

# RAPPORT FINANCIER 2020

**CAISSE REGIONALE DE CREDIT  
AGRICOLE MUTUEL VAL DE FRANCE**



**L'HUMAIN AU CŒUR DU TERRITOIRE**

# Sommaire

---

## CONTENU

<b>RAPPORT DE GESTION</b> .....	<b>7</b>
<b>&gt; RAPPORT D'ACTIVITE</b> .....	<b>8</b>
1. Contexte économique et financier 2020 .....	8
2. L'activité de la Caisse Régionale Val de France .....	13
<b>&gt; RAPPORT FINANCIER</b> .....	<b>17</b>
3. Les comptes individuels 2020 de la Caisse Régionale .....	17
3.1. Bilan au 31/12/2020 .....	18
3.1.1. Actif .....	18
3.1.2. Passif .....	19
3.2. Les engagements hors bilan .....	20
3.3. Le compte de résultat 2020 .....	20
3.4. L'affectation du résultat .....	24
3.5. Historique des principaux chiffres .....	25
3.6. Dépenses visées à l'article 39-4 du code général des impôts .....	25
3.7. Les perspectives d'avenir .....	25
4. Informations prudentielles .....	26
5. Les facteurs de risques .....	41
5.1. Risques de crédit .....	42
5.1.1. Objectifs et politique .....	42
5.1.2. Gestion du risque de crédit .....	46
5.1.3. Exposition .....	53
5.2. Risque de marché .....	58
5.2.1. Objectifs et politique .....	59
5.2.2. Méthodologie de mesure et d'encadrement des risques de marchés .....	61
5.2.3. Exposition : activités de marché (Value at Risk) .....	64
5.2.4. Risque Action .....	65
5.3. Gestion du bilan .....	66
5.3.1. La gestion du bilan - les risques financiers structurels .....	66
5.3.2. Risque de taux d'intérêt global .....	67
5.3.3. Risque de change .....	69
5.3.4. Risque de liquidité et de financement .....	69
5.3.5. Politique de couverture .....	74
5.4. Risques opérationnels .....	76
5.4.1. Organisation et dispositif de surveillance .....	76
5.4.2. Méthodologie .....	77
5.4.3. Exposition .....	78
5.4.4. Assurance et couverture des risques opérationnels .....	79
5.5. Risques du secteur de l'Assurance .....	79
5.5.1. Le risque de souscription d'assurance .....	80
5.5.2. Le risque opérationnel et le risque de non-conformité .....	81
5.5.3. Surveillance et gestion du risque .....	81
5.6. Risques juridiques .....	82
5.7. Risques de non-conformité .....	82
6. Délai de règlement des clients et fournisseurs .....	90
7. Gouvernance de la rémunération .....	91
8. Liste des nouvelles conventions réglementées .....	92
9. Evénements postérieurs à la clôture .....	92
10. Les comptes consolidés du Crédit Agricole Val de France .....	92
10.1. Les capitaux propres IFRS Consolidés .....	93

10.2. Compte de résultat - passage des comptes individuels aux comptes consolidés .....	94
10.3. Revue analytique des entités comprises dans la consolidation .....	94
DECLARATION DE PERFORMANCE EXTRA FINANCIERE .....	95
1. Présentation de la Caisse Régionale Val de France .....	96
2. Présentation et analyse des risques et de nos enjeux RSE .....	110
RAPPORT DE L'ORGANISME TIERS INDEPENDANT SUR LA DECLARATION CONSOLIDEE DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIERE FIGURANT DANS LE RAPPORT DE GESTION .....	145
<b>COMPTES INDIVIDUELS AU 31/12/2020.....</b>	<b>150</b>
<b>BILAN AU 31 DECEMBRE 2020 .....</b>	<b>151</b>
<b>HORS-BILAN AU 31 DECEMBRE 2020 .....</b>	<b>153</b>
<b>COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2020 .....</b>	<b>154</b>
NOTE 1 CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER ET FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE .....	155
NOTE 2 PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES .....	165
NOTE 3 CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE.....	184
NOTE 4 OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE .....	185
NOTE 5 TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, D'INVESTISSEMENT ET TITRES DE L'ACTIVITE DE PORTEFEUILLE .....	186
NOTE 6 TITRES DE PARTICIPATION ET DE FILIALES.....	189
NOTE 7 VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISE .....	191
NOTE 8 COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS .....	193
NOTE 9 DEPRECIATIONS INSCRITES EN DEDUCTION DE L'ACTIF .....	194
NOTE 10 DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE.....	194
NOTE 11 COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE .....	195
NOTE 12 DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE .....	195
NOTE 13 COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS .....	196
NOTE 14 PROVISIONS .....	197
NOTE 15 EPARGNE LOGEMENT .....	198
NOTE 16 ENGAGEMENTS SOCIAUX : AVANTAGES POSTERIEURS A L'EMPLOI, REGIMES PRESTATIONS DEFINIES .....	199
NOTE 17 FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX .....	202
NOTE 18 DETTES SUBORDONNEES : ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE.....	202
NOTE 19 VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (avant répartition) .....	203
NOTE 20 COMPOSITION DES FONDS PROPRES .....	203
NOTE 21 OPERATIONS EFFECTUEES AVEC LES ENTREPRISES LIEES ET LES PARTICIPATIONS.....	204
NOTE 22 TRANSACTIONS EFFECTUEES AVEC LES PARTIES LIEES.....	204

NOTE 23	OPERATIONS EFFECTUEES EN DEVICES.....	205
NOTE 24	OPERATIONS DE CHANGE, PRETS ET EMPRUNTS EN DEVICES .....	205
NOTE 25	OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME .....	206
NOTE 26	INFORMATIONS RELATIVES AU RISQUE DE CONTREPARTIE SUR PRODUITS DERIVES .....	208
NOTE 27	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES .....	209
NOTE 28	ACTIFS DONNES ET REÇUS EN GARANTIE.....	210
NOTE 29	ENGAGEMENTS DONNES AUX ENTREPRISES LIEES .....	210
NOTE 30	OPERATIONS DE DESENETTEMENT DE FAIT ET DE TITRISATION .....	210
NOTE 31	PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES.....	211
NOTE 32	REVENUS DES TITRES A REVENUS VARIABLES .....	212
NOTE 33	PRODUIT NET DES COMMISSIONS.....	212
NOTE 34	GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION.....	212
NOTE 35	GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES.....	213
NOTE 36	AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION.....	213
NOTE 37	CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION.....	214
NOTE 38	COUT DU RISQUE.....	215
NOTE 39	RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES .....	216
NOTE 40	CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS .....	216
NOTE 41	IMPOTS SUR LES BENEFICES .....	217
NOTE 42	INFORMATIONS RELATIVES AUX RESULTATS DES ACTIVITES BANCAIRES.....	217
NOTE 43	EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE SUSCEPTIBLES DE REMETTRE EN CASE LA CONTINUITÉ DE L'EXPLOITATION .....	217
NOTE 44	AFFECTATION DES RESULTATS .....	218
NOTE 45	IMPLANTATION DANS DES ETATS OU TERRITOIRES NON COOPERATIFS.....	218
NOTE 46	PUBLICITE DES HONORAIRES DE COMMISSAIRES AUX COMPTES .....	218
<b>&gt; RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS .....</b>		<b>219</b>
<b>&gt; RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DE LA CAISSE REGIONALE DU 19 MARS 2021 .....</b>		<b>225</b>
<b>&gt; RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES .....</b>		<b>234</b>

**COMPTES CONSOLIDES AU 31 DÉCEMBRE 2020 ..... 254**

<b>CADRE GENERAL .....</b>	<b>255</b>
PRESENTATION JURIDIQUE DE L'ENTITE .....	255
UN GROUPE BANCAIRE D'ESSENCE MUTUALISTE .....	255
RELATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE .....	257
INFORMATIONS RELATIVES AUX PARTIES LIEES.....	262

<b>ETATS FINANCIERS CONSOLIDES .....</b>	<b>263</b>
COMPTE DE RESULTAT .....	263
RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES .....	264
BILAN ACTIF.....	265
BILAN PASSIF .....	266
TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES .....	267
TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE.....	268

**NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS ..... 271**

1. Principes et méthodes applicables dans le Groupe, jugements et estimations utilisés .....	271
1.1. Normes applicables et comparabilité .....	271
1.2. Principes et méthodes comptables .....	276
1.3. Principes et méthodes de consolidation (IFRS, IFRS 11 et IAS 28) .....	312
2. Principales opérations de structure et événements significatifs de la période .....	316
3. Gestion financière, exposition aux risques et politique de couverture .....	319
3.1. Risque de crédit.....	319
3.2. Risque de marché .....	339
3.3. Risque de liquidité et de financement .....	344
3.4. Comptabilité de couverture .....	346
3.5. Risques opérationnels .....	352
3.6. Gestion du capital et rations réglementaires .....	352
4. Notes relatives au résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres .....	353
4.1. Produits et charges d'intérêts.....	353
4.2. Produits et charges de commissions .....	353
4.3. Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat .....	354
4.4. Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres .....	355
4.5. Gains ou pertes nets résultat de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti .....	355
4.6. Produits (charges) nets des autres activités .....	355
4.7. Charges générales d'exploitation .....	356
4.8. Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles .....	357
4.9. Coût du risque .....	358
4.10. Gains ou pertes nets sur autres actifs.....	359
4.11. Impôts.....	359
4.12. Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.....	361
5. Informations sectorielles .....	364
6. Notes relatives au bilan .....	364
6.1. Caisses, banques centrales.....	364
6.2. Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat .....	364
6.3. Instruments dérivés de couverture.....	366
6.4. Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres.....	366
6.5. Actifs financiers au coût amorti .....	370

6.6. Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue .....	372
6.7. Expositions au risque souverain .....	375
6.8. Passifs financiers au coût amorti .....	377
6.9. Informations sur la compensation des actifs et des passifs financiers.....	378
6.10. Actifs et passifs d'impôts courants et différés.....	379
6.11. Comptes de régularisation actif, passif et divers .....	381
6.12. Immeubles de placement.....	382
6.13. Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition).....	383
6.14. Provisions .....	384
6.15. Capitaux propres .....	386
6.16. Ventilation des actifs et passifs financiers par échéance contractuelle.....	388
7. Avantages au personnel et autres rémunérations.....	389
7.1. Détail des charges de personnel.....	389
7.2. Effectif moyen de la période .....	390
7.3. Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies .....	390
7.4. Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies .....	390
7.5. Autres avantages sociaux.....	393
7.6. Rémunération de dirigeants.....	393
8. Contrats de location.....	394
8.1. Contrats de location dont le Groupe est preneur.....	394
8.2. Contrats de location dont le Groupe est bailleur .....	396
9. Engagements de financement et de garantie et autres garanties .....	397
10. Reclassements d'instruments financiers .....	399
11. Juste valeur des instruments financiers .....	399
11.1. Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût amorti.....	401
11.2. Informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur .....	405
12. Périmètre de consolidation au 31 décembre 2020 .....	413
12.1. Information sur les filiales .....	413
12.2. Composition du périmètre .....	414
13. Participations et entités structurées non consolidées.....	416
13.1. Participation non consolidées .....	416
13.2. Informations sur les entités structurées non consolidées .....	416
14. Evènements postérieurs au 31 décembre 2020.....	421
<b>RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS.....</b>	<b>422</b>

# RAPPORT DE GESTION

## > RAPPORT D'ACTIVITE

### 1. Contexte économique et financier

#### 1.1. Rétrospective 2020

L'année 2020, initialement marquée par un ralentissement ordonné de l'économie mondiale, des marchés financiers rendus optimistes par la réduction des incertitudes (dont un accord commercial sino-américain) et des politiques monétaires durablement accommodantes, aura évidemment été marquée du sceau de l'épidémie de Covid-19. La Covid-19 constitue un choc inédit par sa nature car bouleversant en premier lieu l'économie réelle : mondial, exogène, il affecte l'offre comme la demande, en contraignant des pans entiers d'activité à la mise en sommeil, tout en imposant une contraction de la consommation et, en corollaire, l'accumulation involontaire d'une épargne abondante. Le choc se distingue également par son ampleur, bien supérieure à celle de la crise de 2008-2009. Le FMI livrait ainsi, dès avril, une prévision de contraction du PIB mondial de 3% en 2020 (à rapprocher d'un repli de 0,1% en 2009). En juin, le FMI déclarait anticiper une récession de 4,9% en 2020 suivie d'une reprise de 5,4% en 2021. En octobre, les prévisions de récession puis de reprise mondiales étaient toutes deux légèrement révisées (-4,4% puis 5,2%) pour être finalement revues favorablement en janvier 2021 (-3,5% et 5,5%).

**Afin d'amortir la récession anticipée et d'éviter que la crise sanitaire et économique ne se double d'une crise financière, on a ainsi assisté à la mise en œuvre rapide et généralisée de politiques de soutien monétaires et budgétaires inédites par leur taille et leur capacité à s'affranchir des contraintes.** En matière monétaire, les banques centrales ont eu recours à des combinaisons diverses d'outils variés, tout en poursuivant des objectifs similaires : assouplissement des conditions de financement, transmission efficace de la politique monétaire, meilleur fonctionnement possible des marchés financiers et du crédit et, dans le cas de la BCE, apaisement des tensions sur les *spreads* obligataires des souverains les plus fragiles de la zone euro. Grâce à des plans de soutien massifs (chômage partiel, aides aux populations les plus fragiles, baisse temporaire des cotisations sociales, reports de charges fiscales et sociales, garanties publiques sur les prêts aux entreprises, prises de participations de l'État), les politiques budgétaires se sont employées à amortir le choc en limitant les destructions d'emplois et de capacités de production afin d'assurer que le redémarrage s'opère le mieux possible, une fois la pandémie passée. Si les politiques monétaires et budgétaires ont permis d'éviter une crise financière et atténué l'effet récessif de la pandémie, ce dernier est néanmoins considérable mais d'ampleur variée selon les pays en fonction, notamment, de leurs caractéristiques structurelles (structure du PIB, de l'emploi, poids des différents secteurs), de leur robustesse pré-crise, de leurs stratégies sanitaires et de leurs marges de manœuvre.

**Aux États-Unis, dès la mi-mars, la banque centrale américaine a pris un ensemble de mesures d'assouplissement radicales<sup>1</sup>** dont certaines ont ensuite été élargies et complétées afin d'assurer un approvisionnement en liquidités des banques et des marchés (achats d'actifs sans limitation, élargissement de l'univers des titres achetables). Cette position accommodante a également été renforcée par l'adoption d'un ciblage de l'inflation moyenne qui permet, explicitement, un dépassement de l'objectif d'inflation après des périodes au cours desquelles l'inflation aurait été constamment inférieure à 2%. À l'issue de sa réunion de décembre, la Réserve fédérale a clairement indiqué qu'elle maintiendrait une position accommodante et ses taux directeurs à zéro pendant une période prolongée comme en témoigne le « dot plot », dans lequel la projection médiane des membres du FOMC indique des taux inchangés jusqu'en 2023 au moins. Tout en restant à l'aise avec le dispositif actuel, la Fed

<sup>1</sup> Baisse de taux de 100 points de base (fourchette des Fed funds à [0 ; 0,25%]) du taux de la facilité de prêt marginal (discount window de 1,5% à 0,25%), baisse du taux de réserves obligatoires, programme d'achats d'actifs (500 milliards de dollars USD de Treasuries et 200 milliards de dollars de mortgage-backed securities, MBS, titres adossés à des créances hypothécaires), liquidité sur des segments spécifiques (Commercial Paper Funding Facility, Money Market Mutual Fund Liquidity Facility), forward guidance (pas de hausse de taux tant que la crise sanitaire n'est pas surmontée et que l'économie n'évolue pas conformément à ses objectifs d'inflation et d'emploi).



s'est dite prête à agir davantage (plus d'achats d'obligations et/ou une extension de maturité) si nécessaire.

**La réponse budgétaire américaine a également été rapide (mars) et massive, sous la forme d'un plan de soutien dit « CARES Act » (Coronavirus Aid, Relief, and Economic Security) totalisant près de 2 200 milliards de dollars (soit 10% du PIB) visant à fournir une aide financière ou un allègement de charges aux ménages et aux entreprises mais aussi aux hôpitaux et aux États. Les mesures phares comprenaient le versement direct d'une allocation aux ménages à revenu faible ou intermédiaire, un plan d'aide au système d'assurance chômage (autorisant une extension des indemnités chômage qui normalement relèvent de la compétence des États), un soutien financier aux PME (350 milliards de dollars), des prêts aux grandes entreprises, aux États et aux collectivités locales (500 milliards de dollars), un déblocage de crédits en faveur des hôpitaux (150 milliards de dollars). Un plan budgétaire supplémentaire (484 milliards de dollars soit un peu plus de 2% du PIB), visant à renforcer le CARES Act de mars et à « rallonger » le programme de prêts aux PME, a été adopté en avril.**

En 2020<sup>2</sup>, le déficit budgétaire américain s'est ainsi creusé de près de 10 points à 14,9% du PIB, alors que la dette croissait de 20 points de pourcentage pour atteindre 100% du PIB. L'activité a néanmoins fait le « yo-yo » durant toute l'année. Après un repli de 1,3% au premier trimestre (en variation trimestrielle non annualisée), le recul du PIB au deuxième trimestre a été violent (-9%) mais suivi d'un rebond plus soutenu qu'anticipé (+7,5% au troisième trimestre). À la faveur de la recrudescence de l'épidémie, l'amélioration du marché du travail s'est interrompue en décembre (après avoir culminé à 14,8% en mai, le taux de chômage atteint 6,7% contre 3,5% avant la crise). Au quatrième trimestre, l'activité n'a progressé que de 1%. **En dépit de soutiens monétaires et budgétaires massifs, la récession s'élève finalement à -3,5% (-2,5% en 2009) ; le PIB est inférieur de 2,5% à son niveau pré-crise (fin 2019) et l'inflation atteint 1,4% fin décembre.**

**En zone euro, dès le mois de mars, la BCE a déployé des mesures accommodantes offensives qu'elle a ensuite adaptées pour prévenir tout resserrement indésirable des conditions de financement :** augmentation du *Quantitative Easing* (enveloppe supplémentaire de 120 milliards d'euros), lancement d'un nouveau programme d'achats temporaire (*Pandemic Emergency Purchase Programme* ou PEPP de 750 milliards d'euros, initialement jusqu'à la fin 2020, achats non contraints par la limite de 33% de détention maximale par souche ce qui autorise un respect plus facile de la clé de répartition du capital), introduction de *Long Term Refinancing Operations* (LTRO) transitoires jusqu'en juin 2020 ( assorties de conditions plus favorables ainsi que de règles moins strictes pour le collatéral), assouplissement des conditions des TLTRO III, nouvelles opérations de refinancement à long terme *Pandemic Emergency Long Term Operations* (PELTRO) et, enfin, allègement des contraintes de solvabilité et de liquidité du secteur bancaire. Fin décembre, face à l'impact plus prononcé de la deuxième vague de pandémie sur le scénario à court terme et aux incertitudes élevées sur la croissance (dont elle a revu la prévision 2021 à la baisse de 5% à 3,9%), la BCE a envoyé un signal très clair de présence substantielle et, surtout, durable ; elle a renouvelé son incitation à prêter à destination des banques et son engagement à limiter les tensions sur les primes de risque des souverains vulnérables : recalibrage de la troisième série d'opérations de refinancement à plus long terme ciblées (TLTRO III, allongement jusqu'en juin 2022 de la période pendant laquelle des conditions très favorables en termes de taux d'intérêt<sup>3</sup> et d'assouplissement du collatéral adoptées s'appliquent), trois opérations supplémentaires prévues en 2021 (juin, septembre, décembre), augmentation du montant total que les contreparties seront autorisées à emprunter lors des TLTRO III, quatre opérations supplémentaires de refinancement (PELTRO, de mars à décembre 2021 d'une durée d'un an), enveloppe additionnelle de 500 milliards d'euros consacrée au PEPP (total de 1 850 Mds d'euros), extension de l'horizon des achats nets jusqu'à fin mars 2022, réinvestissements des remboursements au titre du principal des titres arrivant à échéance prolongés au moins jusqu'à la fin de 2023.

<sup>2</sup> Année fiscale 2020 se terminant en septembre.

<sup>3</sup> 50 points de base (pb) en-dessous du taux de refinancement pour tous les encours et 50 pb en-dessous du taux de dépôt pour tout encours net égal au niveau des encours octroyés entre octobre 2020 et décembre 2021. La condition préalable pour bénéficier de cette forte incitation à prêter est donc claire : il ne faut pas diminuer le soutien existant.

**La politique budgétaire de la zone euro a également rapidement pris une tournure expansionniste avec des mesures nationales** (soutien au système de santé, aux entreprises et à l'emploi, garanties publiques sur les nouveaux prêts aux entreprises). En allégeant les entraves aux politiques nationales par la suspension des règles budgétaires, la Commission européenne a permis aux pays de répondre immédiatement à la crise. Face à des marges de manœuvre nationales si diverses que se posait le risque d'une fragmentation préjudiciable au marché et à la monnaie unique, la mise en commun des ressources s'est imposée. Les fonds existants ont d'abord été mobilisés<sup>4</sup>. **À mesure que l'ampleur de la crise se dessinait, de nouvelles ressources communes financées par l'endettement ont vu le jour** : fonds SURE (fonds de réassurance contre le chômage, 100 milliards d'euros), garanties d'investissement par la BEI (200 milliards d'euros) puis **proposition de la Commission européenne en faveur d'un fonds de soutien à la reprise et à la reconstruction, opérant une redistribution en faveur des pays les plus touchés par la crise et les plus pauvres : le Recovery Fund** (soit 750 milliards d'euros levés par émission obligataire garantie par le budget de l'UE).

En 2020, l'impulsion à l'économie fournie par la politique budgétaire atteindrait un peu moins de 4 points de PIB en moyenne dans la zone euro. Couplée à la détérioration cyclique du solde budgétaire (4 points de PIB), le déficit public se creuserait de près de 9,3% en moyenne dans la zone euro et conduirait à une forte hausse des dettes publiques (presque 18 points en moyenne pour atteindre un peu plus de 104% du PIB). En dépit des dispositifs monétaires et budgétaires, l'économie a néanmoins évolué au gré de la pandémie et des mesures de restriction à la mobilité qu'elle imposait. Après un repli déjà substantiel au premier trimestre (-3,7% en variation trimestrielle), le PIB a chuté de 11,7% au deuxième trimestre avant d'enregistrer un rebond spectaculaire et plus robuste qu'anticipé (+12,5%). Au dernier trimestre, le repli a été moins sévère qu'anticipé (-0,7%). **Alors que l'inflation s'est repliée (-0,3%, glissement annuel en décembre ; 0,3% en moyenne), la récession a ainsi atteint 6,8% en 2020 (à rapprocher de -4,5% en 2009), laissant le PIB inférieur de 5,1% à son niveau de fin 2019 et faisant apparaître d'importantes divergences entre grands pays de la zone euro.** A titre d'illustration, en Allemagne, après une croissance quasiment nulle au quatrième trimestre, le PIB a enregistré une contraction moyenne de 5,3% sur 2020, ce qui reste « limité » notamment au regard de la crise financière de 2009 (recul de 5,7%).

En France, après un net rebond, le confinement du mois de novembre a entraîné une contraction du PIB (-1,3% au quatrième trimestre) moins forte qu'anticipé. Sur l'ensemble de l'année 2020, le PIB recule de -8,3%, un choc bien supérieur à celui de la crise de 2009 (-2,9%), mais finalement inférieur à ce qui avait été anticipé dans le scénario de décembre ou par le consensus des économistes qui prévoyait une contraction d'environ 9%. D'une durée et d'une intensité moindre, le deuxième confinement a été moins négatif pour l'économie que celui du printemps. L'activité au T4 est ainsi 5% inférieure à celle du T4 2019, dernier trimestre d'activité « normale », contre 18,8% inférieure au T2 2020. Au T4, la contraction de l'activité est majoritairement due au recul de la consommation, entraîné par les fermetures administratives et les mesures de couvre-feu. L'investissement continue quant à lui son redressement grâce à la poursuite de l'activité dans des secteurs comme la construction ou la production de biens d'équipements.

**En enregistrant une croissance même modérée (autour de 2,3%), la Chine aura finalement été la seule économie du G20 à ne pas avoir subi de récession en 2020.** Après un premier trimestre historiquement bas, l'activité chinoise a été relancée grâce à une politique axée sur l'offre (soutien aux entreprises via des commandes publiques et des lignes de crédit). Une reprise à deux vitesses s'est ainsi enclenchée avec, d'une part, une trajectoire en V pour la production industrielle, les exportations et l'investissement public et, d'autre part, un rebond plus graduel de la consommation, de l'investissement privés et des importations. En dépit de la reprise, près d'un an après la crise sanitaire, certains stigmates sont encore visibles : les ventes au détail, tout comme certaines activités de service

<sup>4</sup> Réorientation des fonds de cohésion non utilisés du budget de l'UE à hauteur de 37 milliards d'euros, garanties aux PME fournies par la Banque européenne d'investissement (BEI), utilisation des fonds encore disponibles du Mécanisme européen de stabilité (MES) à hauteur de 240 milliards d'euros (soit 2% PIB de la zone).

(nécessitant une présence physique) n'ont pas rattrapé leur niveau de 2019 et les créations d'emplois sont encore insuffisantes pour compenser les destructions intervenues début 2020 et absorber les nouveaux entrants.

**En 2020, l'activisme monétaire a permis d'éviter que la crise économique ne se double d'une crise financière : un succès manifeste au regard, d'une part, du choc qu'a subi l'économie réelle et, d'autre part, des menaces qui planaient en début d'année, tout particulièrement au sein de la zone euro.** Dans le sillage d'une vague puissante d'aversion au risque, en mars, le taux d'intérêt à dix ans allemand se repliait en effet au point de plonger à -0,86%, un creux vite suivi d'un violent écartement des primes de risque acquittées par les autres pays. Les primes de risque offertes par la France, l'Espagne et l'Italie culminaient à, respectivement, 66 points de base (pb), 147 pb et 280 pb mi-mars. Complété par le Fonds de relance européen, le dispositif monétaire déployé par la BCE a permis, à défaut de faire remonter significativement les taux allemands, d'éviter une fragmentation de la zone euro et d'encourager l'appréciation de l'euro contre dollar (9% sur l'année). Fin décembre, si le Bund se situait à -0,57%, les *spreads* français, italiens et espagnols n'atteignaient plus que, respectivement, 23 pb, 62 pb et 111 pb. Quant aux taux américains (*US Treasuries* 10 ans), partis de 1,90% en début d'année, il se sont repliés jusqu'à 0,50% en mars pour ensuite évoluer à l'intérieur d'une bande relativement étroite (0,60%-0,90%). Lors de sa réunion des 15-16 décembre, la Fed a choisi le *statu quo* mais confirmé que restaient possibles, si nécessaire, une augmentation de ses achats d'obligations et un allongement de leur maturité. Les taux se sont donc légèrement tendus avant de rapidement s'assagir. Inscrits sur une tendance doucement haussière depuis l'été, ils ont ainsi terminé l'année à 0,91%. Enfin, l'abondance de liquidité et l'engagement de maintien de conditions monétaires accommodantes fournis par les banques centrales ont soutenu les marchés plus risqués. Ainsi, à titre d'illustration, alors que les actions américaines et européennes affichaient mi-mars des reculs respectifs allant jusqu'à 30% et 37% par rapport à leur niveau de début janvier, elles ont clos l'année sur une hausse honorable (de 14%) et un repli limité (de 6,5%).

## 1.2. Perspectives 2021

Le panorama économique reste entaché d'incertitudes fortes, liées à la sortie difficile de la crise sanitaire (virulence persistante de la pandémie, mutations du virus sous une forme plus contagieuse, reprise des contaminations, développement de l'immunité grâce à la vaccination encore très incertain). Le profil et la vigueur de la croissance seront donc encore marqués par le sceau de la pandémie et de l'arbitrage délicat entre croissance et sécurité sanitaire. Après un premier semestre encore anémié, la reprise serait très modeste et très disparate en dépit des perfusions monétaire et budgétaire. Les grandes économies seront en effet encore aidées par des soutiens budgétaires massifs, des politiques monétaires particulièrement accommodantes, et des conditions financières favorables. Si certains totems peuvent encore tomber (comme l'hypothèse de taux négatifs au Royaume-Uni qui ne peut être exclue), il semble que l'exercice d'assouplissement ait atteint un terme (entendu au sens d'outils nouveaux) et qu'il faille plutôt compter sur des améliorations/extensions des dispositifs existants. La politique budgétaire constituera un outil décisif de soutien à court terme puis de relance une fois la situation « normalisée ». Le cas du Japon, où l'innovation monétaire semble aboutie, l'indique : la politique budgétaire joue un rôle plus direct dans la réduction de l'écart de production et la Banque du Japon l'accompagne en agissant comme un « stabilisateur intégré » des taux longs *via* le contrôle de la courbe des taux.

Aux **États-Unis**, alors que la résurgence du virus fait planer un risque de forte décélération au premier semestre, l'élection de Joe Biden à la présidence et le contrôle par le Parti démocrate des deux chambres du Congrès devraient conduire à des mesures de relance supplémentaires en complément de l'accord de 900 milliards de dollars négocié fin 2020. Joe Biden a, en effet, proposé un nouveau plan de relance de 1 900 milliards de dollars ; en raison des contraintes politiques, un plan d'une telle envergure a néanmoins peu de chances d'être voté (un stimulus de l'ordre de 1 000 milliards de dollars est plus probable). En janvier, la Réserve fédérale, attentiste, a prolongé son *statu quo*<sup>5</sup> tout en notant

<sup>5</sup> Fourchette cible des taux des Fed funds à 0-0,25% ; achats nets de titres à 120 milliards de dollars par mois, soit 2/3 de Treasuries et 1/3 de MBS ; guidage des anticipations sur les taux directeurs consistant à tolérer un

que l'économie ralentissait, que son scénario de renforcement de la reprise au second semestre était conditionné par les progrès sur le plan de la vaccination et que les rumeurs de « *tapering* » étaient prématurées. Ainsi, alors que le soutien budgétaire pourrait apporter 1 point de pourcentage à la croissance américaine, celle-ci n'accélérerait qu'au cours du second semestre, à la faveur d'une distribution plus large du vaccin et de la levée des restrictions, pour atteindre près de 4% (en moyenne annuelle).

En **zone euro**, l'incertitude sur la maîtrise de la pandémie et l'absence de visibilité sur la situation économique continueront de peser sur les décisions de dépenses, tant de consommation (risque d'épargne de précaution) que d'investissement, tout au long de 2021. Le risque d'un retrait massif et précoce des mesures de soutien budgétaire semble écarté pour 2021 : la matérialisation du risque (dont des défaillances d'entreprises, et une hausse du taux de chômage) devrait donc intervenir plus tardivement, au début de la phase de normalisation de l'activité. Notre scénario retient une croissance proche de 3,8% (avec un biais désormais baissier) en 2021. Selon les caractéristiques structurelles (dont composition sectorielle de l'offre et de l'emploi, poids des services, capacité d'exportation et adéquation des produits exportés, etc.) et les stratégies nationales (arbitrage santé/économie, abondance et efficacité des mesures de soutien), tant l'ampleur du choc que la vitesse et la puissance de la récupération seront extrêmement diverses. Notre scénario retient des taux de croissance moyens proches de 2,5% en Allemagne, 5,9 % en France et 4% en Italie. Fin 2021, le PIB de la zone euro serait encore inférieur de 2,4% à son niveau pré-crise (i.e. fin 2019). Alors que cet écart serait limité à 2% en Allemagne, il resterait proche de 7,4% en Espagne pour se situer autour de 2,2% et 3,9%, respectivement, en France et en Italie.

Les annonces faites par la BCE en décembre ont éloigné toute perspective de normalisation de la politique monétaire. La BCE rassure contre toute remontée précoce des taux alors qu'un effort budgétaire additionnel est déployé et garantit sa présence sur le marché souverain jusqu'en 2023. Elle œuvre à maintenir l'offre de crédit fournie au cours des derniers mois, en assurant des conditions favorables aux banques. À moyen terme, les questions essentielles sont donc moins celles de la soutenabilité des dettes publiques que celles de gouvernance et de la capacité à mobiliser les fonds publics pour organiser la réponse à la crise.

Le **Royaume-Uni** est sorti du marché unique et de l'union douanière le 1<sup>er</sup> janvier 2021, moyennant un accord de libre-échange de dernière minute. Celui-ci évite les droits de douane et les quotas (sous réserve du respect des règles de concurrence équitable et des règles d'origine) mais implique des barrières non tarifaires significatives. Le commerce sans frictions de biens et de services a donc pris fin, tout comme la libre circulation des personnes. Aux perturbations associées à la mise en œuvre de la nouvelle relation post-*Brexit* s'ajouteront les conséquences de la pandémie : succédant à une contraction majeure puisqu'estimée à -11,1% en 2020, la croissance approcherait 4,5% en 2021, laissant, fin 2021, le PIB inférieur de 3,8% à son niveau pré-crise 2019.

Dans les **pays émergents**, après une contraction un peu inférieure à 3% en 2020, une reprise proche de 5,5% se profile. Ce chiffre masque une grande diversité : une illusion d'optique qui dissimule à la fois les effets immédiats de la crise, dérivés notamment de contraintes monétaires et budgétaires plus sévères et diverses que dans l'univers développé, et ses conséquences durables sous la forme du creusement du fossé structurel entre les émergents asiatiques et les autres. L'Asie (notamment l'Asie du Nord) a moins souffert et s'apprête à mieux rebondir, Chine en tête. Lors du cinquième plénum, les autorités chinoises ont rendu publics les premiers objectifs liés au 14<sup>e</sup> plan quinquennal. Ce dernier vise un « développement sain et durable » promouvant une « croissance de qualité » sans cible formalisée de croissance économique, afin peut-être de laisser plus de flexibilité dans l'élaboration des politiques économiques. La Chine devrait rebondir fortement en 2021 (+8%) avant de retrouver sa trajectoire prévue en 2022 (+5,1%). Il semble cependant illusoire de compter sur le dynamisme chinois pour tonifier l'Asie et promouvoir le redressement du reste du monde à l'aune de l'expérience de 2009. À la faveur de l'épuisement de la majeure partie du rattrapage, la croissance chinoise a ralenti : la Chine n'a plus

---

dépassement « modéré » de la cible d'inflation pour « un certain moment » ; guidage des anticipations sur les achats d'actifs qui indique qu'ils se poursuivront au moins au rythme actuel, jusqu'à ce qu'un « progrès substantiel » soit réalisé en direction des objectifs d'emploi et d'inflation.

les moyens de tracter le reste du monde. De plus, elle n'en a plus envie : sa nouvelle stratégie dite de « circulation duale », visant à limiter sa dépendance vis-à-vis de l'extérieur, l'atteste.

**Reprise lente et incertaine, probablement chaotique, incertitudes multiples et assouplissements monétaires : un tel environnement est propice au maintien de taux d'intérêt extrêmement faibles.**

Il faudra attendre qu'enfin se matérialisent les nouvelles favorables tant en termes sanitaires qu'économiques pour que se dessine une amorce de redressement, limitée par l'absence d'inflation et les excès de capacité. Par ailleurs, c'est notamment à l'aune de l'évolution passée des taux d'intérêt que peuvent être jugés les progrès accomplis par la zone euro : une solidarité manifeste qui se traduit par une fragmentation évitée, un resserrement des primes de risque acquittées par les pays dits « périphériques », une bonne tenue de l'euro. Notre scénario retient donc des taux souverains à dix ans américains et allemands proches fin 2021 de, respectivement, 1,50% et -0,40%, couplés à des *spreads* au-dessus du Bund de 20 points de base (pb), 50 pb et 100 pb pour la France, l'Espagne et l'Italie où l'on suppose que vont s'apaiser les tensions politiques.

**En ligne avec un scénario de reprise même lente, timide et peu synchrone, le dollar pourrait se déprécier très légèrement au profit de l'euro et de devises plus pro-cycliques ou portées par l'appétit pour le risque.**

La dépréciation du dollar serait toutefois limitée par la résurgence des tensions sino-américaines pesant, en particulier, sur les devises asiatiques : la crise n'a que temporairement éclipsé les dissensions entre les États-Unis et la Chine. Si le calendrier est incertain (installation de la nouvelle administration américaine, gestion de ses problèmes domestiques, reconstruction de ses alliances internationales), et si la présidence de Joe Biden augure d'un changement de ton, les racines du conflit demeurent. La montée du protectionnisme et du risque politique étaient propices à l'essoufflement de l'hyper-globalisation : la crise devrait être favorable à une régionalisation accrue des pôles de croissance, comme l'atteste la signature du *Regional Comprehensive Economic Partnership* unissant la Chine, les pays membres de l'ASEAN et de grands alliés américains (Australie, Corée du Sud, Japon, Nouvelle-Zélande).

## **2. L'activité de la Caisse Régionale Val de France**

En 2020, la **collecte globale nette annuelle** s'établit à +563 millions d'€ contre +521 millions d'€ en 2019 et génère globalement un accroissement d'encours de 4,6% (intégrant les obligations en valeur de marché).

Cette année 2020 a été marquée par un niveau de Dépôts à vue supérieur à 2019 de 23%, représentant +557 millions d'€, parallèlement nous constatons une baisse de la collecte rémunérée de -34%, soit -179 millions d'€ (nous avons également une tendance baissière en 2019 de -5,2%). La collecte monétaire augmente ainsi de 12,2%.

L'épargne bancaire s'accroît également de +5,2% sous l'impulsion des Livrets à +8,8%, l'évolution de l'Épargne Logement restant un peu plus modérée à +2,8%, et ce malgré des conditions de rémunération basses. La crise sanitaire ayant été peu propice aux dépenses, les ménages ont très fortement épargné.

Les encours de valeurs mobilières ainsi que d'assurance-vie, ont été fortement chahutés lors de la crise Covid du printemps, et sont revenus à des niveaux d'encours proches du début de l'année. Ils ont respectivement varié de -2% et de -0,4%. Les parts de capital impulsent à la hausse les valeurs mobilières de nos clients, les obligations sont en repli de -5,7% et les Opcvm de -8,2%. Les encours d'assurances-vie concernent aussi bien la gamme Prédica - 12,7 millions d'€, que la filiale CAI Private Bank +0,4 million d'€.

La **production de crédits à moyen et long terme** 2020 est en repli de -12,4% par rapport à celle de 2019 conduisant à une évolution d'encours de +4,6%. Les réalisations de l'année s'élèvent à 1 247 millions d'€ auxquelles il convient d'ajouter 182,3 millions de prêts garantis par l'Etat.

Le financement de l'habitat avec 694 millions d'€ régresse de -7,8% et représente 55% de la production totale de crédits contre 53% en 2019.

La production de crédits à la consommation s'affaiblit de -29% en comparaison à 2019 avec 100 millions d'€ et représentent 8% de la production totale de crédits.

Concernant l'accompagnement des projets d'investissements qui représente 36% des nouveaux crédits soit 453 millions d'€, les rythmes d'évolution sont assez différents selon les marchés auxquels ils s'adressent. Le financement des collectivités publiques avec 42M€ de prêts financés, connaît la baisse la plus conséquente cette année à -45% par rapport à 2019. Le financement des professionnels, des agriculteurs et des entreprises évolue respectivement de -13%, -5,5% et -9,4%.

Qu'il s'agisse des activités traditionnelles que sont la collecte et les crédits ou de diversification, telles les assurances des biens et personnes, la Caisse Régionale poursuit l'enrichissement de ses gammes de façon à proposer à sa clientèle des produits et services indispensables au quotidien dans un contexte de taux toujours bas.



Notre projet d'entreprise, s'appuie sur le projet client du groupe Crédit Agricole, mais l'amplifie pour tenir compte des spécificités de notre entreprise, de nos clients et de notre territoire. L'ambition d'EMPREINTE peut se résumer dans cette phrase :

“CONQUÉRIR DES CLIENTS, LES FIDÉLISER, AVEC EFFICACITÉ ET COMPÉTENCES, POUR DÉVELOPPER DURABLEMENT NOTRE TERRITOIRE”. Aussi ce projet répond à quatre défis majeurs : le Défi Clients, le Défi de l'Efficacité industrielle, le Défi des compétences et le Défi de l'accompagnement du territoire.

En 2020, nous avons conquis 14 595 nouveaux clients avec lesquels nous avons une relation bancaire privilégiée. Notre Caisse régionale compte 84,05% de clients particuliers majeurs avant un Dépôt à Vue actif.

Les pratiques digitales se développent avec 34,9% de nos clients utilisant régulièrement le site internet Crédit Agricole en Ligne et 27,1% ayant téléchargé l'application mobile MaBanque. Se référer à la Déclaration de Performance Extra-Financière.

### Comptes bancaires inactifs et contrats d'assurance vie en déshérence :

La loi du 13 juin 2014 relative aux comptes bancaires inactifs et aux contrats d'assurance vie en déshérence est entrée en vigueur au 1er janvier 2016.

Nombre de comptes inactifs ouverts dans les livres du Crédit Agricole Val de France au 11/01/2021 : 12 702

Montant total des dépôts et avoirs inscrits sur ces comptes : 9 584 670, 53 €

Nombre de comptes dont les dépôts et avoirs ont été déposés à la CDC : 767

Montant total des dépôts et avoirs déposés à la CDC : 2 497 733,12 €.

### Evènements significatifs de l'exercice :

- Crise sanitaire liée à la Covid-19

Dans le contexte de la crise sanitaire liée à la Covid-19, le groupe Crédit Agricole s'est mobilisé pour faire face à cette situation inédite. Afin d'accompagner ses clients dont l'activité serait impactée par le Coronavirus, le Groupe a participé activement aux mesures de soutien à l'économie.

#### Prêts Garantis par l'Etat (PGE)

Dans le cadre de la crise sanitaire liée à la COVID-19, le groupe Crédit Agricole a proposé à compter du 25 mars 2020 à tous ses clients entrepreneurs, quelle que soit leur taille et leur statut (exploitants agricoles, professionnels, commerçants, artisans, entreprises, ...), en complément des mesures déjà annoncées (report d'échéances, procédures accélérées d'examen des dossiers, etc.), de recourir au dispositif massif et inédit de Prêts Garantis par l'Etat. Les entreprises peuvent demander à bénéficier de ces prêts jusqu'au 30 juin 2021.

Ces financements prennent la forme d'un prêt sur 12 mois, avec la faculté pour l'emprunteur de l'amortir sur une période supplémentaire de 1 à 5 ans.

Sur cette période supplémentaire, le prêt pourra avoir durant la phase d'amortissement, une nouvelle période d'un an au cours de laquelle seuls les intérêts et le coût de la garantie d'Etat seront payés.

La durée totale du prêt ne pourra jamais excéder 6 ans.

L'offre groupe pour la première année se présente sous la forme d'un prêt à taux zéro ; seul le coût de la garantie est refacturé (via une commission payée par le client) conformément aux conditions d'éligibilité définies par l'Etat pour bénéficier de la garantie.

Ces prêts peuvent atteindre jusqu'à 3 mois de chiffre d'affaires, permettant ainsi aux entrepreneurs d'avoir accès au financement nécessaire pour traverser la période actuelle très perturbée.

Au 31 décembre 2020, le montant des prêts garantis par l'Etat octroyés à la clientèle par Crédit Agricole Val de France s'élève à 182,3 millions d'euros.

#### Report d'échéance sur concours octroyés aux clients

Le Groupe s'est associé à l'initiative de place des banques françaises, avec la coordination de la Fédération des Banques Françaises (FBF), pour offrir un report des échéances des prêts en cours jusqu'à 6 mois pour la clientèle des Entreprises et des Professionnels, sans coûts additionnels.

La mise en œuvre d'un tel report des échéances sans pénalité ni frais additionnels et avec maintien du taux contractuel sur une durée maximale de 6 mois implique que seuls les intérêts intercalaires seront perçus après le report sur la durée restante du crédit et hors frais de garantie éventuels de la Banque Publique d'Investissement.

Tel que proposé par le Groupe, le report des échéances implique :

- Soit un allongement de durée du prêt si le client souhaite conserver ses échéances initiales de prêt ;
- Soit une augmentation de ses échéances après la pause si le client souhaite garder sa durée initiale.

Ce report d'échéance se traduit par un décalage dans le temps des échéances initiales à percevoir.

Au 31 décembre 2020, l'encours de prêts à la clientèle ayant bénéficié de report d'échéance s'élève à 43,7 millions d'euros.

Impacts de ces mesures sur le risque de crédit

Le report d'échéance sur concours octroyés aux clients n'a pas systématiquement comme conséquence une remise en cause de la situation financière des clients : il n'y a pas automatiquement d'augmentation du risque de contrepartie. Les modifications du contrat ne peuvent généralement pas être considérées comme des évolutions liées à des cas de restructurations pour difficultés financières.

Ce report n'a donc pour conséquence ni le basculement mécanique de l'encours dont la dépréciation est fondée sur les pertes attendues de crédits sur 12 mois (expositions qualifiées de saines) vers une comptabilisation de la dépréciation des pertes attendues à maturité (expositions qualifiées de dégradées), ni le passage automatique des encours vers la catégorie douteuse.

De même, le calcul du montant des pertes attendues doit s'effectuer en prenant en considération les circonstances spécifiques et les mesures de soutien mises en œuvre par les pouvoirs publics.

Dans le contexte de crise sanitaire liée à la COVID-19, le Groupe a aussi revu ses prévisions macro-économiques prospectives (forward looking) pour la détermination de l'estimation du risque de crédit.

- Nouvelle définition du défaut

Au 31 décembre 2020, Crédit Agricole Val de France a mis en place les nouvelles règles liées à l'application de la définition du défaut (orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/7) et seuils définis par l'Union européenne (Article 1 du règlement (UE) 2018/1845 BCE du 21 novembre 2018).

Cette évolution sur le défaut est qualifiée de changement d'estimation comptable. Son impact est comptabilisé en compte de résultat dans la rubrique «Coût du risque». Il est estimé à 698 milliers d'euros.

- FCT Crédit Agricole Habitat 2020

Le 12 mars 2020, une nouvelle opération de titrisation (FCT Crédit Agricole Habitat 2020) a été réalisée au sein du groupe Crédit Agricole, portant sur les créances habitat des 39 Caisses régionales. Cette transaction est un RMBS français placé sur le marché. Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat originés par les 39 Caisses régionales au «FCT Crédit Agricole Habitat 2020» pour un montant de 1 milliard d'euros. Les titres seniors adossés au portefeuille de créances habitat ont été placés auprès d'investisseurs (établissements de crédit (43%), fonds d'investissement (32%), banques centrales (25%)).

Dans le cadre de cette titrisation, Crédit Agricole Val de France a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 16,4 millions d'euros au FCT Crédit Agricole Habitat 2020. Elle a souscrit pour 2,2 millions d'euros des titres subordonnés.



- Démontage FCT Crédit Agricole Habitat 2015

Fin septembre 2020, est intervenu le démontage du «FCT Crédit Agricole Habitat 2015». Il s'agit du premier RMBS réalisé en France par le Groupe né d'une opération de titrisation réalisée par les Caisses régionales. Cette opération de titrisation interne au Groupe s'était traduite par une cession de crédits à l'habitat originés par les Caisses régionales au «FCT Crédit Agricole Habitat 2015 » pour un montant de 10 milliards d'euros.

Le débouclage du FCT a donné lieu au rachat des crédits par les Caisses régionales le 23 septembre 2020 et au remboursement des titres le 28 septembre 2020, soit un montant de 135,2 millions d'euros pour Crédit Agricole Val de France

- Garantie spécifique apportée par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch)

Crédit Agricole S.A a démantelé le 2 mars 2020 35% du mécanisme de garantie «Switch» mis en place entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A.

Le mécanisme de garantie «Switch» correspond à un transfert vers les Caisses régionales d'une partie des exigences prudentielles s'appliquant à Crédit Agricole S.A. au titre de ses activités d'assurances contre une rémunération fixe des Caisses régionales.

Pour la Caisse régionale Crédit Agricole Val de France, cette opération se traduira par une baisse des engagements donnés de 23,2 millions d'euros et une baisse du dépôt de garantie apporté à Crédit Agricole S.A de 68,5 millions d'euros.

## ► RAPPORT FINANCIER

### 3. Les comptes individuels 2020 de la Caisse Régionale

Les comptes de la Caisse Régionale au 31 décembre 2020, leader bancaire sur son territoire, affichent une diminution de son résultat net de 12,8%.

Le produit net bancaire est en hausse de 0,4%, en regard de charges de fonctionnement nettes en réduction de 3%. Il en résulte une variation du résultat brut d'exploitation de +6,5% à 88,1 millions d'€.

La gestion du risque dans ce contexte particulier génère une dotation nette de dépréciations et provisions de 12 millions d'€ contre une reprise de 9,2 millions d'€ en 2019.

La Caisse Régionale dégage un résultat net, après impôt sur les sociétés, de 52,8 millions d'€, soit -12,8%.

Examinons plus en détail les comptes de la Caisse Régionale arrêtés à fin 2020.

### 3.1. Bilan au 31/12/2020

Le total du bilan est de 10,3 milliards d'€, en progression de 9,4%.

ACTIF				
(en millions d'euros)	31/12/2020	31/12/2019	Var° %	Var° M€
Interbancaire et Groupe	1 269,5	892,0	42,32%	377,5
Créances sur la clientèle	6 943,5	6 494,7	6,91%	448,7
Emplois de fonds propres	1 925,5	1 843,9	4,42%	81,6
Divers	177,9	198,0	-10,18%	-20,2
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>10 316,3</b>	<b>9 428,6</b>	<b>9,41%</b>	<b>887,7</b>

PASSIF				
(en millions d'euros)	31/12/2020	31/12/2019	Var° %	Var° M€
Interbancaire et Groupe	4 946,0	4 494,6	10,04%	451,4
<i>dont avances</i>	3 248,2	3 009,1	7,94%	239,1
Collecte monétaire	3 408,7	3 043,2	12,01%	365,5
Provisions	87,8	70,2	25,02%	17,6
Fonds propres yc FRBG / dettes sub.	1 637,6	1 579,7	3,66%	57,8
Divers	183,4	180,2	1,77%	3,2
Bénéfice de l'exercice	52,8	60,6	-12,85%	-7,8
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>10 316,3</b>	<b>9 428,6</b>	<b>9,41%</b>	<b>887,7</b>

#### 3.1.1. ACTIF

1. Les Opérations Interbancaires et Groupe s'élèvent à 1,3 milliards d'€ et représentent principalement les opérations de Placement et de Trésorerie. Elles progressent de +42%, soit +378 millions d'€ par rapport à l'exercice précédent. Une évolution principalement due au Dépôt de Réserve LCR suite aux mesures de soutien à l'économie (rémunération à 0% dans une limite de 6 fois les Réserves Obligatoires), en augmentation de +364 millions d'€. Se conjuguent également à cette hausse, le dépôt des réserves obligatoires qui progressent de 22 millions d'€ ainsi que la nouvelle Titrisation réalisée en mars 2020 qui génère une hausse de 12 millions d'€. En parallèle, le démantèlement partiel du Switch, passant de 66,3 à 42,8 millions d'€ génère une diminution de 23 millions d'€ à laquelle s'ajoute une baisse de 11 millions d'€ sur les titres d'investissements.

2. Les Créances sur la Clientèle, nettes de dépréciation, sont en progression de +6,9% pour atteindre 6,9 milliards d'€ au 31 décembre 2020. Elles sont impactées, en mars 2020, par la cinquième vague de titrisation pour 16 millions d'€. Les déblocages ressortent en diminution de 12% par rapport à l'année précédente hors prise en compte de Prêts Garantis par l'Etat. Les remboursements anticipés Habitat enregistrent également une baisse de 11,4% atténuant l'évolution des encours. Ces Créances sur la Clientèle représentent 67% des Emplois de la Caisse Régionale. A noter que le total des Encours Défaut est globalement en diminution de -7,2 millions d'€ à 139,6 millions d'€ et représente 1,92% de l'ensemble des Encours de Crédits. Parallèlement, les Provisions associées, à 84,4 millions d'€, sont en diminution de -9,2 millions d'€ avec un taux de provisionnement à 60,5% contre 63,8% en 2019.

3. Les Emplois de Fonds Propres, à 1,9 milliard d'€, ressortent en évolution de +4,4% soit +81,6 millions d'€.

Les Participations & Titres de Filiales enregistrent une variation nette +23,6 millions d'€ qui s'explique :

- d'une part, par la hausse des titres de participation et autres titres détenus à long terme pour 27,7 millions d'€ provenant principalement des avances réalisées vis-à-vis de la SAS La Boétie pour 23,7 millions d'euros et de SP Ariane VI pour 2,6 millions d'€.

. d'autre part, par l'augmentation des dotations pour dépréciation concernant notamment Sacam International pour 2,4 millions d'€ et Sacam Avenir pour 2,1 millions d'€ et par la reprise de dotations relative à la liquidation de la SCI de la Seine pour 0,4M€

Le portefeuille de la CR est en hausse au global de +63,1 millions d'€ provenant de l'augmentation des Titres de Placement pour +197,7 millions d'€ du fait notamment de l'utilisation des liquidités TLTRO3 perçues en 2020 et de la baisse des Titres d'Investissements de 134,2M€.

Les Immobilisations d'exploitation d'un montant de 2,1 millions d'€ sont inférieurs aux Amortissements s'établissant à 7,7 millions d'€.

4. Les Comptes Divers, en diminution de 10,2% s'élèvent à 178 millions d'€ ; ils sont constitués d'encaissements en cours auprès des tiers.

### 3.1.2. PASSIF

1. Les Opérations Interbancaires et Internes au Groupe Crédit Agricole s'élèvent à 4,9 milliards d'€ et augmentent globalement de 451 millions d'€ par rapport à 2019. Ces ressources représentent pour 66% les Avances de Crédit Agricole SA, soit 50 % des prêts à moyen et long terme réalisés sur Avances Traditionnelles avant le 1er janvier 2004 (4,4 millions d'€), qui s'amortissent, auxquelles s'ajoutent :

. les Avances Globales Classiques et Spécifiques (Prédica) ainsi que les Covered Bonds pour 1,3 milliard d'€, en augmentation de 19,2%

. les Avances Miroir pour 2 milliards d'€, en accroissement de +39,3 millions d'€, atténué par le transfert à la CDC des Livrets A & LDD qui est passé de 41,52% fin 2019 à 50% fin 2020

Les encours d'Emprunts en Blanc, auprès de Crédit Agricole SA, affichent une hausse sensible en fin d'année de +255,8 millions d'€, avec un encours de 1,5 milliard d'€ incluant 784 millions d'€ de TLTRO (Targeted Long-Term Refinancing Operations).

L'Emprunt global auprès de CASA, de 199,2 millions d'€ dans le cadre d'EUREKA avait été restructuré, par tiers, sur proposition de Crédit Agricole SA, en Octobre 2017. L'un des 3 crédits est arrivé à échéance en août 2020 et a réduit l'encours de 66,4 millions d'€.

Le Compte Courant CASA associé aux Comptes Courants des Caisses Locales affichent un encours de 21 millions d'€ en hausse de 11,6 millions d'€.

2. La Collecte Monétaire conservée, sous la forme de Dépôts à Vue et Dépôts à Terme de nos clients, soit 3,2 milliards d'€, est en évolution de +7,9% au 31 décembre 2020. Les Comptes Ordinaires de la Clientèle progressent de 23,1% à fin 2020. Les Comptes PEA enregistrent, eux, une baisse de 8,6 millions d'€ à 51,8 millions d'€. Les DAT ordinaires diminuent de 180 millions d'€ à 334 millions d'€ et les Livrets Epargne Fidélité poursuivent leur baisse -1 million d'€ à 16,1M€.

3. Les Provisions, d'un montant de 87,8 millions d'€, augmentent de +25% par rapport à l'exercice précédent, soit +17,6 millions d'€, dont provisions de 15,4 millions d'€ au titre de la Collecte Epargne Logement (dotation nette de 1 million d'€), 17,7 millions d'€ en Risques Opérationnels et Divers (dotation nette de 1,3 million d'€), 54,7 millions d'€ en couverture de Risques Crédit Sectoriels et Collectifs (dotation nette de 15,2 millions d'€).

4. Les Fonds Propres s'élèvent à 1,6 milliard d'€, avant incorporation du Résultat Conservé, et progressent de +3,7%, soit +57,8 millions d'€. La mise en Réserves du Résultat Conservé 2019 augmente le niveau des Fonds Propres de 54,2 millions d'€. Le Fonds pour Risques Bancaires Généraux Autres reste stable à 143 millions d'€ et les Comptes Courants Bloqués des CL affichent +4 millions d'€. Par ailleurs, stabilité à 10,8 millions d'€ des Certificats Coopératifs Associés détenus par SACAM Mutualisation.

5. Les Comptes de Tiers et Divers, soit 183,4 millions d'€, représentent les écritures de régularisation et instances envers les tiers et sont en augmentation de +3,2 millions d'€ par rapport à 2019, soit +1,8%.

Enfin, le Résultat Net de l'exercice s'élève à 52,9 millions d'€ en diminution de 12,85%.

### 3.2. Les engagements hors bilan

Les engagements reçus pour 2 561 millions d'€ sont essentiellement des garanties de sociétés tierces (caution) pour des crédits consentis par la Caisse Régionale ; la CAMCA cautionne 2 088 millions d'€ soit +15% par rapport à 2019, incluant les encours des créances titrisées depuis 2015, ainsi qu'une garantie d'état de 160 millions d'€ liés aux PGE suite à la crise COVID.

Les engagements donnés pour 1 319 millions d'€, concernent les autorisations de crédits (OC) confirmées pour 504 millions d'€ soit +25% par rapport à 2019 et les autres engagements par signature donnés à la clientèle pour 362 millions d'€ dont 256 millions d'€ de crédits accordés non réalisés, soit +8% par rapport à 2019.

### 3.3. Le compte de résultat 2020

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019	Var° %	Var° K€
Intérêts et produits assimilés	161 476	165 240	-2,28 %	-3 765
Intérêts et charges assimilées	(62 317)	(71 458)	-12,79 %	9 141
Revenus des titres à revenu variable	30 725	30 919	-0,62 %	-193
Commissions (produits)	106 062	112 879	-6,04 %	-6 817
Commissions (charges)	(19 171)	(17 567)	9,13 %	-1 604
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	426	61	595,33 %	365
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	7 041	3 766	86,98 %	3 275
Autres produits d'exploitation bancaire	6 263	5 713	9,62 %	549
Autres charges d'exploitation bancaire	(1 099)	(1 128)	-2,54 %	29
<b>Produit net bancaire</b>	<b>229 407</b>	<b>228 426</b>	<b>0,43 %</b>	<b>981</b>
Charges générales d'exploitation	(132 940)	(136 443)	-2,57 %	3 504
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles	(8 394)	(9 303)	-9,78 %	910
<b>Résultat brut d'exploitation</b>	<b>88 074</b>	<b>82 680</b>	<b>6,52 %</b>	<b>5 394</b>
Coût du risque	(11 958)	9 245	-229,34 %	-21 203
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>76 116</b>	<b>91 925</b>	<b>-17,20 %</b>	<b>-15 809</b>
Résultat net sur actifs immobilisés	(4 463)	(1 402)	218,33 %	-3 061
<b>Résultat courant avant impôt</b>	<b>71 654</b>	<b>90 523</b>	<b>-20,84 %</b>	<b>-18 869</b>
Résultat exceptionnel		486	-100,00 %	-486
Impôt sur les bénéfices	(18 825)	(24 394)	-22,83 %	5 568
Dotations/reprises de FRBG et provisions réglementées		(6 000)	-100,00 %	6 000
<b>RESULTAT NET DE L'EXERCICE</b>	<b>52 828</b>	<b>60 616</b>	<b>-12,85 %</b>	<b>-7 788</b>

### 3.3.1. LE PRODUIT NET BANCAIRE

Le Produit Net Bancaire s'élève à 229,4 millions d'€, en hausse de 0,4% soit +1 million d'€ par rapport à 2019, avec pour principales composantes :

1. La marge constituée des Produits nets d'Intérêts et Revenus Assimilés accrue des Revenus des Titres à Revenu Variable : 129,9 millions d'€, progresse de 4,2%, soit +5,2 millions d'€. Ceci provient :

→ de l'impact des Charges nettes d'Intérêts sur Opérations Internes avec le Crédit Agricole de +3,8 millions d'€ avec notamment :

- . des intérêts perçus sur les ressources TLTRO3 soit 1% intégrant la bonification de 0,5% générant une variation positive nette de 3,0 millions d'€ sur les emprunts en blanc,
- . un coût de refinancement moindre de 1,1 million d'€ des Avances Globales, lié essentiellement à l'effet volume,
- . des charges d'Avances Miroir diminuant de 1,6 million d'€, également principalement lié à l'effet volume,
- . une diminution des produits sur la garantie Switch de 1,2 millions d'€ du fait de la baisse des engagements depuis mars 2020,
- . une baisse des placement en blanc de 0,9 millions d'€ en raison de la baisse des taux.

→ D'une baisse de la marge sur Opérations avec la clientèle de 2,1 millions d'€ provenant à la fois :

- . de la poursuite de la baisse des taux pour -8,8 millions d'€ d'intérêts liés aux Crédits à la clientèle,
- . de la Provision Epargne Logement qui varie de +3,9 millions d'€ compte tenu d'une dotation nette en 2020 de 1 million d'€ contre 5 millions d'€ en 2019,
- . de la rémunération des Dépôts à Terme Clientèle qui diminue (+ 3,6 millions d'€),
- . et de la diminution des Indemnités de Remboursements Anticipés en 2020 pour -0,9 million d'€.

→ D'une diminution des Intérêts d'Obligations et Titres à revenu fixe -7,6% soit -0,6 million d'€, suite à la baisse du taux de rendement.

→ D'une nette hausse des Produits nets de Macro-Couverture pour 3,9 millions d'€, en raison du netting de swaps de 4 millions d'€ en 2019.

2. Les Produits nets de Commissions sont en diminution de 8,8% à 86,9 millions d'€, soit -8,4 million d'€ :

→ Baisse des Commissions sur Opérations Internes au Crédit Agricole de 2,5 millions d'€, provenant essentiellement de l'évolution des Commissions de Collecte CASA de -2,3 millions d'€ et plus particulièrement sur les PEL & CEL.

→ Diminution des Commissions sur Opérations avec la Clientèle, ramenées à 24,5 millions d'€, soit -1,9 million d'€, en lien avec l'impact des mesures gouvernementales du fait de la crise COVID. Sur les Dysfonctionnements de Comptes, on enregistre une baisse de 2,5 millions d'€ en particulier sur les commissions d'intervention et les Commissions liées aux Fonctionnements de Compte ressortent quasi-stables à +0,2 millions d'€. Les Comptes à Composer & les Comptes Services augmentent quant à eux de 0,3 million d'€.

→ Baisse de -6,1% des Commissions sur Prestations de Services Financiers à 64,0 millions d'€, soit -4,1 millions d'€ composées principalement par :

- Une diminution des commissions assurance décès-invalidité de -4,5 millions d'€ à 11,0 millions d'€,
- Une progression des produits assurance IARD de 1,8 million d'€ à 15,3 millions d'€,
- Une baisse des produits nets issus des moyens de paiements utilisés par nos clients de 1,1 million d'€ intégrant une baisse nette des commissions sur Cartes de 0,5 millions d'€ ainsi qu'une diminution des produits de dysfonctionnement des moyens de paiement de 0,5 million d'€
- Une baisse des commissions d'assurance-vie prévoyance de 0,6 million d'€ partiellement compensée par la hausse des produits d'assurance-vie épargne de 0,4 million d'€.

3. Le net sur Opérations Financières s'élève à 7,5 millions d'€ et ressort en progression de 3,6 millions d'€, s'expliquant par :

- . une variation des plus-values de cession sur les titres de placement de + 5,0 millions d'€,
- . une variation des provisions sur le portefeuille de titres de placement de -1,0 million d'€,
- . des produits sur les titres de l'activité de portefeuille inférieurs de 0,5 million d'€

4. Les autres Produits & Charges d'Exploitation Bancaire représentent un produit net de 5,2 millions d'€, en augmentation de +0,6 million d'€ en raison notamment d'une reprise de provision pour risque opérationnel non utilisée de 0,4 million d'€.

### 3.3.2. LES CHARGES DE FONCTIONNEMENT

1. Les frais de personnel qui concentrent 58% des charges de l'entreprise diminuent de 0,5% à 82 millions d'€ (soit -0,4 million d'€). Les salaires et traitements de personnel diminuent de 1,7% soit -0,8 million d'€. Les charges et taxes sur salaires sont en hausse de +4,4% (soit +1,4 millions d'€). Le retour financier (participation et intéressement) calculé est de 7,1 millions d'€ (-1,1 millions d'€). La variation des provisions relatives aux charges de personnel entre 2019 et 2020 est, quant à elle, de +0,4 million d'€.

2. Les autres frais administratifs diminuent de 5,9% à 50,9 millions d'€. Le montant des impôts et taxes est inférieur de 0,5 million d'€ à 2019. Les honoraires sont en baisse de -5,5% à 1,4 million d'€ intégrant notamment les travaux liés au projet d'entreprise. Les coûts de sous-traitances internes Groupe reculent de 4,1% soit -1 million d'€ avec notamment le GIE informatique CA Technologies-Services qui enregistre une forte diminution de 1,3 million d'€. En parallèle, les prestations de coopération Carcentre & Carcie affichent cette année un coût cumulé pour Val de France de 3,7 millions d'€ (+0,2 million d'€ par rapport à 2019).

3. Les dotations aux amortissements diminuent de -9,8% par rapport à 2019, à 8,4 millions d'€ en raison du décalage du projet CA Pulse lié au contexte sanitaire, ainsi qu'à un effet favorable sur notre stock.

4. Le dispositif de mise en résolution bancaire fait référence à un ensemble de mesures d'ordre réglementaire qui vise à prévenir une faillite bancaire et le cas échéant à garantir une liquidation ordonnée, en protégeant au maximum les dépôts des épargnants et en réduisant au minimum la charge pour les contribuables, l'État intervenant toujours en dernier ressort. La résolution ordonnée cherche également à prévenir toute contagion aux autres établissements de crédit (panique bancaire) et à l'« économie réelle ». Elle doit également permettre d'assurer la pérennité et la robustesse des infrastructures de « place » (systèmes de paiement, de règlement-livraison, chambres de compensation, etc.).

Dans ce cadre, les banques doivent envisager et planifier leur propre liquidation à travers un «testament» approuvé par leur régulateur et qui contribuent financièrement à la dotation d'un fonds de garantie des dépôts (FGDR). Ce fonds indemniser les épargnants lésés dans une certaine limite. En 2020, pour la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France cette charge s'élevait à 618K€.

Le MRU Mécanisme de Résolution Unique des crises bancaires est entré en vigueur le 1er janvier 2016. Une banque européenne au bord de la faillite devra faire appel dans l'ordre :

- à ses actionnaires,
- à ses créanciers obligataires,
- à ses déposants entreprises ou particuliers disposant de plus de 100.000 euros dans ses livres,

avant de se tourner vers le FRU (Fonds de Résolution Unique) abondé par les banques européennes. En 2020, cette charge représente 1,2 million d'€ pour la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France.

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des indications du Conseil d'administration à ce sujet, émet un avis favorable relatif à l'enveloppe globale de rémunérations de toutes natures versées au Directeur général, aux membres du Comité de direction et aux fonctions de contrôle à hauteur d'un montant égal à 2 350 337 € au titre de l'exercice 2020.

### **3.3.3. LE RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION**

Synthèse d'une légère hausse de 0,4% du produit net bancaire et le recul de 3% des charges générales d'exploitation, le résultat brut d'exploitation s'améliore de 6,5% à 88,1 millions d'€. Cette évolution engendre une diminution de 2,2 points du coefficient d'exploitation de la Caisse Régionale à 61,6%.

### 3.3.4. DEPRECIATIONS ET PROVISIONS

1. Le risque crédit individuel de la Caisse Régionale génère une reprise nette de dépréciation de 4,9 Millions d'€ contre une dépréciation nette de 6,8 Millions d'€ en 2019.

En 2020, les axes majeurs de la politique crédit de Val de France demeurent :

- développer les encours de crédit sur les clients de la zone d'activité de la Caisse Régionale,
- optimiser la distribution du crédit en fonction de la rentabilité et du risque, par une adaptation permanente aux marchés et en conformité avec les règles prudentielles de Bâle II,
- mettre l'accent sur la vente du crédit et l'équilibre de la relation globale crédit-épargne-services-assurance.

2. Les provisions constitutives du coût du risque autres que crédit individualisé sont en augmentation nette de 16,9 Millions d'€ soit une charge différentielle de 19,3 Millions d'€ par rapport à 2019.

Le coût du risque global se trouve ainsi porté à 12 Millions d'€ (soit une charge) au 31 décembre 2020 (se référer à la partie description du Risque de crédit 5.1.3).

3. En 2020, les principales dotations de provision comptabilisées sont sur SACAM INTERNATIONAL pour un montant de 2,4 Millions d'€, et sur SACAM AVENIR pour 2,1 Millions d'€, ceci réduit par la liquidation de la SCI La Seine pour 0,4 Million d'€. Soit une dotation globale de 4,1 Millions d'€ pour l'exercice 2020.

4. La Caisse Régionale a comptabilisé aucune dotation au Fonds pour Risques Bancaires Généraux en 2020.

### 3.3.5. LE RESULTAT NET

Le résultat net après déduction de l'impôt sur les sociétés de 18,8 millions d'€ s'élève à 52,8 Millions d'€, en diminution de 12,8%.

La rentabilité financière (ROE) mesurée par le rapport entre résultat net et capitaux propres atteint 3,95 % contre 4,73 % en 2019.

### 3.4. L'affectation du résultat

La Caisse Régionale propose le projet d'affectation du résultat bénéficiaire, y compris report à nouveau, de l'exercice, à l'Assemblée Générale du 19 mars 2021 en ces termes :

- Affectation à la réserve légale : 35 422 324,70 €
- Affectation spéciale Loi Mécénat : 12 773,99 €
- Dotation aux autres réserves : 11 807 441,57 €
- Intérêts aux parts sociales au taux de 2,49% : 751 801,88€
- Rémunération des Certificats Coopératifs d'Associés à 3,70 € par titre : 4 833 750,30 €.



### 3.5. Historique des principaux chiffres

	31/12/2020	31/12/2019	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2016
<b>BILAN (en milliers d'Euros)</b>					
Total du Bilan (social)	10 316 262	9 428 585	8 979 527	8 563 100	8 393 273
Total du Bilan consolidé IFRS	10 518 674	9 714 596	9 186 502	8 648 238	8 464 687
Capitaux Propres (social) hors FRBG	1 388 574	1 342 147	1 287 965	1 233 597	1 180 670
Capitaux Propres consolidés IFRS	1 879 954	1 896 332	1 767 370	1 575 455	1 479 921
Capital Social	43 257	43 257	43 257	43 257	43 257
(dont Certificats Coopératifs d'Associés)	13 064	13 064	13 064	13 064	13 064
<b>COMPTE DE RESULTAT (en millier d'euros)</b>					
Produit Net Bancaire (social)	229 407	228 426	233 942	219 700	246 281
Produit Net Bancaire consolidé IFRS	199 030	235 050	223 448	241 019	254 224
Résultat Brut d'Exploitation (social)	88 074	82 680	91 505	80 601	107 257
Résultat Brut d'Exploitation consolidé IFRS	58 596	90 337	81 179	102 013	114 169
Impôt sur les bénéfices	18 825	24 394	21 505	8 776	25 156
Bénéfice Net (social)	52 828	60 616	60 446	59 503	61 887
Bénéfice Net consolidé IFRS	31 615	73 835	59 292	72 887	63 485
Intérêts aux parts sociales en €	751 802	848 420	881 632	890 690	664 245
Dividendes aux CCA en €	4 833 750	5 552 281	5 552 281	5 421 639	5 552 281
Dividende net par CCA en €	3,70	4,25	4,25	4,15	4,25
Montant net par part sociale en €	0,249	0,281	0,292	0,295	0,220
<b>MOYENS</b>					
Effectif équivalent temps plein au 31 décembre	1 253	1 242	1 184	1 237	1 217
Nombre de guichets permanents	106	106	106	107	123
Nombre de guichets périodiques	-	-	-	-	-
Nombre de comptes dépôts à vue	302 947	295 740	267 265	267 181	307 084
<b>SOCIETARIAT</b>					
Nombre de Caisses Locales	53	53	53	53	54
Nombre de sociétaires de Caisses locales	185 498	185 382	183 603	181 670	178 599

### 3.6. Dépenses visées à l'article 39-4 du code général des impôts

En application de l'article 223 quater du Code général des Impôts, l'Assemblée Générale constate un montant d'amortissements excédentaires sur les véhicules de tourisme pour un montant de 26 808,46 €, charges non déductibles visées à l'article 39-4 de ce Code.

### 3.7. Les perspectives d'avenir

En se maintenant à l'avant-garde des établissements bancaires dans le domaine des outils technologiques performants, Crédit Agricole Val de France, propriétaire d'un réseau d'agences moderne entre les mains d'équipes motivées et compétentes dispose des meilleurs atouts pour servir sa clientèle.

Le projet d'entreprise nommé Satisfisens et arrivé à son terme en 2017, a laissé la place à de nouvelles ambitions. Riches des valeurs natives qui sont les nôtres, nous continuons d'écrire l'histoire de Val de France avec une forte « empreinte » plaçant l'humain au cœur du territoire. Ainsi nos fondements sont renforcés de sincérité, loyauté, honnêteté, simplicité, considération et fluidité, notre proximité avec nos clients n'est pas un simple mot, c'est une valeur ajoutée et une véritable vision ; celle de ne pas être une simple banque mais d'être une banque pour tous.

C'est dans ce cadre que s'inscrivent de nombreux projets tels que, par exemple, le programme «CA Pulse» consistant en la rénovation des agences du territoire afin d'améliorer l'expérience clients et collaborateurs, le projet 'Uniteed' visant à harmoniser le modèle managérial en

accentuant l'aspect participatif des collaborateurs ou encore la mise en place d'une démarche de développement durable.

L'épidémie de Covid-19 risque néanmoins d'avoir un impact sur l'exercice 2021 au même titre que sur l'année 2020. En fonction de l'évolution sanitaire nationale et mondiale, cet impact pourrait se traduire par un accroissement du coût du risque et des charges de fonctionnement de la Caisse Régionale. Toutefois, cette dernière, en corrélation avec la politique Groupe, va continuer d'être un soutien solide auprès de ses clients ainsi que pour l'économie sur notre territoire.

#### **4. Informations prudentielles**

##### **Composition et pilotage du capital**

Dans le cadre des accords de Bâle 3, le règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (Capital Requirements Regulation, dit «CRR») tel que modifié par CRR n° 2019/876 (dit «CRR 2») impose aux établissements assujettis (incluant notamment les établissements de crédit et les entreprises d'investissement) de publier des informations quantitatives et qualitatives relatives à leur activité de gestion des risques. Le dispositif de gestion des risques et le niveau d'exposition aux risques de la Caisse régionale Val de France sont décrits dans la présente partie et dans la partie «Gestion des risques».

##### Les accords de Bâle 3 s'organisent autour de trois piliers :

- le **Pilier 1** détermine les exigences minimales d'adéquation des fonds propres et le niveau des ratios conformément au cadre réglementaire en vigueur ;
- le **Pilier 2** complète l'approche réglementaire avec la quantification d'une exigence de capital couvrant les risques majeurs auxquels est exposée la banque, sur la base de méthodologies qui lui sont propres ;
- le **Pilier 3** instaure des normes en matière de communication financière à destination du marché ; cette dernière doit détailler les composantes des fonds propres réglementaires et l'évaluation des risques, tant au plan de la réglementation appliquée que de l'activité de la période.

Le pilotage de la solvabilité vise principalement à évaluer les fonds propres et à vérifier qu'ils sont suffisants pour couvrir les risques auxquels la Caisse régionale Val de France est, ou pourrait être exposée compte tenu de ses activités.

Les ratios de solvabilité font partie intégrante du dispositif d'appétence au risque appliqué au sein de la Caisse Régionale Val de France (décrit dans les chapitres «Facteurs de risque» et «Gestion des risques»).

## Cadre réglementaire applicable

Renforçant le dispositif prudentiel, les accords de Bâle 3 ont conduit à un rehaussement de la qualité et du niveau des fonds propres réglementaires requis et ont introduit la prise en compte de nouveaux risques dans le dispositif prudentiel.

En complément, un cadre réglementaire spécifique, permettant une alternative à la mise en faillite des banques a été instauré suite à la crise financière de 2008.

Les textes concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement ont été publiés au Journal officiel de l'Union européenne le 26 juin 2013. Ils comprennent la directive 2013/36/EU (*Capital Requirements Directive*, dite CRD 4), et le règlement 575/2013 (*Capital Requirements Regulation*, dit CRR) et sont entrés en application le 1er janvier 2014, conformément aux dispositions transitoires prévues par les textes.

La directive 2014/59/EU, «Redressement et résolution des banques» ou *Bank Recovery and Resolution Directive* (dite BRRD), a été publiée le 12 juin 2014 et est applicable en France depuis le 1er janvier 2016. Le règlement européen «Mécanisme de Résolution Unique» ou *Single Resolution Mechanism Regulation* (dit SRMR, règlement 806/2014) a été publié le 15 Juillet 2014 et est entré en vigueur le 19 août 2016, conformément aux dispositions transitoires prévues par les textes.

Le 7 juin 2019, quatre textes constituant le paquet bancaire ont été publiés au *Journal officiel de l'Union européenne* :

- **BRRD 2** : Directive (UE) 2019/879 du Parlement européen et du Conseil du 20 Mai 2019 modifiant la Directive 2014/59/EU ;
- **SRMR 2** : Règlement (UE) 2019/877 du Parlement européen et du Conseil du 20 Mai 2019 modifiant le règlement (UE) No°806/2014 ;
- **CRD 5** : Directive (UE) 2019/878 du Parlement européen et du Conseil du 20 Mai 2019 modifiant la Directive 2013/36/EU ;
- **CRR 2** : Règlement (UE) 2019/876 du Parlement européen et du Conseil du 20 Mai 2019 modifiant le Règlement (UE) N°575/2013.

Les règlements SRMR 2 et CRR 2 sont entrés en vigueur 20 jours après leur publication, soit le 27 juin 2019 (toutes les dispositions n'étant toutefois pas d'application immédiate). Les directives CRD 5 et BRRD 2 ont été respectivement transposées le 21 décembre 2020 en droit français par les ordonnances 2020-1635 et 2020-1636 et sont entrées en vigueur 7 jours après leur publication, soit le 28 décembre 2020.

Le règlement 2020/873 dit « Quick-Fix » a été publié le 26 juin 2020 et est entré en application le 27 juin 2020 venant amender les règlements 575/2013 (« CRR ») et 2019/876 (« CRR2 »). Dans le régime CRR 2/CRD 5 (et dans l'attente de la transposition de CRD 5), quatre niveaux d'exigences de fonds propres sont calculés :

- le ratio de fonds propres de base de catégorie 1 ou ratio Common Equity Tier 1 (CET1) ;
- le ratio de fonds propres de catégorie 1 ou ratio Tier 1 ;
- le ratio de fonds propres globaux ;
- le ratio de levier (qui deviendra une exigence réglementaire de Pilier 1 à compter de juin 2021).

Le calcul de ces ratios est phasé de façon à gérer progressivement :

- la transition entre les règles de calcul Bâle 2 et celles de Bâle 3 (les dispositions transitoires ont été appliquées aux fonds propres jusqu'au 1er janvier 2018 et s'appliquent aux instruments de dette hybride jusqu'au 1er janvier 2022) ;
- les critères d'éligibilité définis par CRR 2 (jusqu'au 28 juin 2025).

Les ratios sont également en vision non phasée comme si les nouvelles dispositions réglementaires étaient d'application immédiate.  
Les exigences applicables à la Caisse régionale Val de France sont respectées.

### Supervision et périmètre prudentiel

Les établissements de crédit et certaines activités d'investissement agréés visés à l'annexe 1 de la directive 2004/39/CE sont assujettis aux ratios de solvabilité, de résolution et de grands risques sur base individuelle ou, le cas échéant, sous-consolidée.

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) a accepté que certaines entités du Groupe puissent bénéficier de l'exemption à titre individuel ou, le cas échéant, sur base sous-consolidée dans les conditions prévues par l'article 7 du règlement CRR. Dans ce cadre, la Caisse régionale Val de France a été exempté par l'ACPR de l'assujettissement sur base individuelle.

Le passage sous supervision unique le 4 novembre 2014 par la Banque centrale européenne n'a pas remis en cause les exemptions individuelles accordées précédemment par l'ACPR.

### Politique de capital

Lors de la journée Investisseurs du 6 juin 2019, le Groupe Crédit Agricole a dévoilé sa trajectoire financière pour le plan à moyen terme 2022. Des objectifs en termes de résultat et de ressources rares ont été précisés à cette occasion.

#### Groupe Crédit Agricole

Le groupe Crédit Agricole vise à rester parmi les établissements d'importance systémique mondiale les plus capitalisés en Europe en atteignant et conservant un ratio CET1 supérieur à 16% à horizon 2022. Cet objectif sera réalisé grâce à la conservation de plus de 80% de ses résultats, portant ses fonds propres de base de catégorie I (CET1) à 100 milliards d'euros d'ici fin 2022.

Le groupe Crédit Agricole se donne comme cible d'atteindre un niveau de ratio MREL subordonné (hors dette senior préférée) de 24% à 25% des emplois pondérés d'ici fin 2022, et de garder un niveau de ratio MREL subordonné (hors dette senior préférée) d'au moins 8% du TLOF (*Total Liabilities and Own Funds*).

L'atteinte de ces deux objectifs permettra de confirmer la robustesse et la solidité financière du groupe Crédit Agricole, confortant ainsi la sécurisation des dépôts de ses clients et sa notation vis-à-vis des agences de notation.

#### Groupe Crédit Agricole S.A.

Le groupe Crédit Agricole S.A. se fixe comme objectif un ratio CET1 de 11% sur la durée du plan. Il s'engage à distribuer 50% en numéraire (en 2020, cette politique de distribution a toutefois dû être adaptée pour tenir compte des circonstances exceptionnelles, avec un paiement du dividende au titre de 2020 à 80 centimes par action, avec option de paiement du dividende en action, soit 2,3 milliards d'euros dont 0,9 milliards d'euros en numéraire, respectant scrupuleusement la recommandation du 15 décembre 2020 de la Banque Centrale Européenne).

Dans un contexte économique-réglementaire incertain, ce modèle permet d'aboutir à un équilibre entre une politique de distribution attractive pour l'actionnaire et une allocation de capital agile.

### Caisses Régionales

Grâce à leur structure financière, les Caisses régionales ont une forte capacité à générer du capital par la conservation de la majeure partie de leur résultat. Le capital est également renforcé par les émissions de parts sociales réalisées par les Caisses locales.

### Filiales

Les filiales de Crédit Agricole S.A. sous contrôle exclusif et assujetties au respect d'exigences en fonds propres sont dotées en capital à un niveau cohérent, prenant en compte les exigences réglementaires locales, les besoins en fonds propres nécessaires au financement de leur développement et un coussin de gestion adapté à la volatilité de leur ratio CET1.

### Gouvernance

Le Comité Financier est composé du Directeur Général, du Directeur financier, du Responsable des Risques et du Contrôle Permanent, du Responsable du pôle Finance, du Référent Finances et du Responsable Gestion Financière CARCENTRE.

Il participe à la définition des stratégies de la Caisse Régionale et du système de limites. Il contrôle l'utilisation de ces dernières et apprécie l'allocation des fonds propres en fonction de scénario de stress. Il se réunit mensuellement.

### Fonds propres prudentiels

Bâle 3 définit trois niveaux de fonds propres :

- les fonds propres de base de catégorie 1 ou *Common Equity Tier 1* (CET1) ;
- les fonds propres de catégorie 1 (*Tier 1*), constitués du *Common Equity Tier 1* et des fonds propres additionnels de catégorie 1 ou *Additional Tier 1* (AT1) ;
- les fonds propres globaux, qui sont constitués des fonds propres de catégorie 1 et des fonds propres de catégorie 2 (*Tier 2*).

L'ensemble des tableaux et commentaires ci-après inclut le résultat conservé de la période.

### Fonds propres de base de catégorie 1 ou Common Equity Tier 1 (CET1)

Ils comprennent :

- le capital ;
- les réserves, y compris les primes d'émission, le report à nouveau, le résultat net d'impôt après distribution ainsi que les autres éléments du résultat global accumulés incluant notamment les plus ou moins-values latentes sur les actifs financiers détenus à des fins de collecte et vente et les écarts de conversion ;

- les intérêts minoritaires, qui font l'objet d'un écrêtage, voire d'une exclusion, selon que la filiale est un établissement de crédit éligible ou non ; cet écrêtage correspond à l'excédent de fonds propres par rapport au niveau nécessaire à la couverture des exigences de fonds propres de la filiale et s'applique à chaque compartiment de fonds propres ;
- les déductions, qui incluent principalement les éléments suivants :
  - les détentions d'instruments CET1, au titre des contrats de liquidité et des programmes de rachat ;
  - les parts sociales en attente de remboursement ;
  - les actifs incorporels, y compris les frais d'établissement et les écarts d'acquisition ;
  - la *prudent valuation* ou «évaluation prudente» qui consiste en l'ajustement du montant des actifs et des passifs de l'établissement si, comptablement, il n'est pas le reflet d'une valorisation jugée prudente par la réglementation ;
  - les impôts différés actifs (IDA) dépendant des bénéfices futurs liés à des déficits reportables ;
  - les insuffisances de provisions par rapport aux pertes attendues pour les expositions suivies en approche notations internes ainsi que les pertes anticipées relatives aux expositions sous forme d'actions ;
  - les instruments de fonds propres détenus dans les participations financières inférieures ou égales à 10 % (dits investissements non importants), pour le montant qui dépasse un plafond de 10 % des fonds propres CET1 de l'établissement souscripteur, à hauteur de la proportion d'instruments CET1 dans le total des instruments de fonds propres détenus ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération variable selon les natures d'instruments et la méthode bâloise) ;
  - les impôts différés actifs (IDA) dépendant des bénéfices futurs liés à des différences temporelles pour le montant qui dépasse un plafond individuel de 10 % des fonds propres CET1 de l'établissement ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération à 250 %) ;
  - les instruments de CET1 détenus dans les participations financières supérieures à 10 % (dits investissements importants) pour le montant qui dépasse un plafond individuel de 10 % des fonds propres CET1 de l'établissement ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération à 250 %) ;
  - la somme des impôts différés actifs (IDA) dépendant des bénéfices futurs liés à des différences temporelles et des instruments de CET1 détenus dans les participations financières supérieures à 10 % (dits investissements importants) pour le montant qui dépasse un plafond commun de 17,65 % des fonds propres CET1 de l'établissement, après calculs des plafonds individuels explicités ci-dessus ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération à 250 %) ;

### Fonds propres additionnels de catégorie 1 ou Additional Tier 1 (AT1)

Ils comprennent :

- les fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) éligibles qui correspondent aux instruments de dette perpétuelle, dégagés de toute incitation ou obligation de remboursement (en particulier le saut dans la rémunération ou *step up clause*).
- les déductions d'instruments de fonds propres détenus dans les participations financières inférieures ou égales à 10 % (dits investissements non importants), pour le montant qui dépasse un plafond de 10 % des fonds propres CET1 de l'établissement souscripteur, à hauteur de la proportion d'instruments AT1 dans le total des instruments de fonds propres détenus ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération variable selon les natures d'instruments et la méthode bâloise) ;
- les autres éléments de fonds propres AT1 ou autres déductions (dont les intérêts minoritaires éligibles en AT1).

La Caisse Régionale n'émet pas d'instruments de fonds propres AT1.

Le règlement CRR 2 ajoute des critères d'éligibilité. Par exemple, les instruments émis par un établissement installé dans l'Union européenne qui relèvent d'un droit de pays tiers doivent comporter une clause de bail-in (renflouement interne) pour être éligibles. Ces dispositions s'appliquent pour chacune des catégories d'instruments de fonds propres AT1 et *Tier 2*.

### Fonds propres de catégorie 2 (Tier 2)

Ils comprennent :

- les instruments de dette subordonnée qui doivent être d'une durée minimale de 5 ans et pour lesquels :
  - les incitations au remboursement anticipé sont interdites ;
  - une décote s'applique pendant la période des cinq années précédant leur échéance.
- les déductions de détentions directes d'instruments *Tier 2* (dont *market making*) ;
- l'excès de provisions par rapport aux pertes attendues éligibles déterminées selon l'approche notations internes, limité à 0,6 % des emplois pondérés en IRB (*Internal Rating Based*) ;
- les déductions d'instruments de fonds propres détenus dans les participations financières inférieures ou égales à 10 % (dits investissements non importants), pour le montant qui dépasse un plafond de 10 % des fonds propres CET1 de l'établissement souscripteur, à hauteur de la proportion d'instruments *Tier 2* dans le total des instruments de fonds propres détenus ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération variable selon les natures d'instruments et la méthode bâloise) ;
- les déductions d'instruments *Tier 2* détenus dans les participations financières supérieures à 10 % (dits investissements importants), majoritairement du secteur des assurances ;

- les éléments de fonds propres *Tier 2* ou autres déductions (dont les intérêts minoritaires éligibles en *Tier 2*).

Le montant des instruments *Tier 2* retenu dans les ratios non phasés correspond aux instruments de fonds propres de catégorie 2 éligibles au CRR n° 575/2013 tel que modifié par CRR n° 2019/876 (CRR 2).

### Dispositions transitoires

Pour faciliter la mise en conformité des établissements de crédit avec CRR 2/CRD 5 (dans l'attente de la transposition de CRD 5), des assouplissements ont été consentis à titre transitoire, grâce à l'introduction progressive des nouveaux traitements prudentiels sur les fonds propres.

Toutes ces dispositions transitoires ont pris fin au 1er janvier 2018, excepté celles portant sur les instruments de dette hybride qui s'achèvent le 1er janvier 2022.

Les instruments de dette hybride qui étaient éligibles en fonds propres sous CRD 3 et qui ne le sont plus du fait de l'entrée en vigueur de la réglementation CRD 4 peuvent sous certaines conditions être éligibles à la clause de maintien des acquis :

- tout instrument émis après le 31 décembre 2011 et non conforme à la réglementation CRR est exclu depuis le 1er janvier 2014 ;
- les instruments dont la date d'émission est antérieure peuvent sous conditions être éligibles à la clause de grand-père et sont alors progressivement exclus sur une période de 8 ans, avec une diminution de 10 % par an. En 2014, 80 % du stock global déclaré au 31 décembre 2012 était reconnu, puis 70 % en 2015 et ainsi de suite ;
- La partie non reconnue peut être incluse dans la catégorie inférieure de fonds propres (d'AT1 à Tier 2 par exemple) si elle remplit les critères correspondants.

Pendant la phase transitoire, le montant de Tier 2 retenu dans les ratios correspond à la somme :

- du Tier 2 éligible CRR 2 ;
- des instruments de fonds propres de catégorie 2 éligibles CRR émis avant le 27 juin 2019 ;
- d'une fraction du Tier 2 non éligible CRR émis avant le 1er janvier 2014, égale au minimum :
  - du montant prudentiel des titres Tier 2 non éligibles en date de clôture et, le cas échéant, du report des titres Tier 1 en excédent par rapport au seuil de 20 % (seuil pour l'exercice 2020) des titres Tier 1 non éligibles ;
  - de 20 % (seuil pour 2020) du stock de Tier 2 non éligible CRR existant au 31 décembre 2012 ; le stock de Tier 2 non éligible CRR existant au 31 décembre 2012 s'élevait à 0 euro.



Situation au 31 décembre 2020

Le tableau ci-après présente les fonds propres prudentiels au 31 décembre 2020 et au 31 décembre 2019.

Fonds propres prudentiels simplifiés (en millions d'euros)	31/12/2020		31/12/2019	
	Phasé	Non Phasé	Phasé	Non Phasé
Capitaux propres part du groupe	1 880	1 880	1 896	1 896
(-) Prévision de distribution	0	0	0	0
Intérêts minoritaires éligibles	0	0	0	0
(-) Prudent valuation	(15)	(15)	(12)	(12)
(-) Déductions des écarts d'acquisition et des autres immobilisations incorporelles	0	0	0	0
(-) Insuffisance des ajustements pour risque de crédit par rapport aux pertes anticipées selon l'approche notations internes et pertes anticipées des expositions sous forme d'actions	(8)	(8)	(9)	(9)
(-) Dépassement de franchise des instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquels l'établissement ne détient pas d'investissement important	(721)	(721)	(795)	(795)
(-) Dépassement de franchise des instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquels l'établissement détient un investissement important et des impôts différés actifs déductibles dépendant de bénéfices futurs et résultant de différences temporelles	0	0	0	0
Excédent de déduction d'éléments AT1 sur les fonds propres AT1	(2)	(2)	(2)	(2)
Autres éléments du CET1	(7)	(7)	(10)	(10)
<b>FONDS PROPRES DE BASE DE CATEGORIE 1 (CET1)</b>	<b>1 127</b>	<b>1 127</b>	<b>1 068</b>	<b>1 068</b>
(-) Instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important	(2)	(2)	(2)	(2)
(-) Excédent de déduction d'éléments T2 sur les fonds propres T2	0	0	0	0
Excédent de déduction d'éléments AT1 sur les fonds propres AT1 (déduit du CET1)	2	2	2	2
Autres éléments du Tier 1	0	0	0	0
<b>FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATEGORIE 1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>FONDS PROPRES DE CATEGORIE 1 (TIER 1)</b>	<b>1 127</b>	<b>1 127</b>	<b>1 068</b>	<b>1 068</b>
Instruments de capital éligibles Tier 2	0	0	0	0
Instruments de capital Tier 2 non éligibles bénéficiant d'une clause d'antériorité	0	0	0	0
Excès de provisions par rapport aux pertes attendues éligible selon l'approche notations internes	10	10	10	10
Excédent de déduction d'éléments T2 sur les fonds propres T2 (déduit des AT1)	0	0	0	0
Autres éléments du Tier 2	0	0	0	0
<b>FONDS PROPRES DE CATEGORIE 2</b>	<b>10</b>	<b>10</b>	<b>10</b>	<b>10</b>
<b>FONDS PROPRES GLOBAUX</b>	<b>1 137</b>	<b>1 137</b>	<b>1 078</b>	<b>1 078</b>

**Evolution des fonds propres prudentiels sur la période :**

Les fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) s'élèvent à 1 127 millions d'euros au 31 décembre 2020 et font ressortir une hausse de 59 millions d'euros par rapport à la fin de l'exercice 2019.

Les variations sont détaillées ci-dessous par rubrique du ratio :

Evolution des fonds propres prudentiels phasés (en millions d'euros)	31/12/2020 VS 31/12/2019
<b>Fonds propres de base de catégorie 1 au 31/12/2019</b>	<b>1 068</b>
Augmentation de capital	0
Résultat comptable attribuable de l'exercice avant distribution	32
Prévision de distribution	0
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	(52)
Intérêts minoritaires éligibles	0
Ecarts d'acquisition et autres immobilisations incorporelles	0
Insuffisance des ajustements pour risque de crédit par rapport aux pertes anticipées selon l'approche notations internes et pertes anticipées des expositions sous forme d'actions	1
Dépassement de franchises	74
Excédent de déduction d'éléments AT1 sur les fonds propres AT1	0
Autres éléments du CET1	4
<b>FONDS PROPRES DE BASE DE CATEGORIE 1 au 31/12/2020</b>	<b>1 127</b>
<b>Fonds propres additionnels de catégorie 1 au 31/12/2019</b>	<b>0</b>
Variation des autres éléments du Tier 1	0
<b>FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATEGORIE 1 au 31/12/2020</b>	<b>0</b>
<b>FONDS PROPRES DE CATEGORIE 1 au 31/12/2020</b>	<b>1 127</b>
<b>Fonds propres de catégorie 2 au 31/12/2019</b>	<b>10</b>
Emissions	0
Remboursements	0
Autres éléments du Tier 2	0
<b>FONDS PROPRES DE CATEGORIE 2 au 31/12/2020</b>	<b>10</b>
<b>FONDS PROPRES GLOBAUX AU 31/12/2020</b>	<b>1 137</b>

### Adéquation du capital

L'adéquation du capital en vision réglementaire porte sur les ratios de solvabilité, sur le ratio de levier et sur les ratios de résolution. Chacun de ces ratios rapporte un montant de fonds propres prudentiels et d'instruments éligibles à une exposition en risque, en levier, ou en bilan. Les définitions et les calculs de ces expositions sont développés dans la partie 2 « Composition et évolution des emplois pondérés ».

### Ratios de solvabilité

Les ratios de solvabilité ont pour objet de vérifier l'adéquation des différents compartiments de fonds propres (CET1, Tier 1 et fonds propres globaux) aux emplois pondérés issus des risques de crédit, des risques de marché et des risques opérationnels. Ces risques sont calculés soit en approche standard soit en approche interne (cf. partie 2 « Composition et évolution des emplois pondérés »)

### Au numérateur des ratios de solvabilité

Bâle 3 définit trois niveaux de fonds propres :

- Les fonds propres de base de catégorie 1 ou *Common Equity Tier 1* (CET1),
- Les fonds propres de catégorie 1 ou *Tier 1*, constitués du *Common Equity Tier 1* et des fonds propres additionnels de catégorie 1 ou *Additional Tier 1* (AT1),
- Les fonds propres globaux, qui sont constitués des fonds propres de catégorie 1 et des fonds propres de catégorie 2 (*Tier 2*).

### Au dénominateur des ratios de solvabilité

Bâle 3 définit plusieurs types de risque : les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels qui donnent lieu à des calculs d'emplois pondérés. Conformément au règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013, les expositions au risque de crédit restent mesurées selon deux approches :

- L'approche "Standard" qui s'appuie sur des évaluations externes de crédit et des pondérations forfaitaires selon les catégories d'exposition bâloises ;
- L'approche "Notations internes" (IRB – *Internal Ratings Based*) qui s'appuie sur le système de notations internes de l'établissement. On distingue :
  - l'approche "Notations internes fondation" selon laquelle les établissements peuvent utiliser uniquement leurs estimations des probabilités de défaut ;
  - l'approche "Notations internes avancées" selon laquelle les établissements utilisent l'ensemble de leurs estimations internes des composantes du risque : expositions en cas de défaut, maturité, probabilités de défaut, pertes en cas de défaut.

## Exigences prudentielles

Les exigences en fonds propres au titre du Pilier 1 sont régies par le règlement CRR.

Exigences minimales	31/12/2020	31/12/2019
Common Equity Tier 1 (CET1)	4,5%	4,5%
Tier 1 (CET1 + AT1)	6,0%	6,0%
Fonds propres globaux (Tier 1 + Tier 2)	8,0%	8,0%
Coussin de conservation	2,50%	2,50%
Coussin contracyclique	0,02%	0,24%
Coussin pour risque systémique	0,00%	0,00%
<b>Exigence globale de coussins de fonds propres</b>	2,52%	2,74%
<b>Exigences minimales y compris coussins de fonds propres</b>		
Ratio CET1	7,02%	7,24%
Ratio Tier 1	8,52%	8,74%
Ratio global	10,52%	10,74%

Excédent de capital	31/12/2020	31/12/2019
CET1	836	758
Tier 1	773	694
Fonds propres globaux	700	619

### Exigence globale de coussins de fonds propres et seuil de restrictions de distribution

La réglementation a prévu la mise en place de coussins de fonds propres dont la mise en application est progressive :

- le coussin de conservation (2,5 % des risques pondérés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019) ;
- le coussin contracyclique (taux en principe fixé dans une fourchette de 0 à 2,5 %), le coussin au niveau de l'établissement étant une moyenne pondérée par les valeurs exposées au risque (EAD<sup>1</sup>) pertinentes des coussins définis au niveau de chaque pays d'implantation de l'établissement ; lorsque le taux d'un coussin contracyclique est calculé au niveau d'un des pays d'implantation, la date d'application est 12 mois au plus après la date de publication sauf circonstances exceptionnelles ;
- les coussins pour risque systémique (entre 0 % et 3 % dans le cas général et jusqu'à 5 % après accord de la Commission européenne et plus exceptionnellement au-delà) ; pour les établissements d'importance systémique mondiale (G-SII) entre 0 % et 3,5 %) ; ou pour les autres établissements d'importance systémique (O-SII), entre 0 % et 2 %). Ces coussins ne sont pas cumulatifs et, de manière générale, sauf exception, c'est le taux du coussin le plus élevé qui s'applique. Seul le groupe Crédit Agricole fait partie des établissements d'importance systémique et a un coussin de 1 % depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019. La Caisse Régionale Val de France n'est pas soumise à ces exigences.

Ces coussins sont entrés en application en 2016 et doivent être couverts par des fonds propres de base de catégorie 1.

À ce jour, des coussins contracycliques ont été activés dans 6 pays par les autorités nationales compétentes. De nombreux pays ont relâché leur exigence de coussin contracyclique suite à la crise du COVID-19. En ce qui concerne les expositions françaises, le Haut Conseil de stabilité financière (HCSF) a porté le taux de coussin contracyclique de 0,25% à 0% le 2 avril 2020.

Compte tenu des expositions dans ces pays, le taux de coussin contracyclique s'élève à 0,02% au 31 décembre 2020.

### Situation au 31 décembre 2020

Synthèse chiffres-clés (en millions d'euros)	31/12/2020		31/12/2019	
	Phasé	Non Phasé	Phasé	Non Phasé
FONDS PROPRES DE BASE DE CATEGORIE 1 (CET1)	1 127	1 127	1 068	1 068
FONDS PROPRES DE CATEGORIE 1 (TIER 1)	1 127	1 127	1 068	1 068
FONDS PROPRES GLOBAUX	1 137	1 137	1 078	1 078
TOTAL DES EMPLOIS PONDERES	4 155	4 155	4 279	4 279
<b>RATIO CET1</b>	<b>27,1%</b>	<b>27,1%</b>	<b>25,0%</b>	<b>25,0%</b>
<b>RATIO TIER 1</b>	<b>27,1%</b>	<b>27,1%</b>	<b>25,0%</b>	<b>25,0%</b>
<b>RATIO GLOBAL</b>	<b>27,4%</b>	<b>27,4%</b>	<b>25,2%</b>	<b>25,2%</b>

Les exigences minimales applicables sont respectées ; le ratio CET1 de la Caisse Régionale Val de France est de 27,1%.

En date du 9 septembre 2020, le Tribunal de l'Union Européenne a rendu sa décision concernant la déduction des engagements de paiement irrévocables relatifs au Fonds de résolution unique (FRU) et au Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution (FGDR) qui était exigée par la BCE via sa lettre SREP. Cette décision permet de ne plus déduire les engagements de paiement au titre du FRU et du FGDR des ratios de solvabilité en vision pilier 2, supprimant ainsi l'écart de traitement entre les ratios de solvabilité en vision pilier 2 et en vision pilier 1.

### Ratio de levier

#### Cadre réglementaire

Le ratio de levier a pour objectif de contribuer à préserver la stabilité financière en agissant comme filet de sécurité en complément des exigences de fonds propres fondées sur le risque et en limitant l'accumulation d'un levier excessif en période de reprise économique. Il a été défini par le Comité de Bâle dans le cadre des accords de Bâle 3 et transposé dans la loi européenne via l'article 429 du CRR, modifié par le règlement délégué 62/2015 en date du 10 octobre 2014 et publié au Journal officiel de l'Union européenne le 18 janvier 2015.

Le ratio de levier est le rapport entre les fonds propres de catégorie 1 et l'exposition en levier, soit les éléments d'actifs et de hors-bilan après certains retraitements sur les dérivés, les opérations entre entités affiliées du Groupe, les opérations de financements sur titres, les éléments déduits du numérateur et le hors-bilan.

Depuis la publication au *Journal officiel de l'Union européenne* le 7 juin 2019 du règlement européen CRR 2, le ratio de levier devient une exigence minimale de Pilier 1 applicable à compter du 28 juin 2021 :

- L'exigence minimale de ratio de levier sera de 3% ;
- À ce niveau s'ajoutera, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023, pour les établissements d'importance systémique mondiale (G-SII), donc pour le groupe Crédit Agricole, un coussin de ratio de levier, défini comme la moitié du coussin systémique de l'entité ;
- Enfin, le non-respect de l'exigence de coussin de ratio de levier entraînera une restriction de distributions et le calcul d'un montant maximal distribuable (L-MMD).

La publication du ratio de levier est obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 au moins une fois par an : les établissements peuvent choisir de publier un ratio non phasé ou un ratio phasé. Si l'établissement décide de modifier son choix de publication, il doit effectuer, lors de la première publication, un rapprochement des données correspondant à l'ensemble des ratios publiés précédemment, avec les données correspondant au nouveau ratio choisi.

La Caisse Régionale Val de France a retenu comme option de publier le ratio de levier en format phasé.

### Situation au 31 décembre 2020

Le ratio de levier de la Caisse régionale Mutuel Val de France s'élève à 12,5% sur une base de *Tier 1* phasé.

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Eléments du bilan (excepté dérivés et SFT)	10 480	9 666
Montant des actifs déduits	-744	-817
Expositions au bilan (excepté dérivés et SFT)	9 736	8 848
Expositions sur dérivés	6	7
Expositions sur opérations de financement sur titres (SFT)	0	0
Autres expositions de hors-bilan	751	771
Expositions exemptées au titre de l'article 429, paragraphes 7 et 14, du règlement (UE) no 575/2013 (expositions au bilan et hors bilan)	-1 501	-1 133
<b>Exposition totale aux fins du ratio de levier</b>	<b>8 992</b>	<b>8 494</b>
Fonds propres de catégorie 1 (Tier 1)	1 127	1 068
<b>Ratio de levier</b>	<b>12,5%</b>	<b>12,6%</b>

Le ratio de levier est pratiquement identique à celui de 2020 (-1 pb sur l'année).

## Dispositif de mise en résolution des établissements bancaires

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires adopté au cours de l'année 2014 (directive BRRD, transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français au règlement sur le mécanisme de résolution unique) introduit plusieurs modifications importantes dans la réglementation applicable aux établissements de crédit.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

L'ACPR, autorité de résolution nationale, considère la stratégie de résolution «single point of entry» (point d'entrée unique ou SPE) comme la plus appropriée s'agissant du système bancaire français. Le Groupe Crédit Agricole a retenu le modèle du SPE. A ce titre, Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, serait ce point d'entrée unique dans l'hypothèse d'une mise en résolution du Groupe Crédit Agricole. Compte tenu des mécanismes de solidarité existant au sein du Groupe, la Caisse Régionale ne peut pas être mise en résolution de manière individuelle.

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier (CMF), Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque établissement de crédit affilié comme de l'ensemble du réseau. Ainsi, chaque membre du réseau et chaque établissement affilié bénéficie de cette solidarité financière interne.

Les dispositions générales du Code monétaire et financier ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité.

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au groupe Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01-453.

L'Autorité de résolution peut ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement de crédit lorsqu'elle considère que : la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible, il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée empêche la défaillance dans des délais raisonnables, une mesure de résolution est nécessaire et une procédure de liquidation serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus rappelés.

L'Autorité de résolution peut utiliser un ou plusieurs instruments de résolution, tels que décrits ci-dessous avec pour objectif de recapitaliser ou restaurer la viabilité de l'établissement. Les instruments de résolution doivent être mis en œuvre de telle manière à ce que les porteurs de titres de capital (parts sociales, CCI, CCA) supportent en premier les pertes, puis les autres créanciers sous réserve de certaines exceptions. La loi française prévoit également une mesure de protection lorsque certains instruments ou mesure de résolution sont mis en œuvre tel le principe selon lequel les porteurs de titres de capital et les créanciers d'un établissement en résolution ne peuvent pas supporter des pertes plus lourdes que celles qu'ils auraient subies si l'établissement avait été liquidé dans le cadre d'une procédure normale d'insolvabilité (principe NCWOL visé à l'article L 613-57.I du CMF). Ainsi les investisseurs ont le droit de réclamer des indemnités si le traitement qu'ils subissent en résolution est moins favorable que le traitement qu'ils auraient subi si l'établissement avait fait l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité.

L'Autorité de résolution peut mettre en œuvre les outils de renflouement interne (bail-in). En cas de résolution opérée sur le groupe Crédit Agricole, l'Autorité de résolution pourrait ainsi décider d'appliquer une mesure de « bail-in » aux parts sociales, CCI et CCA, c'est-à-dire déprécier leur valeur minimale afin d'absorber les pertes et aux instruments de dette, c'est-à-dire décider de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital afin également d'absorber les pertes. Dans ce cas l'investisseur doit être conscient qu'il existe donc un risque significatif pour les porteurs de parts sociales, CCI et CCA et les titulaires d'instruments de dette de perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire sur le Groupe.

Les autres mesures de résolution que l'Autorité de résolution peut mettre en œuvre sont pour l'essentiel ; la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du CMF, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R. 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

## **Liens en capital entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales**

### **Garanties spécifiques apportées par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch)**

Les exigences prudentielles sur la participation de Crédit Agricole S.A. dans Crédit Agricole Assurances ont fait l'objet d'un transfert de risque aux Caisses régionales à travers la mise en place de garanties spécifiques (*Switch*), depuis le 2 janvier 2014. Le montant garanti initialement s'élevait, à 9,2 milliards d'euros.

Crédit Agricole S.A. a informé les Caisses régionales en Janvier 2020 son intention de rembourser 35% de la garantie en date du 2 mars 2020. Depuis cette date, le montant garanti s'élève à 6,0 milliards d'euros, dont 43 millions consentis par la Caisse Régionale. (cf. détail dans comptes consolidés au 31 décembre 2020).

### **Autres liens de capital entre les Caisses régionales et Crédit Agricole SA**

Les relations en capital entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales sont régies selon les termes d'un protocole conclu entre ces dernières et Crédit Agricole S.A., préalablement à l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A. En application de ce protocole, le contrôle des Caisses régionales sur Crédit Agricole S.A. s'exerce à travers la société SAS Rue La Boétie, détenue en totalité par les Caisses régionales. SAS Rue La Boétie a pour objet la détention



d'un nombre d'actions suffisant pour lui conférer à tout moment plus de 50 % du capital et des droits de vote de Crédit Agricole S.A.

### Composition et évolution des emplois pondérés

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
<b>Risque de crédit</b>	<b>3 615,560</b>	<b>3 776</b>
dont approche standard	479	356
dont approche fondation IRB	987	934
dont approche avancée IRB	692	738
dont actions en approche NI selon la méthode de pondération simple ou sur les modèles internes	1 452	1 746
dont risque d'ajustement de l'évaluation de crédit	5	3
dont positions de titrisations	1	0
<b>Risque de marché</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
dont risque de change	0	0
<b>Risque opérationnel</b>	<b>539</b>	<b>502</b>
dont approche standard	1	0
dont approche par mesure avancée	539	502
<b>TOTAL</b>	<b>4 155</b>	<b>4 279</b>

Le compartiment «actions en approche NI» du risque de crédit contient notamment les exigences au titre des participations financières détenues par la Caisse Régionale dans notamment SAS Rue La Boétie et SACAM Mutualisation, mais également les exigences liées à l'engagement de garantie donné relatif au contrat Switch.

## 5. Les facteurs de risques

La CR Val de France est exposée aux risques suivants :

- Les risques de crédit (comprenant le risque pays)

Risques de pertes liés à la défaillance d'une contrepartie entraînant l'incapacité de faire face à ses engagements du Groupe,

- Les risques de marché

Risques de pertes liés à la variation des paramètres de marché (taux d'intérêt, taux de change, prix, spreads de crédit),

- Les risques structurels de gestion de bilan

Risques de pertes liés à la variation des taux d'intérêt (Risque de Taux d'Intérêt Global) ou des taux de change (risque de change) et risque de ne pas disposer des ressources nécessaires pour faire face à ses engagements (risque de liquidité),

- Les risques du secteur de l'assurance

Risques de souscriptions inhérents à un courtier en assurances.

- Les risques induits par la crise financière.

Afin de couvrir l'ensemble des risques inhérents à l'activité bancaire, des informations complémentaires sont fournies concernant :

- Les risques opérationnels  
Risques de pertes résultant principalement de l'inadéquation ou de la défaillance des processus, des systèmes ou des personnes en charge du traitement des opérations,
- Les risques juridiques  
Risques d'exposition potentielle du groupe à des procédures civiles ou pénales,
- Les risques de non-conformité  
Risques liés au non-respect des dispositions légales et réglementaires des activités bancaires et financières exercées par le Groupe.

Le pilotage des risques est intégré dans le périmètre du Contrôle Permanent et s'appuie sur les différentes instances du suivi du risque (comités recouvrement, comité crédit-risque, comité de surveillance des risques, comité de pilotage sur les impacts de la crise).

Le reporting trimestriel est réalisé lors des comités d'Audit et des Comptes et présenté au Conseil d'Administration.

## 5.1. Risque de crédit

### 5.1.1. OBJECTIFS ET POLITIQUE

Objectifs :

La Politique Crédit doit permettre l'optimisation de la distribution du crédit en fonction de la rentabilité et du risque par une adaptation permanente aux marchés. Les règles Bâle II doivent donner une pertinence supplémentaire à la distribution du crédit. Celle-ci s'appuie sur la notation systématique de tous les emprunteurs et l'évaluation du risque de défaut et de perte finale.

A ce titre, l'actualisation permanente de la connaissance client et de son groupe de risque exige la mise à jour régulière de sa notation et favorise ainsi une approche risque de qualité. Les systèmes internes de notation et, d'estimation des taux de défaut et de perte, doivent jouer un rôle majeur dans l'attribution des crédits, le pilotage des risques, l'allocation de fonds propres et les principes de gouvernance d'entreprise.

Les usages de Bâle II concernent donc :

- Les scores d'octroi et les pré-attributions de crédit,
- Les délégations de crédit,
- La détection, le traitement et le suivi du risque potentiel ou avéré,
- La fixation du niveau de conditions de crédit et de garantie,
- L'évaluation et le calcul des provisions collectives, filières et individuelles,
- La gestion des situations débitrices et le renouvellement des concours court terme,
- Le suivi et la qualité des risques sur la production et le portefeuille de crédit,
- Le pilotage de l'allocation de Fonds Propres.

La Caisse Régionale Val de France capitalise sur le dispositif Bâle II pour conforter sa gestion du risque mais aussi et surtout pour promouvoir le développement du crédit de manière rentable et durable. Pour cela, les principes suivants sont développés dans le cadre des usages Bâle II :

- Distribution sélective du crédit selon la notation des emprunteurs et système de délégation adapté,
- Concentration du temps d'analyse sur les notations dégradées,
- Développement de système de pré-attribution pour tous les marchés,
- Différenciation des conditions du crédit selon la qualité du client.

### Dispositif de contrôle :

Le respect de la politique crédit sur les thèmes suivants : respect des délégations, respect des différents critères d'intervention, détection des risques nés, est contrôlé par :

- les **Responsables de Territoire de Vie, les Responsables de Territoires de Vie Spécialisés, les Responsables d'Agences** (réseau de proximité et réseaux spécialisés) ainsi que des collaborateurs spécifiquement dédiés aux fonctions de contrôle au sein de la direction du réseau d'agence (dit «scopeurs») qui assurent un contrôle au 1er degré pour l'ensemble de leurs collaborateurs,
- la **Direction Crédit** pour un contrôle,
  - au deuxième degré-1er niveau sur les engagements initiés par le réseau,
  - au premier degré sur les engagements pris par les unités d'engagement
- le **Contrôle Permanent** pour un contrôle au 2ème degré - 2ème niveau sur tout type de dossiers de crédit et au travers des contrôles sur les grands risques et la division des risques, et des contrôles automatiques ciblés,
- le **Contrôle périodique** lors de ses missions siège ou réseau,
- le **Comité de surveillance des risques trimestriel** au travers de l'analyse du stock et du flux de risques de contrepartie et de l'étude des grands risques.

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et que celles-ci présentent une valeur d'inventaire positive dans les livres de la Caisse Régionale. L'engagement peut être constitué de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties données ou engagements confirmés non utilisés.

La politique risque :

La politique de risque est définie par la Direction des Risques et approuvée par le Conseil d'Administration.

D'une manière générale, les règles de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution s'appliquent naturellement et plus particulièrement :

- à la déclaration des risques >10% des fonds propres,
- à la limite maximum sur un risque : 25% des fonds propres,
- l'ensemble des grands risques ne doit pas excéder 800% des fonds propres.

Au-delà de ces seuils réglementaires, le Conseil d'Administration n'a pas défini de limite individuelle d'encours pour la Caisse Régionale CAVDF.

Chaque année le Conseil d'Administration examine et valide les limites d'encours maximum sur les grands emprunteurs avec indication de la cotation, l'encours à J et le nouveau plafond d'engagements proposé. La détermination du plafond résulte de la connaissance d'un projet futur dont le financement pourrait être sollicité auprès de la Caisse Régionale ou la capacité maximale d'endettement et de remboursement du client voulu par la Caisse Régionale pour ce même client et dans le cadre de la stratégie commerciale.

Parallèlement, la Caisse Régionale se fixe :

- des limites globales par marché exprimées en EAD et en % des fonds propres ;
- des limites spécifiques pour les LBO, FSA et crédits syndiqués.

Les limites globales par marché :

De nouvelles limites d'encours par filière exprimées en EAD et en % des fonds propres s'appliquent pour 2020 :

(en k€)	EAD au 31/12/2018	EAD au 31/12/2019	Limite EAD 2019	Limite EAD 2020	Limite d'EAD 2020 en % de FP
<b>Particuliers</b>	4 180 986	4 519 983	4 550 000	5 000 000	464%
<b>Agriculteurs</b>	777 163	803 019	850 000	890 000	83%
<b>Professionnels</b>	526 174	566 657	580 000	640 000	59%
<b>Associations</b>	2 671	4 522	15 000	15 000	1%
<b>Entreprises</b>	898 688	975 047	990 000	1 130 000	105%
<b>Professionnels de l'immobilier</b>	106 927	108 485	140 000	140 000	13%
<b>Collectivités Publiques</b>	709 335	709 143	800 000	800 000	74%
<b>TOTAL</b>	<b>7 201 944</b>	<b>7 686 857</b>	<b>7 925 000</b>	<b>8 615 000</b>	<b>799%</b>

Ces limites sont suivies par le Comité de Surveillance des Risques et dans le cas d'un franchissement du seuil d'alerte, une information est donnée au Conseil d'Administration.

Les limites d'encours par Filière :

Sur le marché des entreprises :

Les financements à effet de levier font l'objet de limites spécifiques :

- Seuil d'alerte sur les financements à effet de levier et limite d'encours sur les LBO / FSA :
  - Seuil d'alerte sur les FEL : 290 M€ en encours et 50 M€ en accords annuels
  - Sous-limite LBO : 50 M€ en encours et 20 M€ accords annuels
  - Sous-limite FSA : 40 M€ en encours et 20 M€ accords annuels
  - Seuil d'alerte sur les CEL : 200 M€

- Limites au titre du seuil de concentration sur les financements à effet de levier :

Limites sur les FEL : 290 M€ en encours

Pas d'encours unitaire par opération > 10 M€

Par ailleurs, le Conseil d'Administration a fixé pour l'année 2020 des limites de réalisation et d'encours pour les crédits syndiqués :

Type de limite Syndication	Limites encours 2019	Encours constaté 12/2019	Limites de réalisations 2019	Réalisation constatée 12/2019	Limites encours 2020	Limites Réal 2020
Crédits syndiqués CACIB	50M€	15,9M€	20M€	5M€	50M€	20M€
Crédits syndiqués CARcentre	50M€	18,3M€	20M€	9,4M€	50M€	20M€
Crédits syndiqués Hors Carcentre et CACIB	50M€	49,2M€	20M€	7M€	70M€	20M€

Le suivi des limites d'encours :

- Pour les limites globales par marché, le suivi est assuré par le contrôle permanent via le Comité de Surveillance des Risques ;
- Pour les limites par filière, le reporting auprès du Conseil d'Administration est assuré par la Direction des Crédits.

Le choix des seuils d'éligibilité à la réassurance FONCARIS fait par la Caisse Régionale a été validé par le Conseil d'Administration et est détaillé en annexe n°9 de la politique crédit de la Caisse Régionale.

En conséquence, tout dossier éligible devra être présenté à la garantie de FONCARIS sauf décision contraire du Conseil d'Administration lors de la fixation des limites annuelles.

La division et le partage du risque :

La division et le partage du risque sont à privilégier dans toutes les opérations de crédit d'un montant significatif quel que soit le marché.

Mais, pour tout emprunteur ayant des engagements supérieurs à 1 M€ pour les marchés des professionnels et de l'agriculture, et supérieurs à 7,5 M€ pour le marché des entreprises, le partage des risques est systématiquement à étudier, la décision finale appartenant au Comité Régional des prêts. Il sera privilégié si l'examen global du dossier le justifie. Le partage des encours futurs avec une autre CR est préconisé, ou avec une autre banque ou société de cautionnement mutuel.

Des règles de partage de risque sont définies plus précisément pour les marchés suivants :

- les **particuliers** : pour les investissements locatifs à partir d'un encours de 5 M€ privilégier le partage

- les **entreprises et professionnels** : l'intervention maximale de Val de France dans l'encours de l'entreprise à partir d'un encours d'endettement de 7,5 M€ (CT + MT) est de 70% maximum de parts de marchés financières. Cette information est indiquée dans le dossier du suivi des limites d'encours par contreparties passant au Conseil d'Administration.

- les **Collectivités Publiques** : des règles sont fixées selon la taille des communes et de seuil sur la capacité de désendettement.

	Part de marché financière Stratégie à 3 ans	Capacité de désendettement
Communes et Syndicats < 5000 Habitants	100%	≤ 8 ans
5000< Communautés de Communes, Communes, syndicats < 20 000 Habitants	≤80%	≤ 10 ans
Communautés de Communes, Communes, Syndicats > 20 000 Habitants	60%	≤ 12 ans
Agglomérations, Départements SEM	60%	≤ 15 ans

### 5.1.2. GESTION DU RISQUE DE CREDIT

#### a) Principes généraux de la norme IFRS9 :

Les principes utilisés pour le calcul des pertes de crédit attendues (*Expected Credit loss* - ECL) sont décrits dans les principes et méthodes comptables (§ risque de crédit) qui précisent en particulier les données d'entrée, les hypothèses et techniques d'estimation utilisées.

Afin d'évaluer les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir et pour la durée de vie et déterminer si le risque de crédit des instruments financiers a augmenté de façon importante depuis la comptabilisation initiale, le Groupe s'appuie donc essentiellement sur les données utilisées dans le cadre du dispositif mis en œuvre pour les calculs réglementaires (dispositif de notation interne, évaluation des garanties et des pertes en cas de défaut).

Les informations macro-économiques prospectives (*Forward Looking*) sont prises en compte lors de l'estimation de la perte attendue avec deux niveaux distincts : le *forward looking* central permettant d'assurer une homogénéité de la vision macro-économique pour l'ensemble des entités du Groupe et le *forward looking* local qui permet d'ajuster les paramètres du scénario central pour tenir compte des spécificités locales.

Au niveau central, le Groupe s'appuie sur des scénarios macroéconomiques prospectifs établis par le département des études économiques (ECO) de Crédit Agricole SA.

Les perspectives économiques sont examinées trimestriellement par le Comité de coordination IFRS9 qui regroupe les principales entités du Groupe ainsi que les Directions de Crédit Agricole SA impliquées dans le process IFRS9. Dans le contexte de crise sanitaire liée au Covid-19, le Groupe a revu ses prévisions macro-économiques prospectives (*forward looking*) pour la détermination de l'estimation du risque de crédit de fin d'année. Pour mémoire, une première prise en compte des effets de la crise sanitaire et de ses effets macro-économiques a été déjà intégrée dans l'arrêté du 2<sup>ème</sup> trimestre 2020.

Le suivi de la dégradation du risque de crédit permet le classement des créances en «Bucket» :

- \* Bucket 1 : créances saines non dégradées ;
- \* Bucket 2 : créances saines dégradées ;
- \* Bucket 3 : créances en défaut/CDL

Les créances en Bucket 1 ou 2 feront l'objet de provisions IFRS9.

Provisions Bucket 1 = Provisions calculées sur des créances saines non dégradées, sur la base d'un ECL (Expected Credit Lost = perte attendue) à 1 an

Provisions calculées sur des créances saines dégradées c'est-à-dire ayant subi une dégradation significative depuis l'octroi (note et Probabilité de défaut à date dégradées par rapport à celles en d'acte d'octroi). Elles sont calculées sur la base d'un ECL (Expected Credit Lost), à maturité.

Les créances en Bucket 3 sont provisionnées par les traitements des provisions affectées (Provisions pour dépréciation d'actif) gérées par Collection (périmètre et traitements inchangés).

En application du principe de convergence des dépréciations pour risque de crédit entre la norme française et la norme internationale, les crédits douteux en normes françaises seront les crédits dépréciés en normes internationales et ils se verront affecter une dépréciation individuelle pour ECL à maturité.

En normes françaises, les règles d'identification des encours douteux sont définies dans le règlement 2014-07 (Livre II – Titre 2 – Traitement comptable du risque de crédit – Articles 2221-1 à 2221-5).

Sont des encours douteux, les encours porteurs d'un risque de crédit avéré, correspondant à l'une des situations suivantes :

- \* L'existence d'un ou plusieurs impayés depuis 3 mois au moins ;
- \* Des caractéristiques telles, qu'indépendamment de l'existence de tout impayé on peut conclure à l'existence d'un risque avéré. Il en est ainsi notamment lorsque l'établissement a connaissance de la situation financière dégradée de sa contrepartie, se traduisant par un risque de non recouvrement ;
- \* L'existence de procédures contentieuses entre l'établissement de crédit et son client (créances litigieuses).

En normes IFRS, les créances considérées comme "Dépréciées - Bucket 3" sont des créances pour lesquelles il existe un indicateur objectif de perte. Les créances classées en dépréciées - Bucket 3 (Défaut de la contrepartie) sont dépréciées individuellement sur la base des pertes de crédit avérées à maturité.

### b) Principes généraux de prise de risque

La gestion du risque de crédit est conduite par un ensemble de règles et de principes. Elle s'appuie sur le système de notation Bâle II, elle encadre le développement des encours de crédit sur toutes les clientèles, elle intègre et coordonne ou complète les mesures de provisionnement, les principes de garantie et les modalités d'entrée en relation, elle est validée annuellement par le conseil d'administration.

Les décisions sont prises par le Comité Régional (Direction Générale et Président du Conseil d'Administration) pour les dossiers dont l'encours atteint 4 millions d'€ et en délégation par le comité départemental (Direction et élu du Conseil d'Administration) pour les dossiers dont l'encours se situe entre 1,5 millions d'€ et 4 millions d'€.

### c) Méthodologies et systèmes de mesure des risques

- *Les systèmes de notation interne et de consolidation des risques de crédit :*

Depuis fin 2007, l'ACPR a autorisé le Crédit Agricole et, en particulier, la Caisse Régionale, à utiliser les systèmes de notation internes au Groupe pour le calcul des exigences en fonds propres réglementaires au titre du risque de crédit des portefeuilles de détail et d'entreprises. La gouvernance du système de notation s'appuie sur le Comité des Normes et Méthodologies présidé par le Directeur des Risques et Contrôles Permanents Groupe, qui a pour mission de valider et de diffuser les normes et méthodologies de mesure et de contrôle des risques.

Sur le périmètre de la banque de détail, la Caisse Régionale a la responsabilité de définir, de mettre en œuvre et de justifier son système de notation, dans le cadre des standards Groupe définis par Crédit Agricole S.A. Ainsi, la Caisse Régionale dispose de modèles Groupe d'évaluation du risque.

Sur le périmètre de la clientèle Entreprises, la Caisse Régionale dispose de méthodologies de notation Groupe utilisant des critères tant quantitatifs que qualitatifs.

La Caisse Régionale Val de France applique au niveau de la banque de détail, la méthode dite «IRB avancée», commune au groupe Crédit Agricole. Dans la banque de détail, sont intégrés les marchés de clientèle : Particuliers, Agriculture, Professionnels et Associations. La Caisse régionale Val de France applique la méthode «IRB Fondation» pour sa clientèle d'Entreprises, Collectivités Publiques et Promotion Immobilière. La notation de la clientèle est préalablement définie par l'usage de l'outil de notation qui permet l'obtention de la notation à partir des éléments comptables de l'entité notée.

Le dispositif de notation utilisé par la Caisse Régionale est validé en amont par l'organe central Crédit Agricole SA. Par ailleurs, un comité de notation est tenu tous les mois.



Correspondance entre la notation Groupe et les agences de notation :

Groupe Crédit Agricole	A+	A	B+	B	C+	C	C-	D+	D	D-	E+	E	E-
Équivalent indicatif Moody's	Aaa	Aa1/Aa2	Aa3/A1	A2/A3	Baa1	Baa2	Baa3	Ba1	Ba2	Ba3	B1/B2	B3	Caa/Ca/C
Équivalent indicatif Standard & Poor's	AAA	AA+/AA	AA-/A+	A/A-	BBB+	BBB	BBB-	BB+	BB	BB-	B+/B	B-	CCC/CC/C
Probabilité de défaut à 1 an	0,001 %	0,01 %	0,02 %	0,06 %	0,16 %	0,30 %	0,60 %	0,75 %	1,25 %	1,90 %	5,0 %	12,00 %	20,00 %

• *Mesure du risque de crédit :*

La mesure des expositions au titre du risque de crédit intègre les engagements tirés et les engagements confirmés non utilisés. Concernant la mesure du risque de contrepartie sur opérations de marché, celle-ci intègre les positions en cash et les dérivés.

d) Dispositif de surveillance

• *Processus de surveillance des concentrations par contrepartie ou groupe de contreparties liées :*

Pour le suivi des risques de contrepartie, la notion de groupe de risque est totalement intégrée dans les processus de suivi. Le dispositif interne s'appuie sur la notion de groupe avec tête de groupe et filiales.

L'analyse de toutes lignes de créances détenues – engagements de bilan, engagements de hors bilan, caution bancaire est effectuée afin d'en dégager le risque initial et d'en vérifier le respect des limites internes. Les limites internes sont définies annuellement par le Conseil d'Administration ; ainsi les seuils d'encours sont préalablement accordés pour une évolution mesurée des encours par groupe de contrepartie ou par contrepartie pour les entreprises isolées.

Le niveau de délégation dépend de la limite accordée et des marchés. Ainsi le Conseil d'Administration, instance la plus élevée de la Caisse Régionale pour accorder de nouveaux engagements, délègue :

- Sur le Marché Entreprise, le Conseil d'Administration délègue au Comité Régional pouvoir de décision dans la limite des seuils suivants (encours groupe) :

Politique d'intervention	Marché ENTREPRISES	
	Notations	Seuils de délégations en k€
Développement actif	A + à C +	12.000
Développement	C à D	10.000
Maintien	D- à E+	8.000
Vigilance	E	5.000
Désengagement /Prudence	E-	5.000

- Sur les marchés des Particuliers, de l'Agriculture, des Professionnels, des collectivités publiques et de la PIM, le Conseil d'Administration délègue pouvoir de décision dans la limite de 6M€ par groupe au Comité Régional et dans la limite du plafond de 4M€ au Comité Départemental
- Au-delà de ces seuils, le Conseil d'Administration donne une délégation spéciale au Comité Régional basée sur des plafonds d'encours par client qu'il valide une fois par an (Décembre)

La direction des risques suit de manière très exhaustive l'application de ces règles internes. La mise en place de 'l'Avis Risque indépendant' conformément à la préconisation du Groupe permet de déplacer le contrôle en amont de la décision (contenu de ces dossiers – périmètre, limites, notation). Les 20 plus grandes contreparties représentent 8,35 % des engagements (bilan + hors bilan) au 31/12/2020 contre 8,82 % au 31/12/2019. (source Gerico).

- **Processus de revue de portefeuille et de suivi sectoriel :**

Les revues de portefeuille ont pour objectif de prendre connaissance des derniers événements pouvant impacter le risque supporté pour chaque contrepartie et d'évaluer son évolution potentielle. Ces revues de portefeuille sont enrichies lors des Comités de validation de notation. Toutes les notations effectuées au cours du mois sont soumises à ce comité. L'ensemble des contreparties du portefeuille «Corporate» est soumis à la notation.

La revue de portefeuille «Corporate» s'effectue à fréquence trimestrielle dans le cadre du Comité Réseau Spécialisé ;

La revue de portefeuille «réseau de proximité» s'effectue :

- sur l'ensemble des agences semestriellement dans le cadre des Comités Revues de portefeuilles des Territoires de Vie. L'ordre du jour est assuré par le Contrôle Permanent.
- lors des comités de recouvrement hebdomadaires selon la situation des agences.

La Caisse Régionale a mis en place une approche de résistance à des situations de stress pour :

- la filière exploitants agricoles ;
- la filière coopératives agricoles ;
- la filière machinisme agricole ;
- la filière négoce agricole ;
- la filière bois ;
- la filière viticulture ;
- la filière viande ;
- la filière méthanisation ;
- la filière LBO FSA ;
- la filière Tourisme Hôtellerie Restauration
- la filière restructurée ;
- la filière habitat ;
- la filière corporate E / E- ;

Cette approche consiste à mesurer la sensibilité du portefeuille par dégradation au travers de l'outil de provisionnement OMP.

Par ailleurs, la Caisse Régionale, conformément aux préconisations CASA a mis en place des filières techniques suivantes :

- la filière KTP (non stressée)
- la filière Prêt Garantie par l'Etat ;
- la filière pause Covid ;

### **Processus global de maîtrise du risque à 2 niveaux :**

*Premier niveau :*

- l'Agence et/ou le gestionnaire doit intervenir en amont pour obtenir une régularisation à l'amiable ;

*Second niveau :*

- le Comité Crédit Risque qui décide des restructurations ou du traitement de situations dégradées (classe de risque 5) nécessitant la mise en place de nouveaux concours. Le recours à cette instance est précisé dans les grilles de délégation du réseau ;

- le Comité recouvrement décide de la stratégie d'accompagnement ou de recouvrement et du niveau de provisionnement.

### **Instance de suivi :**

Le Comité de surveillance des risques se réunit une fois par trimestre et assure la surveillance globale des risques de la Caisse Régionale. L'animation est assurée par le Contrôle Permanent. En complément du comité de surveillance des risques trimestriels, sont organisés mensuellement :

- un comité de suivi du risque qui analyse l'évolution des principaux indicateurs et le coût du risque mensuel ;
- un comité Bâle 2 présidé par le Contrôle Permanent ;
- un comité risques dédié à l'évolution des grands risques.

#### • ***Processus de suivi des contreparties défaillantes et sous surveillance :***

Les contreparties défaillantes sont détectées d'une part, par un dispositif interne de détection du retard sur les créances, compte courant ou emprunt, pour une action immédiate sur le compte, et d'autre part par le dispositif Bâle II. Ce dispositif est utilisé pour suivre le défaut et pour mesurer le périmètre de risque engendré par un défaut sur un compte ou une entité.

Les outils de détection des défaillances sont à la disposition des unités de recouvrement, chargées de les exploiter et d'interpeller les gestionnaires des comptes défaillants.

#### • ***Processus de suivi des risques sur base consolidée :***

Le Comité Recouvrement, réuni hebdomadairement, traite les dossiers présentant des impayés, des procédures collectives. Son rôle est de faire constituer un dossier par le gestionnaire, chargé de portefeuille ou responsable d'agence, et d'en étudier le contenu. Suivant le cas, une proposition de régularisation est effectuée et/ou le dossier est aiguillé vers l'unité la plus adaptée pour donner un avis sur le dossier (restructuration par engagements) ou prise en charge immédiate par le recouvrement amiable ou le recouvrement contentieux.

Le Comité Risques Réseau Spécialisé procède, à fréquence trimestrielle, aux revues du stock en défaut et de dossiers sensibles dans le domaine des entreprises, des collectivités publiques et de la promotion immobilière selon un ordre du jour établi par le Contrôle Permanent.

Le déploiement de Bâle II a contribué à déterminer des références communes à toutes les unités gestionnaires en s'appuyant sur les notions de défaut et de note dégradée, Dans la clientèle de détail, les principales expositions au risque en termes d'encours et de perte attendue (au sens Bâle II), identifiées par le Contrôle Permanent, sont examinées avec les responsables du réseau de proximité dans le cadre de Revues de portefeuilles des Territoires de Vies.

### **Impact de stress scenario :**

La Caisse Régionale développe le suivi de stress scénario sur son portefeuille à partir de 2 outils :

- Le kit stress test appliqué au portefeuille de la Caisse Régionale Val de France et mis à disposition par CA.S.A.,
- Les stress sur les filières citées ci-dessus permettant mesurer la sensibilité du portefeuille par dégradation au travers de l'outil de provisionnement OMP.

### e) Mécanismes de réduction du risque de crédit

#### Garanties reçues et sûretés

Dans le cadre de Bâle II, la CR Val de France met en œuvre les principes d'éligibilité, de prise en compte et de gestion des garanties et sûretés établis par le Comité Normes et Méthodologies du Groupe permettant une approche cohérente au sein du Groupe.

Concernant les actifs financiers obtenus par exécution de garanties ou mobilisation de rehaussement de crédit «La politique de l'établissement consiste à céder dès que possible les actifs obtenus par prise de possession de garanties».

5.1.3. EXPOSITION

a) Exposition maximale

Hors Bilan :

	31/12/2020					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>En milliers d'euros</i>						
<b>Engagements de garantie</b>	<b>286 057</b>	-	-	-	-	-
dont : engagements dépréciés en date de clôture	2 350	-	-	-	-	-
<b>Engagements de financement</b>	<b>856 607</b>	-	<b>28 457</b>	<b>18 533</b>	<b>81 781</b>	-
dont : engagements dépréciés en date de clôture	3 179	-	6	40	506	-
<b>Total</b>	<b>1 142 664</b>	-	<b>28 457</b>	<b>18 533</b>	<b>81 781</b>	-
dont : engagements dépréciés en date de clôture	6 685	-	6	40	506	-

Actif :

	31/12/2020					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>En milliers d'euros</i>						
<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables</b>	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
<b>Prêts et créances sur les établissements de crédit</b>	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
<b>Prêts et créances sur la clientèle</b>	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
<b>Titres de dettes</b>	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
<b>Actifs financiers au coût amorti</b>	<b>7 617 856</b>	-	<b>1 682 585</b>	<b>350 012</b>	<b>2 923 819</b>	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	55 364	-	18 236	2 011	25 234	-
<b>Prêts et créances sur les établissements de crédit</b>	<b>12 445</b>	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
<b>Prêts et créances sur la clientèle</b>	<b>7 199 603</b>	-	<b>1 682 585</b>	<b>350 012</b>	<b>2 878 822</b>	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	55 364	-	18 236	2 011	25 234	-
<b>Titres de dettes</b>	<b>405 808</b>	-	-	-	<b>44 997</b>	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>7 617 856</b>	-	<b>1 682 585</b>	<b>350 012</b>	<b>2 923 819</b>	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	55 364	-	18 236	2 011	25 234	-

L'exposition nette augmente par une croissance plus importante de l'exposition des engagements alors qu'il diminue sur les expositions de bilan. Cette croissance au niveau du hors bilan provient principalement des engagements de financement donnés (hors opérations internes).

Les prêts et les créances à la clientèle poursuivent leur progression et s'élèvent à **7 617 856 milliers d'€**. Son évolution est liée à la nature principale de l'activité du CA Val de France.

b) Concentration

- **Diversification du portefeuille par zone géographique**

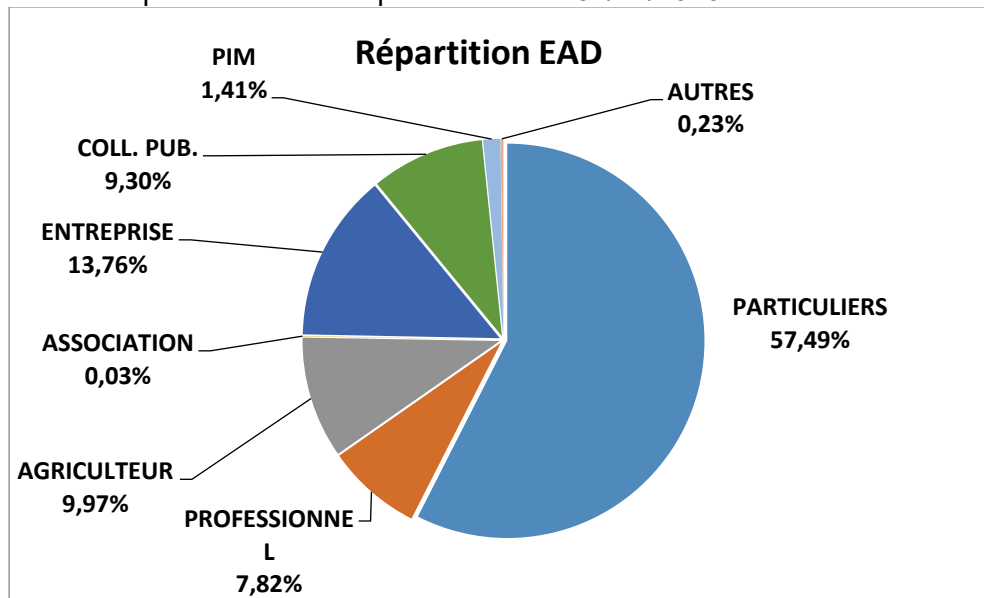
La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France exerce l'essentiel de son activité de banque de proximité en France.

La clientèle de la Caisse Régionale comprend les particuliers, les agriculteurs, les professionnels, les entreprises et les collectivités locales.

La Caisse Régionale commercialise toute la gamme de services bancaires et financiers : support d'épargne (monétaire, obligataire, titres), placement d'assurance-vie, distribution de crédits, offre de moyens de paiements. Elle distribue également une gamme très large de produits d'assurance IARD et de prévoyance, s'ajoutant à la gamme des produits d'assurance-vie.

- **Diversification du portefeuille par filière d'activité économique**

- Répartition de l'EAD par marché au 31/12/2020 :

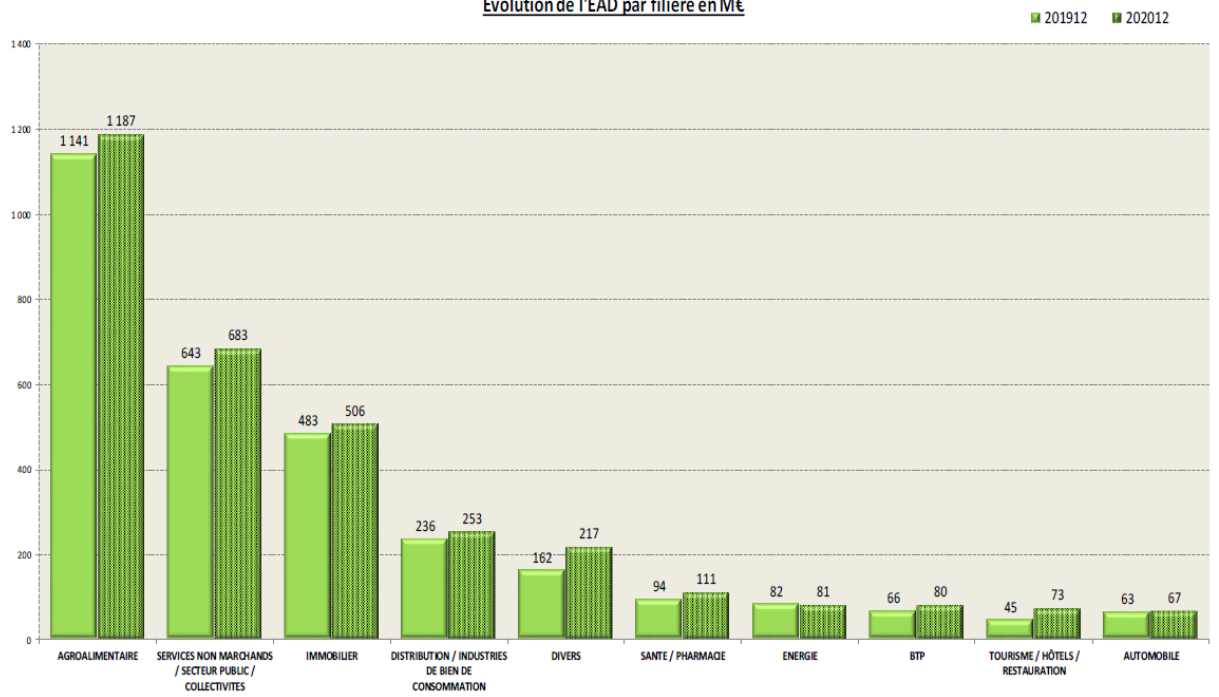


Sur 2020, la part de l'exposition EAD sur les marchés des professionnels et des entreprises est en hausse. Celles de l'agriculture et des particuliers sont proportionnellement en baisse.

Ventilation du portefeuille par filière économique (hors partenaires particuliers) au 31/12/2020 en EAD en millions d'euros :

	201912	202012	Evolution
AGROALIMENTAIRE	1 140,8	1 186,5	4,00%
SERVICES NON MARCHANDS / SECTEUR PUBLIC / COLLECTIVITES	642,7	682,9	6,25%
IMMOBILIER	483,4	506,5	4,78%
DISTRIBUTION / INDUSTRIES DE BIEN DE CONSOMMATION	236,3	253,3	7,17%
DIVERS	162,0	217,3	34,12%
SANTE / PHARMACIE	93,6	111,3	18,92%
ENERGIE	82,5	80,8	-2,05%
BTP	65,5	80,4	22,77%
TOURISME / HÔTELS / RESTAURATION	44,8	73,5	63,97%
AUTOMOBILE	63,2	67,5	6,77%
INDUSTRIE LOURDE	40,3	50,4	25,11%
AUTRES ACTIVITES FINANCIERES (NON BANCAIRES)	12,5	26,4	110,38%
UTILITIES	20,6	24,4	18,74%
AUTRES INDUSTRIES	19,8	24,4	23,49%
AUTRES TRANSPORTS	24,3	20,9	-14,22%
ASSURANCE	13,6	9,9	-27,64%
BOIS / PAPIER / EMBALLAGE	8,3	8,7	4,34%
MEDIA / EDITION	4,6	7,9	71,27%
INFORMATIQUE / TECHNOLOGIE	4,4	6,0	35,61%
MARITIME	1,3	0,6	-54,53%
AERONAUTIQUE / AEROSPATIAL	0,8	0,4	-51,49%
BANQUES	-	-	#DIV/0!
TELECOM	0,0	-	-100,00%
<b>TOTAL</b>	<b>3 165,4</b>	<b>3 439,8</b>	<b>8,67%</b>

Evolution de l'EAD par filière en M€



Le portefeuille (hors particuliers) est principalement constitué de 3 filières économiques :

- L'agroalimentaire avec 34,5% de l'EAD (36 % au 31/12/2019)
- Les collectivités publiques avec 19,8% de l'EAD (20,3% au 31/12/2019)
- L'immobilier avec 14,7% de l'EAD (15,3% au 31/12/2019)

A noter que la concentration sur ces 3 filières est en recul.

Toutefois, une attention particulière est portée lors de la réalisation des stress tests, avec un stress spécifique pour les filières agroalimentaire et collectivités publiques.

c) Qualité des encours

• **Analyse des prêts et créances par catégories (en milliers d'€)**

(en milliers d'euros)	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2020				Au 31 décembre 2019			
		Valeur comptable				Valeur comptable			
		Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total	Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
		Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)			Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	3 766 748	4 751		3 771 499	3 434 253	4 672		3 438 925
	0,5% < PD ≤ 2%	826 752	4 160		830 912	869 506	4 739		874 245
	2% < PD ≤ 20%	464 476	196 068		660 544	501 692	212 312		714 004
	20% < PD < 100%		51 101		51 101		62 161		62 161
	PD = 100%			94 422	94 422			98 016	98 016
<b>Total Clientèle de détail</b>	<b>5 057 976</b>	<b>256 080</b>	<b>94 422</b>	<b>5 408 478</b>	<b>4 805 451</b>	<b>283 884</b>	<b>98 016</b>	<b>5 187 351</b>	
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	1 669 635	14 412		1 684 047	1 622 695	21 224		1 643 919
	0,6% < PD < 12%	531 130	59 761		590 891	479 148	35 467		514 616
	12% ≤ PD < 100%		28 342		28 342		26 059		26 059
	PD = 100%			45 355	45 355			48 737	48 737
<b>Total Hors clientèle de détail</b>	<b>2 200 765</b>	<b>102 515</b>	<b>45 355</b>	<b>2 348 635</b>	<b>2 101 843</b>	<b>82 750</b>	<b>48 737</b>	<b>2 233 330</b>	
Dépréciations	-23 700	-31 144	-84 413	-139 257	-14 793	-24 828	-93 659	-133 280	
<b>Total</b>	<b>7 235 041</b>	<b>327 451</b>	<b>55 364</b>	<b>7 617 856</b>	<b>6 892 501</b>	<b>341 806</b>	<b>53 094</b>	<b>7 287 401</b>	

[Lien vers note 3.1 – Etat des actifs financiers en souffrance ou dépréciés par agent économique.](#)

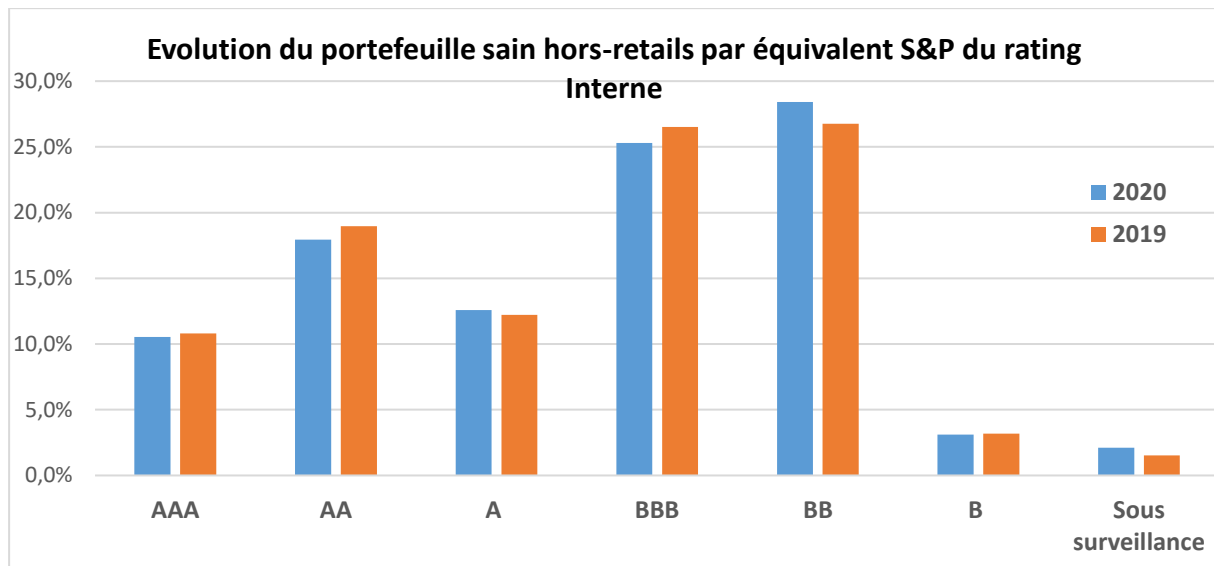
Actif financier en souffrance : Selon l'IFRS 7, un actif financier est en souffrance lorsqu'une contrepartie n'a pas effectué un paiement à la date d'échéance contractuelle.

• **Analyse des encours par notation interne**

La politique de notation interne vise à couvrir l'ensemble du portefeuille «Corporate» (entreprises, banques et institution financière, Administrations et Collectivités publiques). Au 31/12/2020, les emprunteurs Corporate notés par les systèmes de notation internes représentent 24,5% de l'EAD total de la Caisse Régionale.

Le périmètre ventilé dans le graphique ci-après est celui des engagements portés par la Caisse Régionale à ses clients sains hors banque de détail. La répartition par rating est présentée en équivalent notation Standard & Poors.





Globalement la qualité des portefeuilles accuse une dégradation par glissement en particulier de BBB vers BB.

- **Dépréciation et couverture du risque**

*Politique de dépréciation et couverture des risques*

La dépréciation de créance individuelle est effectuée au vu de la garantie de couverture. La valorisation de cette garantie est elle-même dépréciée sur la base du délai, statistiquement estimé, pour le recouvrement de la créance.

La dépréciation collective est effectuée sur la base de toutes les créances réalisées depuis plus d'un an, en note Bâle II dégradée, selon le principe d'une provision collective préconisée par le Groupe.

*Encours d'actifs financiers dépréciés*

67,55% de l'encours déprécié repose sur la clientèle de détail (66,79% en 2019) avec un taux de dépréciation individuelle de 60,39 % en diminution (63,82 % en 2019). Par ailleurs, le taux de dépréciation sur les grandes entreprises continue de diminuer en 2020 pour atteindre 3,15 % contre 3,90 % en 2019.

Actifs financiers au coût amorti	Au 31 décembre 2020			
	Valeur comptable			
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
<i>En milliers d'euros</i>				
Administration générale	755 675	-	-	755 675
Etablissements de crédit	153 661	-	-	153 661
Grandes entreprises	1 291 429	102 515	45 355	1 439 299
Clientèle de détail	5 057 976	256 080	94 422	5 408 478
Dépréciations	(23700)	(31 144)	(84 413)	(139 257)
<b>Total</b>	<b>7 235 041</b>	<b>327 451</b>	<b>53 094</b>	<b>7 617 856</b>

*(Extrait des Annexes aux Comptes Consolidés)*

d) Coût du risque 2020 :

Nous constatons en 2020 une diminution du taux de défaut (capital) de 0,33 points (à 1,72 % contre 2,05% en 2019) associée à une diminution sensible de l'encours Défaut.

Le coût du risque individuel a enregistré une reprise de 4,9 Millions d'€ sur l'exercice 2020 :

Les marchés Collectivités Publiques, Entreprises, Pro et Particuliers sont en amélioration.

Une partie de cette bonne tenue notamment sur les marchés Entreprise et Professionnel est directement expliquée par les mesures gouvernementales de soutien dans le cadre de la crise COVID.

Le taux de dépréciation global enregistre une diminution pour atteindre 60,5 % (soit -3.3 points sur l'année)

Le coût du risque autres est en revanche en provisionnement de 16,9 Millions d'€.

Les provisions non affectées, calculées selon le modèle de provisionnement IFRS9 des encours sains et dégradés s'établissent à 19,5 M€

Une année marquée par la création de nouvelles filières de provisionnement justifiées par le contexte économique et sanitaire (filière Tourisme Hôtellerie Restauration, Covid)

A noter une reprise de 2,7 M€ sur des dépréciations diverses.

Le coût du risque global de la Caisse Régionale s'élève donc à 11,96 Millions d'€ au 31.12.2020, soit une variation de 21,2 Millions d'€ par rapport au 31.12.2019.

Année	2019	2020	variation
Coût du risque	+9.245 k€	- 11.958 k€	-21.203 k€

e) Risque de contrepartie sur instruments dérivés

La Caisse Régionale est exposée à ce risque au travers des swaps générant des dépréciations CVA à hauteur de 44 270 €.

## 5.2. Risque de marché

Le risque de marché représente le risque d'incidences négatives sur le compte de résultat ou sur le bilan, de fluctuations défavorables de la valeur des instruments financiers à la suite de la variation des paramètres de marchés notamment : les taux d'intérêts, les taux de change, le cours des actions, le prix des matières premières, ainsi que de leur volatilité implicite.

Définition des risques de marché :

- Les taux d'intérêts : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêts ;
- Les taux de change : le risque de change correspond au risque de variation de juste valeur d'un instrument financier du fait de l'évolution du cours d'une devise ;

- Les prix : le risque de prix résulte de la variation de prix et de volatilité des actions et des matières premières, des paniers d'actions ainsi que des indices sur actions. Sont notamment soumis à ce risque les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments dérivés sur matières premières ;
- Les spreads de crédit : le risque de crédit correspond au risque de variation de juste valeur d'un instrument financier du fait de l'évolution des spreads de crédit des indices ou des émetteurs. Pour les produits plus exotiques de crédit s'ajoute également le risque de variation de juste valeur lié à l'évolution de la corrélation entre les défauts des émetteurs.

### 5.2.1. OBJECTIFS ET POLITIQUE

La maîtrise des risques de marché de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Val de France repose sur un dispositif structuré, comprenant une organisation indépendante des hiérarchies opérationnelles, des procédures de surveillance et de consolidation, des méthodologies d'identification et de mesures des risques.

La Caisse régionale est exposée au risque de marché sur les éléments de son portefeuille de titres et de dérivés lorsque ces instruments sont comptabilisés en juste valeur (au prix de marché).

On distingue comptablement le Trading book (portefeuille de négociation) et le Banking book (portefeuille de titre de placement). La variation de juste valeur du Trading book se traduit par un impact sur le résultat. La variation de juste valeur du Banking book se traduit par un impact sur les fonds propres.

La Caisse Régionale Val de France intervient sur les marchés financiers pour son compte propre (gestion des excédents de fonds propres et de trésorerie) et pour le compte de la clientèle.

Les opérations sont effectuées par les opérateurs de l'unité Gestion Financière (Direction Financière) ou par les collaborateurs de la Coopération Gestion financière Carcentre (GFC).

Des délégations sont accordées au Pôle Excédent de Fonds de Propres localisés à la CR Centre Ouest pour l'exécution des opérations de la CR Val de France

Ces opérations sont réalisées dans le respect d'un triple cadre réglementaire :

- Règles publiées par l'autorité de contrôle prudentiel
- Règles financières internes propres au Groupe Crédit Agricole
- Procédures internes à la Caisse Régionale.

La gestion des excédents de fonds propre a pour objectifs :

- le pilotage d'un PNB fonds propres récurrent sous contrainte d'un niveau de risque. Pour atteindre cet objectif la gestion financière investit sur des supports générant, soit des revenus (produit de coupons), soit des réserves de plus-value latentes (produit de capitalisation),
- la constitution de réserves de liquidité répondant aux exigences des ratios de liquidité dit « Bâle III ».

## Gestion du risque

### 1. Dispositif local et central

Le contrôle des risques de marché du groupe du groupe Crédit Agricole S.A. est structuré sur deux niveaux distincts mais complémentaires :

- Au niveau central, la Direction des Risques et Contrôles Permanents Groupe assure la coordination sur tous les sujets de pilotage et contrôle des risques de marché à caractère transverse. Elle norme les données et les traitements afin d'assurer l'homogénéité de la mesure consolidée des risques et des contrôles.
- Au niveau local à la Caisse Régionale, un Responsable des Risques et Contrôles Permanents pilote et contrôle les risques de marché issus des activités. Ce Responsable est nommé par le Directeur Général de la Caisse Régionale et lui est directement rattaché.

Des conventions de fonctionnement établies entre le niveau central et le niveau local déterminent le niveau d'information, le format et la périodicité des informations que les entités doivent transmettre à Crédit Agricole S.A. (Direction des risques et contrôles permanents Groupe).

L'organisation mise en place permet un contrôle indépendant des valorisations.

### 2. Les comités de décision et de suivi des risques

- **Organes de suivi des risques de niveau Groupe :**

#### Le Comité des Risques Groupe (CRG) :

Le CRG présidé par le Directeur Général du Crédit Agricole S.A., examine la situation des marchés et des risques encourus sur une base trimestrielle. L'utilisation des limites, les dépassements ou incidents significatifs observés, l'analyse du produit net bancaire au regard des risques pris sont ainsi passés en revue. Ce comité valide les limites globales encadrant les risques de marché de chaque entité lors de la présentation de leur stratégie des risques et arrête les principaux choix en matière de risques.

#### Le Comité de suivi des Risques:

Il est présidé par le Directeur Général de Crédit Agricole SA qui examine hebdomadairement les principaux indicateurs de suivi des risques de marché.

#### Le Comité Normes et Méthodologies

C'est une instance périodique présidée par le Directeur des risques et contrôle permanent Groupe. Il est notamment responsable de la validation et la diffusion des normes et méthodologies d'identification et mesure de risques de marché au sein du Groupe CASA.

Ce dispositif est complété par les Comités de risques locaux.

- **Organes de suivi des risques de niveau local :**

Le Comité Financier :

Il est composé du Directeur Général, du Directeur financier, du Responsable des Risques et du Contrôle Permanent, du Responsable du pôle Finance, du Référent Finances et du Responsable Gestion Financière CARCENTRE.

Il participe à la définition des stratégies de la Caisse Régionale et du système de limites. Il contrôle l'utilisation de ces dernières et apprécie l'allocation des fonds propres en fonction de scénario de stress. Il se réunit mensuellement.

**5.2.2. METHODOLOGIE DE MESURE ET D'ENCADREMENT DES RISQUES DEMARCHES**

L'encadrement des risques de marché de la Caisse Régionale repose sur la combinaison de plusieurs indicateurs de risque, donnant lieu à encadrement par des limites et/ou seuils d'alerte.

Le dispositif de suivi des Risques du portefeuille de la Caisse régionale est encadré par la lettre jaune CASA (2016-047). Ce dispositif implique :

- 1/ Un système de suivi de l'allocation par transparence
- 2/ Un cadre pour le suivi des limites de Risques sur les portefeuilles

**1/ Système de suivi de l'allocation :**

- Le découpage des fonds se fait par transparence (chaque type de risque est identifié)
- Cette approche permet de mieux piloter notre risque par catégorie

**Exposition par classe de risque au 31/12/20 :**

<u>au 31/12/2020</u>	<b>Allocation</b>	<b>Limites 2020</b>	<b>Respect Limites</b>
<b>Monétaire</b>	35,1%	Min 3%	OK
<b>Taux (Oblig Corpo + Souverain)</b>	55,7%	< 90%	OK
<i>- Dont Souverains</i>	29,0%	< 50%	OK
<i>- Dont Corporates &amp; Financières</i>	26,6%	< 40%	OK
<b>Alternatif</b>	1,0%	< 5%	OK
<b>Actions &amp; Convertibles</b>	1,8%	< 10%	OK
<b>Immobilier</b>	5,9%	< 20%	OK
<b>Autres (BMTN Taux, Dérivés, Titrisation, ...)</b>	0,6%	<5%	OK
	<b>100,0%</b>		

## 2/ Cadre pour le suivi des limites de Risques sur les portefeuilles

### Dispositif d'encadrement des portefeuilles Titres

Le dispositif Groupe est basé sur des encadrements en stress basés sur deux scénarios (LJ 2016-047):

- **Stress Groupe 2020**: stress hypothétique validé au CRG élaboré à partir d'une dégradation marquée sur le souverain France qui se propage sur les autres titres souverains, corporate et bancaires, et en particulier sur les titres périphériques.
  - Les Actions baissent de 30%.
  - Le choc de de spread sur la dette française est de 150 bp.
    - Fixation d'une Limite sur ce stress pour le portefeuille AFS*
    - Fixation d'un seuil d'alerte sur ce stress pour le portefeuille HTM*
  
- **Stress adverse 1 an (historique 1-an)**: il reprend pour chaque facteur de risque (spread de crédit, taux d'intérêt et inflation) la plus grande variation sur 1 an observée sur un historique long (supérieur à 10 ans).
  - Les Actions baissent de 50%.
  - Le choc de spread sur la dette française peut atteindre dans certains cas 370 bp.

Cette approche a l'avantage de la simplicité mais considère que l'ensemble des facteurs de risque du portefeuille était stressé de manière corrélée (soit la reconduction simultanée des crises de crédit sur les pays périphériques, de la crise de 2008, etc.).

Ce stress est plus sévère que le «stress Groupe 2020».

- **Encadrement spécifique des investissements réalisés à partir des ressources TLTRO3**: Dans le cadre des mesures prises par le Groupe Crédit Agricole pour faire face à la crise en 2020, la Caisse Régionale a bénéficié de ressources TLTRO3 importantes dont une partie a été investie en titre de placement. Les stress associés à ces titres ne sont pas intégrés aux limites liées à la gestion courante des emplois de fonds propres.

**Résultats des stress**

		JVR		CAM	
		réel	estimé	réel	estimé
		nov.-20	déc.-20	nov.-20	déc.-20
CAVDF	Montant PTF (M€) Hors TLTRO III	258,7	234,9	413,1	413,1
STRESS GROUPE 2020 Hors TLTRO III	Limite ou seuil(M€)	-40	-40	-45	-45
	Stress (M€)	-35,5	-32,6	-21,8	-20,8
SCENARIO ADVERSE 1 AN Hors TLTRO III	Limite ou seuil (M€)	-60	-60		
	Stress (M€)	-54,9	-50,8		
CAVDF	Montant PTF (M€) Total YC TLTRO III	529,9	519,9	423,5	423,4
STRESS GROUPE 2020 Total yc TLTRO III	Stress (M€)	-43,4	-39,8	-22,5	-21,4
SCENARIO ADVERSE 1 AN Total yc TLTRO III	Stress (M€)	-68,8	-63,7		

\*Les montants des stress étant communiqués à J+30, ceux du mois révolu sont donc estimés en CR.

/!\ Les titres intra-groupe sont exclus conformément à la LJ 2016-115, et les produits structurés sont exclus du périmètre CAM

**☐ Scénario Stress Groupe 2020**

▪ Dégradation marquée sur le souverain France qui se propage aux autres titres souverains, corporates et bancaires, notamment périphériques.

▪ → Les actions baissent de 30%

▪ → **Le choc de spread sur la dette française est de 150 bp à partir du 30/04/2020. Il était de 160 bp précédemment.**

**☐ Scénario Adverse 1 an**

▪ Reprend pour chaque facteur de risque la plus grande variation sur 1 an observée sur un historique supérieur à 10 ans.

▪ → Les actions baissent de 50%

▪ → Le choc de spread sur la dette française peut atteindre 370 bp dans certains cas.

**Les indicateurs complémentaires**

Des indicateurs complémentaires peuvent, dans le cadre du dispositif de maîtrise des risques, faire l'objet de limites. Ils permettent d'une part de mesurer de façon fine les expositions aux différents facteurs de risque de marché et d'autres parts d'enrichir la vision synthétique des risques fournis par les stress scénarios globaux.

Le portefeuille fait l'objet d'un suivi en pertes potentielles avec la mise en place d'un dispositif d'alerte calibré à partir de l'allocation cible, validé par le Conseil d'Administration :

Périodicité (en jours)	Banking book	Trading book (portefeuille de négociation)
Enregistrement des opérations de marché	Quotidien	NC
Calcul des positions et des résultats	Quotidien	NC
Rapprochement résultats de gestion / résultats comptables	Mensuel	NC
Evaluation des risques /positions du portefeuille de négociation	-	NC

**L'utilisation des dérivés de crédit**

Au sein de ses activités de marché, la Caisse Régionale du Crédit Agricole Val de France n'a pas recours aux produits dérivés de crédit.

**5.2.3. EXPOSITION : ACTIVITES DE MARCHE (VALUE AT RISK)**

L'exposition aux risques de marché est seulement issue de l'activité de portefeuille de titres de placement.

**1/ Evolution du portefeuille :**

	CRVDF MTM hors CC au 31/12/2019		CRVDF MTM hors CC au 31/12/2020		CRs CARCENTRE MTM hors CC au 31/12/2020	CR Moyenne MTM hors CC au 30/09/2020
	en K€	En %	en K€	En %	En %	En %
Monétaire	76 769	23,18%	178 386	34,15%	36,11%	36,30%
Obligataire	189 133	57,12%	286 869	54,92%	51,41%	51,93%
Action	14 127	4,27%	7 733	1,48%	3,04%	11,22%
Convertible	1 400	0,42%	1 366	0,26%	1,02%	0,39%
Alternatif	5 376	1,62%	5 128	0,98%	0,59%	0,39%
Autres	29 068	8,78%	28 836	5,52%	5,70%	-0,22%
TOTAL hors FCPR	315 873	95%	508 319	97%	98%	100%
FCPR	15 253	4,61%	14 022	2,68%	2,13%	
<b>TOTAL</b>	<b>331 126</b>	<b>100%</b>	<b>522 340</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	

\* Concernant la CR moyenne, la ligne "Autres" désigne la part des dérivés et des matières premières. L'immobilier est intégré dans la ligne "Actions"

- L'évolution de la répartition du PTF de Placement par rapport à fin 2019 s'explique à la fois par l'augmentation des encours monétaires (hausse de l'allocation Amundi Cash Flow, fonds CPR et BFT, part du monétaire dans le fonds dédié) et par l'augmentation des encours obligataires notamment du fait des acquisitions réalisés dans le cadre de l'utilisation des ressources liées au TLTRO3, et cela malgré les ventes réalisées au cours de l'année (Amundi LCR et BFT LCR entre autres).
- Le portefeuille respecte les limites d'allocation.
- La ventilation par marché a été effectuée avec la base OPCVM du 30/09/2019 fournie par DRG.



**2/ Performance du portefeuille :**

	CRVDF Rdt YTD avec achats ventes au 31/12/2020	CRVDF Contribution au Rendement YTD au 31/12/2020	Benchmark de marché YTD au 31/12/2020	CRVDF Rdt du mois avec achats ventes au 31/12/2020	CRVDF Contribution au Rendement du mois au 31/12/2020	Benchmark de marché du mois au 31/12/2020
Monétaire	-0,35%	-0,10%	-0,47%	0,04%	0,01%	-0,04%
Obligataire	0,32%	0,19%	3,25%	0,07%	0,04%	0,16%
Action	-2,65%	-0,07%	-5,14%	1,25%	0,02%	1,72%
Convertible	4,28%	0,01%	5,01%	1,89%	0,00%	1,01%
Alternatif	-0,93%	-0,01%	/	0,10%	0,00%	/
Autres	3,80%	0,27%	/	0,43%	0,02%	/
<b>TOTAL hors FCPR</b>	<b>0,30%</b>	<b>0,30%</b>		<b>0,10%</b>	<b>0,10%</b>	

**Benchmark de marché de référence :**

Monétaire	Indice Eonia capitalisé	Action	Euro Stoxx 50
Obligataire	Fonds indiciel "Barclay Euro aggregate"	Convertible	Indice Exane ECI Europe

- En 2020, hors FCPR le rendement est de +0,30%, la contribution du marché obligataire est de +0,19%, le marché action contribue de -0,07%, le marché monétaire pour -0,10%, celle du marché autre intégrant les fonds immobiliers est de +0,27%.

Voir Note 3.2 des annexes consolidées : Instruments dérivés de transactions.

**5.2.4. RISQUE ACTION**

Le risque action trouve son origine dans les activités de trading et arbitrages sur actions, dans le portefeuille de placement investi en actions.

**1. Risque sur actions provenant des activités de trading et d'arbitrage**

La Caisse Régionale ne réalise pas d'opération de trading ou d'arbitrage sur actions. Son exposition sur ce type de risque se réduit à la détention d'OPCVM actions.

**2. Risque sur actions provenant des portefeuilles de placement**

La Caisse Régionale détient un portefeuille de Titres de placement investi en partie en OPCVM action, dont la valeur de marché dépend de l'évolution du prix des sous-jacents actions et indices actions.

Au 31 décembre 2020, le montant total des encours exposés au risque sur actions et Obligations Convertibles de la Caisse Régionale s'élève à 9,1 Millions d'€ (7,7 Millions d'€ sur des OPCVM Actions purs ainsi que des fonds diversifiés dont le fonds dédié et 1,4 Millions d'€ sur des OPCVM d'Obligations Convertibles).

Au global sur 2020, le risque Action a diminué de 6,4 M€ du fait :

- . d'une part baisse de l'exposition suite à des ventes :
  - vente d'OPCVM actions en direct (SYCOMORE PARTNERS 1,7 M€)
  - vente d'OPCVM diversifiés (SYCOMORE ALLOCATION PATRIMOINE 4,95 M€ et CROSS ASSET NAVIGATOR 2,7 M€) d'où une baisse globale de 2,5 M€.
- . d'autre part d'une baisse de l'exposition :
  - baisse de l'exposition actions de l'OPCVM Diversifié AMUNDI RENDEMENT PLUS : - 6,9% soit - 0,7 M€
  - exposition actions du fonds dédié quasiment inchangée : - 0,1% soit - 0,6 M€
  - effet marché défavorable aux actions en 2020.

*Voir Note 6.4 des annexes consolidées : Encours d'actifs financiers disponibles à la vente (ainsi que les gains et pertes latentes).*

### **5.3. Gestion du bilan**

#### **5.3.1. LA GESTION DU BILAN – LES RISQUES FINANCIERS STRUCTURELS**

Le périmètre concerné est le bilan de transformation et le hors bilan de la Caisse Régionale. Les opérations de trading ne sont pas prises en compte dans la gestion du risque de taux.

Le risque de taux d'intérêt global est calculé chaque trimestre. L'exposition au risque de taux d'intérêt global est régulièrement présentée au Comité financier. Celui-ci est présidé par le Directeur général, et comprenant plusieurs membres du Comité exécutif ainsi que des représentants de la Direction des risques et contrôles permanents :

- Il examine la position du GAP chaque mois.
- Il veille également au respect des limites applicables au groupe Crédit Agricole S.A.
- Il participe à la définition des stratégies de la Caisse Régionale et du système de limite et valide les orientations de gestion géré par la Direction de la gestion financière.

L'exposition au risque de taux d'intérêt global fait également l'objet d'une présentation au Conseil d'Administration (semestriellement) pour examen de la position du respect des limites fixées et validation des orientations de gestion.

La gestion financière procède ensuite aux opérations nécessaires pour respecter les limites qui encadrent l'impasse (bilan ou hors bilan). Le comité financier et son compte rendu sont communiqués chaque mois au Responsable du Contrôle Interne.

### 5.3.2. RISQUE DE TAUX D'INTERET GLOBAL

#### 1. Objectif politique

La gestion du risque de taux global vise à protéger la valeur patrimoniale de la Caisse Régionale, ainsi qu'à optimiser la marge d'intérêt.

La valeur patrimoniale et la marge d'intérêt évoluent du fait de la sensibilité à la variation des taux d'intérêt de la valeur actuelle nette et des flux de trésorerie des instruments financiers composant le bilan et le hors bilan (à l'exception, des opérations soumises aux risques de marché - "trading book"). Cette sensibilité naît dès lors que les actifs et passifs ont des échéances de re-fixation de leur taux d'intérêt non synchrones.

L'exposition provient pour une large part de l'activité de la Banque de détail. En effet, le bilan est caractérisé par une transformation significative, le passif inclut de nombreux postes non échéancés (fonds propres, dépôts à vue, épargne etc.) alors que l'actif est composé essentiellement de produits échéancés (crédits).

#### 2. Gestion du risque

La Caisse Régionale, dans le respect de ses limites et des normes du Groupe, gère son exposition sous le contrôle de son Comité financier (actif-passif).

L'exposition au risque de taux d'intérêt global du Groupe est régulièrement présentée au Comité financier. Celui-ci est présidé par le Directeur général, et comprenant plusieurs membres du Comité exécutif ainsi que des représentants de la Direction des risques et contrôles permanents :

- Il examine la position du GAP chaque mois,
- Il compare l'exposition de la CR aux autres CR du Groupe (analyse réalisée par CASA),
- Il veille également au respect des limites applicables au Groupe Crédit Agricole,
- Il valide les orientations de gestion gérées par la Direction Financière.

#### 3. Méthodologie

Le Groupe Crédit Agricole utilise la méthode des impasses (de taux fixe) pour mesurer son risque de taux d'intérêt global. Celle-ci consiste à calculer les échéanciers en taux des actifs, passifs, hors bilan et dérivés de couverture à taux fixes ou sensibles à l'inflation. Ces échéanciers sont ensuite agrégés par période (base mensuelle et annuelle), sur la base de l'encours moyen sur la période considérée. Ces échéanciers tiennent compte du risque jusqu'à la date de révision du taux (période de taux fixée) pour les éléments à taux révisable, jusqu'à la date contractuelle pour les éléments à taux fixe ayant une échéance, en modélisant autant que nécessaire des comportements clientèles (retraits ou remboursements anticipés, etc.).

Le calcul de ces impasses nécessite une modélisation de l'écoulement en taux de certains postes de bilan, afin d'en assurer une gestion selon un couple risque rendement prudent. Il s'agit notamment des postes non échéancés (fonds propres, dépôts à vue, épargne, etc.). Ces modélisations ont fait l'objet d'une validation par le Comité des normes et méthodologies de Crédit Agricole S.A.

La détermination de ces conventions d'écoulement est basée sur une méthodologie d'observation du comportement passé du poste de bilan concerné. Les modèles sont contrôlés par CA.S.A a posteriori régulièrement (au moins une fois par an).

L'impasse de référence utilisée est l'impasse «statique», observée à la date d'arrêté. Elle peut être complétée de prévisions de production pour produire une impasse prévisionnelle. Les impasses sont consolidées trimestriellement au niveau du Groupe.

Les règles applicables en France sur la fixation du taux du Livret A, qui sert de référence à une partie des produits de collecte de la Banque de détail du Groupe (produits réglementés et autres), indexent une fraction de cette rémunération à l'inflation constatée sur des périodes de douze mois glissants. La Caisse Régionale est donc amenée à couvrir le risque associé à ces postes du bilan au moyen d'instruments (de bilan ou de hors bilan) ayant pour sous-jacent l'inflation.

Les risques sur options sont, quant à eux, retenus dans les impasses selon une mesure d'équivalent delta de leur position résiduelle. Une part significative de ces risques est néanmoins couverte par des produits optionnels.

La Caisse Régionale est principalement exposée aux variations des taux d'intérêt de la zone monétaire euro (taux réels avec prise en compte de l'inflation et taux nominaux).

Les limites mises en place au niveau du Groupe, et au niveau des différentes entités, permettent de borner les impasses et donc le risque de taux d'intérêt global en résultant. Les règles de fixation des limites visent notamment à permettre au Groupe de respecter les dispositions du pilier 2 de la réglementation Bâle II en matière de risque de taux d'intérêt global mais aussi à limiter l'impact des variations de taux sur le résultat. Ces limites sont approuvées par l'organe délibérant de la Caisse Régionale.

La Caisse Régionale assure à son niveau la couverture en taux des risques qui découlent de cette organisation financière par le biais d'instruments financiers de bilan ou de hors bilan, fermes ou optionnels. Le suivi du Gap réalisé chaque mois, intègre les effets de la macro couverture.

#### 4. Exposition

Le résultat de ces mesures au 31 décembre 2020 (hors TLTRO 3), sur le périmètre de la Caisse Régionale, sont les suivants :

En M€	2021	Moy 2022-2025	Moy 2026-2030	Moy 2031-2035
Impasse	-34	-163	-134	-12

En termes de sensibilité du Produit Net Bancaire de la 1ère année (2021), la Caisse Régionale du Crédit Agricole Val de France est exposée de manière marginale à une baisse des taux de la zone euro (Eonia) et perdrait 0,2 Million d'€ en cas de baisse immédiate et durable des taux de 200 points de base, soit une sensibilité de son PNB de 0,1% (PNB de référence de 190M€ → PNB d'activité).

La valeur actuelle nette de la perte encourue sur les 30 prochaines années en cas de variation défavorable de la courbe des taux et de se situe à 0,91% des fonds propres de la CR (limite à 10%).

La valeur actuelle nette de la perte encourue sur les 30 prochaines années en cas de variation défavorable de la courbe des taux de 200 points de base combinée à un choc sur l'inflation de 100 points de base (nouvelle limite introduite courant 2015 suite LJ CASA) se situe à 2,1% des fonds propres de la Caisse Régionale (limite à 10%).

*La note 3.2 des Annexes aux comptes consolidés présente la répartition des instruments utilisés.*

### 5.3.3. RISQUE DE CHANGE

La réglementation interne des relations financières, entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses Régionales, précise que ces dernières ne peuvent pas être en risque de change opérationnel.

Concernant les opérations avec la clientèle, le contrôle est sous la responsabilité du service affaires internationales qui s'assure que :

Tout prêt en devises soit déclaré et fasse l'objet d'une avance à 100% dans la même devise accordée par Crédit Agricole SA.

De plus le SAI ne gère pas de fiduciaire et n'a donc pas de caisses en devises.

Le risque de change est résiduel et inférieur dans tous les cas au seuil d'assujettissement nécessitant une consommation de fonds propres.

La position de change de la CR est non significative : Elle ne nécessite pas de système de mesure d'encadrement et de suivi du risque spécifique.

### 5.3.4. RISQUE DE LIQUIDITE ET DE FINANCEMENT

Le risque de liquidité et de financement désigne la possibilité de subir une perte si l'entreprise n'est pas en mesure de respecter ses engagements financiers en temps opportun et à des prix raisonnables lorsqu'ils arrivent à échéance. Ces engagements comprennent notamment les obligations envers les déposants et les fournisseurs, ainsi que les engagements au titre d'emprunts et de placement.

Le suivi de la liquidité est effectué par le Service gestion financière CARCENTRE et par la Gestion financière VDF qui en réfère :

- Mensuellement au Comité Financier qui prend des décisions en matière de politique financière et à ce titre en matière de la politique de refinancement de la Caisse Régionale.
- Hebdomadairement aux membres du Comité financier par l'envoi d'une synthèse concernant la position de la trésorerie de la Caisse Régionale (situation de la trésorerie, opération de refinancement à court terme et à moyen et long terme, suivi du ratio LCR ...).

#### 1. Objectifs et politique

L'objectif premier de la Caisse Régionale en matière de gestion de sa liquidité est d'avoir à sa disposition les ressources nécessaires à son activité et cela pour un coût raisonnable même en temps de crise.

Cette gestion s'appuie sur l'étude des échéanciers des emplois et des ressources contractuels ou modélisés dans une approche à la fois statique et dynamique et sur une politique de limitation et d'adossement des impasses ainsi identifiées.

Elle intègre également le respect du ratio défini par l'arrêté du 5 mai 2009 relatif à l'identification, la mesure, la gestion et le contrôle du risque de liquidité, auquel les établissements de crédit du Groupe sont assujettis.

### 2. Gestion du risque

Crédit Agricole S.A. est en charge de la coordination globale de la gestion de la liquidité au sein du groupe Crédit Agricole et joue le rôle de prêteur en dernier ressort pour les entités du Groupe.

La Direction de la gestion financière de Crédit Agricole S.A. assure le pilotage global de la liquidité en coordonnant les trésoreries du groupe Crédit Agricole pour le court terme et en pilotant les différents formats d'émission pour le long terme.

Les règles de gestion de la liquidité interne au groupe Crédit Agricole font l'objet d'une convention entre CA sa et les autres entités du groupe. A cet égard, cette convention a été signée par la Caisse Régionale de Val de France au début de l'année 2011. Cette convention définit les obligations des deux parties et la gouvernance en cas de crise aiguë de liquidité

Cette convention riche de 37 articles et de nombreuses annexes encadre le risque de liquidité au niveau du groupe Crédit Agricole et le décline pour chaque entité.

Ainsi sont déterminées des règles de transformation limitant la possibilité pour la Caisse Régionale de s'endetter à court terme et des règles de concentration limitant le montant des futures échéances d'emprunts, afin que le groupe puisse répondre à ces engagements même en période de stress sur les marchés financiers.

#### Conditions de refinancement 2020 :

Les sources de liquidité de la Caisse Régionale proviennent de sa collecte monétaire (DAV, DAT, CDN), mais aussi sa collecte bilancielle (Livret, CSL, PEL, ...) même si cette dernière apparaît dans son bilan sous forme d'avances dites « miroirs » (50% de sa collecte bilancielle autres que monétaire) et d'avances dites globales (50% des réalisations de crédits dont la durée initiale est supérieure à 2 ans).

La Caisse Régionale bénéficie également d'apport en liquidité sous forme d'avances spécifiques, issues d'emprunts fait par Crédit Agricole S.A sur les marchés financiers (CRH, CA HL SFH), correspondant au collatéral (crédit habitat) apporté par la Caisse Régionale à ces emprunts.

Elle reçoit aussi des fonds en provenance de la BEI, de la BDCE et de la CDC dans le cadre de prêts spécifiques à sa clientèle.

Elle peut également se refinancer à court terme ou à moyen et long terme sous forme d'emprunts en blanc auprès de CA.Sa. En contrepartie, CA.s.a. gère les actifs éligibles des Caisses Régionales à la banque centrale et peut ainsi se refinancer auprès de la banque centrale. De plus les excédents monétaires des Caisses Régionales sont obligatoirement placés chez CA.s.a. (Sur le compte courant ou bien sous forme de prêt en blanc).

Les émissions de dettes sont faites par Crédit Agricole S.A et la Caisse Régionale reçoit sous forme d'avances le montant en fonction du collatéral fourni dans le cadre des émissions de Crédit Agricole Home Loan SFH et de la CRH (Caisse de refinancement de l'habitat). La Caisse régionale possède d'autres sources de financements via son réseau lors de la

distribution d'émissions séniors Crédit Agricole s.a. ou garantie Par Crédit Agricole S.A. ; dont les fonds reviennent tout ou partie à la Caisse Régionale.

### Avances reçues dans le cadre des émissions en 2020 :

- CA HL SFH (Société de Financement de l'Habitat) : 28,3 millions d'€.
- CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat) : 9,0 millions d'€.
- Emissions séniors distribuées *via* le réseau commercial : 5,3 millions d'€.
- BEI, BDCE et CDC : 3,2 millions d'€.

Le tableau des flux de trésorerie (*cf.* états financiers consolidés au 31 décembre 2019) présente le total des flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement.

- Par ailleurs, l'analyse par durée résiduelle des prêts et créances sur les établissements de crédit et la clientèle, des dettes des établissements de crédit et de la clientèle, des dettes représentées par un titre ou des dettes subordonnées est détaillée en note 3.3 des états financiers consolidés.

### 3. Méthodologie

Dans le cadre de son activité, la Caisse Régionale est tenue de respecter des limites réglementaires, mais aussi règles internes au groupe d'encadrement du risque de liquidité. A cet égard, elle se doit de respecter le minimum requis (100% depuis le 30/06/17) du ratio réglementaire de liquidité court terme (LCR).

Le système interne de gestion est structuré autour d'indicateurs qui mesurent le risque de liquidité. La Caisse Régionale adhère à ce système et est tenue de respecter un ensemble de limites et règles regroupés autour de deux ensembles :

- des limites à court terme garantissant la liquidité de l'entreprise notamment lors de crises (stress scénarios) et dont l'objet est d'encadrer l'échéancement des refinancements à court terme en fonction des réserves de liquidité, des flux de trésorerie engendrés par l'activité commerciale et de l'amortissement de la dette long terme ;
- des limites à long terme qui permettent de mesurer le risque de variation d'une hausse des spreads d'émission du Crédit Agricole et d'encadrer l'échéancement de la dette long terme qui permet de limiter la concentration des échéances des refinancements.

La Direction financière suit l'ensemble de ces nouveaux indicateurs (Ratio collecte/crédit, position moyen long terme, position à court terme, limite court terme (stress scénario : risque globale, idiosyncratique, systémique), consommation de la limite à court terme, concentration d'endettement, ainsi que le ratio LCR.

#### 4. Evolution du bilan cash bancaire

Le bilan a progressé compte tenu de l'activité dynamique sur la collecte bilancielle et la hausse des crédits à la clientèle.

La hausse des réserves de liquidité au sens du modèle interne s'explique principalement par la hausse des créances mobilisables auprès de la BCE.

##### BILAN SYNTHETIQUE (en M€)

Actifs	déc.-20	déc.-19	Δ 2020/2019	Passifs	déc.-20	déc.-19	Δ 2020/2019
Titres constitutifs de réserves	1 432	874	558	Repo	0	0	0
Reverse repo	0	0	0	Ressources de Marché CT	229	672	-443
Replacements CT	22	24	-2	Ressources de Marché LT	1 822	1 175	647
Remplacement LT	1 620	1 703	-83	Passifs de négoce nécessaire à l'activité	0	0	0
Actifs de négoce nécessaires à l'activité	42	24	17	Ressources Clientèles	7 465	6 946	519
Actifs Clientèle nets de provisions à l'actif	7 168	6 838	331	Autres Passifs	2 162	2 040	121
Autres Actifs	1 394	1 371	23				
	11 679	10 834	845		11 679	10 834	845

#### 5. Evolution des réserves de liquidité

La méthode de détermination des actifs liquide a été élaborée par Crédit Agricole S.A. Le principe est le suivant : les réserves de liquidité sont les actifs que l'établissement a la possibilité de transformer en liquidités sur un horizon inférieur à un an. Cette liquidité peut résulter soit de la cession de l'actif en question sur le marché, soit de l'utilisation du titre sur le marché des repos, soit de la mobilisation du titre auprès de la Banque Centrale. Les réserves sont constituées uniquement d'actifs hors-groupe hormis en ce qui concerne les Covered bonds, les auto-titrations et les OPCVM gérés par des entités du Groupe.

##### Les réserves de liquidité sont constituées :

- de titres cessibles (titres obligataires et OPCVM) sur les marchés ou pouvant être mis en pension dans le cadre d'emprunts interbancaire
- de titres du FCT EVERGREEN auto-souscrits et mobilisables auprès de la BCE
- de créances éligibles mobilisables auprès de la BCE
- de la titrisation true Sale

		31/12/2020		31/12/2019	Ecart 2020//2019
		Valeur de marché (M€)	Valeur en stress de marché (M€)	Valeur de marché (M€)	Valeur de marché (M€)
Poche 1	Emission d'états de l'OCDE, garanties par des états de l'OCDE ou des organismes supranationaux	295	272	341	-46
Poche 2	Obligations sécurisées éligibles banque centrale	17	16	17	0
Poche 3	Emissions corporates, entités du secteur public et autres contreparties éligibles BC	176	151	151	25
Poche 4	Actions appartenant à un indice majeur	0	0	0	0
Poche 5	OPCVM à VL quotidienne	425	337	232	193
Poche 6	Titres bancaires éligibles BC	5	3	0	5
Poche 7	OPCVM à VL non quotidienne	0	0	0	0
Poche 8	Autres titres non éligibles BC	14	4	2	12
Poche 9	Créances mobilisables auprès de la banque centrale (y compris autotitrisation)	848	848	670	178
Poche 10	Autres réserves mobilisables en central	0	0	0	0
		1 780	1 631	1 413	367



Les réserves de la Caisse Régionale ont progressé de 367 Millions d'€ au cours de l'exercice, portée en grande partie par une hausse des créances mobilisables auprès de la banque centrale ainsi que des OPCVM à VL quotidienne.

## 6. Actifs grevés

Dans le cadre de la gestion de ses réserves de liquidité et ses refinancements, la Caisse Régionale est amenée à mettre en garantie des créances dans le cadre des émissions obligataires du Crédit Agricole Home Loan SFH, du FCT Evergreen et de la CRH ou bien dans le cadre du système de refinancement à la Banque Centrale. Des créances sont aussi remises en garantie des avances reçues de la BEI, de la BCDE, et de la CDC.

	31/12/2020	31/12/2019	Variation
SFH / CACB	420	414	6
CRH	115	124	-9
FCT CA Home Loan SFH	232	353	-121
Elargissement BCE	1 729	607	1 122
BDCE	6	7	-1
CDC	13	10	3
BEI	45	46	-1
ESNI	41	49	-7
	<b>2 602</b>	<b>1 610</b>	<b>992</b>

## 7. Ratios de liquidité

### • **LCR :**

Ce ratio est issu de la réglementation européenne (déclinaison des préconisations issues du comité de Bâle dites Bâle III) régie par :

- Une directive européenne la CRD 4 (Capital Requirement Directive) concernant l'accès à l'activité des établissements de crédit et la surveillance prudentielle de ces derniers publié le 26/06/2013
- Un règlement complétant la directive le CRR concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit publié le 26/06/2013
- Un acte délégué complétant le règlement ci-dessus en ce qui concerne l'exigence de couverture des besoins de liquidité pour les établissements de crédit publié le 10/10/2014.

Ce ratio de liquidité a un horizon limité à 1 mois (rapport entre les Réserves de liquidité et les Entrées de liquidité du mois à venir - les Sorties de liquidité du mois à venir, le tout dans un univers stressé) :

**La limite minimale** sur ce ratio est passée à 100% au 30 juin 2017.

Le LCR de la Caisse Régionale au 31/12/2020 est de 184%.

**Rappel Calendrier LCR :**

	01/10/2015	01/01/2016	30/06/2016	01/01/2017	30/06/2017	01/01/2018
Limite réglementaire	60%	70%	70%	80%	80%	100%
Limite Groupe CA	70%	70%	80%	80%	100%	>100%

• **Ratio NSFR**

Le NSFR, ratio à un an, mesure le montant de ressources à long terme stables disponible pour faire face au profil des actifs.

Le ratio qui doit être supérieur à 100% prend la forme suivante :

$$\text{Net Stable Funding Ratio} = \frac{\text{Refinancement stable disponible}}{\text{Refinancement stable requis}} > 100\%$$

Le « refinancement stable disponible » est constitué essentiellement des fonds propres, de la dette subordonnée, de la dette long terme (> 1an) et de dépôts des clients dans une certaine proportion.

Le «refinancement stable requis» dépend de la liquidité et de la maturité des actifs de l’entité.

Le NSFR a été validé et publié dans le journal officiel de l’UE le 7 juin 2019. La première déclaration réglementaire du NSFR est prévue au 30/06/2021.

A titre indicatif, le ratio NSFR de la Caisse Régionale calculée par CASA ressort à 101,3% au 30/09/2020.

**5.3.5. POLITIQUE DE COUVERTURE**

Au sein de la Caisse Régionale, l’utilisation d’instruments dérivés répond à deux objectifs principaux :

- Apporter une réponse aux besoins des clients de la caisse Régionale ;
- Gérer les risques financiers de la Caisse Régionale.

Dans le cadre d’une intention de gestion de micro-couverture, les conditions suivantes doivent être respectées afin de bénéficier de la comptabilité de couverture :

- Éligibilité de l’instrument de couverture et de l’instrument couvert,
- Documentation formalisée dès l’origine, incluant notamment la désignation individuelle et les caractéristiques de l’élément couvert, de l’instrument de couverture, la nature de la relation de couverture et la nature du risque couvert,
- Démonstration de l’efficacité de la couverture, à l’origine et rétrospectivement.

Dans le cadre de la gestion du risque de taux (macro couvertures), les couvertures viennent réduire les impasses créées par l'inadéquation des actifs et des passifs présents dans le bilan de l'entreprise suite à son activité. Ce besoin est formalisé à l'origine de la décision de couverture, la Caisse Régionale Val de France a privilégié une documentation de ces relations de couverture sur la base d'une position nette d'instruments dérivés. L'efficacité est revue chaque trimestre.

#### Couverture de juste valeur (Fair Value Hedge) et Couverture de flux de trésorerie (Cash Flow Hedge) :

La protection de la valeur patrimoniale du Groupe, qui suppose d'adosser les postes du bilan/hors bilan sensibles à la variation des taux d'intérêt (i.e. de manière simplifiée, les postes à taux fixe) à des instruments à taux fixe également, afin de neutraliser les variations de juste valeur observées en cas de variation des taux d'intérêt. Lorsque cet adossement est fait au moyen d'instruments dérivés (principalement des swaps de taux fixe et inflation, caps de marché), ceux-ci sont considérés comme des dérivés de couverture de juste valeur (Fair Value Hedge) dès lors que les instruments identifiés (micro FVH) ou les groupes d'instruments identifiés (macro FVH) comme éléments couverts (actifs à taux fixe et inflation : crédits clientèle, passifs à taux fixe et inflation : dépôts à vue et épargne) sont éligibles au sens de la norme IAS 39.

En vue de vérifier l'adéquation de la couverture, les instruments de couverture et les éléments couverts sont échéancés par bande de maturité en utilisant les caractéristiques des contrats ou, pour certains postes du bilan (collecte notamment) des hypothèses qui se basent notamment sur les caractéristiques financières des produits et sur des comportements historiques.

La comparaison des deux échéanciers (couvertures et éléments couverts) permet de documenter la couverture de manière prospective, pour chaque maturité.

La protection de la marge d'intérêt, qui suppose de neutraliser la variation des futurs flux de trésorerie associés d'instruments ou de postes du bilan liée à la refixation dans le futur du taux d'intérêt de ces instruments, soit parce qu'ils sont indexés sur des indices de taux qui fluctuent, soit parce qu'ils seront refinancés à taux de marché à un certain horizon de temps. Lorsque cette neutralisation est effectuée au moyen d'instruments dérivés (swaps de taux d'intérêt principalement), ceux-ci sont considérés comme des dérivés de couverture des flux de trésorerie (Cash Flow Hedge). Dans ce cas également, cette neutralisation peut être effectuée pour des postes du bilan ou des instruments identifiés individuellement (micro CFH) ou des portefeuilles de postes ou instruments (macro CFH).

Au 31/12/2020, la Caisse Régionale n'a qu'une couverture comptabilisée en Cash-Flow Hedge pour 10 Millions d'€ (OATi asset swappée à Taux Fixe échéance 2023).

Pour davantage de détails se référer à la note 3.4 des états financiers consolidés de la Caisse Régionale qui présentent les valeurs de marché et montants notionnels des instruments dérivés de couverture.

#### *Couverture de l'investissement net en devise (Net Investment Hedge) :*

Au 31 décembre 2020, la Caisse Régionale n'a pas documenté de relations de couverture d'investissement net en devise.

## 5.4. Risques opérationnels

Le risque opérationnel est défini comme le risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs.

Il inclut le risque juridique, le risque de non-conformité, le risque de fraude interne et externe, le risque de modèle et les risques induits par le recours à des prestations de service essentielles externalisées (PSEE).

### 5.4.1 ORGANISATION ET DISPOSITIF DE SURVEILLANCE

La Caisse Régionale Val de France applique les directives du Groupe Crédit Agricole en matière de dispositif de gestion du risque opérationnel.

#### **Organisation et gouvernance de la fonction Gestion des risques opérationnels**

La gestion du risque opérationnel dans la Caisse Régionale est partagée entre un Manager des Risques Opérationnels (MRO) et un Gestionnaire des Risques Opérationnels (GRO).

Le périmètre de leurs activités couvre l'ensemble de la Caisse Régionale, ainsi que ses filiales. La cartographie annuelle des risques opérationnels, et les déclarations au fil de l'eau des incidents, couvrent la totalité des services de la caisse. La gestion des risques opérationnels fait l'objet d'une information régulière tant à l'attention de l'organe exécutif, au travers du Comité de Contrôle Interne et du Comité de Surveillance des Risques, qu'à celle de l'organe délibérant, au travers du Comité Risques Administrateurs.

Le dispositif de gestion des risques opérationnels, décliné au sein de Val de France, comprend les composantes suivantes, conformément aux directives du Groupe :

- Supervision du dispositif par la Direction Générale (via le CCI et le CSR) ;
- Responsabilité des experts domaines dans la maîtrise de leurs risques ;
- Déclinaison des corpus et Lettres Jaunes CASA ;
- Déclinaison de la démarche Groupe Crédit Agricole d'appétence aux risques intégrant le risque opérationnel.

#### **Identification et évaluation qualitative des risques à travers la cartographie**

La cartographie est réalisée par la Caisse Régionale Val de France annuellement avec une validation des résultats et plans d'action associés en Comité de Contrôle Interne et une présentation en Comité des Risques Administrateurs

Elle est complétée par la mise en place d'indicateurs de risque permettant la surveillance des processus les plus sensibles.

#### **Collecte des pertes opérationnelles et remontée des alertes pour les incidents sensibles et significatifs, avec une consolidation dans une base de données permettant la mesure et le suivi du coût du risque**

La fiabilité et la qualité des données collectées font l'objet de contrôles systématiques en local et en central.

## Outils

La plateforme outil RCP (Risque et contrôle permanent) réunit les quatre briques fondamentales du dispositif (collecte des pertes, cartographie des risques opérationnels, contrôles permanents et plans d'action) partageant les mêmes référentiels et permettant un lien entre dispositif de cartographie et dispositif de maîtrise de risque (contrôles permanents, plans d'actions, etc.).

S'agissant de la composante du système d'information relative au calcul et à l'allocation des fonds propres réglementaires, le plan d'évolution s'est poursuivi avec une rationalisation des référentiels, une meilleure granularité des informations, une automatisation des contrôles des données reprises dans les états réglementaires COREP, visant ainsi à répondre aux principes de saine gestion du SI risque du Comité de Bâle.

Ces composantes font l'objet de contrôles consolidés communiqués en central.

Par ailleurs, les risques liés aux prestations essentielles externalisées sont intégrés dans chacune des composantes du dispositif Risque opérationnel et font l'objet d'un *reporting* dédié ainsi que de contrôles consolidés communiqués en central.

## 5.4.2 METHODOLOGIE

La Caisse Régionale Val de France utilise l'approche des mesures avancées (AMA). L'utilisation de l'AMA pour les entités du Groupe Crédit Agricole a été validée par l'Autorité de contrôle prudentiel en 2007.

### Méthodologie de calcul des exigences de fonds propres en méthode AMA

La méthode AMA de calcul des fonds propres au titre du risque opérationnel a pour objectifs principaux :

- d'inciter à une meilleure maîtrise du coût du risque opérationnel ;
- de déterminer le niveau de fonds propres correspondant aux risques mesurés ;
- de favoriser l'amélioration de la maîtrise des risques dans le cadre du suivi des plans d'actions.

Les dispositifs mis en place visent à respecter l'ensemble des critères qualitatifs (intégration de la mesure des risques dans la gestion quotidienne, indépendance de la fonction Risques, déclaration périodique des expositions au risque opérationnel, etc.) et des critères quantitatifs Bâle 3 (intervalle de confiance de 99,9 % sur une période d'un an ; prise en compte des données internes, des données externes, d'analyses de scénarios et de facteurs reflétant l'environnement ; prise en compte des facteurs de risque influençant la distribution statistique, etc.).

Le modèle AMA de calcul des fonds propres repose sur un modèle actuariel unique de type *Loss Distribution Approach*.

Les facteurs internes (évolution du profil de risque de l'entité) sont pris en compte en fonction :

- de l'évolution de l'entité (organisationnelle, nouvelles activités...) ;
- de l'évolution de la cartographie de risques ;
- d'une analyse de l'évolution de l'historique de pertes internes et de la qualité du dispositif de maîtrise du risque au travers notamment du dispositif de contrôles permanents.

S'agissant des facteurs externes, le Groupe utilise :

- la base externe consortiale ORX Insight à partir de laquelle une veille est réalisée sur les incidents observés dans les autres établissements ;
- les bases externes publiques SAS OpRisk et ORX News pour :
  - sensibiliser les entités aux principaux risques survenus dans les autres établissements,
  - aider les experts à la cotation des principales vulnérabilités du Groupe (scénarios majeurs).

Un comité semestriel de *backtesting* du modèle AMA (*Advanced Measurement Approach*) est en place et se consacre à analyser la sensibilité du modèle aux évolutions de profil de risques des entités. Chaque année, ce comité identifie des zones d'améliorations possibles qui font l'objet de plans d'action.

Le dispositif et la méthodologie Risques opérationnels ont fait l'objet de missions d'audit externe de la BCE en 2015 et 2016 et 2017. Ces missions ont permis de constater les avancées du Groupe, mais aussi de compléter l'approche prudentielle relative aux risques émergents (cyber risk, conformité/conduct risk).

### 5.4.3 EXPOSITION

#### a) Coût du risque opérationnel

Le coût du risque opérationnel pur net au 31/12/2020 s'élève à 486 k€. Les pertes liées aux incidents déclarés au titre du risque opérationnel se répartissent de la façon suivante par type d'évènements (répartition du coût du risque opérationnel par Catégorie de Bâle II) :

➤ Fraude interne	→ 0 %
➤ Fraude externe	→ 44 %
➤ Pratiques en matière d'emploi et sécurité sur le lieu de travail	→ 155 %
➤ Clients, produits et pratiques commerciales	→ 4 %
➤ Dommages aux actifs corporels	→ 9 %
➤ Dysfonctionnement de l'activité et des systèmes	→ 0%
➤ Exécution, livraison et gestion des processus	→ - 112 %

L'exposition au 31/12/2020 traduit essentiellement les surcoûts liés à la crise sanitaire pour la catégorie «pratiques en matière d'emploi et sécurité sur le lieu de travail» et les reprises de provisions pour la catégorie «Exécution, livraison et gestion des processus» consécutivement à des dénouements favorables à la Caisse Régionale.

Les incidents à partir de 50 k€ donnent lieu systématiquement à la formalisation d'une procédure d'alerte et à l'établissement de plan d'actions, si nécessaire, qui font l'objet d'un suivi régulier avec reporting a minima trimestriel aux instances de gouvernance interne de la CR (CCI, CSR, Comité Risques Administrateurs) et au Groupe Crédit Agricole à partir de 300 k€ (Procédures Fiches des Faits Marquants - DRG).

b) Exigence en fonds propres risque opérationnel

L'exigence en fonds propres au titre du risque opérationnel est de 43 148 k€ pour le périmètre de la Caisse Régionale (date d'arrêté du 31/12/2020).

**5.4.4. ASSURANCE ET COUVERTURE DES RISQUES OPÉRATIONNELS**

En méthode avancée, la Caisse Régionale Val de France peut prendre en compte les effets de l'assurance dans la limite de 20% du total des fonds propres alloués au risque opérationnel dans la mesure où les polices d'assurance répondent aux exigences réglementaires Bâle II. Dans la méthodologie Groupe appliquée à la Caisse Régionale, l'effet assurance est pris en compte au niveau d'un scénario majeur de destruction du site névralgique.

Pour déterminer le montant de l'Exigence en Fonds Propres prenant en compte l'effet réducteur de l'assurance un certain nombre de paramètres sont calculés par l'assureur (taux de couverture, taux d'assurabilité, franchise globale du sinistre). La détermination de ces paramètres se fait en étudiant conjointement le scénario majeur de la Caisse Régionale et les polices d'assurance susceptibles d'intervenir.

La prise en compte de la part d'exigence en fonds propres mutualisée liée à l'historique de pertes, de la part d'exigence en fonds propres relative aux scénarios majeurs et les caractéristiques de l'assurance permettent ensuite de déterminer le montant total de l'exigence en fonds propres AMA.

Pour la Caisse Régionale, le gain réglementaire autorisé par l'assurance est d'un montant de 8 778 k€ (date d'arrêté du 31/12/2020).

**5.5. Risques du secteur de l'Assurance**

La Caisse Régionale est enregistrée auprès de l'ORIAS (Organisme pour le Registre unique des Intermédiaires d'Assurance) en tant que Courtier d'Assurance.

Dans le cadre de cette activité de courtier, la Caisse Régionale commercialise principalement :

- l'assurance des biens (PACIFICA) : assurances automobile, habitation, santé, garanties des accidents de la vie, protection juridique
- l'assurance de personnes par PREDICA (assurance vie et prévoyance), Crédit Agricole Indosuez (assurance vie)
- l'assurance emprunteur (financement / ADICAM)
- l'assurance para-bancaire (assurance des moyens de paiement) par la CAMCA.

Nos principales compagnies d'assurances sont PACIFICA, PREDICA, Crédit Agricole Indosuez et CAMCA : ce sont les compagnies qui élaborent l'offre produit, les conditions de souscription et les éléments de tarification.

Nos principaux risques opérationnels sont listés ci-dessous.

### 5.5.1. LE RISQUE DE SOUSCRIPTION D'ASSURANCE

#### Le risque de souscription d'assurance en « assurance non vie »

Les risques identifiés au sein de la Caisse Régionale en terme de souscription d'assurance non vie sont les suivants :

- **Règlementation**
  - Non respect de la réglementation professionnelle en matière d'assurance
  - Non respect de la réglementation CNIL
  - Vente d'un contrat par un agent non habilité
- **Contractuels**
  - Défaut de formalisme du contrat
  - Formalisme frauduleux d'un contrat
- **Process de vente / devoir d'information et de conseil**
  - Absence ou insuffisance de sensibilisation du personnel dans le cadre de l'activité assurances
  - Inadéquation du contrat avec le bien à assurer
  - Manquement au devoir d'information
  - Souscription abusive d'un contrat
  - Défaut de transmission du contrat au client
  - Inadéquation entre l'offre et la plaquette de démarchage
  - Non respect de la délégation ou des règles de dérogation tarifaires (involontaire)
- **Fraude**
  - Attribution frauduleuse d'une carte verte provisoire
  - Violation des règles de dérogation tarifaires ou des délégations
  - Vol d'informations relatives à la clientèle
- **Process administratifs internes**
  - Détournement d'un remboursement de sinistre
  - Perte ou altération irrémédiable des documents contractuels
  - Perte ou altération irrémédiable des données Système d'Information relatives à un contrat
  - Interruption du processus suite à l'indisponibilité d'un acteur (locaux inaccessibles - grève, incendie, inondation... -, maladie, etc.)

#### Le risque de souscription d'assurance en « assurance-vie »

- **Règlementation**
  - Non respect de la réglementation professionnelle en matière d'assurance
  - Non respect de la réglementation CNIL
  - Vente d'un contrat par un agent non habilité
- **Contractuels**
  - Défaut de formalisme de la clause bénéficiaire
  - Défaut de formalisme du contrat
  - Défaut de formalisme du questionnaire de santé
  - Formalisme frauduleux d'un contrat



- **Process de vente / devoir d'information et de conseil**
  - Absence ou insuffisance de sensibilisation du personnel dans le cadre des activités assurances
  - Détournement de la clause bénéficiaire
  - Inadéquation entre l'offre et la plaquette de démarchage
  - Manquement au devoir d'information
  - Non respect de la délégation ou des règles de dérogation tarifaires (involontaire)
  - Participation abusive d'un agent au renseignement du questionnaire de santé
  - Vente d'un contrat inadapté aux besoins d'un client
  
- **Fraude**
  - Déclaration frauduleuse de sinistre
  - Dissimulation d'informations ou falsification du questionnaire de santé
  - Divulgateion d'informations confidentielles
  - Violation des règles de dérogation tarifaires ou des délégations (fraude)
  
- **Process administratifs internes**
  - Défaut d'enregistrement du contrat
  - Défaut d'imputation d'un prélèvement
  - Facturation abusive
  - Interruption du processus suite à l'indisponibilité d'un acteur (locaux inaccessibles - grève, incendie, inondation... -, maladie, etc.)
  - Interruption du processus suite à l'indisponibilité d'un matériel (panne du SI, d'un logiciel ou d'une machine, perte de données...)
  - Perte ou altération irrémédiable des documents contractuels
  - Perte ou altération irrémédiable du questionnaire de santé

Ces risques sont cartographiés (fréquence, montant, ...). Certains d'entre eux sont intégrés dans le plan de contrôle interne et mesurés annuellement et/ou trimestriellement.

## 5.5.2. LE RISQUE OPERATIONNEL ET LE RISQUE DE NON-CONFORMITE

Le suivi interne des risques est effectué selon les règles établies au sein de la Caisse Régionale :

- Cartographie des risques opérationnels et risques de non-conformité revus chaque année, avec le process de déclaration mensuelle,
- Contrôles internes effectués de manière trimestrielle auprès du service Contrôle Permanent.

## 5.5.3. SURVEILLANCE ET GESTION DU RISQUE

### Surveillance du portefeuille

Le service assurance de la Caisse Régionale reçoit des avis et alertes permettant de croiser différentes données et s'assurer – notamment - de l'adéquation risque/tarifification.

Les risques avérés et significatifs sont traités au cas par cas.

Le traitement de la sur-sinistralité s'effectue de la façon suivante pour les clients :

En première instance :

- Particuliers : exploitation des données de sur-sinistralité via des états d'alerte,
- Professionnels / agriculteurs : la sur-sinistralité de ces clients est analysée annuellement par le comité de surveillance des risques

En seconde instance :

- Sur le marché des particuliers :
  - 4 pré-comités sinistres Particuliers au niveau du SAV Assurance/an,
  - 2 comités sinistres Particuliers /an (avec membres du réseau et de la direction)
- Sur le marché des professionnels/agriculteur, tenue d'un comité sinistres par an en présence du responsable de pôle des métiers spécialisés et des RDM assureurs professionnels.

### 5.6. Risques juridiques

Courant 2020, 14 affaires étaient pendantes devant les juridictions civiles (Tribunal judiciaire, Cour d'Appel) dans lesquelles la Caisse Régionale a agi en tant que défendeur.

Ces affaires étaient fondées sur la responsabilité civile de la Caisse Régionale et ne relevaient donc pas des juridictions pénales.

- 3 dossiers ont été clos en cours d'année
- au 31/12/2020, 11 affaires étaient toujours en cours pour un montant de 262 647,77 € de provisions.

De plus, un litige concernant une filiale, prise en compte dans l'entité consolidante de la Caisse Régionale, est en cours. Ce litige est provisionné à hauteur de 47 149, 28 €.

### 5.7. Risques de non-conformité

#### a) Mesure et surveillance des risques

La Caisse Régionale Val de France met en œuvre des processus et dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise de ses risques (risques de contrepartie, de marché, de placement et d'investissement, de taux d'intérêt global, de liquidité, opérationnels, comptables) adaptés à ses activités, ses moyens et à son organisation et intégrés au dispositif de contrôle interne. Ces dispositifs ont fait l'objet d'un renforcement dans le cadre de la démarche du groupe Crédit Agricole sur le ratio international de solvabilité « Bâle II ».

Les principaux facteurs de risques auxquels est exposé la Caisse Régionale Val de France, font l'objet d'un suivi particulier. En outre, les principales expositions en matière de risques de crédit bénéficient d'un mécanisme de contre-garantie interne au Groupe.

Pour les principaux facteurs de risque mentionnés ci-dessus, la Caisse Régionale de Val de France a défini de façon précise et revoit au minimum chaque année les limites et procédures lui permettant d'encadrer, de sélectionner a priori, de mesurer, surveiller et maîtriser les risques.

Ainsi, pour ces principaux facteurs de risque, il existe un dispositif de limites qui comporte :

- des **limites globales**, des règles de division des risques, d'engagements par filière, par pays, par facteur de risque de marché, etc., formalisées sous la forme de Politique Risque. Ces limites, établies en référence aux fonds propres et/ou aux résultats de la Caisse Régionale Val de France ont été validées par l'organe exécutif et présentées à l'organe délibérant ;
- des **limites opérationnelles** (contreparties / groupe de contreparties, tables, opérateurs) cohérentes avec les précédentes, accordées dans le cadre de procédures strictes : décisions sur la base d'analyses formalisées, notations, délégations, double regard (double lecture et double signature) lorsqu'elles atteignent des montants ou des niveaux de risque le justifiant, etc.

La Caisse Régionale Val de France mesure ses risques de manière exhaustive et précise, c'est-à-dire en intégrant l'ensemble des catégories d'engagements (bilan, hors-bilan) et des positions, en consolidant les engagements sur les sociétés appartenant à un même groupe, en agrégeant l'ensemble des portefeuilles et en distinguant les niveaux de risques. Ces mesures sont complétées d'une évaluation régulière basée sur des «**scénarios catastrophes**», appliqués aux expositions réelles et aux limites.

Les méthodologies de mesure sont documentées et justifiées. Elles sont soumises à un réexamen périodique afin de vérifier leur pertinence et leur adaptation aux risques encourus.

Les anomalies identifiées, les classifications comptables non conformes ainsi que les cas de non respect des limites globales ou des équilibres géographiques et sectoriels sont rapportés aux niveaux hiérarchiques appropriés : Directeur Crédits et Risques, Directeur Entreprises.

Enfin, le système de contrôle des opérations et des procédures internes a également pour objet de vérifier l'exécution dans les délais raisonnables des mesures correctrices décidées.

Par ailleurs, la Caisse Régionale du Crédit Agricole Val de France identifie, conformément au règlement 97-02 (*Cf. article 17 ter*), les incidents significatifs en fonction :

- des critères et seuils définis dans les procédures régissant les dispositifs de limites dans le domaine des risques de crédit ;
- des critères et seuils qui ont été fixés afin d'identifier comme significatifs les incidents révélés par les procédures de contrôle interne et leurs modalités de mise en œuvre (*Cf. articles 17 ter et 38-2*),

En application des principes régissant les procédures d'alerte concernant tous les risques opérationnels, un seuil d'alerte «Risques Opérationnels» a été fixé vis-à-vis de Crédit Agricole S.A. en Conseil d'Administration en date du 28 Mars 2014. Le seuil de déclenchement minimum préconisé est de 0,5 % des fonds propres (Tier 1), soit 5,4 millions d'€.

En 2013, un nouveau seuil d'alerte de 3,2 M€ spécifique aux risques opérationnels sur les activités de marché financier a été créé.

Le suivi quotidien de la liquidité est effectué par le service Gestion Financière qui :

- en réfère mensuellement au Comité Financier qui prend des décisions en matière de politique financière et à ce titre en matière de politique de refinancement de la Caisse Régionale ;
- informe le conseil d'Administration lors du renouvellement des limites.

L'encadrement de la liquidité s'établit dans un double cadre, celui réglementaire de "l'approche standard", mais aussi dans une approche interne au groupe Crédit Agricole dont les règles d'encadrement et de suivi des risques sont communes à l'ensemble des entités du groupe crédit Agricole. Cette approche interne a fait l'objet d'une convention signée entre Crédit Agricole SA et chacune des Caisses Régionales dans un cadre réglementaire "d'approche standard " en attendant la validation par l'Autorité de Contrôle Prudentiel de la Convention signée entre Crédit Agricole SA et chacune des Caisses Régionales.

Le niveau du ratio de liquidité est mentionné chaque trimestre dans le reporting de contrôle interne à destination du Contrôle Permanent.

### b) Dispositif de Contrôle permanent

Le dispositif de contrôles permanents s'appuie sur un socle de contrôles opérationnels et de contrôles spécialisés effectués par des agents exclusivement dédiés.

Des contrôles permanents opérationnels sont réalisés au sein des services / unités / directions / métiers, sur la base des manuels de procédures décrivant les traitements à réaliser ainsi que les contrôles afférents ; ils portent notamment sur le respect des limites, de la politique «risque», des règles de délégation, sur la validation des opérations, leur correct dénouement, etc.

Dans le cadre de la mise en œuvre des modifications du règlement 97-02 sur le contrôle interne, des unités spécialisées de Contrôle permanent de dernier niveau, indépendantes des unités opérationnelles, intervenant sur les principales familles de risques encourus par l'entité, sont regroupées sous l'autorité du Responsable des Risques et Contrôles permanents. Un Responsable du Contrôle de la Conformité est rattaché à celui-ci.

Le plan de contrôles permanents, mis en œuvre sur le périmètre de contrôle interne, est élaboré, formalisé, mis à jour régulièrement sous la responsabilité de l'équipe Risques et Contrôles permanents, en collaboration avec les experts métiers.

Les points à contrôler sont définis à l'aide d'une démarche de type «cartographie des risques», exhaustivement recensés et régulièrement actualisés.

Les résultats des contrôles sont formalisés, tracés par le biais de fiches de contrôle et font l'objet d'un reporting de synthèse périodique au niveau hiérarchique adéquat (Directeurs de groupe d'agence, Directeurs de région, Responsables de pôle, Directeurs). Les responsables des fonctions de contrôle sont également destinataires des principaux reportings et il en est fait un compte rendu dans le rapport de contrôle interne destiné au Conseil d'administration, à Crédit Agricole S.A., aux Commissaires aux comptes et à l'Autorité de Contrôle Prudentiel. Les anomalies détectées par ces moyens font l'objet de plans d'actions correctrices.

Dans le cadre de la démarche Groupe, le plan d'action visant à renforcer le dispositif de contrôles permanents de la Caisse Régionale a été mis en œuvre.

Les procédures et les contrôles portent également sur les Caisses Locales affiliées, dans le cadre du pouvoir général de tutelle exercé par la Caisse Régionale sur leur administration et leur gestion, en ce qui concerne la distribution de crédits ou le fonctionnement statutaire de la Caisse Locale. Les contrôles de premier degré sont assurés par le responsable d'agence concerné, en qualité de Secrétaire de la Caisse locale du ressort de l'agence. Les contrôles de deuxième degré sont réalisés par les services compétents de la Caisse Régionale.

c) Dispositif de contrôle des risques de non-conformité

Ce dispositif vise à se prémunir contre les risques de non-conformité aux lois, règlements et normes internes relatives notamment aux activités de services d'investissement, la protection de la clientèle, à la prévention du blanchiment de capitaux et la lutte contre le financement du terrorisme, la prévention et lutte contre la fraude externe et interne et lutte contre la corruption. Des moyens spécifiques d'encadrement et de surveillance des opérations sont mis en œuvre : formation du personnel, adoption de règles écrites internes, accomplissement des obligations déclaratives vis-à-vis des autorités de tutelle, etc.

L'année 2020 a permis de consolider un certain nombre d'actions en cours ainsi que la mise en place de nouveaux contrôles qui a permis de compléter certains processus.

- Contrôle de la conformité

- Maintien de nos exigences en matière de conformité des Entrées En Relation avec un pilotage à la quinzaine pour assurer un taux minimum de 95 %,
- Enrichissement de notre dispositif conflit d'intérêt avec la révision de notre politique de conflits d'intérêts et la mise à jour de notre registre,
- Révision annuelle des instruments financiers commercialisés par la Caisse Régionale pour s'assurer qu'il n'y a pas eu de modifications par rapport au visa NAP initial,
- Réalisation d'un rapport de gouvernance produits pour nous assurer que les instruments financiers commercialisés respectent bien les critères du visa NAP,
- Traitement des alertes manipulations de cours et abus de marché dans notre outil ACTIMIZE,
- Mise à jour complète de tous les dossiers concernant les personnes intégrées au dispositif personnes sensibles ou initiés permanents,
- Renforcement de notre dispositif de détection et d'accompagnement de la clientèle fragile,
- Formation réglementaires récurrentes (Sécurité Financière, Sanctions internationales et Formation généraliste « FIDES » sur les thèmes de conformité, Fraude, obligations à l'égard de la clientèle),
- Poursuite des actions de conformité (multi détention GAV-PJ, inclusion bancaire), les avoirs en déshérence, le stock de client « droit au compte » et mise en conformité BEWOL (révision des clauses bénéficiaires sur contrats assurance vie pour s'assurer qu'elles sont toujours pertinentes), lutte contre l'évasion fiscale, ADE...
- Maintien de notre dispositif d'analyse des risques de non-conformité (impacts BHCA, VOLCKER, abus de marché, conflits d'intérêts, corruption) pour les investissements des filiales de la Caisse Régionale,
- Mise en place de procédures spécifiques à distance pendant la période de confinement pour permettre aux agences de répondre aux sollicitations de nos clients.

L'activité Conformité a fait l'objet d'une mission du contrôle périodique en 2020 (dispositif abus de marché) qui est ressortie VERT.

- Lutte Anti Blanchiment et Financement du Terrorisme  
Au cours de l'année 2020 le Plan de Continuité d'Activité a été révisé et fait l'objet d'un rappel auprès des collaborateurs de l'unité Sécurité Financière. Par ailleurs, notre dispositif urgence attentat a été testé au cours du T3 2020.

En complément des travaux récurrents menés par les collaborateurs, les sollicitations sur les sanctions internationales étaient toujours nombreuses. Poursuite des travaux engagés dans le cadre du plan de remédiation OFAC. Le e-learning Sanctions Internationales a été renouvelé pour tous les collaborateurs de la CR. Une formation annuelle a également été présentée aux administrateurs de la CR.

Des formations spécifiques sur les sanctions internationales ont été réalisées par les collaborateurs de la Sécurité Financière en charge de l'analyse des opérations de Trade Finance.

Une formation spécifique pour les collaborateurs exposés sur le domaine de la LCB-FT a été déployée pour l'unité sécurité financière

Des travaux ont été menés pour mettre à jour tout le corps procédural sur le dossier KYC client et sa révision pour une mise en application au T1 2021. Les travaux devant se finaliser début 2021.

De nouveaux scénarios de criblage ont été mis en place (clients incarcérés, pays) et des procédures spécifiques ont été formalisées.

Afin de renforcer notre dispositif de lutte contre le financement du terrorisme, un nouveau scénario NORKOM a été déployé pour identifier les crédits CONSO suivis de retraits d'espèces.

Poursuite de l'action de mise en conformité des dossiers de connaissance client Banque Privée.

Suite aux alertes de TRACFIN, des outils ont été déployés pour identifier d'éventuelles fraude fiscale en lien avec les indemnités d'aide au COVIV versées par la DGFIP.

Révision annuelle de notre matrice de risques LCB-FT avec présentation des évolutions en CCI.

Le dispositif de LCB-FT a fait l'objet d'une mission du contrôle périodique en 2020. La cotation ressort VERT.

- Coordination et prévention de la fraude

La cellule fraude, mise en place en 2011, a continué à exploiter ses requêtes en matière de fraude interne et fraude externe.

Elle a été associée aux évolutions technologiques (Signature électronique, nouveaux canaux de communication...) ainsi qu'aux risques inhérents à la mise en place de nouveaux produits ou activité.

Ces dispositifs font l'objet d'un suivi renforcé par le Responsable de la Conformité de la Caisse Régionale, sous la coordination de la Direction de la Conformité de Crédit Agricole S.A.

Un dispositif de lutte contre la corruption est déployé et toutes les actions incombant à la Caisse Régionale ont été mises en œuvre. Les travaux se poursuivront sur 2021 dès livraison des instructions groupe pour les jalons restant.

Un deuxième exercice de cartographie des risques de corruption été réalisé en 2020 et des plans d'actions associés ont été définis. Leur réalisation a été suivie trimestriellement en CCI

et Comité Risque Administrateurs. Ainsi au 31/12/2020, les plans d'actions sont terminés et tous les jalons ont été déployés

La Caisse Régionale a conduit des travaux au deuxième semestre 2020 en lien avec la direction des achats groupe pour mettre en place un criblage des fournisseurs à partir de 2021. Par ailleurs un renforcement des contrôles comptables a été réalisé pour y intégrer les risques de corruption.

d) Des dispositifs de contrôle particuliers recouvrent :

- Les systèmes d'informations, pour lesquels des procédures et contrôles visent à assurer un niveau de sécurité satisfaisant. Une mesure du niveau de sécurité est réalisée semestriellement et les insuffisances relevées font l'objet de plans d'améliorations.
- Le plan de continuité d'activités, intégrant les plans de replis utilisateurs, les plans de secours informatique, l'indisponibilité du personnel.

La plupart des processus essentiels des unités des sites administratifs ont été testés, le taux opérationnel global est de 95%.

- Le dispositif national de gestion de crise (auquel est associé la Caisse régionale par l'intermédiaire de ses correspondants désignés) et est testé chaque trimestre.

e) Dispositif de contrôle interne de l'information comptable et financière

– **Rôles et responsabilités dans l'élaboration et le traitement de l'information comptable et financière**

La Direction comptable et financière de la Caisse Régionale assure la responsabilité de l'élaboration de ses états financiers (comptes individuels et comptes consolidés) et de la transmission à Crédit Agricole S.A. des données collectées, nécessaires à l'élaboration des comptes consolidés du Groupe Crédit Agricole.

La Caisse Régionale se dote, conformément aux recommandations du Groupe, en matière de Contrôle permanent de l'information comptable et financière, des moyens de s'assurer de la qualité des données comptables et de gestion transmises au Groupe pour les besoins de la consolidation, notamment sur les aspects suivants : conformité aux normes applicables, concordance avec les comptes individuels arrêtés par son organe délibérant, réconciliation des résultats comptables et de gestion.

Le Contrôle permanent de l'information comptable et financière (contrôle 2<sup>ème</sup> degré 2<sup>nd</sup> niveau) est assuré par une équipe dédiée, rattachée au Responsable du Contrôle Permanent de la Caisse Régionale.

Une charte du contrôle comptable, adoptée en novembre 2006, modifiée juillet 2013, définit notamment l'organisation du dispositif comptable, les rôles et responsabilités au sein de la Caisse Régionale (Comptabilité, unités comptables décentralisées, Contrôle permanent), les procédures d'organisation et de fonctionnement des contrôles comptables.

Le dispositif de contrôle comptable est complété par l'approbation des comptes des Caisses régionales réalisée par Crédit Agricole S.A. en application de l'article R 512-11 du Code monétaire et financier préalablement à leur Assemblée Générale ainsi que par les contrôles de cohérence réalisés dans le cadre du processus de consolidation.

### – Procédures d'élaboration et de traitement de l'information comptable et financière

La documentation de l'organisation des procédures et des systèmes d'information concourant à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière est assurée par le livre des procédures comptables de la Caisse Régionale et par la cartographie des processus concourant à la production et au contrôle de l'information comptable et financière. La formalisation des procédures relatives à la piste d'audit doit également être réalisée.

L'information financière publiée par la Caisse Régionale s'appuie pour l'essentiel sur les données comptables mais également sur des données de gestion.

### – Données comptables

La Caisse Régionale établit des comptes individuels et consolidés selon les normes comptables du Groupe Crédit Agricole, diffusées par la Direction de la Comptabilité et de la Consolidation de Crédit Agricole S.A.

La Caisse Régionale met en œuvre les systèmes d'information comptable, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par Crédit Agricole S.A., lui permettant d'élaborer les données dans les conditions de sécurité satisfaisantes.

### – Données de gestion

Lorsque les données publiées ne sont pas directement extraites des informations comptables, il est fait généralement mention des sources et de la définition des modes de calcul afin d'en faciliter la compréhension.

Les données de gestion publiées par la Caisse Régionale Val de France font l'objet de la mise en œuvre de contrôles comptables (notamment celles relevant de l'application de la norme comptable IFRS 7) permettant de s'assurer de la qualité de la réconciliation avec les données comptables, de la conformité aux normes de gestion fixées par l'organe exécutif et de la fiabilité du calcul de l'information de gestion.

Les données de gestion sont établies selon des méthodes et des modes de calcul permettant d'assurer la comparabilité dans le temps des données chiffrées.

### – Description du dispositif de Contrôle permanent de l'information comptable et financière

Les objectifs du Contrôle permanent de l'information comptable et financière visent à s'assurer de la couverture adéquate des risques comptables majeurs, susceptibles d'altérer la qualité de l'information comptable et financière en termes de :

- conformité des données au regard des dispositions légales et réglementaires et des normes du Groupe Crédit Agricole,
- fiabilité et sincérité des données, permettant de donner une image fidèle des résultats et de la situation financière de la Caisse Régionale et des entités intégrées dans son périmètre de consolidation,
- sécurité des processus d'élaboration et de traitement des données, limitant les risques opérationnels, au regard de l'engagement de la Caisse sur l'information publiée,
- prévention des risques de fraudes et d'irrégularités comptables.



Pour répondre à ces objectifs, la Caisse Régionale a décliné les recommandations générales de déploiement du Contrôle permanent dans le domaine du contrôle de l'information comptable et financière : déploiement de plans de contrôles comptables dans les services opérationnels, déploiement du Guide du contrôle comptable, déclinaison du dispositif de rapprochement comptabilité-risques selon la procédure définie par le groupe Crédit Agricole.

Le Contrôle permanent de l'information comptable et financière s'appuie sur l'évaluation des risques et des contrôles des processus comptables gérés par les services opérationnels :

- contrôles comptables de 1<sup>er</sup> degré assurés par les centres comptables décentralisés, rattachés aux Directions / Métiers de la Caisse
- contrôles de 2<sup>ème</sup> degré 1<sup>er</sup> niveau exercés par la Direction Finances, Assurances et Bancaire.

Cette évaluation doit permettre au Contrôleur permanent de l'information comptable et financière de la Caisse Régionale, de définir un plan de contrôles et la mise en place d'actions correctives, afin de renforcer, si besoin, le dispositif d'élaboration et de traitement de l'information comptable et financière.

Le Responsable du contrôle permanent rend compte périodiquement au Directeur Général de la Caisse Régionale des travaux du Contrôle permanent de l'information comptable et financière ainsi que de l'évaluation de ce dispositif de Contrôle permanent mis en place dans la Caisse Régionale.

### – Relations avec les Commissaires aux comptes

Conformément aux normes professionnelles en vigueur, les Commissaires aux comptes mettent en œuvre les diligences qu'ils jugent appropriées sur l'information comptable et financière publiée :

- audit des comptes individuels et des comptes consolidés ;
- examen limité des comptes consolidés semestriels ;
- lecture d'ensemble des supports de présentation de l'information financière publiée.

Dans le cadre de leur mission légale, les Commissaires aux comptes présentent au Conseil d'administration de la Caisse Régionale les conclusions de leurs travaux.

### f) Contrôle périodique (Inspection Générale / Audit)

L'unité «Contrôle Périodique», exerçant exclusivement son rôle de contrôle périodique (3<sup>ème</sup> degré), en application du règlement 97-02 modifié, et indépendant des unités opérationnelles, intervient sur la Caisse Régionale (siège et réseaux) mais aussi sur toute entité relevant de son périmètre de contrôle interne.

Les missions d'audit sont réalisées par des équipes dédiées, selon des méthodologies formalisées, conformément à un plan annuel validé par la Direction Générale.

Les missions visent à s'assurer du respect des règles externes et internes, de la maîtrise des risques, de la fiabilité et l'exhaustivité des informations et des systèmes de mesure des risques. Elles portent en particulier sur les dispositifs de Contrôle permanent et de contrôle de la conformité.

Le plan annuel d’audit s’inscrit dans un cycle pluriannuel, visant à l’audit régulier et selon une périodicité aussi rapprochée que possible, de toutes les activités et entités du périmètre de contrôle interne.

L’activité de l’unité «Contrôle Périodique» de la Caisse Régionale s’effectue dans le cadre de l’Animation Audit Inspection exercée par l’Inspection Générale Groupe (IGL). De fait, les plans annuels et pluriannuels, comme la cartographie des risques « auditables » de la Caisse Régionale, sont réalisés sur la base de référentiels nationaux et l’audit de la Caisse Régionale bénéficie des outils méthodologiques mis à disposition par IGL (guides d’audit, formations, encadrement de missions transverses, outils d’analyse de données).

Les missions réalisées par l’unité «Contrôle Périodique», ainsi que par l’Inspection Générale Groupe ou tout audit externe (autorités de tutelle, cabinets externes) font l’objet d’un dispositif formalisé de suivi. Pour chacune des recommandations formulées à l’issue de ces missions, ce dispositif permet de s’assurer de l’avancement des actions correctrices programmées dans des délais raisonnables, mises en œuvre selon un calendrier précis, en fonction de leur niveau de priorité et au Responsable de l’unité «Contrôle Périodique» d’effectuer les retours nécessaires aux organes exécutif et délibérant.

## 6. Délai de règlement des clients et fournisseurs

En application de l’article de loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l’économie dite loi «LME» et complétée par le décret n° 2008-1492 du 30 décembre 2008 codifiés dans le code du commerce : article L.441.

Au 31 décembre 2020, le Crédit Agricole de Val de France satisfait à l’ensemble de ses obligations en respectant les délais de règlement des fournisseurs et clients.

### Synthèse des délais de règlement fournisseurs :

Les opérations de banque et opérations connexes ne sont pas incluses dans les informations reportées dans les délais de paiement.

Exercice 2020	Article D441 I.-1 : Factures reçues ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice					
	0 jour	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	total
Nombre de factures concernées	8 168	290	94	44	167	8 763
Montant Total des factures concernées en TTC (K€)	55 060	574	229	196	510	56 570
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice en TTC	90,90%	0,95%	0,38%	0,32%	0,84%	93,39%
Délais de paiements de référence utilisé						
Délais de paiements utilisé	45 jours FDM					

	Article D441 I.-1 : Factures reçues non réglées à la date de					
	0 jour	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	total
Nombre de factures concernées	352	-	7	2	9	370
Montant Total des factures concernées en TTC (K€)	3 287	-	39	0	675	4 001
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice en TTC	5,43%	0,00%	0,06%	0,00%	1,11%	6,61%
Délais de paiements de référence utilisé						
Délais de paiements utilisé	45 jours FDM					

Montant des soldes des dettes à l'égard des fournisseurs :

Solde au 31/12/2020 Compte Fournisseurs en milliers d' € : 244.  
 Solde au 31/12/2019 Compte Fournisseurs en milliers d' € : 759.  
 Solde au 31/12/2018 Compte Fournisseurs en milliers d' € : 1 520.  
 Solde au 31/12/2017 Compte Fournisseurs en milliers d' € : 556.

Synthèse des délais de règlement clients :

Les opérations de banque et opérations connexes ne sont pas incluses dans les informations reportées dans les délais de paiement

Exercice 2020	Article D441 I.-1 : Factures reçues ayant connu un retard de					
	0 jour	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	total
Nombre de factures concernées	17	26	16			59
Montant Total des factures concernées en TTC (€)	202	111	21			334
Pourcentage du montant total des ventes de l'exercice en TTC	3,61%	1,98%	0,38%	0,00%	0,00%	5,97%
Délais de paiements de référence utilisé						
Délais de paiements utilisé	30 jours					

Exercice 2020	Article D441 I.-1 : Factures reçues non réglées à la date de					
	0 jour	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	total
Nombre de factures concernées	4	2	3			9
Montant Total des factures concernées en TTC (K€)	109	0	1			110
Pourcentage du montant total des ventes de l'exercice en TTC	1,95%	0,00%	0,01%	0,00%	0,00%	1,96%
Délais de paiements de référence utilisé						
Délais de paiements utilisé	30 jours					

Solde au 31/12/2020 Compte Clients en milliers d' € : 109.

Solde au 31/12/2019 Compte Clients en milliers d' € : 170.

Solde au 31/12/2018 Compte Clients en milliers d' € : 134.

## 7. Gouvernance de la rémunération

Au sein de la Caisse Régionale, la rémunération se définit comme un ensemble comprenant le salaire fixe, la rémunération variable et l'intéressement - participation.

- Sur la partie salaire fixe, celle - ci n'intègre pas un lien direct avec les objectifs de maîtrise des risques, quel que soit le niveau hiérarchique et quelle que soit l'activité,

- Sur la partie variable, pour :

- o **le Directeur Général**, elle est proposée par le Président du Conseil d'Administration de la Caisse Régionale et approuvée par le Directeur Général de Crédit Agricole S.A. Elle est fondée sur des critères de performance appréciés par rapport à la situation financière, à la qualité du pilotage et de la gouvernance de la Caisse Régionale, dont les risques

- o **les Cadres de Direction**, elle est décidée par le Directeur Général de la Caisse Régionale, à partir de plusieurs éléments, dont la dimension «risques»

- **les autres salariés de la Caisse Régionale**, elle est déterminée par le responsable hiérarchique, en fonction de l'atteinte des objectifs quantitatifs et qualitatifs qui ont été déterminés en début d'année et d'une base de calcul qui fait l'objet d'un accord local d'entreprise.

- Sur la partie intéressement - participation, la modalité de calcul est identique pour tous les salariés. Le calcul est basé sur des critères objectifs permettant de mesurer les performances économiques et financières de la Caisse Régionale et leur évolution. Il fait l'objet de deux accords locaux d'entreprise, l'un sur l'intéressement, l'autre sur la participation.

## **8. Liste des nouvelles conventions réglementées**

- Nouveau dispositif de régime de retraite des cadres de Direction du Groupe
- Subvention allouée aux Caisses locales
- Convention d'avance en compte courant d'associés avec la SAS rue La Boétie
- Convention d'intégration fiscale avec CASA

## **9. Evènements postérieurs à la clôture**

Crédit Agricole S.A. va démanteler le 1er mars 2021, 15% du mécanisme de garantie «Switch» mis en place entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A.

Pour la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France, cette opération se traduira par une baisse des engagements donnés de 29,4 millions d'euros et une baisse du dépôt de garantie apporté à Crédit Agricole S.A. de 9,9 millions d'euros.

Hormis l'évolution de la garantie SWITCH, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France n'a pas constaté d'évolution postérieure au 31 décembre 2020 ayant un impact significatif sur les comptes.

## **10. Les comptes consolidés du Crédit Agricole Val de France**

Le périmètre de consolidation se compose de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France, de ses 53 Caisses Locales et du Fonds Dédié, Val de France Rendement et des Sociétés de Titrisation.

En application du règlement CE n°1606/2002, les comptes consolidés ont été établis conformément aux normes IAS-IFRS.

Le total du bilan consolidé de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France arrêté au 31 décembre 2020 s'élève à 10 519 millions d'euros contre 9 715 millions d'euros au 31 décembre 2019.

Les capitaux propres consolidés atteignent 1 880 millions d'euros au 31 décembre 2020 contre 1 896 millions d'euros au 31 décembre 2019.

Le résultat consolidé au 31 décembre 2020 s'établit à 32 millions d'euros contre 74 millions d'euros au 31 décembre 2019.

## 10.1. Les capitaux propres IFRS Consolidés

Capitaux propres consolidés au	Comptes Caisse Régionale normes françaises	FTA	incidences IAS	Comptes IAS de la CR	Comptes Caisses Locales	Comptes Fonds Dédiés	STT	VDF EXPANSION	Eliminations de consolidation	Comptes consolidés IAS
31/12/2020										
Capital et réserves liées	190 444			190 444	164 877	50 008		10 000	-90 193 (1)	325 136
Réserves consolidées	1 145 302			1 145 302	29 735	489	32	1 947	-4 100 (2)	1 173 405
Réserves FTA			210 711 (3)	210 711	3 163	0	0	0		213 874
Provisions réglementées	0		0	0						0
Report à nouveau	0		0	0	-2 836	3 830	-1 632	0	638 (4)	0
Variation OCI et ID			136 742 (5)	136 742		0	0	0	-828 (6)	135 914
Résultat net exercice	52 828		-24 497 (7)	28 331	2 714	-257	913	-335	247 (8)	31 613
Intérêts minoritaires									11	11
<b>Total Capitaux Propres Consolidés</b>	<b>1 388 575</b>	<b>0</b>	<b>322 956</b>	<b>1 711 531</b>	<b>197 653</b>	<b>54 070</b>	<b>-687</b>	<b>11 612</b>	<b>-94 225</b>	<b>1 879 953</b>

### (1) Elimination intra-groupe

Elimination des parts sociales CR détenues par les CL	30 188
Elimination des CCA CR détenus par CL	-
Elimination du capital social du fonds dédié	49 780
Elimination Capital vdf expansion	228
Elimination de la prime d'émission du fonds dédié	10 000
Autres	3
<b>Total</b>	<b>90 193</b>

### (2) Retraitement répartition groupe

Elimination des dividendes internes	848
Elimination des titres -Juste Valeur	4 975
Neutralisation des provisions internes	10
Autres Neutralisations	17
<b>Total</b>	<b>4 100</b>

### (3) Retraitement sur réserves :

Retraitement transfert catégories titres	75
Retraitement FRBG (NF)	142 329
Retraitement des autres provisions passif	1 019
Retraitements provisions temporaires sur titres	661
Retraitements provisions durables	11 005
Valorisations des titres en JV sur option (N IFRS)	7 926
Valorisation des dérivés (N IFRS)	7 236
Impôts différés	16 645
Retraitements de l'impôt sur OPCVM	2 563
Avantage Post Emploi IAS19	582
Autres sur netting swaps et IRA groupe 2	26 236
FTA IFRS9 2018	37 424
<b>Total</b>	<b>210 711</b>

### (4) Répartition Groupe des Report à nouveau

FCT Crédit Habitat	1 632
Caisses Locales VAL DE FRANCE	2 836
Val de France Rendement	- 3 830
<b>Total</b>	<b>638</b>

### (5) Réévaluation

Gains/pertes sur instruments dérivés de couverture	1 047
Titres nette ID VDF Expansion	1 562
Quote part prime émission La Boétie	735
Réévaluation Avantages postérieurs à l'emploi	5 045
Gains/pertes sur instr. de capitaux OCI non recyclage	142 007
<b>Total</b>	<b>136 742</b>

### (6) Elimination intra groupe sur var JV OCI et ID

Elimination titres nette ID VDF Expansion	1 562
Divergence quote part prime émission La Boétie	735
Autres	1
<b>Total</b>	<b>828</b>

### (7) Retraitement des autres provisions de passif

Retraitement des autres provisions passif (NF) - Pour risques de crédit B1 et B2	31
Valorisations des titres en JV par résultat (N IFRS)	1 379
Impôts différés	6 494
Retraitements de l'impôt sur autres titres	85
Autres (dont retraitement NI prime émission La Boétie de 23 715k€)	29 497
FRBG	-
<b>Total</b>	<b>24 497</b>

### (8) Intra Groupe

Gains/pertes nets sur instr. Fin à la JV par résultat	346,00
Impôts	89,00
Prov bucket STT	10,00
<b>Total</b>	<b>247,00</b>

### 10.2. Compte de résultat – passage des comptes individuels aux comptes consolidés

Compte de résultat en K€ au 31/12/2020	CR Normes Françaises		CR Normes Internationales		Consolidé Normes Internationales
		Prise en compte de la juste valeur des titres + ajout du Rt Net s/ actifs immob. + neutralisation du netting de sw aps et des IRA des avances de groupe 2 Le rembour* prime d'émission de la Boétie n'est pas en résultat mais en variation de jv par OCI non recyclable ds les CP			
<b>Produit net bancaire</b>	<b>229 407</b>		<b>194 678</b>	Ajout PNB des Caisses locales, Fonds dédiés et STT Elimination intérêts versés par la CR aux Caisses locales	<b>199 030</b>
<b>Résultat brut d'exploitation</b>	<b>88 074</b>		<b>54 541</b>		<b>58 596</b>
Cout du risque	- 11 958	Retraitement des provisions Buckets 1&2 sur crédit STT et Buckets titres	- 13 747	Retraitement NI des provisions Buckets 1&2 sur crédit STT	- 13 309
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>76 116</b>		<b>40 794</b>		<b>45 287</b>
Résultat Net sur Actifs Immobilisés	- 4 463	reclassement en PNB	-		-
Gains ou pertes sur autres actifs			46		46
<b>Résultat avant impôts</b>	<b>71 653</b>		<b>40 748</b>		<b>45 241</b>
Résultat exceptionnel	-	Retr en charges de fct	-		-
Impôts sur les bénéfices	- 18 825	impôts différés	- 12 417	Ajout IS des Caisses locales, Fonds dédiés, VDF expansion et STT	- 13 628
FRBG et prov.réglémentées	-	élim.prov. Réglmtées FRBG	-		-
<b>Résultat Net</b>	<b>52 828</b>		<b>28 331</b>		<b>31 613</b>

### 10.3. Revue analytique des entités comprises dans la consolidation

L'impact de la transposition de la norme française vers les normes internationales pour la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Val de France est une diminution de 24,5 Millions d'€ contre un accroissement du résultat net de 11,6 Millions d'€ en 2019.

En normes internationales (IFRS 9 depuis 2018) sont pris en compte :

- . l'élimination du remboursement partiel prime émission SAS RLB soit -23,7 millions d'€,
- . la juste valeur des titres (+0,9 millions d'€),
- . le retraitement des cessions de titres de placement de l'année soit -6,8 millions d'€,
- . le retraitement concernant les swaps et soultes IRA et IRE pour -5,9 millions d'€.

En bas de compte de résultat, le retraitement des provisions pour dépréciations des actifs immobilisés (dont Sacam International et Sacam Avenir) pour +4,5 millions d'€ et les impôts différés (produits de 6,4 Millions d'€) portent le résultat net à 28,3 Millions en 2020 contre 72,2 Millions d'€ en 2019.

Sont ensuite consolidés :

Les comptes des Caisses locales, comportent la rémunération des comptes courants bloqués des Caisses Locales par la Caisse Régionale permettant de servir principalement les intérêts aux parts. Le résultat de l'ensemble des Caisses locales s'élève à +2,8 millions d'€, Les sociétés de titrisation génèrent un résultat de 0,9 million d'€ et Val de France Expansion un résultat de -0,3 million d'€,

Au global, le résultat net 2020 en normes françaises diminue de 12,85% à 52,8 Millions d'€. Le résultat net consolidé quant à lui est de 31,6 Millions d'€ en baisse de 57,18%.

## **CAISSE REGIONALE VAL DE France**

### **DECLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIERE**

**Exercice clos le 31 décembre 2020**

---

#### **SOMMAIRE**

##### **1. MIEUX CONNAITRE LA CAISSE REGIONALE VAL DE France**

###### **1.1 NOTRE MODELE DE GOUVERNANCE**

###### **1.2 NOTRE DEMARCHE SOCIALE, SOCIETALE ET ENVIRONNEMENTALE**

###### **1.2.1 NOS ENGAGEMENTS RSE**

###### **1.2.2 LA GOUVERNANCE RSE**

###### **1.3 NOTRE ENVIRONNEMENT, NOTRE PROJET D'ENTREPRISE ET NOTRE MODELE D'AFFAIRES 2020**

###### **1.3.1 NOTRE ENVIRONNEMENT**

###### **1.3.2 NOTRE PROJET D'ENTREPRISE**

###### **1.3.3 NOTRE MOBILISATION FACE A LA CRISE SANITAIRE**

###### **1.3.4 NOTRE MODELE D'AFFAIRES 2020**

##### **2. PRESENTATION ET ANALYSE DES RISQUES ET DE NOS ENJEUX RSE**

###### **2.1 METHODOLOGIE DE TRAITEMENT DES RISQUES ET VALIDATIONS**

###### **2.2 DECLINAISON DES ENGAGEMENTS RSE DE LA CAISSE REGIONALE VAL DE FRANCE**

## 1. Mieux connaître la Caisse régionale Val de France

La Caisse régionale du Crédit Agricole Val de France est née, en 1995, de la fusion de la Caisse Régionale de Beauce et Perche (1899) et de la Caisse Régionale du Loir-et-Cher (1903).

Grâce à son dynamisme et à sa gestion rigoureuse, elle dégager des résultats récurrents solides, qui lui permettent depuis plusieurs années de renforcer sa solvabilité et sa capacité à financer l'économie de son territoire.

Acteur économique majeur sur le territoire, le Crédit Agricole Val de France exerce un métier de lien, profondément humain, en étant présent aux côtés de chacun.

L'épargne, le crédit, l'assurance et l'immobilier sont les métiers exercés par notre Caisse Régionale.

Le projet d'entreprise « Empreinte » de la Caisse Régionale s'articule autour de 5 marqueurs qui dictent notre action : proche, loyal, simple, accélérateur et conquérant.

Ces principes se résument avec notre signature :

### L'humain au cœur du territoire

Ce sont près de 1 200 équipiers qui accompagnent et conseillent les clients du Crédit Agricole Val de France, dans 95 agences de proximité, 2 agences Banque Privée et 3 Centres d'affaires Entreprises.

Partie intégrante du groupe crédit agricole, nous portons sa raison d'être qui va bien au-delà de ce qu'est une banque traditionnelle : **Agir dans l'intérêt de nos clients de la société.**



## 1.1 Notre modèle de gouvernance

La Caisse régionale Val de France est une société coopérative à capital variable. Le capital est souscrit par les Caisses Locales, sociétés coopératives à capital variable, dont le capital est détenu par des clients- sociétaires, sous la forme de parts sociales nominatives. Le Crédit Agricole est régi par un statut coopératif et animé par des valeurs mutualistes.

### Structure mutualiste

Président  
Dominique LEFEBVRE

Conseil d'Administration Val de France  
16 Administrateurs

53 Caisses Locales  
545 Administrateurs

184 834 Sociétaires

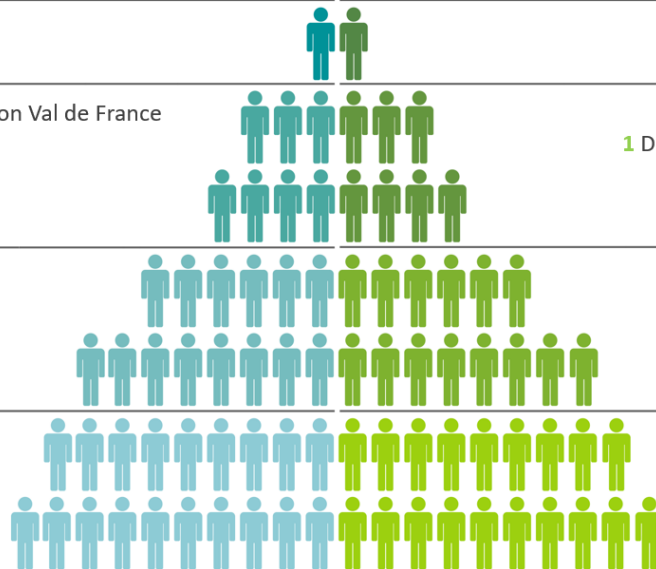
### Structure bancaire

Directeur Général  
Laurence RENOULT

Comité de Direction  
1 Directeur général adjoint  
8 Directeurs  
1 Directeur des coopérations Carcentre

98 Agences  
1186 Collaborateurs

378 436 Clients



Trois principes coopératifs dictent le fonctionnement mutualiste du Crédit Agricole Val de France :

- Un système démocratique, selon le principe «un Homme = une voix»
- Un système équilibré, selon la règle du double regard, Président et Directeur Général
- Un système décentralisé privilégiant le développement du territoire et une vision à long terme.



**Dominique Lefebvre**  
Président



**Laurence Renault**  
Directeur général

Le Président est accompagné dans ses décisions par le Conseil d'administration composé de 16 Administrateurs. Hommes et femmes de terrain, ils exercent dans la société civile différents métiers. Ils représentent les élus et sociétaires du territoire. Leur diversité en assure la représentativité, territoriale et économique.

Ils définissent la stratégie avec les membres du comité de direction.

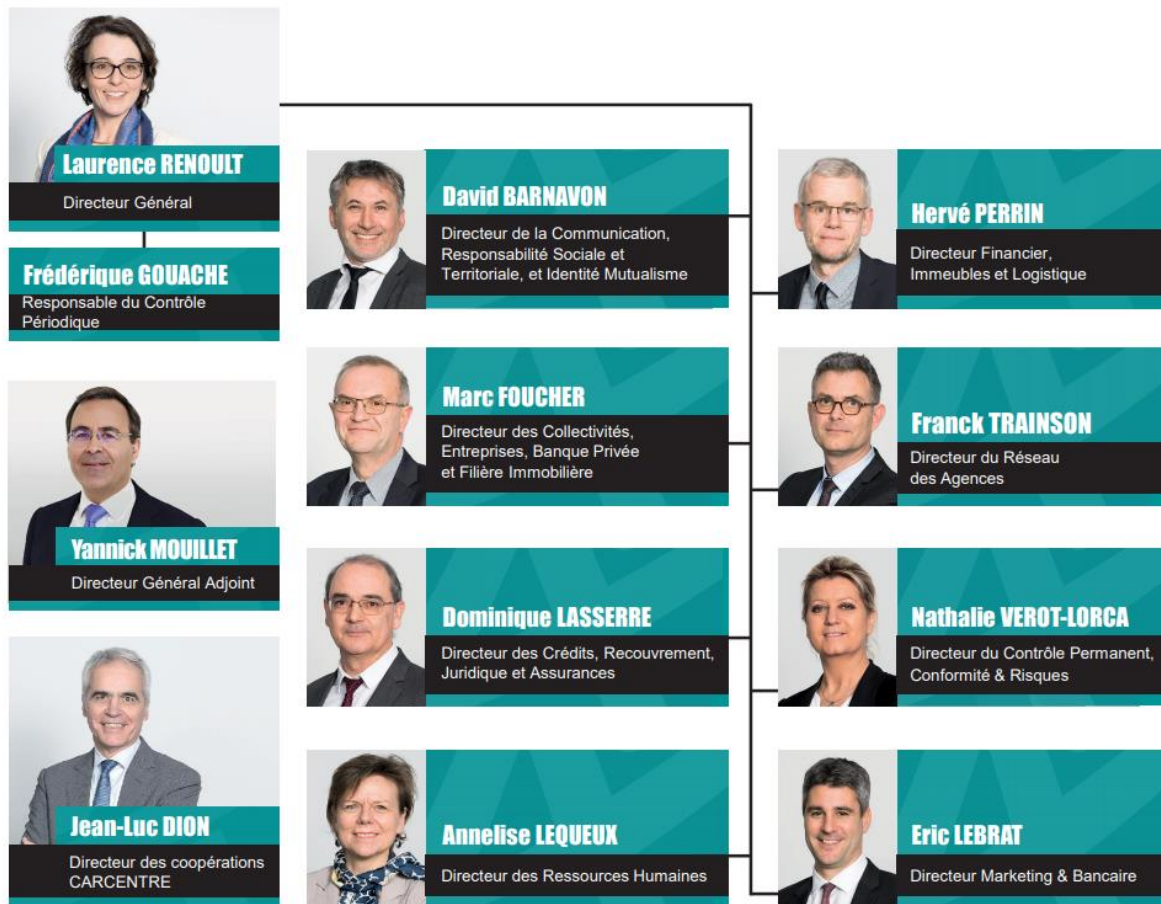
### Le Conseil d'Administration de Val de France :



De gauche à droite : Eric MAHAUT, Administrateur - Valérie MAUGUIN, 3<sup>e</sup> Vice-Présidente - Cyril BOUVET, Administrateur - Bruno ROLLIN, Trésorier  
Patricia NOUAI, Administratrice - Manuel MARTINS DE SOUSA, Administrateur - Dorothée ALLIOT, Administratrice - Dominique LEFEBVRE, Président  
Jean-Louis CORBEAU, Secrétaire - Philippe SCHMIT, 2<sup>e</sup> Vice-Président - Anne MASSON, Administratrice - Juliette SARRADIN, Administratrice  
Anthony FOURNIER, Administrateur - Eric FASSOT, 1<sup>er</sup> Vice-Président - Vanessa MICKENS-PARRIS, Administratrice - Absente sur la photo :  
Laurence GOSSEALUME, Administratrice.

Le Directeur Général est accompagné de son Comité de Direction, garant de la bonne exécution de la stratégie et du management des équipes.

Le Comité de direction de Val de France :



A noter : Monsieur Yannick Mouillet a pris ses fonctions au 1<sup>er</sup> Janvier 2021, suite au départ de Monsieur Hervé Leroux en décembre 2020.

Le Crédit Agricole Val de France est une **Banque Régionale Coopérative** : notre destin est intimement lié à la santé de son territoire et aux développements économiques des deux départements sur lesquels nous exerçons statutairement notre activité. Banque de plein exercice et banque universelle de proximité, notre direction définit sa stratégie, les décisions sont prises au plus près des clients. Notre engagement est de servir tous les clients et tous les services en s'appuyant si besoin sur les compétences du groupe et celle de la coopération des 4 Caisses régionales du Centre : Carcentre.

La Caisse Régionale fait partie du Groupe Crédit Agricole, comme les 38 autres Caisses Régionales. Celles-ci détiennent 55.9% de Crédit Agricole SA (entreprise cotée du CAC 40).

## 1.2. Notre démarche sociale, sociétale et environnementale

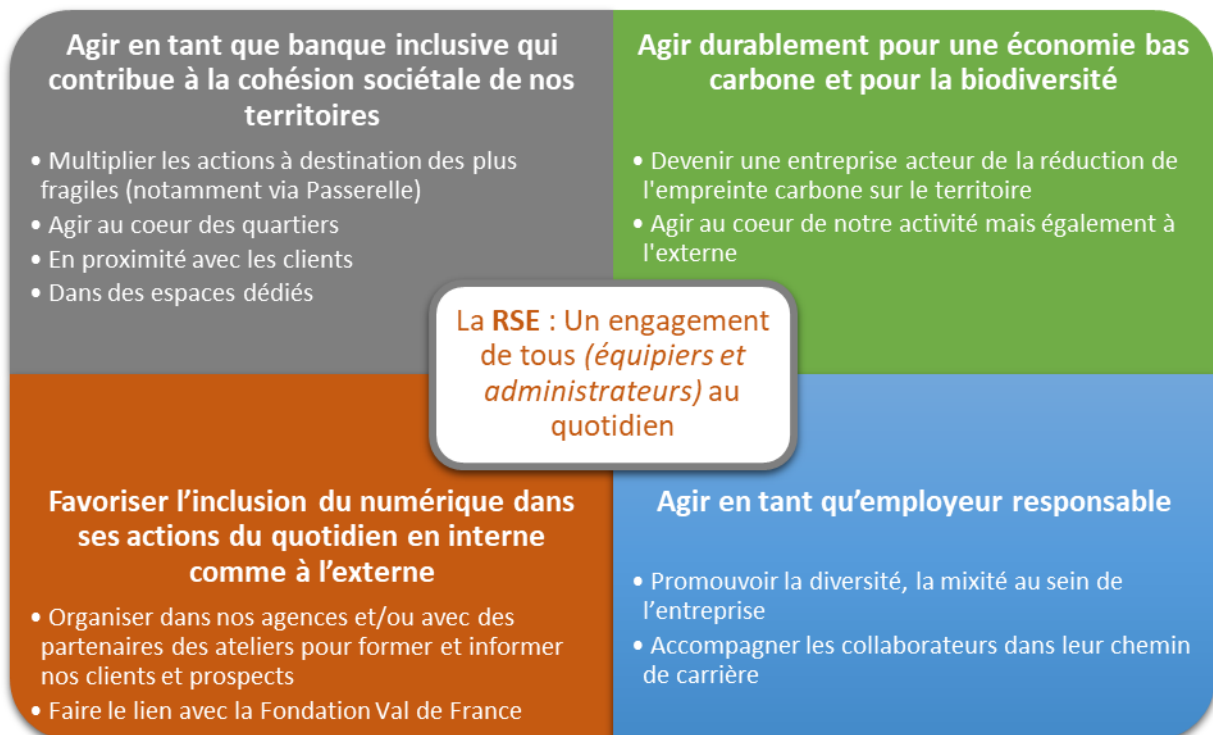
La **Responsabilité Sociétale d'Entreprise (RSE)** est inscrite dans notre patrimoine génétique de banque coopérative.

Cela se traduit depuis toujours par notre volonté d'accompagner nos territoires sous toutes les formes de l'utilité. Au quotidien, nos deux familles que sont les administrateurs et les co-équipiers sont engagées pour atteindre cet objectif.

Cette démarche sociale, sociétale et environnementale s'illustre dans nos choix et nos politiques de gestion ou encore dans notre façon d'accompagner les acteurs économiques locaux. C'est dans notre ADN de faire toujours plus pour nos territoires sur ces sujets.

Aussi, 2020 marque une volonté pour notre Caisse Régionale de se doter d'une stratégie encore plus ambitieuse pour les années à venir pour poursuivre et amplifier notre engagement RSE en créant des liens, en œuvrant pour une proximité réinventée et en étant la banque de chacun dans le respect de notre environnement. Ainsi nous souhaitons permettre à l'entreprise et aux entreprises de notre territoire de mieux répondre aux défis auxquels nous sommes confrontés (climat, approvisionnement, transparence...). Cette stratégie s'exprime dans une politique RSE en cohérence avec le projet d'entreprise et elle s'est officialisée en comité de direction puis en conseil d'administration fin 2020. Ecrite à partir de travaux de co-construction entre les différents directeurs de l'entreprise, cette politique s'articule principalement autour de quatre axes prioritaires, et donc quatre engagements majeurs.

### 1.2.1. Nos engagements RSE



### ▪ 1.2.2. La gouvernance RSE

Le suivi de ces engagements est piloté par un **comité trimestriel stratégique** présidé par la Direction Générale accompagnée par un Administrateur.

De nos quatre engagements RSE découlent quatre **comités opérationnels** pilotés chacun par un binôme : Directeur et équipier. Ces binômes ont constitué des groupes de travail d'une dizaine de personnes et l'adhésion des équipiers et administrateurs pour chaque groupe de travail est basée sur une implication volontaire. L'organisation de chaque comité opérationnel est propre à chacun et a comme objectif de mettre en œuvre les décisions validées en comité trimestriel. Le responsable RSE est également présent à chaque comité afin de faire le lien.

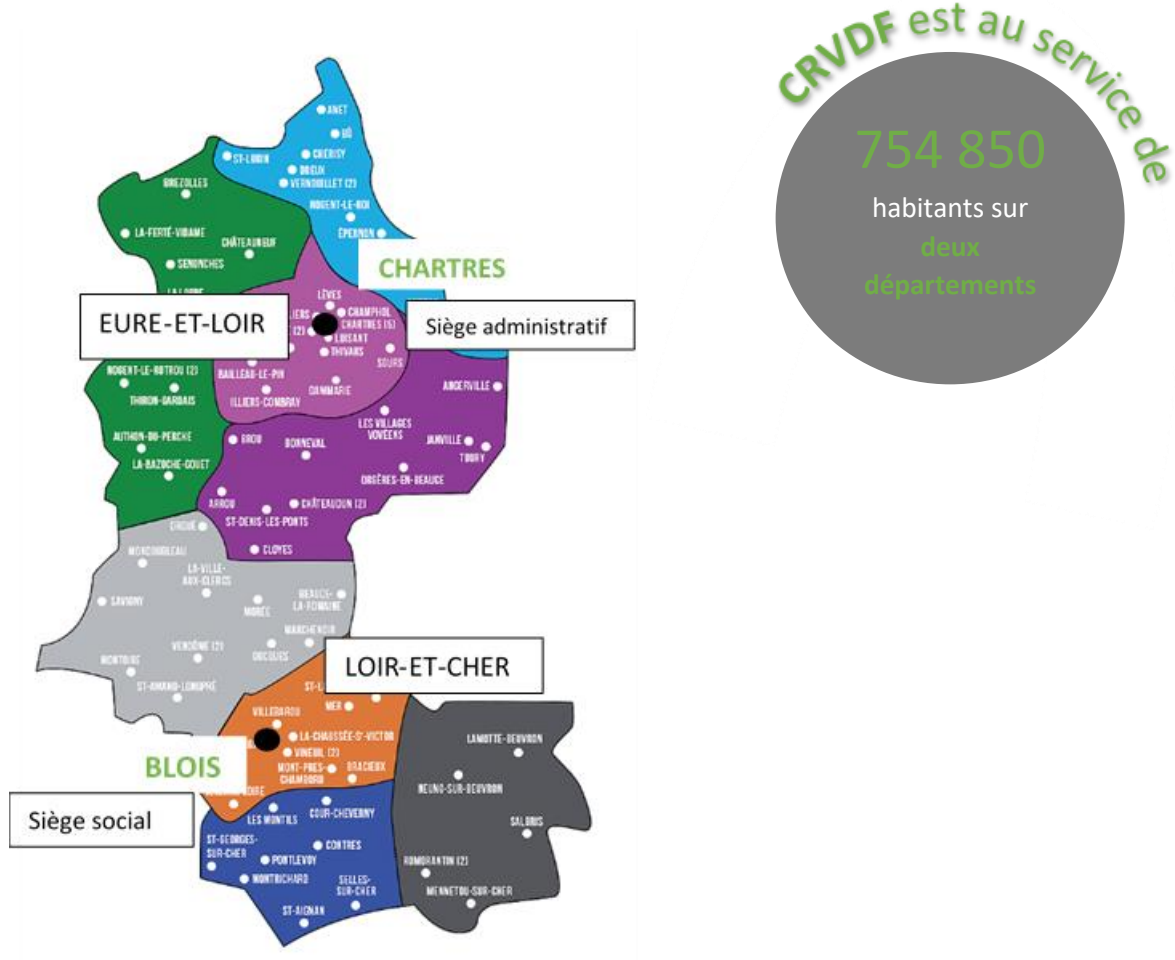
Lors des comités stratégiques, chaque binôme fait un reporting de ses actions, ce qui permet également d'y associer le plan de communication à mettre en œuvre.

### 1.3. Notre environnement, notre projet d’entreprise et notre modèle d’affaires 2020

#### 1.3.1. Notre environnement

Le territoire de la Caisse Régionale se situe dans la région Centre Val de Loire qui est composée de 6 départements et qui abrite 2 572 853 habitants<sup>6</sup>.

Le territoire de la Caisse Régionale Val de France est composé de deux départements : l’Eure-et-Loir (28) et le Loir-et-Cher (41).



En 2020, ces deux départements sont peuplés respectivement de 428 279 habitants et de 326 571 habitants.

<sup>6</sup> référence statistiques INSEE au 01.01.2018

## LES FILIERES MAJEURES EN EURE-ET-LOIR et LOIR-ET-CHER

- La cosmétique et la parfumerie avec le pôle de compétitivité de la **Cosmetic Valley**
- La Santé avec le **cluster Polepharma**, un véritable réseau d'excellence et d'innovation dans le domaine de la santé
- Les **services aux entreprises** (+ 17% d'entreprises dans ce secteur sur l'agglomération de Chartres dans les dernières années, par exemple)
- Le secteur de la construction
- Des **plaines céréalières** très riches et une **filière agroalimentaire** structurée autour des coopératives agricoles et de l'industrie agroalimentaire.
- **L'activité viticole et les productions spécialisées** également dans le Loir-et-Cher
- **L'aéronautique** est une filière d'excellence régionale avec un peu plus de 4 000 salariés<sup>7</sup> sur le Loir-et-Cher
- **La production électrique** grâce aux parcs éoliens

Les taux de chômage de 8.1 % en Eure-et-Loir et 7.3 % en Loir-et-Cher au dernier trimestre 2020.  
Nombre de création d'entreprises : 2 736 en Eure-et-Loir et de 2 048 dans le Loir-et-Cher.<sup>8</sup>



<sup>7</sup> Source Dev`up

<sup>8</sup> Référence statistiques INSEE au 01.01.2018

Enfin, le territoire de Val de France est doté d'une vraie richesse culturelle qui permet d'accueillir de nombreux touristes chaque année avec notamment :

- La Loire – Patrimoine mondial de l'UNESCO
- Les Châteaux de la Loire, Chambord, Cheverny, Blois
- La Cathédrale de Chartres
- La Chapelle Royale de Dreux
- Le Château de Maintenon

En région Centre Val de Loire, la COVID 19 a impacté lourdement le tourisme une baisse de près de 23% du nombre de visiteurs dans les grands sites par rapport à 2019.<sup>9</sup>



---

<sup>9</sup> Enquête de fréquentation des monuments, sites et musées CRT Centre-Val de Loire/OET/ADT/Tours Métropole Val de Loire – octobre 2020



### 1.3.2. Notre projet d'entreprise



Notre projet d'entreprise repose sur un socle (l'efficacité) et 3 piliers majeurs. :

- **EFFICACITE** : lever les irritants, pousser la dématérialisation, les outils de communication à distance.
- **CLIENT** : relation client en proximité ou à distance, joignabilité, importance des flux et de l'assurance dans la relation, data et innovation.
- **HUMAIN** : manager autrement, travail à distance, carrières.
- **TERRITOIRES et MUTUALISME** : éco-responsabilité, insertion, engagements mutualistes.

Au cœur du pilier client, nos ambitions sont de devenir sur notre territoire **le 1<sup>er</sup> assureur** en mettant en place du coaching et des plans de formations adaptés, **le 1<sup>er</sup> banquier** avec la banque des flux adaptée, un outil de pilotage et l'accompagnement des équipiers.

Notre programme de rénovation des agences est au cœur de nos objectifs de 2021 après l'impact de la crise sanitaire. En 2021, ce ne sont pas moins de 21 agences qui sont programmées pour devenir de nouveaux outils de travail plus adaptés pour nos équipiers et surtout des points d'accueil revisités pour nos clients et nos partenaires. Notre ambition est de faire réaliser les travaux de nos agences à 75 % par des artisans du territoire. Ce programme intègre toute la dimension RSE avec notamment une mesure avant et après de l'empreinte carbone de chaque bâtiment.

Au cœur du pilier humain, nous sommes en train de mettre en place de nouvelles **pratiques managériales, pratiques relationnelles internes et avec les clients, et techniques de management visuel**. Egalement, un nouvel outil vient améliorer l'accompagnement des équipiers dans leur chemin de carrière : *Mes Perspectives*. (cf page 46)

Au cœur du pilier Territoire et Mutualisme, ce projet dynamise le duo élus et équipiers. Un plan d'action a été écrit à la lecture des résultats de l'IER (Indice d'Engagement et de Recommandation) avec les Présidents de Caisses Locales. Une nouvelle mesure en 2021 va nous permettre de poursuivre notre action.

### ▪ 1.3.3. Notre mobilisation face à la crise sanitaire

Au cœur de ce projet d'entreprise, l'accompagnement client n'a pas failli durant la période de confinement et après.

Face à la COVID-19, les équipiers de Val de France sont restés mobilisés, avec des agences ouvertes (la moitié durant le premier confinement et 100% durant le second confinement à l'automne).

#### **Ce soutien vers nos clients s'est traduit au-travers de 4 axes principaux :**

- Des mesures de soutien à la trésorerie des professionnels avec 182 M€ de « Prêts Garantis par l'Etat » (PGE) accordés à nos clients,
- L'allègement des charges de nos clients professionnels qui subissent une fermeture administrative,
- Permettre aux professionnels de maintenir voire développer leur activité via des solutions d'encaissement à distance et des solutions de e-commerce,
- Renforcer la visibilité digitale de nos clients avec notamment la mise à disposition et l'animation de la plateforme web « J'aimemonterritoire.fr ».

#### **En interne, notre Caisse Régionale a su rapidement s'organiser pour faire face aux impacts des confinements et de la crise sanitaire.**

Depuis le début de la crise sanitaire, en mars 2020, le dialogue social d'entreprise a été au cœur de la gestion de crise et des mesures organisationnelles d'urgence ont été mises en œuvre au sein de la Caisse Régionale. Ce dialogue continu et constructif a visé, en premier lieu, à protéger la santé des équipiers de la Caisse Régionale, tout en assurant l'accompagnement de nos clients et la continuité de leur activité. Ce sont un peu plus de 20 réunions avec les membres du bureau du Comité Social et Economique, et 10 réunions avec l'ensemble des membres Comité Social et Economique qui ont été réalisées au cours de l'année 2020.

Dans ce cadre d'urgence exceptionnelle, la Caisse Régionale de Val de France s'était donné 4 grandes orientations afin de guider ces décisions :

1. La protection de la santé de tous
2. Le recours aux organisations et aux modes de travail adapté (travail à distance / télétravail)
3. La mobilisation des partenaires sociaux et des acteurs de terrain (médecine du travail)
4. La responsabilité de la relation client

Tout au long de l'année 2020 et en fonction des décisions gouvernementales, la Caisse Régionale a su adapter son organisation et proposer une organisation différente à chaque situation. Ainsi la Caisse Régionale s'est engagée :

- A déployer le télétravail de façon massive durant l'année 2020 en mettant en place au sein des agences et des sites administratifs des outils de mobilité : ordinateur portable, casque sans fil, outil de Audio/Visio (Webex, Skype, Klaxoon, etc...)
- A ouvrir des négociations pour permettre de pérenniser sur le long terme le télétravail/travail déplacé et qui ont abouti à la signature d'un accord le 10 septembre 2020
- A ne pas recourir à l'activité partielle

- A maintenir la rémunération de l'ensemble de ses équipiers même dans les situations particulières comme la «Garde d'enfants»
- A doter l'ensemble des équipiers des mesures de protection :
  - Kit de protection individuel (masque et gel hydro-alcoolique)
  - Plexiglas à l'accueil de nos agences
  - Distributeur de gel hydro-alcoolique dans l'ensemble des locaux de la Caisse régionale
- A mettre en place l'ensemble des préconisations édictées dans le protocole national pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise
- A communiquer régulièrement

En parallèle, la Caisse Régionale et les partenaires sociaux ont décidé en 2020 de consacrer un sujet à «la Solidarité au sein de la Caisse Régionale» dans le cadre des négociations sur l'emploi des travailleurs handicapés. Ce nouveau chapitre, est à l'image des ambitions du projet d'entreprise «Empreinte 2022» avec un engagement de solidarité fortement ancré dans les principes de comportement éthique, de respect des personnes et de responsabilisation. Il se trouve ainsi être une traduction concrète de la politique RSE mise en œuvre à Val de France. Il exprime enfin la volonté des parties de promouvoir et mettre en place des dispositifs encourageant la solidarité des salariés entre eux (Dons de congés), aux côtés de dispositifs d'aide financés intégralement par l'employeur (Chèques CESU).

### ■ 1.3.4. Notre Modèle d'Affaires 2020

La Caisse Régionale du Crédit Agricole Val de France s'attache à créer de la valeur durable pour l'ensemble des parties prenantes. Nous accompagnons nos clients (particuliers, professionnels et entreprises) dans leurs financements de projets, nous les accompagnons dans la constitution de leur épargne et / ou de patrimoine. Nous les conseillons dans leurs activités et nous sommes en mesure de leur proposer des produits d'assurances. Egalement, nous sommes présents auprès de nos clients dans leurs projets immobiliers. Cette activité sera notamment redynamisée dès début 2021.

### NOTRE MODELE D'AFFAIRE 2020

CAISSE REGIONALE VAL DE FRANCE DE PLEIN EXERCICE DU GROUPE CREDIT AGRICOLE

### NOS VALEURS :

PROXIMITE – RESPONSABILITE – SOLIDARITE

### NOS MISSIONS :

Satisfaire les besoins des clients et contribuer au développement socio économique de notre territoire – Accompagner nos clients dans la réussite de leurs projets

### NOTRE ENVIRONNEMENT

(sources RCR 2020/ INSEE ) :  
 Situation géographique - implantation sur 2 départements: Eure-et-Loir (28) et Loir-et-Cher (41) de la région Centre Val de Loire  
 Contexte sociétal : 754 850 habitants  
 Taux de chômage : 8,1% en Eure-et-Loir et de 7,3% dans le Loir-et-Cher  
 Nombre de création d'entreprises : 2 736 en Eure-et-Loir et de 2 048 dans le Loir-et-Cher

RESSOURCES

CREATION DE VALEUR

RESULTATS

#### NOTRE MODELE D'ACTIVITE CLES, NOS PRODUITS ET SERVICES

#### NOTRE MODELE RELATION CLIENTS 100% HUMAIN, 100% DIGITAL

Banque de proximité multicanale, notre modèle de distribution permet à nos clients, à tout moment, de choisir le mode d'interaction qui leur convient le mieux : accès aux services bancaires 100% à distance et/ou accès physique, pour une expérience optimale.

#### NOTRE PARTENAIRE DE NOS CLIENTS

Sur 378 436 clients :

- ☐ 184 834 sont sociétaires
- ☐ 86,6 % sont des particuliers
- ☐ 10,3 % sont des professionnels ou agriculteurs
- ☐ 0,54% sont des entreprises
- ☐ 2,47 % sont des associations ou des collectivités
- ☐ 257 323 contrats d'assurance de biens et de personnes

#### ETRE PARTENAIRE DE NOS CLIENTS

Sur 378 436 clients :

- ☐ 184 834 sont sociétaires
- ☐ 86,6 % sont des particuliers
- ☐ 10,3 % sont des professionnels ou agriculteurs
- ☐ 0,54% sont des entreprises
- ☐ 2,47 % sont des associations ou des collectivités
- ☐ 257 323 contrats d'assurance de biens et de personnes

#### NOTRE PARTENAIRE DE NOS CLIENTS

Sur 378 436 clients :

- ☐ 184 834 sont sociétaires
- ☐ 86,6 % sont des particuliers
- ☐ 10,3 % sont des professionnels ou agriculteurs
- ☐ 0,54% sont des entreprises
- ☐ 2,47 % sont des associations ou des collectivités
- ☐ 257 323 contrats d'assurance de biens et de personnes

#### CAPITAL HUMAIN

1 731 interlocuteurs dont 1 186 collaborateurs et 545 administrateurs au service du CAVDF

#### MAILLAGE DIGITAL

- > 1 site internet dédié : [www.ca-valdefrance.fr](http://www.ca-valdefrance.fr) et une vingtaine de plateformes web
- > 14 applications mobiles
- > 95 agences et 93 points Verts
- > 53 Caisses Locales
- > 2 Points Passerelle
- > 1 Village by CA

#### CAPITAL FINANCIER

- > 1 778 M€ de fonds propres
- > 43,26M€ de capital social

#### INFRASTRUCTURES

- > 3 Agences entreprises et centres d'affaires et 2 Agences Banque Privée
- > 95 agences et 93 points Verts
- > 53 Caisses Locales
- > 2 Points Passerelle
- > 1 Village by CA

#### CAPITAL HUMAIN

- > 39 808 heures de formation pour les salariés
- > 74 nouveaux embauchés en CDI
- > 545 administrateurs

#### CAPITAL FINANCIER

- > 229,4 M€ de PNB
- > 3,5 M€ montant des investissements
- > 89% part des montants conservés
- > 12,8 milliards d'euros d'encours de collecte (dont 3,2 milliards pour les assurances vies)
- > 6,9 milliards d'euros d'encours de crédits
- > 121 759 euros distribués par la Fondation VDF
- > 504 actions locales soutenues

#### MAILLAGE TERRITORIAL

- > 2 sites administratifs
- > 3 Agences entreprises et centres d'affaires et 2 Agences Banque Privée
- > 95 agences et 93 points Verts
- > 53 Caisses Locales
- > 2 Points Passerelle
- > 1 Village by CA

#### FILIALES CLES

GROUPE : CA Assurances, CA Technologies et services, Amundi, CA Immobilier, CA CIB, CA LF.....  
 CR : CA Immobilier VDF, VDF Investissement, VDF Innovation, CARCIE

#### CE QUI NOUS DIFFERENCIE

Un statut de banque coopérative

#### L'innovation et l'humain au cœur de nos projets

#### La stabilité de nos résultats

#### Notre projet client et notre proximité relationnelle

Les résultats de l'année 2020 exposés dans le modèle d'affaires sont évidemment marqués par une activité impactée par la crise sanitaire. Le confinement a créé un double choc d'offre et de demande ainsi qu'une très forte baisse de l'activité liée à la fermeture des commerces non essentiels, des restaurants, une activité très réduite dans le BTP, l'automobile, les transports, le tourisme etc.

L'activité commerciale de la Caisse Régionale a été déstabilisée par les impacts directs sur nos clients et par la quantité des dossiers de Prêts garantis par l'Etat (PGE) à instruire.

Aussi, face à cela nous nous sommes adaptés, nous avons fait preuve de souplesse et d'innovation (ouverture des agences, mobilisation des équipiers en distanciel et utilisation des canaux digitaux par exemple) afin de poursuivre notre marche en avant dans les sujets de conquêtes (+ 14 595 clients), avec l'accompagnement de l'ensemble des projets de nos clients sur le marché du crédit et de l'assurance. A noter que Val de France a renforcé en 2020 son leadership dans l'accompagnement à l'installation de jeunes agriculteurs, avec 45 projets financés dans le Loir-et-Cher soit 86 % de parts de marché et 53 projets sur l'Eure-et-Loir soit 91% de parts de marché.

Notre entreprise s'attache également au financement de l'économie locale sur l'Eure-et-Loir (28) et le Loir-et-Cher (41). Cela s'explique d'un point de vue social et sociétal via les emplois sur nos deux sièges administratifs et nos agences mais également via la rémunération des parts sociales. Nos actions du quotidien en lien avec nos élus ont des répercussions concrètes :

- Des Délégations Départementales 28 et 41 :

Sur 2020, 14 dossiers représentant un montant global de 121 975 euros ont été réalisés. Ces résultats tiennent compte des annulations ou reports d'événements suite aux confinements. Le soutien aux structures sportives à rayonnement départemental représente traditionnellement une part importante de notre accompagnement. La Délégation Départementale enregistre une baisse significative de ces dossiers sur l'année. Ainsi, les dossiers en lien avec le patrimoine et la culture ont été les plus importants.

Top 3 des accompagnements de la Délégation Départementale en 2020 : Culture et patrimoine : 50%, Sport : 30% et Humanitaire : 16 %

- Des Caisses Locales 28 & 41 :

Sur 2020, 504 dossiers représentant un montant global de 107 466 euros ont été réalisés par les Caisses Locales. Les associations et événements sportifs restent les plus soutenus par les Caisses Locales. A noter sur 2020, près de 50% de partenariats en moins sur 2020, dû à la situation pandémique et une augmentation des demandes humanitaires/solidaires. Des dossiers du printemps ont été repoussés à l'automne avec souvent de nouvelles annulations.

- La Fondation VDF Innovation :

6 projets portés par des associations du territoire ont été soutenus en 2020 pour un montant total de 121 759 euros.

- Le versement des Tookets aux associations

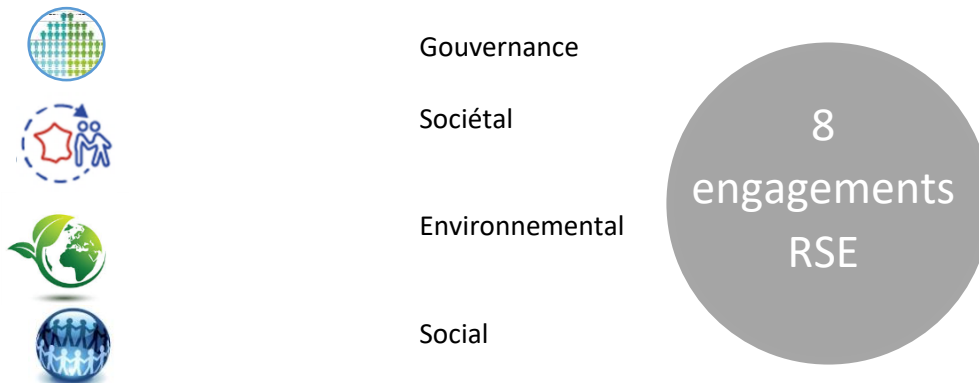
Le programme Tookets permet aux sociétaires de reverser à l'association locale de leur choix des Tookets en utilisant leur Carte Bancaire Sociétaire ou lorsqu'ils épargnent sur un livret sociétaire.

1 074 associations qui ont été soutenues via le versement des Tookets soit un montant total de 74 573 euros.

## 2. Présentation et analyse des risques et de nos enjeux RSE

### 2.1. Méthodologie de traitement des risques et validations

Le Crédit Agricole Val de France a décidé de présenter sa Déclaration de Performance Extra Financière autour des quatre grandes thématiques de la RSE que sont :



Autour de ces quatre grands axes, la Caisse Régionale a retenu 8 engagements RSE.

Les problématiques associées à l'économie circulaire, la lutte contre le gaspillage alimentaire, la lutte contre la précarité alimentaire, le respect du bien-être animal, l'alimentation responsable, équitable et durable ne seront pas traitées. Ces sujets étant obligatoires mais n'étant pas directement liés aux activités du Crédit Agricole Val de France, ils ont été exclus du périmètre de la Déclaration de Performance Extra-Financière de la Caisse Régionale.

Afin de pouvoir identifier les risques RSE associés aux quatre thématiques précitées en lien spécifiquement avec l'activité de la Caisse Régionale, plusieurs sources ont été utilisées par le comité opérationnel RSE.

- La cartographie des risques RSE réalisée pour l'exercice 2019,
- La politique risque de la Caisse Régionale
- L'analyse du groupe de travail de la FNCA sur les risques RSE des Caisses Régionales
- Les risques RSE du groupe Crédit Agricole
- Nouvelle raison d'être du Groupe
- Le projet d'entreprise

Le comité opérationnel a ainsi établi une liste de 23 risques RSE potentiels.

#### Hiérarchisation des risques :

En vue d'établir une hiérarchie des risques parmi les 23 risques identifiés, trois variables ont été prises en compte :

1. Qualification des impacts, avec trois niveaux d'impacts mesurés que sont :
  - L'image,
  - La perte d'activité,
  - La sanction administrative ou judiciaire
2. Gravité à l'égard des parties prenantes
3. Probabilité d'occurrence

Les membres du comité opérationnel ont attribué chaque risque à un ou des experts métiers (membres ou non du comité opérationnel). Ces experts sont par exemple, le responsable communication, le responsable marketing, le responsable de la filière agricole ou encore le responsable de la Vie mutualiste. Pour chaque risque, les experts ont déterminé la graduation de chaque variable.

A réception des graduations, le groupe projet a calculé le résultat de la cotation selon la formule suivante :






$$(Image + activité + sanction) \times gravité \times probabilité \text{ d'occurrence} = \text{résultat de cotation}$$

Cette cartographie a été ensuite présentée au comité risque administrateurs constitué de membres du Conseil d'Administration.

**A l'issue de la cotation, à dire d'experts et d'administrateurs, 8 risques ont été identifiés en tant que majeurs avec une cotation supérieure ou égale à 20 points.**

L'échelle de cotation utilisée est la suivante :

Echelle de cotation

Image	Graduation	
	<b>1 - Faible ou inexistant</b>	Détraction non médiatisée
	<b>2 - Significatif</b>	Article de presse limité
	<b>3 - Fort</b>	Articles de presse et relais multiples, atteinte à la réputation
Perte d'activité (dont impact financier)	Graduation	
	<b>1 - Faible ou inexistant</b>	Détérioration de la relation client
	<b>2 - Significatif</b>	Perte de relation commerciale ou de courant d'affaire limité
	<b>3 - Fort</b>	Pertes d'activité portant sur un groupe de clients
Sanction administrative ou judiciaire	Graduation	
	<b>1 - Faible ou inexistant</b>	Recommandation simple d'une autorité ou sanction civile limitée
	<b>2 - Significatif</b>	Blâme, avertissement, ou sanction financière significative
	<b>3 - Fort</b>	Retrait de licence ou d'agrément ou condamnation pénale de l'entreprise ou de ses dirigeants
Gravité à l'égard des parties prenantes	Graduation	
	<b>1 - Faible</b>	Le risque altère faiblement la relation partie prenante
	<b>2 - Moyen</b>	Le risque dégrade significativement la relation avec une partie prenante
	<b>3 - Fort</b>	Le risque impacte ou altère fortement la relation de l'entité avec une de ses parties prenantes essentielles
Probabilité d'occurrence	Graduation	
	<b>1 - Faible</b>	La probabilité de survenance du risque est > 5 ans
	<b>2 - Moyen</b>	La probabilité de survenance du risque est > 3 ans et < 5 ans
	<b>3 - Fort</b>	La probabilité de survenance du risque est < 3 ans

Enfin la cartographie des risques et la cotation ont été validées par le comité de direction ainsi que par le conseil d'administration de novembre 2020.

## 2.2. Déclinaison des engagements RSE de la Caisse Régionale Val de France

4 THEMES	8 ENGAGEMENTS	12 OBJECTIFS	RISQUES LIES
SOCIÉTAL	Affirmer notre responsabilité sociétale en accompagnant l'inclusion de la clientèle en difficulté	Augmenter le nombre de clients fragiles équipés de l'offre Budget Protégé et augmenter le nombre de clients accompagnés dans le cadre d'un événement	Ne pas favoriser l'inclusion bancaire et contribuer à la cohésion sociale de nos territoires
	Mettre en œuvre une proximité réinventée en faveur de l'inclusion numérique et digitale	Apporter l'expertise de la Caisse Régionale à tous, sur tous les territoires, par tous les moyens, par tous les canaux	Rester une banque traditionnelle et ne pas proposer des services et offres via le digital, accompagner les clients vers l'inclusion numérique, avoir des processus internes inadaptés et non agiles
	Garantir les meilleurs standards d'éthique et de sécurité à nos clients	Agir avec éthique : loyauté dans les affaires, conseil, protection des données	Ne pas respecter les droits fondamentaux de nos clients
GOUVERNANCE	Promouvoir le modèle coopératif en amplifiant le nombre de sociétaires	Développer notre sociétariat	Ne pas parvenir à maintenir une culture mutualiste voire perdre notre identité mutualiste
		Assurer une gouvernance coopérative responsable	
ENVIRONNEMENTAL	Accompagner durablement la transition énergétique des territoires vers une économie bas carbone	Renforcer l'image « verte » de la Caisse Régionale	Ne pas aider nos clients à agir durablement pour une économie bas carbone
	Agir durablement pour protéger et préserver l'environnement	Réduire nos kms parcourus dans le cadre de nos missions professionnelles	Ne pas maîtriser notre propre empreinte carbone
		Réduire la consommation de papier	
SOCIAL	Agir en tant qu'employeur responsable pour l'égalité de traitement des équipiers	Maintenir, promouvoir et développer l'emploi des salariés en situation de handicap	Faire preuve de discrimination en interne
		Avoir une politique d'équité dans l'évolution de carrière des hommes et des femmes	
	Agir en employeur responsable – accompagner les équipiers dans leur chemin de carrière	Accompagner l'ensemble des équipiers dans leur montée en compétence et leur trajectoire de carrière	Ne pas adapter le niveau de compétences des salariés aux besoins stratégiques, aux évolutions du métier, et aux besoins clients (avoir des équipiers en décalage avec les attendus du secteur bancaire)
	Maintenir un niveau de compétences correspondant aux exigences réglementaires		



**SOCIÉTAL**

**ENGAGEMENT : AFFIRMER NOTRE RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE EN ACCOMPAGNANT L'INCLUSION DE LA CLIENTÈLE EN DIFFICULTÉ**

**Risque lié**

Ne pas favoriser l'inclusion bancaire et contribuer à la cohésion sociétale de nos territoires

**Objectif**

Augmenter le nombre de clients fragiles équipés de l'offre budget protégé et augmenter le nombre de clients accompagnés dans le cadre d'un événement de vie

**Politique**

Val de France met en œuvre la politique du groupe Crédit Agricole sur l'accompagnement de la clientèle en situation de fragilité financière tel que défini dans la charte d'inclusion bancaire et de prévention du surendettement l'AFECEI (05/11/2014). Le dispositif Val de France est encore plus favorable pour les clients équipés de l'offre spécifique. Il est mis à disposition pour l'ensemble des équipiers sous l'intranet de la Caisse Régionale.

Ce bagage détaille le dispositif Val de France et précise les points réglementaires, l'accompagnement client, les actions demandées au conseiller du réseau dans le respect de notre Projet d'Entreprise

**Principales actions**

Formation des équipiers / Suivi de l'inclusion bancaire  
Accompagnement spécifique des clients avec des événements de vie

En favorisant l'inclusion bancaire et en contribuant à la cohésion sociale de ses territoires, Val de France assure son développement, puisqu'il est intimement lié à la santé de son territoire. De plus, ces sujets, sensibles dans l'opinion publique, pourraient amener un risque d'image et de réputation s'ils n'étaient pas pris en compte. Enfin, Val de France doit se conformer aux exigences du régulateur dans le domaine de l'inclusion bancaire.

En tant que banque mutualiste et coopérative sur son territoire, la Caisse Régionale s'est fixée comme ambition d'accompagner tous ses clients, y compris ceux en difficulté financière.

Pour atteindre cet objectif, la Caisse Régionale met en place des actions qui concernent les clients comme les équipiers de la Caisse Régionale.



Les équipiers bénéficient dans leur cursus de formation, d'un module dédié à l'inclusion bancaire, traitant du droit au compte et de la clientèle en situation de fragilité financière.

En complément, une démarche a été mise en place dans la Caisse régionale permettant de détecter les 1ers signes de fragilité et de contacter les clients afin de comprendre leur situation. Cette démarche intègre un accompagnement personnalisé et la proposition d'offres adaptées au choix du client (offre spécifique clients fragiles, offre EKO...). Les clients sont informés de ce dispositif par l'intermédiaire d'un courrier et un rendez-vous personnalisé avec leur conseiller leur est proposé. De même, chaque client en sortie de recouvrement amiable est accompagné pour l'aider à maîtriser au mieux son budget.

La Caisse Régionale a respecté, dès début 2020, les nouveaux engagements sur les plafonnements de frais d'incidents bancaires et a souhaité par ailleurs mettre en place un plafonnement spécifique sur les clients fragiles.

L'offre spécifique pour ces clients fragiles, au prix d'1 € par mois, se compose :

- D'une carte de paiement « L'Autre Carte »
- D'un plafonnement spécifique à Val de France des frais de dysfonctionnement de 5€/mois et 60€/an
- D'une Alerte SMS sur solde disponible diffusée chaque semaine
- 2 chèques de banque gratuits par mois

Et permet à chaque client qui le souhaite de sécuriser son budget.

La Caisse Régionale est attentive aux résultats de ces actions et s'assure que le nombre de ses clients en situation de fragilité financière reste contenu. Ainsi en 2020, la Caisse Régionale comptait moins de 5500 clients détectés fragiles, parmi lesquels 35% était équipés de l'offre spécifique clients fragiles. Dès novembre 2020, la Caisse Régionale a mis en œuvre de nouveaux critères permettant de détecter plus tôt la fragilité financière de certains clients et donc de les accompagner dès les 1ers signes.

La Caisse Régionale est également présente pour ses clients rencontrant des événements de vie avec pour objectif de proposer un dispositif adapté d'accompagnement humain, social, budgétaire et financier. Des conseillers dédiés et des bénévoles, administrateurs ou anciens équipiers, se mobilisent



pour aider les bénéficiaires à surmonter leurs difficultés et trouver des solutions pérennes. Ces solutions peuvent être bancaires mais également humaines et socio-économiques. Les partenaires Passerelle sont ainsi sollicités sur le territoire pour venir en aide dans les domaines du logement, de la mobilité ou encore de la médiation sociale et familiale.

Aussi, en 2020, le service Passerelle a accompagné 206 clients ayant subi un évènement de vie, principalement lié à une perte d'emploi et maladie. Le profil de nos clients est majoritairement des personnes seules avec ou sans enfant, de 41 à 60 ans. Le service Passerelle a été accompagné des seize bénévoles constituant l'association.

Point Passerelle va connaître début 2021 une réorganisation complète pour être au plus proche de nos bénéficiaires afin de pouvoir leur proposer les solutions les mieux adaptées :

- L'équipe Passerelle analysera et traitera des ciblage de détection précoce de situation financière dégradée chez nos clients, en plus de la prescription du réseau, afin d'être proactif.
- Un conseiller du réseau des particuliers sera référent Passerelle sur chaque Territoire De Vie pour densifier l'expertise des conseillers agence sur la clientèle en difficulté.
- Le réseau de bénévole sera densifié et des référents par Caisse Locale identifiés
- Un maillage avec l'identification de point passerelle sera élaboré

L'accompagnement sera réalisé en liaison étroite avec un réseau de partenaires locaux, tels que des associations et des travailleurs sociaux. Se met ainsi en place un véritable écosystème territorial en faveur de l'inclusion. Il permet d'identifier les bonnes solutions pour que les bénéficiaires du dispositif puissent renouer de manière pérenne avec une situation équilibrée et développer leur autonomie socio-économique.

**Indicateur de performance sur l'engagement «Affirmer notre responsabilité sociétale en accompagnant l'inclusion de la clientèle en difficulté»**

	2018	2019	2020	Objectif
Nombre de clients fragiles équipés de l'offre/total de clients détectés fragiles	24%	32%	32%	23% (Prise en compte des nouveaux critères de détection de novembre 2020 élargissant la cible des clients détectés fragiles).

*A savoir qu'une orientation à 3 ans est prévue pour renouer avec notre pourcentage initial de 32% de nombre de clients fragiles équipés de l'offre spécifique.*

SOCIÉTAL

**ENGAGEMENT : METTRE EN ŒUVRE UNE PROXIMITÉ REINVENTÉE EN FAVEUR DE L'INCLUSION NUMÉRIQUE ET DIGITALE**

**Risque lié**

Rester une banque traditionnelle et ne pas proposer des services et offres via le digital, accompagner les clients vers l'inclusion numérique, avoir des processus internes inadaptés et non agiles

**Objectif**

Apporter l'expertise de la Caisse régionale à tous, sur tous les territoires, par tous les moyens, par tous les canaux.

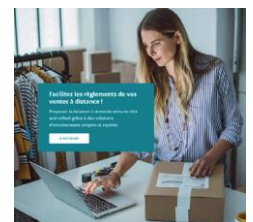
**Politique**

Cet engagement s'inscrit dans la politique engagée au niveau Groupe dans le cadre du projet PMT (Projet Moyen Terme) 2022, qui donne les grandes orientations au sein du Groupe Crédit Agricole, déclinée à la CR Val de France depuis plusieurs années à travers le projet d'entreprise « Empreinte » : « devenir une banque digitale de référence ».

**Principales actions**

Actions de communication autour des offres digitales : Promotion du Site internet, des applications du CA et de leurs fonctionnalités (gestion du budget, paiement mobile, opérations sur carte, Paylib, ...) ; Accompagnement des conseillers autour des offres digitales

La population des usagers des services bancaires est en perpétuelle évolution face aux nouvelles technologies. L'innovation, les startups de la « Fintech » sont des éléments à intégrer afin de toujours mieux répondre aux exigences des clients actuels et des nouvelles générations. Le modèle de distribution de la Caisse régionale est de permettre à chacun de ses clients de choisir le mode d'interaction avec sa banque qui lui convient : « Proposer à nos clients une banque 100% humaine et 100% digitale ».



La Caisse Régionale propose un dispositif de proximité constitué d'une agence, d'un conseiller et d'outils digitaux, comme Ma Banque, première application bancaire en Europe. Chaque client choisit ainsi le mode d'interaction qui lui convient. Il peut par exemple souscrire une offre en signant son contrat en agence, en présence de conseiller, ou à distance grâce à la signature électronique. Il a aussi la possibilité de changer de canal de relation à tout moment. Et ce, de manière fluide, sans perte de temps et en conservant le même niveau de qualité de service.

Pendant la période de confinement, la Caisse Régionale a maintenu une relation à distance avec ses clients en privilégiant la promotion de nos solutions de Banque à distance et en les accompagnant dans leur utilisation en autonomie (ex : tutoriels disponibles sur la modification des plafonds dans l'application Ma Carte).

La Caisse Régionale a accompagné l'ensemble de ses clients, sur tous les territoires, dans les nouveaux usages numériques à travers des actions de communication sur les offres digitales (utilisation des applications Ma Banque et Ma Carte, souscription des produits 100% en ligne), en aidant les commerçants à se doter de sites marchands (CA Mon Commerce) et les équiper de solutions de paiement et d'encaissement à distance (solutions UP2PAY Mobile).



La professionnalisation permanente des équipiers de la Caisse Régionale s'est développée autour de la transformation, des solutions digitales et de la cyber sécurité à travers des actions de formation et de communication (tutoriels, procédures, aides conseillers) avec la mise en place des nouveaux parcours d'entrée en relation ou de souscription à distance (ex : ouverture d'un compte-titres).



La Caisse Régionale a promu auprès de ses clients la cyber sécurité en présentant dans un espace dédié sur le site internet la prise de connaissance des premières actions à réaliser en cas de suspicion de fraude.

L'année 2021 sera marquée par la mise en place d'ateliers en faveur de l'inclusion numérique pour nos clients. Après l'officialisation de notre politique RSE en septembre, nous avons constitué un groupe de travail composé d'équipiers et administrateurs, dirigé par un directeur sponsor et un pilote. L'objectif est de pallier au phénomène de la fracture numérique sur notre territoire. Un parcours de formation sous forme d'ateliers est à l'étude et devait être déployé dans des agences du territoire au cours de l'année 2021.

### Indicateurs de performance sur l'engagement «Mettre en œuvre une proximité réinventée en faveur de l'inclusion numérique et digitale»

	Aout 2019*	2019	2020	Objectif
Taux de clients connectés actifs (en %)	41.7	44	46,4	<b>49</b>

\*Données groupe, le 1er taux fourni date d'août 2019 = 41,7%

**ENGAGEMENT : GARANTIR LES MEILLEURS STANDARDS D'ETHIQUE ET DE SECURITE A NOS CLIENTS**
**Risque lié**

Ne pas respecter les droits fondamentaux de nos clients

**Objectif 1**

Garantir une prise en charge rapide et efficace des réclamations faites par nos clients

**Politique**

Au Crédit Agricole Val De France, le traitement des réclamations est encadré par une politique disponible pour tous les équipiers de l'entreprise sur l'intranet. Celle-ci définit le périmètre des réclamations. Cette politique reprend les objectifs de la Caisse régionale sur ce domaine et la méthodologie de traitement de la réclamation.

**Principales actions**

Mise en application du processus de traitement des réclamations et maintien de l'activité malgré le confinement

Mise en place d'une nouvelle version de l'outil de suivi des réclamations et de l'outil Signal Conso

La défense des droits fondamentaux des clients fait partie de nos priorités quotidiennes. La charte éthique du groupe est accessible à tous. Ne pas respecter la charte exposerait à des sanctions et un risque d'image important.

Dans le cadre du traitement des réclamations clients, la Caisse Régionale s'attache tout particulièrement à faire preuve d'excellence relationnelle et opérationnelle dans le traitement des réclamations. L'entreprise s'est organisée pour assurer une continuité de service pendant les périodes de confinement (télétravail).



A défaut de prise en compte, la satisfaction des clients se dégrade et il en résulte un risque de fragilisation de la relation, d'attrition mais également un risque de réputation et d'image pour la Caisse Régionale.

La Caisse Régionale du Crédit Agricole Val de France s'efforce de prendre en charge rapidement et efficacement les réclamations faites par ses clients. Dans cette démarche, chaque équipier doit se conformer aux exigences fortes de la réglementation en matière de protection du consommateur.

**Processus de traitement des réclamations :**

- L'accusé de réception et de la lettre de patience est automatique et digital ;
- Le pilotage des réclamations via l'outil communautaire Mirabelle qui a été développé par la Caisse Régionale de Lorraine et mis à disposition pour les autres Caisses Régionales. C'est un outil péri informatique prenant part dans notre système d'information ;
- Les relances automatisées (services gestionnaires, agence, conseiller ...) afin de respecter nos engagements sur les délais de traitement ;



- La numérisation de la réponse et des pièces du dossier. Si la réponse a été communiquée oralement au client, la zone commentaire doit être renseignée (date, éléments de réponses, remarques éventuelles) ;

La Caisse Régionale met également en œuvre une enquête de satisfaction clients sur l'ensemble des marchés se traduisant par un «Indicateur de Recommandations Client» (IRC).

Suite à ces enquêtes, la Caisse Régionale a mis en place différentes actions telles que :

- La mise en place d'un programme d'appels clients afin de travailler sur la réactivité des conseillers
- La mise en place d'un programme relationnel spécifique afin de mieux informer les clients notamment en cas de changement de conseillers

De plus, le signal conso et la cellule d'alerte Banque de France permettent aux consommateurs de signaler à la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DGCCRF) les infractions à la réglementation. Pour une bonne prise en compte et un traitement efficace, ces demandes sont centralisées au service clients et font l'objet d'une attention particulière sur les délais de traitement. Ces demandes peuvent avoir une répercussion sur l'IRC.

**Nouveautés 2021 :** Evolution dans le processus de prise en charge des réclamations :

- 1-Refonte du parcours conseiller dans l'outil WDRC (outil de workflow permettant de tracer, piloter les réclamations de la Caisse Régionale) pour bien scinder les demandes des réclamations et les orienter au bon interlocuteur
- 2- L'unité Service Clients aura pour mission de prendre en charge la réclamation jusqu'à sa résolution complète. Elle sera l'interlocuteur unique du client afin de simplifier et fluidifier le parcours client réclamant

**Indicateurs de performance sur l'engagement «Garantir les meilleurs standards d'éthiques et de sécurité à nos clients»**

	2018	2019	2020	Objectif
Taux de traitement des réclamations dans les 30 jours	93.33%	94.6%	96.50%	<b>95%</b>

**Risque lié**

Ne pas respecter les droits fondamentaux de nos clients

**Objectif 2**

Agir avec éthique : loyauté dans les affaires, conseil, protection des données

**Politique**

Au Crédit Agricole Val de France, le traitement de la gestion des conflits d'intérêts est inscrit dans une politique de gestion accessible sous l'intranet conformité et mis à jour dernièrement le 9 juillet 2020. L'obligation, selon le Corpus FIDES, est de la vérifier annuellement. Le service conformité se charge de piloter cette politique et met à disposition des équipiers un registre de conflits d'intérêts (quotidien, sur les instruments financiers, Directive Distribution Assurance) sur l'espace dédié de l'intranet. Egalement, la Caisse régionale dispose d'une stratégie anti-corruption et d'un code de conduite.

**Principales actions**

Formation des salariés au dispositif anti blanchiment, de traitement des réclamations  
Et au dispositif de gestion des conflits d'intérêts

L'ambition de la Caisse Régionale est de former 100% de ses équipiers afin de garantir la bonne prise en compte des exigences réglementaires liées à ses métiers. Ainsi un suivi sur le taux de réalisation des formations réglementaires obligatoires est assuré trimestriellement en CCI puis Comité Risques Administrateurs. C'est ainsi notamment que l'entreprise obtient plus de 95 % de taux de conformité lors de ses entrées en relation. Des rappels réguliers sont effectués concernant le dossier de connaissance client qui doit être nativement conforme. Par ailleurs, un pilotage à la quinzaine a été mis en place conjointement entre le contrôle de la conformité et la Direction Commerciale.

Afin de mieux lutter contre les conflits d'intérêts, la Caisse Régionale a rédigé au cours de l'année 2019 une stratégie de risque contre la corruption. Un contrôle annuel sur la déclaration des cadeaux est réalisé afin de s'assurer du respect de la procédure.

Par ailleurs, un contrôle des potentielles situations de conflits d'intérêts est réalisé systématiquement par le Contrôle de la Conformité pour tout dossier de demande de financement présenté en Comité Régional alors que la Caisse régionale est présente au capital social du client.

Un engagement de la Direction Générale du respect de la lutte contre la corruption et le conflit d'intérêts a été diffusé à l'ensemble des équipiers de la Caisse Régionale puis sur le site de banque en ligne. Une cartographie des risques de corruption a été réalisée en 2019 et des plans d'actions pour mieux couvrir ces risques ont été mis en œuvre.

Depuis 2018, la Caisse Régionale s'est dotée d'une politique de gestion des réclamations afin d'assurer une excellence relationnelle à nos clients et un traitement dans les 30 jours.





Les formations réglementaires en matière de conformité sont régulièrement mises à jour par l’IFCAM et la conformité groupe. Ainsi en 2020, nous avons déployé une formation LCB-FT renforcée pour les équipiers exposés à destination de l’équipe de la Sécurité Financière de la Caisse Régionale.

**Indicateurs de performance sur l’engagement «Garantir les meilleurs standards d’éthiques et de sécurité à nos clients»**

	2018	2019	2020	Objectif
% d’équipiers formés sur la partie blanchiment dont la fraude fiscale par rapport au nombre total d’équipiers devant être formés	98%	98 %	99.86%	<b>100 %</b>

**Risque lié**

Ne pas parvenir à maintenir une culture mutualiste voire perdre notre identité mutualiste

**Objectif 1**

Développer notre sociétariat

**Politique**

Montrer que nous sommes une banque mutualiste et coopérative, créatrice de liens, qui œuvre à rendre le territoire plus humain ;  
Donner des preuves de notre accompagnement, auprès de tous les acteurs du territoire, dans les bons et mauvais moments ;  
Se comporter d'une manière RSE ;  
Constituent les axes prioritaires du pilier territoire et mutualisme du Projet d'Entreprise de la Caisse régionale, entériné par le Conseil d'administration. Les actions qui alimentent ces axes contribuent à promouvoir notre identité mutualiste et font l'objet d'un reporting régulier en Conseil d'Administration.

**Principales actions**

Mise en œuvre d'actions solidaires : mise en marché de la plateforme « J'aime mon territoire »

Opération de soutien aux aînés

Etre une banque coopérative fait partie de nos fondements, notre sociétariat est incontournable pour respecter le fait d'être une banque coopérative. Sans cela nous ne serions plus dans la proximité, la solidarité et la responsabilité. Aussi, en tant que banque mutualiste et coopérative de plein exercice, la Caisse Régionale s'est fixée comme objectif d'atteindre les 220 000 sociétaires en 2022.



Pour atteindre cet objectif, la Caisse Régionale met en place des actions visant à promouvoir le modèle coopératif et favoriser l'adhésion à un mutualisme engagé.

Au cours de l'année 2020 et au regard du contexte de pandémie, l'expression de notre modèle mutualiste s'est traduite par la mise en œuvre d'un dispositif de solidarité en 3 volets au profit des habitants de notre territoire.

**Volet 1 :** Protéger les personnes âgées par la constitution d'une enveloppe collective portée notamment par les Caisses Régionales du Crédit Agricole à destination des EHPAD (Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes) et des structures d'aides à domicile.

**Volet 2 :** Agir pour nos clients victimes d'un événement de vie les plus fragiles en maintenant le lien et en répondant aux besoins post crise avec nos Points Passerelle

**Volet 3 :** Favoriser le lien social et l'entraide entre voisins avec l'ouverture de la plateforme J'M Mon Territoire by CA.

### Tous solidaires face au Covid-19

Grâce à l'action conjuguée des Administrateurs des Caisses Locales et des salariés de la Caisse Régionale, 65 structures Ephad et d'aides à domicile ont bénéficié de dotations en tablettes numériques et en équipement de protection (masques, gel hydro-alcoolique, lingettes ...) leur offrant à la fois protection et lien avec leurs proches.



**Agir pour nos clients les plus fragiles et maintenir du lien** a été au cœur des actions menées à la fois par l'intermédiaire des Points Passerelle et par la création de la plateforme d'entraide «J'M mon territoire by CA».

Gratuite et accessible à tous, cette plateforme collaborative d'entraide est née durant la 1<sup>ère</sup> période de confinement pour répondre aux besoins de créer du lien social et de proximité entre voisins et acteurs locaux, et de favoriser l'émergence d'actions utiles et solidaires pour tous. Ainsi s'est créée une communauté active et locale de plus de 1 000 particuliers partageant services, bons plans et actualités. Cette plateforme permet également de renforcer la visibilité digitale des commerçants, artisans et producteurs locaux. 76 d'entre eux ont développé leur page d'activité avec toutes les informations de services de livraisons à domicile ou de click & collect, horaires et contacts. 18 associations y sont également présentes pour valoriser leurs initiatives solidaires. <https://jaimemonterritoire-ca.fr/>

Au-delà des actions mises en œuvre dans le cadre du dispositif de solidarité, l'évènement sociétairer annuel organisé depuis 2018 s'est déroulé en novembre 2020 avec un temps fort d'animations et de communication du 07 au 20 novembre. Contexte sanitaire oblige, l'évènement a été 100% digital et avec une thématique de fond sur la prévention santé.

Début 2020 et afin de promouvoir le sociétariat, deux programmes relationnels ont été déployés : le premier à destination des nouveaux clients et le second à destination des clients non sociétaires.

**GOUVERNANCE**

**ENGAGEMENT : PROMOUVOIR LE MODELE COOPERATIF EN AMPLIFIANT LE NOMBRE DE SOCIETAIRES – FAVORISER L'ADHESION A UN MUTUALISME ENGAGE**

**Risque lié**

Ne pas parvenir à maintenir une culture mutualiste voire perdre notre identité mutualiste

**Objectif 2**

Assurer une gouvernance coopérative responsable

**Politique**

Montrer que nous sommes une banque mutualiste et coopérative, créatrice de liens, qui œuvre à rendre le territoire plus humain,  
Donner des preuves de notre accompagnement, auprès de tous les acteurs du territoire, dans les bons et mauvais moments,  
Se comporter d'une manière RSE,  
Constituent les axes prioritaires du pilier territoire et mutualisme du Projet d'Entreprise de la Caisse Régionale.

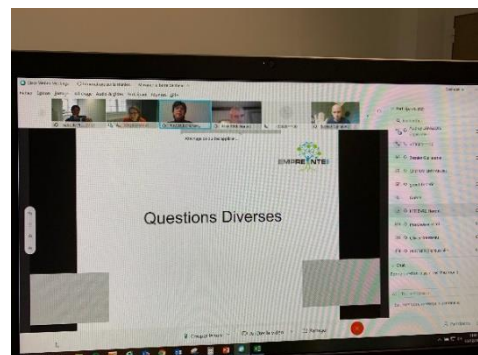
**Principales actions**

Adaptation de notre gouvernance au contexte sanitaire  
Tenue des conseils d'administration Caisse Régionale et Caisse Locale en audio et Visio  
Informations régulières des présidents de Caisse Locale par mail et en audio  
Modifications statutaires pour la Caisse régionale et les Caisses Locales  
Adoption d'un règlement intérieur pour les Caisses Locales

Face au contexte sanitaire, et afin d'assurer une continuité dans la vie coopérative et mutualiste de la Caisse régionale et des Caisses Locales, une adaptation de la gouvernance a été nécessaire sur l'exercice 2020.

Cette adaptation s'est traduite par la mise en œuvre de nouveaux formats de réunion, par une information régulière des sociétaires et des administrateurs de Caisse Locale, par une modification des statuts de la Caisse Régionale et des Caisses Locales et par l'adoption d'un règlement intérieur pour les Caisses Locales.

L'ordonnance n°2020-321 du 25 mars portant adaptation des règles de réunion et de délibérations des assemblées a rendu possible, pendant la période de confinement, la tenue des conseils d'administration de Caisse Locale, à distance par des moyens d'audio et de visio-conférence. Il en a été de même pour l'Assemblée Générale de la Caisse Régionale qui a tenu son Assemblée Générale le 24 avril 2020 à huis clos, avec un vote préalable des sociétaires par correspondance et une retransmission en audioconférence.



Le contexte Covid-19 a mis en exergue la nécessité de revoir nos statuts-types de Caisse Locale et d'adopter un règlement intérieur pour rendre plus flexibles les modalités de réunion et d'Assemblées. Les statuts des Caisses Locales et de la Caisse régionale ont été modifiés en ce sens, en novembre 2020 lors d'Assemblées Générales Extraordinaires.



Durant cette année 2020, les présidents de Caisse Locale ont été informés très régulièrement des mesures sanitaires et d'accompagnements mises en œuvre par la Caisse Régionale. Les présidents de Caisse Locale se sont réunis par 3 fois dont 2 en audioconférence et une fois en présentiel.

**Indicateurs de performance sur l'engagement «Promouvoir le modèle coopératif en amplifiant le nombre de sociétaires – favoriser l'adhésion à un mutualisme engagé»**

		2017	2018	2019	2020	objectif
Principal	Evolution du nombre de sociétaires	+ 1.72%	+ 1.06%	+ 0.97%	+ 1.36%	NA
Secondaire	Nombre de sociétaires	181 671	183 603	185 382 182 356 (*)	184 834	220 000 en 2022 (+19%)
Secondaire	% de clients sociétaires	45.77	47.43	47.91	49.98	NA

(\*) Bascule dans SIDV2 avec un changement dans la comptabilisation des sociétaires

ENVIRONNEMENTAL

**ENGAGEMENT : ACCOMPAGNER DURABLEMENT LA TRANSITION ENERGETIQUE DES TERRITOIRES VERS UNE ECONOMIE BAS CARBONE**

**Risque lié**

Ne pas aider nos clients à agir durablement pour une économie bas carbone

**Objectif**

Renforcer l'image « verte » de la Caisse Régionale

**Politique**

L'accompagnement des transitions sur notre territoire est un des sujets de notre politique d'entreprise « Empreinte » validé et piloté par le Comité de Direction. L'un des piliers du projet d'entreprise est en effet consacré au « territoire et mutualisme » et donc aux transitions qui impactent notre écosystème.

Les actions visant à renforcer l'image verte de la Caisse Régionale font partie d'un dossier « Offres Vertes » compilant l'ensemble de nos offres commerciales en cours et à venir. Ce dossier est présenté et validé en comité de développement présidé par la Direction Générale de la Caisse. Le sujet est également évoqué en Comité Stratégique RSE.

**Principales actions**

Développement des offres Vertes

Lancement d'une démarche de partenariat sur le photovoltaïque, relamping led, etc

Chaque entreprise sur son territoire a une responsabilité territoriale forte. Moteur au sein de son écosystème, la Caisse Régionale en cohérence avec son projet d'entreprise et son ADN mutualiste se doit de contribuer aux enjeux environnementaux et d'accompagner la transition écologique en développant des offres responsables.



Le principal risque serait de ne pas avoir un fonctionnement en adéquation avec les fondements de la banque mutualiste et l'engagement de la gouvernance dans le cadre du projet d'entreprise.

La Caisse Régionale souhaite affirmer son positionnement de banque responsable en faveur de l'environnement et ainsi renforcer son image de banque « verte ». Cette démarche est confortée par une prise de conscience des enjeux environnementaux en cohérence avec les attentes de la société. Prendre la mesure des enjeux climatiques qui impactent le quotidien des clients, des équipiers et des administrateurs est essentiel.

C'est pourquoi l'entreprise propose des solutions pour accompagner les territoires et les partenaires dans cette transition. Cet accompagnement se matérialise notamment par le financement des technologies bas carbone, le développement d'offres vertes et responsables.

La Caisse Régionale a ainsi mis en œuvre plusieurs actions afin de répondre à cet engagement et développer la part des énergies renouvelables dans ses encours de crédit.

**L'accompagnement des clients PME et ETI dans une démarche RSE :**

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet entreprise (sur les thématiques clients et sociétal), la Caisse Régionale se positionne en banquier référent qui accompagne les dirigeants d'entreprises dans leur démarche RSE. Aussi, la Caisse Régionale a participé en 2019 au groupe de travail national sur la mise en place du questionnaire ESG (Environnemental, Social et Gouvernance) sur le marché des entreprises.

La note de ce questionnaire vient à ce stade compléter les notations financières actuelles afin de fournir une appréciation ESG générale sur l'entreprise.

Le déploiement de l'administration du questionnaire ayant coïncidé avec la période de confinement, celui-ci a été quelque peu perturbé (22% du portefeuille entreprises réalisé au 31.12.2020) mais le sujet reste une priorité sur le début d'année 2021.

Il sera complété par les travaux sur la note de transition en courant d'année.

**2020 – un renforcement des offres vertes :**

- **Pour les clients particuliers :**

○ **Nos offres de financement «vert» :**

- Prêt travaux
- Prêt Auto / Véhicules Utilitaires/ Moto/ VL (à noter que cette offre est valable pour tous nos clients)
- Financements Eco Prêt à Taux Zéro

○ **Notre épargne verte :** 3 fonds sont disponibles pour nos clients particuliers qui souhaitent investir dans des valeurs dites responsables.

- Fonds Amundi Valeurs durables
- Fonds Amundi Neolys
- Fonds Amundi Energies Vertes

○ **Les produits d'assurance de personnes :** cette année, pour chaque contrat Prévoyance décès ou contrat souscrit, un arbre a été replanté en France (7 700 arbres depuis le début de l'opération)

○ **Les produits d'assurances de biens**



- **Pour les clients professionnels :**

○ **Les Offres BIO (offre nationale) :**

Dispositif commercial pour les agriculteurs qui s'installent ou se convertissent au Bio. Les clients peuvent avoir accès à des offres d'équipements (assurance climatique et dommage, des packs e-commerce ou Up2Pay mobilité pour la vente directe) et des offres de financement spécifiques.

○ **«Transition Énergétique» : Une offre financement à taux préférentiel basée sur les ressources BEI (Banque Européenne d'Investissement) -** à destination des entreprises, des agriculteurs ou encore des collectivités publiques. A noter qu'une nouvelle enveloppe similaire existe sur les thèmes de l'eau et de l'assainissement.

○ **Les Fonds d'investissement :** Nous pouvons intervenir également dans le financement de projets dédiés aux transitions énergétiques, agricoles et agroalimentaires via le fonds d'investissement «CA TRANSITION» piloté par la société (fonds d'investissement) IDIA.

**Renouvellement et étude de nouveau partenariat :**

En parallèle de ces Offres Vertes, une démarche d'étude partenariale a été créée pour offrir des solutions «clé en main» à nos clients professionnels, agriculteurs et Entreprises, sur des thèmes liés à la transition énergétique. L'objectif est de pouvoir orienter nos clients vers des entreprises locales, compétentes sur des sujets tels que l'installation de panneau photovoltaïque ou le relamping led.

Pour le marché de l'agriculture, le soutien aux circuits-courts a été relancé avec le renouvellement du partenariat "Bienvenue à la Ferme" qui offre aux agriculteurs des solutions d'encaissement monétique à prix préférentiel (TPE, Site Ecommerce, etc.), et le partenariat avec «Terres d'Eure-et-Loir» qui regroupe 120 adhérents et qui leur donne accès aux Assemblées Générales et aux différentes manifestations agricoles.

**Un accompagnement des équipiers de la filière Agris a été engagé avec :**

- Deux équipiers sont dédiés à l'animation des filières pros/agris (animation d'appels sortants, formations, ...) ;
- La formation de tous les équipiers du marché Agri sur la partie "BIO" avec une réunion métiers avec la Chambre d'agriculture d'Eure-et-Loir et une réunion métiers avec le groupement d'agriculteurs BIO du Loir-et-Cher ;
- Des e-learning sur le BIO sont à disposition des équipiers ;
- Le report à 2021 (impact COVID 19) de l'intégration du master AGRIMANAGERS dans le plan de formation des équipiers de la filière comprenant des sujets de transitions agro-écologique et énergie durable ; trois équipiers seront formés début 2021 et chaque nouvel équipier de la filière sera désormais formé à ce master.
- La Caisse Régionale Val de France a collaboré avec la startup The Green Data (alumni du Village by CA de Paris) dans le cadre du développement d'outils de diagnostic et de simulation qui aideront les conseillers à accompagner leur clients agriculteurs dans leurs prises de décisions. Cette collaboration a mené à l'intégration de la Caisse Régionale Val de France au pilote du dossier "Trajectoire AGRI" déploiement reporté début 2021 dans le Groupe (cause COVID 19) ;

Pour rappel, dans le cadre de la coopération Carcentre (GIE créé en 2008 entre les Caisses régionales de Centre Ouest, CR Touraine Poitou, CR Centre Loire et CR Val de France), un pôle énergies renouvelables a été créé en 2018 avec deux experts. Une charte de fonctionnement régie la collaboration entre les caisses. Les experts interviennent dans l'accompagnement et le financement de projets liés à la production d'énergies renouvelables et notamment la méthanisation (à ce jour, 11 dossiers ont été étudiés pour un montant de financement de l'ordre de 64M€).



**Indicateurs de performance sur l'engagement « Accompagner durablement la transition énergétique des territoires vers une économie bas carbone »**

	2018	2019	2020
Indicateur RCR (des Caisses régionales) : part prêts énergies renouvelables	0.53%	0.51%	0.49%

D'autres indicateurs sont en cours de réflexion sur ce sujet.

ENVIRONNEMENTAL

**ENGAGEMENT : AGIR DURABLEMENT POUR  
PROTEGER ET PRESERVER L'ENVIRONNEMENT**

**Risque lié**

Ne pas maîtriser notre propre  
empreinte carbone

**Objectif 1**

Réduire la consommation de papier

**Politique**

Par déclinaison de la Politique Achats Responsables du Groupe CASA, la Caisse régionale Val de France veille, dans l'exercice de la fonction Achats, à intégrer les notions sociétales et environnementales.

De par son activité, le papier reste pour la CR un poste stratégique qui se doit d'être maîtrisé, que ce soit en terme de consommation, d'approvisionnement ou de recyclage.

**Principales actions**

Limitier la consommation de papier blanc A4 en interne et pour la clientèle  
Favoriser l'utilisation de papier recyclé et moins polluant  
Trier, recycler et valoriser nos déchets de papiers

L'ambition de la Caisse régionale est de limiter la consommation de papier dans l'entreprise. L'enjeu est de taille, au regard de l'activité exercée. Le papier est omniprésent dans le cadre de nos métiers et de nos relations commerciales.

Pour atteindre cet objectif de baisse de consommation, plusieurs actions ont déjà été menées et celles-ci vont encore s'intensifier.

Pour protéger l'environnement, la Caisse Régionale s'est engagée sur 2020 à remplacer le papier 80gr par **le papier 75gr certifié Ecolabel et FSC**, sur les ramettes de papier A4. En basculant en 75g, la Caisse Régionale réduit son empreinte carbone. A volumétrie identique, il peut être démontré que le besoin en bois pour la production de papier 75g peut être réduit de 46% (par rapport au papier 80g). Les cartons sont plus légers et, par conséquent, ont un impact sur les transports logiquement «moins polluant».

Cet acte d'achats éco responsable s'inscrit dans le cadre d'une politique RSE définie dans PMT Groupe CASA.





Une réduction significative de la consommation de **ramettes de papier blanc A4 s’est effectuée sur l’année 2020**. Au 31/12/2020, environ **23 479 ramettes** ont été utilisées, soit 58 697 kg (ou 48.55 kg/ETP). Cette baisse s’explique par la dématérialisation des documents papiers (utilisation de la Signature Electronique en Agence). La crise sanitaire Covid-19 peut également avoir eu un impact sur nos travaux d’impression.

Cette situation nous permet de mettre en avant une baisse assez significative par rapport à N-1 (**26 898 ramettes**), soit **-12,7%**.

L’activité CA PRINT aura enregistré une baisse assez significative (et ce pour la 4<sup>ème</sup> année consécutive) pour l’exercice 2020. Les pages éditées par CAPRINT ont reculé de près de 12%, et les mises sous plis ont baissé de 16,8% en un an.

Cette tendance est preuve d’une dématérialisation grandissante grâce à l’utilisation de la B.A.M. («Banque à Accès Multiple»).

Nos campagnes de sensibilisation sur le traitement des déchets se sont intensifiées. La Caisse régionale a mis en place, pour la gestion de ses déchets, un système de tri sélectif pour les Agences et les Sites Administratifs. Ce dispositif permet de revaloriser chaque année le papier blanc et d’impliquer les équipiers à réaliser les bonnes pratiques à adopter au quotidien.

Le comportement responsable de chacun aura permis de trier et de revaloriser 41 tonnes papier blanc en 2020 suite aux consignes de tri sélectif mises en place depuis quelques années notamment lors de travaux des sites administratifs.

**Indicateurs de performance sur l’engagement «Agir durablement pour protéger et préserver l’environnement»**

	2017	2018	2019	2020	objectif
Nombre de <b>pages éditées</b>	13 570 465 pages	13 278 614 pages (-2,15%/ N-1)	11 880 876 pages (Soit - 10,526% / N-1 et - 12,45% / N-2)	10 457 148 pages (Soit - 11,98 % / N-1 Et - 23,75 % / N-2)	Réduire de 20% le papier utilisé à fin 2021 par rapport à 2017
Nombre de <b>plis</b>	3 389 900 plis	3 245 416 plis (-4,26%/ N-1)	2 909 567 plis (Soit - 10,35% / N-1 Et - 14,17% / N-2)	2 419 971 plis (Soit - 16,83 % / N-1 Et - 25,43 % / N-2)	
Nombre de <b>Ramettes papier A4 consommées</b>	31 102 ramettes A4 Soit 77 755 KG, Ou 64,30 KG/ETP	27 443 ramettes A4 Soit 68 607 KG, Ou 56,70 KG/ETP (- 11,76%/ N-1)	26 898 ramettes A4 Soit 67 245 KG, Ou 55,60 KG/ETP (-1,99%/N-1 et - 13,52/N-2)	23 479 ramettes A4 Soit 58 697 KG, Ou 48,55 KG/ETP (-12,71%/N-1 et - 14,45/N-2)	

ENVIRONNEMENTAL

**ENGAGEMENT : AGIR DURABLEMENT POUR PROTEGER ET PRESERVER L'ENVIRONNEMENT**

**Risque lié**

Ne pas maîtriser notre propre empreinte carbone

**Objectif 2**

Réduire nos kms parcourus dans le cadre de nos missions professionnelles

**Politique**

Cet engagement s'inscrit dans une démarche globale du Projet d'Entreprise qui vise à réduire notre empreinte carbone de 20% d'ici fin 2021. Les déplacements représentent une part importante dans le calcul des émissions de Gaz à Effet de Serre du CA VDF, soit 31% de son Bilan Carbone 2018.

C'est la raison pour laquelle, la Caisse Régionale souhaite limiter les déplacements effectués dans le cadre des missions professionnelles, et favoriser l'utilisation des véhicules moins polluants.

**Principales actions**

- Limiter le nombre de kilomètres parcourus en limitant les déplacements
- Favoriser l'utilisation des visioconférences ou audio pour nos réunions
- Mettre en place et promouvoir les véhicules électriques pour le parc automobile

L'ambition de la Caisse Régionale est de diminuer le nombre de kilomètres parcourus dans le cadre de ses activités professionnelles. En effet, les déplacements prennent une part prépondérante (soit 31%) dans le calcul des émissions de gaz à effet de serre d'après le bilan carbone réalisé en 2018 sur les bases de l'exercice de 2017 grâce à la société Ekodev en suivant la méthodologie de l'ADEME. Ce bilan carbone sera renouvelé en 2021.



Au vu de la situation sanitaire de 2020, la Caisse régionale s'est réorganisée pour tenir la plupart de ses réunions et formations en audio ou visioconférences pour respecter les gestes barrières. De nouvelles habitudes ayant pour conséquence de limiter significativement nos déplacements professionnels. Régulièrement, les managers sont également en charge de rappeler à leurs équipiers l'importance de limiter les déplacements notamment en optimisant leurs agendas, en utilisant les systèmes de visioconférences.

Une réduction de -20% des kilomètres parcourus sur la période de mars à mai liés au 1<sup>er</sup> confinement s'est faite remarquer. La comparaison avec 2019 est donc délicate, mais on peut estimer une réduction totale de -3.79% des kilomètres parcourus liée à la période de confinement et à la limitation des déplacements.



De plus, il est important de prendre en compte que la flotte a été augmentée de 16 véhicules supplémentaires (déploiement Octobre 2019). Il y a donc eu un net repli des kilomètres parcourus en 2020.

De plus, la «Semaine de la mobilité» s’est tenue du 16 au 22 septembre avec pour but premier de promouvoir les modes de déplacements plus respectueux de l’environnement avec comme slogan «La mobilité 0 émission pour tous». Une occasion de diffuser des vidéos traitant des mobilités douces, un tuto pour comprendre comment réparer un vélo et des bonnes pratiques pour adopter un comportement respectueux envers l’environnement. Les différents acteurs régionaux ont pu apporter leur contribution à cette nouvelle campagne de sensibilisation.

En février 2020, la Caisse Régionale s’est dotée d’un deuxième véhicule électrique pour compléter sa flotte AUTO «point route». Un pas en avant pour notre engagement à utiliser des moyens de transport qui émettent moins de CO2 donc plus respectueux de l’environnement.



Indicateurs de performance sur l’engagement «Agir durablement pour protéger et préserver l’environnement»				
	2018	2019	2020	objectif
Evolution du nombre de kms parcourus par les équipiers (missions professionnelles) : . KMS réalisés avec les véhicules de la CR . KMS déclarés Outil RH	3 094 849 kms	2 744 356 kms Soit -11,325%/N-1	1 860 374 kms Soit -32,21%/N-1 Soit -39,89%/N-2	Réduire de 30% de kms enregistrés fin 2021 par rapport à 2017

**Risque lié**

Faire preuve de discrimination en interne

**Objectif 1**

Maintenir, promouvoir et développer l'emploi des salariés en situation de handicap

**Politique**

Les Caisses Régionales de Crédit Agricole et les organismes adhérant à la Convention Collective Nationale du Crédit Agricole, se sont engagés en 2006 dans une politique active et pérenne en faveur de l'emploi de travailleurs handicapés en signant fin 2005 un premier accord de branche avec 6 organisations syndicales. Cet accord qui avait pour ambition de promouvoir et de développer l'emploi des travailleurs handicapés au sein des Caisses Régionales du Crédit Agricole et des organismes adhérant à la convention collective du Crédit Agricole, a été agréé par le Ministère chargé de l'emploi le 20 décembre 2005.

Pour mener et coordonner cette politique, l'association HECA (Handicap et Emploi au Crédit Agricole) a été constituée le 7 mars 2006. Son action est portée par une cellule nationale et des cellules locales dans toutes les entités du périmètre de l'accord animées chacune par un correspondant HECA. Depuis ces débuts en 2006, deux nouveaux accords de branche ont été signés en 2010 puis en 2019.

C'est dans cet esprit que la Caisse Régionale a renouvelé et renforcé en 2020 son propre accord d'entreprise en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés. A l'occasion de la négociation de ce nouvel accord, les organisations syndicales et la direction de la Caisse régionale ont partagé le même constat, à savoir des difficultés rencontrées par les aidants qui, sans être directement touchés par une situation de handicap ou une perte d'autonomie d'une particulière gravité, sont confrontés quotidiennement à un besoin d'informations, à des contraintes administratives ou de conciliation entre leur vie professionnelle et leur vie personnelle. Ainsi, l'accord signé le 1<sup>er</sup> juillet 2020 au sein de la Caisse Régionale Val de France exprime en plus des politiques et des engagements en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés, sa volonté d'accompagner les salariés en situation d'aidants et ainsi promouvoir et mettre en place des dispositifs encourageant la solidarité des salariés entre eux, aux côtés de dispositifs d'aide financés intégralement par l'employeur.

**Principales actions**

- Actions de sensibilisation
- Accompagnement individuel des salariés en situation de handicap
- Aménagements des postes de travail

Depuis de nombreuses années, Val de France s'engage en faveur de l'insertion des personnes handicapées, nous sommes fiers d'être parmi les 1ères Caisses Régionales en taux d'emploi des personnes handicapées. Une cellule handicap et solidarité est présente au sein de la caisse régionale avec une personne à temps plein qui se consacre à l'accompagnement des équipiers concernés.

Quelques exemples d'actions courantes : L'aménagement du poste de travail ou encore du temps de travail, la revalorisation des chèques CESU...



L'année 2020 aura de nouveau été riche en actions de sensibilisation, d'accompagnement et d'aménagement des postes de travail. Ainsi comme les années passées, la Caisse Régionale s'est à nouveau associée à la Semaine Européenne pour l'Emploi des Personnes Handicapées.

Au regard du contexte sanitaire, plusieurs animations virtuelles ont été mises en place auprès des équipiers afin de les sensibiliser et de les informer autour du handicap :

- La mise en avant d'une vidéo explicative sur le dispositif national HECA.
- La création d'une vidéo sur l'optimisation de ses ressources et la gestion des émotions avec l'intervention de Florence Augier, coach en bien-être au travail.
- Une vidéo sur les aidants familiaux : qui sont-ils et pourquoi faut-il également mettre en place des mesures pour les accompagner ?
- Un quizz sur le nouvel accord travailleurs handicapés et solidarité.

Nous avons également voulu donner la parole à un de nos équipiers HECA : Jérémy Mayeul, Conseiller de Clientèle Particuliers à l'agence de Lamotte-Beuvron (41) qui nous a partagé avec humour son expérience. Découvrez son témoignage [en cliquant-ici](#) !

Preuve de notre engagement toujours présent : Le Crédit Agricole Val de France a récemment signé un partenariat avec «Café Joyeux» qui emploie uniquement des personnes en situation de handicap. Né en 2017, Café Joyeux est une entreprise sociale qui emploie des personnes atteintes de Trisomie 21 ou de troubles cognitifs comme l'autisme. Leur objectif est de faire travailler des personnes, éloignées de l'emploi, en milieu ordinaire. Tous occupent différents métiers de la restauration : accueil, caisse, cuisine, service en salle... Café Joyeux permet à chacun de ses équipiers de prendre confiance, de gagner en expérience et de se sentir pleinement impliqué dans le travail.



Le Café Joyeux est bien plus qu'un café de qualité...  
c'est un café inclusif et solidaire !

La marque Café Joyeux sera présente dans tous nos espaces cafés et de restauration sur nos sites administratifs et lors de nos «accueils cafés» (*réunions internes/externes, formations...*).

Les produits Café Joyeux seront également proposés en cadeaux à nos clients et à tarif préférentiel à nos salariés via la conciergerie.

Les actions et les interlocuteurs sur la thématique du handicap sont maintenant connus au sein de la Caisse Régionale. L'année 2021 sera l'occasion de communiquer d'avantages auprès de nos interlocuteurs institutionnels et dans la presse locale afin de faire connaître nos dispositifs.

**Indicateurs de performance sur l'engagement «Agir en tant qu'employeur responsable pour l'égalité de traitement des collaborateurs»**

	2019	2020	<b>objectif</b>
Nombre de salariés reconnus RQTH	72 salariés CDI (2 salariés CDD)	74	<b>supérieur à 70 (soit plus de 6% de nos effectifs CDI)</b>



**SOCIAL**

**ENGAGEMENT : AGIR EN TANT QU'EMPLOYEUR RESPONSABLE POUR L'EGALITE DE TRAITEMENT DES COLLABORATEURS**

**Risque lié**

Faire preuve de discrimination en interne

**Objectif 2**

Avoir une politique d'équité dans l'évolution de carrière des hommes et des femmes

**Politique**

Le 25 novembre 2020, les Caisses Régionales de Crédit Agricole et les organismes adhérant à la Convention Collective Nationale du Crédit Agricole ont réaffirmé leur ambition de poursuivre la dynamique engagée pour garantir l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes à travers la signature d'un nouvel accord de branche avec les partenaires sociaux.

Elles réitèrent ainsi leur ambition intacte de poursuivre les actions en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes qui soient les plus pertinentes et les plus adaptées aux Caisses Régionales. Elles favorisent également la diffusion à ces dernières des travaux menés au niveau de la branche, qui permettent d'enrichir leur réflexion et de diversifier les initiatives locales. Elles soulignent l'importance de pérenniser ainsi les résultats significatifs déjà obtenus au fil des années dans ce domaine, sur la base de convictions et de principes partagés. En particulier, chacune des parties au présent accord réaffirme son attachement au respect du principe de non-discrimination posé par l'article L.1132-1 du Code du travail, notamment entre les femmes et les hommes.

Au sein de la Caisse Régionale cette politique est traduite dans un accord d'entreprise sur l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes, en date du 23 juin 2017 et qui devait prendre fin le 31 décembre 2020. Le 7 décembre 2020, les parties signataires ont décidé de reconduire les dispositions de cet accord pour une durée de 12 mois en y intégrant les nouveaux dispositifs d'aides à la parentalité mis en place en 2019 et 2020 favorisant un meilleur équilibre vie privée/pro. La Caisse régionale entamera de nouvelles négociations à partir du 2<sup>nd</sup> semestre 2021 afin de réfléchir à une éventuelle nouvelle politique d'égalité hommes/femmes et à de nouveaux dispositifs.

**Principales actions**

Une cellule de recrutement qui accompagne les managers dans des recrutements externes

Rémunération

Accompagnement des managers régulier et développement des compétences

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Val de France affirme que le principe d'égalité de traitement entre les femmes et les hommes tout au long de la vie professionnelle est un droit.

## Formation

Recruter Sans Discriminer



Accompagnement | COMMUNICATION | Conseil | FORMATION | Recrutement

Handicap & inaptitude, égalité femmes hommes, 60e anniversaire, non-discrimination



Tous les actes de gestion relatifs au recrutement, à la formation, la promotion professionnelle, la qualification ou classification, les rémunérations effectives, les conditions de travail, les évolutions de carrière ainsi que l'articulation entre l'activité professionnelle et l'exercice des responsabilités familiales doivent exclusivement reposer sur des critères professionnels, c'est-à-dire sur des éléments objectifs indépendants de tout critère lié au sexe.

La Caisse Régionale réaffirme son engagement d'égalité de traitement entre les femmes et hommes tout au long du processus de recrutement, quels que soient les métiers concernés, de la rédaction des offres d'emploi à la titularisation des salariés nouvellement embauchés. Cela fait partie des éléments constituant l'accord de branche signé avec les partenaires sociaux.

Pour répondre à ces enjeux spécifiques, la Caisse Régionale s'est engagé depuis 2017 à :

- Sensibiliser les acteurs du recrutement, à la diversité par le biais d'actions adaptées à ces enjeux :
  - Formation «Recruter sans discriminer» dispensée aux acteurs Ressources Humaines du recrutement. Cette formation a été réalisée en 2020 pour les nouveaux embauchés du Pôle Ressources Humaines ;
  - Vidéo de sensibilisation à destination de l'ensemble des salariés disponible depuis 2018 : «Relations professionnelles entre les femmes et les hommes».
- Gérer de façon dynamique les candidatures en veillant particulièrement à l'égalité hommes-femmes dans nos recrutements :
  - Au Crédit Agricole Val de France, à la rentrée 2020-2021, ce sont 28 nouveaux alternants qui nous ont rejoint, soient 50 alternants présents dans la Caisse Régionale. De niveaux et de filières de formations différents, de BAC+2 à Bac+5.
  - En 2020, 3 job-dating en proximité de notre territoire ont pu être organisés. Ainsi, par exemple, le samedi 25 janvier 2020, s'est déroulé notre 4ème Job Dating 100% VDF à l'agence d'ANET. Les 41 candidats qui se sont présentés ont pu être accueillis par l'équipe autour d'un café avant d'être reçus par une de nos conseillères RH Fanny, Sophie ou Melvina. Ces journées de recrutement en agence sont de très belles occasions d'aller à la rencontre des équipiers et de notre bassin d'emploi local.



Une réduction des écarts de situation entre les femmes et les hommes passe également par une rémunération et une égalité salariale. La Caisse Régionale s'engage à :

- Réaliser un diagnostic en matière d'égalité salariale tenant compte de l'ancienneté, l'âge et de la classification ;

- S’assurer que les augmentations individuelles attribuées lors du processus d’attribution annuel ou en dehors de celui-ci le soient sans distinction de genre ou de temps de travail, les attributions étant proportionnelles à la durée du travail ;
- Négocier avec les partenaires sociaux une enveloppe d’augmentation individuelle afin de supprimer les éventuels écarts entre hommes et femmes.

En 2020, une commission égalité hommes-femmes composée d’élus du personnel et de membres de la direction s’est réunie afin de réaliser ce diagnostic. C’est également une enveloppe d’augmentation spécifique au rattrapage des éventuels écarts entre hommes et femmes qui a été négociée avec les partenaires sociaux. Ainsi, 9 personnes dans le cadre de cette enveloppe ont bénéficié d’une augmentation en 2020.

Enfin, la Caisse Régionale rappelle que les femmes et les hommes doivent bénéficier des mêmes possibilités d’évolution de carrière et d’accès aux postes à responsabilité. Chaque personne doit pouvoir être acteur de son développement professionnel dans le cadre des possibilités d’évolution au sein de l’entreprise. Pour répondre à ces enjeux, la Caisse Régionale s’engage à :

- Veiller au bon équilibre d’accès à la formation
- A réaliser des entretiens professionnels aux retours de congés maternités et de longue maladie

L’année 2020 aura été également le début d’une expérimentation de sensibilisation de la ligne managériale à travers différents sujets tel que le harcèlement, les incivilités, la discrimination, etc. C’est sous la forme d’audio animé par les services Ressources Humaines que les managers ont été invités à plusieurs reprises à participer à ces animations.

L’année 2021 sera l’occasion de pérenniser ce dispositif d’accompagnement. Les négociations 2021 avec nos partenaires sociaux, portant sur un nouvel accord égalité hommes/femmes, sera l’occasion d’aborder et de réfléchir à la mise en place de nouveaux dispositifs d’accompagnement tels que :

- Le mentorat entre collaboratrices occupants déjà un poste de manager et collaboratrices en prise de poste manager ou en vue de l’être.
- Actions de sensibilisation sur les stéréotypes
- Actions ou dispositifs en faveur de l’aide à la parentalité favorisant un meilleur équilibre vie privée/pro

**Indicateurs de performance sur l’engagement «Agir en tant qu’employeur responsable pour l’égalité de traitement des collaborateurs»**

	2018	2019	2020	Objectif
% de femmes chez les cadres	51%	53%	54%	NA
Proportion de salariés augmentés sur l’année	26.1% de femmes 24.5% d’hommes	30,1% de femmes 27,3% d’hommes	35,8% de femmes 29 % d’hommes	NA NA

	2018	2019	2020	Objectif
Index égalité Hommes/Femmes	67 points	92 points	92 points	Supérieur à 80 points

SOCIAL

**ENGAGEMENT : AGIR EN EMPLOYEUR RESPONSABLE –  
ACCOMPAGNER LES COLLABORATEURS DANS LEUR CHEMIN DE  
CARRIERE**

**Risque lié**

Ne pas adapter le niveau de compétences des salariés aux besoins stratégiques, aux évolutions du métier, et aux besoins clients (avoir des équipiers en décalage avec les attendus du secteur bancaire)

**Objectif 1**

Accompagner l'ensemble des équipiers dans leur montée en compétence et leur trajectoire de carrière

Lancé en 2019, le nouveau projet du groupe et PMT 2022, place les femmes et les hommes du Crédit Agricole au cœur de la réussite du Projet du Groupe. Dans une société de plus en plus digitalisée, la responsabilité humaine que les équipiers d'une entreprise peuvent offrir à leur client, est clé. Le Groupe place cette responsabilité au centre de son Projet humain, et en renfort de son Projet client amplifié.

Le Groupe se démarquera en offrant toujours à ses clients un accès direct à un responsable de la relation en proximité. Ce responsable devra faire preuve de discernement et aura davantage de responsabilités pour répondre rapidement aux besoins des clients.

Cette évolution de grande ampleur requiert des transformations en termes d'organisation et de management pour responsabiliser les équipiers au plus près du client.

A ce titre, la Caisse Régionale se dote d'un plan de développement des compétences et se fixe trois objectifs :

- Garantir un niveau de performance durable à l'entreprise
- Renforcer les compétences clés requises pour réussir le Projet Empreinte
- Travailler l'employabilité à moyen et long terme des collaborateurs

**Principales actions**

Recevoir en entretien individuel les équipiers pour évoquer leur chemin de carrière, dans le cadre d'une démarche de mobilité professionnelle précise ou à titre prospectif  
Organiser avec eux et leur management le plan de développement de leurs compétences

Nous consacrons un peu plus de 6% de la masse salariale en dépenses de formation pour accompagner au quotidien nos équipiers dans leurs montées en compétences et dans leur souhait d'évolution de carrière. La formation est pilotée chaque année par un plan de développement des compétences adapté à ses besoins de formation et à son contexte local. Ce plan de développement est suivi auprès des instances du personnel et de la commission formation. Nous exerçons près de 150 métiers et 15% de nos équipiers bénéficient d'une promotion vers un autre métier chaque année. Des correspondants formations sont identifiés pour accompagner les équipiers dans leurs démarches.

La promotion interne est un véritable moteur qui permet à chacun de saisir sa chance d'évoluer, avec un programme de formation adapté de la prise de poste et tout au long de la vie professionnelle. Initiés en 2019, deux dispositifs ont été déployés en 2020 pour permettre d'accompagner l'ensemble de nos métiers et équipiers : Mes perspectives et L'école des possibles.

L'outil «Mes perspectives» est un outil innovant qui permet à chacun de faire le point sur ce qu'il aime faire et sait faire, afin de se projeter dans les prochaines étapes de sa carrière professionnelle et se donner de la visibilité sur les parcours professionnels proposés au Crédit Agricole Val de France.

Grâce à la connaissance précise des compétences et motivations enregistrées par les équipiers, l'outil permet également aux salariés et aux équipes RH d'anticiper et de mettre en place les actions pour développer les compétences dont l'entreprise aura besoin demain.

Officiellement lancée sur le deuxième semestre 2019 et développée par la Caisse Régionale de manière progressive, l'Ecole des possibles propose plusieurs parcours selon les métiers, pour organiser des actions dans le cadre de la formation continue en poste, ou en vue d'acquérir des compétences pour une prochaine évolution à court terme, en «avance de phase».



Ainsi, deux fois par an sont lancés les parcours «Conseiller Commercial» et «Conseiller des Particuliers», qui concernent la majeure partie de nos forces commerciales. Ces formations, avant tout en proximité (humaine et géographique), s'appuient sur la mise en pratique et l'entraînement collectif.

L'Ecole, au travers de ses parcours, permet d'allier différents formats, pour varier l'expérience apprenante, et laisser place à l'auto-formation, avec des parcours centrés apprenants :

- Mobile learning
- E-learning et serious game
- Ressources autres (fiches mémo, vidéo-tutos...)
- Ateliers collectifs
- Accompagnement individuel (moniteur et manager)
- Une démarche validée, permettant une centaine d'équipiers formés sur l'année, tant en parcours complet (pour une prise de poste), qu'à la carte (personnalisation du parcours).
- Une co-animation en proximité : moniteur et responsable d'agence ainsi que pairs des agences du territoire (maxi 6), pour des échanges facilités. Des retours positifs et encourageants, avec un transfert dans l'action immédiat.

Et puisque nous souhaitons étendre cette démarche validée, sur les autres fonctions du réseau, sont en cours de construction les parcours des métiers spécialisés des clientèles Professionnelles et Agricoles, ainsi que sur la clientèle Patrimoniale.



Deux niveaux sont à l'analyse, un parcours dit fondamental, qui intègre les bases du métier considéré, et un parcours perfectionnement, pour aller plus loin dans l'expertise et répondre à la demande de nos clients tout au long de leurs projets.

Enfin, l'Ecole des possibles c'est aussi pour tous, et les déclinaisons pour les managers et équipiers (tous métiers) sont à l'étude.

**ENGAGEMENT : AGIR EN EMPLOYEUR RESPONSABLE –  
ACCOMPAGNER LES COLLABORATEURS DANS LEUR CHEMIN DE  
CARRIERE**

**Risque lié**

Ne pas adapter le niveau de compétences des salariés aux besoins stratégiques, aux évolutions du métier, et aux besoins clients (avoir des équipiers en décalage avec les attendus du secteur bancaire)

**Objectif 2**

Maintenir un niveau de compétences correspondant aux exigences réglementaires

Au sein du Groupe Crédit Agricole, la Direction de la conformité Groupe définit et met en œuvre la politique groupe de prévention de risques de non-conformité tels que des risques de blanchiment de capitaux, de financement du terrorisme, de violation des embargos, d’abus de marché, de conflits d’intérêts, de protection insuffisante des données à caractère personnel des clients et équipiers, ou de défaut de conseil. Tous ces dispositifs contribuent à réduire le risque de réputation.

Le groupe Crédit Agricole a ainsi fait le choix d’un dispositif interne de textes de référence qui, aux côtés des exigences légales et réglementaires, repose sur trois étages normatifs que sont :

- La Charte Ethique Groupe ;
- Les Codes de conduite propres aux entités déclinant les principes de la Charte éthique ;
- Le Corpus Fides, des Notes de Procédures Groupe applicables à l’ensemble des entités complétées par des normes techniques spécifiques aux métiers.

**Principales actions**

Mettre à disposition des programmes de formations adaptés  
Veiller à la bonne réalisation des formations réglementaires

La stabilité du système financier et la protection des clients, assurés, adhérents de la banque et de l’assurance est une préoccupation quotidienne pour la Caisse Régionale Val De France et son service Formation.

Pour cela, elle forme l’ensemble de ces équipiers et évalue ces équipiers sur les connaissances réglementaires indispensables et utiles à la pratique de leur métier afin d’assurer à ses clients des conseils de qualité et garantir la sécurité des opérations bancaires effectuées, dans le respect des normes et déontologie bancaires.

Chaque année, la prise de poste a un double enjeu : les obligations réglementaires et les obligations métier (offres, outils, posture).

La formation réglementaire se décline sur plusieurs niveaux :

- La formation initiale, qui découle des connaissances à acquérir en amont de la commercialisation ou du conseil à la vente. En 2020, c'est plus de 161 capacités professionnelles passées, autour des assurances, du crédit immobilier et des marchés financiers.
- La formation continue, qui consiste à une actualisation des connaissances, à fréquence définie soit par les régulateurs, soit par le Groupe Crédit Agricole. Plus de 80 formations, touchant tout ou partie des équipiers, dans un programme personnalisé à l'année.

Chaque formation fait l'objet d'un suivi de réalisation (connu sous le nom de procédure d'escalade) hebdomadaire et/ou mensuel, ainsi que de contrôles à échéances régulières.

La formation en prise de poste se fait à travers l'Ecole des possibles, et pour les besoins non couverts : par des formations adaptées (métiers siège, spécialistes...), à travers l'Institut de Formation du Crédit Agricole Mutuel (IFCAM).

Focus sur les formations autour des marchés financiers :



- Certification AMF, dans les 6 mois de la prise de poste
  - Accompagnement sur la posture en entretien (tutorat MIF)
  - Actualisation des connaissances (évaluation sur les nouveaux produits, et évaluation annuelle)
- Un dispositif complet, suivi par la formation, appuyé par les services de contrôle.

Le respect des obligations réglementaires en matière de formation permet d'assurer le renforcement et l'harmonisation de la protection de la clientèle à travers le développement des compétences des acteurs concernés.

**Indicateurs de réalisation et de performance sur l'engagement**  
**«Agir en employeur responsable – accompagner les collaborateurs dans leur chemin de carrière»**

<b>Indicateurs de réalisation sur la formation réglementaire</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>Objectif</b>
Nb de jours-hommes et Part des heures de formation réalisées sur le réglementaire (pour l'année 2020, 70% -> sur 100 heures de formation, 70 heures dédiées au réglementaire)	<b>2 324 / 5 227 JH 44%</b>	<b>2 243 / 6 129 JH 37%</b>	<b>3 595/5 104 JH 70%</b>	<b>NA</b>
Nb de jours-hommes et Part des heures de formation réalisées sur le réglementaire par les équipiers en prise de poste (pour l'année 2020, 18% -> sur 100 heures de formation, 18h sont consacrés à des formations réglementaires pour des équipiers en prise de poste.)	<b>771 / 5 227 JH 15%</b>	<b>618 / 6 129 JH 10%</b>	<b>944 / 5 104 JH 18%</b>	<b>NA</b>

<b>Indicateur de performance sur l'accompagnement des équipiers</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>Objectif</b>
Pourcentage d'équipiers reçus en entretien de carrière durant l'année, quel qu'en soit le motif	<b>20.27%</b>	<b>18.24%</b>	<b>28.94%</b>	<b>25%</b>





Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel  
de Val de France

Exercice clos le 31 décembre 2020

Rapport de l'organisme tiers indépendant sur la déclaration consolidée  
de performance extra-financière

EY & Associés



EY & Associés  
Tour First  
TSA 14444  
92037 Paris-La Défense cedex

Tel. : +33 (0) 1 46 93 60 00  
www.ey.com/fr

## Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France

Exercice clos le 31 décembre 2020

### Rapport de l'organisme tiers indépendant sur la déclaration consolidée de performance extra-financière

À l'Assemblée Générale,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant, accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1681 (portée d'accréditation disponible sur le site [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)) et membre du réseau de l'un des commissaires aux comptes de votre société (ci-après « entité »), nous vous présentons notre rapport sur la déclaration consolidée de performance extra-financière relative à l'exercice clos le 31 décembre 2020 (ci-après la « Déclaration »), présentée dans le rapport de gestion en application des dispositions des articles L. 225-102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du Code de commerce.

#### Responsabilité de l'entité

Il appartient au conseil d'administration d'établir une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra-financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance.

La Déclaration a été établie en appliquant les procédures de l'entité (ci-après le « Référentiel ») dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration et disponibles sur demande au siège de la Caisse régionale.

#### Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11-3 du Code de commerce et le code de déontologie de la profession. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables, des règles déontologiques et de la doctrine professionnelle.

#### Responsabilité de l'organisme tiers indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du Code de commerce ;
- la sincérité des informations fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225-105 du Code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques, ci-après les « Informations ».

S.A.S. à capital variable  
817 723 687 R.C.S. Nanterre  
Société d'expertise comptable inscrite au Tableau  
de l'Ordre de la Région Paris - Ile-de-France  
Siège social : 1-2, place des Saïsons - 92400 Courbevoie - Paris-La Défense 1



Il ne nous appartient pas en revanche de nous prononcer sur le respect par l'entité des autres dispositions légales et réglementaires applicables, notamment, en matière de plan de vigilance et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ni sur la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

#### Nature et étendue des travaux

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225-1 et suivants du Code de commerce, à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention et à la norme internationale ISAE 3000<sup>1</sup> :

- nous avons pris connaissance de l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation et de l'exposé des principaux risques ;
- nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225-102-1 du Code du commerce en matière sociale et environnementale ;
- nous avons vérifié que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 du Code de commerce lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques et comprend, le cas échéant, une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2<sup>ème</sup> alinéa du III de l'article L. 225-102-1 du Code du commerce ;
- nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et une description des principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance afférents aux principaux risques ;
- nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour :
  - apprécier le processus de sélection et de validation des principaux risques ainsi que la cohérence des résultats, incluant les indicateurs clés de performance retenus, au regard des principaux risques et politiques présentés, et
  - corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes présentées en Annexe 1 ;
- nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16 du Code du commerce ;
- nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité et avons apprécié le processus de collecte visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;

<sup>1</sup> ISAE 3000 - Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information



- pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considérés les plus importants présentés en Annexe 1, nous avons mis en œuvre :
  - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
  - des tests de détail sur la base de sondages, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés auprès d'une sélection d'entités contributrices listées ci-après : la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Val de France et les Caisses locales affiliées, qui couvrent 100 % des effectifs ;
- nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation.

Nous estimons que les travaux que nous avons menés en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

#### Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de quatre personnes et se sont déroulés entre octobre 2020 et février 2021 sur une durée totale d'intervention de trois semaines.

Nous avons mené quatre entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration, représentant notamment la direction générale, les directions et services responsabilité sociétale des entreprises (RSE), ressources humaines, tarification et clientèle fragile, marketing et filière agricole.

#### Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la déclaration consolidée de performance extra-financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Paris-La Defense, le 26 février 2021

L'Organisme Tiers Indépendant  
EY & Associés

Hassan Baaj  
Associé

Caroline Delérable  
Associée, Développement Durable



Annexe 1 : informations considérées comme les plus importantes

Informations sociales	
<i>Informations quantitatives (incluant les indicateurs clé de performance)</i>	<i>Informations qualitatives (actions ou résultats)</i>
<p>Nombre de RQTH (Reconnaissance de la Qualité de Travailler Handicapés)</p> <p>Taux de femmes cadres par rapport au total de cadres au sein de la Caisse régionale (%)</p> <p>Index d'égalité femmes-hommes</p> <p>Part des formations réglementaires sur le total des formations réalisées (%)</p> <p>Part des heures de formations réglementaires réalisées par les équipiers en prise de poste sur le total des formations réalisées (%)</p> <p>Nombre d'entretiens de carrière</p>	<p>Les actions en matière d'égalité de traitement (égalité femmes / hommes, lutte contre les discriminations et insertion des personnes en situation de handicap)</p> <p>Les actions en matière de développement des compétences</p>
Informations environnementales	
<i>Informations quantitatives (incluant les indicateurs clé de performance)</i>	<i>Informations qualitatives (actions ou résultats)</i>
<p>Part des prêts « Energies renouvelables » dans le total des encours de crédits (%)</p>	<p>Les actions en matière d'offres vertes de crédit pour les particuliers</p> <p>Les actions en matière d'offres de crédit pour les projets d'énergie renouvelable</p> <p>Les actions en matière d'accompagnement des agriculteurs (dont l'offre bio)</p>
Informations sociétales	
<i>Informations quantitatives (incluant les indicateurs clé de performance)</i>	<i>Informations qualitatives (actions ou résultats)</i>
<p>Nombre de clients fragiles équipés de l'offre « Budget protégé » par rapport au nombre total de clients détectés fragiles</p>	<p>Les actions mises en place dans le cadre de l'accompagnement de la clientèle fragile</p>

## **CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL**

### **VAL DE FRANCE**

*Société Coopérative à Capital et Personnel variables régie par les dispositions du Livre V du Code  
monétaire et financier au capital de 43 257 080,00 euros*

*Siège social : 1, rue Daniel Boutet 28000 CHARTRES*

*400 868 188 R.C.S CHARTRES*

## **COMPTES INDIVIDUELS AU 31/12/2020**

**Arrêtés par le Conseil d'Administration de Crédit Agricole Val de France  
en date du 29 Janvier 2021 et soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire  
en date du 19 Mars 2021.**

**BILAN AU 31 DECEMBRE 2020****ACTIF**

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2020	31/12/2019
<b>OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES</b>		<b>186 109</b>	<b>184 125</b>
Caisse, banques centrales		28 534	26 736
Effets publics et valeurs assimilées	5	108 246	118 825
Créances sur les établissements de crédit	3	49 329	38 564
<b>OPERATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE</b>	3	<b>1 083 370</b>	<b>707 860</b>
<b>OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE</b>	4	<b>6 943 454</b>	<b>6 494 708</b>
<b>OPERATIONS SUR TITRES</b>		<b>998 299</b>	<b>935 169</b>
Obligations et autres titres à revenu fixe	5	491 494	625 461
Actions et autres titres à revenu variable	5	506 805	309 708
<b>VALEURS IMMOBILISEES</b>		<b>927 177</b>	<b>908 720</b>
Participations et autres titres détenus à long terme	6-7	829 409	805 843
Parts dans les entreprises liées	6-7	18 936	18 871
Immobilisations incorporelles	7	766	743
Immobilisations corporelles	7	78 066	83 263
<b>CAPITAL SOUSCRIT NON VERSE</b>			
<b>ACTIONS PROPRES</b>			
<b>COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS</b>		<b>177 853</b>	<b>198 003</b>
Autres actifs	8	137 859	125 389
Comptes de régularisation	8	39 994	72 614
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>10 316 262</b>	<b>9 428 585</b>

PASSIF

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2020	31/12/2019
<b>OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES</b>		<b>40 222</b>	<b>27 779</b>
Banques centrales			
Dettes envers les établissements de crédit	10	40 222	27 779
<b>OPERATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE</b>	<b>10</b>	<b>4 905 790</b>	<b>4 466 870</b>
<b>COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE</b>	<b>11</b>	<b>3 389 218</b>	<b>3 022 199</b>
<b>DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE</b>	<b>12</b>	<b>19 511</b>	<b>21 018</b>
<b>COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS</b>		<b>183 365</b>	<b>180 168</b>
Autres passifs	13	59 218	62 956
Comptes de régularisation	13	124 147	117 212
<b>PROVISIONS ET DETTES SUBORDONNEES</b>		<b>246 582</b>	<b>225 404</b>
Provisions	14	87 764	70 199
Dettes subordonnées	18	158 818	155 205
<b>FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX (FRBG)</b>	<b>17</b>	<b>143 000</b>	<b>143 000</b>
<b>CAPITAUX PROPRES HORS FRBG</b>	<b>19</b>	<b>1 388 574</b>	<b>1 342 147</b>
Capital souscrit		43 257	43 257
Primes d'émission		147 187	147 187
Réserves		1 145 302	1 091 087
Ecarts de réévaluation			
Provisions réglementées et subventions d'investissement			
Report à nouveau			
Résultat de l'exercice		52 828	60 616
<b>TOTAL PASSIF</b>		<b>10 316 262</b>	<b>9 428 585</b>



**HORS-BILAN AU 31 DECEMBRE 2020**

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2020	31/12/2019
<b>ENGAGEMENTS DONNES</b>		<b>1 318 853</b>	<b>1 255 335</b>
Engagements de financement	27	868 226	738 977
Engagements de garantie	27	450 403	516 049
Engagements sur titres	27	224	309
<b>ENGAGEMENTS RECUS</b>		<b>2 560 752</b>	<b>2 081 840</b>
Engagements de financement	27	14 151	16 389
Engagements de garantie	27	2 545 851	2 064 701
Engagements sur titres	27	750	750

Notes concernant le Hors-bilan (autres informations) :

- Opérations de change au comptant et à terme : note 24
- Opérations sur instruments financiers à terme : note 25

**COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2020**

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2020	31/12/2019
Intérêts et produits assimilés	31	161 476	165 240
Intérêts et charges assimilées	31	-62 317	-71 458
Revenus des titres à revenu variable	32	30 725	30 919
Commissions Produits	33	106 062	112 879
Commissions Charges	33	-19 171	-17 567
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	34	426	61
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	35	7 041	3 766
Autres produits d'exploitation bancaire	36	6 263	5 713
Autres charges d'exploitation bancaire	36	-1 097	-1 126
<b>PRODUIT NET BANCAIRE</b>		<b>229 408</b>	<b>228 427</b>
Charges générales d'exploitation	37	-132 940	-136 443
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-8 394	-9 303
<b>RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION</b>		<b>88 074</b>	<b>82 681</b>
Coût du risque	38	-11 958	9 245
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>76 116</b>	<b>91 926</b>
Résultat net sur actifs immobilisés	39	-4 463	-1 402
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOT</b>		<b>71 653</b>	<b>90 524</b>
Résultat exceptionnel			486
Impôts sur les bénéfices	41	-18 825	-24 394
Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées			-6 000
<b>RESULTAT NET DE L'EXERCICE</b>		<b>52 828</b>	<b>60 616</b>

## **NOTE 1      CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER ET FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE**

### **Note 1.1      Cadre juridique et financier**

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Val de France est une société coopérative à capital variable régie par les articles L.512-20 et suivants du Code monétaire et financier et la loi n°47-1775 du 10/09/1947 portant statut de la coopération.

Sont affiliées à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Val de France, 53 Caisses Locales qui constituent des sociétés coopératives ayant une personnalité juridique propre.

Les comptes individuels sont représentatifs des comptes de la Caisse Régionale seule, tandis que les comptes consolidés, selon la méthode de l'entité consolidante, intègrent également les comptes des Caisses Locales et le cas échéant, les comptes des filiales consolidables.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Val de France est agréée, avec l'ensemble des Caisses Locales qui lui sont affiliées, en qualité de banque mutualiste ou coopérative, avec les compétences bancaires et commerciales que cela entraîne. Elle est de ce fait soumise à la réglementation applicable aux établissements de crédit.

Au 31 décembre 2020, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Val de France fait partie, avec 38 autres Caisses Régionales, du réseau Crédit Agricole dont l'organe central, en application de l'article L.511-30 du Code monétaire et financier, est Crédit Agricole S.A. Les Caisses Régionales détiennent la totalité du capital de la SAS Rue La Boétie, qui détient elle-même, 55,30 % du capital de Crédit Agricole S.A., cotée à la bourse de Paris depuis le 14 décembre 2001.

Le solde du capital de Crédit Agricole S.A. est détenu par le public (y compris les salariés) à hauteur de 44,70 %.

Crédit Agricole S.A. coordonne l'action des Caisses Régionales et exerce, à leur égard, un contrôle administratif, technique et financier et un pouvoir de tutelle conformément au Code monétaire et financier. Du fait de son rôle d'organe central, confirmé par la loi bancaire, il a en charge de veiller à la cohésion du réseau et à son bon fonctionnement, ainsi qu'au respect, par chaque Caisse Régionale, des normes de gestion. Il garantit leur liquidité et leur solvabilité. Par ailleurs, en 1988, les Caisses Régionales ont consenti une garantie au bénéfice des tiers créanciers de Crédit Agricole S.A., solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

## Note 1.2 Relations internes au Crédit Agricole

### ❖ Mécanismes financiers internes

L'appartenance de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Val de France au réseau du Crédit Agricole se traduit en outre par l'adhésion à un système de relations financières dont les règles de fonctionnement sont les suivantes :

- Comptes ordinaires des Caisses Régionales

Les Caisses Régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole S.A., qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créateur, est présenté au bilan en «Opérations internes au Crédit Agricole - Comptes ordinaires».

- Comptes d'épargne à régime spécial

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'épargne populaire, Livret de développement durable, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses Régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en «Comptes créditeurs de la clientèle».

- Comptes et avances à terme

Les ressources d'épargne (comptes sur livrets, emprunts obligataires, bons et certains comptes à terme et assimilés, etc...) sont également collectées par les Caisses Régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les «avances» (prêts) faites aux Caisses Régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre principales réformes financières internes ont été successivement mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses Régionales, sous forme d'avances dites «avances-miroirs» (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15 %, 25 % puis 33 % et, depuis le 31 décembre 2001, 50 % des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont la libre disposition.

Depuis le 1er janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroirs) sont partagées entre les Caisses Régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, les Caisses Régionales peuvent être refinancées sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

- Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses Régionales

Les ressources d'origine «monétaire» des Caisses Régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôts négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A. où ils sont enregistrés en comptes ordinaires ou en comptes à terme dans les rubriques «Opérations internes au Crédit Agricole».

- Opérations en devises

Crédit Agricole S.A., intermédiaire des Caisses Régionales auprès de la Banque de France, centralise leurs opérations de change.

- Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en «Dettes représentées par un titre» ou «Provisions et dettes subordonnées».

- Mécanisme TLTRO III

Une troisième série d'opérations de refinancement de long terme a été décidée en mars 2019 par la BCE dont les modalités ont été revues en septembre 2019 puis en mars et avril 2020 en lien avec la situation COVID-19.

Le mécanisme de TLTRO III vise à proposer un refinancement de long terme avec une bonification en cas d'atteinte d'un taux de croissance cible des crédits octroyés aux entreprises et aux ménages, appliquée sur la maturité de 3 ans de l'opération TLTRO à laquelle s'ajoute une sur-bonification rémunérant une incitation supplémentaire et temporaire sur la période d'une année de juin 2020 à juin 2021.

Tant que le niveau des encours donnant droit à ces bonifications permet de considérer comme d'ores et déjà acquis les bonifications accordées par la BCE au titre du soutien à l'économie aussi bien tant sur la première année que sur les années suivantes, les intérêts courus calculés avec un taux d'intérêt négatif tiennent compte de cette bonification.

L'ensemble des bonifications fait l'objet d'un étalement sur la durée attendue du refinancement à compter de la date de tirage du TLTRO III. Les encours donnant droit à la bonification ont d'ores et déjà cru plus que le niveau requis pour bénéficier des niveaux de bonifications prévues. La sur-bonification au titre de la première année fait l'objet d'un étalement linéaire sur un an à compter de juin 2020.

Pour la nouvelle bonification annoncée par la BCE suite à la réunion du 10 décembre 2020 qui porte sur la période de juin 2021 à juin 2022, ces principes resteront appliqués tant qu'il existe une assurance raisonnable que le niveau des encours éligibles permettra de remplir les conditions nécessaires à l'obtention de ces bonifications lors de leur exigibilité vis-à-vis de la BCE.

Crédit Agricole S.A. a souscrit à ces emprunts TLTRO III auprès de la BCE. Compte tenu des mécanismes de refinancement interne, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Val de France se finance auprès de Crédit Agricole S.A. et bénéficie ainsi de ces bonifications.

Au 31/12/2020 le montant total souscrit de TLTRO III par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Val de France est de 723 millions et le produit d'intérêt afférent est de 3 886k€.

### ❖ Couverture des risques de liquidité et de solvabilité et résolution bancaire

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier (CMF), Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque établissement de crédit affilié comme de l'ensemble du réseau. Ainsi, chaque membre du réseau bénéficie de cette solidarité financière interne.

Les dispositions générales du CMF ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité.

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses Régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au réseau Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01-453.

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires a été adopté au cours de l'année 2014 par la directive (UE) 2014/59 (dite «BRRD»), transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français aux dispositions du Règlement européen 806/2014 du 15 juillet 2014 ayant établi les règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique. La directive (UE) 201 /879 du 20 mai 2019 dite «BRRD2» est venue modifier la BRRD et a été transposée par Ordonnance 2020-1636 du 21 décembre 2020.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Pour les groupes bancaires coopératifs, c'est la stratégie de résolution de « point d'entrée unique élargi » («*extended SPE*») qui est privilégiée par les autorités de résolution, par laquelle l'outil de résolution serait appliqué simultanément au niveau de Crédit Agricole S.A. et des entités affiliées. A ce titre et dans l'hypothèse d'une mise en résolution du groupe Crédit Agricole, c'est le périmètre composé de Crédit Agricole S.A. (en sa qualité d'organe central) et des entités affiliées qui serait

considéré dans son ensemble comme le point d'entrée unique élargi. Compte tenu de ce qui précède et des mécanismes de solidarité existant au sein du réseau, un membre du réseau Crédit Agricole ne peut pas être mis en résolution de manière individuelle.

Les autorités de résolution peuvent ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement de crédit lorsqu'elle considère que : la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible, il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée empêche la défaillance dans des délais raisonnables, une mesure de résolution est nécessaire et une procédure de liquidation serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus rappelés.

Les autorités de résolution peuvent utiliser un ou plusieurs instruments de résolution, tels que décrits ci-dessous avec pour objectif de recapitaliser ou restaurer la viabilité de l'établissement. Les instruments de résolution devraient être mis en œuvre de telle manière à ce que les porteurs de titres de capital (actions, parts sociales, CCI, CCA) supportent en premier les pertes, puis les autres créanciers sous réserve qu'ils ne soient pas exclus du renflouement interne par la réglementation ou sur décision des autorités de résolution. La loi française prévoit également une mesure de protection lorsque certains instruments ou mesures de résolution sont mis en œuvre, tel le principe selon lequel les porteurs de titres de capital et les créanciers d'un établissement en résolution ne peuvent pas supporter des pertes plus lourdes que celles qu'ils auraient subies si l'établissement avait été liquidé dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire régie par le code de commerce (principe NCWOL visé à l'article L. 613-57.I du CMF). Ainsi, les investisseurs ont le droit de réclamer des indemnités si le traitement qu'ils subissent en résolution est moins favorable que le traitement qu'ils auraient subi si l'établissement avait fait l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité.

Dans l'hypothèse où les autorités de résolution décideraient d'une mise en résolution sur le Groupe Crédit Agricole, elles procèderaient au préalable à la réduction de la valeur nominale des instruments de Fonds propres du compartiment CET1 (actions, parts sociales, CCI et CCA), instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2, afin d'absorber les pertes puis éventuellement à la conversion en titres de capital des instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2 <sup>[1]</sup>. Ensuite, si les autorités de résolution décidaient d'utiliser l'outil de résolution qu'est le renflouement interne, elles pourraient mettre en œuvre cet outil de renflouement interne sur les instruments de dette <sup>[2]</sup>, c'est-à-dire décider de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital afin également d'absorber les pertes.

Les autorités de résolution pourraient décider de mettre en œuvre de façon coordonnée, à l'égard de l'organe central et de l'ensemble des entités affiliées, des mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant de renflouement interne. Dans ce cas, ces mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant ces mesures de renflouement interne s'appliqueraient à toutes les entités du réseau du Crédit Agricole et ce, quelle que soit l'entité considérée et quelle que soit l'origine des pertes.

La hiérarchie des créanciers en résolution est définie par les dispositions de l'article L 613-55-5 du CMF en vigueur à la date de mise en œuvre de la résolution.

---

<sup>[1]</sup> Articles L. 613-48 et L. 613-48-3 du CMF

<sup>[2]</sup> Articles L. 613-55 et L. 613-55-1 du CMF

Les détenteurs de titres de capital et les créanciers de même rang ou jouissant de droits identiques en liquidation seraient alors traités de manière égale quelle que soit l'entité du Groupe dont ils sont créanciers.

L'étendue de ce renflouement interne, qui vise aussi à recapitaliser le Groupe Crédit Agricole, s'appuie sur les besoins de fonds propres au niveau consolidé.

L'investisseur doit donc être conscient qu'il existe donc un risque significatif pour les porteurs d'actions, de parts sociales, CCI et CCA et les titulaires d'instruments de dette d'un membre du réseau de perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire sur le Groupe quelle que soit l'entité dont il est créancier.

Les autres outils de résolution bancaire dont disposent les autorités de résolution sont pour l'essentiel la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du CMF, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au Groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités du réseau, et donc du réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

### ❖ Garanties spécifiques apportées par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch)

Le dispositif des garanties Switch, mis en place le 23 décembre 2011 complété par un premier avenant signé le 19 décembre 2013 et amendé par deux avenants en 2016 respectivement signés le 17 février (avenant n°2) et le 21 juillet (avenant n°3), s'inscrit dans le cadre des relations financières entre Crédit Agricole S.A, en qualité d'organe central, et le réseau mutualiste des Caisses Régionales de Crédit Agricole. Les derniers amendements de ces garanties ont pris effet rétroactivement le 1er juillet 2016, en remplacement des précédentes, avec pour échéance le 1er mars 2027 sous réserve de résiliation anticipée totale ou partielle ou de prorogation selon les dispositions prévues au contrat. Une première résiliation partielle correspondant à 35% du dispositif des garanties Switch a eu lieu le 2 mars 2020.

La bonne fin du dispositif est sécurisée par des dépôts de garantie versés par les Caisses Régionales à Crédit Agricole S.A. Ces dépôts de garantie sont calibrés pour matérialiser l'économie de fonds propres réalisée par Crédit Agricole S.A., et sont rémunérés à taux fixe aux conditions de la liquidité long terme.



Ainsi, les garanties Switch Assurance protègent Crédit Agricole S.A. en cas de baisse de la valeur globale de mise en équivalence des participations susvisées, moyennant le versement par les Caisses Régionales d'une indemnité compensatrice prélevée sur le dépôt de garantie. Symétriquement en cas de hausse ultérieure de la valeur de mise en équivalence, Crédit Agricole S.A., de par l'application d'une clause de retour à meilleure fortune, peut restituer les indemnités préalablement perçues.

Comptablement, les garanties sont des engagements de hors-bilan assimilables à des garanties données à première demande. Leur rémunération est enregistrée de manière étalée dans la marge d'intérêt en Produit net bancaire. En cas d'appel des garanties, ou le cas échéant lors d'un retour à meilleure fortune ultérieur, la charge d'indemnisation ou le produit de remboursement sont respectivement reconnus en Coût du risque.

Il convient de noter que l'activation des garanties Switch Assurance est semestrielle et s'apprécie sur la base des variations semestrielles de la Valeur de Mise en Equivalence des participations CAA. Lors des arrêtés trimestriels, les Caisses Régionales sont tenues d'estimer s'il existe un risque d'indemnisation et de le provisionner le cas échéant ; en cas de retour probable à meilleure fortune, aucun produit ne peut être comptabilisé, celui-ci n'étant pas certain. Lors des arrêtés semestriels et si les conditions sont vérifiées, les Caisses Régionales comptabilisent les effets de l'activation des garanties sous forme d'appel ou de retour à meilleure fortune.

**Note 1.3 Evénements significatifs relatifs à l'exercice 2020**● **Crise sanitaire liée à la Covid-19**

Dans le contexte de la crise sanitaire liée à la Covid-19, le Groupe Crédit Agricole s'est mobilisé pour faire face à cette situation inédite. Afin d'accompagner ses clients dont l'activité serait impactée par le Coronavirus, le Groupe a participé activement aux mesures de soutien à l'économie.

**Prêts Garantis par l'Etat (PGE)**

Dans le cadre de la crise sanitaire liée à la COVID-19, le Groupe Crédit Agricole a proposé à compter du 25 mars 2020 à tous ses clients entrepreneurs, quelle que soit leur taille et leur statut (exploitants agricoles, professionnels, commerçants, artisans, entreprises, ...), en complément des mesures déjà annoncées (report d'échéances, procédures accélérées d'examen des dossiers, etc.), de recourir au dispositif massif et inédit de Prêts Garantis par l'Etat. Les entreprises peuvent demander à bénéficier de ces prêts jusqu'au 30 juin 2021.

Ces financements prennent la forme d'un prêt sur 12 mois, avec la faculté pour l'emprunteur de l'amortir sur une période supplémentaire de 1 à 5 ans.

Sur cette période supplémentaire, le prêt pourra avoir durant la phase d'amortissement, une nouvelle période d'un an au cours de laquelle seuls les intérêts et le coût de la garantie d'Etat seront payés.

La durée totale du prêt ne pourra jamais excéder 6 ans.

L'offre groupe pour la première année se présente sous la forme d'un prêt à taux zéro ; seul le coût de la garantie est refacturé (via une commission payée par le client) conformément aux conditions d'éligibilité définies par l'Etat pour bénéficier de la garantie.

Ces prêts peuvent atteindre jusqu'à 3 mois de chiffre d'affaires, permettant ainsi aux entrepreneurs d'avoir accès au financement nécessaire pour traverser la période actuelle très perturbée.

Au 31 décembre 2020, le montant des prêts garantis par l'Etat octroyés à la clientèle par Crédit Agricole Val de France s'élève à 182,3 millions d'euros.

**Report d'échéance sur concours octroyés aux clients**

Le Groupe s'est associé à l'initiative de place des banques françaises, avec la coordination de la Fédération des Banques Françaises (FBF), pour offrir un report des échéances des prêts en cours jusqu'à 6 mois pour la clientèle des Entreprises et des Professionnels, sans coûts additionnels.

La mise en œuvre d'un tel report des échéances sans pénalité ni frais additionnels et avec maintien du taux contractuel sur une durée maximale de 6 mois implique que seuls les intérêts intercalaires seront perçus après le report sur la durée restante du crédit et hors frais de garantie éventuels de la Banque Publique d'Investissement.

Tel que proposé par le Groupe, le report des échéances implique :

- Soit un allongement de durée du prêt si le client souhaite conserver ses échéances initiales de prêt ;
- Soit une augmentation de ses échéances après la pause si le client souhaite garder sa durée initiale.

Ce report d'échéance se traduit par un décalage dans le temps des échéances initiales à percevoir.

Au 31 décembre 2020, l'encours de prêts à la clientèle ayant bénéficié de report d'échéance s'élève à 43,7 millions d'euros.

### **Impacts de ces mesures sur le risque de crédit**

Le report d'échéance sur concours octroyés aux clients n'a pas systématiquement comme conséquence une remise en cause de la situation financière des clients : il n'y a pas automatiquement d'augmentation du risque de contrepartie. Les modifications du contrat ne peuvent généralement pas être considérées comme des évolutions liées à des cas de restructurations pour difficultés financières.

Ce report n'a donc pour conséquence ni le basculement mécanique de l'encours dont la dépréciation est fondée sur les pertes attendues de crédits sur 12 mois (expositions qualifiées de saines) vers une comptabilisation de la dépréciation des pertes attendues à maturité (expositions qualifiées de dégradées), ni le passage automatique des encours vers la catégorie douteuse.

De même, le calcul du montant des pertes attendues doit s'effectuer en prenant en considération les circonstances spécifiques et les mesures de soutien mises en œuvre par les pouvoirs publics.

Dans ce contexte de crise sanitaire liée à la COVID-19, le Groupe a revu ses prévisions macro-économiques prospectives (*forward looking*) pour la détermination de l'estimation du risque de crédit. Face à cette situation, la Caisse Régionale a également procédé à une revue de son portefeuille de crédits, qui l'a conduite à la mise à jour du *forward looking* local sur un certain nombre de filières considérées à risques.

#### ● **Nouvelle définition du défaut**

Au 31 décembre 2020, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Val de France a mis en place les nouvelles règles liées à l'application de la définition du défaut (orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/7) et seuils définis par l'Union européenne (Article 1 du règlement (UE) 2018/1845 BCE du 21 novembre 2018).

Cette évolution sur le défaut est qualifiée de changement d'estimation comptable. Son impact est comptabilisé en compte de résultat dans la rubrique «Coût du risque». Il est estimé à 698k€ de provisions douteuses (Bucket 3) pour un encours de 7 092k€, soit un taux de couverture de 9.8%.

### ● **FCT Crédit Agricole Habitat 2020**

Le 12 mars 2020, une nouvelle opération de titrisation (FCT Crédit Agricole Habitat 2020) a été réalisée au sein du groupe Crédit Agricole, portant sur les créances habitat des 39 Caisses Régionales. Cette transaction est un RMBS français placé sur le marché. Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat originés par les 39 Caisses Régionales au «FCT Crédit Agricole Habitat 2020» pour un montant de 1 milliard d'euros. Les titres seniors adossés au portefeuille de créances habitat ont été placés auprès d'investisseurs (établissements de crédit (43%), fonds d'investissement (32%), banques centrales (25%)).

Dans le cadre de cette titrisation, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Val de France a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 16,4 millions d'euros au FCT Crédit Agricole Habitat 2020. Elle a souscrit pour 2,2 millions d'euros des titres subordonnés.

### ● **Démontage FCT Crédit Agricole Habitat 2015**

Fin septembre 2020, est intervenu le démontage du «FCT Crédit Agricole Habitat 2015». Il s'agit du premier RMBS réalisé en France par le Groupe né d'une opération de titrisation réalisée par les Caisses Régionales. Cette opération de titrisation interne au Groupe s'était traduite par une cession de crédits à l'habitat originés par les Caisses Régionales au «FCT Crédit Agricole Habitat 2015» pour un montant de 10 milliards d'euros.

Le débouclage du FCT a donné lieu au rachat des crédits par les Caisses Régionales le 23 septembre 2020 et au remboursement des titres le 28 septembre 2020, soit un montant de 135,2 millions d'euros pour la Caisse Régionale de Crédit Agricole Val de France

### ● **Garantie spécifique apportée par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch)**

Crédit Agricole S.A a démantelé le 2 mars 2020 35% du mécanisme de garantie «Switch» mis en place entre les Caisses Régionales et Crédit Agricole S.A.

Le mécanisme de garantie «Switch» correspond à un transfert vers les Caisses Régionales d'une partie des exigences prudentielles s'appliquant à Crédit Agricole S.A. au titre de ses activités d'assurances contre une rémunération fixe des Caisses Régionales.

Pour la Caisse Régionale Crédit Agricole Val de France, cette opération s'est traduite par une baisse des engagements donnés de 23,2 millions d'euros et une baisse du dépôt de garantie apporté à Crédit Agricole S.A de 68,5 millions d'euros.

## **Note 1.4 Événements postérieurs à l'exercice 2020**

Pas d'événements postérieurs à l'exercice 2020.

## NOTE 2 PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

Les états financiers de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Val de France sont établis dans le respect des principes comptables applicables en France aux établissements bancaires et conformément aux règles définies par Crédit Agricole S.A., agissant en tant qu'organe central et chargé d'adapter les principes généraux aux spécificités du groupe Crédit Agricole.

Compte tenu de l'intégration de ses Caisses Locales dans le périmètre de consolidation, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Val de France publie des comptes individuels et des comptes consolidés.

La présentation des états financiers de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Val de France est conforme aux dispositions du règlement ANC 2014-07 qui, à partir des exercices ouverts au 1er janvier 2015, regroupe à droit constant dans un règlement unique l'ensemble des normes comptables applicables aux établissements de crédit.

### **Note 2.1 Créances et engagements par signature**

Les créances sur les établissements de crédit, les entités du Groupe Crédit Agricole et la clientèle sont régies par le règlement ANC 2014-07.

Elles sont ventilées selon leur durée résiduelle ou la nature des concours :

- Les créances à vue et à terme pour les établissements de crédit ;
- Les comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole ;
- Les créances commerciales, autres concours et comptes ordinaires pour la clientèle.

Conformément aux dispositions réglementaires, la rubrique clientèle comporte en outre les opérations réalisées avec la clientèle financière.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie (interbancaire, Crédit Agricole, clientèle).

Les créances sont inscrites au bilan à leur valeur nominale.

En application de l'article 2131-1 du règlement ANC 2014-07, les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction supportés sont étalés sur la durée de vie effective du crédit et sont donc intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les intérêts courus sur les créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les engagements par signature comptabilisés au hors-bilan correspondent à des engagements irrévocables de concours en trésorerie et à des engagements de garantie qui n'ont pas donné lieu à des mouvements de fonds.

L'application du règlement ANC 2014-07 conduit l'entité à comptabiliser les créances présentant un risque de crédit conformément aux règles définies dans les paragraphes suivants.

L'utilisation des systèmes de notation externes et/ou internes contribue à permettre d'apprécier le niveau d'un risque de crédit.

Les créances et les engagements par signature sont répartis entre les encours réputés sains et les encours jugés douteux.

### **Créances saines**

Tant que les créances ne sont pas qualifiées de douteuses, elles sont qualifiées de saines ou dégradées et elles demeurent dans leur poste d'origine.

- Provisions au titre du risque de crédit sur les encours sains et dégradés

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Val de France constate au titre des expositions de crédits des provisions au passif de son bilan pour couvrir les risques de crédit attendus sur les douze mois à venir (expositions qualifiées de saines) et / ou sur la durée de vie de l'encours dès lors que la qualité de crédit de l'exposition s'est significativement dégradée (expositions qualifiées de dégradées).

Ces provisions sont déterminées dans le cadre d'un processus de suivi particulier et reposent sur des estimations traduisant le niveau de perte de crédit attendue.

- La notion de perte de crédit attendue "ECL"

L'ECL se définit comme la valeur probable attendue pondérée de la perte de crédit (en principal et en intérêts) actualisée. Elle correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus (incluant le principal et les intérêts).

L'approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues.

- Gouvernance et mesure des ECL

La gouvernance du dispositif de mesure des paramètres de provisionnement s'appuie sur l'organisation mise en place dans le cadre du dispositif Bâlois. La Direction des Risques du Groupe Crédit Agricole est responsable de la définition du cadre méthodologique et de la supervision du dispositif de provisionnement des encours.

Le groupe Crédit Agricole s'appuie en priorité sur le dispositif de notation interne et les processus Bâlois actuels pour générer les paramètres nécessaires au calcul des ECL. L'appréciation de l'évolution du risque de crédit s'appuie sur un modèle d'anticipation des pertes et extrapolation sur la base de scénarios raisonnables. Toutes les informations disponibles, pertinentes, raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective, sont retenues.

La formule de calcul intègre les paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Ces calculs s'appuient largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des retraitements pour déterminer une ECL économique.

L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les  *floors*  qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut ("*Loss Given Default*" ou "LGD").

Les modalités de calcul de l'ECL sont à apprécier en fonction des typologies de produits : prêts et créances sur la clientèle et engagements par signature.

Les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir sont une portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie, et elles représentent les insuffisances de flux de trésorerie pour la durée de vie advenant d'une défaillance dans les 12 mois suivant la date de clôture (ou une période plus courte si la durée de vie attendue de l'exposition est inférieure à 12 mois), pondérées par la probabilité qu'il y ait défaillance dans les douze mois.

Les pertes de crédit attendues sont actualisées au TIE déterminé lors de la comptabilisation initiale de l'encours.

Les paramètres de provisionnement sont mesurés et mis à jour selon les méthodologies définies par le Groupe Crédit Agricole et permettent ainsi d'établir un premier niveau de référence, ou socle partagé, de provisionnement.

Le backtesting des modèles et paramètres utilisés est réalisé a minima à fréquence annuelle.

Les données macro-économiques prospectives (*Forward Looking*) sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- Au niveau du Groupe Crédit Agricole dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du *Forward Looking* dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations ;
- Au niveau de chaque entité au regard de ses propres portefeuilles. Crédit Agricole Val de France applique des paramètres complémentaires pour le *Forward Looking* sur des portefeuilles de prêts et créances sur la clientèle et d'engagement de financement sains et dégradés pour lesquels les éléments conjoncturels et/ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non-couvertes par les scénarios définis au niveau du Groupe.

- Dégradation significative du risque de crédit

Crédit Agricole Val de France doit apprécier, pour chaque encours, la dégradation du risque de crédit depuis l'origine à chaque date d'arrêté. Cette appréciation de l'évolution du risque de crédit conduit les entités à classer leurs opérations par classe de risque (expositions qualifiées de saines / expositions qualifiées de dégradées / expositions douteuses).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le Groupe Crédit Agricole prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

- un premier niveau dépendant de règles et de critères relatifs et absolus Groupe qui s'imposent aux entités du Groupe ;
- un second niveau propre à chaque entité lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre des paramètres complémentaires pour le *Forward Looking* pour lesquels les éléments conjoncturels et/ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non-couvertes par les scénarios définis au niveau du Groupe, du risque porté par chaque entité sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères Groupe de déclassement d'encours sains à encours dégradés (bascule de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité).

Le suivi de la dégradation significative porte, sauf exception, sur chaque encours. Aucune contagion n'est requise pour le passage de sain à dégradé des encours d'une même contrepartie. Le suivi de la dégradation significative doit porter sur l'évolution du risque de crédit du débiteur principal sans tenir compte de la garantie, y compris pour les opérations bénéficiant d'une garantie de l'actionnaire.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

Pour mesurer la dégradation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, il est nécessaire de récupérer la notation interne et la PD (probabilité de défaut) à l'origine.

L'origine s'entend comme la date de négociation, lorsque l'entité devient partie aux dispositions contractuelles du crédit. Pour les engagements de financement et de garantie, l'origine s'entend comme la date d'engagement irrévocable.

Pour le périmètre sans modèle de notation interne, le groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil ultime de dégradation significative et de classement en encours dégradé.

Pour les encours évalués à partir d'un dispositif de notations internes (en particulier les expositions suivies en méthodes avancées), le groupe Crédit Agricole considère que l'ensemble des informations intégrées dans ce dispositif permet une appréciation plus pertinente que le seul critère d'impayé de plus de 30 jours.

Si la dégradation depuis l'origine cesse d'être constatée, la provision peut être ramenée à des pertes attendues à 12 mois (reclassement en encours sains).

Lorsque certains facteurs ou indicateurs de dégradation significative ne sont pas identifiables au niveau d'un encours pris isolément, une appréciation est faite de la dégradation significative pour des portefeuilles, des ensembles de portefeuilles ou des portions de portefeuille d'encours.



La constitution des portefeuilles pour une appréciation de la dégradation sur base collective peut résulter de caractéristiques communes telles que :

- Le type d'encours ;
- La note de risque de crédit (dont la note interne Bâle II pour les entités disposant d'un système de notation interne) ;
- Le type de garantie
- La date de comptabilisation initiale ;
- La durée à courir jusqu'à l'échéance ;
- Le secteur d'activité ;
- L'emplacement géographique de l'emprunteur ;
- La valeur du bien affecté en garantie par rapport à l'actif financier, si cela a une incidence sur la probabilité de défaillance (par exemple, dans le cas des prêts garantis uniquement par sûreté réelle dans certains pays, ou sur la quotité de financement) ;
- Le circuit de distribution, l'objet du financement, ...

Une différenciation par marché de la dégradation significative est donc possible (habitat, crédit consommation, crédit aux agriculteurs ou professionnels, crédit aux entreprises, ...).

Le regroupement d'encours aux fins de l'appréciation des variations du risque de crédit sur base collective peut changer au fil du temps, au fur et à mesure que de nouvelles informations deviennent disponibles.

Les dotations et reprises des provisions au titre du risque de crédit sur les encours sains et dégradés sont inscrites en coût du risque.

### **Créances douteuses**

Ce sont les créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

- un arriéré de paiement significatif généralement supérieur à quatre-vingt-dix jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- l'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

Un encours est dit douteux lorsque se sont produits un ou plusieurs évènements qui ont un effet néfaste sur ses flux de trésorerie futurs estimés. Les évènements qui suivent sont des données observables, indicatives d'un encours douteux :

- des difficultés financières importantes de l'émetteur ou de l'emprunteur ;
- un manquement à un contrat, tel qu'une défaillance ou un paiement en souffrance ;
- l'octroi, par le ou les prêteurs à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou contractuelles liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une ou de plusieurs faveurs que le ou les prêteurs n'auraient pas envisagées dans d'autres circonstances ;
- la probabilité croissante de faillite ou de restructuration financière de l'emprunteur ;
- la disparition d'un marché actif pour l'actif financier en raison de difficultés financières ;
- l'achat ou la création d'un actif financier avec une forte décote, qui reflète les pertes de crédit subies.

Il n'est pas nécessairement possible d'isoler un évènement en particulier, le caractère douteux d'un encours peut résulter de l'effet combiné de plusieurs évènements.

Une contrepartie en défaut ne revient en situation saine qu'après une période d'observation qui permet de valider que le débiteur n'est plus en situation douteuse (appréciation par la Direction des Risques).

Parmi les encours douteux, Crédit Agricole Val de France distingue les encours douteux compromis des encours douteux non compromis.

- Créances douteuses non compromises :

Les créances douteuses non compromises sont les créances douteuses qui ne répondent pas à la définition des créances douteuses compromises.

- Créances douteuses compromises :

Ce sont les créances douteuses dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé.

Pour les créances douteuses, l'enregistrement des intérêts se poursuit tant que la créance est considérée comme douteuse non compromise, il est arrêté lorsque la créance devient compromise.

Le classement en encours douteux peut être abandonné et l'encours est porté à nouveau en encours sain.

- Dépréciations au titre du risque de crédit sur les encours douteux

Dès lors qu'un encours est douteux, la perte probable est prise en compte par Crédit Agricole Val de France par voie de dépréciation figurant en déduction de l'actif du bilan. Ces dépréciations correspondent à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux d'intérêt effectif, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.

Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

- Traitement comptable des dépréciations

Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non recouvrement sur créances douteuses sont inscrites en coût du risque.

Conformément à l'article 2231-3 du règlement ANC 2014-07 le Groupe a fait le choix d'enregistrer en coût du risque l'augmentation de la valeur comptable liée à la reprise de la dépréciation du fait du passage du temps.

### **Passage en perte**

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'experts, Crédit Agricole Val de France le détermine avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité.

Les créances devenues irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

### **Créances restructurées**

Les créances restructurées pour difficultés financières sont des créances pour lesquelles l'entité a modifié les conditions contractuelles initiales (taux d'intérêt, maturité etc.) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances.

La définition des créances restructurées pour cause de difficultés financières répond donc à deux critères cumulatifs :

- Des modifications de contrat ou des refinancements de créance (concessions) ;
- Un client en situation financière difficile (débiteur rencontrant, ou sur le point de rencontrer des difficultés pour honorer ses engagements financiers).

Cette notion de restructuration doit s'apprécier au niveau du contrat et non au niveau du client (pas de contagion).

Elles concernent les créances classées en douteuses et les créances saines, au moment de la restructuration.

Sont exclues des créances restructurées les créances dont les caractéristiques ont été renégociées commercialement avec des contreparties ne présentant pas des problèmes d'insolvabilité.

La réduction des flux futurs accordée à la contrepartie, ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration, donne lieu à l'enregistrement d'une décote. Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisés au taux effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre

- La valeur nominale du prêt ;
- Et la somme des flux de trésorerie futurs théoriques du prêt restructuré, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est dotée en coût du risque.

Les crédits restructurés du fait de la situation financière du débiteur font l'objet d'une notation conformément aux règles bâloises et sont dépréciés en fonction du risque de crédit estimé.

Dès lors que l'opération de restructuration a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de «restructurée» pendant une période d'observation à minima de 2 ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de 3 ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains évènements (nouveaux incidents par exemple).

### **Note 2.2 Portefeuille Titres**

Les règles relatives à la comptabilisation des opérations sur titres sont définies par les articles 2311-1 à 2391-1 (Titre 3 Comptabilisation des opérations sur titres du Livre II Opérations particulières) ainsi que par les articles 2211-1 à 2251-13 (Titre 2 Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07 pour la détermination du risque de crédit et la dépréciation des titres à revenu fixe.

Les titres sont présentés dans les états financiers en fonction de leur nature : effets publics (Bons du Trésor et titres assimilés), obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créances négociables et titres du marché interbancaire), actions et autres titres à revenu variable.

Ils sont classés dans les portefeuilles prévus par la réglementation (transaction, investissement, placement, activité de portefeuille, valeurs immobilisées, autres titres détenus à long terme, participation, parts dans les entreprises liées) en fonction de l'intention de gestion de l'entité et des caractéristiques de l'instrument au moment de la souscription du produit.

#### **Titres de placement**

Cette catégorie concerne les titres qui ne sont pas inscrits parmi les autres catégories de titres.

Les titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais inclus.

#### **Obligations et autres titres à revenu fixe**

Ces titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, coupon couru à l'achat inclus. La différence entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est étalée de façon actuarielle sur la durée de vie résiduelle du titre.

Les revenus sont enregistrés en compte de résultat dans la rubrique : «Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe».

#### **Actions et autres titres à revenu variable**

Les actions sont inscrites au bilan pour leur valeur d'achat, frais d'acquisition inclus. Les revenus de dividendes attachés aux actions sont portés au compte de résultat dans la rubrique «Revenus des titres à revenu variable».

Les revenus des Organismes de placements collectifs sont enregistrés au moment de l'encaissement dans la même rubrique.

A la clôture de l'exercice, les titres de placement sont évalués pour leur valeur la plus faible entre le coût d'acquisition et la valeur de marché. Ainsi, lorsque la valeur d'inventaire d'une ligne ou d'un ensemble homogène de titres (calculée par exemple à partir des cours de bourse à la date d'arrêté) est inférieure à la valeur comptable, il est constitué une dépréciation au titre de la moins-value latente sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres. Les gains, provenant des couvertures, au sens de l'article 2514-1 du règlement ANC 2014-07, prenant la forme d'achats ou de ventes d'instruments financiers à terme, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values potentielles ne sont pas enregistrées.

En outre, pour les titres à revenu fixe, des dépréciations destinées à prendre en compte le risque de contrepartie et comptabilisées en coût du risque, sont constituées sur cette catégorie de titres :

- S'il s'agit de titres cotés, sur la base de la valeur de marché qui tient intrinsèquement compte du risque de crédit. Cependant, si Crédit Agricole Val de France dispose d'informations particulières sur la situation financière de l'émetteur qui ne sont pas reflétées dans la valeur de marché, une dépréciation spécifique est constituée ;
- S'il s'agit de titres non cotés, la dépréciation est constituée de manière similaire à celle des créances sur la clientèle au regard des pertes probables avérées (cf. note 2.1 Créances et engagements par signature – Dépréciations au titre du risque de crédit avéré).

Les cessions de titres sont réputées porter sur les titres de même nature souscrits à la date la plus ancienne.

Les dotations et les reprises de dépréciation ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres de placement sont enregistrées sous la rubrique «Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés» du compte de résultat.

### **Titres d'investissement**

Sont enregistrés en titres d'investissement, les titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée qui ont été acquis ou reclassés dans cette catégorie avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à l'échéance.

Ne sont comptabilisés dans cette catégorie que les titres pour lesquels Crédit Agricole Val de France dispose de la capacité de financement nécessaire pour continuer de les détenir jusqu'à leur échéance et n'est soumise à aucune contrainte existante, juridique ou autre, qui pourrait remettre en cause son intention de détenir ces titres jusqu'à leur échéance.

Les titres d'investissement sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais d'acquisition et coupons inclus.

La différence entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement est étalée sur la durée de vie résiduelle du titre.

Il n'est pas constitué de dépréciation des titres d'investissement si leur valeur de marché est inférieure à leur prix de revient. En revanche, si la dépréciation est liée à un risque propre à l'émetteur du titre, une dépréciation est constituée conformément aux dispositions du Titre 2 Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières, du règlement ANC 2014-07; elle est enregistrée dans la rubrique « Coût du risque ».

En cas de cession de titres d'investissement ou de transfert dans une autre catégorie de titres pour un montant significatif, l'établissement n'est plus autorisé, pendant l'exercice en cours et pendant les deux exercices suivants, à classer en titres d'investissement des titres antérieurement acquis et les titres à acquérir conformément à l'article 2341-2 du règlement ANC 2014-07.

### **Titres de l'activité de portefeuille**

Conformément aux articles 2351-2 à 2352-6 (Titre 3 Comptabilisation des opérations sur titres du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07, les titres classés dans cette catégorie correspondent à des «investissements réalisés de façon régulière avec pour seul objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle».

De plus, des titres ne peuvent être affectés à ce portefeuille que si cette activité, exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré, procure à l'établissement une rentabilité récurrente, provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Crédit Agricole Val de France satisfait à ces conditions et peut classer une partie de ses titres dans cette catégorie.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais inclus.

Lors des arrêtés comptables, ces titres sont évalués au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité, laquelle est déterminée en tenant compte des perspectives générales d'évolution de l'émetteur et de la durée résiduelle de détention estimée.

Pour les sociétés cotées, la valeur d'utilité correspond généralement à la moyenne des cours de bourse constatés sur une période suffisamment longue tenant compte de l'horizon de détention envisagé afin d'atténuer l'effet de fortes variations ponctuelles des cours de bourse.

Les moins-values latentes éventuelles sont calculées par ligne de titre et font l'objet d'une dotation de dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Elles sont enregistrées sous la rubrique «Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés», de même que les flux de dépréciation relatifs à ces titres.

Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

### **Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme**

- Les parts dans les entreprises liées sont les parts détenues dans des entreprises contrôlées de manière exclusive, incluses ou susceptibles d'être incluses par intégration globale dans un même ensemble consolidable.
- Les titres de participation sont des titres (autres que des parts dans une entreprise liée) dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'établissement, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur la société émettrice des titres ou d'en assurer le contrôle.
- Les autres titres détenus à long terme correspondent à des titres détenus dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influencer la gestion de cette dernière en raison du faible pourcentage des droits de vote détenus.

Ces titres sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition frais inclus.

A la clôture de l'exercice, ces titres sont évalués, titre par titre, en fonction de leur valeur d'usage et figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de cette valeur d'utilité.

Celle-ci représente ce que l'établissement accepterait de décaisser pour les acquérir compte tenu de ses objectifs de détention.

L'estimation de la valeur d'utilité peut se fonder sur divers éléments tels que la rentabilité et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice, ses capitaux propres, la conjoncture économique ou encore le cours moyen de bourse des derniers mois ou la valeur mathématique du titre.

Lorsque la valeur d'utilité de titres est inférieure au coût historique, ces moins-values latentes font l'objet de dépréciations sans compensation avec les plus-values latentes.

Les dotations et reprises de dépréciations ainsi que les plus ou moins-values de cession relatives à ces titres sont enregistrées sous la rubrique «Résultat net sur actifs immobilisés».

### **Prix de marché**

Le prix de marché auquel sont évaluées, le cas échéant, les différentes catégories de titres, est déterminé de la façon suivante :

- Les titres négociés sur un marché actif sont évalués au cours le plus récent,
- Si le marché sur lequel le titre est négocié n'est pas ou plus considéré comme actif, ou si le titre n'est pas coté, Crédit Agricole Val de France détermine la valeur probable de négociation du titre concerné en utilisant des techniques de valorisation. En premier lieu, ces techniques font référence à des transactions récentes effectuées dans des conditions normales de concurrence. Le cas échéant, Crédit Agricole Val de France utilise des techniques de valorisation couramment employées par les intervenants sur le marché pour évaluer ces titres lorsqu'il a été démontré que ces techniques produisent des estimations fiables des prix obtenus dans des transactions sur le marché réel.

### **Dates d'enregistrement**

Crédit Agricole Val de France enregistre les titres classés en titres d'investissement à la date de règlement-livraison. Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés, sont enregistrés à la date de négociation.

### **Pensions livrées**

Les titres donnés en pension livrée sont maintenus au bilan et le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan.

Les titres reçus en pension livrée ne sont pas inscrits au bilan mais le montant décaissé, représentatif de la créance sur le cédant, est enregistré à l'actif du bilan.

Les titres donnés en pension livrée font l'objet des traitements comptables correspondant à la catégorie de portefeuille dont ils sont issus.

### **Reclassement de titres**

Conformément aux articles 2381-1 à 2381-5 (Titre 3 Comptabilisation des opérations sur titres du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07, il est autorisé d'opérer les reclassements de titres suivants :

- Du portefeuille de transaction vers le portefeuille d'investissement ou de placement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance,
- Du portefeuille de placement vers le portefeuille d'investissement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif.

Crédit Agricole Val de France n'a pas opéré, en 2020, de reclassement au titre du règlement ANC 2014-07.

### **Note 2.3 Immobilisations**

Crédit Agricole Val de France applique le règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014 par rapport à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Il applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de ce texte, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Le règlement de l'ANC n° 2015-06 modifie la comptabilisation au bilan du mali technique de fusion ainsi que son suivi dans les comptes sociaux. Le mali ne doit plus être comptabilisé globalement et systématiquement au poste «Fonds commercial» ; il doit être comptabilisé au bilan selon les rubriques d'actifs auxquelles il est affecté en «Autres immobilisations corporelles, incorporelles, financières...». Le mali est amorti, déprécié, sorti du bilan selon les mêmes modalités que l'actif sous-jacent.



Le coût d'acquisition des immobilisations comprend, outre le prix d'achat, les frais accessoires, c'est-à-dire les charges directement ou indirectement liées à l'acquisition pour la mise en état d'utilisation du bien ou pour son entrée «en magasin».

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition.

Les immeubles et le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constituées depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constituées depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constituées depuis leur date d'achèvement.

A l'exception des logiciels, des brevets et des licences, les immobilisations incorporelles ne font pas l'objet d'amortissement. Le cas échéant, elles peuvent faire l'objet de dépréciation.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leur durée estimée d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par Crédit Agricole Val de France, suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement doivent être adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	30 à 40 ans
Second œuvre	8 à 40 ans
Installations techniques	5 à 25 ans
Agencements	5 à 15 ans
Matériel informatique	4 à 7 ans (dégressif ou linéaire)
Matériel spécialisé	4 à 5 ans (dégressif ou linéaire)

Enfin, les éléments dont dispose la Caisse Régionale de Crédit Agricole Val de France sur la valeur de ses immobilisations lui permettent de conclure que des tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification de la base amortissable existante.

**Note 2.4 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle**

Les dettes envers les établissements de crédit, les entités du Crédit Agricole et la clientèle sont présentées dans les états financiers selon leur durée résiduelle ou la nature de ces dettes :

- dettes à vue ou à terme pour les établissements de crédit,
- comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole,
- comptes d'épargne à régime spécial et autres dettes pour la clientèle (celles-ci incluent notamment la clientèle financière).

Les opérations de pension, matérialisées par des titres ou des valeurs sont incluses dans ces différentes rubriques, en fonction de la nature de la contrepartie.

Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

**Note 2.5 Dettes représentées par un titre**

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire, titres de créances négociables, emprunts obligataires et autres titres de dettes, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés dans la rubrique du passif «Dettes subordonnées».

Les intérêts courus non échus sont enregistrés en comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sont amorties sur la durée de vie des emprunts concernés, la charge correspondante est inscrite dans la rubrique «Intérêts et charges assimilées sur obligations et autres titres à revenu fixe».

Les primes de remboursement et les primes d'émission des dettes représentées par des titres sont amorties selon la méthode de l'amortissement actuariel.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Val de France applique également la méthode d'étalement des frais d'emprunts dans ses comptes individuels.

Les commissions de services financiers versées aux Caisses Régionales sont comptabilisées en charges dans la rubrique «Commissions (charges)».

**Note 2.6 Provisions**

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Val de France applique le règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014 pour la comptabilisation et l'évaluation des provisions.

Ces provisions comprennent notamment les provisions relatives aux engagements par signature, aux engagements de retraite et de congés fin de carrière, aux litiges et aux risques divers.

Les provisions incluent également les risques-pays. L'ensemble de ces risques fait l'objet d'un examen trimestriel.

Les risques pays sont provisionnés après analyse des types d'opérations, de la durée des engagements, de leur nature (créances, titres, produits de marché) ainsi que de la qualité du pays.

Crédit Agricole Val de France a partiellement couvert les provisions constituées sur ces créances libellées en monnaies étrangères par achat de devises pour limiter l'incidence de la variation des cours de change sur le niveau de provisionnement.

La provision pour risque de déséquilibre du contrat épargne-logement est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement des souscripteurs, ainsi que l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur. Ces estimations sont établies à partir d'observations historiques de longue période.
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

Les modalités de calcul de cette provision sont établies en conformité avec le Titre 6 Epargne règlementée du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07.

**Note 2.7 Fonds pour risques bancaires généraux (F.R.B.G.)**

Conformément aux dispositions prévues par la IVème directive européenne et le règlement CRBF 90-02 du 23 février 1990 modifié relatifs aux fonds propres, les fonds pour risques bancaires généraux sont constitués par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Val de France à la discrétion de ses dirigeants, en vue de faire face à des charges ou à des risques dont la concrétisation est incertaine mais qui relèvent de l'activité bancaire.

Ils sont repris pour couvrir la concrétisation de ces risques en cours d'exercice.

**Note 2.8 Opérations sur les Instruments financiers à terme et conditionnels**

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du Titre 5 Les instruments financiers à terme du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits au hors-bilan pour la valeur nominale des contrats : ce montant représente le volume des opérations en cours.

Les résultats afférents à ces opérations sont enregistrés en fonction de la nature de l'instrument et de la stratégie suivie :

**Opérations de couverture**

Les gains ou pertes réalisés sur opérations de couverture affectées (catégorie « b » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont rapportés au compte de résultat symétriquement à la comptabilisation des produits et charges de l'élément couvert et dans la même rubrique comptable.

Les charges et les produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet la couverture et la gestion du risque de taux global de Crédit Agricole S.A (catégorie « c » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont inscrits prorata temporis dans la rubrique «Intérêts et produits (charges) assimilé(e)s – Produit (charge) net(te) sur opérations de macro-couverture». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

**Opérations de marché**

Les opérations de marché regroupent :

- Les positions ouvertes isolées (catégorie «a» de l'article 2522-1 du règlement ANC 2014-07),
- La gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction (catégorie «d» de l'article 2522 du règlement ANC 2014-07).

Elles sont évaluées par référence à leur valeur de marché à la date de clôture.

Celle-ci est déterminée à partir des prix de marché disponibles, s'il existe un marché actif, ou à l'aide de méthodologies et de modèles de valorisation internes, en l'absence de marché actif.

Pour les instruments :

- En position ouverte isolée négociés sur des marchés organisés ou assimilés, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé ;
- En position ouverte isolée négociés sur des marchés de gré à gré, les charges et produits sont inscrits en résultat prorata temporis. De plus, seules les pertes latentes éventuelles sont constatées via une provision. Les plus et moins-values réalisées sont comptabilisées en résultat au moment du dénouement ;
- Faisant partie d'un portefeuille de transaction, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé.

### **Risque de contrepartie sur les dérivés**

Conformément à l'article 2525-3 du règlement ANC 2014-07, Crédit Agricole Val de France intègre l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs dans la valeur de marché des dérivés. A ce titre, seuls les dérivés comptabilisés en position ouverte isolée et en portefeuille de transaction (respectivement les dérivés classés selon les catégories a et d de l'article 2522-1 du règlement précité) font l'objet d'un calcul de risque de contrepartie sur les dérivés actifs. (CVA - *Credit Valuation Adjustment*).

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Val de France.

Le calcul du CVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables.

Elle repose :

- Prioritairement sur des paramètres de marché tels que les CDS nominatifs cotés (ou CDS Single Name) ou les CDS indiciels ;
- En l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie, d'une approximation fondée sur la base d'un panier de CDS S/N de contreparties du même rating, opérant dans le même secteur et localisées dans la même région.

Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

### **Note 2.9 Engagements hors-bilan**

Le hors-bilan retrace notamment les engagements de financement pour la partie non utilisée et les engagements de garantie donnés et reçus.

Le cas échéant, les engagements donnés font l'objet d'une provision lorsqu'il existe une probabilité de mise en jeu entraînant une perte pour Crédit Agricole Val de France.

Le hors-bilan publiable ne fait mention ni des engagements sur instruments financiers à terme, ni des opérations de change. De même, il ne comporte pas les engagements reçus concernant les Bons du Trésor, les valeurs assimilées et les autres valeurs données en garantie.

Ces éléments sont toutefois détaillés dans l'annexe aux notes 27 et 28.

### **Note 2.10 Participation des salariés aux fruits de l'expansion et intéressement**

La participation des salariés aux fruits de l'expansion est constatée dans le compte de résultat de l'exercice au titre duquel le droit des salariés est né.

L'intéressement est couvert par l'accord du 18 juin 2019 pour les années 2019, 2020 et 2021.

La participation et l'intéressement figurent dans les «Frais de personnel».

**Note 2.11 Avantages au personnel postérieurs à l'emploi****Engagements en matière de retraite, de pré-retraite et d'indemnités de fin de carrière – régimes à prestations définies**

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Val de France a appliqué, à compter du 1er janvier 2013, la recommandation 2013-02 de l'Autorité des normes comptables du 07 novembre 2013 relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires, recommandation abrogée et intégrée dans la section 4 du chapitre II du titre III du règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014.

En application de ce règlement, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Val de France provisionne ses engagements de retraite et avantages similaires relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques et selon la méthode dite des Unités de Crédits Projetés. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Val de France a opté pour la méthode 2 qui prévoit notamment la comptabilisation des profits ou pertes constatés au titre des modifications des régimes à prestations définies au moment où se produit la réduction ou la liquidation.

Le règlement autorise également la comptabilisation des écarts actuariels selon la méthode du corridor ou selon toute autre méthode conduisant à les comptabiliser plus rapidement en résultat.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Val de France a fait le choix de reconnaître les écarts actuariels à partir de l'exercice suivant et de façon étalée sur la durée de vie active moyenne résiduelle du personnel bénéficiant du régime (méthode du corridor), par conséquent le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par le règlement,
- majorée des profits actuariels (minorée des pertes actuarielles) restant à étaler,
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs du régime. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une telle police, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

### **Plans de retraite – régimes à cotisations définies**

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés «employeurs». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

Par conséquent, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Val de France n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

Le montant des cotisations au titre de ces régimes de retraite est enregistré en «Frais de personnel».

### **Note 2.12 Charges et produits exceptionnels**

Ils représentent les charges et produits qui surviennent de manière exceptionnelle et qui sont relatifs à des opérations ne relevant pas du cadre des activités courantes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Val de France.

### **Note 2.13 Impôt sur les bénéfices (charge fiscale)**

D'une façon générale, seul l'impôt exigible est constaté dans les comptes individuels.

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice. Elle intègre la contribution sociale sur les bénéfices de 3,3 %.

Les revenus de créances et de portefeuilles titres sont comptabilisés nets de crédits d'impôts.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Val de France a signé avec Crédit Agricole S.A. une convention d'intégration fiscale. Aux termes des accords conclus, Crédit Agricole Val de France constate dans ses comptes la dette d'impôt dont elle est redevable au titre de cette convention fiscale.

**Note 3** **CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT –**  
**ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE**

	31/12/2020							31/12/2019
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>								
<b>Établissements de crédit</b>								
Comptes et prêts :								
à vue	1 396				1 396		1 396	11 040
à terme	8 478			39 406	47 884	49	47 933	27 524
Valeurs reçues en pension								
Titres reçus en pension livrée								
Prêts subordonnés								
<b>Total</b>	<b>9 874</b>			<b>39 406</b>	<b>49 280</b>	<b>49</b>	<b>49 329</b>	<b>38 564</b>
Dépréciations								
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>							<b>49 329</b>	<b>38 564</b>
<b>Opérations internes au Crédit Agricole</b>								
Comptes ordinaires	596 288				596 288		596 288	211 190
Comptes et avances à terme	21 786	15 074	115 409	328 766	481 035	6 047	487 082	496 670
Titres reçus en pension livrée								
Prêts subordonnés								
<b>Total</b>	<b>618 074</b>	<b>15 074</b>	<b>115 409</b>	<b>328 766</b>	<b>1 077 323</b>	<b>6 047</b>	<b>1 083 370</b>	<b>707 860</b>
Dépréciations								
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>							<b>1 083 370</b>	<b>707 860</b>
<b>TOTAL</b>							<b>1 132 699</b>	<b>746 424</b>

**Commentaires :**

Opérations internes au Crédit Agricole : en matière de comptes et avances à terme, cette rubrique enregistre les placements monétaires réalisés par la Caisse régionale auprès de Crédit Agricole S.A. dans le cadre des Relations Financières Internes.



**Note 4 OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE**

Au 31 décembre 2020, dans le cadre des mesures de soutien à l'économie suite à la crise sanitaire liée à la COVID-19, le montant des encours de prêts garantis par l'Etat (PGE) accordés par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Val de France s'élève à 182,3 millions d'euros et celui des reports d'échéances d'encours de prêts à la clientèle à 43,7 millions d'euros.

**Note 4.1 Opérations avec la clientèle - analyse par durée résiduelle**

	31/12/2020							31/12/2019
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>								
Créances commerciales	394	162			556		556	1 318
Autres concours à la clientèle	398 986	825 324	2 310 156	3 441 957	6 976 423	19 179	6 995 602	6 567 128
Valeurs reçues en pension livrée								
Comptes ordinaires débiteurs	31 623				31 623	31	31 654	19 485
<b>Dépréciations</b>							-84 358	-93 223
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>							<b>6 943 454</b>	<b>6 494 708</b>

**Commentaires :**

Les prêts subordonnés et participatifs consentis à la clientèle s'élèvent à 696 milliers d'euros.

Parmi les créances sur la clientèle 2 695 333 milliers d'euros sont éligibles au refinancement de la banque centrale au 31 décembre 2020 contre 1 074 576 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

Au 31 décembre 2020, l'encours de prêts à la clientèle ayant bénéficié de report d'échéance s'élève à 43,7 milliers d'euros.

Le montant des créances restructurées pour difficultés financières inscrites en encours douteux au moment de la restructuration s'élève à 25 223 milliers au 31 décembre 2020 d'euros contre 24 322 milliers d'euros au 31 décembre 2019. Elles conservent la qualification de «créances restructurées» jusqu'à la fin de leur vie.

**Note 4.2 Opérations avec la clientèle - Analyse par agents économiques**

	31/12/2020					31/12/2019				
	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis
<i>(En milliers d'euros)</i>										
Particuliers	3 689 193	50 144	27 355	-19 865	-14 174	3 439 741	50 485	29 827	-21 700	-15 096
Agriculteurs	857 573	34 786	25 160	-26 270	-21 535	842 525	24 849	18 896	-19 595	-15 666
Autres professionnels	585 049	17 695	11 062	-11 036	-8 103	504 800	21 007	14 971	-13 519	-10 804
Clientèle financière	233 047	4 275	2 088	-3 020	-1 706	200 505	3 699	2 092	-3 258	-1 738
Entreprises	1 075 748	32 076	24 456	-23 738	-20 488	982 450	45 075	31 441	-34 569	-24 901
Collectivités publiques	562 892					600 650				
Autres agents économiques	24 310	429	117	-429	-117	17 260	582	582	-582	-582
<b>TOTAL</b>	<b>7 027 812</b>	<b>139 405</b>	<b>90 238</b>	<b>-84 358</b>	<b>-66 123</b>	<b>6 587 931</b>	<b>145 697</b>	<b>97 809</b>	<b>-93 223</b>	<b>-68 787</b>

L'évolution sur le défaut est qualifiée de changement d'estimation comptable. Son impact est comptabilisé en compte de résultat dans la rubrique «Coût du risque». Il est estimé à 698 milliers d'euros et se caractérise notamment par une évolution du coût de risque de 698 milliers d'euros du bucket 2 vers le bucket 3. Au bilan, cette évolution a donné lieu à des reclassements d'encours de 7 092 milliers d'euros.

## Note 5 TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, D'INVESTISSEMENT ET TITRES DE L'ACTIVITE DE PORTEFEUILLE

	31/12/2020					31/12/2019
	Transaction	Placement	Titres de l'activité de portefeuille	Investissement	Total	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>						
Effets publics et valeurs assimilées :				107 282	107 282	117 818
dont surcote restant à amortir				1 627	1 627	2 432
dont décote restant à amortir				-1 445	-1 445	-1 715
Créances rattachées				964	964	1 007
Dépréciations						
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>				<b>108 246</b>	<b>108 246</b>	<b>118 825</b>
Obligations et autres titres à revenu fixe (1):						
Emis par organismes publics				32 556	32 556	40 826
Autres émetteurs		2 420		454 402	456 822	582 248
dont surcote restant à amortir				3 486	3 486	3 497
dont décote restant à amortir				-726	-726	-748
Créances rattachées		8		2 123	2 131	2 403
Dépréciations		-15			-15	-16
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>		<b>2 413</b>		<b>489 081</b>	<b>491 494</b>	<b>625 461</b>
Actions et autres titres à revenu variable		495 167	12 347		507 514	310 912
Créances rattachées						
Dépréciations		-211	-498		-709	-1 204
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>		<b>494 956</b>	<b>11 849</b>		<b>506 805</b>	<b>309 708</b>
<b>TOTAL</b>		<b>497 369</b>	<b>11 849</b>	<b>597 327</b>	<b>1 106 545</b>	<b>1 053 994</b>
Valeurs estimatives		508 323	14 022	618 480	1 140 825	1 094 196

(1) dont 36 420 milliers d'euros de titres subordonnés (hors créances rattachées) au 31 décembre 2020 et 52 920 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

Le montant des cessions de titres d'investissement. Pas de cessions de titres d'investissement en 2020

### Valeurs estimatives :

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres de placement s'élève à 10 962 milliers d'euros au 31 décembre 2020, contre 16 907 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

La valeur estimative des titres de placement correspond au dernier cours de bourse.

La valeur estimée des plus-values latentes sur les titres de l'activité de portefeuille s'élève à 2 173 milliers d'euros au 31 décembre 2020, contre 2 307 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

La valeur estimative des titres de l'activité de portefeuille est déterminée en tenant compte des perspectives générales d'évolution de l'émetteur et de l'horizon de détention (pour les sociétés cotées, il s'agit généralement de la moyenne des cours de bourse constatée sur une période suffisamment longue tenant compte de l'horizon de détention).

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres d'investissement s'élève à 24 512 milliers d'euros au 31 décembre 2020, contre 24 532 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

La valeur estimée des moins-values latentes sur le portefeuille de titres d'investissement s'élève à -272 milliers d'euros au 31 décembre 2020, contre -133 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

**Note 5.1 Titres de transaction, de placement, d'investissement et titres de l'activité de portefeuille (hors effets publics) : ventilation par grandes catégories de contrepartie**

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Administration et banques centrales (y compris Etats)	28 534	39 844
Etablissements de crédit	145 286	166 614
Clientèle financière	720 251	645 284
Collectivités locales	4 022	983
Entreprises, assurances et autres clientèles	98 799	81 261
Divers et non ventilés		
<b>Total en principal</b>	<b>996 892</b>	<b>933 986</b>
Créances rattachées	2 131	2 403
Dépréciations	-724	-1 220
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>	<b>998 299</b>	<b>935 169</b>

**Note 5.2 Ventilation des titres cotés et non cotés à revenu fixe ou variable**

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2020				31/12/2019			
	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total
Titres à revenu fixe ou variable	489 378	107 282	507 514	1 104 174	623 074	117 818	310 912	1 051 804
dont titres cotés	294 558	107 282		401 840	289 453	117 818		407 271
dont titres non cotés (1)	194 820		507 514	702 334	333 621		310 912	644 533
Créances rattachées	2 131	964		3 095	2 403	1 007		3 410
Dépréciations	-15		-709	-724	-16		-1 204	-1 220
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>	<b>491 494</b>	<b>108 246</b>	<b>506 805</b>	<b>1 106 545</b>	<b>625 461</b>	<b>118 825</b>	<b>309 708</b>	<b>1 053 994</b>

(1) La répartition des parts d'OPCVM est la suivante :

OPCVM français 506 805 milliers d'euros

dont OPCVM français de capitalisation 476 619 milliers d'euros

Les OPCVM sous contrôle exclusif figurent à l'actif du bilan pour 49 992 milliers d'euros. Leur valeur estimative au 31 décembre 2020 s'élève à 55 474 milliers d'euros.

La répartition de l'ensemble des OPCVM par nature est la suivante au 31 décembre 2020 :

<i>(En milliers d'euros)</i>	Valeur d'inventaire	Valeur liquidative
OPCVM monétaires		
OPCVM obligataires	446 790	455 497
OPCVM actions		
OPCVM autres	60 015	64 430
<b>TOTAL</b>	<b>506 805</b>	<b>519 927</b>

**Note 5.3 Effets Publics, obligations et autres titres à revenu fixe : analyse par durée résiduelle**

	31/12/2020							31/12/2019
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>								
Obligations et autres titres à revenu fixe								
Valeur Brute	2 000	20 117	174 595	292 666	489 378	2 131	491 509	625 477
Dépréciations							-15	-16
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>	<b>2 000</b>	<b>20 117</b>	<b>174 595</b>	<b>292 666</b>	<b>489 378</b>	<b>2 131</b>	<b>491 494</b>	<b>625 461</b>
Effets publics et valeurs assimilées								
Valeur Brute		21 093	46 809	39 380	107 282	964	108 246	118 825
Dépréciations								
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>		<b>21 093</b>	<b>46 809</b>	<b>39 380</b>	<b>107 282</b>	<b>964</b>	<b>108 246</b>	<b>118 825</b>

**Note 6 TITRES DE PARTICIPATION ET DE FILIALES**

Sauf mention spécifique, les données présentées sont des informations au 31 décembre 2020.

RUBRIQUES	Situation nette (données au 31/12/2019)	Quote part de capital % detenu	Valeurs comptables des titres détenus - brutes	Valeurs comptables des titres détenus - nettes	Prêts et avances consentis par la société non encore	Montant des cautions et avals donnés par la société	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice	Dividendes encaissés par la société au cours de
<b><u>PARTICIPATIONS DONT LA VALEUR INVENTAIRE EXCEDE 1% DU CAPITAL DE LA CR</u></b>								
<u>Participations dans Ets de Crédit</u>								
N E A N T								
<u>Autres parts dans les entreprises Liées</u>								
SAS VDF INNOVATION	936	100.00	1 000	1 000			18	0
VAL DE FRANCE EXPANSION	11 466	100.00	10 000	10 000			972	0
CREDIT AGRICOLE VAL DE FRANCE IMMOBILIER	782	100.00	4 000	875	200		62	0
VAL DE FRANCE INVESTISSEMENT	6 914	100.00	7 000	6 861			-28	0
CREDIT AGRICOLE VDF IMMOBILIER	782							
<b>sous total</b>			<b>22 000</b>	<b>18 736</b>	<b>200</b>	<b>0</b>		
<u>Autres titres de participations</u>								
CA TITRES	58 718	1.32	732	732	5 150		250	0
SACAM PARTICIPATION	79 656	1.88	1 364	1 364			6 794	121
SACAM DEVELOPPT	733 594	2.11	15 446	15 446	7 224		9 696	400
SACAM AVENIR	217 466	1.91	4 150	2 028	276		-28	0
SACAM IMMOBILIER	140 620	1.61	2 876	2 876			4 071	74
SACAM MUTUALISATION	18 288 515	1.81	335 946	335 946			276 581	4 918
CAC PME	74 408	7.51	5 445	5 445	162		2 412	162
SAS LA BOETIE	18 283 655	2.11	408 506	408 506	23 715		1 107 183	23 715
C2MS	60 809	1.61	1 382	1 382			4 024	0
SCI CAM	42 561	2.86	437	437			575	0
CAPS (CT CAM)	40 288	1.82	1 131	1 131			118	0
TERRITOIRES ET DEVELOPT	25 666	3.51	509	509	3 427		66	0
DELTA	77 846	1.73	1 373	1 373			-31	0
CAROE	2 624	21.00	630	574			199	0
SACAM INTERNATIONAL	585 426	2.11	18 963	9 949			35 880	265
SACAM FIRECA SAS	52 746	1.43	1 341	759			-2 885	0
SACAM ASSUR, CAUTION	34 869	1.88	664	664			2 037	27
CREDIT AGRICOLE PAYMENT SERVICES	70 668	1.03	502	502			13 422	0
CREDIT AGRICOLE INNOVATIONS & TERRITOIRES (somme)	37 184	1.87	540	540			-51	0
CA TRANSITIONS	0	1.30	651	645			0	0
SP Ariane 6 (avance)					2 600			
<b>sous total</b>			<b>802 589</b>	<b>790 808</b>	<b>42 554</b>	<b>0</b>		<b>29 682</b>
<b>TOTAL</b>			<b>824 589</b>	<b>809 544</b>	<b>42 754</b>	<b>0</b>		<b>29 682</b>
<b><u>PARTICIPATIONS DONT LA VALEUR INVENTAIRE EST INFÉRIEUR 1% DU CAPITAL DE LA CR</u></b>								
<u>Participations Ets de Crédit</u>								
(ensemble)				0	0	0		0
<u>Autres parts dans les entreprises Liées</u>								
(ensemble)				0	0	0		0
<u>Autres titres participations</u>								
(ensemble)			4 857	4 672	15 863	67		62
<b>TOTAL PARTS ENTREPRISES LIEES ET PARTICIPATIONS</b>								
			829 446	814 216	58 617	67		29 744

**Valeur estimative des titres de participation**

	31/12/2020		31/12/2019	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
<i>(En milliers d'euros)</i>				
<b>Parts dans les entreprises liées</b>				
Titres non cotés	22 000	20 486	22 000	21 047
Titres cotés				
Avances consolidables	200	200	200	200
Créances rattachées				
Dépréciations	-3 264		-3 329	
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>	<b>18 936</b>	<b>20 686</b>	<b>18 871</b>	<b>21 247</b>
<b>Titres de participation et autres titres détenus à long terme</b>				
<b>Titres de participation</b>				
Titres non cotés	802 760	1 136 732	802 981	1 098 144
Titres cotés				
Avances consolidables	34 325	34 326	7 539	7 539
Créances rattachées	113	113	110	110
Dépréciations	-11 959		-7 744	
<b>Sous-total titres de participation</b>	<b>825 239</b>	<b>1 171 171</b>	<b>802 886</b>	<b>1 105 793</b>
<b>Autres titres détenus à long terme</b>				
Titres non cotés	4 177	4 204	3 015	2 962
Titres cotés				
Avances consolidables				
Créances rattachées				
Dépréciations	-7		-58	
<b>Sous-total autres titres détenus à long terme</b>	<b>4 170</b>	<b>4 204</b>	<b>2 957</b>	<b>2 962</b>
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>	<b>829 409</b>	<b>1 175 375</b>	<b>805 843</b>	<b>1 108 755</b>
<b>TOTAL DES TITRES DE PARTICIPATION</b>	<b>848 345</b>	<b>1 196 061</b>	<b>824 714</b>	<b>1 130 002</b>

	31/12/2020		31/12/2019	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
<i>(En milliers d'euros)</i>				
<b>Total valeurs brutes</b>				
Titres non cotés	828 937		827 996	
Titres cotés				
<b>TOTAL</b>	<b>828 937</b>		<b>827 996</b>	

Les valeurs estimatives sont déterminées d'après la valeur d'utilité des titres ; celle-ci n'est pas nécessairement la valeur de marché.

## Note 7 VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISE

### Immobilisations financières

	01/01/2020	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements	31/12/2020
<i>(En milliers d'euros)</i>					
<b>Parts dans les entreprises liées</b>					
Valeurs brutes	22 000				22 000
Avances consolidables	200				200
Créances rattachées					
Dépréciations	-3 329	-52	117		-3 264
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>	<b>18 871</b>	<b>-52</b>	<b>117</b>		<b>18 936</b>
<b>Titres de participation et autres titres détenus à long terme</b>					
<b>Titres de participation</b>					
Valeurs brutes	802 981	233	-454		802 760
Avances consolidables	7 539	26 836	-50		34 325
Créances rattachées	110	113	-110		113
Dépréciations	-7 744	-4 596	381		-11 959
<b>Sous-total titres de participation</b>	<b>802 886</b>	<b>22 586</b>	<b>-233</b>		<b>825 239</b>
<b>Autres titres détenus à long terme</b>					
Valeurs brutes	3 015	1 162			4 177
Avances consolidables					
Créances rattachées					
Dépréciations	-58	-7	58		-7
<b>Sous-total autres titres détenus à long terme</b>	<b>2 957</b>	<b>1 155</b>	<b>58</b>		<b>4 170</b>
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>	<b>805 843</b>	<b>23 741</b>	<b>-175</b>		<b>829 409</b>
<b>TOTAL</b>	<b>824 714</b>	<b>23 689</b>	<b>-58</b>		<b>848 345</b>

**Immobilisations corporelles et incorporelles**

	01/01/2020	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements	31/12/2020
<i>(En milliers d'euros)</i>					
<b>Immobilisations corporelles</b>					
Valeurs brutes	193 055	3 466	-945		195 576
Amortissements et dépréciations	-109 792	-8 392	674		-117 510
<b>Mali technique de fusion sur immobilisations corporelles</b>					
Valeurs brutes					
Amortissements et dépréciations					
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>	<b>83 263</b>	<b>-4 926</b>	<b>-271</b>		<b>78 066</b>
<b>Immobilisations incorporelles</b>					
Valeurs brutes	1 169	25			1 194
Amortissements et dépréciations	-426	-2			-428
<b>Mali technique de fusion sur immobilisations incorporelles</b>					
Valeurs brutes					
Amortissements et dépréciations					
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>	<b>743</b>	<b>23</b>			<b>766</b>
<b>TOTAL</b>	<b>84 006</b>	<b>-4 903</b>	<b>-271</b>		<b>78 832</b>

**Commentaires sur les immobilisations incorporelles et corporelles :**

**Augmentation :**

La mise en service de l'agence de Sours 347k€, de l'agence de Villebarou 508k€ et de l'agence de Cours Cheverny 572k€.

**Diminution :**

Vente Logement de fonction rue des Perriers à Chartres - VB de cession pour 325k€.  
Vente Logement en Dation hors exploitation VB 69k€



**Note 8**      **COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS**

<i>(En milliers d'euros)</i>	<b>31/12/2020</b>	<b>31/12/2019</b>
<b>Autres actifs (1)</b>		
Instruments conditionnels achetés	7	2
Comptes de stock et emplois divers	375	410
Débiteurs divers (2)	137 466	124 955
Gestion collective des titres Livret de développement durable		
Comptes de règlement	11	22
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>	<b>137 859</b>	<b>125 389</b>
<b>Comptes de régularisation</b>		
Comptes d'encaissement et de transfert	183	32 337
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	4	
Pertes latentes et pertes à étaler sur instruments financiers	2 180	
Charges constatées d'avance	489	322
Produits à recevoir sur engagements sur instruments financiers à terme	5 945	7 011
Autres produits à recevoir	31 073	32 796
Charges à répartir		
Autres comptes de régularisation	120	148
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>	<b>39 994</b>	<b>72 614</b>
<b>TOTAL</b>	<b>177 853</b>	<b>198 003</b>

(1) Les montants incluent les créances rattachées.

(2) dont 1 119 milliers d'euros au titre de la contribution au Fonds de Résolution Unique versée sous forme d'un dépôt de garantie. Ce dépôt de garantie est utilisable par le Fonds de Résolution, à tout moment et sans condition, pour financer une intervention.

**Note 9 DEPRECIATIONS INSCRITES EN DEDUCTION DE L'ACTIF**

<i>(En milliers d'euros)</i>	Solde au 01/01/2020	Dotations	Reprises et utilisations	Désactualisation	Autres mouvements	Solde au 31/12/2020
Sur opérations interbancaires et assimilées						
Sur créances clientèle	93 223	17 903	-25 964	-804		84 358
Sur opérations sur titres	1 220	182	-678			724
Sur valeurs immobilisées	11 131	4 655	-555			15 231
Sur autres actifs	319	13	-319			13
<b>TOTAL</b>	<b>105 893</b>	<b>22 753</b>	<b>-27 516</b>	<b>-804</b>		<b>100 326</b>

**Note 10 DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE**

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2020							31/12/2019
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
<b>Établissements de crédit</b>								
Comptes et emprunts :								
à vue	384				384		384	150
à terme				39 832	39 832	6	39 838	27 629
Valeurs données en pension								
Titres donnés en pension livrée								
<b>VALEUR AU BILAN</b>	<b>384</b>			<b>39 832</b>	<b>40 216</b>	<b>6</b>	<b>40 222</b>	<b>27 779</b>
<b>Opérations internes au Crédit Agricole</b>								
Comptes ordinaires	20 977				20 977		20 977	9 935
Comptes et avances à terme	768 125	1 222 301	2 280 361	612 255	4 883 042	1 771	4 884 813	4 456 935
Titres donnés en pension livrée								
<b>VALEUR AU BILAN</b>	<b>789 102</b>	<b>1 222 301</b>	<b>2 280 361</b>	<b>612 255</b>	<b>4 904 019</b>	<b>1 771</b>	<b>4 905 790</b>	<b>4 466 870</b>
<b>TOTAL</b>	<b>789 486</b>	<b>1 222 301</b>	<b>2 280 361</b>	<b>652 087</b>	<b>4 944 235</b>	<b>1 777</b>	<b>4 946 012</b>	<b>4 494 649</b>

Opérations internes au Crédit Agricole : Ce poste est constitué pour une large part des avances accordées par Crédit Agricole S.A. et nécessaires au financement de l'encours des prêts sur avances octroyés par la Caisse Régionale [Cf. Cadre Juridique et Financier].

**Note 11 COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE**

**Note 11.1 Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par durée résiduelle**

(En milliers d'euros)	31/12/2020							31/12/2019
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Comptes ordinaires créditeurs	2 977 058				2 977 058	29	2 977 087	2 418 510
Comptes d'épargne à régime spécial :	51 755				51 755		51 755	60 349
à vue	51 755				51 755		51 755	60 349
à terme								
Autres dettes envers la clientèle :	48 622	74 428	233 583	841	357 474	2 902	360 376	543 340
à vue	10 370				10 370		10 370	12 144
à terme	38 252	74 428	233 583	841	347 104	2 902	350 006	531 196
Valeurs données en pension livrée								
<b>VALEUR AU BILAN</b>	<b>3 077 435</b>	<b>74 428</b>	<b>233 583</b>	<b>841</b>	<b>3 386 287</b>	<b>2 931</b>	<b>3 389 218</b>	<b>3 022 199</b>

**Note 11.2 Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par agents économiques**

(En milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Particuliers	1 784 049	1 701 271
Agriculteurs	287 615	254 689
Autres professionnels	169 032	140 875
Clientèle financière	173 521	137 111
Entreprises	877 223	701 985
Collectivités publiques	14 994	8 421
Autres agents économiques	79 853	72 640
<b>Total en principal</b>	<b>3 386 287</b>	<b>3 016 992</b>
Dettes rattachées	2 931	5 207
<b>VALEUR AU BILAN</b>	<b>3 389 218</b>	<b>3 022 199</b>

**Note 12 DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE**

**Note 12.1 Dettes représentées par un titre - analyse par durée résiduelle**

(En milliers d'euros)	31/12/2020							31/12/2019
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Bons de caisse								
Titres du marché interbancaire								
Titres de créances négociables	7 500	12 000			19 500	11	19 511	21 018
Emprunts obligataires								
Autres dettes représentées par un titre								
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>	<b>7 500</b>	<b>12 000</b>			<b>19 500</b>	<b>11</b>	<b>19 511</b>	<b>21 018</b>

**Note 13** COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

	31/12/2020	31/12/2019
<i>(En milliers d'euros)</i>		
<b>Autres passifs (1)</b>		
Opérations de contrepartie (titres de transaction)		
Dettes représentatives de titres empruntés		
Instruments conditionnels vendus	7	2
Comptes de règlement et de négociation		
Créditeurs divers	51 913	52 909
Versements restant à effectuer sur titres	7 298	10 045
<b>VALEUR AU BILAN</b>	<b>59 218</b>	<b>62 956</b>
<b>Comptes de régularisation</b>		
Comptes d'encaissement et de transfert	35 390	19 510
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	9	14
Gains latents et gains à étaler sur instruments financiers	2 117	
Produits constatés d'avance	27 547	28 071
Charges à payer sur engagements sur instruments financiers à terme	1 413	1 286
Autres charges à payer	57 200	67 934
Autres comptes de régularisation	471	397
<b>VALEUR AU BILAN</b>	<b>124 147</b>	<b>117 212</b>
<b>TOTAL</b>	<b>183 365</b>	<b>180 168</b>

(1) Les montants incluent les dettes rattachées.

**Note 14 PROVISIONS**

(En milliers d'euros)	Solde au 01/01/2020	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres mouvements	Solde au 31/12/2020
Provisions pour engagements de retraite et assimilés	20					20
Provisions pour autres engagements sociaux	769	43		-11		801
Provisions pour risques d'exécution des engagements par signature (1)	12 110	35 640		-33 305		14 445
Provisions pour litiges fiscaux (2)	62	298				360
Provisions pour autres litiges (3)	769	232	-113	-345		543
Provisions pour risques pays						
Provisions pour risques de crédit (4)	39 476	130 617		-115 436		54 657
Provisions pour restructurations						
Provisions pour impôts (5)	214			-21		193
Provisions sur participations						
Provisions pour risques opérationnels (6)	458		-5	-398		55
Provisions pour risque de déséquilibre du contrat épargne logement (7)	14 365	2 047		-1 012		15 400
Autres provisions (8)	1 956	620	-918	-368		1 290
<b>VALEUR AU BILAN</b>	<b>70 199</b>	<b>169 497</b>	<b>-1 036</b>	<b>-150 896</b>		<b>87 764</b>

- (1) Dont provisions sur Crédits Baux Immobiliers CBI pour 1 284K€  
Dont Provisions engagements HB par signature B3 pour 1 444k€  
Dont provisions pour risques d'exécution d'engagements de financements douteux - B3 pour 18K€  
Dont provisions pour risques d'exécution des engagements sain B1 HORS BILAN pour 6 483K€ et dégradés B2 HORS BILAN pour 5 216K€.
- (2) Dont provision de 62K€ pour le contentieux fiscal relatif à la quote part de crédit d'impôt recherche de la CR généré chez CATS et d'une provision pour litige fiscal de 298k€.
- (3) Dont provisions pour litige juridique pour 262k€ et dont provisions pour litiges salariaux pour 281k€.
- (4) Ces provisions sont établies sur base collective à partir notamment des estimations découlant des modèles CRR/CRD4. Le montant des provisions pour risque de crédit B1 et B2 pour la CR s'élève à 54 330K€ et le montant des provisions pour risque de crédit B1 et B2 pour les STT s'élève à 327K€.
- (5) Comprend les impôts dus aux filiales dans le cadre de l'intégration fiscale.
- (6) Cette provision est destinée à couvrir les risques d'insuffisance de conception, d'organisation et de mise en œuvre des procédures d'enregistrement dans le système comptable et plus généralement dans les systèmes d'information de l'ensemble des événements relatifs aux opérations de l'établissement. A noter une baisse significative de 398k€ suite à la clôture d'un dossier ROP.
- (7) Voir note Epargne Logement ci-après.
- (8) Dont provision pour Bons Prescrits de 164K€, provision pour fonds de péréquation CATS de 62k€, provision sur DAT à taux progressifs de 820k€ (à noter une baisse de cette provision de l'ordre de 305K€) et provision pour carte BONUS GOLD de 162k€.

## Note 15 EPARGNE LOGEMENT

### Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
<b>Plans d'épargne-logement</b>		
Ancienneté de moins de 4 ans	73 745	76 074
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	809 660	750 738
Ancienneté de plus de 10 ans	749 216	764 378
<b>Total plans d'épargne-logement</b>	<b>1 632 622</b>	<b>1 591 190</b>
<b>Total comptes épargne-logement</b>	<b>280 806</b>	<b>244 248</b>
<b>TOTAL ENCOURS COLLECTES AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT</b>	<b>1 913 428</b>	<b>1 835 438</b>

L'ancienneté est déterminée conformément au Titre 6 Epargne réglementée du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07.

Les encours de collecte sont des encours hors prime d'état.

### Encours de crédits octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Plans d'épargne-logement	840	1 167
Comptes épargne-logement	4 532	6 432
<b>TOTAL ENCOURS DE CREDIT EN VIE OCTROYES AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT</b>	<b>5 372</b>	<b>7 599</b>

### Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
<b>Plans d'épargne-logement</b>		
Ancienneté de moins de 4 ans	-63	-38
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	-7 744	-8 343
Ancienneté de plus de 10 ans	-7 593	-5 985
<b>Total plans d'épargne-logement</b>	<b>-15 400</b>	<b>-14 366</b>
<b>Total comptes épargne-logement</b>		
<b>TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT</b>	<b>-15 400</b>	<b>-14 366</b>

<i>(En milliers d'euros)</i>	01/01/2020	Dotations	Reprises	31/12/2020
Plans d'épargne-logement	-14 366	-2 046	1 012	-15 400
Comptes épargne-logement				0
<b>TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT</b>	<b>-14 366</b>	<b>-2 046</b>	<b>1 012</b>	<b>-15 400</b>

La dotation de la provision épargne logement au 31 décembre 2020 est liée à l'actualisation des paramètres de calcul et notamment à la baisse de la marge collecte.

**Note 16**      **ENGAGEMENTS SOCIAUX : AVANTAGES POSTERIEURS A  
L'EMPLOI, REGIMES A PRESTATIONS DEFINIES**

**Les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi** désignent les accords formalisés ou non formalisés en vertu desquels une entreprise verse des avantages postérieurs à l'emploi à un ou plusieurs membres de son personnel.

**Les régimes à prestations définies** désignent les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi autres que les régimes à cotisations définies.

**Les régimes à cotisations définies** désignent les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi en vertu desquels une entreprise verse des cotisations définies à une entité distincte (un fonds) et n'aura aucune obligation juridique ou implicite de payer des cotisations supplémentaires si le fonds n'a pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

**Variations de la dette actuarielle**

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
<b>Dette actuarielle au 31/12/N-1</b>	26 381	25 250
Coût des services rendus sur l'exercice	1 774	1 856
Coût financier	256	357
Cotisations employés	-	-
Modifications, réductions et liquidations de régime	-1 276	-1 771
Variation de périmètre	-133	-84
Indemnités de cessation d'activité	-	-
Prestations versées (obligatoire)	-1 195	-636
(Gains) / pertes actuariels	696	1 407
<b>DETTE ACTUARIELLE AU 31/12/N</b>	<b>26 501</b>	<b>26 381</b>

**Détail de la charge comptabilisée au compte de résultat**

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Coût des services rendus	1 774	1 856
Coût financier	256	357
Rendement attendu des actifs	-389	-406
Coût des services passés	-1 276	-1 771
Amortissement des (Gains) / pertes actuariels net	366	279
(Gains) / pertes sur réductions et liquidations de régimes	-	-
(Gains) / pertes du(e)s au changement de limitation d'actif	1 197	-
<b>CHARGE NETTE COMPTABILISEE AU COMPTE DE RESULTAT</b>	<b>1 927</b>	<b>316</b>

**Variations de juste valeur des actifs des régimes et des Droits à remboursement**

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
<b>Juste valeur des actifs / droits à remboursement au 31/12/N-1</b>	22 423	22 035
Rendement attendu des actifs	389	406
Gains / (pertes) actuariels	-52	-57
Cotisations payées par l'employeur	1 902	759
Cotisations payées par les employés	-	-
Modifications, réductions et liquidations de régime	-	-
Variation de périmètre	-133	-84
Indemnités de cessation d'activité	-	-
Prestations payées par le fonds	-1 195	-636
<b>JUSTE VALEUR DES ACTIFS / DROITS A REMBOURSEMENT AU 31/12/N</b>	<b>23 335</b>	<b>22 423</b>

**Variations de la provision**

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
<b>Dette actuarielle au 31/12/N</b>	-26 501	-26 381
Impact de la limitation d'actifs	-1 616	-419
Gains et (pertes) actuariels restant à étaler	4 740	4 358
Juste valeur des actifs fin de période	23 335	22 423
<b>POSITION NETTE (PASSIF) / ACTIFS AU 31/12/N</b>	<b>-42</b>	<b>-17</b>



**Composition des actifs des régimes**

Information sur les actifs des régimes Allocations d'Actifs	en %	En Milliers d'euros
Actions	10,60%	2 474
Dont actions cotées		
Obligations	81,90%	19 110
Dont obligations cotées		
Immobiliers	7,50%	1 750
Autres Actifs		

**Régimes à prestations définies : Principales hypothèses actuarielles 2020**

Le rendement attendu des actifs et les taux actuariels retenus sont les suivants :

- Formugei : 0,56% et 0,44%
- Contrat de retraite Cadre de direction : 0,98% et 0,36%
- Indemnités de Fin de Carrières Salariés : 0,98% et 0,36%
- Indemnités de Fin de Carrières Cadre de Direction : 0,98% et 0,36%
- Contrat de retraite Cadre de Direction Art L131-11-2 : 0,98% et 0,36%

Au 31 décembre 2020, les taux de sensibilité démontrent que :

	Contrat Formugei	contrat de retraite CD	Contrat IFC salariés	Contrat IFC de direction	Contrat de retraite CD L131-11-2
Une variation de plus de 50bp des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de	0,80%	1,72%	-6,50%	3,73%	4,18%
Une variation de moins de 50bp des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de	0,80%	1,80%	7,21%	3,95%	4,47%

**Note 17 FONDOS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX**

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Fonds pour risques bancaires généraux	143 000	143 000
<b>VALEUR AU BILAN</b>	<b>143 000</b>	<b>143 000</b>

**Note 18 DETTES SUBORDONNEES : ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE**

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2020							31/12/2019
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
<b>Dettes subordonnées à terme</b>								
Euro								
Autres devises de l'Union Europ.								
Franc Suisse								
Dollar								
Yen								
Autres devises								
<b>Titres et emprunts participatifs</b>								
<b>Autres emprunts subordonnés à terme</b>								
<b>Dettes subordonnées à durée indéterminée (1)</b>								
Euro								
Autres devises de l'Union Europ.								
Franc Suisse								
Dollar								
Yen								
Autres devises								
Placement des fonds propres des Caisses Locales				156 006	156 006	2 812	158 818	155 205
Dépôts de garantie à caractère mutuel								
<b>VALEUR AU BILAN</b>				<b>156 006</b>	<b>156 006</b>	<b>2 812</b>	<b>158 818</b>	<b>155 205</b>

(1) durée résiduelle des dettes subordonnées à durée indéterminée positionnées par défaut en > 5 ans.

**Commentaires :**

Le montant des charges relatives aux dettes subordonnées s'élève à 3 709 milliers d'euros au 31 décembre 2020 contre 3 842 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

**Note 19 VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (avant répartition)**

**Variation des capitaux propres**

Le capital du Crédit Agricole Val de France est composé de 3 019 289 parts sociales pour une valeur nominale unitaire de 10€ et de 1 306 419 CCA pour une valeur nominale unitaire de 10€.

	Capitaux propres							
	Capital	Réserve légale	Réserve statutaire	Primes, autres réserves et report à nouveau (1)	Ecart conversion / réévaluation	Provisions réglementées & subventions d'investissement	Résultat	Total des capitaux propres
<i>(En milliers d'euros)</i>								
<b>Solde au 31/12/2018</b>	43 257	735 571	47 256	401 435			60 446	1 287 965
Dividendes versés au titre de 2018							-6 434	-6 434
Variation de capital								
Variation des primes et réserves								
Affectation du résultat social 2018		40 715		13 297			-54 012	
Report à nouveau								
Résultat de l'exercice 2019							60 616	60 616
Autres variations								
<b>Solde au 31/12/2019</b>	43 257	776 286	47 256	414 732			60 616	1 342 147
Dividendes versés au titre de 2019							-6 401	-6 401
Variation de capital								
Variation des primes et réserves								
Affectation du résultat social 2019		40 653		13 562			-54 215	
Report à nouveau								
Résultat de l'exercice 2020							52 828	52 828
Autres variations								
<b>Solde au 31/12/2020</b>	43 257	816 939	47 256	428 294			52 828	1 388 574

1) Dont 113 715 milliers d'euros de primes d'émission, dont 33 473 milliers d'euros de primes de fusion.

**Note 20 COMPOSITION DES FONDS PROPRES**

	31/12/2020	31/12/2019
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Capitaux propres	1 388 574	1 342 147
Fonds pour risques bancaires généraux	143 000	143 000
Dettes subordonnées et titres participatifs	158 818	155 205
Dépôts de garantie à caractère mutuel		
<b>TOTAL DES FONDS PROPRES</b>	<b>1 690 392</b>	<b>1 640 352</b>

**Note 21**      **OPERATIONS EFFECTUEES AVEC LES ENTREPRISES LIEES ET LES PARTICIPATIONS**

<i>(En milliers d'euros)</i>	Opérations avec les entreprises liées et les participations	
	Solde au 31/12/2020	Solde au 31/12/2019
<b>Créances</b>	<b>1 141 987</b>	<b>741 571</b>
Sur les établissements de crédit et institutions financières		
Sur la clientèle	1 126 124	724 622
Obligations et autres titres à revenu fixe	15 863	16 949
<b>Dettes</b>	<b>5 062 837</b>	<b>4 619 687</b>
Sur les établissements de crédits et institutions financières	4 904 019	4 464 482
Sur la clientèle		
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées	158 818	155 205
<b>Engagements donnés</b>	<b>67</b>	<b>67</b>
Engagements de financement en faveur d'établissements de crédit		
Engagements de financement en faveur de la clientèle		
Garanties données à des établissements de crédit		
Garanties données à la clientèle	67	67
Titres acquis avec faculté d'achat ou de reprise		
Autres engagements donnés		

**Note 22**      **TRANSACTIONS EFFECTUEES AVEC LES PARTIES LIEES**

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Val de France n'a pas effectué de transactions significatives avec des parties liées non conclues à des conditions normales de marché.

**Note 23** OPERATIONS EFFECTUEES EN DEVISESContributions par devise au bilan

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2020		31/12/2019	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Euro	10 342 312	10 178 816	9 432 114	9 296 810
Autres devises de l'Union Europ.	1 385	1 385	1 452	1 451
Franc Suisse	200	200	99	99
Dollar	2 885	2 884	2 068	2 058
Yen				
Autres devises	1 298	1 298	260	260
<b>Valeur brute</b>	<b>10 348 080</b>	<b>10 184 583</b>	<b>9 435 993</b>	<b>9 300 678</b>
Créances, dettes rattachées et comptes de régularisation	68 508	131 679	98 484	127 907
Dépréciations	-100 326		-105 892	
<b>TOTAL</b>	<b>10 316 262</b>	<b>10 316 262</b>	<b>9 428 585</b>	<b>9 428 585</b>

**Note 24** OPERATIONS DE CHANGE, PRETS ET EMPRUNTS EN DEVISES

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2020		31/12/2019	
	A recevoir	A livrer	A recevoir	A livrer
<b>Opérations de change au comptant</b>				
- Devises				
- Euros				
<b>Opérations de change à terme</b>	<b>35 403</b>	<b>35 397</b>	<b>4 427</b>	<b>4 423</b>
- Devises	17 422	17 422	2 209	2 209
- Euros	17 981	17 975	2 218	2 214
<b>Prêts et emprunts en devises</b>				
<b>TOTAL</b>	<b>35 403</b>	<b>35 397</b>	<b>4 427</b>	<b>4 423</b>

**Note 25 OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME**

	31/12/2020			31/12/2019
	Opérations de couverture	Opérations autres que de couverture	Total	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>				
<b>Opérations fermes</b>	<b>1 904 010</b>	<b>25 120</b>	<b>1 929 130</b>	<b>2 142 623</b>
<b>Opérations sur marchés organisés (1)</b>				
Contrats à terme de taux d'intérêt				
Contrats à terme de change				
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers				
Autres contrats à terme				
<b>Opérations de gré à gré (1)</b>	<b>1 904 010</b>	<b>25 120</b>	<b>1 929 130</b>	<b>2 142 623</b>
Swaps de taux d'intérêt	1 904 010	25 120	1 929 130	2 142 623
Autres contrats à terme de taux d'intérêt				
Contrats à terme de change				
FRA				
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers				
Autres contrats à terme				
<b>Opérations conditionnelles</b>		<b>56 686</b>	<b>56 686</b>	<b>7 318</b>
<b>Opérations sur marchés organisés</b>				
Instruments de taux d'intérêt à terme				
Achetés				
Vendus				
Instruments sur action et indices boursiers à terme				
Achetés				
Vendus				
Instruments de taux de change à terme				
Achetés				
Vendus				
Autres instruments à terme conditionnels				
Achetés				
Vendus				
<b>Opérations de gré à gré</b>		<b>56 686</b>	<b>56 686</b>	<b>7 318</b>
Options de swaps de taux				
Achetées				
Vendues				
Instruments de taux d'intérêts à terme				
Achetés		24 685	24 685	3 045
Vendus		24 685	24 685	3 045
Instruments de taux de change à terme				
Achetés		3 658	3 658	614
Vendus		3 658	3 658	614
Instruments sur actions et indices boursiers à terme				
Achetés				
Vendus				
Autres instruments à terme conditionnels				
Achetés				
Vendus				
<b>Dérivés de crédit</b>				
Contrats de dérivés de crédit				
Achetés				
Vendus				
<b>TOTAL</b>	<b>1 904 010</b>	<b>81 806</b>	<b>1 985 816</b>	<b>2 149 941</b>

(1) Les montants indiqués sur les opérations fermes correspondent au cumul des positions prêteuses et emprunteuses (swaps de taux et options de swap de taux), ou au cumul des achats et ventes de contrats (autres contrats).

**Note 25.1 Opérations sur instruments financiers à terme : encours notionnels par durée résiduelle**

(En milliers d'euros)	Total 31/12/2020			dont opérations effectuées de gré à gré			dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans
Futures									
Options de change	7 316			7 316					
Options de taux									
Opérations fermes en devise sur marchés organisés F.R.A.									
Swaps de taux d'intérêt	592 714	803 267	533 149	592 714	803 267	533 149			
Caps, Floors, Collars		46 800	2 570		46 800	2 570			
Forward taux									
Opérations fermes sur actions et indices									
Opérations conditionnelles sur actions et indices									
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux									
Dérivés de crédit									
<b>Sous total</b>	<b>600 030</b>	<b>850 067</b>	<b>535 719</b>	<b>600 030</b>	<b>850 067</b>	<b>535 719</b>			
Swaps de devises									
Opérations de change à terme	69 632	1 169		69 632	1 169				
<b>Sous total</b>	<b>69 632</b>	<b>1 169</b>		<b>69 632</b>	<b>1 169</b>				
<b>TOTAL</b>	<b>669 662</b>	<b>851 236</b>	<b>535 719</b>	<b>669 662</b>	<b>851 236</b>	<b>535 719</b>			

(En milliers d'euros)	Total 31/12/2019			dont opérations effectuées de gré à gré			dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans
Futures									
Options de change	1 228			1 228					
Options de taux									
Opérations fermes en devise sur marchés organisés F.R.A.									
Swaps de taux d'intérêt	187 898	987 144	967 581	187 898	987 144	967 581			
Caps, Floors, Collars	3 424		2 666	3 424		2 666			
Forward taux									
Opérations fermes sur actions et indices									
Opérations conditionnelles sur actions et indices									
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux									
Dérivés de crédit									
<b>Sous total</b>	<b>192 550</b>	<b>987 144</b>	<b>970 247</b>	<b>192 550</b>	<b>987 144</b>	<b>970 247</b>			
Swaps de devises									
Opérations de change à terme	8 492	357		8 492	357				
<b>Sous total</b>	<b>8 492</b>	<b>357</b>		<b>8 492</b>	<b>357</b>				
<b>TOTAL</b>	<b>201 042</b>	<b>987 501</b>	<b>970 247</b>	<b>201 042</b>	<b>987 501</b>	<b>970 247</b>			

**Note 25.2 Instruments financiers à terme : juste valeur**

	Juste Valeur Positive au 31/12/2020	Juste Valeur Négative au 31/12/2020	Encours Notionnel au 31/12/2020	Juste Valeur Positive au 31/12/2019	Juste Valeur Négative au 31/12/2019	Encours Notionnel au 31/12/2019
<i>(En milliers d'euros)</i>						
Futures						
Options de change	7 820	7 432	7 316	1 228	1 229	1 228
Options de taux						
Opérations fermes en devise sur marchés organisés						
F.R.A.						
Swaps de taux d'intérêt	37 337	81 794	1 929 130	49 004	72 357	2 142 623
Caps, Floors, Collars	26	26	49 370	19	19	6 090
Forward taux						
Opérations fermes sur actions et indices						
Opérations conditionnelles sur actions et indices						
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux						
Dérivés de crédit						
<b>Sous total</b>	<b>45 183</b>	<b>89 252</b>	<b>1 985 816</b>	<b>50 251</b>	<b>73 605</b>	<b>2 149 941</b>
Swaps de devises						
Opérations de change à terme	1 554	1 553	70 801	2 677	2 675	8 849
<b>Sous total</b>	<b>1 554</b>	<b>1 553</b>	<b>70 801</b>	<b>2 677</b>	<b>2 675</b>	<b>8 849</b>
<b>TOTAL</b>	<b>46 737</b>	<b>90 805</b>	<b>2 056 617</b>	<b>52 928</b>	<b>76 280</b>	<b>2 158 790</b>

**Note 25.3 Information sur les Swaps**

**Ventilation des contrats d'échange de taux d'intérêt**

<i>(En milliers d'euros)</i>	Position ouverte isolée	Micro-couverture	Macro-couverture	Swaps de transaction
Contrats d'échange de taux		324 010	1 580 000	114 321
Contrats assimilés (1)				

(1) Il s'agit des contrats assimilés au sens de l'article 2521-1 du règlement ANC 2014-07.

**Note 26 INFORMATIONS RELATIVES AU RISQUE DE CONTREPARTIE SUR PRODUITS DERIVES**

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Val de France réalise ses opérations sur les produits dérivés principalement avec le Groupe.

Le risque de contrepartie attaché aux produits dérivés est non significatif.



**Note 27**      **ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES**  
**GARANTIES**

	31/12/2020	31/12/2019
<i>(En milliers d'euros)</i>		
<b>Engagements donnés</b>		
<b>Engagements de financement</b>	<b>868 226</b>	<b>738 977</b>
Engagements en faveur d'établissements de crédit	1 761	
Engagements en faveur de la clientèle	866 465	738 977
Ouverture de crédits confirmés	504 720	404 415
Ouverture de crédits documentaires	801	702
Autres ouvertures de crédits confirmés	503 919	403 713
Autres engagements en faveur de la clientèle	361 745	334 562
<b>Engagements de garantie</b>	<b>450 403</b>	<b>516 049</b>
Engagements d'ordre d'établissement de crédit	190 182	230 327
Confirmations d'ouverture de crédits documentaires	27 518	4 745
Autres garanties	162 664	225 582
Engagements d'ordre de la clientèle (2)	260 221	285 722
Cautions immobilières	1 056	3 706
Autres garanties d'ordre de la clientèle (1)	259 165	282 016
<b>Engagements sur titres</b>	<b>224</b>	<b>309</b>
Titres acquis avec faculté de rachat ou de reprise		
Autres engagements à donner	224	309

<b>Engagements reçus</b>		
<b>Engagements de financement</b>	<b>14 151</b>	<b>16 389</b>
Engagements reçus d'établissements de crédit	14 151	16 389
Engagements reçus de la clientèle		
<b>Engagements de garantie</b>	<b>2 545 851</b>	<b>2 064 701</b>
Engagements reçus d'établissements de crédit	160 166	127 536
Engagements reçus de la clientèle	2 385 685	1 937 165
Garanties reçues des administrations publiques et assimilées	292 288	124 086
Autres garanties reçues	2 093 397	1 813 079
<b>Engagements sur titres</b>	<b>750</b>	<b>750</b>
Titres vendus avec faculté de rachat ou de reprise		
Autres engagements reçus	750	750

(1) dont 160 532 milliers d'euros d'engagements donnés à CACIB dans le cadre d'un accord de sous participation en risques. Cet accord, conclu en novembre 2017, est opaque pour les contreparties.

(2) Engagements de garantie - Engagements d'ordre d'établissement de crédit - Autres garanties : Dont 126 478 milliers d'euros relatifs à la garantie (Switch Assurance) suite à la résiliation anticipée partielle du 2 mars 2020.

**Note 28     ACTIFS DONNES ET REÇUS EN GARANTIE****Créances apportées en garantie :**

Au cours de l'année 2020, Crédit Agricole Val de France a apporté 3 317 580 milliers d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du Groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 1 743 474 milliers d'euros en 2019. Crédit Agricole Val de France conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, Crédit Agricole Val de France a apporté :

- 2 676 640 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France, contre 1 093 356 milliers d'euros en 2019;
- 115 270 milliers d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), contre 123 965 milliers d'euros en 2019;
- 525 670 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. ou à d'autres partenaires du Groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 526 154 milliers d'euros en 2019.

**Note 29     ENGAGEMENTS DONNES AUX ENTREPRISES LIEES**

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Val de France est engagée dans la limite de ses fonds propres à couvrir une éventuelle insuffisance d'actif de Crédit Agricole SA au bénéfice des tiers créanciers de celle-ci (cf note 1.1 cadre juridique et financier) et par une garantie spécifique apportée à Crédit Agricole S.A. (Switch) (cf note 1.2 Relations internes au Crédit Agricole).

**Note 30     OPERATIONS DE DESENETTEMENT DE FAIT ET DE TITRISATION****Note 30.1     Titrisation**

En 2020, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Val de France a participé à la titrisation du FCT Crédit Agricole Habitat 2020, titrisation décrite au niveau de la note 1.3 Principales opérations de structure et événements significatifs de la période.

**Note 31** **PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES**

<i>(En milliers d'euros)</i>	<b>31/12/2020</b>	<b>31/12/2019</b>
Sur opérations avec les établissements de crédit	1 381	987
Sur opérations internes au Crédit Agricole	17 701	15 999
Sur opérations avec la clientèle	127 527	136 723
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	7 011	7 586
Produit net sur opérations de macro-couverture	7 851	3 938
Sur dettes représentées par un titre		
Autres intérêts et produits assimilés	5	7
<b>Intérêts et produits assimilés</b>	<b>161 476</b>	<b>165 240</b>
Sur opérations avec les établissements de crédit	-877	-818
Sur opérations internes au Crédit Agricole	-48 585	-50 724
Sur opérations avec la clientèle	-12 597	-19 647
Charge nette sur opérations de macro-couverture		
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	-240	-239
Sur dettes représentées par un titre	-18	-25
Autres intérêts et charges assimilées		-5
<b>Intérêts et charges assimilées</b>	<b>-62 317</b>	<b>-71 458</b>
<b>TOTAL PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES (1)</b>	<b>99 159</b>	<b>93 782</b>

(1) Le montant des charges nettes d'intérêts et revenus assimilés des dettes subordonnées au 31 décembre 2020 est de 3 709 milliers d'euros, il était de 3 842 milliers d'euros au 31 décembre 2019. Le montant des produits des intérêts TLTRO s'élève à 4 145k€ pour 2020. Le montant des intérêts négatifs est non significatif.

Les opérations de macro-couverture portent sur l'ensemble du portefeuille et sont, par nature, non affectables à un type d'opérations. Elles sont présentées sur des lignes spécifiques.

**Note 32 REVENUS DES TITRES A REVENUS VARIABLES**

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme	29 901	29 874
Titres de placement et titres de l'activité de portefeuille	824	1 045
Opérations diverses sur titres		
<b>TOTAL DES REVENUS DES TITRES A REVENUS VARIABLES</b>	<b>30 725</b>	<b>30 919</b>

**Note 33 PRODUIT NET DES COMMISSIONS**

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2020			31/12/2019		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	88	-54	34	86	-59	27
Sur opérations internes au crédit agricole	11 149	-13 013	-1 864	11 754	-11 146	608
Sur opérations avec la clientèle	24 848	-318	24 530	26 833	-388	26 445
Sur opérations sur titres		-5	-5		-6	-6
Sur opérations de change	45		45	55		55
Sur opérations sur instruments financiers à terme et autres opérations de hors-bilan	4		4	25		25
Sur prestations de services financiers (1)	69 711	-5 669	64 042	73 881	-5 697	68 184
Provision pour risques sur commissions	217	-112	105	245	-271	-26
<b>TOTAL PRODUIT NET DES COMMISSIONS</b>	<b>106 062</b>	<b>-19 171</b>	<b>86 891</b>	<b>112 879</b>	<b>-17 567</b>	<b>95 312</b>

(1) dont prestations assurance-vie : 13 067 milliers d'euros.

**Note 34 GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION**

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Solde des opérations sur titres de transaction		
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés	206	211
Solde des autres opérations sur instruments financiers à terme	220	-150
<b>GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION</b>	<b>426</b>	<b>61</b>

**Note 35**      **GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES**

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
<b>Titres de placement</b>		
Dotations aux dépréciations	-101	-573
Reprises de dépréciations	580	1 583
<b>Dotations ou reprises nettes aux dépréciations</b>	<b>479</b>	<b>1 010</b>
Plus-values de cession réalisées	7 070	2 069
Moins-values de cession réalisées	-937	-222
<b>Solde des plus et moins-values de cession réalisées</b>	<b>6 133</b>	<b>1 847</b>
<b>Solde des opérations sur titres de placement</b>	<b>6 612</b>	<b>2 857</b>
<b>Titres de l'activité de portefeuille</b>		
Dotations aux dépréciations	-82	-69
Reprises de dépréciations	98	33
<b>Dotations ou reprises nettes aux dépréciations</b>	<b>16</b>	<b>-36</b>
Plus-values de cession réalisées	413	945
Moins-values de cession réalisées		
<b>Solde des plus et moins-values de cession réalisées</b>	<b>413</b>	<b>945</b>
<b>Solde des opérations sur titres de l'activité de portefeuille</b>	<b>429</b>	<b>909</b>
<b>GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES</b>	<b>7 041</b>	<b>3 766</b>

**Note 36**      **AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE**

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Produits divers	5 769	5 555
Quote part des opérations faites en commun	7	
Refacturation et transfert de charges	44	65
Reprises provisions	443	93
<b>Autres produits d'exploitation bancaire</b>	<b>6 263</b>	<b>5 713</b>
Charges diverses	-508	-509
Quote part des opérations faites en commun	-586	-585
Refacturation et transfert de charges		
Dotations provisions	-3	-32
<b>Autres charges d'exploitation bancaire</b>	<b>-1 097</b>	<b>-1 126</b>
<b>TOTAL AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE</b>	<b>5 166</b>	<b>4 587</b>

**Note 37 CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION**

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
<b>Frais de personnel</b>		
Salaires et traitements	-47 057	-47 444
Charges sociales	-24 980	-24 065
- dont cotisations au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à cotisations	-5 277	-5 196
Intéressement et participation	-7 132	-8 188
Impôts et taxes sur rémunérations	-7 511	-7 063
<b>Total des charges de personnel</b>	<b>-86 680</b>	<b>-86 760</b>
Refacturation et transferts de charges de personnel	4 675	4 433
<b>Frais de personnel nets</b>	<b>-82 005</b>	<b>-82 327</b>
<b>Frais administratifs</b>		
Impôts et taxes	-3 820	-4 344
Services extérieurs, autres frais administratifs et contributions réglementaires (1) (2)	-47 341	-50 012
<b>Total des charges administratives</b>	<b>-51 161</b>	<b>-54 356</b>
Refacturation et transferts de charges administratives	226	240
<b>Frais administratifs nets</b>	<b>-50 935</b>	<b>-54 116</b>
<b>CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION</b>	<b>-132 940</b>	<b>-136 443</b>

(1) L'information sur les honoraires des commissaires aux comptes est indiquée dans l'annexe aux comptes consolidés du groupe (voir note 45)

(2) dont 1 221milliers d'euros au titre du fonds de résolution unique contre 851 milliers d'euros au 31/12/2019

**Rémunération des dirigeants**

Avantage à court terme de l'ensemble des membres du Conseil d'administration et des membres du comité de direction : 2 410 milliers d'euros. Par ailleurs, au titre de l'année 2020, une cotisation exceptionnelle de capitaux constitutifs complémentaires de rentes a été versée pour un montant de 1 609 milliers d'euros.

**Effectif par catégorie**

(Effectif moyen du personnel en activité au prorata de l'activité)

Catégories de personnel	31/12/2020	31/12/2019
Cadres	314	300
Non cadres	831	822
<b>Total de l'effectif moyen</b>	<b>1 145</b>	<b>1 122</b>
Dont : - France	1 145	1 122
- Etranger		
Dont : personnel mis à disposition	53	54

**Note 38** **COUT DU RISQUE**

Ce poste comprend les dotations et reprises de dépréciation des créances sur la clientèle, sur établissements de crédit, sur titres à revenu fixe d'investissement (en cas de risque de défaillance avéré de l'émetteur), les provisions sur engagement hors-bilan ainsi que les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties et les autres mouvements de dépréciations et de provisions sur risque de contrepartie et passifs éventuels liés à ces postes.

Par exception, sont classées en produit net bancaire, les dotations et reprises de dépréciations, les pertes sur créances irrécouvrables et récupérations sur créances amorties relatives aux intérêts sur créances douteuses, à la part des loyers douteux sur opérations de crédit-bail ou de location simple dont la dépréciation est obligatoire et aux indemnités de résiliation sur contrats de crédit-bail et assimilés.

Pour les titres de transaction, de placement, de l'activité de portefeuille et pour les instruments financiers à terme, le coût du risque de contrepartie est porté directement dans les postes enregistrant les gains et les pertes sur ces portefeuilles, sauf en cas de risque de défaillance avéré de la contrepartie où cette composante peut être effectivement isolée et où les mouvements de dépréciation pour risque de contrepartie sont alors inscrits en coût du risque.

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
<b>Dotations aux provisions et dépréciations</b>	<b>-183 837</b>	<b>-190 234</b>
Dépréciations de créances douteuses	-17 472	-24 990
Autres provisions et dépréciations	-166 365	-165 244
<b>Reprises de provisions et dépréciations</b>	<b>175 657</b>	<b>204 023</b>
Reprises de dépréciations de créances douteuses (1)	25 698	36 134
Autres reprises de provisions et dépréciations (2)	149 959	167 889
<b>Variation des provisions et dépréciations</b>	<b>-8 180</b>	<b>13 789</b>
Pertes sur créances irrécouvrables non dépréciées (3)	-923	-195
Pertes sur créances irrécouvrables dépréciées (4)	-3 574	-4 556
Décote sur prêts restructurés	-309	-159
Récupérations sur créances amorties	225	366
Autres pertes (5)	-803	
Autres produits (6)	803	
<b>COUT DU RISQUE</b>	<b>-11 958</b>	<b>9 245</b>

(1) dont 491 milliers d'euros utilisées en couverture de pertes sur créances douteuses non compromises et 804 milliers d'euros liés à l'effet de désactualisation des dépréciations sur créances douteuses.

(2) dont 113 milliers d'euros utilisés en couverture de risques provisionnés au passif

(3) dont 3 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises

(4) dont 3 083 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises

(5) dont 803 milliers d'euros relatifs à la garantie (Switch Assurance), reçus de Crédit Agricole S.A. suite à la baisse de la valeur de mise en équivalence des participations de Crédit Agricole S.A. dans Crédit Agricole Assurances (CAA), ce dernier étant mis en équivalence pour les besoins prudentiels. A la fin du 1<sup>er</sup> semestre 2020, le mécanisme Switch a été déclenché, entraînant un appel en garantie en faveur de Crédit Agricole SA. Cet appel en garantie avait fait l'objet d'une provision dans les comptes des CR au 30 juin 2020, puis d'un appel en garantie le 1<sup>er</sup> septembre.

(6) dont 803 milliers d'euros relatifs au retour à meilleure fortune de la garantie (Switch Assurance), reçus de Crédit Agricole S.A. suite à la hausse de la valeur de mise en équivalence des participations de Crédit Agricole S.A. dans Crédit Agricole Assurances (CAA). Le retour à meilleure fortune a été constaté par un produit à recevoir dans les comptes dès la date de survenance de la hausse de VME, c'est-à-dire le 31 décembre 2020.

**Note 39**      **RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES**

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
<b>Immobilisations financières</b>		
<b>Dotations aux dépréciations</b>	<b>-4 655</b>	<b>-1 282</b>
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-4 655	-1 282
<b>Reprises de dépréciations</b>	<b>555</b>	<b>195</b>
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	555	195
<b>Dotation ou reprise nette aux dépréciations</b>	<b>-4 100</b>	<b>-1 087</b>
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-4 100	-1 087
<b>Plus-values de cessions réalisées</b>		
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme		
<b>Moins-values de cessions réalisées</b>	<b>-385</b>	
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-385	
Pertes sur créances liées à des titres de participation		
<b>Solde des plus et moins-values de cessions</b>	<b>-385</b>	
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-385	
<b>Solde en perte ou en bénéfice</b>	<b>-4 485</b>	<b>-1 087</b>
<b>Immobilisations corporelles et incorporelles</b>		
Plus-values de cessions	68	
Moins-values de cessions	-46	-315
<b>Solde en perte ou en bénéfice</b>	<b>22</b>	<b>-315</b>
<b>RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES</b>	<b>-4 463</b>	<b>-1 402</b>

**Note 40**      **CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS**

Pas de charges ni de produits exceptionnels.



**Note 41** **IMPOT SUR LES BENEFICES**

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France a signé avec le Crédit Agricole S.A une convention d'intégration fiscale. Aux termes des accords conclus, chacune des sociétés intégrées constate dans ses comptes la dette d'impôts dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale. La différence entre l'impôt comptabilisé et l'impôt qui aurait été supporté en l'absence d'intégration fiscale s'élève à 2 040 K euros.

IMPOTS SUR LES BENEFICES (en milliers d'euros)	MONTANT 2020	MONTANT 2019
Ventilation de l'impôt		
Partie afférente au résultat ordinaire	18 527	24 211
Partie afférente à un redressement fiscal	298	21
Partie afférente au résultat exceptionnel	0	162
Total	18 825	24 394

**Note 42** **INFORMATIONS RELATIVES AUX RESULTATS DES ACTIVITES BANCAIRES**

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France exerce l'essentiel de son activité en France, dans un seul secteur d'activité et dans la banque de proximité.

La clientèle de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France comprend les particuliers, les agriculteurs, les professionnels, les entreprises et les collectivités locales.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France commercialise toute la gamme de services bancaires et financiers : support d'épargne (monétaire, obligataire, titres), placement d'assurance-vie, distribution de crédits, offre de moyens de paiements. Elle distribue également une gamme très large de produits d'assurance IARD et de prévoyance, s'ajoutant à la gamme des produits d'assurance-vie.

**Note 43** **EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE SUSCEPTIBLES DE REMETTRE EN CAUSE LA CONTINUITE DE L'EXPLOITATION**

Pas d'événements postérieurs à la clôture.

**Note 44 AFFECTATION DES RESULTATS**

(En milliers d'euros)	
Bénéfice de l'exercice	52 828
Report à nouveau	-
Affectation spéciale Loi Mécénat	13
Intérêts des parts sociales et cca	5 586
Affectation à la Réserve Légale	35 422
Affectation en autres réserves	11 807

**Note 45 IMPLANTATION DANS DES ETATS OU TERRITOIRES NON COOPERATIFS**

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Val de France ne détient aucune implantation directe ou indirecte dans un Etat ou un territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du Code général des impôts.

**Note 46 PUBLICITE DES HONORAIRES DE COMMISSAIRES AUX COMPTES**

Collège des Commissaires aux Comptes de Crédit Agricole Val de France

	Ernst & Young	%	KPMG	%
<i>(En milliers d'euros hors taxes)</i>				
<b>Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés (1) (2)</b>	79	87%	79	95%
<b>Autres services</b>				
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes (H3C + RSE)	9	10%	1	1%
<b>Autres prestations</b>	3	3%	3	4%
<b>Services autres que la certification des comptes</b>				
<b>TOTAL</b>	<b>91</b>	<b>100%</b>	<b>83</b>	<b>100%</b>

(1) y compris les prestations d'experts indépendants ou du réseau à la demande des commissaires aux comptes dans le cadre de la certification des comptes  
 (2) pour 2020, prestations du 1er janvier au 31/12/2020.

## RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

A l'Assemblée générale de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Val de France,

### Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020 tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Caisse Régionale à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

### Fondement de l'opinion

#### *Référentiel d'audit*

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

#### *Indépendance*

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport, et, notamment, nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n°537/2014.

### Justification des appréciations - Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

**Dépréciation des crédits sur une base individuelle***Risque identifié*

Du fait de son activité, la Caisse Régionale est exposée à un risque significatif de crédit sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture.

Comme indiqué dans l'annexe aux comptes annuels (note 2.1), les créances présentant un risque de crédit avéré donnent lieu à la comptabilisation d'une dépréciation correspondant à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux d'intérêt effectif, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.

S'agissant de la détermination d'éventuelles dépréciations, la direction de la Caisse Régionale est conduite à formuler des hypothèses pour estimer les flux futurs de recouvrement.

Nous avons considéré la détermination de ces dépréciations des crédits portant sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture comme un point clé de l'audit des comptes annuels en raison de leur importance dans le bilan et de leur sensibilité aux hypothèses retenues par la direction pour déterminer les flux futurs estimés actualisés. Ces dépréciations sont intégrées dans le montant total des dépréciations individuelles présentées dans la note 4.1 de l'annexe aux comptes annuels qui s'élève à 84,4 M€.

*Notre réponse face au risque identifié*

Nos travaux ont consisté à examiner le dispositif mis en place par la direction dans le contexte de crise de la Covid-19 pour évaluer le montant des dépréciations à comptabiliser.

Nous avons en particulier :

- mené des entretiens au cours de l'exercice avec les personnes en charge du suivi des risques au sein de la Caisse Régionale afin de prendre connaissance de la gouvernance et des procédures mises en place pour évaluer ces dépréciations et assurer leur correcte comptabilisation ;
- testé l'efficacité des contrôles clés mis en œuvre par la Caisse Régionale relatifs à ces procédures ;
- analysé les hypothèses utilisées par la direction pour la détermination des flux futurs estimés sur un échantillon de dossiers de crédit en prenant en compte, le cas échéant, l'impact de la crise sanitaire sur ces flux ou les garanties spécifiques liées aux plans de soutien à l'économie ;
- mis en œuvre des procédures analytiques sur la couverture des encours douteux par marché et par strate d'encours.

**Provisions sur encours sains et dégradés***Risque identifié*

Comme indiqué dans l'annexe aux comptes annuels (note 2.1), la caisse régionale constate au titre des expositions de crédits au passif de son bilan des provisions pour couvrir les risques de crédit attendus sur les douze mois à venir (expositions qualifiées de saines) et / ou sur la durée de vie de l'encours dès lors que la qualité de crédit de l'exposition s'est significativement dégradée (expositions qualifiées de dégradées). Ces provisions reposent sur des estimations qui intègrent des paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut selon des modèles internes de risque de crédit, en tenant compte de données macro-économiques prospectives (Forward Looking) appréciées au niveau du Groupe Crédit Agricole et au regard de paramètres propres au portefeuille de crédit de la Caisse Régionale sur la base d'éléments conjoncturels et/ou structurels locaux. Le cumul de ces provisions sur les prêts et créances représente 130,6 M€ au 31 décembre 2020 comme détaillé dans la note 14 de l'annexe aux comptes annuels.

Nous avons considéré qu'il s'agissait d'un point clé de l'audit des comptes annuels en raison de :

- l'importance des zones de jugement, en particulier dans le contexte de crise sanitaire en vigueur sur l'exercice et au 31 décembre 2020, entrant dans la détermination des modèles, des risques liés à la qualité des données qui les alimentent et des risques liés à leur insertion opérationnelle ;
- l'importance de ces provisions dans le bilan de la Caisse Régionale et du recours à de nombreux paramètres et hypothèses appliqués pour décliner la méthode sur plusieurs types de portefeuilles (entreprises, particuliers, crédit à la consommation), dont par exemple des informations prospectives (Forward Looking central et local).

### *Notre réponse face au risque identifié*

Nos travaux ont consisté à :

- prendre connaissance, lors d'un examen critique, des conclusions des travaux réalisés à notre demande par les auditeurs de la consolidation du groupe Crédit Agricole, avec l'aide de leurs experts sur les modèles de dépréciations.  
Ces travaux couvrent en particulier les aspects suivants :
  - les principes méthodologiques suivis pour la construction des modèles,
  - la qualité des données utilisées pour calibrer les paramètres utilisés dans les modèles (probabilité de défaut « PD », perte en cas de défaut « Loss Given Default » ou « LGD ») en prenant en compte notamment le contexte de la crise sanitaire de la Covid-19 et les mesures de soutien à l'économie,
  - la gouvernance des modèles et le changement des paramètres y compris la revue des scénarios et paramètres économiques projetés ainsi que le processus de validation indépendante et les modalités de back-testing central,
  - la réalisation de tests ciblés sur les fonctions calculatoires de l'outil utilisé pour déterminer les corrections de valeur ;
- tester par sondages la qualité des données des expositions entrant dans le modèle de provisionnement sur la base d'un échantillon de dossiers ;
- contrôler le déversement des expositions servant de base au calcul des dépréciations et provisions dans l'outil de provisionnement ;
- apprécier les hypothèses et la documentation fournie par la Caisse Régionale sur l'identification de dégradations significatives notamment dans le contexte de la crise sanitaire pour des portefeuilles d'encours et la justification des paramètres conjoncturels et/ou structurels locaux retenus pour l'application du Forward Looking ;
- analyser l'évolution des expositions et des corrections de valeur par catégories homogènes de risques sur l'exercice 2020 ;
- examiner les informations données au titre de la couverture du risque de crédit dans l'annexe aux comptes annuels.

### Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

### ***Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires***

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires, à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre Caisse Régionale considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

### Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

#### **Désignation des commissaires aux comptes**

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France par vos Assemblées générales du 22 avril 2005 pour le cabinet KPMG S.A. et du 4 avril 2001 pour le cabinet ERNST & YOUNG Audit.

Au 31 décembre 2020, le cabinet KPMG S.A. était dans la seizième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG Audit dans la vingtième année.

### Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la Caisse Régionale à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la Caisse Régionale ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

### Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

#### *Objectif et démarche d'audit*

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Caisse Régionale.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la Caisse Régionale à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

### *Rapport au comité d'audit*

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris La Défense, le 3 mars 2021

*KPMG S.A.*



Signature  
numérique de  
Christophe  
Coquelin  
Date : 2021.03.03  
10:00:39 +01'00'

Christophe Coquelin  
Associé

Paris la Défense, le 3 mars 2021

*ERNST & YOUNG Audit*



Olivier Durand  
Associé



## RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DE LA CAISSE REGIONALE DU 19 MARS 2021

### ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

#### PREMIERE RESOLUTION : Modification de l'article 4 des statuts «Objet social»

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier le premier paragraphe de l'article 4 des statuts, relatif à l'objet social en prévoyant d'y intégrer les activités de transactions sur immeubles et fonds de commerce, de gestion immobilière et de syndic de copropriété visées à l'article 1<sup>er</sup> du décret du 20 juillet 1972 fixant les conditions d'application de la loi n°70-9 du 2 janvier 1970 régissant les conditions d'exercice des activités immobilières en France (la « Loi HOGUET »).

#### Ancienne rédaction :

*« La Caisse Régionale développe toute activité de la compétence d'un établissement de crédit notamment celle de banque et de prestataire de services d'investissement et toute activité intermédiaire en assurance, dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires qui lui sont applicables, des conditions définies aux termes des agréments dont elle bénéficie, ainsi que des dispositions spécifiques régissant le Crédit agricole mutuel, et plus généralement, toutes activités connexes, soit pour son propre compte, soit pour le compte des tiers, et toutes opérations commerciales et financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles de le favoriser ».*

#### Nouvelle rédaction :

*« La Caisse Régionale développe toute activité de la compétence d'un établissement de crédit notamment celle de banque et de prestataire de services d'investissement et toute activité intermédiaire en assurance, **de transactions sur immeubles et fonds de commerce, de gestion immobilière et de syndic de copropriété**, dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires qui lui sont applicables, des conditions définies aux termes des agréments dont elle bénéficie, ainsi que des dispositions spécifiques régissant le Crédit agricole mutuel, et plus généralement, toutes activités connexes, soit pour son propre compte, soit pour le compte des tiers, et toutes opérations commerciales et financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles de le favoriser. »*

Cette résolution est adoptée à l'unanimité avec 267 voix exprimées favorablement.

#### DEUXIEME RESOLUTION : Modification de l'article 21 des statuts « Pouvoirs du Conseil d'administration et du Président »

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier l'article 21 des statuts, relatif aux pouvoirs du Conseil d'administration et du Président comme suit afin qu'une exception à la représentation en justice de la Caisse par le Président ou son mandataire soit prévue en faveur du représentant statutaire au sens de la loi Hoguet au titre des activités immobilières.

#### Ancienne rédaction :

*« 6. Le Président du Conseil d'administration ou son mandataire représente la Caisse régionale en justice, tant en demande qu'en défense, avec faculté de subdélégation pour le Président ou le mandataire sans préjudice de toute autre délégation qui pourrait être consentie par le Conseil d'administration par ailleurs. En conséquence, c'est à la requête du Président du Conseil d'administration ou contre lui que doivent être intentées toutes actions judiciaires. »*

Nouvelle rédaction :

« **6. A l'exception du cas prévu à l'article 23,6 ci-dessous, le Président du Conseil d'administration ou son mandataire représente la Caisse régionale en justice, tant en demande qu'en défense, avec faculté de subdélégation pour le Président ou le mandataire sans préjudice de toute autre délégation qui pourrait être consentie par le Conseil d'administration par ailleurs. En conséquence, c'est à la requête du Président du Conseil d'administration ou contre lui que doivent être intentées toutes actions judiciaires.** »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité avec 267 voix exprimées favorablement.

**TROISIEME RESOLUTION : Modification de l'article 23 des statuts « Directeur Général »**

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier l'article 23 des statuts, relatif au Directeur Général comme suit afin de prévoir que le Directeur Général (au terme d'une délégation de pouvoirs consentie par le Conseil d'administration) ou un autre cadre de Direction en charge des activités immobilières (au terme d'une délégation de pouvoirs consentie par le Conseil) soit nommée par le Conseil d'administration et investi (comme seul mandataire social de la Caisse Régionale) de tous pouvoirs pour (i) engager la Caisse Régionale à l'égard des tiers sur toutes activités de transactions sur immeubles et fonds de commerce, de gestion immobilière et de syndic de copropriété conformément à la loi applicable et dans la limite de l'objet social et (ii) représenter la Caisse Régionale en justice, tant en demande qu'en défense, au titre desdites activités immobilières.

Ancienne rédaction :

« 2. Le Conseil d'administration délègue au Directeur Général tous pouvoirs destinés à lui assurer autorité sur l'ensemble du personnel et à assurer le fonctionnement de la Caisse régionale. »

Nouvelle rédaction :

« 2. Le Conseil d'administration délègue au Directeur Général tous pouvoirs :

- i) Destinés à lui assurer autorité sur l'ensemble du personnel et à assurer le fonctionnement de la Caisse régionale, et
- ii) **Pour assurer, le cas échéant, les activités immobilières de la Caisse régionale visées à l'article 4 ci-dessus avec faculté pour le Directeur Général de subdéléguer ces pouvoirs.**

Ajout d'un point 6 à l'article 23 :

**6. Le Directeur Général ou un autre cadre de direction en charge des activités immobilières nommé par le Conseil d'administration (i) effectue toutes activités de transactions sur immeubles et fonds de commerce, de gestion immobilière et de syndic de copropriété au nom et pour le compte de la Caisse régionale conformément à la loi applicable et dans la limite de l'objet social et (ii) représente la Caisse régionale en justice, tant en demande qu'en défense, au titre desdites activités immobilières.** »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité avec 267 voix exprimées favorablement.

**QUATRIEME RESOLUTION : Modification des articles 5 « Formalités préalables », 34 « Formalités au Greffe du Tribunal d'instance » et 38 « litiges – Contestations »**

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier les articles 5,34 et 38 des statuts comme suit, afin de faire référence dans les statuts au nouveau Tribunal Judiciaire qui remplace les Tribunaux de grande instance et d'instance depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Ancienne rédaction de l'article 5 «Formalités préalables» :

Article 5 – Formalités préalables

« Avant tout début d'activité, les statuts avec la liste complète des administrateurs, du Directeur Général et des sociétaires indiquant leur nom, profession, domicile, et le montant de chaque souscription ont été déposés, en double exemplaire, au Greffe du Tribunal d'instance dont dépend le siège de la Caisse régionale ainsi qu'à Crédit Agricole S.A. »

Article 34 – Formalités au Greffe du Tribunal d'instance

« Chaque année, avant le 1er juin, un administrateur ou le Directeur Général de la Caisse régionale, dépose en double exemplaire au Greffe du Tribunal d'instance du lieu du siège social, une copie du bilan de l'exercice précédent, ainsi que la liste des administrateurs et des commissaires aux comptes en fonction à la date dudit dépôt. »

Article 38 – Litiges – Contestations

« 2. En cas de contestation, tout sociétaire sera tenu d'élire domicile dans le ressort dudit Tribunal ; à défaut de quoi, toutes assignations, significations et notifications seront valablement faites au Parquet du Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance du lieu du siège social. Il n'y aura égard, en aucun cas, à la distance du domicile réel. »

Nouvelle rédaction :

Article 5 – Formalités préalables

« Avant tout début d'activité, les statuts avec la liste complète des administrateurs, du Directeur Général et des sociétaires indiquant leur nom, profession, domicile, et le montant de chaque souscription ont été déposés, en double exemplaire, au Greffe du **Tribunal judiciaire** dont dépend le siège de la Caisse régionale ainsi qu'à Crédit Agricole S.A. »

Article 34 – Formalités au Greffe du **Tribunal judiciaire**

« Chaque année, avant le 1er juin, un administrateur ou le Directeur Général de la Caisse régionale, dépose en double exemplaire au Greffe du **Tribunal judiciaire** du lieu du siège social, une copie du bilan de l'exercice précédent, ainsi que la liste des administrateurs et des commissaires aux comptes en fonction à la date dudit dépôt. »

Article 38 – Litiges – Contestations

« 2. En cas de contestation, tout sociétaire sera tenu d'élire domicile dans le ressort dudit Tribunal ; à défaut de quoi, toutes assignations, significations et notifications seront valablement faites au Parquet du Procureur de la République près le **Tribunal judiciaire** du lieu du siège social. Il n'y aura égard, en aucun cas, à la distance du domicile réel »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité avec 267 voix exprimées favorablement.

**CINQUIEME RESOLUTION : Modification de l'article 22 «Conventions règlementées»**

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier le dernier paragraphe de l'article 22 relatif aux conventions règlementées dans la mesure où certaines dispositions sur la communication par un administrateur concerné de conventions courantes au Président et aux CAC (sauf pour celles considérés comme non significatives à raison de leur objet ou de leurs implications financières) n'ont plus de fondement légal depuis 2011.

### Ancienne rédaction :

« Conformément aux dispositions des articles L. 225-38 à L. 225- 43 du Code de commerce, en application de l'article L. 511-39 du Code monétaire et financier, toute convention intervenant directement ou par personne interposée entre la Caisse régionale et son Directeur Général ou l'un de ses administrateurs, doit être soumise à l'autorisation préalable du Conseil d'administration. Il en est de même des conventions auxquelles une des personnes précitées est indirectement intéressée et des conventions intervenant entre la Caisse régionale et une entreprise, si le Directeur Général ou l'un des administrateurs de la Caisse régionale est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre du conseil de surveillance, Directeur général, Directeur général délégué ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise. Le Directeur Général ou l'administrateur concerné est tenu d'informer le Conseil d'administration dès qu'il a connaissance d'une convention soumise à autorisation. L'administrateur concerné ne peut prendre part au vote sur l'autorisation sollicitée.

Ces conventions sont soumises à l'approbation de l'Assemblée générale de la Caisse régionale dans les conditions prévues par la loi.

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux conventions portant sur les opérations courantes de la Caisse régionale et conclues à des conditions normales.

Les conventions ne nécessitant pas d'autorisation du Conseil d'administration sont communiquées sans délai par l'administrateur concerné au Président du Conseil d'administration et aux commissaires aux comptes, au plus tard le jour où le Conseil arrête les comptes de l'exercice écoulé. Sont dispensées de communication les conventions qui, en raison de leur objet ou de leurs implications financières, ne sont significatives pour aucune des parties. »

### Nouvelle rédaction :

« Conformément aux dispositions des articles L. 225-38 à L. 225- 43 du Code de commerce, en application de l'article L. 511-39 du Code monétaire et financier, toute convention intervenant directement ou par personne interposée entre la Caisse régionale et son Directeur Général ou l'un de ses administrateurs, doit être soumise à l'autorisation préalable du Conseil d'administration. Il en est de même des conventions auxquelles une des personnes précitées est indirectement intéressée et des conventions intervenant entre la Caisse régionale et une entreprise, si le Directeur Général ou l'un des administrateurs de la Caisse régionale est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre du conseil de surveillance, Directeur général, Directeur général délégué ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise. Le Directeur Général ou l'administrateur concerné est tenu d'informer le Conseil d'administration dès qu'il a connaissance d'une convention soumise à autorisation. L'administrateur concerné ne peut prendre part au vote sur l'autorisation sollicitée.

Ces conventions sont soumises à l'approbation de l'Assemblée générale de la Caisse régionale dans les conditions prévues par la loi.

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux conventions portant sur les opérations courantes de la Caisse régionale et conclues à des conditions normales. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité avec 267 voix exprimées favorablement.

### **SIXIEME RESOLUTION : Modification des articles 29 «Assemblée générale ordinaire – Quorum et majorité» et 31 «Assemblée générale extraordinaire – Décisions – Quorum – Majorité»**

L'Assemblée générale extraordinaire décide de modifier les articles 29.3 et 31.4 des statuts afin de clarifier les modalités de calcul des votes et de prévoir expressément que l'Assemblée Générale (ordinaire ou extraordinaire) statue désormais en fonction des voix exprimées par les sociétaires présents ou représentés et que les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux parts sociales pour lesquelles le sociétaire n'a pas pris part au vote, s'est abstenu ou a voté blanc.

Ancienne rédaction :

Article 29 – Assemblée générale ordinaire – Quorum et Majorité

« 3. Les décisions de l'Assemblée générale ordinaire sont prises à la majorité des voix exprimées par les sociétaires présents ou représentés. En cas de partage égal des voix, celle du Président est prépondérante. »

Article 31 – Assemblée générale extraordinaire – Décisions – Quorum – Majorité

« 4. Les résolutions des Assemblées générales extraordinaires ne peuvent être adoptées qu'à une majorité réunissant au moins les deux tiers des voix des sociétaires présents ou représentés. »

Nouvelle rédaction :

Article 29 – Assemblée générale ordinaire – Quorum et Majorité

« 3. Les décisions de l'Assemblée générale ordinaire sont prises à la majorité des voix exprimées par les sociétaires présents ou représentés. **Les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux parts sociales pour lesquelles le sociétaire n'a pas pris part au vote, s'est abstenu ou a voté blanc ou nul.** En cas de partage égal des voix, celle du Président est prépondérante. »

Article 31 – Assemblée générale extraordinaire – Décisions – Quorum – Majorité

«4. Les résolutions des Assemblées générales extraordinaires ne peuvent être adoptées qu'à une majorité réunissant au moins les deux tiers des voix **exprimées par** les sociétaires présents ou représentés. **Les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux parts sociales pour lesquelles le sociétaire n'a pas pris part au vote, s'est abstenu ou a voté blanc ou nul.**»

Cette résolution est adoptée à l'unanimité avec 267 voix exprimées favorablement.

**SEPTIEME RESOLUTION : Mandat pour dépôts légaux**

L'Assemblée générale extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour l'accomplissement de toutes formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité avec 267 voix exprimées favorablement.

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

**PREMIERE RESOLUTION : Approbation des comptes sociaux**

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux :

- ◆ Approuve le bilan au 31 décembre 2020 et les comptes de l'exercice 2020
- ◆ Donne quitus de leur gestion aux administrateurs et au Directeur Général
- ◆ Constate le résultat de l'exercice soit 52 828 092,44 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité avec 267 voix exprimées favorablement.

**DEUXIEME RESOLUTION : Approbation des comptes consolidés**

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2020.

Constate le résultat de l'exercice soit 31 613 milliers d'euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité avec 267 voix exprimées favorablement

**TROISIEME RESOLUTION : Approbation des dépenses visées à l'article 39-4 du Code général des impôts**

En application de l'article 223 quater du Code général des Impôts, l'Assemblée Générale constate un montant d'amortissement excédentaires sur les véhicules de tourisme pour un montant de 26 808,46 euros, charges non déductibles visées à l'article 39-4 de ce Code.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité avec 267 voix exprimées favorablement.

**QUATRIEME RESOLUTION : Conventions règlementées**

En application de l'article L. 511-39 du Code monétaire et financier, l'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, prend acte de ce rapport et approuve les conventions qui y sont mentionnées.

Conformément à l'article L225-40 du code de commerce, cette résolution est adoptée à la majorité avec 247 voix exprimées favorablement.

**CINQUIEME RESOLUTION : Constat de l'évolution du capital social**

L'Assemblée Générale constate que :

o le capital social de la Caisse régionale s'élevait au 31 décembre 2019 à 43.257.080,00 €

Il a été enregistré sur l'année 2020 :

- quatre souscriptions de seize parts de 10 € chacune
- quatre remboursements de seize parts de 10 € chacune

o le capital social de la Caisse régionale s'élève donc au 31 décembre 2020 à 43.257.080,00 €, composé de 3 019 289 parts sociales et 1 306 419 certificats coopératifs d'associés, titres à la valeur nominale de 10 euros.

L'Assemblée Générale constate l'absence d'évolution du capital social au cours de l'exercice 2020 et approuve le remboursement des parts opéré au titre de l'exercice 2020.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité avec 267 voix exprimées favorablement.

**SIXIEME RESOLUTION : Fixation du taux d'intérêt des parts sociales versé par la Caisse régionale à ses sociétaires**

L'Assemblée Générale décide de fixer à 2,49 % le taux d'intérêt des parts sociales pour 2020.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité avec 267 voix exprimées favorablement.

**SEPTIEME RESOLUTION : Fixation de la rémunération des Certificats Coopératifs d'Associés**

L'Assemblée Générale décide de fixer à 3,70 € le dividende servi aux Certificats Coopératifs d'Associés pour l'exercice 2020.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité avec 267 voix exprimées favorablement.

**HUITIEME RESOLUTION : Affectation du résultat**

L'Assemblée Générale décide d'affecter le résultat disponible composé du résultat de l'exercice pour 52 828 092,44 € comme suit :

▪ Intérêts aux Parts Sociales	751 801,88 €
▪ Rémunération des Certificats Coopératifs d'Associés	4 833 750,30 €
▪ Affectation spéciale Loi Mécénat	12 773,99 €
▪ Affectation à la Réserve Légale	35 422 324,70 €
▪ Dotation aux Autres Réserves	11 807 441,57 €

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Intérêts aux parts sociales :

Exercice	Nombre de parts sociales	Intérêt net	Taux d'intérêt
2017	3 019 289	890 689,94 €	2,95%
2018	3 019 289	881 631,98 €	2,92%
2019	3 019 289	848 420,33 €	2,81%

Proposition d'affectation pour l'exercice 2020 :

<b>2020</b>	<b>3 019 289</b>	<b>751 801,88 €</b>	<b>2,49%</b>
-------------	------------------	---------------------	--------------

Dividendes sur Certificats Coopératifs d'Associés (CCA) :

2017	1 306 419	5 421 638,85 €	4,15 €
2018	1 306 419	5 552 280,75 €	4,25 €
2019	1 306 419	5 552 280,75 €	4,25 €

Proposition d'affectation pour l'exercice 2020 :

<b>2020</b>	<b>1 306 419</b>	<b>4 833 750,30 €</b>	<b>3,70 €</b>
-------------	------------------	-----------------------	---------------

Cette résolution est adoptée à l'unanimité avec 267 voix exprimées favorablement.

**NEUVIEME RESOLUTION : Vote consultatif sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées en 2020 au Directeur Général, aux membres du Comité de direction et aux fonctions de contrôle de la Caisse régionale**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des indications du Conseil d'administration à ce sujet, émet un avis favorable relatif à l'enveloppe globale de rémunérations de toutes natures versées au Directeur général, aux membres du Comité de direction et aux fonctions de contrôle à hauteur d'un montant égal à 2 350 337 € au titre de l'exercice 2020.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité avec 267 voix exprimées favorablement.

**DIXIEME RESOLUTION : Renouvellement d'un Administrateur**

Monsieur Dominique LEFEBVRE sollicite le renouvellement de son mandat pour une durée de 3 ans soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Suite au dépouillement du vote qui s'est déroulé préalablement à l'Assemblée Générale, l'Assemblée Générale renouvelle à l'unanimité avec 267 voix exprimées favorablement ledit mandat pour une durée de 3 ans.

**ONZIEME RESOLUTION : Renouvellement d'un Administrateur**

Monsieur Eric MAHAUT sollicite le renouvellement de son mandat pour une durée de 3 ans soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Suite au dépouillement du vote qui s'est déroulé préalablement à l'Assemblée Générale, l'Assemblée Générale renouvelle à l'unanimité avec 267 voix exprimées favorablement ledit mandat pour une durée de 3 ans.

**DOUZIEME RESOLUTION : Renouvellement d'un Administrateur**

Madame Juliette SARRADIN sollicite le renouvellement de son mandat pour une durée de 3 ans soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Suite au dépouillement du vote qui s'est déroulé préalablement à l'Assemblée Générale, l'Assemblée Générale renouvelle à l'unanimité avec 267 voix exprimées favorablement ledit mandat pour une durée de 3 ans.

**TREIZIEME RESOLUTION : Élection d'un Administrateur**

Monsieur Anthony FOURNIER sollicite le renouvellement de son mandat pour une durée de 3 ans soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Suite au dépouillement du vote qui s'est déroulé préalablement à l'Assemblée Générale, l'Assemblée Générale renouvelle à l'unanimité avec 267 voix exprimées favorablement ledit mandat pour une durée de 3 ans.

**QUATORZIEME RESOLUTION : Élection d'un Administrateur**

Madame Dorothee ALLION sollicite le renouvellement de son mandat pour une durée de 3 ans soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Suite au dépouillement du vote qui s'est déroulé préalablement à l'Assemblée Générale, l'Assemblée Générale renouvelle à l'unanimité avec 267 voix exprimées favorablement ledit mandat pour une durée de 3 ans.



**QUINZIEME RESOLUTION : Élection d'un Administrateur**

Madame Laurence GOSSEAUME sollicite le renouvellement de son mandat pour une durée de 3 ans soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Suite au dépouillement du vote qui s'est déroulé préalablement à l'Assemblée Générale, l'Assemblée Générale renouvelle à l'unanimité avec 266 voix exprimées favorablement ledit mandat pour une durée de 3 ans.

**SEIZIEME RESOLUTION : Validation rectificative de la somme globale à allouer au financement des indemnités des administrateurs au titre de l'exercice 2020**

L'Assemblée Générale, connaissance pris du fait que le fonctionnement de la Caisse a nécessité l'organisation de 14 réunion de Conseils au cours de l'année 2020 engendrant un dépassement de l'enveloppe fixée lors de l'Assemblée Générale du 24 avril 2020 de 4 492 € au titre des indemnités des administrateurs et en application des dispositions de l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947 modifié, décide de valider le dépassement de **4 492 €** et donne tous pouvoirs au Conseil d'administration de la Caisse pour déterminer l'affectation de cette somme conformément aux recommandations de la FNCA.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité avec 267 voix exprimées favorablement.

**DIX-SEPTIEME RESOLUTION : fixation de la somme globale à allouer au financement des indemnités des administrateurs au titre de l'exercice 2021**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance de la proposition faite par le Conseil d'administration à ce sujet et en application des dispositions de l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947 modifiée, décide de fixer à **372 745 €** la somme globale allouée au titre de l'exercice 2021 au financement des indemnités des administrateurs et donne tous pouvoirs au Conseil d'administration de la Caisse pour déterminer l'affectation de cette somme conformément aux recommandations de la FNCA.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité avec 267 voix exprimées favorablement.

**DIX-HUITIEME RESOLUTION : Dépôt pour mandats légaux**

Tous pouvoirs sont donnés aux porteurs d'un extrait ou d'une copie certifiée conforme du procès-verbal de la présente l'assemblée pour l'accomplissement des formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité avec 267 voix exprimées favorablement.

## RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020

Aux Sociétaires de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre caisse régionale, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la caisse régionale des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

### Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

#### ■ Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

#### ▶ Avec M<sup>me</sup> Laurence Renoult, directeur général de votre caisse régionale

##### *Nouveau dispositif de régime de retraite des cadres de direction du groupe*

##### *Nature et objet*

A la suite de la fermeture du régime de retraite prévu par l'article L. 137-11 du Code de la sécurité sociale en application de la loi PACTE concernant tous les cadres de direction, le conseil d'administration a acté la fermeture de ce régime de retraite et la cristallisation des droits acquis dans ce précédent régime.

Un dispositif de remplacement du régime de retraite a été arrêté au niveau du groupe, en accord avec la loi PACTE, rendant les systèmes portables et non conditionnés à la présence dans l'entreprise au moment de la retraite.

##### *Modalités*

Ce nouveau dispositif, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020, au bénéfice des cadres de direction est conforme à la politique arrêtée au niveau du groupe, a été adopté par accords collectifs et validé dans ses montants par le comité des rémunérations de Crédit Agricole S.A. pour les directeurs généraux.

Ce dispositif de remplacement s'articule autour de deux dispositifs :

- un régime relevant de l'article 82 du Code des impôts ;
- un régime de retraite relevant de l'article L. 137-11-2 du Code de la Sécurité sociale et de l'article L. 143-0 du Code des Assurances, créés par l'ordonnance du 3 juillet 2019.

Ce dispositif a suivi la procédure des conventions réglementées et a été autorisé lors du conseil d'administration du 18 décembre 2020.

### ***Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société***

Votre conseil d'administration a motivé cette convention de la façon suivante : Cette convention s'inscrit dans le cadre de la fermeture du régime de retraite prévu par l'article L. 137-11 du Code de la Sécurité sociale en application de la loi PACTE.

#### **▶ Avec les caisses locales**

#### **Administrateurs et dirigeants concernés**

M. Jean-Louis Corbeau, président de la caisse locale de Bracieux et administrateur de votre caisse régionale ;

M. Eric Mahaut, président de la caisse locale de Brezolles et administrateur de votre caisse régionale ;

M<sup>me</sup> Vanessa Mickens-Paris, présidente de la caisse locale de Châteauneuf-en-Thymerais et administrateur de votre caisse régionale.

**Subvention allouée aux caisses locales**

*Nature et objet*

Il a été alloué aux caisses locales une subvention selon le mécanisme d’ajustement suivant qui a été autorisé par votre conseil d’administration le 11 décembre 2020.

*Modalités*

- A partir de l’hypothèse d’un taux de rémunération des parts sociales : taux de 2 % pour 2020 (taux de 2,20 % pour 2019) :
- Il est fixé en fin d’année un taux de rémunération optimisé des CCB (Comptes Courants Bloqués) identique à toutes les caisses locales permettant de payer les charges et les intérêts aux parts sociales des sociétaires : taux de 2,30 % pour 2020 ;
- pour certaines caisses locales, qui, après application des taux ci-dessus ont un niveau de produits financiers qui demeure insuffisant pour payer un taux de rémunération identique entre toutes les caisses locales, elles reçoivent en complément une subvention d’exploitation de votre caisse régionale. Cette subvention figure dans « les autres produits » du compte de résultat de la caisse locale.

Dans ce cadre, les caisses locales suivantes ont bénéficié d’une subvention de :

- € 500 pour la caisse locale de Bracieux ;
- € 700 pour la caisse locale de Brezolles ;
- € 5.100 pour la caisse locale de Châteauneuf-en-Thymerais.

*Motifs justifiant de l’intérêt de la convention pour la société*

Votre conseil d’administration a motivé cette convention de la façon suivante : La subvention a été allouée afin d’optimiser la gestion financière entre les caisses locales et votre caisse régionale.

► **Avec la S.A.S. Rue La Boétie**

*Administrateur et dirigeant concerné*

M. Dominique Lefebvre, en sa qualité de président de votre caisse régionale et de la S.A.S. Rue La Boétie.

**Convention d’avance en comptes courants d’associés**

*Nature et objet*

Mise en place, par votre caisse régionale, d’une avance en comptes courants d’associés égal à un montant total de € 23 714 548,42, correspondant à la quote-part de la prime d’émission reçue de la S.A.S. Rue La Boétie.

*Modalités*

La S.A.S. Rue La Boétie propose à chacun de ses actionnaires, y compris votre caisse régionale, de mettre en place des avances en comptes courants d’associés avec toutes les caisses régionales pour un montant global à l’échelle de l’ensemble des caisses régionales égal à un montant de € 1 125 420.000 afin de permettre à votre caisse régionale de disposer de la liquidité nécessaire pour procéder à la distribution d’une prime d’émission à ses actionnaires au titre de l’exercice clos le 31 décembre 2020.

Les caisses régionales sont appelées à hauteur de la quote-part de la prime d’émission qu’elles devraient recevoir de la S.A.S. Rue La Boétie.

Chaque avance en comptes courants d’associés a une durée maximale de 3 ans (terme prévu au 31 décembre 2023), étant précisé que la S.A.S. Rue La Boétie disposerait d’une option de remboursement anticipé de l’avance, en tout ou partie, et moyennant un délai de préavis raisonnable.

Le taux de rémunération de cette avance est égal au taux emprunteur de l'emprunt en blanc à 3 ans de la grille de liquidité de Crédit Agricole S.A. applicable à la date de mise à disposition des fonds.

Par ailleurs, si le calcul relatif à la rémunération de l'avance aboutit à un taux d'intérêt négatif, un taux plancher fixé à 0 % s'applique.

Le montant global € 1 125 420 000 auprès de l'ensemble des caisses régionales est appelé avant le 31 décembre 2020.

Cette convention a été autorisée lors du conseil d'administration du 11 décembre 2020 et a conféré tous pouvoirs au directeur général et à son président, agissant conjointement ou séparément (avec faculté de subdéléguer) pour mettre en œuvre ces décisions et notamment pour :

- négocier, signer et mettre en œuvre la nouvelle convention d'avance en comptes courants d'associés dont les termes et conditions ont été portés à sa connaissance ainsi que l'ensemble des documents y afférents (en ce compris tout avenant) ;
- signer tous actes et ordres de paiement de quelque nature que ce soit pour consentir une avance en comptes courants d'associés à la S.A.S. Rue La Boétie, et ;
- accomplir toutes formalités requises dans le cadre de ces décisions et, plus généralement, faire le nécessaire.

### ***Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société***

Votre conseil d'administration a motivé cette convention de la façon suivante : La signature de la convention d'avance en comptes courants d'associés entre votre caisse régionale et la S.A.S. Rue de la Boétie dont l'objectif final est de permettre le versement d'une prime par la S.A.S. Rue de la Boétie à votre caisse régionale sur l'exercice 2020, contribue positivement au compte de résultat de votre caisse en normes comptables françaises, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020, et lui permet de bénéficier de l'augmentation de la valeur nette comptable de Crédit Agricole S.A. à laquelle elle a contribué, en dépit de l'absence de versement de dividende sur cet exercice 2020.

### ■ Conventions non autorisées préalablement

En application des articles L. 225-42 du Code de commerce, nous vous signalons que la convention suivante n'a pas fait l'objet d'une autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Il nous appartient de vous communiquer les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie.

#### ► Avec Crédit Agricole S.A.

##### *Administrateur et dirigeant concerné*

M. Dominique Lefebvre, en sa qualité de président de votre caisse régionale et de Crédit Agricole S.A.

##### *Convention de régime de groupe fiscal*

##### *Nature et objet*

Cette convention a été autorisée lors du conseil d'administration du 27 novembre 2009 et signée le 21 avril 2010.

Le conseil d'administration a autorisé le renouvellement de cette convention le 27 novembre 2015 pour une période de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 puis le 26 février 2021 pour une période de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Sur le fondement de l'alinéa 3 de l'article 223 A du CGI, issu de l'article 91 de la loi de finances rectificative pour 2008, Crédit Agricole S.A. a décidé, en sa qualité d'organe central mentionné à l'article L. 511-30 du Code monétaire et financier, de se constituer, à compter de l'exercice ouvert le 1<sup>er</sup> janvier 2010, seule redevable de l'impôt sur les sociétés, de la contribution sociale sur les bénéficiaires et de l'IFA, dus par le groupe formé par elle-même et ses filiales membres du périmètre de consolidation, élargi aux caisses régionales et aux caisses locales qui lui sont affiliées au sens de l'article L. 511-31 du Code précité, ainsi qu'à ses filiales le cas échéant.

Les Caisses régionales font partie du groupe constitué par Crédit Agricole S.A. en application de cet article (le « Groupe Fiscal Crédit Agricole Elargi »).

##### *Modalités*

Le montant global des économies d'impôt 2020 du fait des dividendes intragroupes, qui font l'objet de versement au titre des conventions liant Crédit Agricole S.A. et les caisses régionales et aux caisses locales visées ci-dessus, s'élève à M€ 27,1.

##### *Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société*

Votre conseil d'administration a motivé cette convention de la façon suivante : L'extension du périmètre du Groupe Fiscal de Crédit Agricole Elargi repose sur un principe de partage entre Crédit Agricole S.A. et ces entités, dicté par un intérêt social, économique et financier commun et propre à chacune des entités membres du Groupe Fiscal Crédit Agricole Elargi, et notamment par la réallocation de certaines économies d'impôt réalisées par le Groupe Fiscal Crédit Agricole Elargi.

Nous vous précisons que, lors de sa réunion du 26 février 2021, votre conseil d'administration a décidé d'autoriser a posteriori cette convention.

### Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

► **Avec M<sup>me</sup> Laurence Renoult, directeur général de votre caisse régionale**

**a) *Transfert et suspension du contrat de travail***

***Nature et objet***

M<sup>me</sup> Laurence Renoult a été nommée directeur général et mandataire social par le conseil d'administration de votre caisse régionale lors de sa séance du 9 juillet 2015. Cette nomination a été soumise à l'agrément du Conseil d'administration de l'organe central dans sa séance du 3 août 2015.

***Modalités***

Dans le cadre de cette nomination, le conseil d'administration, dans sa séance du 31 juillet 2015, a autorisé la convention de transfert et de suspension du contrat de travail de M<sup>me</sup> Laurence Renoult en qualité de directeur général adjoint, et a validé les modalités de rémunération et avantages afférents, les modalités d'octroi de la pension de retraite et de l'indemnité de départ à la retraite ainsi que ses délégations.

Cette convention a été approuvée par l'assemblée générale de votre caisse régionale.

**b) *Avenant à la convention de transfert et de suspension du contrat de travail***

***Nature et objet***

Le conseil d'administration a autorisé, lors de sa séance du 31 juillet 2015, la convention de transfert et de suspension du contrat de travail de M<sup>me</sup> Laurence Renoult en qualité de directeur général adjoint, et a validé les modalités de rémunération et avantages afférents, les modalités d'octroi de la pension de retraite et de l'indemnité de départ à la retraite ainsi que ses délégations.

***Modalités***

La FNCA a intégré dans son modèle de convention de transfert et de suspension des contrats de travail une clause précisant la rémunération à prendre en compte dans la situation particulière où la fin de mandat est liée à un décès ou une invalidité.

« En cas de décès ou d'invalidité en cours de mandat, ce sont les éléments de rémunération et avantages sociaux relatifs à la fonction de directeur général, fixés par Crédit Agricole S.A. dans le cadre général du statut des directeurs généraux des caisses régionales du Crédit Agricole, qui s'appliqueront ».

Le conseil d'administration de votre caisse régionale dans sa séance du 28 avril 2017, a autorisé un avenant à la convention pour y intégrer la clause relative au décès et à l'invalidité, et a donné pouvoir au président de votre caisse régionale pour signer ledit avenant.

### ► Avec Crédit Agricole S.A.

#### *Administrateur et dirigeant concerné*

M. Dominique Lefebvre, en sa qualité de président de votre caisse régionale et de Crédit Agricole S.A.

#### *Liquidité groupe*

##### *a) Convention relative au risque liquidité*

#### *Nature et objet*

Il a été décidé la signature d'une convention entre votre caisse régionale et Crédit Agricole S.A. concernant le risque de liquidité. L'instauration d'un dispositif de gestion du risque de liquidité est une obligation réglementaire, il est indiqué que Groupe Crédit Agricole a opté pour un système interne, qui doit être validé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel.

Dans le cadre de ce système propre au Crédit Agricole, une convention liquidité formalise l'ensemble des principes et des règles du dispositif de gestion et d'encadrement de la liquidité applicable aux caisses régionales et à Crédit Agricole S.A. Cette convention est donc un engagement interne, à signer entre Crédit Agricole S.A. et chacune des caisses régionales.

#### *Modalités*

Ce plan comprend trois niveaux qui se déclenchent selon la sévérité de la crise, appréciée d'après l'observation d'indicateurs appropriés ; à chacun de ces niveaux sont définies des modalités de décision de l'organe central et d'information aux entités du groupe :

- niveau jaune : nécessité d'une surveillance accrue et de mesures de conséquences financières et commerciales de faible ampleur ;
- niveau orange : nécessité de mise en œuvre de moyens inhabituels (exemple : mobilisation accrue des réserves) ;
- niveau rouge : nécessité de mise en œuvre de moyens exceptionnels.

La graduation des actions de ce plan d'urgence répond à deux principes essentiels : la volonté de sauvegarder prioritairement la banque de détail, et d'associer le collectif des caisses régionales dès le début du plan. C'est la raison pour laquelle jusqu'au niveau orange inclus, les caisses régionales ne sont pas impactées ; elles sont néanmoins informées par Crédit Agricole S.A. de l'évolution de la situation dès le niveau jaune.

Le déclenchement du niveau rouge relève d'une extrême gravité de la crise de liquidité : crise systémique dont l'intensité ou la durée mettrait en danger la survie du Crédit Agricole, ou scénario de panique bancaire dans lequel, par crainte d'insolvabilité de leur banque, les clients retirent le plus vite possible leurs avoirs par exemple. A ce stade, Crédit Agricole S.A. peut être amené à appeler les caisses régionales à liquider leurs placements de fonds propres.

Le conseil d'administration doit autoriser formellement la cession par la caisse régionale de ses placements de fonds propres, à première demande formulée par Crédit Agricole S.A. si le niveau d'alerte rouge du plan d'urgence liquidité est déclenché. Cette demande de cession s'effectuera selon les règles de gouvernance établies dans le plan d'urgence et validées formellement par les instances des Crédit Agricole S.A. et des caisses régionales.

S'agissant de mesures conservatoires exceptionnelles dans un contexte de crise extrême, cet engagement de cession est indépendant de ses impacts éventuels sur le résultat et l'allocation d'actifs de la caisse.

Cette convention a été autorisée lors du conseil d'administration du 26 novembre 2010.



### ***b) Mise à jour du plan d'urgence liquidité groupe***

#### ***Nature et objet***

Une convention relative à la gestion et à l'encadrement du risque de liquidité au sien du réseau Crédit Agricole a été signée le 20 janvier 2011 entre chacune des caisses régionales (dont votre caisse régionale) et Crédit Agricole S.A. (la « Convention »). L'article 37 de la convention a pour objet le Plan d'Urgence du Groupe Crédit Agricole en cas de crise de liquidité dont les caractéristiques sont précisément définies en Annexe 9 « Plan d'Urgence en cas de crise de liquidité du Groupe Crédit Agricole » de la convention (« l'Annexe 9 »).

Conformément aux dispositions de l'article 39 de la convention, celle-ci peut être modifiée à tout moment par accord signé entre toutes les parties, les caisses régionales ayant par ailleurs, dans ce même article, mandaté la FNCA à l'effet de signer, en leur nom et pour leur compte, tout avenant apportant les modifications nécessaires au bon fonctionnement de la convention.

Les parties signataires de la convention ont souhaité annuler et remplacer l'Annexe 9 par une version actualisée. Afin de simplifier, pour l'avenir, la procédure de mise à jour de l'Annexe 9, les parties signataires de la convention, dont votre caisse régionale ont entendu modifier les termes de l'article 37 de la convention.

#### ***Modalités***

Objet des modifications apportées à l'Annexe 9.

La mise à jour de l'Annexe 9 justifiée par les nouvelles réglementations en vigueur consiste notamment, d'une part, à actualiser la dénomination des responsables et instances par le Plan d'Urgence liquidité suite aux évolutions intervenues depuis 2011 et, d'autre part, à modifier les modalités du plan d'action décrites dans l'article 2.4 de l'Annexe 9 pour intégrer le principe de préservation du respect du ratio LCR au maximum pour chacune des entités.

Pour autant, il est précisé que :

- le dispositif d'information des instances et représentants des caisses régionales n'est pas modifié et ;
- le principe de préservation de cœur de métier du groupe reste inchangé, à savoir, tel qu'expressément indiqué à l'article 2.4 de la version actualisée de l'Annexe 9 : « En principe, l'utilisation des réserves du Groupe Crédit Agricole suit le principe de préservation de cœur de métier du Groupe Crédit Agricole : les mesures éventuelles de réduction de leur activité de crédit sont prises en dernier ressort, de manière à préserver la clientèle de la banque de détail du Groupe Crédit Agricole et à assurer la pérennité de chacune de ses entités en sortie de crise ».

Objet des modifications apportées à l'article 37 de la convention.

Les parties signataires de la convention ont suggéré, pour l'avenir, de simplifier la procédure de mise à jour et de modification de l'Annexe 9.

A cet effet, ces dernières ont proposé de modifier les termes de l'article 37 de la convention en y insérant l'information suivant laquelle chacune des caisses régionales mandaterait le comité OFI aux fins de procéder, en leur nom et pour leur compte, à toutes modifications et mises à jour des termes de l'Annexe 9, sous réserve d'être informées desdites modifications par lettre jaune ou tout autre support équivalent, à l'exception des modifications apportées aux articles 1. « Principes généraux régissant le Plan d'Urgence » et 2.4 « Plan d'actions » de l'Annexe 9 pour lesquelles l'approbation préalable du conseil d'administration de chacune des caisses régionales, sur proposition du comité OFI, serait nécessairement requise.

L'article 37 de la convention amendée est donc rédigé de la façon suivante :

« Les dirigeants des caisses régionales ont pris connaissance du Plan d'Urgence liquidité du Groupe Crédit Agricole tel que décrit à l'Annexe 9, l'ont présenté à leur conseil d'administration et en ont exposé les conséquences financières et commerciales potentielles pour leur caisse régionale.

Les dirigeants des caisses régionales ont notamment pris soin d'exposer qu'en cas de déclenchement du Plan d'Urgence liquidité au niveau requis, à la seule demande du « comité de crise liquidité », votre caisse régionale devra mettre en œuvre, sans possibilité de s'y soustraire, les mesures d'adaptation de son activité commerciale et d'usage de ses réserves de liquidité prévues dans le Plan d'urgence liquidité. Le niveau rouge correspond au niveau requis dans la configuration du Plan d'urgence liquidité validée par les instances dirigeantes de Crédit Agricole S.A. fin 2017.

Toute évolution du Plan d'Urgence liquidité fait l'objet d'une autorisation par le conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. (après présentation au comité des risques), d'une présentation au comité exécutif de Crédit Agricole S.A. et d'une présentation au comité OFI.

Chacune des caisses régionales mandate le comité OFI aux fins de procéder, en son nom et pour son compte, à toutes modifications et mises à jour des termes de l'Annexe 9 de la présente convention, sous réserve d'être informée desdites modifications et mises à jour par lettre jaune ou tout autre support équivalent.

Par exception à ce qui précède, pour toutes modifications des dispositions des articles 1 « Principes généraux régissant le Plan d'Urgence liquidité » et 2.4 « Plan d'actions » de l'Annexe 9 de la présente convention, l'autorisation préalable du conseil d'administration de chacune des caisses régionales, sur proposition du comité OFI, sera nécessairement requise.

L'adhésion à la présente convention vaut acceptation des règles du Plan d'Urgence liquidité et de leurs conséquences potentielles ».

Les modifications apportées à l'Annexe 9 ainsi qu'à l'article 37 de la convention dans les termes ci-dessus donnent lieu à la signature de l'avenant n° 1.

### **Pouvoirs**

Conformément à l'article 39 de la convention, votre caisse régionale a mandaté la FNCA à l'effet de la représenter et signer, en son nom et pour son compte, tout avenant apportant les modifications nécessaires au bon fonctionnement de la convention.

La FNCA a agi en concertation avec votre caisse régionale aux fins de signer l'avenant n° 1 en son nom et pour son compte.

Le conseil d'administration de votre caisse régionale, dans sa séance du 23 février 2018, a autorisé cette convention.

### **c) Avenant à la convention intra-groupe de collatéralisation des avances de la Banque Européenne d'Investissement (BEI)**

#### **Nature et objet**

La BEI accorde aux caisses régionales, dont votre caisse régionale, des financements à taux bonifiés sur diverses opérations d'aménagement du territoire et de soutien aux PME et ETI. Depuis 2009, ces financements sont garantis par la remise en pleine propriété par votre caisse à la BEI (via Crédit Agricole S.A.) de créances qu'elle détient sur des collectivités publiques.

Jusqu'à présent, seules les créances sur collectivités publiques bénéficiant d'une notation interne A+, A et B+ étaient éligibles comme collatéral pour les opérations avec la BEI.

Il a été proposé une modification des critères d'éligibilité formalisée par la conclusion d'un avenant à la convention intra-groupe de collatéralisation des avances BEI.

Le conseil d'administration de votre caisse régionale, dans sa séance du 28 septembre 2018, a autorisé la conclusion de cet avenant.

### ***Modalités***

Le conseil d'administration de votre caisse régionale, dans sa séance du 28 septembre 2018, a autorisé la conclusion de cet avenant.

### ***d) Investissement dans deux fonds de capital innovation***

#### ***Administrateur et dirigeant concerné***

M. Dominique Lefebvre, en sa qualité de président de votre caisse régionale, de Crédit Agricole S.A. et de la Fédération Nationale du Crédit Agricole.

#### ***Nature et objet***

Dans le cadre du Plan à Moyen Terme Ambition Stratégique 2020, le Groupe Crédit Agricole souhaite renforcer la dynamique de croissance sur ses métiers cœur et pour cela le capital investissement constitue un levier important. Le projet « Capitaliser sur nos liens », qui concrétise les pistes définies par le Bureau Fédéral, a trois ambitions :

- faire du Crédit Agricole le référent de l'accompagnement des jeunes entreprises innovantes en renforçant encore l'image et la notoriété initiée par les Villages by CA et en permettant au groupe de donner davantage de force à son dispositif grâce à la création de deux fonds de capital innovation ;
- renforcer notre présence sur les ETI en créant un outil groupe permettant, dans le cadre d'opérations de co-investissements, d'adresser des dossiers nécessitant des tickets unitaires jusqu'à M€ 50 et de garder ainsi le leadership dans des opérations structurantes pour les territoires ;
- Mieux structurer le métier du capital investissement en créant une ligne métier.

### ***Modalités***

La souscription aux deux fonds de capital innovation se ferait de manière conjointe, sur la base d'une clé de répartition minimum entre les caisses régionales composée d'une part virile de 10 % et une part variable de 90 % en fonction de la taille de bilan.

Les caisses régionales qui le souhaiteraient pourront, pour chacun des deux fonds de capital innovation, participer pour un montant supérieur à celui correspondant à la clé de répartition évoquée au cas où d'autres caisses régionales participeraient pour un montant inférieur à leur quote-part respective telle que définie dans le dossier remis aux membres du conseil d'administration.

La participation de votre caisse régionale à la souscription des deux fonds de capital innovation se traduirait de la manière suivante :

- € 100 000 pour le fonds « Fintech/Assurtech » ;
- € 900 000 pour le fonds « Relais de Croissance ».

Le conseil d'administration de votre caisse régionale, dans sa séance du 31 mars 2017, a autorisé le président de votre caisse régionale et son directeur général, avec faculté d'agir séparément et de subdéléguer à signer et à mettre en œuvre tous contrats, avenants, actes et ordres de paiement de quelque nature que ce soit pour conclure et mettre en œuvre la participation de votre caisse régionale au fonds « Fintech/Assurtech » à hauteur respectives de € 100 000 et de € 900 000.

**e) Convention de solidarité**

Divers mécanismes légaux et conventionnels de solidarité existent au sein du Groupe Crédit Agricole. Sont envisagés un projet de convention de solidarité et un projet d'avenant à la convention de rémunération de la Garantie de 1988.

**f) Projet de convention de solidarité****Nature et objet**

Lorsque les mesures individuellement prises se sont avérées insuffisantes et qu'un non-respect des exigences au titre du pilier 1 est sur le point de se produire, le projet de convention de solidarité définit les mesures susceptibles d'être mises en œuvre sans délai par l'organe central pour y remédier (et pour prévenir l'entrée en vigueur de la procédure de résolution de crises bancaires).

**Modalités**

L'organe central pourrait alors demander aux affiliés et membres du réseau de contribuer à la solidarité dans le respect des principes suivants :

- chaque affilié et membre du réseau serait alors dans l'obligation de participer à la solidarité et est susceptible d'en bénéficier ;
- la contribution de chaque affilié et de chaque membre du réseau concerné ne pourrait pas excéder ses excédents de fonds propres définis comme les excédents au-delà des exigences de pilier 1 (CET1 supérieur à 7 % et le total des fonds propres globaux supérieur à 10,5 %) ou des ratios au-dessous desquels la procédure de résolution serait déclenchée par l'autorité de résolution ;
- la contribution serait répartie entre les affiliés et les membres du réseau concernés selon une clé de répartition qui serait établie en fonction des excédents de fonds propres.

L'objectif de la solidarité serait de restaurer les ratios de l'affilié ou du membre du réseau défaillant avec un coussin de gestion supplémentaire qui ne pourrait pas dépasser 1 % de CET1.

L'organe central s'assure d'un retour à meilleure fortune des contributeurs dans les meilleurs délais via un plan de remédiation de l'entité bénéficiaire de la solidarité.

**g) Avenant à la convention de rémunération de la Garantie de 1988****Administrateur et dirigeant concerné**

M. Dominique Lefebvre, en sa qualité de président de votre caisse régionale, de Crédit Agricole S.A. et de la Fédération Nationale du Crédit Agricole.

**Nature et objet**

L'objet de la convention est de proposer une actualisation, en fonction du contexte, du taux de la commission et de l'assiette de facturation de la Garantie de 1988.

La convention relative à la Garantie de 1988 a été mise en place lors de la mutualisation de la CNCA avec pour objet de rassurer les agences de notation et les investisseurs en dettes à la suite de la perte du soutien implicite de l'Etat.

La Garantie de 1988 prend la forme d'une convention signée entre Crédit Agricole S.A. et les caisses régionales qui n'a pas fait l'objet d'une publication (seules les agences de notation en ont eu communication) et qui comprend notamment une annexe dédiée à sa rémunération. Le marché en connaît toutefois les grandes lignes au travers des communications financières de Crédit Agricole S.A. et les rapports financiers des caisses régionales qui mentionnent la Garantie de 1988 de manière identique.

### **Modalités**

#### Nouvelle proposition de tarification de la Garantie de 1988 relative aux taux

Il est suggéré de rester sur la méthode actuelle mais en tenant compte du nouveau contexte à travers un aménagement du taux de la commission qui passerait de 12 points de base à 24 points de base (soit 2 fois le prix actuel).

#### Nouvelle proposition de tarification de la Garantie de 1988 relative à l'assiette

Il est proposé de retenir comme assiette de tarification de la Garantie de 1988 les fonds propres prudentiels CET1 phasés susceptibles d'être apportés par les caisses régionales.

En cas de résolution ou de faillite de Crédit Agricole S.A., la valeur des participations nationales détenue par les caisses régionales serait très aléatoire. Par conséquent, les montants réellement disponibles seraient alors plus proches des fonds propres prudentiels (déduction faite des participations) que des fonds propres comptables.

Cette nouvelle assiette engloberait les fonds propres des caisses locales affiliées (les parts sociales souscrites par leurs sociétaires) et progresserait chaque année en fonction de résultat émis chaque année par les caisses régionales et le capital émis par les caisses locales (légèrement supérieur à Md€ 3).

Le conseil d'administration de votre caisse régionale dans sa séance du 29 septembre 2017, a autorisé le président de votre caisse régionale et son directeur général, avec faculté d'agir séparément et de subdéléguer, à signer et à mettre en œuvre la convention de solidarité et de l'avenant à la convention de rémunération de la Garantie de 1988.

#### **h) Participation de votre caisse régionale à la restructuration du financement dans le cadre de l'opération Eurêka**

##### **Administrateur et dirigeant concerné**

M. Dominique Lefebvre, en sa qualité de président de votre caisse régionale, de Crédit Agricole S.A. et de la Fédération Nationale du Crédit Agricole.

##### **Nature et objet**

Il est rappelé que dans le cadre de l'opération Eurêka, les caisses régionales ont bénéficié d'un financement dans les conditions suivantes :

- prêt de M€ 11 à un taux fixe de 2,15 % sur 10 ans ;
- option de remboursement anticipé semestriel à compter de la quatrième année, avec préavis de douze mois.

La nature de l'option de remboursement anticipé induit une sensibilité significative aux paramètres de marché (taux, liquidité, volatilité) du gap de taux de Crédit Agricole S.A. Le montant nominal important de l'option impose une gestion dynamique dont le coût est élevé, soit environ M€ 50 par an à la charge de Crédit Agricole S.A.

Pour les caisses régionales, l'option de remboursement anticipé ne présente pas de gain symétrique à celui de Crédit Agricole S.A. du fait d'une gestion différente.

##### **Modalités**

Sur ces bases partagées, Crédit Agricole S.A. et les caisses régionales ont engagé des discussions visant à procéder à une modification de la structure du financement accordé par Crédit Agricole S.A. Afin de supprimer le risque optionnel et son coût de gestion, Crédit Agricole S.A. a proposé de racheter l'option, ce rachat prenant la forme d'une réduction de taux en contrepartie de la fixation par chaque caisse régionale d'un échéancier ferme de remboursement :

- la grille de refinancement proposée fait l'objet d'une attestation d'équité du cabinet Duff & Phelps ;

- les caisses régionales ont eu la possibilité de conserver la structure actuelle ou de la remplacer par un ou plusieurs financements sur les maturités de leur choix du tableau ci-dessous (selon les conditions de marché en vigueur au 4 juillet 2017). L'abandon de rendement proposé est compris entre 35bp et 56bp, correspondant au coût de gestion estimé de 50bp pour Crédit Agricole S.A. depuis l'origine.

Maturité Emprunt	Taux fixe in fine
03/08/2020	1,80
03/08/2021	1,64
03/08/2022	1,59
03/08/2023	1,60
03/08/2024	1,67
03/08/2025	1,75
03/08/2026	1,84

Il a été convenu entre Crédit Agricole S.A. et les caisses régionales, qu'en cas de mouvement de marché important d'ici fin septembre, la grille pouvait être actualisée.

Le conseil d'administration de votre caisse régionale dans sa séance du 29 septembre 2017, a autorisé le président de votre caisse régionale et son directeur général, avec faculté d'agir séparément et de subdéléguer, à signer et à mettre en œuvre l'avenant au contrat de prêt senior Eureka, tel que présenté en séance.

*i) Convention cadre de garantie financière intra-groupe*

*Administrateur et dirigeant concerné*

M. Dominique Lefebvre, en sa qualité de président de votre caisse régionale et e Crédit Agricole S.A.

*Nature et objet*

La BEI a vocation à financer des projets mis en œuvre par des Collectivités Publiques et des PME françaises, et vient d'attribuer au Groupe Crédit Agricole une enveloppe de prêts de M€ 300. Ces prêts, consentis par la BEI, seront rétrocédés par Crédit Agricole S.A. aux caisses régionales qui prêteront aux PME éligibles. La BEI demande à sécuriser ses prêts à venir par un apport de collatéral à due concurrence des prêts accordés ; ce collatéral sera déposé par Crédit Agricole S.A. et sera constitué de prêts aux collectivités publiques à hauteur de 100 % des sommes reçues et de 110 % si la notation de Crédit Agricole S.A. devenait inférieure à AA.

*Modalités*

Cette convention a été autorisée lors du conseil d'administration du 26 mars 2010.

*j) Signature de l'avenant n° 3 à la convention cadre de garantie de valeur de mise en équivalence conclue le 16 décembre 2011 et modifiée le 19 décembre 2013 entre Crédit Agricole S.A. et les caisses régionales (dite "Garantie Switch)*

*Administrateur et dirigeant concerné*

M. Dominique Lefebvre, en sa qualité de président de votre caisse régionale, de Crédit Agricole SA, de SACAM Mutualisation et de la Fédération Nationale du Crédit Agricole.

### *Nature et objet*

Dans le cadre de l'opération Euréka, les parties ont décidé de modifier certaines modalités de la convention Garantie Switch pour la partie Assurances, au titre de laquelle les caisses régionales garantissent Crédit Agricole S.A. contre une baisse de la valeur de mise en équivalence des participations qu'elle détient dans le capital de Crédit Agricole Assurances, et d'aménager les conditions de restitution du montant de gage-espèces relatif à la Garantie applicable aux CCI/CCA.

### *Modalités*

Le conseil d'administration de Crédit Agricole Mutuel Val de France, dans sa séance du 27 mai 2016, a également autorisé le président de votre caisse régionale et son directeur général 1, avec faculté de subdéléguer, à conclure, signer et mettre en œuvre l'avenant n° 3 à la convention de Garantie Switch entre Crédit Agricole S.A. et les caisses régionales.

Cet avenant apporte les modifications suivantes à la Garantie Switch afférente à la participation de Crédit Agricole S.A. dans Crédit Agricole Assurances :

- introduction d'un mécanisme de résiliation partielle du Switch Assurance qui serait mis en œuvre sur décision de Crédit Agricole S.A. par voie de réduction progressive du montant garanti, et
- remplacement de la périodicité de calcul trimestrielle par une périodicité semestrielle.

La signature de l'avenant n° 3 à la convention de Garantie Switch a eu lieu le 21 juillet 2016, avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2016.

Le montant de la garantie apportée par votre caisse régionale au titre de la partie assurances s'élève à M€ 195,8 et son dépôt de garantie à M€ 66,2 au 31 décembre 2016.

La rémunération versée ou à verser par Crédit Agricole S.A. à la caisse régionale au titre de la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2016 s'est élevée à M€ 3,1.

### *k) Pacte d'associés*

#### *Administrateur et dirigeant concerné*

M. Dominique Lefebvre, en sa qualité de président de votre caisse régionale, de SACAM Mutualisation et de la Fédération Nationale de Crédit Agricole.

### *Nature et objet*

Il s'agit de conclure un pacte d'associés pour mutualiser les résultats des caisses régionales dans SACAM Mutualisation.

### *Modalités*

Les principales stipulations du projet de pacte d'associés à l'étude entre les caisses régionales sont notamment :

- les modalités d'engagement de maintien de la rémunération des CCI et des CCA envisagées ;
- la politique de distribution de dividendes par SACAM Mutualisation ;
- le financement de SACAM Mutualisation en cas de rachat de ses propres parts sociales ;
- les engagements en cas d'opération d'émission ou de rachat de CCA ou de CCI par les caisses régionales ;

- l'engagement consistant à maintenir, le cas échéant, le nombre de parts sociales émises par chaque caisse régionale (sous réserve des exceptions suivantes : (i) les parts sociales souscrites par les administrateurs de la caisse régionale concernée, (ii) à la suite d'une annulation de CCI ou de CCA dans la limite de la fraction de capital ainsi annulée et (iii) la division de la valeur nominale de chacune des parts sociales concomitamment à une division identique de la valeur nominale des CCI ou des CCA) ;
- l'absence de sûretés sur les parts sociales de SACAM Mutualisation.

Ce pacte a été autorisé lors du conseil d'administration du 27 mai 2016.

### **Objet**

Sous réserve que le reclassement des CCI et des CCA au sein de SACAM Mutualisation soit réalisé, les caisses régionales envisagent de déterminer les règles spécifiques applicables entre elles dans le cadre des engagements décrits et envisagés dans un pacte d'associés (le « Pacte d'Associés ») afin de :

- continuer à mutualiser, à travers SACAM Mutualisation, une partie significative de leurs résultats ; et
- maintenir à long terme au sein de SACAM Mutualisation les CCI et les CCA susceptibles d'être acquis par cette dernière auprès de Crédit Agricole S.A.

### ▶ **Avec la société Crédit Agricole Home Loan SFH**

#### **Administrateurs et dirigeant concernés**

M. Dominique Lefebvre, en sa qualité de président de votre caisse régionale, de Crédit Agricole S.A, de SACAM Mutualisation et de la Fédération Nationale du Crédit Agricole.

M<sup>me</sup> Laurence Renoult, en sa qualité de directrice générale de votre caisse régionale et d'administrateur de la société Crédit Agricole Home Loan SFH.

#### **Evolution de la documentation**

##### **Nature et objet**

La société Crédit Agricole Home Loan SFH (la SFH), filiale de Crédit Agricole S.A., a été créée en 2008 dans le but de procéder à l'émission d'obligations sécurisées (covered bonds), permettant aux caisses régionales d'obtenir un refinancement à long terme et à des coûts réduits. La documentation du programme a été amendée en 2011 à l'occasion de l'adoption par la SFH du régime légal alors nouvellement créé des sociétés de financement de l'habitat, puis mise à jour en 2014.

##### **Modalités**

Il a été proposé de modifier à nouveau cette documentation afin de tirer parti de la nouvelle réglementation sur la résolution bancaire et des évolutions des méthodologies des agences de notation, qui ont suivi.

Il est proposé de plus d'autoriser une augmentation éventuelle du montant maximum du programme afin de donner de la flexibilité en cas d'augmentation des besoins de financement du groupe. Ces modifications et leurs implications sont décrites plus en détail dans la note intitulée « Modification de la documentation juridique du programme d'émission de Crédit Agricole Home Loan SFH » qui a été distribuée aux administrateurs et est annexée au procès-verbal.

Cette convention a été autorisée lors du conseil d'administration du 15 décembre 2017.



► **Avec le Fonds Evergreen LH1**

*Administrateur et dirigeant concerné*

M. Dominique Lefebvre, en sa qualité de président de votre caisse régionale et de Crédit Agricole S.A.

*Nature et objet*

Participation de votre caisse régionale à un montage basé sur un fonds commun de titrisation permettant l'émission d'obligations senior notées AAA, garanties par des actifs détenus par les entités du groupe.

*Modalités*

Cette opération a déjà été présentée et autorisée par le conseil d'administration en 2011 mais ce projet a été suspendu et est réactivé en 2013.

Un portefeuille de prêts à l'habitat des caisses régionales et de la LCL sera mobilisé au bénéfice d'un FCT (détenu par le Groupe Crédit Agricole), suivant les dispositions de l'article L. 211-38 et suivants du Code monétaire et financier. Le FCT se refinance en une seule fois de deux séries d'obligations senior. Le montant global de l'émission au lancement sera de l'ordre de dix milliards- d'euros répartis en un milliard d'euros à 3 ans et neuf milliards d'euros à 4,5 ans-pouvant permettre la constitution de réserves de liquidité BCE de l'ordre de sept à huit milliards d'euros.

A ce titre, votre caisse régionale a transféré en pleine propriété à titre de garantie des prêts habitats représentant un montant global de € 229 465 423,25.

► **Avec la société ESNI**

*Administrateur et dirigeant concerné*

M. Dominique Lefebvre, en sa qualité de président de votre caisse régional et de Crédit Agricole S.A.

*Nature et objet*

Participation de votre caisse régionale au dispositif de titrisation ESNI (« Euro Secured Notes Issuer »).

Cette convention a été autorisée lors du conseil d'administration du 27 mars 2015.

*Modalités*

Votre caisse régionale participe déjà au système TRICP, par lequel elle apporte via Crédit Agricole S.A. des créances éligibles en garantie du refinancement Eurosysteme, afin de contribuer à la constitution de réserves de liquidité banque centrale pour le groupe. Ce système TRICP de remise directe de créances privées à la Banque de France étant atypique par rapport aux pratiques des autres banques centrales de l'Eurosysteme, la Banque de France a demandé aux principaux groupes bancaires français d'organiser un nouveau canal de remise plus en ligne avec les pratiques des autres banques de l'Eurosysteme. Les travaux du groupe de place réuni par la Banque de France ont conduit à créer en mars 2014 la société de titrisation Euro Secured Notes Issuer (ci-après, « ESNI »). Cette société permet de transformer en titres des créances de prêts effectués au sein des groupes bancaires et dont le remboursement est garanti par la remise en pleine propriété de créances privées détenues par lesdits établissements, éligibles en garantie du refinancement à l'Eurosysteme, selon les mêmes critères que pour TRICP (sous le régime de la garantie des obligations financières).

La société ESNI est divisée en plusieurs compartiments, chaque groupe bancaire pouvant créer des compartiments dédiés pour ses propres remises. Il est prévu dans ce cadre de créer au moins un compartiment dédié aux remises des caisses régionales. Chaque compartiment d'ESNI émet des obligations qui seront souscrites par la banque sponsor du compartiment (en l'occurrence pour le groupe, Crédit Agricole S.A.), et ces obligations devraient être admises au « Pool 3G » (garantie des opérations de politique monétaire et de crédit intra-journalier de l'Eurosysteme). Les caisses régionales ont vocation à intervenir dans ce dispositif comme apporteurs de créances privées à titre de garantie.

Les remises de créances en garantie à ESNI se font d'une manière bihebdomadaire sur les mêmes créneaux horaires que TRICP et selon des modalités opérationnelles et techniques similaires ; la société de titrisation ESNI a établi un canal de transmission directe et sécurisée des informations sur les remises à la Banque de France qui lui renvoie aussitôt les informations de validation des remises et d'évaluation des réserves disponibles, qu'ESNI transmet en retour à chaque groupe bancaire concerné pour son ou ses compartiments. Comme pour TRICP, Crédit Agricole S.A. en sa capacité d'organe central assurera, en propre et via Crédit Agricole Cards and Payments, la totalité de la logistique des remises à ESNI, de la souscription des titres émis et de leur éventuelle utilisation en refinancement du groupe. Chaque caisse régionale participant au dispositif verra son apport de collatéral à ESNI reconnu par Crédit Agricole S.A. d'une manière similaire à l'apport de collatéral qu'elle réalise à TRICP.

Cette convention a été autorisée lors du Conseil d'Administration du 27 mars 2015.

► **Avec le fonds commun de titrisation True Sale**

***Administrateur et dirigeante concerné***

M<sup>me</sup> Laurence Renoult, directeur général de votre caisse régionale et administrateur de LCL.  
**True Sale IV**

***Nature et objet***

Groupe Crédit Agricole (le « Groupe ») a décidé de procéder à une opération de titrisation, dans le cadre de laquelle des créances de prêts immobiliers détenues par les caisses régionales de Crédit Agricole Mutuel seront cédées à un fonds commun de titrisation (le « Quatrième FCT Crédit Agricole Habitat » ou le « FCT ») qui émettra des titres senior (« Titres Senior ») et des titres subordonnés (« Titres Subordonnés ») à des fins de liquidité. Ce projet est décrit dans la note descriptive qui a été remise aux administrateurs (la « Note Descriptive »).

***Modalités***

Il a été proposé :

- (i) d'approuver généralement les termes du Quatrième FCT Crédit Agricole Habitat tels que décrits dans la Note Descriptive ;
- (ii) d'autoriser la conclusion et l'exécution, par la société, de l'ensemble des documents nécessaires à la mise en place du Quatrième FCT Crédit Agricole Habitat, à savoir notamment, mais pas exclusivement, un Contrat de Cession et de Gestion (*Master Purchase and Servicing Agreement*) et chaque bordereau de cession de créances y afférent (*Assignment Deeds*), un Accord de Remboursement (*Repayment Agreement*), un Contrat de Souscription des Titres Senior (*Class A Notes Subscription Agreement*), un Contrat de Souscription des Titres Subordonnés et des Parts Résiduelles (*Class B Notes and Residual Units Subscription Agreement*), une Convention de Compte Spécialement Affecté (*Specially Dedicated Account Bank Agreement*), un Contrat de Dépôt de Réserves Espèces (*Cash Reserve Deposit Agreement*), une Convention de Protection des Données (*Data Protection Agency Agreement*) et un Contrat Cadre de Définitions (*Master Definitions and Common Terms Agreement*) ainsi qu'un Protocole d'Accord avec CAMCA et un Protocole d'Accord avec Crédit Logement (ensemble, les « Conventions de l'Opération »).

Il est également précisé :

- que la plupart de ces Conventions sont conclues notamment entre les caisses régionales de Crédit Agricole Mutuel, LCL, Crédit Agricole S.A. et le FCT (représenté par la société de gestion et le dépositaire) ;
- que les obligations entre Crédit Agricole S.A. d'une part, et la société d'autre part, créées au titre de certaines de ces Conventions, sont des prestations de services réalisées par Crédit Agricole S.A. correspondant à des actes courants dans le cadre de la relation entre Crédit Agricole S.A. et les caisses régionales de Crédit Agricole Mutuel, et réalisés à des conditions normales (au sens de l'article L. 225-39 du Code de commerce) ;

- qu'en revanche les obligations entre LCL, d'une part, et la société, d'autre part, créées au titre de certaines de ces Conventions, correspondent à des actes non courants dans le cadre des relations entre établissements de crédit au sein du Groupe Crédit Agricole ; qu'à ce titre, l'un des dirigeants de la société étant également un administrateur de LCL, la conclusion desdites Conventions doit respecter le formalisme des conventions réglementées, et

(iii) d'approuver les principaux engagements de la société aux termes des Conventions de l'Opération, à savoir :

1. aux termes du Contrat de Cession et de Gestion (*Master Purchase and Servicing Agreement*), la société cède, lors de la constitution du FCT, certaines créances issues de prêts immobiliers figurant à son actif et répondant aux critères d'éligibilité mentionnés dans le contrat correspondant (en fonction de la sélection opérée par Crédit Agricole S.A. intervenant en qualité d'agent) (les « Créances Cédées » ou les « Créances »), pour un prix égal à la somme (i) du montant du principal restant dû sur chacune de ces créances, et (ii) du montant correspondant aux intérêts courus et non échus correspondant, à la date de cession (le « Prix de Cession Initial »). Ce Prix de Cession Initial pourra faire l'objet d'un complément de prix payé périodiquement, permettant à la société de récupérer les revenus des Créances Cédées, déduction faite de sa quote-part (x) dans les coûts de fonctionnement du FCT, et (y) dans les intérêts sur les Titres Senior et sur les Titres Subordonnés.

En outre, la Société, en tant que cédant, octroie au FCT une garantie couvrant le principal impayé sur les Créances Cédées passées en défaut par le FCT (« Garantie des Créances de Prêt à l'Habitat »). Cette garantie des Créances de Prêt à l'Habitat sera limitée au montant du dépôt de garantie apporté par la société (le « Dépôt de Garantie »). Ce Dépôt de Garantie sera, lui-même, constitué puis complété par la caisse régionale, à chaque date de paiement, en cas de nouvelles Créances passées en défaut par le FCT (étant précisé que la somme des montants apportés par les caisses régionales au titre de leur Dépôt de Garantie sera limitée, à chaque date de paiement, à la somme du complément de prix de cession dû par le FCT aux caisses régionales et à LCL (ensemble, les « Cédants ») augmenté, le cas échéant, des montants devant être restitués par le FCT aux Cédants au titre de la Garantie des Créances de Prêt à l'Habitat). La Société s'engage, par ailleurs, à verser à Crédit Agricole S.A. pour la réalisation de ses prestations de mandataire des caisses régionales et de centralisateur, une rémunération déterminée au regard des valeurs de marché pour des prestations de même nature. La Société s'engage aussi à assurer la gestion et le recouvrement des Créances Cédées en contrepartie d'une rémunération déterminée au regard des valeurs de marché pour des prestations de même nature. En outre, la Société s'engage à mutualiser, avec les autres Cédants, les risques liés à la performance de l'ensemble des Créances Cédées au FCT et donc à renoncer, le cas échéant, à la perception de tout ou partie d'un « Excess Cash » périodique (l'« Excess Cash ») qui pourrait lui être dû par le FCT. Cet « Excess Cash » pourrait se voir diminué, sur la période correspondante, d'un montant qui serait dû au FCT par un ou plusieurs autres Cédants : dans ce cas de figure, la société pourra demander au ou aux Cédants concernés le paiement de la partie de l'« Excess Cash » qui ne lui aura pas été payée par le FCT aux termes de l'Accord de Remboursement (*Repayment Agreement*) ;

2. aux termes de l'Accord de Remboursement (*Repayment Agreement*), la société, comme les autres Cédants, s'accordent réciproquement des recours de paiement, les uns envers les autres, aux fins de permettre à ceux n'ayant pas perçu, en raison de l'accord de compensation multilatéral inclus dans le Contrat de Cession et de Gestion (*Master Purchase and Servicing Agreement*) visé ci-dessus, tout ou partie de l'« Excess Cash » périodique leur étant dû au titre des Créances Cédées, d'en obtenir le paiement auprès des Cédants qui lui seraient redevables d'un paiement vis-à-vis du FCT et non payé au titre dudit Accord de Remboursement. Les montants ainsi dus entre Cédants seront calculés par Crédit Agricole S.A. intervenant en tant qu'agent de calcul (*Transaction Agent*) ;

3. aux termes du Contrat de Souscription des Titres Senior (*Class A Notes Subscription Agreement*), la société (i) s'engage à souscrire une quote-part des Titres Senior émis par le FCT lors de sa constitution (cette quote-part étant calculée proportionnellement au volume 19.03.29 PV CA Page 17/32 des Créances Cédées par elle), pour un prix de souscription égal au montant nominal desdits Titres Senior. Ces Titres Senior porteront intérêt à un taux fixe déterminé selon le taux de marché applicable lors de leur émission, et (ii) en tant que cédant, fait un certain nombre de déclarations (concernant sa solvabilité, le pouvoir et les autorisations de son représentant, ...), et prend des engagements (notamment en matière d'information et de conservation d'un intérêt économique dans l'Opération) ;
4. aux termes du Contrat de Souscription des Titres Subordonnés et des Parts Résiduelles (*Subordinated Notes and Residual Units Subscription Agreement*), la société souscrit une quote-part des Titres Subordonnés émis par le FCT lors de sa constitution (cette quote-part étant calculée proportionnellement au volume des Créances Cédées par elle), pour un prix de souscription égal au montant nominal desdits Titres Subordonnés. Ces Titres Subordonnés porteront intérêts à un taux fixe. De plus, la société souscrira également une part résiduelle du FCT pour un montant nominal de € 150 donnant droit à une rémunération de € 10 à la liquidation du FCT ;
5. aux termes de la Convention de Compte Spécialement Affecté (*Specially Dedicated Account Bank Agreement*), la société ouvre un compte dans les livres de Crédit Agricole S.A.1, dont le solde est juridiquement affecté au bénéfice du FCT (conformément aux dispositions spécifiques du Code monétaire et financier applicables), qui enregistrera quotidiennement toutes les sommes perçues au titre des Créances Cédées ;
6. aux termes du Contrat de Dépôt de Réserves Espèces (*Cash Reserve Deposit Agreement*), la société (i) verse au FCT une quote-part de la réserve de liquidité et de la « Cost Reserve » permettant de couvrir les coûts et frais périodiques des comptes du FCT, (ii) s'engage à verser au FCT, le cas échéant, la réserve dite de « Commingling » couvrant le risque du FCT sur les caisses régionales, et (iii) s'engage à verser au FCT toute autre réserve instituée par le Contrat de Dépôt de Réserves Espèces (*Cash Reserve Deposit Agreement*) sur des comptes de réserve ouverts dans les livres de Crédit Agricole S.A.16 en tant que banque teneuse des comptes du FCT ;
7. aux termes de la Convention de Protection des Données (*Data Protection Agency Agreement*), la société s'engage à transmettre des données confidentielles des clients débiteurs des Créances Cédées, de manière cryptée (pour en assurer la confidentialité) et avec une clé de décryptage, pour conservation par le Data Protection Agent ;
8. aux termes du Contrat Cadre de Définitions (*Master Definitions and Common Terms Agreement*) : les définitions contractuelles nécessaires à la lecture des autres documents du FCT et les stipulations communes incorporées s'imposent à la société ;
9. aux termes du Protocole d'Accord avec CAMCA : la société s'engage sur les modalités liées au transfert, au bénéfice du FCT, des éventuelles garanties CAMCA attachées aux Créances Cédées ;
10. aux termes du Protocole d'Accord avec Crédit Logement : la société s'engage sur les modalités liées au transfert, au bénéfice du FCT, des éventuelles garanties Crédit Logement attachées aux Créances Cédées ;
11. de conférer tous pouvoirs au directeur général, avec faculté de subdélégation, aux fins (i) de négocier et de signer au nom et pour le compte de la société (a) les Conventions de l'Opération, ainsi que l'ensemble des documents y afférents et (b) tout avenant aux Conventions de l'Opération, dans la mesure où cet avenant ne modifie pas substantiellement lesdites Conventions et sous réserve que la société soit tenue informée dudit avenant, ainsi que (ii) d'effectuer, plus généralement, au nom et pour le compte de la Société, l'ensemble des formalités requises dans le cadre des Conventions de l'Opération, notamment auprès de tout tiers ;

12. Enfin, il est demandé à chaque caisse régionale signataire des Conventions de l'Opération, et en particulier à la société, d'autoriser le directeur général à donner mandat à la Fédération Nationale de Crédit Agricole (la « FNCA »), avec faculté de subdélégation, aux fins (i) de négocier et de signer, au nom et pour le compte de la société, (a) les Conventions de l'Opération, ainsi que l'ensemble des documents y afférents et (b) tout avenant nécessaire aux Conventions de l'Opération, dans la mesure où cet avenant ne modifie pas substantiellement lesdites Conventions et sous réserve que la société soit tenue informée dudit avenant, ainsi que (ii) d'effectuer plus généralement, au nom et pour le compte de la société, l'ensemble des formalités requises dans le cadre des Conventions de l'Opération notamment auprès de tout tiers.

Votre caisse régionale a cédé un portefeuille de crédits habitat pour un montant de M€ 184 au FCT Crédit Agricole Habitat 2019. Elle a souscrit des titres senior et subordonnés pour M€ 184. Une période de 5 ans de rechargements mensuels des créances est prévue pour compenser au mieux l'amortissement du portefeuille de crédits habitat.

Ce dispositif a été autorisé lors du conseil d'administration du 29 mars 2019.

Paris-La Défense, le 3 mars 2021

### Les Commissaires aux Comptes

KPMG S.A.



Signature  
numérique de  
Christophe Coquelin  
Date : 2021.03.03  
17:09:13 +01'00'

Christophe Coquelin

ERNST & YOUNG Audit



Olivier Durand

***Caisse Régionale du Crédit Agricole  
Mutuel Val de France***

**COMPTES CONSOLIDES AU 31 DÉCEMBRE 2020**

**Arrêtés par le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Val de France en date du 29 janvier 2021 et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire en date du 19 Mars 2021.**

**Les comptes consolidés sont constitués du cadre général, des états financiers consolidés et des notes annexes aux états financiers**

## **CADRE GENERAL**

### ***Présentation juridique de l'entité***

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France est une société coopérative à capital variable régie par le livre V du Code Monétaire et Financier et par la loi bancaire du 24 janvier 1984 relative au contrôle et à l'activité des établissements de crédit.

Adresse du siège social : 1 rue Daniel Boutet 28 002 Chartres

RCS Chartres : 400 868 188

### ***Un Groupe bancaire d'essence mutualiste***

L'organisation du Crédit Agricole fait de lui un Groupe uni et décentralisé : sa cohésion financière, commerciale et juridique va de pair avec la décentralisation des responsabilités.

Les Caisses Locales forment le socle de l'organisation mutualiste du Groupe. Leur capital social est détenu par 10,9 millions de sociétaires qui élisent quelques 29 271 administrateurs. Elles assurent un rôle essentiel dans l'ancrage local et la relation de proximité avec les clients. Les Caisses Locales détiennent la majeure partie du capital des Caisses Régionales, sociétés coopératives à capital variable et banques régionales de plein exercice.

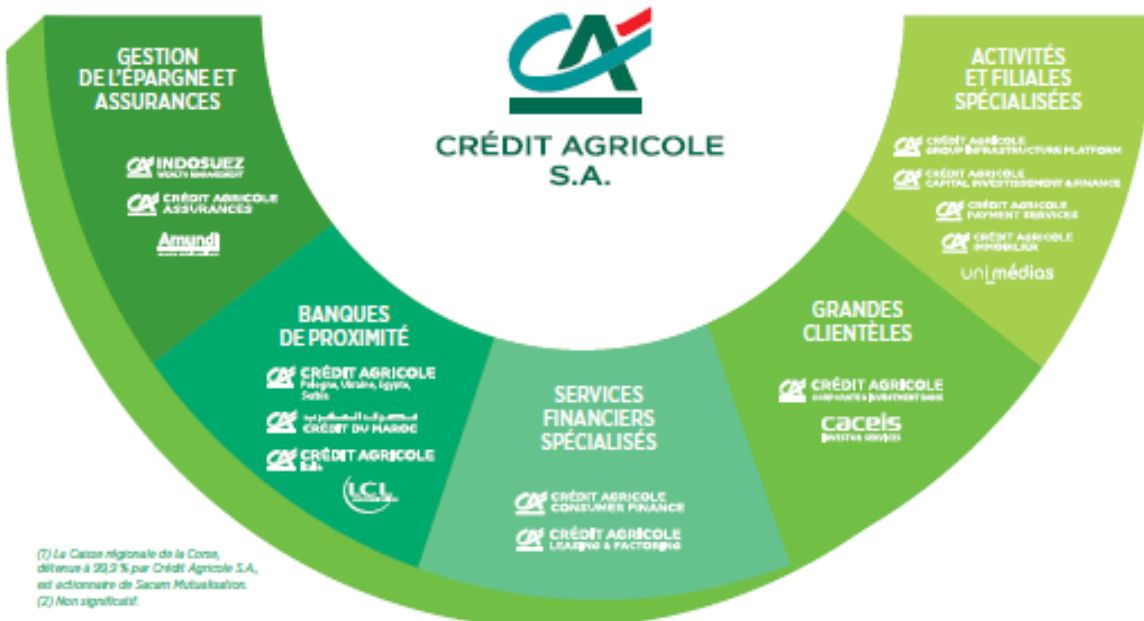
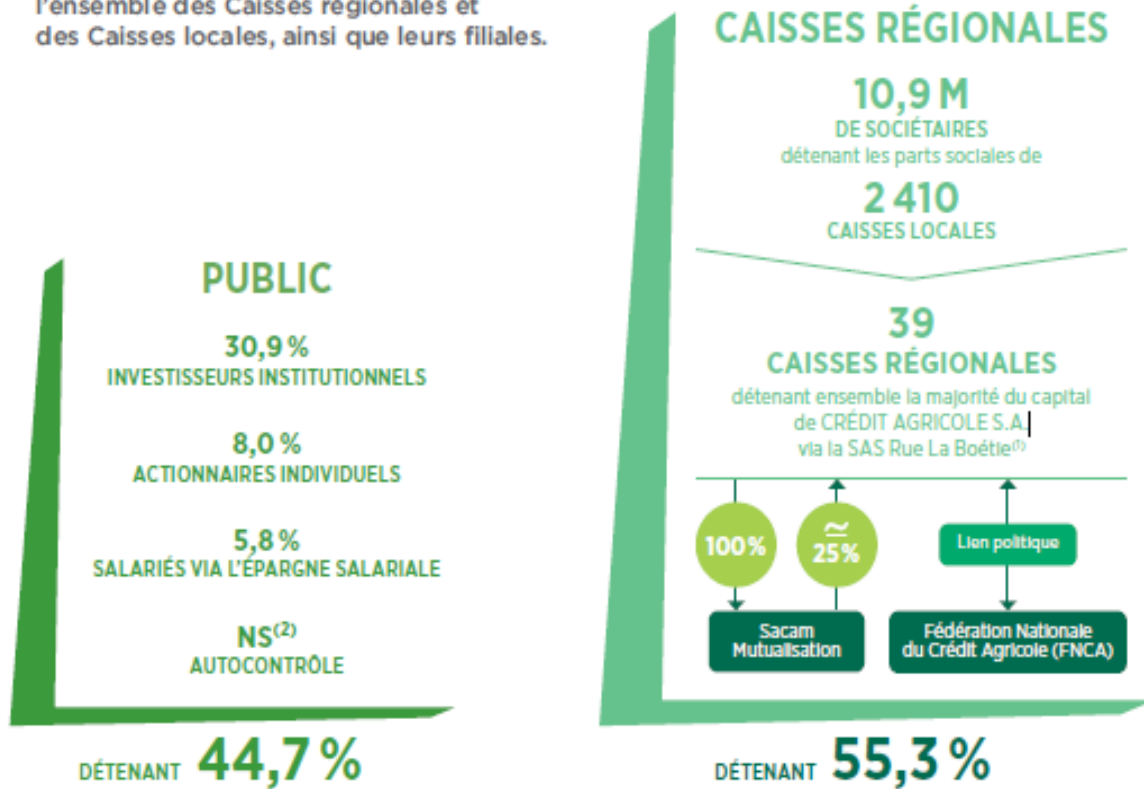
La SAS Rue La Boétie, détenue exclusivement par les Caisses Régionales, détient la majorité du capital de Crédit Agricole S.A. Les titres SAS Rue La Boétie ne sont pas cessibles en dehors de la communauté des Caisses régionales. Par ailleurs, les transactions éventuelles sur ces titres entre Caisses Régionales sont encadrées par une convention de liquidité qui fixe notamment les modalités de détermination du prix de transaction. Ces opérations recouvrent les cessions de titres entre les Caisses Régionales et les augmentations de capital de la SAS Rue la Boétie.

La Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA) constitue une instance d'information, de dialogue et d'expression pour les Caisses Régionales.

Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du réseau Crédit Agricole, tel que défini à l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier veille, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier (article L. 511-31 et article L. 511-32), à la cohésion du réseau Crédit Agricole, au bon fonctionnement des établissements de crédit qui le composent et au respect des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont propres en exerçant sur ceux-ci un contrôle administratif, technique et financier. A ce titre, Crédit Agricole S.A. peut prendre toute mesure nécessaire, notamment pour garantir la liquidité et la solvabilité tant de l'ensemble du réseau que de chacun des établissements qui lui sont affiliés.

# Le Groupe Crédit Agricole

Le périmètre du Groupe Crédit Agricole rassemble Crédit Agricole S.A., l'ensemble des Caisses régionales et des Caisses locales, ainsi que leurs filiales.



(1) via la SAS Rue La Boétie. La Caisse régionale de la Corse, détenue à 99,9 % par Crédit Agricole S.A., est actionnaire de Sacam Mutualisation.



## **Relations internes au Crédit Agricole**

### ➤ **Mécanismes financiers internes**

Les mécanismes financiers qui régissent les relations réciproques au sein du Crédit Agricole sont spécifiques au Groupe.

- **Comptes ordinaires des Caisses Régionales**

Les Caisses Régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole S.A., qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créditeur, est présenté au bilan en "Opérations internes au Crédit Agricole - Comptes ordinaires" et intégré sur la ligne "Prêts et créances sur les établissements de crédit" ou "Dettes envers les établissements de crédit".

- **Comptes d'épargne à régime spécial**

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'épargne populaire, Livret de développement durable, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses Régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en "Dettes envers la clientèle".

- **Comptes et avances à terme**

Les ressources d'épargne (comptes sur livrets, emprunts obligataires, bons et certains comptes à terme et assimilés, etc.) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les "avances" (prêts) faites aux Caisses Régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre principales réformes financières internes ont été successivement mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses Régionales, sous forme d'avances, dites "avances miroirs" (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15 %, 25 %, puis 33 % et, depuis le 31 décembre 2001, 50 % des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont la libre disposition.

Depuis le 1er janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroirs) sont partagées entre les Caisses Régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, les Caisses Régionales peuvent être refinancées sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

- **Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses Régionales**

Les ressources d'origine "monétaire" des Caisses Régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôt négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A., où ils sont enregistrés en comptes ordinaires ou en comptes à terme dans les rubriques "Opérations internes au Crédit Agricole".

- **Opérations en devises**

Crédit Agricole S.A., intermédiaire des Caisses Régionales auprès de la Banque de France, centralise leurs opérations de change.

- **Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.**

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses Régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en "Dettes représentées par un titre" ou "Dettes subordonnées".

- **Mécanisme TLTRO III**

Une troisième série d'opérations de refinancement de long terme a été décidée en mars 2019 par la BCE dont les modalités ont été revues en septembre 2019 puis en mars et avril 2020 en lien avec la situation COVID-19.

Le mécanisme de TLTRO III vise à proposer un refinancement de long terme avec une bonification en cas d'atteinte d'un taux de croissance cible des crédits octroyés aux entreprises et aux ménages, appliquée sur la maturité de 3 ans de l'opération TLTRO à laquelle s'ajoute une sur-bonification rémunérant une incitation supplémentaire et temporaire sur la période d'une année de juin 2020 à juin 2021.

Tant que le niveau des encours donnant droit à ces bonifications permet de considérer comme d'ores et déjà acquis les bonifications accordées par la BCE au titre du soutien à l'économie aussi bien tant sur la première année que sur les années suivantes, les intérêts courus calculés avec un taux d'intérêt négatif tiennent compte de cette bonification.

L'ensemble des bonifications fait l'objet d'un étalement sur la durée attendue du refinancement à compter de la date de tirage du TLTRO III. Les encours donnant droit à la bonification ont d'ores et déjà cru plus que le niveau requis pour bénéficier des niveaux de bonifications prévues. La sur-bonification au titre de la première année fait l'objet d'un étalement linéaire sur un an à compter de juin 2020.

Pour la nouvelle bonification annoncée par la BCE suite à la réunion du 10 décembre 2020 qui porte sur la période de juin 2021 à juin 2022, ces principes resteront appliqués tant qu'il existe une assurance raisonnable que le niveau des encours éligibles permettra de remplir les conditions nécessaires à l'obtention de ces bonifications lors de leur exigibilité vis-à-vis de la BCE.

Crédit Agricole S.A. a souscrit à ces emprunts TLTRO III auprès de la BCE. Compte tenu des mécanismes de refinancement interne, la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Val de France se refinance auprès de Crédit Agricole S.A. et bénéficie ainsi de ces bonifications.

Au 31/12/2020 le montant total souscrit de TLTRO III par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Val de France est de 723 millions et le produit d'intérêt afférent est de 3 886k€.

### ➤ Couverture des risques de liquidité et de solvabilité, et résolution bancaire

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier (CMF), Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque établissement de crédit affilié comme de l'ensemble du réseau. Ainsi, chaque membre du réseau bénéficie de cette solidarité financière interne.

Les dispositions générales du CMF ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité.

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses Régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au réseau Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01-453.

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires a été adopté au cours de l'année 2014 par la directive (UE) 2014/59 (dite «BRRD»), transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français aux dispositions du Règlement européen 806/2014 du 15 juillet 2014 ayant établi les règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique. La directive (UE) 201 /879 du 20 mai 2019 dite «BRRD2» est venue modifier la BRRD et a été transposée par Ordonnance 2020-1636 du 21 décembre 2020.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Pour les groupes bancaires coopératifs, c'est la stratégie de résolution de « point d'entrée unique élargi » («extended SPE») qui est privilégiée par les autorités de résolution, par laquelle l'outil de résolution serait appliqué simultanément au niveau de Crédit Agricole S.A. et des entités affiliées. A ce titre et dans l'hypothèse d'une mise en résolution du groupe Crédit Agricole, c'est le périmètre composé de Crédit Agricole S.A. (en sa qualité d'organe central) et des entités affiliées qui serait considéré dans son ensemble comme le point d'entrée unique élargi. Compte tenu de ce qui précède et des mécanismes de solidarité existant au sein du réseau, un membre du réseau Crédit Agricole ne peut pas être mis en résolution de manière individuelle.

Les autorités de résolution peuvent ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement de crédit lorsqu'elle considère que : la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible, il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée empêche la défaillance dans des délais raisonnables, une mesure de résolution est nécessaire et une procédure de liquidation serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus rappelés.

Les autorités de résolution peuvent utiliser un ou plusieurs instruments de résolution, tels que décrits ci-dessous avec pour objectif de recapitaliser ou restaurer la viabilité de l'établissement. Les instruments de résolution devraient être mis en œuvre de telle manière à ce que les porteurs de titres de capital (actions, parts sociales, CCI, CCA) supportent en premier les pertes, puis les autres créanciers sous réserve qu'ils ne soient pas exclus du renflouement interne par la réglementation ou sur décision des autorités de résolution. La loi française prévoit également une mesure de protection lorsque certains instruments ou mesures de résolution sont mis en œuvre, tel le principe selon lequel les porteurs de titres de capital et les créanciers d'un établissement en résolution ne peuvent pas supporter des pertes plus lourdes que celles qu'ils auraient subies si l'établissement avait été liquidé dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire régie par le code de commerce (principe NCWOL visé à l'article L. 613-57.I du CMF). Ainsi, les investisseurs ont le droit de réclamer des indemnités si le traitement qu'ils subissent en résolution est moins favorable que le traitement qu'ils auraient subi si l'établissement avait fait l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité.

Dans l'hypothèse où les autorités de résolution décideraient d'une mise en résolution sur le groupe Crédit Agricole, elles procèderaient au préalable à la réduction de la valeur nominale des instruments de Fonds propres du compartiment CET1 (actions, parts sociales, CCI et CCA), instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2, afin d'absorber les pertes puis éventuellement à la conversion en titres de capital des instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2 <sup>[1]</sup>. Ensuite, si les autorités de résolution décidaient d'utiliser l'outil de résolution qu'est le renflouement interne, elles pourraient mettre en œuvre cet outil de renflouement interne sur les instruments de dette <sup>[2]</sup>, c'est-à-dire décider de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital afin également d'absorber les pertes.

Les autorités de résolution pourraient décider de mettre en œuvre de façon coordonnée, à l'égard de l'organe central et de l'ensemble des entités affiliées, des mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant de renflouement interne. Dans ce cas, ces mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant ces mesures de renflouement interne s'appliqueraient à toutes les entités du réseau du Crédit Agricole et ce, quelle que soit l'entité considérée et quelle que soit l'origine des pertes.

La hiérarchie des créanciers en résolution est définie par les dispositions de l'article L 613-55-5 du CMF en vigueur à la date de mise en œuvre de la résolution.

Les détenteurs de titres de capital et les créanciers de même rang ou jouissant de droits identiques en liquidation seraient alors traités de manière égale quelle que soit l'entité du Groupe dont ils sont créanciers.

L'étendue de ce renflouement interne, qui vise aussi à recapitaliser le groupe Crédit Agricole, s'appuie sur les besoins de fonds propres au niveau consolidé.

L'investisseur doit donc être conscient qu'il existe donc un risque significatif pour les porteurs d'actions, de parts sociales, CCI et CCA et les titulaires d'instruments de dette d'un membre

---

<sup>[1]</sup> Articles L. 613-48 et L. 613-48-3 du CMF

<sup>[2]</sup> Articles L. 613-55 et L. 613-55-1 du CMF

du réseau de perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire sur le Groupe quelle que soit l'entité dont il est créancier.

Les autres outils de résolution bancaire dont disposent les autorités de résolution sont pour l'essentiel la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du CMF, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au Groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités du réseau, et donc du réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses Régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

### ➤ **Garanties spécifiques apportées par les Caisses Régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch)**

Le dispositif des garanties Switch, mis en place le 23 décembre 2011 complété par un premier avenant signé le 19 décembre 2013 et amendé par deux avenants en 2016 respectivement signés le 17 février (avenant n°2) et le 21 juillet (avenant n°3), s'inscrit dans le cadre des relations financières entre Crédit Agricole S.A., en qualité d'organe central, et le réseau mutualiste des Caisses Régionales de Crédit Agricole. Les derniers amendements de ces garanties ont pris effet rétroactivement le 1<sup>er</sup> juillet 2016, en remplacement des précédentes, avec pour échéance le 1<sup>er</sup> mars 2027 sous réserve de résiliation anticipée totale ou partielle ou de prorogation selon les dispositions prévues au contrat. Une première résiliation partielle correspondant à 35 % du dispositif des garanties Switch a eu lieu le 2 mars 2020.

A travers ce dispositif, et dans la limite du plafond contractuel, les Caisses régionales s'engagent à supporter, pour le compte de Crédit Agricole S.A., les exigences prudentielles liées à la mise en équivalence de certaines participations détenues par Crédit Agricole S.A., et à en subir les risques économiques associés sous forme d'indemnisation le cas échéant. Les garanties en vigueur permettent un transfert des exigences prudentielles s'appliquant aux participations de Crédit Agricole S.A. dans Crédit Agricole Assurances (CAA), celles-ci étant mises en équivalence pour les besoins prudentiels : on parle des garanties Switch Assurance. Elles font l'objet d'une rémunération fixe qui couvre le risque actualisé et le coût d'immobilisation des fonds propres par les Caisses régionales.

La bonne fin du dispositif est sécurisée par des dépôts de garantie versés par les Caisses Régionales à Crédit Agricole S.A. Ces dépôts de garantie sont calibrés pour matérialiser l'économie de fonds propres réalisée par Crédit Agricole S.A., et sont rémunérés à taux fixe aux conditions de la liquidité long terme.

Ainsi les garanties Switch Assurance protègent Crédit Agricole S.A. en cas de baisse de la valeur de mise en équivalence des participations susvisées moyennant le versement par les Caisses régionales d'une indemnisation compensatrice prélevée sur le dépôt de garantie. Symétriquement, en cas de hausse ultérieure de la valeur de mise en équivalence, Crédit

Agricole S.A., de par l'application d'une clause de retour à meilleure fortune, pourrait restituer les indemnisations préalablement perçues.

### Sur le plan prudentiel :

- Crédit Agricole S.A. réduit ses exigences de fonds propres à proportion du montant de la garantie accordée par les Caisses régionales ;
- Les Caisses Régionales constatent symétriquement des exigences de fonds propres égales à celles économisées par Crédit Agricole S.A.

Ce dispositif, qui est neutre au niveau du groupe Crédit Agricole, permet de rééquilibrer l'allocation en fonds propres entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses Régionales.

### Sur le plan comptable :

Les garanties s'analysent en substance comme des contrats d'assurance du fait de l'existence d'un risque d'assurance au sens de la norme IFRS 4.

La norme IFRS 4 permet à l'émetteur d'un contrat d'assurance, de recourir aux principes comptables déjà appliqués pour des garanties données similaires, sous réserve d'effectuer un test de suffisance du passif selon les modalités visées par le paragraphe 14(b) de la norme.

Par conséquent, le traitement comptable des garanties est assimilable à celui d'une garantie donnée à première demande et leur rémunération est enregistrée de manière étalée dans la marge d'intérêt en Produit net bancaire. Dans le cas où il existerait des perspectives de perte nette à l'échéance après prise en compte d'hypothèses raisonnables de retour à meilleure fortune, une provision serait à doter, en Coût du risque, conformément aux exigences du test de suffisance du passif. En cas d'appel des garanties, ou le cas échéant lors d'un retour à meilleure fortune ultérieur, la charge d'indemnisation ou le produit de remboursement seraient respectivement reconnus en Coût du risque.

Il convient de noter que l'activation des garanties Switch Assurance est semestrielle et s'apprécie sur la base des variations semestrielles de la Valeur de Mise en Equivalence des participations détenues dans Crédit Agricole Assurances. Lors des arrêtés trimestriels, les Caisses régionales sont tenues d'estimer s'il existe un risque d'indemnisation et de le provisionner le cas échéant ; en cas de retour probable à meilleure fortune, aucun produit ne peut être comptabilisé, celui-ci n'étant pas certain. Lors des arrêtés semestriels et si les conditions sont vérifiées, les Caisses Régionales comptabilisent les effets de l'activation des garanties sous forme d'appel ou de retour à meilleure fortune.

## ***Informations relatives aux parties liées***

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France dispose de comptes courants bloqués octroyés à ses Caisses Locales. L'encours au 31 décembre 2020 s'élève à 156 006 milliers d'euros.

Le montant des parts sociales de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France souscrites par les Caisses Locales s'élève à 30 188 milliers d'euros.

## ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

## COMPTE DE RESULTAT

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2020	31/12/2019
Intérêts et produits assimilés	4.1	174 919	182 850
Intérêts et charges assimilées	4.1	(71 054)	(80 270)
Commissions (produits)	4.2	105 741	112 615
Commissions (charges)	4.2	(19 208)	(18 345)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	2 193	8 713
<i>Gains ou pertes nets sur actifs/passifs de transaction</i>		78	(50)
<i>Gains ou pertes nets sur autres actifs/passifs à la juste valeur par résultat</i>		2 115	8 763
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	4.4	5 858	29 456
<i>Gains ou pertes nets sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables</i>		-	-
<i>Rémunération des instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (dividendes)</i>		5 858	29 456
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti		-	-
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers au coût amorti en actifs financiers à la juste valeur par résultat		-	-
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres en actifs financiers à la juste valeur par résultat		-	-
Produits des autres activités	4.6	1 820	1 307
Charges des autres activités	4.6	(1 239)	(1 276)
<b>PRODUIT NET BANCAIRE</b>		<b>199 030</b>	<b>235 050</b>
Charges générales d'exploitation	4.7	(131 325)	(135 458)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	4.8	(9 109)	(9 255)
<b>RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION</b>		<b>58 596</b>	<b>90 337</b>
Coût du risque	4.9	(13 309)	8 222
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>45 287</b>	<b>98 559</b>
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence		-	-
Gains ou pertes nets sur autres actifs	4.10	(46)	(315)
Variations de valeur des écarts d'acquisition		-	-
<b>RÉSULTAT AVANT IMPÔT</b>		<b>45 241</b>	<b>98 244</b>
Impôts sur les bénéfices	4.11	(13 628)	(24 409)
Résultat net d'impôts des activités abandonnées		-	-
<b>RÉSULTAT NET</b>		<b>31 613</b>	<b>73 835</b>
Participations ne donnant pas le contrôle		-	-
<b>RÉSULTAT NET PART DU GROUPE</b>		<b>31 613</b>	<b>73 835</b>

## RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2020	31/12/2019
<b>Résultat net</b>		<b>31 613</b>	<b>73 835</b>
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	4.12	(748)	(1 463)
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre		-	-
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (1)	4.12	(53 472)	52 868
<b>Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence</b>		<b>(54 220)</b>	<b>51 405</b>
<b>Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence</b>		-	-
<b>Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence</b>	4.12	<b>2 442</b>	<b>(1 454)</b>
<b>Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence</b>		-	-
<b>Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées</b>		-	-
<b>Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables</b>	4.12	<b>(51 778)</b>	<b>49 951</b>
Gains et pertes sur écarts de conversion		-	-
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables		-	-
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	4.12	167	(99)
<b>Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence</b>	4.12	<b>167</b>	<b>(99)</b>
<b>Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence</b>		-	-
<b>Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence</b>	4.12	<b>(42)</b>	<b>25</b>
<b>Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence</b>		-	-
<b>Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées</b>		-	-
<b>Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables</b>	4.12	<b>125</b>	<b>(74)</b>
<b>Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres</b>	4.12	<b>(51 653)</b>	<b>49 877</b>
<b>Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</b>		<b>(20 040)</b>	<b>123 712</b>
Dont part du Groupe		(20 040)	123 712
Dont participations ne donnant pas le contrôle		-	-
(1) Montant du transfert en réserves d'éléments non recyclables		384	-



**BILAN ACTIF**

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2020	31/12/2019
Caisse, banques centrales	6.1	28 584	26 823
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	3.1-6.2	533 935	333 928
<i>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</i>		1 811	1 101
<i>Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat</i>		532 124	332 827
Instruments dérivés de couverture	3.1-3.2	36 674	47 932
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	3.1-6.4	940 704	1 027 130
<i>Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables</i>		-	-
<i>Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables</i>		940 704	1 027 130
Actifs financiers au coût amorti	3.1-3.3	8 701 141	7 995 261
<i>Prêts et créances sur les établissements de crédit</i>		1 095 730	721 841
<i>Prêts et créances sur la clientèle</i>		7 199 603	6 855 910
<i>Titres de dettes</i>		405 808	417 510
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		29 490	27 233
Actifs d'impôts courants et différés	6.10	27 710	16 372
Comptes de régularisation et actifs divers	6.11	138 224	153 794
Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées		-	-
Participation aux bénéfices différée		-	-
Participation dans les entreprises mises en équivalence		-	-
Immeubles de placement	6.12	-	36
Immobilisations corporelles	6.13	82 188	86 087
Immobilisations incorporelles	6.13	24	-
Ecarts d'acquisition		-	-
<b>Total de l'Actif</b>		<b>10 518 674</b>	<b>9 714 596</b>

**BILAN PASSIF**

<i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2020	31/12/2019
Banques centrales		-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	6.2	1 905	1 281
<i>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</i>		1 905	1 281
<i>Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</i>		-	-
Instruments dérivés de couverture	3.2-3.4	80 765	71 386
Passifs financiers au coût amorti		8 324 432	7 518 416
<i>Dettes envers les établissements de crédit</i>	3.3-6.8	4 875 436	4 445 837
<i>Dettes envers la clientèle</i>	3.1-3.3-6.8	3 388 722	3 022 741
<i>Dettes représentées par un titre</i>	3.3-6.8	60 274	49 838
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		30 882	39 989
Passifs d'impôts courants et différés	6.10	360	66
Comptes de régularisation et passifs divers	6.11	164 364	152 755
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées		-	-
Provisions techniques des contrats d'assurance		-	-
Provisions	6.14	36 012	34 371
Dettes subordonnées		-	-
<b>Total dettes</b>		<b>8 638 720</b>	<b>7 818 264</b>
<b>Capitaux propres</b>		<b>1 879 954</b>	<b>1 896 332</b>
Capitaux propres part du Groupe		<b>1 879 943</b>	<b>1 896 321</b>
Capital et réserves liées		325 136	314 145
Réserves consolidées		1 387 279	1 320 773
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		135 915	187 568
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur activités abandonnées		-	-
Résultat de l'exercice		31 613	73 835
Participations ne donnant pas le contrôle		11	11
<b>Total du passif</b>		<b>10 518 674</b>	<b>9 714 596</b>

## TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

	Part du Groupe									Participations ne donnant pas le contrôle					Capitaux propres consolidés		
	Capital et réserves liées					Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				Résultat net	Capitaux propres	Capital, réserves liées et résultat	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			Capitaux propres	
	Capital	Primes et réserves consolidées liées au capital (1)	Elimination des titres autodétenus	Autres instruments de capitaux propres	Total Capital et réserves consolidées	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables				Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			Capitaux propres
<i>(en milliers d'euros)</i>																	
<b>Capitaux propres au 1er janvier 2019 Publié</b>	154 033	1 475 635	-	-	1 629 668	(1 099)	138 790	137 691	-	1 767 359	11	-	-	-	11	1 767 370	
Impacts nouvelles normes (2)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
<b>Capitaux propres au 1er janvier 2019</b>	154 033	1 475 635	-	-	1 629 668	(1 099)	138 790	137 691	-	1 767 359	11	-	-	-	11	1 767 370	
Augmentation de capital	12 925	-	-	-	12 925	-	-	-	-	12 925	-	-	-	-	-	12 925	
Variation des titres autodétenus	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Emissions / remboursements d'instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Rémunération des émissions d'instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Dividendes versés en 2019	-	(8 517)	-	-	(8 517)	-	-	-	-	(8 517)	-	-	-	-	-	(8 517)	
Effet des acquisitions / cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle	-	864	-	-	864	-	-	-	-	864	-	-	-	-	-	864	
Mouvements liés aux paiements en actions	-	8	-	-	8	-	-	-	-	8	-	-	-	-	-	8	
<b>Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires</b>	12 925	(7 645)	-	-	5 280	-	-	-	-	5 280	-	-	-	-	-	5 280	
<b>Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</b>	-	-	-	-	-	(74)	49 951	49 877	-	49 877	-	-	-	-	-	49 877	
Dont gains et pertes sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables transférés en réserves	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Dont gains et pertes sur variation du risque de crédit propre transférés en réserves	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Quote-part dans les variations de capitaux propres hors résultat des entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Résultat 2019	-	-	-	-	-	-	-	-	73 835	73 835	-	-	-	-	-	73 835	
Autres variations	-	(30)	-	-	(30)	-	-	-	-	(30)	-	-	-	-	-	(30)	
<b>Capitaux propres au 31 décembre 2019</b>	166 958	1 467 960	-	-	1 634 918	(1 173)	188 741	187 568	73 835	1 896 321	11	-	-	-	11	1 896 332	
Affectation du résultat 2019	-	73 835	-	-	73 835	-	-	-	(73 835)	-	-	-	-	-	-	-	
<b>Capitaux propres au 1er janvier 2020</b>	166 958	1 541 795	-	-	1 708 753	(1 173)	188 741	187 568	-	1 896 321	11	-	-	-	11	1 896 332	
Impacts nouvelles normes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
<b>Capitaux propres au 1er janvier 2020 retraité</b>	166 958	1 541 795	-	-	1 708 753	(1 173)	188 741	187 568	-	1 896 321	11	-	-	-	11	1 896 332	
Augmentation de capital	10 989	-	-	-	10 989	-	-	-	-	10 989	-	-	-	-	-	10 989	
Variation des titres autodétenus	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Emissions / remboursements d'instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Rémunération des émissions d'instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Dividendes versés en 2020	-	(8 762)	-	-	(8 762)	-	-	-	-	(8 762)	-	-	-	-	-	(8 762)	
Effet des acquisitions / cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle	-	1 947	-	-	1 947	-	-	-	-	1 947	-	-	-	-	-	1 947	
Mouvements liés aux paiements en actions	-	359	-	-	359	-	-	-	-	359	-	-	-	-	-	359	
<b>Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires</b>	10 989	(6 456)	-	-	4 533	-	-	-	-	4 533	-	-	-	-	-	4 533	
<b>Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</b>	-	(384)	-	-	(384)	125	(51 778)	(51 653)	-	(52 037)	-	-	-	-	-	(52 037)	
Dont gains et pertes sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables transférés en réserves	-	(384)	-	-	(384)	-	384	384	-	-	-	-	-	-	-	-	
Dont gains et pertes sur variation du risque de crédit propre transférés en réserves	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Quote-part dans les variations de capitaux propres hors résultat des entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Résultat 2020	-	-	-	-	-	-	-	-	31 613	31 613	-	-	-	-	-	31 613	
Autres variations (3)	-	(489)	-	-	(489)	-	-	-	-	(489)	-	-	-	-	-	(489)	
<b>Capitaux propres au 31 décembre 2020</b>	177 947	1 534 466	-	-	1 712 413	(1 048)	136 963	135 915	31 613	1 879 941	11	-	-	-	11	1 879 952	

(1) Entrée dans le périmètre de consolidation de Val de France Expansion (entité détenue à 100%). (2) Augmentation de capital réservée aux salariés.  
(3) Etalement de soultes pour -340k et -145K€ liée à l'inefficacité sur l'OIS/BOR.

## ***TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE***

Le tableau de flux de trésorerie est présenté selon le modèle de la méthode indirecte.

Les **activités opérationnelles** sont représentatives des activités génératrices de produits de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Val de France.

Les flux d'impôts sont présentés en totalité avec les activités opérationnelles.

Les **activités d'investissement** représentent les flux de trésorerie pour l'acquisition et la cession de participations dans les entreprises consolidées et non consolidées, et des immobilisations corporelles et incorporelles. Les titres de participation stratégiques inscrits dans les rubriques "Juste valeur par résultat" ou "Juste valeur par capitaux propres non recyclables" sont compris dans cette rubrique.

Les **activités de financement** résultent des changements liés aux opérations de structure financière concernant les capitaux propres et les emprunts à long terme.

La notion de **trésorerie nette** comprend la caisse, les créances et dettes auprès des banques centrales, ainsi que les comptes (actif et passif) et prêts à vue auprès des établissements de crédit.

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2020	31/12/2019
<b>Résultat avant impôt</b>		<b>45 241</b>	<b>98 244</b>
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		9 108	9 254
Dépréciations des écarts d'acquisition et des autres immobilisations		-	-
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions		11 258	(6 040)
Quote-part de résultat liée aux entreprises mises en équivalence		-	-
Résultat net des activités d'investissement		46	315
Résultat net des activités de financement		83	50
Autres mouvements		(5 501)	(4 315)
<b>Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôt et des autres ajustements</b>		<b>14 994</b>	<b>(736)</b>
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit		433 466	267 511
Flux liés aux opérations avec la clientèle		23 890	(176 111)
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers		(187 245)	36 934
Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers		32 961	(52 609)
Dividendes reçus des entreprises mises en équivalence		-	-
Impôts versés		(22 871)	(25 297)
<b>Variation nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles</b>		<b>280 201</b>	<b>50 428</b>
<b>Flux provenant des activités abandonnées</b>		<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Total Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)</b>		<b>340 436</b>	<b>147 936</b>
<b>Flux liés aux participations (1)</b>		<b>22 797</b>	<b>(1 730)</b>
<b>Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles</b>		<b>(4 132)</b>	<b>(3 541)</b>
<b>Flux provenant des activités abandonnées</b>		<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Total Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)</b>		<b>18 665</b>	<b>(5 271)</b>
<b>Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires (2)</b>		<b>2 227</b>	<b>4 381</b>
<b>Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement (3)</b>		<b>11 974</b>	<b>(2 380)</b>
<b>Flux provenant des activités abandonnées</b>		<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Total Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)</b>		<b>14 201</b>	<b>2 001</b>
<b>Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D)</b>		<b>-</b>	<b>-</b>
<b>AUGMENTATION/(DIMINUTION) NETTE DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A + B + C + D)</b>		<b>373 302</b>	<b>144 666</b>
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture</b>		<b>246 321</b>	<b>101 630</b>
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *		26 823	22 387
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **		219 498	79 243
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture</b>		<b>619 295</b>	<b>246 321</b>
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *		28 584	26 823
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **		590 711	219 498
<b>VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE</b>		<b>372 974</b>	<b>144 691</b>

\* Composé du solde net du poste "Caisse, banques centrales", hors intérêts courus et y compris trésorerie des entités reclassées en activités abandonnées.

\*\* Composé du solde des postes "Comptes ordinaires débiteurs non douteux" et "Comptes et prêts au jour le jour non douteux" tels que détaillés en note 6.5 et des postes "Comptes ordinaires créditeurs" et "Comptes et emprunts au jour le jour" tels que détaillés en note 6.8 (hors intérêts courus) ;

(1) Flux liés aux participations : Cette ligne recense les effets nets sur la trésorerie des acquisitions et des cessions de titres de participation. Ces opérations externes sont décrites dans la note 2 "Principales opérations de structure et événements significatifs de la période". Au cours de l'année 2020, l'impact net des acquisitions sur la trésorerie de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France s'élève à 22 797 milliers d'euros, portant notamment sur les opérations suivantes :

Souscriptions :

- Sacam Immobilier pour 233 K€
- Crédit agricole innovations et territoires pour 180 K€

Cessions :

- SCI de la Seine pour 65 K€

(2) Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires : il comprend le paiement des dividendes versés par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France à ses actionnaires, à hauteur de 8 762 milliers d'euros pour l'année 2020.

(3) Autres flux nets de trésorerie provenant des flux liés aux opérations de financement : Au 31 décembre 2020, les remboursements de dettes obligataires s'élèvent à 116,3 millions d'euros. Les émissions de dettes subordonnées s'élèvent à 2,2 millions d'euros et les remboursements à 18,9 millions d'euros.

Ce poste recense également les flux liés aux versements d'intérêts sur les dettes subordonnées et obligataires.

## NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS

### 1. Principes et Méthodes applicables dans le Groupe, jugements et estimations utilisés.

#### 1.1 Normes applicables et comparabilité

En application du règlement CE n°1606/2002, les comptes consolidés ont été établis conformément aux normes IAS/IFRS et aux interprétations IFRIC applicables au 31 décembre 2020 et telles qu'adoptées par l'Union européenne (version dite *carve out*), en utilisant donc certaines dérogations dans l'application de la norme IAS 39 pour la comptabilité de macro-couverture.

Ce référentiel est disponible sur le site de la Commission européenne, à l'adresse suivante : [https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/company-reporting-and-auditing/company-reporting/financial-reporting\\_en](https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/company-reporting-and-auditing/company-reporting/financial-reporting_en)

Les normes et interprétations sont identiques à celles utilisées et décrites dans les états financiers du Groupe au 31 décembre 2019.

Elles ont été complétées par les dispositions des normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2020 et dont l'application est obligatoire pour la première fois sur l'exercice 2020.

Celles-ci portent sur :

Normes, Amendements ou Interprétations	Applicable dans le Groupe	Date de 1ère application : exercices ouverts à compter du
<b>Amendement aux références au Cadre Conceptuel dans les normes IFRS</b>	Oui	1 <sup>er</sup> janvier 2020
<b>IAS 1/IAS 8 Présentation des états financiers</b> Définition de la matérialité	Oui	1 <sup>er</sup> janvier 2020
<b>Amendement à IFRS 9, IAS 39 et IFRS 7 Instruments financiers</b> Réforme des taux d'intérêt de référence – Phase 1	Oui	1 <sup>er</sup> janvier 2020 (1)
<b>Amendement à IFRS 3 Regroupements d'entreprises</b> Définition d'une activité	Oui	1 <sup>er</sup> janvier 2020
<b>Amendement à IFRS 16 Contrats de location</b> Concessions de loyers liées à la COVID-19	Oui	1 <sup>er</sup> juin 2020

(1) Le Groupe a décidé d'appliquer de manière anticipée l'amendement à IFRS 9, IAS 39 et IFRS 7 Instruments financiers sur la réforme des taux d'intérêt de référence à compter du 1er janvier 2019.

Par ailleurs, il est rappelé que lorsque l'application anticipée de normes et interprétations adoptées par l'Union européenne est optionnelle sur une période, l'option n'est pas retenue par le Groupe, sauf mention spécifique.

Ceci concerne en particulier :

Normes, Amendements ou Interprétations	Applicable dans le Groupe	Date de 1ère application obligatoire : exercices ouverts à compter du
<b>Amendement à IFRS 9, IAS 39, IFRS 7, IFRS 4 et IFRS 16</b> Réforme des taux d'intérêt de référence – Phase 2	Oui	1 <sup>er</sup> janvier 2021 (1)
<b>Amendement à IFRS 4</b> Report facultatif de l'application de la norme IFRS 9 pour les entités qui exercent principalement des activités d'assurance, y compris les entités du secteur de l'assurance appartenant à un conglomérat financier au 1er janvier 2023	Non	1 <sup>er</sup> janvier 2021

(1) Le Groupe a décidé d'appliquer de manière anticipée l'amendement à IFRS 9, IAS 39, IFRS 7, IFRS 4 et IFRS 16 sur la réforme des taux d'intérêt de référence – Phase 2 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020

### Réformes des indices de référence

Les réformes des indices de référence, souvent appelées « réformes des IBOR », sont entrées dans une nouvelle phase avec le développement très progressif de l'utilisation des indices de taux sans risque (*RFR* : *Risk Free Rates*) dans les nouveaux contrats. La situation reste hétérogène selon les devises et les classes d'actifs. A ce stade, une progression plus importante des volumes de transactions a été observée sur les marchés des dérivés et tout particulièrement avec l'utilisation du SONIA. A l'inverse, la liquidité sur les marchés €STR est moins développée.

Pour une majeure partie des contrats existants référençant des indices de taux qui doivent être remplacés, il est maintenant considéré que les taux de remplacement seront la combinaison de taux à terme (pré-déterminé ou post-déterminé) calculés à partir des RFR et d'un spread d'ajustement, ce dernier visant à assurer une équivalence économique avec l'indice remplacé. Malgré cette orientation forte, à ce stade, l'adoption des RFR et le nombre limité de contrats renégociés pour mettre à jour des clauses de fallback ou pour remplacer pro-activement le taux de référence traduisent des niveaux hétérogènes de maturité dans la définition détaillée des modalités de transition -y compris des conventions- selon les devises et classes d'actifs. Les développements des systèmes d'information, dépendant des définitions précises des taux de remplacement cibles pour être finalisés, sont toujours en cours.

Le secteur privé reste en première ligne de ces transitions, toutefois des annonces récentes laissent entrevoir une possible intervention des autorités visant à supporter les transitions pour des périmètres de contrats qui ne pourraient pas être renégociés à temps, qu'il s'agisse de remplacer le taux de référence par anticipation de la disparition d'indices ou d'insérer des



clauses de fallback robustes qui permettent une transition à la disparition d'indices. Néanmoins, en l'absence d'une définition ex-ante de périmètres de contrats qui pourraient bénéficier d'un tel support, la préparation des plans de transition se poursuit. De surcroît, les transitions proactives par anticipation restent vivement encouragées par certaines autorités, telles que l'autorité britannique (FCA : *Financial Conduct Authority*).

Spécifiquement pour le périmètre des contrats dérivés et par extension aux contrats de Repo et prêts / emprunts de titres, l'ISDA a finalisé la mise en œuvre d'un protocole qui permettra d'intégrer automatiquement au contrat les nouvelles clauses de fallback. Ce protocole est de nature à simplifier la transition des contrats dérivés entre les parties qui y auront adhéré. Pour les autres instruments non dérivés, un tel dispositif n'existe pas et de nombreuses renégociations bilatérales seront nécessaires.

Au travers du projet Benchmarks, le Crédit Agricole continue à piloter les transitions des indices de référence en intégrant les préconisations des groupes de travail nationaux et les jalons définis par les autorités, en premier lieu par la FCA. Ainsi, le projet vise à s'inscrire dans les standards définis par les travaux de place. Le calendrier du projet de transition s'articule autour des phases d'adoption et d'offres de taux alternatifs et des dates d'arrêt formel de l'utilisation des indices dont la disparition est annoncée. Les plans de transition finalisés par entité du groupe Crédit Agricole, intégrant les dernières conclusions des groupes de travail et associations de marché et le cas échéant les précisions relatives aux possibles interventions des autorités, seront activés courant 2021.

S'agissant de la transition de l'EONIA vers l'€STR (transition au plus tard le 3 janvier 2022), les travaux sont initiés. Les chambres de compensation ont basculé la rémunération du collatéral de l'EONIA vers l'€STR. Les flux référençant l'€STR n'augmentent que très progressivement. Par ailleurs, l'EURIBOR -comme tout indice de référence- est susceptible de voir sa méthodologie évoluer ou d'être à terme remplacé. Toutefois, le scénario de remplacement à court terme de l'EURIBOR, suivant un calendrier qui serait similaire à celui des transitions LIBOR, n'est pas envisagé à ce stade.

En l'état, la liste des principaux indices de référence à l'échelle du groupe Crédit Agricole et/ou définis comme critiques par l'ESMA qui sont concernés par une transition certaine ou potentielle reste inchangée :

- L'EONIA qui disparaîtra le 3 janvier 2022 ;
- Les LIBOR (USD, GBP, CHF, JPY et EUR) dont la cessation pourrait se produire fin 2021 mais n'est pas encore annoncée officiellement ;
- L'EURIBOR, WIBOR, STIBOR, dont la disparition est possible mais n'est pas anticipée à court terme.

L'EURIBOR, les LIBOR (notamment USD) et l'EONIA représentent -par ordre décroissant- les expositions les plus importantes du Groupe aux indices de référence.

Outre la préparation des transitions anticipées et à minima la mise en conformité avec la BMR, les travaux du projet visent également à identifier et gérer les risques inhérents aux transitions des indices de référence, notamment sur les volets financiers, opérationnels et protection des clients.

Afin que les relations de couvertures comptables affectées par cette réforme des taux d'intérêt de référence puissent se poursuivre malgré les incertitudes sur le calendrier et les modalités de transition entre les indices actuels et les nouveaux indices, l'IASB a publié des amendements à IAS 39, IFRS 9 et IFRS 7 en septembre 2019 qui ont été adoptés par l'Union européenne le 15 janvier 2020. Le Groupe appliquera ces amendements tant que les incertitudes sur le devenir des indices auront des conséquences sur les montants et les échéances des flux d'intérêt et considère, à ce titre, que tous ses contrats de couverture,

principalement ceux liés à l'EONIA, l'EURIBOR et les taux LIBOR (USD, GBP, CHF, JPY), peuvent en bénéficier au 31 décembre 2020.

Au 31 décembre 2020, le recensement des instruments de couverture impactés par la réforme et sur lesquels subsistent des incertitudes fait apparaître un montant nominal de 1,894 milliards d'euros.

D'autres amendements, publiés par l'IASB en août 2020, complètent ceux publiés en 2019 et se concentrent sur les conséquences comptables du remplacement des anciens taux d'intérêt de référence par d'autres taux de référence à la suite des réformes.

Ces modifications, dites «Phase 2», concernent principalement les modifications des flux de trésorerie contractuels. Elles permettent aux entités de ne pas décomptabiliser ou ajuster la valeur comptable des instruments financiers pour tenir compte des changements requis par la réforme, mais plutôt de mettre à jour le taux d'intérêt effectif pour refléter le changement du taux de référence alternatif.

En ce qui concerne la comptabilité de couverture, les entités n'auront pas à déqualifier leurs relations de couverture lorsqu'elles procèdent aux changements requis par la réforme.

Le Groupe a décidé d'appliquer ces amendements par anticipation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Au 31/12/2020, la ventilation par indice de référence significatif des instruments basés sur les anciens taux de référence et qui doivent transiter vers les nouveaux taux avant leur maturité est la suivante :

<i>En milliers d'euros</i>	EONIA	EURIBOR	LIBOR USD	LIBOR GBP	LIBOR JPY	LIBOR CHF	LIBOR EUR	WIBOR	STIBOR
Total des actifs financiers hors dérivés	12 485	893 016	-	-	-	-	-	-	-
Total des passifs financiers hors dérivés	-	947 316	2 889	1 268	199	-	-	-	-
Total des notionnels des dérivés	196 947	1 874 615	-	-	-	-	-	-	-

S'agissant des expositions portant sur l'indice EONIA, les encours reportés sont ceux dont la date d'échéance est ultérieure au 3 janvier 2022, date de transition.

S'agissant des instruments financiers non dérivés, les expositions correspondent aux nominaux des titres et au capital restant dû des instruments amortissables.

L'incidence de cette réforme n'est pas significative dans les comptes.

#### **Durée des contrats de location IFRS 16 - Décision de l'IFRS IC du 26 novembre 2019**

L'IFRS IC a été saisi lors du premier semestre 2019 d'une question relative à la détermination de la durée exécutoire pour la comptabilisation des contrats de location sous IFRS 16, notamment pour deux types de contrats de location :

- Les contrats de location sans échéance contractuelle, résiliables par chacune des parties sous réserve d'un préavis ;
- Les contrats renouvelables par tacite reconduction (sauf résiliation par l'une des parties), et sans aucune pénalité contractuelle due en cas de résiliation.

Lors de sa réunion du 26 novembre 2019, l'IFRS IC a rappelé qu'en application d'IFRS 16 et de manière générale, un contrat de location n'est plus exécutoire lorsque le preneur et le bailleur ont chacun le droit de le résilier sans la permission de l'autre partie et en s'exposant tout au plus à une pénalité négligeable, et a clarifié que pour déterminer la durée exécutoire, tous les aspects économiques du contrat doivent être pris en compte et que la notion de pénalité s'entend au-delà des indemnités de résiliation contractuelles et inclut toute incitation économique à ne pas résilier le contrat.

Cette décision constitue un changement de méthode dans les approches retenues par le Groupe dans la détermination de la durée des contrats de location, et va au-delà des cas particuliers sur lesquels l'IFRS IC a été interrogé, comme rappelé par l'AMF dans ses recommandations au 31 décembre 2019. En effet, la détermination de la durée du contrat à retenir pour l'évaluation du droit d'utilisation et de la dette de loyers s'effectue en application d'IFRS 16 au sein de cette période exécutoire.

Dès la publication de cette décision définitive de l'IFRS IC, le Groupe Crédit Agricole a établi un projet intégrant les fonctions comptables, finances, risques et informatiques afin de se mettre en conformité pour la clôture du 31 décembre 2020.

Le Groupe a retenu une durée correspondant à la première option de sortie post 5 ans, comme étant la durée raisonnablement certaine d'un bail. Cette durée, à l'initiation des baux commerciaux français sera appliquée dans la majeure partie des cas. La principale exception sera le cas d'un bail dans lequel le Groupe a renoncé à ses options de sorties triennales intermédiaires (par exemple en contrepartie d'une réduction de loyers) ; dans ce cas, la durée du bail restera sur 9 ans.

L'incidence de cette réforme n'est pas significative dans les comptes.

## 1.2 Principes et méthodes comptables

### ➤ Utilisation de jugements et estimations dans la préparation des états financiers

De par leur nature, les évaluations nécessaires à l'établissement des états financiers exigent la formulation d'hypothèses et comportent des risques et des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Les réalisations futures peuvent être influencées par de nombreux facteurs, notamment :

- les activités des marchés nationaux et internationaux ;
- les fluctuations des taux d'intérêt et de change ;
- la conjoncture économique et politique dans certains secteurs d'activité ou pays ;
- les modifications de la réglementation ou de la législation.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- les instruments financiers évalués à la juste valeur ;
- les participations non consolidées ;
- les régimes de retraite et autres avantages sociaux futurs ;
- les plans de *stock options* ;
- les dépréciations d'instruments de dette au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables ;
- les provisions ;
- les dépréciations des écarts d'acquisition ;
- les actifs d'impôts différés ;
- la valorisation des entreprises mises en équivalence ;

Les modalités de recours à des jugements ou à des estimations sont précisées dans les paragraphes concernés ci-après.

## ➤ Instruments financiers (IFRS 9, IAS 32 et 39)

### ✓ Définitions

La norme IAS 32 définit un instrument financier comme tout contrat qui donne lieu à un actif financier d'une entité et à un passif financier ou à un instrument de capitaux propres d'une autre entité, c'est-à-dire tout contrat représentant les droits ou obligations contractuels de recevoir ou de payer des liquidités ou d'autres actifs financiers.

Les instruments dérivés sont des actifs ou passifs financiers dont la valeur évolue en fonction de celle d'un sous-jacent, qui requièrent un investissement initial faible ou nul, et dont le règlement intervient à une date future.

Les actifs et passifs financiers sont traités dans les états financiers selon les dispositions de la norme IFRS 9 telle qu'adoptée par l'Union européenne y compris pour les actifs financiers détenus par les entités d'assurance du Groupe.

La norme IFRS 9 définit les principes en matière de classement et d'évaluation des instruments financiers, de dépréciation du risque de crédit et de comptabilité de couverture, hors opérations de macro-couverture.

Il est toutefois précisé que la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Val de France utilise l'option de ne pas appliquer le modèle général de couverture d'IFRS 9. L'ensemble des relations de couverture reste en conséquence dans le champ d'IAS 39 en attendant les futures dispositions relatives à la macro-couverture.

### ✓ Conventions d'évaluation des actifs et passifs financiers

- Evaluation initiale

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués à leur juste valeur telle que définie par IFRS 13.

La juste valeur telle que définie par IFRS 13 correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

- Evaluation ultérieure

Après la comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués en fonction de leur classement soit au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE) pour les instruments de dette, soit à leur juste valeur telle que définie par IFRS 13. Les instruments dérivés sont toujours évalués à leur juste valeur.

Le coût amorti correspond au montant auquel est évalué l'actif financier ou le passif financier lors de sa comptabilisation initiale, en intégrant les coûts de transaction directement attribuables à leur acquisition ou à leur émission, diminué des remboursements en principal, majoré ou diminué de l'amortissement cumulé calculé par la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE) de toute différence (décote ou prime) entre le montant initial et le montant à l'échéance. Dans le cas d'un actif financier au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables, le montant peut être ajusté si nécessaire au titre de la correction pour pertes de valeur (cf. paragraphe "Provisionnement pour risque de crédit").

Le taux d'intérêt effectif (TIE) est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs prévus sur la durée de vie attendue de l'instrument financier ou, selon le cas, sur une période plus courte de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

✓ **Actifs financiers**

- Classement et évaluation des actifs financiers

Les actifs financiers non dérivés (instruments de dette ou de capitaux propres) sont classés au bilan dans des catégories comptables qui déterminent leur traitement comptable et leur mode d'évaluation ultérieur.

Les critères de classement et d'évaluation des actifs financiers dépendent de la nature de l'actif financier, selon qu'il est qualifié :

- d'instruments de dette (par exemple des prêts et titres à revenu fixe ou déterminable) ;  
ou
- d'instruments de capitaux propres (par exemple des actions).

Ces actifs financiers sont classés dans l'une des trois catégories suivantes :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- actifs financiers au coût amorti (instruments de dette uniquement) ;
- actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres (recyclables pour les instruments de dette, non recyclables pour les instruments de capitaux propres).

- Instruments de dette

Le classement et l'évaluation d'un instrument de dette dépendent de deux critères réunis : le modèle de gestion défini au niveau portefeuille et l'analyse des caractéristiques contractuelles déterminée par instrument de dette sauf utilisation de l'option à la juste valeur.

- Les trois modèles de gestion :

Le modèle de gestion est représentatif de la stratégie que suit le management de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Val de France pour la gestion de ses actifs financiers, dans l'atteinte de ses objectifs. Le modèle de gestion est spécifié pour un portefeuille d'actifs et ne constitue pas une intention au cas par cas pour un actif financier isolé.

On distingue trois modèles de gestion :

- Le **modèle collecte** dont l'objectif est de collecter les flux de trésorerie contractuels sur la durée de vie des actifs ; ce modèle n'implique pas systématiquement de détenir la totalité des actifs jusqu'à leur échéance contractuelle ; toutefois, les ventes d'actifs sont strictement encadrées ;
- Le **modèle collecte et vente** dont l'objectif est de collecter des flux de trésorerie sur la durée de vie et de céder les actifs ; dans

ce modèle, la vente d'actifs financiers et la perception de flux de trésorerie sont toutes les deux essentielles ;

- Le **modèle autre / vente** dont l'objectif principal est de céder les actifs.

Il concerne notamment les portefeuilles dont l'objectif est de collecter des flux de trésorerie via les cessions, les portefeuilles dont la performance est appréciée sur la base de sa juste valeur, les portefeuilles d'actifs financiers détenus à des fins de transaction.

Lorsque la stratégie que suit le management pour la gestion d'actifs financiers ne correspond ni au modèle collecte, ni au modèle collecte et vente, ces actifs financiers sont classés dans un portefeuille dont le modèle de gestion est autre / vente.

- **Les caractéristiques contractuelles** (test "*Solely Payments of Principal & Interests*" ou test "SPPI") :

Le test "SPPI" regroupe un ensemble de critères, examinés cumulativement, permettant d'établir si les flux de trésorerie contractuels respectent les caractéristiques d'un financement simple (remboursements de nominal et versements d'intérêts sur le nominal restant dû).

Le test est satisfait lorsque le financement donne droit seulement au remboursement du principal et lorsque le versement des intérêts perçus reflète la valeur temps de l'argent, le risque de crédit associé à l'instrument, les autres coûts et risques d'un contrat de prêt classique ainsi qu'une marge raisonnable, que le taux d'intérêt soit fixe ou variable.

Dans un financement simple, l'intérêt représente le coût du passage du temps, le prix du risque de crédit et de liquidité sur la période, et d'autres composantes liées au coût du portage de l'actif (ex : coûts administratifs...).

Dans certains cas, cette analyse qualitative ne permettant pas de conclure, une analyse quantitative (ou *Benchmark test*) est effectuée. Cette analyse complémentaire consiste à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié et les flux de trésorerie d'un actif de référence.

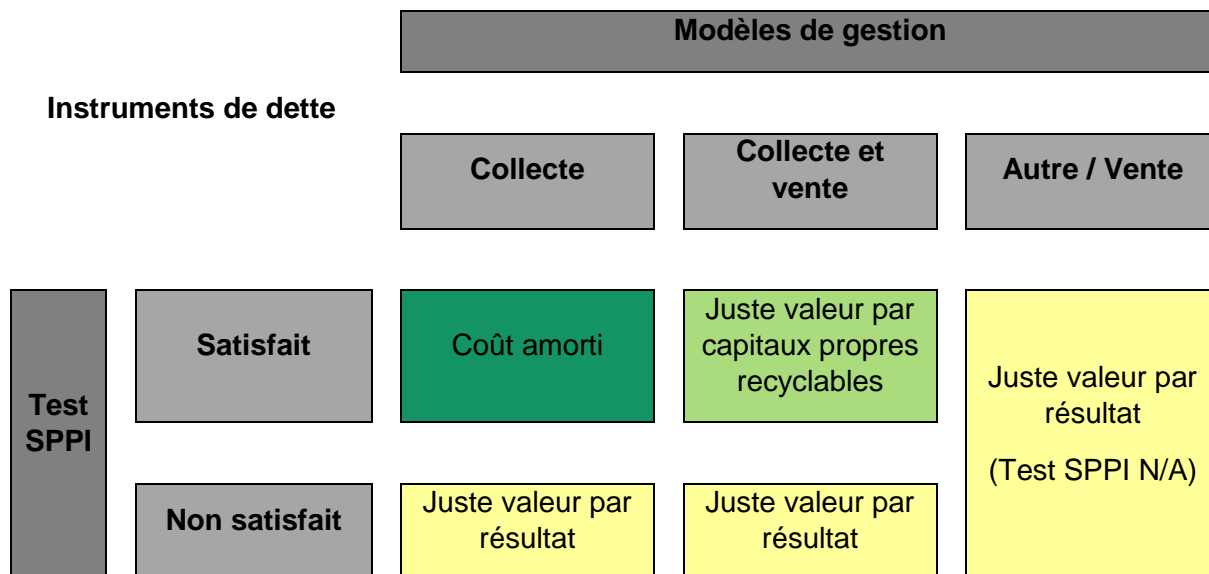
Si la différence entre les flux de trésorerie de l'actif financier et celui de référence est jugée non significative, l'actif est considéré comme un financement simple.

Par ailleurs, une analyse spécifique sera menée dans le cas où l'actif financier est émis par des entités ad hoc établissant un ordre de priorité de paiement entre les porteurs des actifs financiers en liant de multiples instruments entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit (des "tranches").

Chaque tranche se voit attribuer un rang de subordination qui précise l'ordre de distribution des flux de trésorerie générés par l'entité structurée.

Dans ce cas, le test "SPPI" nécessite une analyse des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de l'actif concerné et des actifs sous-jacents selon l'approche "*look-through*" et du risque de crédit supporté par les tranches souscrites comparé au risque de crédit des actifs sous-jacents.

Le mode de comptabilisation des instruments de dette résultant de la qualification du modèle de gestion couplée au test "SPPI" peut être présenté sous la forme du diagramme ci-après :



❖ **Instruments de dette au coût amorti**

Les instruments de dette sont évalués au coût amorti s'ils sont éligibles au modèle collecte et s'ils respectent le test "SPPI".

Ils sont enregistrés à la date de règlement-livraison et leur évaluation initiale inclut également les coupons courus et les coûts de transaction.

L'amortissement des éventuelles surcotes / décotes et des frais de transaction des prêts et créances, et des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie d'actifs financiers fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le paragraphe spécifique "Provisionnement pour risque de crédit".

❖ **Instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables**

Les instruments de dette sont évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables s'ils sont éligibles au modèle collecte et vente et s'ils respectent le test "SPPI".

Ils sont enregistrés à la date de négociation et leur évaluation initiale inclut également les coupons courus et les coûts de transaction. L'amortissement des éventuelles surcotes / décotes et des frais de transaction des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Ces actifs financiers sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en capitaux propres recyclables en contrepartie du compte d'encours (hors intérêts courus comptabilisés en résultat selon la méthode du TIE).

En cas de cession, ces variations sont transférées en résultat.



Cette catégorie d'instruments financiers fait l'objet d'ajustements au titre des pertes attendues (ECL) dans les conditions décrites dans le paragraphe spécifique "Provisionnement pour risque de crédit" (sans que cela n'affecte la juste valeur à l'actif du bilan).

❖ **Instruments de dette à la juste valeur par résultat**

Les instruments de dette sont évalués en juste valeur par résultat dans les cas suivants :

- Les instruments sont classés dans des portefeuilles constitués d'actifs financiers détenus à des fins de transaction ou dont l'objectif principal est la cession ;
- Les actifs financiers détenus à des fins de transaction sont des actifs acquis ou générés par l'entreprise principalement dans l'objectif de les céder à court terme ou qui font partie d'un portefeuille d'instruments gérés en commun dans le but de réaliser un bénéfice lié à des fluctuations de prix à court terme ou à une marge d'arbitragiste. Bien que les flux de trésorerie contractuels soient perçus pendant le temps durant lequel la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Val de France détient les actifs, la perception de ces flux de trésorerie contractuels n'est pas essentielle mais accessoire.
- Les instruments de dette qui ne respectent pas les critères du test "SPPI". C'est notamment le cas des OPC ;
- Les instruments financiers classés dans des portefeuilles pour lesquels l'entité choisit la valorisation à la juste valeur afin de réduire une différence de traitement comptable au compte de résultat. Dans ce cas, il s'agit d'un classement sur option à la juste valeur par résultat.

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction (directement enregistrés en résultat) et coupons courus inclus.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat, en Produit Net Bancaire (PNB), en contrepartie du compte d'encours. Les intérêts de ces instruments sont comptabilisés dans la rubrique «gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat».

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation.

Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat par nature dont le modèle de gestion est «Autre / vente» sont enregistrés à la date de négociation.

Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat sur option sont enregistrés à la date de négociation.

Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat par nature, par échec au test SPPI, sont enregistrés à la date de règlement-livraison.

○ **Instruments de capitaux propres**

Les instruments de capitaux propres sont par défaut comptabilisés à la juste valeur par résultat, sauf option irrévocable pour un classement à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction.

### ❖ Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction (directement enregistrés en résultat). Les instruments de capitaux propres détenus à des fins de transaction sont enregistrés à la date de négociation. Les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par résultat et non détenus à des fins de transaction sont enregistrés en date règlement-livraison.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat, en Produit Net Bancaire (PNB), en contrepartie du compte d'encours.

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation.

### ❖ Instrument de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sur option irrévocable)

L'option irrévocable de comptabiliser les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est retenue au niveau transactionnel (ligne par ligne) et s'applique dès la date de comptabilisation initiale. Ces titres sont enregistrés à la date de négociation.

La juste valeur initiale intègre les coûts de transaction.

Lors des évaluations ultérieures, les variations de juste valeur sont comptabilisées en capitaux propres non recyclables. En cas de cession, ces variations ne sont pas recyclées en résultat, le résultat de cession est comptabilisé en capitaux propres.

Seuls les dividendes sont reconnus en résultat si :

- le droit de l'entité d'en percevoir le paiement est établi ;
  - il est probable que les avantages économiques associés aux dividendes iront à l'entité ;
  - le montant des dividendes peut être évalué de façon fiable.
- Reclassement d'actifs financiers

En cas de changement important de modèle économique dans la gestion des actifs financiers (nouvelle activité, acquisition d'entités, cession ou abandon d'une activité significative), un reclassement de ces actifs financiers est nécessaire. Le reclassement s'applique à la totalité des actifs financiers du portefeuille à partir de la date de reclassement.

Dans les autres cas, le modèle de gestion reste inchangé pour les actifs financiers existants. Si un nouveau modèle de gestion est identifié, il s'applique de manière prospective, aux nouveaux actifs financiers, regroupés dans un nouveau portefeuille de gestion.

- Décomptabilisation des actifs financiers

Un actif financier (ou groupe d'actifs financiers) est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie qui lui sont liés arrivent à expiration ;
- ou sont transférés, ou considérés comme tels parce qu'ils appartiennent de fait à un ou plusieurs bénéficiaires et lorsque la quasi-totalité des risques et avantages liés à cet actif financier est transférée.

Dans ce cas, tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et en passifs.

Lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie sont transférés mais que seule une partie des risques et avantages, ainsi que le contrôle, sont conservés, l'entité continue à comptabiliser l'actif financier dans la mesure de son implication continue dans cet actif.

Les actifs financiers renégociés pour raisons commerciales en l'absence de difficultés financières de la contrepartie et dans le but de développer ou conserver une relation commerciale sont décomptabilisés en date de renégociation. Les nouveaux prêts accordés aux clients sont enregistrés à cette date à leur juste valeur à la date de renégociation. La comptabilisation ultérieure dépend du modèle de gestion et du test "SPPI".

- Intérêts pris en charge par l'Etat (IAS 20)

Dans le cadre de mesures d'aides au secteur agricole et rural, ainsi qu'à l'acquisition de logement, certaines entités du Groupe Crédit Agricole accordent des prêts à taux réduits, fixés par l'Etat. En conséquence, ces entités perçoivent de l'Etat une bonification représentative du différentiel de taux existant entre le taux accordé à la clientèle et un taux de référence prédéfini. Ainsi, les prêts qui bénéficient de ces bonifications sont accordés au taux de marché.

Les modalités de ce mécanisme de compensation sont réexaminées périodiquement par l'Etat.

Les bonifications perçues de l'Etat sont enregistrées en résultat sous la rubrique Intérêts et produits assimilés et réparties sur la durée de vie des prêts correspondants, conformément à la norme IAS 20.

- Approche par superposition applicable aux activités d'assurance

La Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Val de France emploie l'approche par superposition pour les actifs financiers détenus aux fins d'une activité liée à des contrats d'assurance, qui sont désignés conformément à l'option offerte par les amendements à la norme IFRS 4 (Application d'IFRS 9 *Instruments financiers* et d'IFRS 4 *Contrats d'assurance*), publiés par l'IASB en septembre 2016.

Cette approche vise à remédier aux conséquences comptables temporaires du décalage entre la date d'entrée en vigueur de la norme IFRS 9 et celle de la nouvelle norme sur les contrats d'assurance remplaçant la norme IFRS 4 (IFRS 17). Elle permet en effet d'éliminer du compte de résultat une partie des non-concordances comptables supplémentaires et de la volatilité temporaire que pourrait engendrer une application de la norme IFRS 9 avant l'entrée en vigueur de la norme IFRS 17.

La désignation des actifs financiers éligibles s'effectue instrument par instrument, et peut être réalisée :

- ✓ au 1<sup>er</sup> janvier 2018, lors de la première application d'IFRS 9 ; ou
- ✓ ultérieurement mais uniquement s'il s'agit de la comptabilisation initiale des actifs en question

En application de l'approche par superposition, la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Val de France reclasse, pour les actifs financiers désignés uniquement, leurs impacts au compte de résultat vers les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres pour que le montant présenté en compte de résultat corresponde à celui qui aurait été présenté en compte de résultat si la norme IAS 39 avait été appliquée.

Par conséquent, le montant reclassé est égal à l'écart entre :

- le montant présenté en résultat net en application d'IFRS 9 pour les actifs financiers désignés ; et
- le montant qui aurait été présenté en résultat net pour les actifs financiers désignés si l'assureur avait appliqué la norme IAS 39

Dans le compte de résultat, les effets de ce reclassement sont comptabilisés dans le "Produit net bancaire", avant effets fiscaux, sur la ligne "Reclassement des gains ou pertes nets sur actifs financiers lié à l'approche par superposition". Les effets fiscaux liés à ce reclassement sont présentés sur la ligne "Impôts sur les bénéfices".

Dans l'état des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres, les effets de ce reclassement sont comptabilisés en gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur la ligne "Reclassement des gains ou pertes nets sur actifs financiers lié à l'approche par superposition".

Les actifs financiers pouvant faire l'objet d'une désignation doivent remplir les caractéristiques suivantes :

- Ils sont détenus par des assureurs au sein du Groupe à des fins d'activité d'assurance ;
- Ils sont évalués à la juste valeur par le biais du résultat net selon IFRS 9, mais n'auraient pas été évalués ainsi selon IAS 39 ; il s'agit des actifs financiers qui, sous IAS 39, auraient été comptabilisés au coût amorti (actifs détenus jusqu'à l'échéance, prêts et créances) ou à la juste valeur par capitaux propres (actifs financiers disponibles à la vente).
  - **Evaluation des impacts en compte de résultat des actifs financiers désignés**

En vertu de l'approche par superposition, la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Val de France continue d'appliquer pour la reconnaissance du résultat des actifs financiers désignés les principes et méthodes comptables que la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Val de France appliquait sous IAS 39 :

❖ Actifs financiers au coût amorti selon IAS 39

Les actifs financiers au coût amorti sont comptabilisés initialement pour leur juste valeur initiale, frais de transaction directement attribuables et coupons courus inclus.

Ils sont comptabilisés ultérieurement au coût amorti avec amortissement de la surcote / décote et des frais de transaction selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

### ❖ Actifs financiers disponibles à la vente selon IAS 39

Les titres classés en "Actifs financiers disponibles à la vente" sont initialement comptabilisés à la juste valeur initiale, frais de transaction directement attribuables à l'acquisition et coupons courus inclus.

Les titres classés en "Actifs financiers disponibles à la vente" sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

En cas de cession, ces variations sont transférées en résultat.

L'amortissement des éventuelles surcotes / décotes et des frais de transaction des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

### ○ Dépréciation selon IAS 39 des actifs financiers désignés

Une dépréciation doit être constatée lorsqu'il existe un indice objectif de perte résultant d'un ou plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif financier.

Constitue un indice objectif de perte une baisse durable ou significative de la valeur du titre pour les titres de capitaux propres, ou l'apparition d'une dégradation significative du risque de crédit matérialisée par un risque de non recouvrement pour les titres de dettes.

Pour les titres de capitaux propres, la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Val de France utilise des critères quantitatifs comme indicateurs de dépréciation potentielle. Ces critères quantitatifs reposent principalement sur une perte de l'instrument de capitaux propres de 30 % au moins de sa valeur sur une période de six mois consécutifs. La Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Val de France prend également en considération des facteurs de type difficultés financières de l'émetteur, perspectives à court terme etc.

Au-delà de ces critères, la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Val de France constate une dépréciation en cas de baisse de valeur supérieure à 50 % ou observée pendant plus de trois ans.

### ✓ Passifs financiers

#### • Classement et évaluation des passifs financiers

Les passifs financiers sont classés au bilan dans les deux catégories comptables suivantes :

- passifs financiers à la juste valeur par résultat, par nature ou sur option ;
- passifs financiers au coût amorti.

### ○ Passifs financiers à la juste valeur par résultat par nature

Les instruments financiers émis principalement en vue d'être rachetés à court terme, les instruments faisant partie d'un portefeuille d'instruments financiers identifiés qui sont gérés ensemble et qui présentent des indications d'un profil récent de prise de bénéfice à court terme,

et les dérivés (à l'exception de certains dérivés de couverture) sont évalués à la juste valeur par nature.

Les variations de juste valeur de ce portefeuille sont constatées en contrepartie du compte de résultat.

○ **Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option**

Les passifs financiers répondant à l'un des trois cas prévus par la norme ci-après, peuvent être évalués à la juste valeur par résultat sur option : émissions hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés séparables, réduction ou élimination de distorsion de traitement comptable ou groupes de passifs financiers gérés et dont la performance est évaluée à la juste valeur.

Cette option est irrévocable et s'applique obligatoirement à la date de comptabilisation initiale de l'instrument.

Lors des évaluations ultérieures, ces passifs financiers sont évalués à la juste valeur en contrepartie du résultat pour les variations de juste valeur non liées au risque de crédit propre et en contrepartie des capitaux propres non recyclables pour les variations de valeur liées au risque de crédit propre sauf si cela aggrave la non-concordance comptable (auquel cas les variations de valeur liées au risque de crédit propre sont enregistrées en résultat, comme prévu par la norme).

○ **Passifs financiers évalués au coût amorti**

Tous les autres passifs répondant à la définition d'un passif financier (hors dérivés) sont évalués au coût amorti.

Ces passifs sont enregistrés en juste valeur à l'origine (produits et coûts de transaction inclus) puis sont comptabilisés ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

○ **Produits de la collecte**

Les produits de la collecte sont comptabilisés dans la catégorie des "Passifs financiers au coût amorti – Dettes envers la clientèle" malgré les caractéristiques du circuit de collecte dans le groupe Crédit Agricole, avec une centralisation de la collecte chez Crédit Agricole S.A. en provenance des Caisses régionales. La contrepartie finale de ces produits de collecte pour le Groupe reste en effet la clientèle.

L'évaluation initiale est faite à la juste valeur, l'évaluation ultérieure au coût amorti.

Les produits d'épargne réglementée sont par nature considérés comme étant à taux de marché.

Les plans d'épargne-logement et les comptes d'épargne-logement donnent lieu le cas échéant à une provision telle que détaillée dans la note 6.18 "Provisions".

● **Reclassement de passifs financiers**

Le classement initial des passifs financiers est irrévocable. Aucun reclassement ultérieur n'est autorisé.

- Distinction dettes – capitaux propres

La distinction entre instruments de dette et instruments de capitaux propres est fondée sur une analyse de la substance économique des dispositifs contractuels.

Un passif financier est un instrument de dette s'il inclut une obligation contractuelle :

- de remettre à une autre entité de la trésorerie, un autre actif financier ou un nombre variable d'instruments de capitaux propres ; ou
- d'échanger des actifs et des passifs financiers avec une autre entité à des conditions potentiellement défavorables.

Un instrument de capitaux propres est un instrument financier non remboursable qui offre une rémunération discrétionnaire mettant en évidence un intérêt résiduel dans une entreprise après déduction de tous ses passifs financiers (actif net) et qui n'est pas qualifié d'instrument de dette.

- Décomptabilisation et modification des passifs financiers

Un passif financier est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsqu'il arrive à extinction ; ou
- lorsque les analyses quantitative ou qualitative concluent qu'il a été substantiellement modifié en cas de restructuration.

Une modification substantielle d'un passif financier existant doit être enregistré comme une extinction du passif financier initial et la comptabilisation d'un nouveau passif financier (la novation). Tout différentiel entre la valeur comptable du passif éteint et du nouveau passif sera enregistré immédiatement au compte de résultat.

Si le passif financier n'est pas décomptabilisé, le TIE d'origine est maintenu. Une décote / surcote est constatée immédiatement au compte de résultat en date de modification puis fait l'objet d'un étalement au TIE d'origine sur la durée de vie résiduelle de l'instrument.

- Intérêts négatifs sur actifs et passifs financiers

Conformément à la décision de l'IFRS IC de janvier 2015, les produits d'intérêt négatifs (charges) sur actifs financiers ne répondant pas à la définition d'un revenu au sens d'IFRS 15 sont comptabilisés en charges d'intérêts en compte de résultat, et non en réduction du produit d'intérêts. Il en est de même pour les charges d'intérêts négatives (produits) sur passifs financiers

✓ **Dépréciation / provisionnement pour risque de crédit**• Champ d'application

Conformément à IFRS 9, la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Val de France comptabilise une correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues ("*Expected Credit Losses*" ou "*ECL*") sur les encours suivants :

- les actifs financiers d'instruments de dette comptabilisés au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables (prêts et créances, titres de dette) ;
- les engagements de financement qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat ;
- les engagements de garantie relevant d'IFRS 9 et qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat ;
- les créances locatives relevant de la norme IFRS 16 ; et
- les créances commerciales générées par des transactions de la norme IFRS 15.

Les instruments de capitaux propres (à la juste valeur par résultat ou à la juste valeur par OCI non recyclables) ne sont pas concernés par les dispositions en matière de dépréciation.

Les instruments dérivés et les autres instruments en juste valeur par contrepartie résultat font l'objet d'un calcul de risque de contrepartie qui n'est pas visé par le modèle ECL. Ce calcul est décrit dans le chapitre 5 "Risques et Pilier 3" du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.

• Risque de crédit et étapes de dépréciation / provisionnement

Le risque de crédit se définit comme le risque de pertes lié au défaut d'une contrepartie entraînant son incapacité à faire face à ses engagements vis-à-vis du Groupe.

Le processus de provisionnement du risque de crédit distingue trois étapes (*Buckets*) :

- 1<sup>ère</sup> étape (*Bucket 1*) : dès la comptabilisation initiale de l'instrument financier (crédit, titre de dette, garantie ...), l'entité comptabilise les pertes de crédit attendues sur 12 mois ;
- 2<sup>ème</sup> étape (*Bucket 2*) : si la qualité de crédit se dégrade significativement pour une transaction ou un portefeuille donné, l'entité comptabilise les pertes attendues à maturité ;
- 3<sup>ème</sup> étape (*Bucket 3*) : dès lors qu'un ou plusieurs événements de défaut sont intervenus sur la transaction ou sur la contrepartie en ayant un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés, l'entité comptabilise une perte de crédit avérée à maturité. Par la suite, si les conditions de classement des instruments financiers en *bucket 3* ne sont plus respectées, les instruments financiers sont reclassés en *bucket 2*, puis en *bucket 1* en fonction de l'amélioration ultérieure de la qualité de risque de crédit.



○ **Définition du défaut**

La définition du défaut pour les besoins du provisionnement ECL est identique à celle utilisée en gestion et pour les calculs de ratios réglementaires. Ainsi, un débiteur est considéré en situation de défaut, lorsqu'au moins une des deux conditions suivantes est satisfaite :

- un arriéré de paiement significatif généralement supérieur à quatre-vingt-dix jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- l'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

Un encours en défaut (*Bucket 3*) est dit déprécié lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés de cet actif financier. Les indications de dépréciation d'un actif financier englobent les données observables au sujet des événements suivants :

- des difficultés financières importantes de l'émetteur ou de l'emprunteur ;
- un manquement à un contrat, tel qu'une défaillance ou un paiement en souffrance ;
- l'octroi, par le ou les prêteurs à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou contractuelles liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une ou de plusieurs faveurs que le ou les prêteurs n'auraient pas envisagées dans d'autres circonstances ;
- la probabilité croissante de faillite ou de restructuration financière de l'emprunteur ;
- la disparition d'un marché actif pour l'actif financier en raison de difficultés financières ;
- l'achat ou la création d'un actif financier avec une forte décote, qui reflète les pertes de crédit subies.

Il n'est pas nécessairement possible d'isoler un événement en particulier, la dépréciation de l'actif financier pouvant résulter de l'effet combiné de plusieurs événements.

La contrepartie en défaut ne revient en situation saine qu'après une période d'observation qui permet de valider que le débiteur n'est plus en situation de défaut (appréciation par la Direction des Risques).

○ **La notion de perte de crédit attendue "ECL"**

L'ECL se définit comme la valeur probable espérée pondérée de la perte de crédit (en principal et en intérêts) actualisée. Elle correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus (incluant le principal et les intérêts).

L'approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues.

• Gouvernance et mesure des ECL

La gouvernance du dispositif de mesure des paramètres IFRS 9 s'appuie sur l'organisation mise en place dans le cadre du dispositif Bâlois. La Direction des Risques du Groupe est responsable de la définition du cadre méthodologique et de la supervision du dispositif de provisionnement des encours.

Le Groupe s'appuie en priorité sur le dispositif de notation interne et les processus Bâlois actuels pour générer les paramètres IFRS 9 nécessaires au calcul des ECL. L'appréciation de l'évolution du risque de crédit s'appuie sur un modèle d'anticipation des pertes et extrapolation sur la base de scénarios raisonnables. Toutes les informations disponibles, pertinentes, raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective, doivent être retenues.

La formule de calcul intègre les paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Ces calculs s'appuient largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des retraitements pour déterminer une ECL économique. La norme IFRS 9 préconise une analyse en date d'arrêt (*Point in Time*) tout en tenant compte de données de pertes historiques et des données prospectives macro-économiques (*Forward Looking*), alors que la vue prudentielle s'analyse à travers le cycle (*Through The Cycle*) pour la probabilité de défaut et en bas de cycle (*Downturn*) pour la perte en cas de défaut.

L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les *floors* qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut ("*Loss Given Default*" ou "*LGD*").

Les modalités de calcul de l'ECL sont à apprécier en fonction des typologies de produits : instruments financiers et instruments hors bilan.

Les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir sont une portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie, et elles représentent les insuffisances de flux de trésorerie pour la durée de vie advenant d'une défaillance dans les 12 mois suivant la date de clôture (ou une période plus courte si la durée de vie attendue de l'instrument financier est inférieure à 12 mois), pondérées par la probabilité qu'il y ait défaillance dans les douze mois.

Les pertes de crédit attendues sont actualisées au TIE déterminé lors de la comptabilisation initiale de l'instrument financier.

Les modalités de mesure des ECL tiennent compte des biens affectés en garantie et des autres rehaussements de crédit qui font partie des modalités contractuelles et que l'entité ne comptabilise pas séparément. L'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues d'un instrument financier garanti reflète le montant et le calendrier de recouvrement des garanties. Conformément à la norme IFRS 9, la prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.

Le *backtesting* des modèles et paramètres utilisés est réalisé a minima à fréquence annuelle.

Les données macro-économiques prospectives (*Forward Looking*) sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- au niveau du Groupe dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du *Forward Looking* dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations ;
- au niveau de chaque entité au regard de ses propres portefeuilles.

- Dégradation significative du risque de crédit

Toutes les entités du Groupe doivent apprécier, pour chaque instrument financier, la dégradation du risque de crédit depuis l'origine à chaque date d'arrêté. Cette appréciation de l'évolution du risque de crédit conduit les entités à classer leurs opérations par classe de risque (*Buckets*).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le Groupe prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

- un premier niveau dépendant de règles et de critères relatifs et absolus Groupe qui s'imposent aux entités du Groupe ;
- un second niveau lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre du Forward Looking local, du risque porté par chaque entité sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères Groupe de déclassement en Bucket 2 (basculer de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité).

Le suivi de la dégradation significative porte, sauf exception, sur chaque instrument financier. Aucune contagion n'est requise pour le passage de *Bucket 1* à *Bucket 2* des instruments financiers d'une même contrepartie. Le suivi de la dégradation significative doit porter sur l'évolution du risque de crédit du débiteur principal sans tenir compte de la garantie, y compris pour les opérations bénéficiant d'une garantie de l'actionnaire.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

Pour mesurer la dégradation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, il est nécessaire de récupérer la notation interne et la PD (probabilité de défaut) à l'origine.

L'origine s'entend comme la date de négociation, lorsque l'entité devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument financier. Pour les engagements de financement et de garantie, l'origine s'entend comme la date d'engagement irrévocable.

Pour le périmètre sans modèle de notation interne, le groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil ultime de dégradation significative et de classement en *Bucket 2*.

Pour les encours (à l'exception des titres) pour lesquels des dispositifs de notation internes ont été construits (en particulier les expositions suivies en méthodes autorisées), le groupe Crédit Agricole considère que l'ensemble des informations intégrées dans les dispositifs de notation permet une appréciation plus pertinente que le seul critère d'impayé de plus de 30 jours.

Si la dégradation depuis l'origine cesse d'être constatée, la dépréciation peut être ramenée à des pertes attendues à 12 mois (*Bucket 1*).

Afin de suppléer le fait que certains facteurs ou indicateurs de dégradation significative ne soient pas identifiables au niveau d'un instrument financier pris isolément, la norme autorise l'appréciation de la dégradation significative pour des portefeuilles, des groupes de portefeuilles ou des portions de portefeuille d'instruments financiers.

La constitution des portefeuilles pour une appréciation de la dégradation sur base collective peut résulter de caractéristiques communes telles que :

- le type d'instrument ;
- la note de risque de crédit (dont la note interne Bâle II pour les entités disposant d'un système de notation interne) ;
- le type de garantie ;
- la date de comptabilisation initiale ;
- la durée à courir jusqu'à l'échéance ;
- le secteur d'activité ;
- l'emplacement géographique de l'emprunteur ;
- la valeur du bien affecté en garantie par rapport à l'actif financier, si cela a une incidence sur la probabilité de défaillance (par exemple, dans le cas des prêts garantis uniquement par sûreté réelle dans certains pays, ou sur la quotité de financement) ;
- le circuit de distribution, l'objet du financement, ...

Une différenciation par marché de la dégradation significative est donc possible (habitat, crédit consommation, crédit aux agriculteurs ou professionnels, crédit aux entreprises, ...).

Le regroupement d'instruments financiers aux fins de l'appréciation des variations du risque de crédit sur une base collective peut changer au fil du temps, au fur et à mesure que de nouvelles informations deviennent disponibles.

Pour les titres, la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Val de France utilise l'approche qui consiste à appliquer un niveau absolu de risque de crédit, conformément à IFRS 9, en-deçà duquel les expositions seront classées en *Bucket 1* et dépréciées sur la base d'un ECL à 12 mois.

Ainsi, les règles suivantes s'appliqueront pour le suivi de la dégradation significative des titres :

- les titres notés "*Investment Grade*", en date d'arrêté, seront classés en *Bucket 1* et provisionnés sur la base d'un ECL à 12 mois ;
- les titres notés "*Non-Investment Grade*" (NIG), en date d'arrêté, devront faire l'objet d'un suivi de la dégradation significative, depuis l'origine, et être classés en *Bucket 2* (ECL à maturité) en cas de dégradation significative du risque de crédit.

La détérioration relative doit être appréciée en amont de la survenance d'une défaillance avérée (*Bucket 3*).

- Restructurations pour cause de difficultés financières

Les instruments de dette restructurés pour difficultés financières sont ceux pour lesquels l'entité a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, maturité, etc.) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Ainsi, ils concernent tous les instruments de dette, quelle que soit la catégorie de classement de l'instrument de dette en fonction de la dégradation du risque de crédit observée depuis la comptabilisation initiale.

Conformément à la définition de l'ABE (Autorité Bancaire Européenne) précisée dans le chapitre "Facteurs de risque" du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A., les restructurations de créances pour difficultés financières du débiteur correspondent à l'ensemble des modifications apportées à un ou à des contrats de crédit à ce titre, ainsi qu'aux refinancements accordés en raison des difficultés financières rencontrées par le client.

Cette notion de restructuration doit s'apprécier au niveau du contrat et non au niveau du client (pas de contagion).

La définition des créances restructurées pour cause de difficultés financières répond donc à deux critères cumulatifs :

- Des modifications de contrat ou des refinancements de créance (concessions) ;
- Un client en situation financière difficile (débiteur rencontrant, ou sur le point de rencontrer des difficultés pour honorer ses engagements financiers).

Par "modification de contrat", sont visées par exemple les situations dans lesquelles :

- Il existe une différence en faveur de l'emprunteur entre le contrat modifié et les conditions antérieures au contrat ;
- Les modifications apportées au contrat conduisent à des conditions plus favorables pour l'emprunteur concerné que ce qu'auraient pu obtenir, au même moment, d'autres emprunteurs de la banque ayant un profil de risque similaire.

Par "refinancement", sont visées les situations dans lesquelles une dette nouvelle est accordée au client pour lui permettre de rembourser totalement ou partiellement une autre dette dont il ne peut assumer les conditions contractuelles en raison de sa situation financière. Une restructuration de prêt (sain ou en défaut) indique une présomption d'existence d'un risque de perte avérée (*Bucket 3*).

La nécessité de constituer une dépréciation sur l'exposition restructurée doit donc être analysée en conséquence (une restructuration n'entraîne pas systématiquement la constitution de dépréciation pour perte avérée et un classement en défaut).

La qualification de "créance restructurée" est temporaire.

Dès lors que l'opération de restructuration au sens de l'ABE a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de "restructurée" pendant une période a minima de 2 ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de 3 ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements (nouveaux incidents par exemple).

En l'absence de décomptabilisation liée à ce type d'événement, la réduction des flux futurs accordée à la contrepartie ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration donne lieu à l'enregistrement d'une décote en coût du risque.

Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisé au taux effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre :

- La valeur comptable de la créance ;
- Et la somme des flux futurs de trésorerie théoriques du prêt "restructuré", actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

En cas d'abandon d'une partie du capital, ce montant constitue une perte à enregistrer immédiatement en coût du risque.

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est dotée en coût du risque.

Lors de la reprise de la décote, la part due à l'effet de l'écoulement du temps est enregistrée en "Produit Net Bancaire".

- Irrécouvrabilité

Lorsqu'une créance est jugée irrécouvrable, c'est-à-dire qu'il n'y a plus d'espoir de la récupérer en tout ou partie, il convient de décomptabiliser du bilan et de passer en perte le montant jugé irrécouvrable.

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'expert. Chaque entité doit donc le fixer, avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité. Avant tout passage en perte, un provisionnement en *Bucket 3* aura dû être constitué (à l'exception des actifs à la juste valeur par résultat).

Pour les crédits au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables, le montant passé en perte est enregistré en coût du risque pour le nominal, en "Produit net bancaire" pour les intérêts.

- ✓ **Instruments financiers dérivés**

- Classement et évaluation

Les instruments dérivés sont des actifs ou des passifs financiers classés par défaut en instruments dérivés détenus à des fins de transaction sauf à pouvoir être qualifiés d'instruments dérivés de couverture.

Ils sont enregistrés au bilan pour leur juste valeur initiale à la date de négociation.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur.

A chaque arrêté comptable, la contrepartie des variations de juste valeur des dérivés au bilan est enregistrée :

- En résultat s'il s'agit d'instruments dérivés détenus à des fins de transaction ou de couverture de juste valeur ;
- En capitaux propres s'il s'agit d'instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie ou d'un investissement net dans une activité à l'étranger, pour la part efficace de la couverture.

- La comptabilité de couverture

- **Cadre général**

Conformément à la décision du Groupe, la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Val de France n'applique pas le volet "comptabilité de couverture" d'IFRS 9 suivant l'option offerte par la norme. L'ensemble des relations de couverture reste documenté selon les règles de la norme IAS 39, et ce au plus tard jusqu'à la date d'application du texte sur la macro-couverture lorsqu'il sera adopté par l'Union européenne. Néanmoins, l'éligibilité des instruments financiers à la comptabilité de couverture selon IAS 39 prend en compte les principes de classement et d'évaluation des instruments financiers de la norme IFRS 9.

Sous IFRS 9, et compte-tenu des principes de couverture d'IAS 39, sont éligibles à la couverture de juste valeur et à la couverture de flux de trésorerie, les instruments de dette au coût amorti et à la juste valeur par capitaux propres recyclables.

o **Documentation**

Les relations de couverture doivent respecter les principes suivants :

- La couverture de juste valeur a pour objet de se prémunir contre une exposition aux variations de juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'un engagement ferme non comptabilisé, attribuables au(x) risque(s) couvert(s) et qui peut affecter le résultat (par exemple, couverture de tout ou partie des variations de juste valeur dues au risque de taux d'intérêt d'une dette à taux fixe) ;
- La couverture de flux de trésorerie a pour objet de se prémunir contre une exposition aux variations de flux de trésorerie futurs d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'une transaction prévue hautement probable, attribuables au(x) risque(s) couvert(s) et qui peut ou pourrait (dans le cas d'une transaction prévue mais non réalisée) affecter le résultat (par exemple, couverture des variations de tout ou partie des paiements d'intérêts futurs sur une dette à taux variable) ;
- La couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger a pour objet de se prémunir contre le risque de variation défavorable de la juste valeur liée au risque de change d'un investissement réalisé à l'étranger dans une monnaie autre que l'euro, monnaie de présentation de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Val de France.

Dans le cadre d'une intention de couverture, les conditions suivantes doivent également être respectées afin de bénéficier de la comptabilité de couverture :

- Éligibilité de l'instrument de couverture et de l'instrument couvert ;
- Documentation formalisée dès l'origine, incluant notamment la désignation individuelle et les caractéristiques de l'élément couvert, de l'instrument de couverture, la nature de la relation de couverture et la nature du risque couvert ;
- Démonstration de l'efficacité de la couverture, à l'origine et rétrospectivement, à travers des tests effectués à chaque arrêté.

Pour les couvertures d'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'actifs financiers ou de passifs financiers, le groupe Crédit Agricole privilégie une documentation de couverture en juste valeur telle que permise par la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne (version dite *carve out*). Notamment :

- Le Groupe documente ces relations de couverture sur la base d'une position brute d'instruments dérivés et d'éléments couverts ;
- La justification de l'efficacité de ces relations de couverture s'effectue par le biais d'échéanciers.

Des précisions sur la stratégie de gestion des risques du Groupe et son application sont apportées dans le chapitre 5 "Risques et Pilier 3" du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.

○ **Evaluation**

L'enregistrement comptable de la réévaluation du dérivé à sa juste valeur se fait de la façon suivante :

- couverture de juste valeur : la réévaluation du dérivé et la réévaluation de l'élément couvert à hauteur du risque couvert sont inscrites symétriquement en résultat. Il n'apparaît, en net en résultat, que l'éventuelle inefficacité de la couverture ;
- couverture de flux de trésorerie : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte spécifique de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables pour la partie efficace et la partie inefficace de la couverture est, le cas échéant, enregistrée en résultat. Les profits ou pertes sur le dérivé accumulé en capitaux propres sont ensuite recyclés en résultat au moment où les flux couverts se réalisent ;
- couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte d'écarts de conversion en capitaux propres recyclables et la partie inefficace de la couverture est enregistrée en résultat.

Lorsque les conditions ne sont plus respectées pour bénéficier de la comptabilité de couverture, le traitement comptable qui suit doit être appliqué prospectivement, sauf en cas de disparition de l'élément couvert :

- couverture de juste valeur : seul l'instrument de couverture continue à être réévalué en contrepartie du résultat. L'élément couvert est intégralement comptabilisé conformément à son classement. Pour les instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables, les variations de juste valeur postérieures à l'arrêt de la relation de couverture, sont enregistrées en capitaux propres en totalité. Pour les éléments couverts évalués au coût amorti, qui étaient couverts en taux, le stock d'écart de réévaluation est amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts ;
- couverture de flux de trésorerie : l'instrument de couverture est valorisé à la juste valeur par résultat. Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres jusqu'à ce que l'élément couvert affecte le résultat. Pour les éléments qui étaient couverts en taux, le résultat est affecté au fur et à mesure du versement des intérêts. Le stock d'écart de réévaluation est donc amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts ;
- couverture d'investissement net à l'étranger : Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres tant que l'investissement net est détenu. Le résultat est constaté lorsque l'investissement net à l'étranger sort du périmètre de consolidation.



- Dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride qui répond à la définition d'un produit dérivé. Cette désignation s'applique uniquement aux passifs financiers et aux contrats non financiers. Le dérivé incorporé doit être comptabilisé séparément du contrat hôte si les trois conditions suivantes sont remplies :

- le contrat hybride n'est pas évalué à la juste valeur par résultat ;
- séparé du contrat hôte, l'élément incorporé possède les caractéristiques d'un dérivé ;
- les caractéristiques du dérivé ne sont pas étroitement liées à celles du contrat hôte.

- ✓ **Détermination de la juste valeur des instruments financiers**

La juste valeur des instruments financiers est déterminée en maximisant le recours aux données d'entrée observables. Elle est présentée selon la hiérarchie définie par IFRS 13.

IFRS 13 définit la juste valeur comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

La juste valeur s'applique à chaque actif financier ou passif financier à titre individuel. Par exception, elle peut être estimée par portefeuille, si la stratégie de gestion et de suivi des risques le permet et fait l'objet d'une documentation appropriée. Ainsi, certains paramètres de la juste valeur sont calculés sur une base nette lorsqu'un groupe d'actifs financiers et de passifs financiers est géré sur la base de son exposition nette aux risques de marché ou de crédit. C'est notamment le cas du calcul de CVA / DVA décrit dans le chapitre 5 "Risques et Pilier 3" du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.

La Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Val de France considère que la meilleure indication de la juste valeur est la référence aux cotations publiées sur un marché actif.

En l'absence de telles cotations, la juste valeur est déterminée par l'application de techniques d'évaluation qui maximisent l'utilisation des données observables pertinentes et minimisent celle des données non observables.

Lorsqu'une dette est évaluée à la juste valeur par résultat (par nature ou sur option), la juste valeur tient compte du risque de crédit propre de l'émetteur.

- Risque de contrepartie sur les dérivés

La Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Val de France intègre dans la juste valeur l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (*Credit Valuation Adjustment* ou CVA) et, selon une approche symétrique, le risque de non-exécution sur les dérivés passifs (*Debit Valuation Adjustment* ou DVA ou risque de crédit propre).

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue du groupe Crédit Agricole, le DVA les pertes attendues sur le groupe Crédit Agricole du point de vue de la contrepartie.

Le calcul du CVA / DVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables. Elle repose prioritairement sur des paramètres de marché tels que les *Credit default Swaps* (CDS) nominatifs cotés (ou CDS *Single Name*)

ou les CDS indiciels en l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie. Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

- Hiérarchie de la juste valeur

La norme classe les justes valeurs selon trois niveaux en fonction de l'observabilité des données d'entrée utilisées dans l'évaluation.

- **Niveau 1 : justes valeurs correspondant à des cours (non ajustés) sur des marchés actifs**

Sont présentés en niveau 1 les instruments financiers directement cotés sur des marchés actifs pour des actifs et des passifs identiques auxquels l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation. Il s'agit notamment des actions et obligations cotées sur un marché actif (tels que la Bourse de Paris, le *London Stock Exchange*, le *New York Stock Exchange*...), des parts de fonds d'investissement cotées sur un marché actif et des dérivés contractés sur un marché organisé, notamment les futures.

Un marché est considéré comme actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles ayant cours régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sur les actifs et passifs financiers présentant des risques de marché qui se compensent, la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Val de France retient des cours *mid-price* comme base de l'établissement de la juste valeur de ces positions. Pour les positions nettes vendeuses, les valeurs de marché retenues sont celles aux cours acheteurs et pour les positions nettes acheteuses, il s'agit des cours vendeurs.

- **Niveau 2 : justes valeurs évaluées à partir de données directement ou indirectement observables, autres que celles de niveau 1**

Ces données sont directement observables (à savoir des prix) ou indirectement observables (données dérivées de prix) et répondent généralement aux caractéristiques suivantes : il s'agit de données qui ne sont pas propres à l'entité, qui sont disponibles / accessibles publiquement et fondées sur un consensus de marché.

Sont présentés en niveau 2 :

- les actions et obligations cotées sur un marché considéré comme inactif, ou non cotées sur un marché actif, mais pour lesquelles la juste valeur est déterminée en utilisant une méthode de valorisation couramment utilisée par les intervenants de marché (tels que des méthodes d'actualisation de flux futurs, le modèle de *Black & Scholes*) et fondée sur des données de marché observables ;
- les instruments négociés de gré à gré pour lesquels la valorisation est faite à l'aide de modèles qui utilisent des données de marché observables, c'est-à-dire qui peuvent être obtenues à partir de plusieurs sources indépendantes des sources internes et ce de façon régulière. Par exemple, la juste valeur des swaps de taux d'intérêt est généralement déterminée à l'aide de courbes de taux fondées sur les taux d'intérêt du marché observés à la date d'arrêt.

Lorsque les modèles utilisés sont fondés notamment sur des modèles standards, et sur des paramètres de marchés observables (tels que les courbes de taux ou les nappes de volatilité implicite), la marge à l'origine dégagée sur les instruments ainsi valorisés est constatée en compte de résultat dès l'initiation.

- **Niveau 3 : justes valeurs pour lesquelles une part significative des paramètres utilisés pour leur détermination ne répond pas aux critères d'observabilité**

La détermination de la juste valeur de certains instruments complexes de marché, non traités sur un marché actif repose sur des techniques de valorisation utilisant des hypothèses qui ne sont pas étayées par des données observables sur le marché pour le même instrument. Ces produits sont présentés en niveau 3.

Il s'agit pour l'essentiel de produits complexes de taux, de dérivés actions et de produits structurés de crédit dont la valorisation requiert, par exemple, des paramètres de corrélation ou de volatilité non directement comparables à des données de marché.

Le prix de transaction à l'origine est réputé refléter la valeur de marché et la reconnaissance de la marge initiale est différée.

La marge dégagée sur ces instruments financiers structurés est généralement constatée en résultat par étalement sur la durée pendant laquelle les paramètres sont jugés inobservables. Lorsque les données de marché deviennent "observables", la marge restant à étaler est immédiatement reconnue en résultat.

Les méthodologies et modèles de valorisation des instruments financiers présentés en niveau 2 et niveau 3 intègrent l'ensemble des facteurs que les acteurs du marché utilisent pour calculer un prix. Ils doivent être au préalable validés par un contrôle indépendant. La détermination des justes valeurs de ces instruments tient compte notamment du risque de liquidité et du risque de contrepartie.

#### ✓ **Compensation des actifs et passifs financiers**

Conformément à la norme IAS 32, la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Val de France compense un actif et un passif financier et présente un solde net si et seulement s'il a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et a l'intention de régler le montant net ou de réaliser l'actif et de réaliser le passif simultanément.

Les instruments dérivés et les opérations de pension traités avec des chambres de compensation dont les principes de fonctionnement répondent aux deux critères requis par la norme IAS 32 font l'objet d'une compensation au bilan.

✓ **Gains ou pertes nets sur instruments financiers**

- Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Pour les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- Les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans les actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- Les variations de juste valeur des actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- Les plus et moins-values de cession réalisées sur des actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- Les variations de juste valeur et les résultats de cession ou de rupture des instruments dérivés n'entrant pas dans une relation de couverture de juste valeur ou de flux de trésorerie.

Ce poste comprend également l'inefficacité résultant des opérations de couverture.

- Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

Pour les actifs financiers comptabilisés à la juste valeur en capitaux propres, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- Les dividendes provenant d'instruments de capitaux propres classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur en capitaux propres non recyclables ;
- Les plus et moins-values de cession ainsi que les résultats liés à la rupture de la relation de couverture sur les instruments de dette classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables ;
- Les résultats de cession ou de rupture des instruments de couverture de juste valeur des actifs financiers à la juste valeur en capitaux propres lorsque l'élément couvert est cédé.

✓ **Engagements de financement et garanties financières donnés**

Les engagements de financement qui ne sont pas désignés comme actifs à la juste valeur par résultat ou qui ne sont pas considérés comme des instruments dérivés au sens de la norme IFRS 9 ne figurent pas au bilan. Ils font toutefois l'objet de provisions conformément aux dispositions de la norme IFRS 9.

Un contrat de garantie financière est un contrat qui impose à l'émetteur d'effectuer des paiements spécifiés pour rembourser son titulaire d'une perte qu'il subit en raison de la défaillance d'un débiteur spécifié qui n'effectue pas un paiement à l'échéance selon les conditions initiales ou modifiées d'un instrument de dette.

Les contrats de garantie financière sont évalués initialement à la juste valeur puis ultérieurement au montant le plus élevé entre :

- le montant de la correction de valeur pour pertes déterminée selon les dispositions de la norme IFRS 9, chapitre "Dépréciation" ; ou
- le montant initialement comptabilisé diminué, s'il y a lieu, du cumul des produits comptabilisés selon les principes d'IFRS 15 "Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients".

### ➤ Provisions (IAS 37 et 19)

La Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Val de France identifie les obligations (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, dont il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour les régler, dont l'échéance ou le montant sont incertains mais dont l'estimation peut être déterminée de manière fiable. Ces estimations sont le cas échéant actualisées dès lors que l'effet est significatif.

Au titre des obligations autres que celles liées au risque de crédit, la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Val de France a constitué des provisions qui couvrent notamment :

- les risques opérationnels ;
- les avantages au personnel ;
- les risques d'exécution des engagements par signature ;
- les litiges et garanties de passif ;
- les risques fiscaux (hors impôt sur le résultat) ;
- les risques liés à l'épargne-logement.

Cette dernière provision est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement modélisé des souscripteurs, en utilisant des hypothèses d'évolution de ces comportements, fondées sur des observations historiques et susceptibles de ne pas décrire la réalité de ces évolutions futures ;
- l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur, établie à partir d'observations historiques de longue période ;
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

L'évaluation des provisions suivantes peut également faire l'objet d'estimations :

- la provision pour risques opérationnels pour lesquels, bien que faisant l'objet d'un recensement des risques avérés, l'appréciation de la fréquence de l'incident et le montant de l'impact financier potentiel intègre le jugement de la Direction ;
- les provisions pour risques juridiques qui résultent de la meilleure appréciation de la Direction, compte tenu des éléments en sa possession à la date d'arrêté des comptes.

Des informations détaillées sont fournies en note 6.18 "Provisions".

## ➤ Avantages au personnel (IAS 19)

Les avantages au personnel, selon la norme IAS 19, se regroupent en quatre catégories :

- les avantages à court terme, tels que les salaires, cotisations de sécurité sociale, congés annuels, intéressement, participations et primes, sont ceux dont on s'attend à ce qu'ils soient réglés dans les douze mois suivant l'exercice au cours duquel les services ont été rendus ;
- les avantages postérieurs à l'emploi, classés eux-mêmes en deux catégories décrites ci-après : les régimes à prestations définies et les régimes à cotisations définies ;
- les autres avantages à long terme (médailles du travail, primes et rémunérations payables douze mois ou plus à la clôture de l'exercice) ;
- les indemnités de cessation d'emploi.

### ✓ Avantages postérieurs à l'emploi

- Régimes à prestations définies

La Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Val de France détermine à chaque arrêté ses engagements de retraite et avantages similaires ainsi que l'ensemble des avantages sociaux accordés au personnel et relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Conformément à la norme IAS 19, ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques, et selon la méthode dite des Unités de Crédit Projetées. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraites et avantages sociaux futurs sont établis en se fondant sur des hypothèses de taux d'actualisation, de taux de rotation du personnel ou d'évolution des salaires et charges sociales élaborées par la Direction. (cf. note 7.4 "Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies").

Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de turnover. Le sous-jacent utilisé est le taux d'actualisation par référence à l'indice iBoxx AA.

Conformément à la norme IAS 19, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France impute la totalité des écarts actuariels constatés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres. Les écarts actuariels sont constitués des ajustements liés à l'expérience (différence entre ce qui a été estimé et ce qui s'est produit) et de l'effet des changements apportées aux hypothèses actuarielles.

Le rendement attendu des actifs de régimes est déterminé sur la base des taux d'actualisation retenus pour évaluer l'obligation au titre de prestations définies. La différence entre le rendement attendu et le rendement réel des actifs de régimes est constaté en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables.

Le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par la norme IAS 19 ;
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs alloués à la couverture de ces engagements. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une police correspondant exactement, par son montant et sa période, à tout ou partie des prestations payables en vertu du régime, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Afin de couvrir ses engagements, la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Val de France a souscrit des assurances auprès de Prédica et d'ADICAM.

Au titre de ces engagements non couverts, une provision destinée à couvrir les indemnités de départ à la retraite figure au passif du bilan sous la rubrique Provisions. Cette provision est égale au montant correspondant aux engagements concernant les personnels de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Val de France, présents à la clôture de l'exercice, relevant de la Convention Collective du groupe Crédit Agricole entrée en vigueur le 1er janvier 2005.

Enfin, les engagements de retraite complémentaires, qui génèrent des obligations pour les sociétés concernées, font l'objet de provisions déterminées à partir de la dette actuarielle représentative de ces engagements. Ces provisions figurent également au passif du bilan sous la rubrique Provisions.

- Régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés "employeurs". Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Val de France n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

- ✓ **Autres avantages à long terme**

Les autres avantages à long terme sont les avantages à verser aux salariés, autres que les avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités de fin de contrats, mais non intégralement dus dans les douze mois suivant la fin de l'exercice pendant lesquels les services correspondants ont été rendus.

Sont notamment concernés les bonus et autres rémunérations différées versés douze mois ou plus après la fin de l'exercice au cours duquel ils ont été acquis, mais qui ne sont pas indexés sur des actions.

La méthode d'évaluation est similaire à celle utilisée par le Groupe pour les avantages postérieurs à l'emploi relevant de la catégorie de régimes à prestations définies.

### ➤ Paiements fondés sur des actions (IFRS 2)

La norme IFRS 2 *Paiements en actions et assimilés* impose l'évaluation des transactions rémunérées par paiements en actions et assimilés dans les résultats et au bilan de l'entreprise. Cette norme s'applique aux transactions effectuées avec les salariés et plus précisément :

- aux transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en instruments de capitaux propres ;
- aux transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en trésorerie.

Les plans de paiements fondés sur des actions initiés par le groupe Crédit Agricole éligibles à la norme IFRS 2 sont principalement du type de ceux dont le dénouement est réalisé par attribution d'instruments de capitaux propres (*stock options*, attribution d'actions gratuites, rémunérations variables versées en cash indexé ou en actions, etc.).

Les options octroyées sont évaluées à l'attribution à leur juste valeur majoritairement selon le modèle *Black & Scholes*. Celles-ci sont comptabilisées en charges dans la rubrique Frais de personnel en contrepartie d'un compte de capitaux propres au fur et à mesure sur la période d'acquisition des droits.

Les souscriptions d'actions proposées aux salariés dans le cadre du plan d'épargne entreprise relèvent également des dispositions de la norme IFRS 2. Les actions sont proposées avec une décote maximum de 30%. Ces plans ne comportent pas de période d'acquisition des droits mais sont grevés d'une période d'incessibilité de cinq ans. L'avantage consenti aux salariés se mesure comme étant la différence entre la juste valeur de l'action acquise en tenant compte de la condition d'incessibilité et le prix d'acquisition payé par le salarié à la date de souscription multipliée par le nombre d'actions souscrites.

La charge relative aux plans d'attribution d'actions dénoués par instruments de capitaux propres de Crédit agricole S.A., ainsi que celle relative aux souscriptions d'actions sont comptabilisées dans les comptes des entités employeur des bénéficiaires de plans. L'impact s'inscrit en charge de personnel en contrepartie d'une augmentation des Réserves consolidées part du Groupe.

### ➤ Impôts courants et différés (IAS 12)

Conformément à la norme IAS 12, l'impôt sur le bénéfice comprend tous les impôts assis sur le résultat, qu'ils soient exigibles ou différés.

Celle-ci définit l'impôt exigible comme "le montant des impôts sur le bénéfice payables (récupérables) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'un exercice". Le bénéfice imposable est le bénéfice (ou la perte) d'un exercice déterminé selon les règles établies par l'administration fiscale.

Les taux et règles applicables pour déterminer la charge d'impôt exigible sont ceux en vigueur dans chaque pays d'implantation des sociétés du Groupe.

L'impôt exigible concerne tout impôt sur le résultat, dû ou à recevoir, et dont le paiement n'est pas subordonné à la réalisation d'opérations futures, même si le règlement est étalé sur plusieurs exercices.



L'impôt exigible, tant qu'il n'est pas payé, doit être comptabilisé en tant que passif. Si le montant déjà payé au titre de l'exercice et des exercices précédents excède le montant dû pour ces exercices, l'excédent doit être comptabilisé en tant qu'actif.

Par ailleurs, certaines opérations réalisées par l'entité peuvent avoir des conséquences fiscales non prises en compte dans la détermination de l'impôt exigible. Les différences entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif et sa base fiscale sont qualifiées par la norme IAS 12 de différences temporelles.

La norme impose la comptabilisation d'impôts différés dans les cas suivants :

- Un passif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles imposables, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, sauf dans la mesure où le passif d'impôt différé est généré par :
  - o la comptabilisation initiale de l'écart d'acquisition ;
  - o la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable (perte fiscale) à la date de la transaction.
- Un actif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles déductibles, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, dans la mesure où il est jugé probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporelles déductibles pourront être imputées, sera disponible.
- Un actif d'impôt différé doit également être comptabilisé pour le report en avant de pertes fiscales et de crédits d'impôt non utilisés dans la mesure où il est probable que l'on disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés.

Les taux d'impôts de chaque pays sont retenus selon les cas.

Le calcul des impôts différés ne fait pas l'objet d'une actualisation.

Les plus-values latentes sur titres, lorsqu'elles sont taxables, ne génèrent pas de différences temporelles imposables entre la valeur comptable à l'actif et la base fiscale. Elles ne donnent donc pas lieu à constatation d'impôts différés. Lorsque les titres concernés sont classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les plus et moins-values latentes sont comptabilisées en contrepartie des capitaux propres. Aussi, la charge d'impôt ou l'économie d'impôt réel supportée par l'entité au titre de ces plus-values ou moins-values latentes est-elle reclassée en déduction de ceux-ci.

En France, les plus-values sur les titres de participation, tels que définis par le Code général des impôts, et relevant du régime fiscal du long terme, sont exonérées d'impôt sur les sociétés (à l'exception d'une quote-part de 12 % de la plus-value, taxée au taux de droit commun). Aussi les plus-values latentes constatées à la clôture de l'exercice génèrent-elles une différence temporelle donnant lieu à constatation d'impôts différés à hauteur de cette quote-part.

Dans le cadre des contrats de location IFRS 16, un impôt différé passif est comptabilisé sur le droit d'utilisation et un impôt différé actif sur la dette locative pour les contrats de location dont le Groupe est preneur.

L'impôt exigible et différé sont comptabilisés dans le résultat net de l'exercice sauf dans la mesure où l'impôt est généré :

- soit par une transaction ou un événement qui est comptabilisé directement en capitaux propres, dans le même exercice ou un exercice différent, auquel cas il est directement débité ou crédité dans les capitaux propres ;
- soit par un regroupement d'entreprises.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés si, et seulement si :

- l'entité a un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible ; et
- les actifs et passifs d'impôts différés concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale :

soit sur la même entité imposable,

soit sur des entités imposables différentes qui ont l'intention, soit de régler les passifs et actifs d'impôts exigibles sur la base de leur montant net, soit de réaliser les actifs et de régler les passifs simultanément, lors de chaque exercice futur au cours duquel on s'attend à ce que des montants importants d'actifs ou de passifs d'impôts différés soient réglés ou récupérés.

Les risques fiscaux portant sur l'impôt sur le résultat donnent lieu à la comptabilisation d'une créance ou d'une dette d'impôt courant lorsque la probabilité de recevoir l'actif ou de payer le passif est jugée plus probable qu'improbable. Ces risques sont par ailleurs pris en compte dans l'évaluation des actifs et passifs d'impôts courants et différés.

L'interprétation IFRIC 23 portant sur l'évaluation des positions fiscales incertaines s'applique dès lors qu'une entité a identifié une ou des incertitudes à propos de positions fiscales prises concernant ses impôts. Elle apporte également des précisions sur leurs estimations :

- l'analyse doit être fondée sur une détection à 100 % de l'administration fiscale ;
- le risque fiscal doit être comptabilisé au passif dès lors qu'il est plus probable qu'improbable que les autorités fiscales remettent en cause le traitement retenu, pour un montant reflétant la meilleure estimation de la Direction ;
- en cas de probabilité supérieure à 50 % de remboursement par l'administration fiscale, une créance doit être comptabilisée.

Les crédits d'impôts sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique "Impôts sur les bénéfices" du compte de résultat.

➤ **Traitement des immobilisations (IAS 16, 36, 38 et 40)**

Le groupe Crédit Agricole applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de la norme IAS 16, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition, diminué des dépréciations éventuelles.

Les immeubles d'exploitation et de placement, ainsi que le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations constituées depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations constatées depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements et des dépréciations constatées depuis leur date d'achèvement.

Outre les logiciels, les immobilisations incorporelles comprennent principalement les actifs acquis lors de regroupements d'entreprises résultant de droits contractuels (accord de distribution par exemple). Ceux-ci ont été évalués en fonction des avantages économiques futurs correspondants ou du potentiel des services attendus.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées estimées d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par le groupe Crédit Agricole suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations corporelles par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement sont adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	30 à 40 ans
Second œuvre	8 à 40 ans
Installations techniques	5 à 25 ans
Agencements	5 à 15 ans
Matériel informatique	4 à 7 ans
Matériel spécialisé	4 à 5 ans

Les amortissements dérogatoires, qui correspondent à des amortissements fiscaux et non à une dépréciation réelle de l'actif, sont annulés dans les comptes consolidés.

### ➤ Opérations en devises (IAS 21)

En date d'arrêté, les actifs et passifs libellés en monnaie étrangère sont convertis en euros, monnaie de fonctionnement du groupe Crédit Agricole.

En application de la norme IAS 21, une distinction est effectuée entre les éléments monétaires (ex : instruments de dette) et non monétaires (ex : instruments de capitaux propres).

Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis au cours de change de clôture. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte trois exceptions :

- sur les instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables, la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti est comptabilisée en résultat ; le complément est enregistré en capitaux propres recyclables ;
- sur les éléments désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère, les écarts de change sont comptabilisés en capitaux propres recyclables pour la part efficace ;
- sur les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option, les écarts de change liés aux variations de juste de valeur du risque de crédit propre sont enregistrés en capitaux propres non recyclables.

Les traitements relatifs aux éléments non monétaires diffèrent selon le traitement comptable de ces éléments avant conversion :

- les éléments au coût historique restent évalués au cours de change du jour de la transaction (cours historique) ;
- les éléments à la juste valeur sont convertis au cours de change à la date de clôture.

Les écarts de change sur éléments non monétaires sont comptabilisés :

- en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat ;
- en capitaux propres non recyclables si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en capitaux propres non recyclables.

### ➤ Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec les clients (IFRS 15)

Les produits et charges de commissions sont enregistrés en résultat en fonction de la nature des prestations auxquelles ils se rapportent.

Les commissions qui font partie intégrante du rendement d'un instrument financier sont comptabilisées comme un ajustement de la rémunération de cet instrument et intégrées à son taux d'intérêt effectif.

Concernant les autres natures de commissions, leur comptabilisation au compte de résultat doit refléter le rythme de transfert au client du contrôle du bien ou du service vendu :

- le résultat d'une transaction associée à une prestation de services est comptabilisé dans la rubrique Commissions, lors du transfert du contrôle de la prestation de service au client s'il peut être estimé de façon fiable. Ce transfert peut intervenir au fur et à mesure que le service est rendu (service continu) ou à une date donnée (service ponctuel).

- a) Les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, par exemple) sont enregistrées en résultat en fonction du degré d'avancement de la prestation rendue.
- b) Les commissions perçues ou versées en rémunération de services ponctuels sont, quant à elles, intégralement enregistrées en résultat lorsque la prestation est rendue.

Les commissions à verser ou à recevoir sous condition de réalisation d'un objectif de performance sont comptabilisées à hauteur du montant pour lequel il est hautement probable que le revenu ainsi comptabilisé ne fera pas ultérieurement l'objet d'un ajustement significatif à la baisse lors de la résolution de l'incertitude. Cette estimation est mise à jour à chaque clôture. En pratique, cette condition a pour effet de différer l'enregistrement de certaines commissions de performance jusqu'à l'expiration de la période d'évaluation de performance et jusqu'à ce qu'elles soient acquises de façon définitive.

### ➤ Contrats de location (IFRS 16)

Le Groupe peut être bailleur ou preneur d'un contrat de location.

#### **Contrats de location dont le Groupe est bailleur**

Les opérations de location sont analysées selon leur substance et leur réalité financière. Elles sont comptabilisées selon les cas, soit en opérations de location-financement, soit en opérations de location simple.

- S'agissant d'opérations de location-financement, elles sont assimilées à une vente d'immobilisation au locataire financée par un crédit accordé par le bailleur. L'analyse de la substance économique des opérations de location-financement conduit le bailleur à :
  - a) Sortir du bilan l'immobilisation louée ;
  - b) Constaté une créance financière sur le client parmi les « actifs financiers au coût amorti » pour une valeur égale à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements de location à recevoir par le bailleur au titre du contrat de location, majorée de toute valeur résiduelle non garantie revenant au bailleur ;
  - c) Comptabiliser des impôts différés au titre des différences temporelles portant sur la créance financière et la valeur nette comptable de l'immobilisation louée.
  - d) Décomposer les produits correspondant aux loyers entre d'une part les intérêts d'autre part l'amortissement du capital.
- S'agissant d'opérations de location simple, le bailleur comptabilise les biens loués parmi les « immobilisations corporelles » à l'actif de son bilan et enregistre les produits de location de manière linéaire parmi les « produits des autres activités » au compte de résultat.

## Contrats de location dont le Groupe est preneur

Les opérations de location sont comptabilisées dans le bilan à la date de mise à disposition de l'actif loué. Le preneur constate un actif représentatif du droit d'utilisation de l'actif loué parmi les immobilisations corporelles pendant la durée estimée du contrat et une dette au titre de l'obligation de paiement des loyers parmi les passifs divers sur cette même durée.

La durée de location d'un contrat correspond à la durée non résiliable du contrat de location ajustée des options de prolongation du contrat que le preneur est raisonnablement certain d'exercer et option de résiliation que le preneur est raisonnablement certain de ne pas exercer.

En France, la durée retenue pour les baux commerciaux dits « 3/6/9 » est généralement de 9 ans avec une période initiale non résiliable de 3 ans. Le Groupe a retenu une durée correspondant à la première option de sortie post 5 ans comme étant la durée raisonnablement certaine d'un bail. Cette durée, à l'initiation des baux commerciaux français, est appliquée dans la majeure partie des cas. La principale exception est le cas d'un bail dans lequel les options de sortie intermédiaires ont été abandonnées (par exemple en contrepartie d'une réduction de loyers) ; dans ce cas, la durée du bail reste sur 9 ans. Cette durée de 5 ans est également appliquée au baux en tacite prolongation.

La dette locative est comptabilisée pour un montant égal à la valeur actualisée des paiements de loyers sur la durée du contrat. Les paiements de loyers comprennent les loyers fixes, les loyers variables basés sur un taux ou un indice et les paiements que le preneur s'attend à payer au titre des garanties de valeur résiduelle, d'option d'achat ou de pénalité de résiliation anticipée. Les loyers variables qui ne dépendent pas d'un indice ou d'un taux et la TVA non déductible sur les loyers sont exclus du calcul de la dette et sont comptabilisés en charges générales d'exploitation.

Le taux d'actualisation applicable pour le calcul du droit d'utilisation et du passif de location est par défaut le taux d'endettement marginal du preneur sur la durée du contrat à la date de signature du contrat, lorsque le taux implicite n'est pas aisément déterminable. Le taux d'endettement marginal tient compte de la structure de paiement des loyers. Il reflète les conditions du bail (durée, garantie, environnement économique...) – le Groupe applique sur ce point la décision de l'IFRS IC du 17 septembre 2019 depuis la mise en œuvre d'FRS 16 (pas d'impact de cette décision).

La charge au titre des contrats de location est décomposée entre d'une part les intérêts et d'autre part l'amortissement du capital

Le droit d'utilisation de l'actif est évalué à la valeur initiale de la dette locative augmentée des coûts directs initiaux, des paiements d'avance, des coûts de remise en état et diminuée des avantages incitatifs à la location. Il est amorti sur la durée estimée du contrat.

La dette locative et le droit d'utilisation peuvent être ajustés en cas de modification du contrat de location, de réestimation de la durée de location ou de révision des loyers liée à l'application d'indices ou de taux.

Des impôts différés sont comptabilisés au titre des différences temporelles des droits d'utilisation et des passifs de location chez le preneur.

Conformément à l'exception prévue par la norme, les contrats de location à court terme (durée initiale inférieure à douze mois) et les contrats de location dont la valeur à neuf du bien loué est de faible valeur ne sont pas comptabilisés au bilan, les charges de location

correspondantes sont enregistrées de manière linéaire dans le compte de résultat parmi les charges générales d'exploitation.

Conformément aux dispositions prévues par la norme, le Groupe n'applique pas la norme IFRS 16 aux contrats de location d'immobilisations incorporelles.

➤ **Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées (IFRS 5)**

Un actif non courant (ou un groupe destiné à être cédé) est considéré comme détenu en vue de la vente si sa valeur comptable est recouverte principalement par le biais d'une vente plutôt que par l'utilisation continue.

Pour que tel soit le cas, l'actif (ou le groupe destiné à être cédé) doit être disponible en vue de la vente immédiate dans son état actuel et sa vente doit être hautement probable.

Les actifs et passifs concernés sont isolés au bilan sur les postes "Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées" et "Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées".

Ces actifs non courants (ou un groupe destiné à être cédé) classés comme détenus en vue de la vente sont évalués au montant le plus bas entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de la vente. En cas de moins-value latente, une dépréciation est enregistrée en résultat. Par ailleurs, ceux-ci cessent d'être amortis à compter de leur déclassement.

Si la juste valeur du groupe d'actifs destiné à être cédé diminuée des coûts de la vente est inférieure à sa valeur comptable après dépréciation des actifs non courants, la différence est allouée aux autres actifs du groupe d'actifs destinés à être cédés y compris les actifs financiers et est comptabilisé en résultat net d'impôts des activités abandonnées.

Est considérée comme activité abandonnée toute composante dont le Groupe s'est séparée ou qui est classée comme détenue en vue de la vente, et qui est dans une des situations suivantes :

- elle représente une ligne d'activité ou une région géographique principale et distincte ;
- elle fait partie d'un plan unique et coordonné pour se séparer d'une ligne d'activité ou d'une région géographique principale et distincte ; ou
- elle est une filiale acquise exclusivement en vue de la revente.

Sont présentés sur une ligne distincte du compte de résultat :

- le résultat net après impôt des activités abandonnées jusqu'à la date de cession ;
- le profit ou la perte après impôt résultant de la cession ou de l'évaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente des actifs et passifs constituant les activités abandonnées.

### 1.3 Principes et méthodes de consolidation (IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28)

#### ➤ Périmètre de consolidation

Les états financiers consolidés incluent les comptes de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Val de France et ceux de toutes les sociétés sur lesquelles, selon les dispositions des normes IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28, la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Val de France dispose d'un pouvoir de contrôle, de contrôle conjoint ou d'une influence notable.

#### ✓ Consolidation des Caisses régionales

Les normes de consolidation existant dans le référentiel international sont définies en référence à des groupes ayant des structures juridiques intégrant les notions classiques de société-mère et de filiales.

Le groupe Crédit Agricole, qui repose sur une organisation mutualiste, ne s'inscrit pas directement et simplement dans le cadre de ces règles, compte tenu de sa structure dite de pyramide inversée.

Le Crédit Agricole Mutuel a été organisé, par la loi du 5 novembre 1894, qui a posé le principe de la création des Caisses locales de Crédit Agricole, la loi du 31 mars 1899 qui fédère les Caisses locales en Caisses régionales de Crédit Agricole et la loi du 5 août 1920 qui crée l'Office National du Crédit Agricole, transformé depuis en Caisse Nationale de Crédit Agricole, puis Crédit Agricole S.A., dont le rôle d'organe central a été rappelé et précisé par le Code Monétaire et financier.

Ces différents textes expliquent et organisent la communauté d'intérêts qui existent, au niveau juridique, financier, économique et politique, entre Crédit Agricole S.A., les Caisses régionales et les Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel. Cette communauté repose, notamment, sur un même mécanisme de relations financières, sur une politique économique et commerciale unique, et sur des instances décisionnaires communes, constituant ainsi, depuis plus d'un siècle, le socle du groupe Crédit Agricole.

Ces différents attributs, déclinés au niveau régional et attachés à la communauté régionale du Crédit Agricole Mutuel de Val de France représentent les éléments principaux qui caractérisent généralement la notion de société-mère : valeurs, objectifs et idéal communs, centralisation financière et prises de décisions politique commerciale communes, histoire partagée.

C'est pourquoi, en accord avec les autorités de régulation française, le Crédit Agricole a défini une société-mère conventionnelle et existant à deux niveaux, national et régional.

Cette maison-mère conventionnelle étant définie, le groupe Crédit Agricole applique les normes de consolidation prévues dans le référentiel international.

La maison-mère conventionnelle régionale est constituée de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Val de France et des Caisses Locales de Crédit Agricole Mutuel qui lui sont affiliées ; ses comptes consolidés sont constitués de l'agrégation des comptes de ces différentes entités après élimination des opérations réciproques.



## ✓ Notions de contrôle

Conformément aux normes comptables internationales, toutes les entités contrôlées, sous contrôle conjoint ou sous influence notable sont consolidées, sous réserve qu'elles n'entrent pas dans le cadre des exclusions évoquées ci-après.

Le contrôle exclusif sur une entité est présumé exister lorsque la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Val de France est exposée ou a droit aux rendements variables résultant de son implication dans l'entité et si le pouvoir qu'elle détient sur cette dernière lui permet d'influer sur ces rendements. Pour apprécier la notion de pouvoir, seuls les droits (de vote ou contractuels) substantifs sont examinés. Les droits sont substantifs lorsque leur détenteur a la capacité, en pratique, de les exercer, lors de la prise de décision concernant les activités pertinentes de l'entité.

Le contrôle d'une filiale régie par les droits de vote est établi lorsque les droits de vote détenus confèrent à la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Val de France la capacité actuelle de diriger les activités pertinentes de la filiale. La Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Val de France contrôle généralement la filiale lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par l'intermédiaire de filiales, plus de la moitié des droits de vote existants ou potentiels d'une entité, sauf s'il peut être clairement démontré que cette détention ne permet pas de diriger les activités pertinentes. Le contrôle existe également lorsque la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Val de France détient la moitié ou moins de la moitié des droits de vote, y compris potentiels, d'une entité mais dispose en pratique de la capacité de diriger seul(e) les activités pertinentes en raison notamment de l'existence d'accords contractuels, de l'importance relative des droits de vote détenus au regard de la dispersion des droits de vote détenus par les autres investisseurs ou d'autres faits et circonstances.

Le contrôle d'une entité structurée ne s'apprécie pas sur la base du pourcentage des droits de vote qui n'ont, par nature, pas d'incidence sur les rendements de l'entité. L'analyse du contrôle tient compte des accords contractuels, mais également de l'implication et des décisions de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Val de France lors de la création de l'entité, des accords conclus à la création et des risques encourus par la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Val de France, des droits résultants d'accords qui confèrent à l'investisseur le pouvoir de diriger les activités pertinentes uniquement lorsque des circonstances particulières se produisent ainsi que des autres faits ou circonstances qui indiquent que l'investisseur a la possibilité de diriger les activités pertinentes de l'entité. Lorsqu'il existe un mandat de gestion, l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant ainsi que les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels sont analysées afin de déterminer si le gérant agit en tant qu'agent (pouvoir délégué) ou principal (pour son propre compte).

Ainsi, au moment où les décisions relatives aux activités pertinentes de l'entité doivent être prises, les indicateurs à analyser pour définir si une entité agit en tant qu'agent ou en tant que principal sont l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant sur l'entité, les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels mais aussi les droits substantifs pouvant affecter la capacité du décideur détenus par les autres parties impliquées dans l'entité et, l'exposition à la variabilité des rendements tirés d'autres intérêts détenus dans l'entité.

Le contrôle conjoint s'exerce lorsqu'il existe un partage contractuel du contrôle sur une activité économique. Les décisions affectant les activités pertinentes de l'entité requièrent l'unanimité des parties partageant le contrôle.

Dans les entités traditionnelles, l'influence notable résulte du pouvoir de participer aux politiques financière et opérationnelle d'une entreprise sans en détenir le contrôle. La Caisse

Régionale du Crédit Agricole Mutuel Val de France est présumée avoir une influence notable lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par le biais de filiales, 20 % ou plus des droits de vote dans une entité.

### ✓ Exclusions du périmètre de consolidation

Conformément aux dispositions prévues par la norme IAS 28, les participations minoritaires détenues par les entités pour lesquelles l'option prévue par l'article 18 de cette norme a été retenue, sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où elles sont classées en actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature.

### ➤ Méthodes de consolidation

Les méthodes de consolidation sont fixées respectivement par les normes IFRS 10 et IAS 28. Elles résultent de la nature du contrôle exercé par la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Val de France sur les entités consolidables, quelle qu'en soit l'activité et qu'elles aient ou non la personnalité morale :

- l'intégration globale, pour les entités contrôlées, y compris les entités à structure de comptes différente, même si leur activité ne se situe pas dans le prolongement de celle de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Val de France;
- la mise en équivalence, pour les entités sous influence notable et sous contrôle conjoint.

L'intégration globale consiste à substituer à la valeur des titres chacun des éléments d'actif et de passif de chaque filiale. La part des participations ne donnant pas le contrôle dans les capitaux propres et dans le résultat apparaît distinctement au bilan et au compte de résultat consolidés.

Les participations ne donnant pas le contrôle sont telles que définies par la norme IFRS 10 et intègrent les instruments qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation et les autres instruments de capitaux propres émis par la filiale et non détenus par le Groupe.

La mise en équivalence consiste à substituer à la valeur des titres la quote-part du Groupe dans les capitaux propres et le résultat des sociétés concernées.

La variation de la valeur comptable de ces titres tient compte de l'évolution de l'écart d'acquisition.

Lors d'acquisitions complémentaires ou de cessions partielles avec maintien du contrôle conjoint ou de l'influence notable la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Val de France constate :

- en cas d'augmentation du pourcentage d'intérêts, un écart d'acquisition complémentaire ;
- en cas de diminution du pourcentage d'intérêts, une plus ou moins-value de cession/dilution en résultat.

### ➤ Retraitements et éliminations

Les retraitements nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées sont effectués.

L'effet sur le bilan et le compte de résultat consolidés des opérations internes au Groupe est éliminé pour les entités intégrées globalement.

Les plus ou moins-values provenant de cessions d'actifs entre les entreprises consolidées sont éliminées ; les éventuelles dépréciations mesurées à l'occasion d'une cession interne sont constatées.

### ➤ Conversion des états financiers des activités à l'étranger (IAS 21)

Les états financiers des entités représentant une « activité à l'étranger » (filiale, succursale, entreprise associée ou une coentreprise) sont convertis en euros en deux étapes :

- conversion, le cas échéant, de la monnaie locale de tenue de compte en monnaie fonctionnelle (monnaie de l'environnement économique principal dans lequel opère l'entité). La conversion se fait comme si les éléments avaient été comptabilisés initialement dans la monnaie fonctionnelle (mêmes principes de conversion que pour les transactions en monnaie étrangère ci-avant) ;
- conversion de la monnaie fonctionnelle en euros, monnaie de présentation des comptes consolidés du Groupe. Les actifs et les passifs, y compris les écarts d'acquisition, sont convertis au cours de clôture. Les éléments de capitaux propres, tels que le capital social ou les réserves, sont convertis à leur cours de change historique. Les produits et les charges du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en tant que composante distincte des capitaux propres. Ces écarts de conversion sont comptabilisés en résultat en cas de sortie de l'activité à l'étranger (cession, remboursement de capital, liquidation, abandon d'activité) ou en cas de déconsolidation due à une perte de contrôle (même sans cession) lors de la comptabilisation du résultat de sortie ou de perte de contrôle.

## **2. Principales opérations de structure et événements significatifs de la période**

Conformément à IFRS 3, la juste valeur provisoire des actifs et passifs acquis peut être ajustée afin de refléter les informations nouvelles obtenues à propos des faits et des circonstances qui prévalaient à la date d'acquisition pendant la période d'évaluation qui ne doit pas excéder un an à compter de la date d'acquisition. Par conséquent les écarts d'acquisition présentés dans ce paragraphe peuvent faire l'objet d'ajustements ultérieurs dans ce délai.

Le périmètre de consolidation et ses évolutions au 31 décembre 2020 sont présentés de façon détaillée à la fin des notes annexes en note 13 "Périmètre de consolidation au 31 décembre 2020".

### **➤ Crise sanitaire liée à la COVID-19**

Dans le contexte de la crise sanitaire liée à la COVID-19, le groupe Crédit Agricole s'est mobilisé pour faire face à cette situation inédite. Afin d'accompagner ses clients dont l'activité serait impactée par la crise liée au Coronavirus, le Groupe a participé activement aux mesures de soutien à l'économie.

### **Prêts Garantis par l'Etat (PGE)**

Dans le cadre de la crise sanitaire liée à la COVID-19, le groupe Crédit Agricole a proposé à compter du 25 mars 2020 à tous ses clients entrepreneurs, quelle que soit leur taille et leur statut (exploitants agricoles, professionnels, commerçants, artisans, entreprises, ...), en complément des mesures déjà annoncées (report d'échéances, procédures accélérées d'examen des dossiers, etc.), de recourir au dispositif massif et inédit de Prêts Garantis par l'État. Les entreprises peuvent demander à bénéficier de ces prêts jusqu'au 30 juin 2021.

Ces financements prennent la forme d'un prêt sur 12 mois, avec la faculté pour l'emprunteur de l'amortir sur une période supplémentaire de 1 à 5 ans.

Sur cette période supplémentaire, le prêt pourra avoir durant la phase d'amortissement, une nouvelle période d'un an au cours de laquelle seuls les intérêts et le coût de la garantie d'Etat seront payés.

La durée totale du prêt ne pourra jamais excéder 6 ans.

L'offre Groupe pour la première année se présente sous la forme d'un prêt à taux zéro ; seul le coût de la garantie est refacturé (via une commission payée par le client) conformément aux conditions d'éligibilité définies par l'Etat pour bénéficier de la garantie.

Ces prêts peuvent atteindre jusqu'à 3 mois de chiffre d'affaires, permettant ainsi aux entrepreneurs d'avoir accès au financement nécessaire pour traverser la période actuelle très perturbée.

Ces prêts, pour une grande majorité, appartiennent à un modèle de gestion «Collecte» et satisfont au test des caractéristiques contractuelles. Ils sont donc pour l'essentiel enregistrés au coût amorti.

Au 31 décembre 2020, le solde des encours des prêts garantis par l'Etat octroyés à la clientèle par la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Val de France s'élève à 182,3 millions d'euros.

### Report d'échéance sur concours octroyés aux clients

Le Groupe s'est associé à l'initiative de place des banques françaises, avec la coordination de la Fédération des Banques Françaises (FBF), pour offrir un report des échéances des prêts en cours jusqu'à 6 mois pour la clientèle des Entreprises et des Professionnels, sans coûts additionnels.

La mise en œuvre d'un tel report des échéances sans pénalité ni frais additionnels et avec maintien du taux contractuel sur une durée maximale de 6 mois implique que seuls les intérêts intercalaires seront perçus après le report sur la durée restante du crédit et hors frais de garantie éventuels de la Banque Publique d'Investissement.

Tel que proposé par le Groupe, le report des échéances implique :

- Soit un allongement de durée du prêt si le client souhaite conserver ses échéances initiales de prêt ;
- Soit une augmentation de ses échéances après la pause si le client souhaite garder sa durée initiale.

Ce report d'échéance se traduit par un décalage dans le temps des échéances initiales à percevoir.

Au 31 décembre 2020, l'encours de prêts à la clientèle ayant bénéficié de report d'échéance s'élève à 43,7 millions d'euros.

### Impacts de ces mesures sur le risque de crédit

Conformément à la communication de l'IASB du 27 mars 2020 relative à la comptabilisation des pertes de crédit attendues en application de la norme IFRS 9 sur les instruments financiers dans les circonstances exceptionnelles actuelles, il a été rappelé l'importance de l'exercice du jugement dans l'application des principes d'IFRS 9 du risque de crédit et le classement des instruments financiers qui en résulte.

Le report d'échéance sur concours octroyés aux clients n'a pas systématiquement comme conséquence une remise en cause de la situation financière des clients : il n'y a pas automatiquement d'augmentation du risque de contrepartie. Les modifications du contrat ne peuvent généralement pas être considérées comme des évolutions liées à des cas de restructurations pour difficultés financières.

Ce report n'a donc pour conséquence ni le basculement mécanique de l'encours dont la dépréciation est fondée sur les pertes attendues de crédits sur 12 mois (*Bucket 1*) vers une comptabilisation de la dépréciation des pertes attendues à maturité (*Bucket 2*), ni le passage automatique des encours vers la catégorie douteux (*Bucket 3*).

De même, le calcul du montant des pertes attendues doit s'effectuer en prenant en considération les circonstances spécifiques et les mesures de soutien mises en œuvre par les pouvoirs publics.

Dans le contexte de crise sanitaire liée à la COVID-19, le Groupe a aussi revu ses prévisions macro-économiques prospectives (*forward looking*) pour la détermination de l'estimation du risque de crédit.

### ➤ Nouvelle définition du défaut

Au 31 décembre 2020, la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Val de France a mis en place les nouvelles règles liées à l'application de la définition du défaut (orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/7) et seuils définis par l'Union européenne (Article 1 du règlement (UE) 2018/1845 BCE du 21 novembre 2018).

Cette évolution sur le défaut est qualifiée de changement d'estimation comptable. Son impact est comptabilisé en compte de résultat dans la rubrique « Coût du risque ». Il est estimé à 698k€ de provisions douteuses (Bucket 3) pour un encours de 7 092k€, soit un taux de couverture de 9.8%.

### ➤ FCT Crédit Agricole Habitat 2020

Au 31/12/2020, une nouvelle entité (FCT Crédit Agricole Habitat 2020) a été consolidée au sein du groupe Crédit Agricole, née d'une opération de titrisation réalisée par les 39 Caisses Régionales le 12 mars 2020. Cette transaction est un RMBS français placé sur le marché.

Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat originés par les 39 Caisses régionales au FCT Crédit Agricole Habitat 2020 pour un montant de 1 milliard d'euros. Les titres seniors adossés au portefeuille de créances habitat ont été placés auprès d'investisseurs (établissements de crédit (43%), fonds d'investissement (32%), banques centrales (25%)).

Dans le cadre de cette titrisation non décomptabilisante, la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Val de France a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 16,4 millions d'euros au FCT Crédit Agricole Habitat 2020. Elle a souscrit pour 2,2 millions d'euros de titres subordonnés.

### ➤ Garantie spécifique apportée par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch)

Crédit Agricole S.A. a démantelé le 2 mars 2020 35% du mécanisme de garantie «Switch» mis en place entre les Caisses Régionales et Crédit Agricole S.A.

Le mécanisme de garantie «Switch» correspond à un transfert vers les Caisses Régionales d'une partie des exigences prudentielles s'appliquant à Crédit Agricole S.A. au titre de ses activités d'assurances contre une rémunération fixe des Caisses régionales.

Pour la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France, cette opération s'est traduite par une baisse des engagements donnés de 23,2 millions d'euros et une baisse du dépôt de garantie apporté à Crédit Agricole S.A. de 68,5 millions d'euros.

### **3. Gestion financière, exposition aux risques et politique de couverture**

Le pilotage des risques bancaires au sein de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Val de France est assuré par la Direction des Risques. Cette direction est rattachée au Directeur général et a pour mission d'assurer la maîtrise et le contrôle permanent des risques de crédit, financiers et opérationnels.

La description de ces dispositifs ainsi que les informations narratives figurent dans le rapport de gestion, chapitre "Facteurs de risque", comme le permet la norme IFRS 7. Les tableaux de ventilations comptables figurent dans les états financiers.

#### **3.1 Risque de crédit**

##### **3.1.1 Variation des valeurs comptables et des corrections de valeur pour pertes sur la période**

Les corrections de valeur pour pertes correspondent aux dépréciations sur actifs et aux provisions sur engagement hors bilan comptabilisées en résultat net (Coût du risque) au titre du risque de crédit.

Les tableaux suivants présentent un rapprochement des soldes d'ouverture et de clôture des corrections de valeur pour perte comptabilisées en Coût du risque et des valeurs comptables associées, par catégorie comptable et type d'instruments.

**Actifs financiers au coût amorti : Titres de dettes**

	Actifs sains				Actifs dépréciés (Bucket 3)		Total		
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a) + (b)
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes					
<i>(en milliers d'euros)</i>									
<b>Au 31 décembre 2019</b>	417 656	(146)	-	-	-	-	417 656	(146)	417 510
<b>Transferts d'actifs en cours de vie d'un bucket à l'autre</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts de Bucket 1 vers Bucket 2	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour de Bucket 2 vers Bucket 1	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts vers Bucket 3 (1)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour de Bucket 3 vers Bucket 2 / Bucket 1	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total après transferts</b>	417 656	(146)	-	-	-	-	417 656	(146)	417 510
<b>Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes</b>	(11 743)	43	-	-	-	-	(11 743)	43	-
Nouvelle production : achat, octroi, origination,... (2)	43 701	(38)	-	-	-	-	43 701	(38)	-
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	(55 444)	90	-	-	-	-	(55 444)	90	-
Passages à perte	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période	-	(9)	-	-	-	-	-	(9)	-
Changements dans le modèle / méthodologie	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total</b>	405 913	(103)	-	-	-	-	405 913	(103)	405 810
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Au 31 décembre 2020</b>	405 913	(103)	-	-	-	-	405 913	(103)	405 810
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-	-	-	-	-	-	-	-	-

(1) Les transferts vers le Bucket 3 correspondent à des encours classés initialement en Bucket 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Bucket 3, ou en Bucket 2 puis en Bucket 3.

(2) Les originations en Bucket 2 peuvent inclure des encours originés en Bucket 1 reclassés en Bucket 2 au cours de la période.

(3) Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurées (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif)



**Actifs financiers au coût amorti : Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)**

	Actifs sains				Actifs dépréciés (Bucket 3)		Total		
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a) + (b)
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes					
<i>(en milliers d'euros)</i>									
<b>Au 31 décembre 2019</b>	<b>13 981</b>	-	-	-	-	-	<b>13 981</b>	-	<b>13 981</b>
<b>Transferts d'actifs en cours de vie d'un bucket à l'autre</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts de Bucket 1 vers Bucket 2	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour de Bucket 2 vers Bucket 1	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts vers Bucket 3 (1)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour de Bucket 3 vers Bucket 2 / Bucket 1	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total après transferts</b>	<b>13 981</b>	-	-	-	-	-	<b>13 981</b>	-	<b>13 981</b>
<b>Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Nouvelle production : achat, octroi, origination,... (2)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Passages à perte	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Changements dans le modèle / méthodologie	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>13 981</b>	-	-	-	-	-	<b>13 981</b>	-	<b>13 981</b>
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3)	(1 536)	-	-	-	-	-	(1 536)	-	-
<b>Au 31 décembre 2020</b>	<b>12 445</b>	-	-	-	-	-	<b>12 445</b>	-	<b>12 445</b>

Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-	-	-	-	-	-	-	-	-
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---	---	---	---	---	---	---	---	---

(1) Les transferts vers le Bucket 3 correspondent à des encours classés initialement en Bucket 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Bucket 3, ou en Bucket 2 puis en Bucket 3.

(2) Les originations en Bucket 2 peuvent inclure des encours originés en Bucket 1 reclassés en Bucket 2 au cours de la période.

(3) Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurées (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif), les variations des créances rattachées.

**Actifs financiers au coût amorti : Prêts et créances sur la clientèle**

	Actifs sains				Actifs dépréciés (Bucket 3)		Total		
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a) + (b)
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes					
<i>(en milliers d'euros)</i>									
<b>Au 31 décembre 2019</b>	<b>6 475 657</b>	<b>(14 647)</b>	<b>366 634</b>	<b>(24 828)</b>	<b>146 753</b>	<b>(93 659)</b>	<b>6 989 044</b>	<b>(133 134)</b>	<b>6 855 910</b>
<b>Transferts d'actifs en cours de vie d'un bucket à l'autre</b>	<b>(7 238)</b>	<b>(4 395)</b>	<b>(3 499)</b>	<b>7 019</b>	<b>10 737</b>	<b>(1 897)</b>	-	<b>727</b>	
Transferts de Bucket 1 vers Bucket 2	(166 790)	1 085	166 790	(3 153)			-	(2 068)	
Retour de Bucket 2 vers Bucket 1	165 903	(5 604)	(165 903)	9 710			-	4 106	
Transferts vers Bucket 3 (1)	(9 581)	151	(9 514)	1 163	19 095	(5 390)	-	(4 076)	
Retour de Bucket 3 vers Bucket 2 / Bucket 1	3 230	(27)	5 128	(701)	(8 358)	3 493	-	2 765	
<b>Total après transferts</b>	<b>6 468 419</b>	<b>(19 042)</b>	<b>363 135</b>	<b>(17 809)</b>	<b>157 490</b>	<b>(95 556)</b>	<b>6 989 044</b>	<b>(132 407)</b>	<b>6 856 637</b>
<b>Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes</b>	<b>365 455</b>	<b>(4 553)</b>	<b>(4 258)</b>	<b>(13 335)</b>	<b>(18 224)</b>	<b>11 144</b>	<b>342 973</b>	<b>(6 744)</b>	
Nouvelle production : achat, octroi, origination, (2) (4)	1 569 072	(8 973)	63 798	(6 252)			1 632 870	(15 225)	
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	(1 203 374)	4 718	(67 910)	4 328	(14 033)	13 983	(1 285 317)	23 029	
Passages à perte					(4 028)	3 910	(4 028)	3 910	
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	(146)	7	(163)	185	(309)	192	
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		(298)		(11 418)		(7 752)		(19 468)	
Changements dans le modèle / méthodologie		-		-		-		-	
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres	(243)	-	-	-	-	818	(243)	818	
<b>Total</b>	<b>6 833 874</b>	<b>(23 595)</b>	<b>358 877</b>	<b>(31 144)</b>	<b>139 266</b>	<b>(84 412)</b>	<b>7 332 017</b>	<b>(139 151)</b>	<b>7 192 866</b>
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3)	6 509		(282)		511		6 738		
<b>Au 31 décembre 2020 (5)</b>	<b>6 840 383</b>	<b>(23 595)</b>	<b>358 595</b>	<b>(31 144)</b>	<b>139 777</b>	<b>(84 412)</b>	<b>7 338 755</b>	<b>(139 151)</b>	<b>7 199 604</b>
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-		-		-		-		

(1) Les transferts vers le Bucket 3 correspondent à des encours classés initialement en Bucket 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Bucket 3, ou en Bucket 2 puis en Bucket 3. L'application au 31/12/2020 de la nouvelle définition du défaut en période d'observation a augmenté l'encours en Bucket 3 de 7 092k€ avec un taux de couverture de 9.8%, soit 698k€ de provision Bucket 3.

(2) Les originations en Bucket 2 peuvent inclure des encours originés en Bucket 1 reclassés en Bucket 2 au cours de la période.

(3) Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurées (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif), les variations des créances rattachées

(4) Au 31 décembre 2020, le montant des prêts garantis par l'Etat (PGE) accordés à la clientèle par la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Val de France dans le cadre des mesures de soutien à l'économie suite à la crise sanitaire liée à la COVID-19 s'élève à 182,3 millions d'euros.

(5) Au 31 décembre 2020, l'encours de prêts à la clientèle ayant fait l'objet de reports d'échéances accordés par la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Val de France dans le cadre des mesures de soutien à l'économie suite à la crise sanitaire liée à la COVID-19 s'élève à 43,7 millions d'euros.

**Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres : Titres de dettes**

Au 31 décembre 2020, le CAVDF ne dispose pas des actifs présentés dans cette section.

**Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres : Prêts et créances sur les établissements de crédit**

Au 31 décembre 2020, le CAVDF ne dispose pas des actifs présentés dans cette section.

**Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres : Prêts et créances sur la clientèle**

Au 31 décembre 2020, le CAVDF ne dispose pas des actifs présentés dans cette section.

**Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)**

	Engagements sains				Engagements dépréciés (Bucket 3)		Total		
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)		Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Montant net de l'engagement (a) + (b)
	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes					
<i>(en milliers d'euros)</i>									
<b>Au 31 décembre 2019</b>	<b>715 087</b>	<b>(4 250)</b>	<b>19 722</b>	<b>(1 772)</b>	<b>4 167</b>	<b>(916)</b>	<b>738 976</b>	<b>(6 938)</b>	<b>732 038</b>
<b>Transferts d'engagements en cours de vie d'un bucket à l'autre</b>	<b>(4 735)</b>	<b>(93)</b>	<b>4 823</b>	<b>68</b>	<b>(88)</b>	<b>25</b>	-	-	
Transferts de Bucket 1 vers Bucket 2	(7 536)	90	7 536	(90)			-	-	
Retour de Bucket 2 vers Bucket 1	2 867	(180)	(2 867)	180			-	-	
Transferts vers Bucket 3 (1)	(102)	2	(181)	26	283	(28)	-	-	
Retour de Bucket 3 vers Bucket 2 / Bucket 1	36	(5)	335	(48)	(371)	53	-	-	
<b>Total après transferts</b>	<b>710 352</b>	<b>(4 343)</b>	<b>24 545</b>	<b>(1 704)</b>	<b>4 079</b>	<b>(891)</b>	<b>738 976</b>	<b>(6 938)</b>	<b>732 038</b>
<b>Variations des montants de l'engagement et des corrections de valeur pour pertes</b>	<b>124 484</b>	<b>(1 664)</b>	<b>3 886</b>	<b>(2 128)</b>	<b>(882)</b>	<b>873</b>	<b>127 488</b>	<b>(2 919)</b>	
Nouveaux engagements donnés (2)	542 302	(3 431)	18 952	(3 236)			561 254	(6 667)	
Extinction des engagements	(418 108)	3 251	(15 018)	1 795	(1 767)	897	(434 893)	5 943	
Passages à perte					-	-	-	-	
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-	
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		(1 484)		(686)		(24)		(2 194)	
Changements dans le modèle / méthodologie		-		-		-		-	
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres	290	-	(48)	(1)	885	-	1 127	(1)	
<b>Au 31 décembre 2020</b>	<b>834 836</b>	<b>(6 007)</b>	<b>28 431</b>	<b>(3 832)</b>	<b>3 197</b>	<b>(18)</b>	<b>866 464</b>	<b>(9 857)</b>	<b>856 607</b>

(1) Les transferts vers le Bucket 3 correspondent à des engagements classés initialement en Bucket 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Bucket 3, ou en Bucket 2 puis en Bucket 3.

(2) Les nouveaux engagements donnés en Bucket 2 peuvent inclure des engagements originés en Bucket 1 reclassés en Bucket 2 au cours de la période.

**Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)**

	Engagements sains				Engagements dépréciés (Bucket 3)		Total		
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)		Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Montant net de l'engagement (a) + (b)
	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes					
<i>(en milliers d'euros)</i>									
<b>Au 31 décembre 2019</b>	<b>281 433</b>	<b>(283)</b>	<b>4 279</b>	<b>(1 025)</b>	<b>7 297</b>	<b>(3 863)</b>	<b>293 009</b>	<b>(5 171)</b>	<b>287 838</b>
<b>Transferts d'engagements en cours de vie d'un bucket à l'autre</b>	<b>(497)</b>	<b>(32)</b>	<b>474</b>	<b>25</b>	<b>23</b>	<b>7</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	
Transferts de Bucket 1 vers Bucket 2	(1 183)	27	1 183	(27)			-	-	
Retour de Bucket 2 vers Bucket 1	701	(51)	(701)	51			-	-	
Transferts vers Bucket 3 (1)	(24)	1	(8)	1	32	(2)	-	-	
Retour de Bucket 3 vers Bucket 2 / Bucket 1	9	(9)	-	-	(9)	9	-	-	
<b>Total après transferts</b>	<b>280 936</b>	<b>(315)</b>	<b>4 753</b>	<b>(1 000)</b>	<b>7 320</b>	<b>(3 856)</b>	<b>293 009</b>	<b>(5 171)</b>	<b>287 838</b>
<b>Variations des montants de l'engagement et des corrections de valeur pour pertes</b>	<b>756</b>	<b>(161)</b>	<b>(877)</b>	<b>(385)</b>	<b>(2 242)</b>	<b>1 128</b>	<b>(2 363)</b>	<b>582</b>	
Nouveaux engagements donnés (2)	32 817	(95)	532	(376)			33 349	(471)	
Extinction des engagements	(25 807)	87	(1 409)	219	(2 060)	1 169	(29 276)	1 475	
Passages à perte					-	-	-	-	
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-	
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		(153)		(227)		(41)		(421)	
Changements dans le modèle / méthodologie		-		-		-		-	
Variations de périmètre		-		-		-		-	
Autres	(6 254)	-		(1)	(182)	-	(6 436)	(1)	
<b>Au 31 décembre 2020</b>	<b>281 692</b>	<b>(476)</b>	<b>3 876</b>	<b>(1 385)</b>	<b>5 078</b>	<b>(2 728)</b>	<b>290 646</b>	<b>(4 589)</b>	<b>286 057</b>

(1) Les transferts vers le Bucket 3 correspondent à des engagements classés initialement en Bucket 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Bucket 3, ou en Bucket 2 puis en Bucket 3.

(2) Les nouveaux engagements donnés en Bucket 2 peuvent inclure des engagements originés en Bucket 1 reclassés en Bucket 2 au cours de la période.

### 3.1.2 Exposition maximale au risque de crédit

L'exposition maximale au risque de crédit d'une entité correspond à la valeur comptable, nette de toute perte de valeur comptabilisée et compte non tenu des actifs détenus en garantie ou des autres rehaussements de crédit (par exemple les accords de compensation qui ne remplissent pas les conditions de compensation selon IAS 32).

Les tableaux ci-dessous présentent les expositions maximales ainsi que le montant des actifs détenus en garantie et autres techniques de rehaussements de crédit permettant de réduire cette exposition.

Les actifs dépréciés en date de clôture correspondent aux actifs dépréciés (Bucket 3).

#### Actifs financiers non soumis aux exigences de dépréciation (comptabilisés à la juste valeur par résultat)

	Au 31 décembre 2020					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	213 833	-	-	-	-	-
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	1 811	-	-	-	-	-
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	212 022	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	36 674	-	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>250 507</b>	-	-	-	-	-

	Au 31 décembre 2019					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	183 707	-	-	-	-	-
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	1 101	-	-	-	-	-
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	182 606	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	47 932	-	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>231 639</b>	-	-	-	-	-

**Actifs financiers soumis aux exigences de dépréciation**

	Au 31 décembre 2020					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>(en milliers d'euros)</i>						
<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables</b>	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
<b>Prêts et créances sur les établissements de crédit</b>	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
<b>Prêts et créances sur la clientèle</b>	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
<b>Titres de dettes</b>	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
<b>Actifs financiers au coût amorti</b>	<b>7 617 856</b>	-	<b>1 682 585</b>	<b>350 012</b>	<b>2 923 819</b>	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	55 364	-	18 236	2 011	25 234	-
<b>Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)</b>	<b>12 445</b>	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
<b>Prêts et créances sur la clientèle</b>	<b>7 199 603</b>	-	<b>1 682 585</b>	<b>350 012</b>	<b>2 878 822</b>	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	55 364	-	18 236	2 011	25 234	-
<b>Titres de dettes</b>	<b>405 808</b>	-	-	-	<b>44 997</b>	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>7 617 856</b>	-	<b>1 682 585</b>	<b>350 012</b>	<b>2 923 819</b>	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	55 364	-	18 236	2 011	25 234	-

## COMPTES CONSOLIDES AU 31/12/2020

	Au 31 décembre 2019					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>(en milliers d'euros)</i>						
<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables</b>	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
<b>Prêts et créances sur les établissements de crédit</b>	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
<b>Prêts et créances sur la clientèle</b>	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
<b>Titres de dettes</b>	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
<b>Actifs financiers au coût amorti</b>	<b>7 287 401</b>	-	<b>1 629 397</b>	<b>353 119</b>	<b>2 576 396</b>	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	53 094	-	17 446	2 680	24 271	-
<b>Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)</b>	<b>13 981</b>	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
<b>Prêts et créances sur la clientèle</b>	<b>6 855 910</b>	-	<b>1 629 397</b>	<b>353 119</b>	<b>2 576 396</b>	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	53 094	-	17 446	2 680	24 271	-
<b>Titres de dettes</b>	<b>417 510</b>	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>7 287 401</b>	-	<b>1 629 397</b>	<b>353 119</b>	<b>2 576 396</b>	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	53 094	-	17 446	2 680	24 271	-



**Engagements hors bilan soumis aux exigences de dépréciation**

	Au 31 décembre 2020					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautonnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)	286 057	-	-	-	-	-
dont : engagements dépréciés en date de clôture	2 350	-	-	-	-	-
Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)	856 607	-	28 457	18 533	81 781	-
dont : engagements dépréciés en date de clôture	3 179	-	6	40	506	-
<b>Total</b>	<b>1 142 664</b>	<b>-</b>	<b>28 457</b>	<b>18 533</b>	<b>81 781</b>	<b>-</b>
dont : engagements dépréciés en date de clôture	5 529	-	6	40	506	-

	Au 31 décembre 2019					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautonnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)	287 838	-	-	-	-	-
dont : engagements dépréciés en date de clôture	3 434	-	-	-	-	-
Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)	732 038	-	28 038	22 648	93 219	-
dont : engagements dépréciés en date de clôture	3 251	-	91	283	832	-
<b>Total</b>	<b>1 019 876</b>	<b>-</b>	<b>28 038</b>	<b>22 648</b>	<b>93 219</b>	<b>-</b>
dont : engagements dépréciés en date de clôture	6 685	-	91	283	832	-

Une description des actifs détenus en garantie est présentée dans la note 9 "Engagements de financement et de garantie et autres garanties".

**3.1.3 Actifs financiers modifiés**

Les actifs financiers modifiés correspondent aux actifs restructurés pour difficultés financières. Il s'agit de créances pour lesquelles l'entité a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, durée) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Ainsi elles concernent les créances classées en défaut et les créances saines, au moment de la restructuration. (Une définition plus détaillée des encours restructurés et leur traitement comptable est détaillée dans la note 1.2 "Principes et méthodes comptables", chapitre "Instruments financiers - Risque de crédit").

Pour les actifs ayant fait l'objet d'une restructuration au cours de la période, la valeur comptable établie à l'issue de la restructuration est de :

	2020		
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)	
<i>(en milliers d'euros)</i>			
<b>Prêts et créances sur les établissements de crédit</b>	-	-	-
Valeur comptable brute avant modification	-	-	-
Gains ou pertes nets de la modification	-	-	-
<b>Prêts et créances sur la clientèle</b>	-	1 701	5 432
Valeur comptable brute avant modification	-	1 847	5 595
Gains ou pertes nets de la modification	-	(146)	(163)
<b>Titres de dettes</b>	-	-	-
Valeur comptable brute avant modification	-	-	-
Gains ou pertes nets de la modification	-	-	-

Selon les principes établis dans la note 1.2 "Principes et méthodes comptables", chapitre "Instruments financiers - Risque de crédit", les actifs restructurés dont le stade de dépréciation correspond à celui du Bucket 2 (actifs sains) ou Bucket 3 (actifs dépréciés) peuvent faire l'objet d'un retour en Bucket 1 (actifs sains). La valeur comptable des actifs modifiés concernés par ce reclassement au cours de la période est de :

	Valeur comptable brute
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)
<i>(en milliers d'euros)</i>	
<b>Actifs restructurés antérieurement classés en Bucket 2 ou en Bucket 3 et reclassés en Bucket 1 au cours de la période</b>	
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-
Prêts et créances sur la clientèle	-
Titres de dettes	-
<b>Total</b>	-

### 3.1.4 Concentrations du risque de crédit

Les valeurs comptables et montants des engagements sont présentés nets de dépréciations et de provisions.

#### Exposition au risque de crédit par catégories de risque de crédit

Les catégories de risques de crédit sont présentées par intervalles de probabilité de défaut. La correspondance entre les notations internes et les intervalles de probabilité de défaut est détaillée dans le chapitre "Risques et pilier 3 – Gestion du risque de crédit" du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.

#### Actifs financiers au coût amorti (hors opérations internes au Crédit Agricole)

		Au 31 décembre 2020				Au 31 décembre 2019			
		Valeur comptable				Valeur comptable			
		Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total	Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
		Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)			Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
<i>(en milliers d'euros)</i> Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	3 766 748	4 751		3 771 499	3 434 253	4 672		3 438 925
	0,5% < PD ≤ 2%	826 752	4 160		830 912	869 506	4 739		874 245
	2% < PD ≤ 20%	464 476	196 068		660 544	501 692	212 312		714 004
	20% < PD < 100%		51 101		51 101		62 161		62 161
	PD = 100%			94 422	94 422			98 016	98 016
<b>Total Clientèle de détail</b>		<b>5 057 976</b>	<b>256 080</b>	<b>94 422</b>	<b>5 408 478</b>	<b>4 805 451</b>	<b>283 884</b>	<b>98 016</b>	<b>5 187 351</b>
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	1 669 635	14 412		1 684 047	1 622 695	21 224		1 643 919
	0,6% < PD < 12%	531 130	59 761		590 891	479 148	35 467		514 615
	12% ≤ PD < 100%		28 342		28 342		26 059		26 059
	PD = 100%			45 355	45 355			48 737	48 737
<b>Total Hors clientèle de détail</b>		<b>2 200 765</b>	<b>102 515</b>	<b>45 355</b>	<b>2 348 635</b>	<b>2 101 843</b>	<b>82 750</b>	<b>48 737</b>	<b>2 233 330</b>
Dépréciations		(23 700)	(31 144)	(84 413)	(139 257)	(14 793)	(24 828)	(93 659)	(133 280)
<b>Total</b>		<b>7 235 041</b>	<b>327 451</b>	<b>55 364</b>	<b>7 617 856</b>	<b>6 892 501</b>	<b>341 806</b>	<b>53 094</b>	<b>7 287 401</b>

**Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)**

	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2020				Au 31 décembre 2019			
		Montant de l'engagement				Montant de l'engagement			
		Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total	Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
		Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)			Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
<i>(en milliers d'euros)</i> Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	320 924	69		320 993	295 464	161		295 625
	0,5% < PD ≤ 2%	56 708	70		56 778	69 186	137		69 323
	2% < PD ≤ 20%	38 088	6 370		44 458	39 287	4 373		43 660
	20% < PD < 100%		2 899		2 899		3 384		3 384
	PD = 100%			2 013	2 013			1 478	1 478
<b>Total Clientèle de détail</b>		<b>415 720</b>	<b>9 408</b>	<b>2 013</b>	<b>427 141</b>	<b>403 937</b>	<b>8 055</b>	<b>1 478</b>	<b>413 470</b>
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	295 192	5 785		300 977	216 641	4 491		221 132
	0,6% < PD < 12%	123 924	5 848		129 772	94 509	3 290		97 799
	12% ≤ PD < 100%		7 390		7 390		3 886		3 886
	PD = 100%			1 184	1 184			2 689	2 689
<b>Total Hors clientèle de détail</b>		<b>419 116</b>	<b>19 023</b>	<b>1 184</b>	<b>439 323</b>	<b>311 150</b>	<b>11 667</b>	<b>2 689</b>	<b>325 506</b>
Provisions (1)		(6 007)	(3 832)	(18)	(9 857)	(4 250)	(1 772)	(916)	(6 938)
<b>Total</b>		<b>828 829</b>	<b>24 599</b>	<b>3 179</b>	<b>856 607</b>	<b>710 837</b>	<b>17 950</b>	<b>3 251</b>	<b>732 038</b>

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

**Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)**

<i>(en milliers d'euros)</i>	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2020				Au 31 décembre 2019			
		Montant de l'engagement				Montant de l'engagement			
		Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total	Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
		Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)			Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	5 535	-		5 535	5 315	15		5 330
	0,5% < PD ≤ 2%	3 386	15		3 401	2 910	-		2 910
	2% < PD ≤ 20%	2 310	215		2 525	1 370	337		1 707
	20% < PD < 100%		74		74		190		190
	PD = 100%			2 981	2 981			4 197	4 197
<b>Total Clientèle de détail</b>		<b>11 231</b>	<b>304</b>	<b>2 981</b>	<b>14 516</b>	<b>9 595</b>	<b>542</b>	<b>4 197</b>	<b>14 334</b>
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	257 689	84		257 773	252 309	98		252 407
	0,6% < PD < 12%	12 772	1 002		13 774	19 529	826		20 355
	12% ≤ PD < 100%		2 486		2 486		2 813		2 813
	PD = 100%			2 097	2 097			3 100	3 100
<b>Total Hors clientèle de détail</b>		<b>270 461</b>	<b>3 572</b>	<b>2 097</b>	<b>276 130</b>	<b>271 838</b>	<b>3 737</b>	<b>3 100</b>	<b>278 675</b>
Provisions (1)		(476)	(1 385)	(2 728)	(4 589)	(283)	(1 025)	(3 863)	(5 171)
<b>TOTAL</b>		<b>281 216</b>	<b>2 491</b>	<b>2 350</b>	<b>286 057</b>	<b>281 150</b>	<b>3 254</b>	<b>3 434</b>	<b>287 838</b>

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

**Concentrations du risque de crédit par agent économique**

**Actifs financiers au coût amorti par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)**

<i>(en milliers d'euros)</i>	Au 31 décembre 2020				Au 31 décembre 2019			
	Valeur comptable				Valeur comptable			
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total	Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)			Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
Administration générale	755 675	-	-	755 675	806 365	211	-	806 576
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	153 661	-	-	153 661	176 784	-	-	176 784
Grandes entreprises	1 291 429	102 515	45 355	1 439 299	1 118 694	82 539	48 737	1 249 970
Clientèle de détail	5 057 976	256 080	94 422	5 408 478	4 805 451	283 884	98 016	5 187 351
Dépréciations	(23 700)	(31 144)	(84 413)	(139 257)	(14 793)	(24 828)	(93 659)	(133 280)
<b>Total</b>	<b>7 235 041</b>	<b>327 451</b>	<b>55 364</b>	<b>7 617 856</b>	<b>6 892 501</b>	<b>341 806</b>	<b>53 094</b>	<b>7 287 401</b>

**Dettes envers la clientèle par agent économique**

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Administration générale	15 020	8 480
Grandes entreprises	1 044 202	836 080
Clientèle de détail	2 329 500	2 178 181
<b>Total Dettes envers la clientèle</b>	<b>3 388 722</b>	<b>3 022 741</b>

**Engagements de financement par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)**

	Au 31 décembre 2020				Au 31 décembre 2019			
	Montant de l'engagement				Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total	Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)			Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
(en milliers d'euros)								
Administration générale	94 989	-	-	94 989	58 450	-	-	58 450
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	324 127	19 023	1 184	344 334	252 700	11 667	2 689	267 056
Clientèle de détail	415 720	9 408	2 013	427 141	403 937	8 055	1 478	413 470
Provisions (1)	(6 007)	(3 832)	(18)	(9 857)	(4 250)	(1 772)	(916)	(6 938)
<b>Total</b>	<b>828 829</b>	<b>24 599</b>	<b>3 179</b>	<b>856 607</b>	<b>710 837</b>	<b>17 950</b>	<b>3 251</b>	<b>732 038</b>

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

**Engagements de garantie par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)**

	Au 31 décembre 2020				Au 31 décembre 2019			
	Montant de l'engagement				Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total	Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)			Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
(en milliers d'euros)								
Administration générale	60	-	-	60	1 790	-	-	1 790
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	30 424	-	-	30 424	7 288	-	-	7 288
Grandes entreprises	239 977	3 572	2 097	245 646	262 760	3 737	3 100	269 597
Clientèle de détail	11 231	304	2 981	14 516	9 595	542	4 197	14 334
Provisions (1)	(476)	(1 385)	(2 728)	(4 589)	(283)	(1 025)	(3 863)	(5 171)
<b>Total</b>	<b>281 216</b>	<b>2 491</b>	<b>2 350</b>	<b>286 057</b>	<b>281 150</b>	<b>3 254</b>	<b>3 434</b>	<b>287 838</b>

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

**Concentrations du risque de crédit par zone géographique**

**Actifs financiers au coût amorti par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)**

	Au 31 décembre 2020				Au 31 décembre 2019			
	Valeur comptable				Valeur comptable			
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total	Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)			Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
<i>(en milliers d'euros)</i>								
France (y compris DOM-TOM)	7 138 313	358 508	139 724	7 636 545	6 786 117	366 374	146 738	7 299 229
Autres pays de l'Union européenne	104 738	87	12	104 837	106 117	211	1	106 329
Autres pays d'Europe	772	-	34	806	671	37	-	708
Amérique du Nord	10 767	-	-	10 767	10 668	-	3	10 671
Amériques centrale et du Sud	920	-	-	920	495	1	-	496
Afrique et Moyen-Orient	921	-	7	928	1 098	11	11	1 120
Asie et Océanie (hors Japon)	2 310	-	-	2 310	2 127	-	-	2 127
Japon	-	-	-	-	1	-	-	1
Organismes supra-nationaux	-	-	-	-	-	-	-	-
Dépréciations	(23 700)	(31 144)	(84 413)	(139 257)	(14 793)	(24 828)	(93 659)	(133 280)
<b>Total</b>	<b>7 235 041</b>	<b>327 451</b>	<b>55 364</b>	<b>7 617 856</b>	<b>6 892 501</b>	<b>341 806</b>	<b>53 094</b>	<b>7 287 401</b>

**Dettes envers la clientèle par zone géographique**

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
France (y compris DOM-TOM)	3 372 793	3 008 425
Autres pays de l'Union européenne	8 150	7 372
Autres pays d'Europe	875	819
Amérique du Nord	2 200	1 828
Amériques centrale et du Sud	304	341
Afrique et Moyen-Orient	2 236	1 801
Asie et Océanie (hors Japon)	2 149	2 098
Japon	15	57
Organismes supra-nationaux	-	-
<b>Total Dettes envers la clientèle</b>	<b>3 388 722</b>	<b>3 022 741</b>

**Engagements de financement par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)**

	Au 31 décembre 2020				Au 31 décembre 2019			
	Montant de l'engagement				Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total	Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)			Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
<i>(en milliers d'euros)</i>								
France (y compris DOM-TOM)	833 671	28 426	3 197	865 294	714 312	19 719	4 167	738 198
Autres pays de l'Union européenne	383	4	-	387	647	2	-	649
Autres pays d'Europe	119	-	-	119	19	-	-	19
Amérique du Nord	150	1	-	151	28	-	-	28
Amériques centrale et du Sud	3	-	-	3	4	-	-	4
Afrique et Moyen-Orient	35	-	-	35	37	1	-	38
Asie et Océanie (hors Japon)	475	-	-	475	40	-	-	40
Japon	-	-	-	-	-	-	-	-
Organismes supra-nationaux	-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions (1)	(6 007)	(3 832)	(18)	(9 857)	(4 250)	(1 772)	(916)	(6 938)
<b>Total</b>	<b>828 829</b>	<b>24 599</b>	<b>3 179</b>	<b>856 607</b>	<b>710 837</b>	<b>17 950</b>	<b>3 251</b>	<b>732 038</b>

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.



**Engagements de garantie par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)**

	Au 31 décembre 2020				Au 31 décembre 2019			
	Montant de l'engagement				Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total	Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)			Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
<i>(en milliers d'euros)</i>								
France (y compris DOM-TOM)	281 692	3 876	5 078	290 646	281 433	4 279	7 297	293 009
Autres pays de l'Union européenne	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres pays d'Europe	-	-	-	-	-	-	-	-
Amérique du Nord	-	-	-	-	-	-	-	-
Amériques centrale et du Sud	-	-	-	-	-	-	-	-
Afrique et Moyen-Orient	-	-	-	-	-	-	-	-
Asie et Océanie (hors Japon)	-	-	-	-	-	-	-	-
Japon	-	-	-	-	-	-	-	-
Organismes supra-nationaux	-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions (1)	(476)	(1 385)	(2 728)	(4 589)	(283)	(1 025)	(3 863)	(5 171)
<b>Total</b>	<b>281 216</b>	<b>2 491</b>	<b>2 350</b>	<b>286 057</b>	<b>281 150</b>	<b>3 254</b>	<b>3 434</b>	<b>287 838</b>

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

### 3.1.5 Informations sur les actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement

#### Actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement par agent économique

	Valeur comptable au 31 décembre 2020								
	Actifs sans augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale (Bucket 1)			Actifs avec augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale mais non dépréciés (Bucket 2)			Actifs dépréciés (Bucket 3)		
	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours
<i>(en milliers d'euros)</i>									
<b>Titres de dettes</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administration générale	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Prêts et créances</b>	<b>27 647</b>	<b>4 676</b>	-	<b>14 090</b>	<b>4 776</b>	<b>17</b>	<b>1 720</b>	<b>3 188</b>	<b>26 358</b>
Administration générale	1 477	2	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	14 285	4 009	-	3 680	177	3	38	421	5 286
Clientèle de détail	11 885	665	-	10 410	4 599	14	1 682	2 767	21 072
<b>Total</b>	<b>27 647</b>	<b>4 676</b>	-	<b>14 090</b>	<b>4 776</b>	<b>17</b>	<b>1 720</b>	<b>3 188</b>	<b>26 358</b>

	Valeur comptable au 31 décembre 2019								
	Actifs sans augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale (Bucket 1)			Actifs avec augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale mais non dépréciés (Bucket 2)			Actifs dépréciés (Bucket 3)		
	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours
<i>(en milliers d'euros)</i>									
<b>Titres de dettes</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administration générale	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Prêts et créances</b>	<b>38 145</b>	<b>924</b>	-	<b>20 405</b>	<b>6 298</b>	<b>31</b>	<b>2 756</b>	<b>2 768</b>	<b>29 817</b>
Administration générale	10 878	2	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	9 241	336	-	2 694	999	3	204	461	6 450
Clientèle de détail	18 026	586	-	17 711	5 299	28	2 552	2 307	23 367
<b>Total</b>	<b>38 145</b>	<b>924</b>	-	<b>20 405</b>	<b>6 298</b>	<b>31</b>	<b>2 756</b>	<b>2 768</b>	<b>29 817</b>

### 3.2 Risque de marché

(cf. Rapport de gestion - chapitre 5.2)

#### Opérations sur instruments dérivés : analyse par durée résiduelle

La ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

#### Instruments dérivés de couverture – juste valeur actif

	31/12/2020						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en milliers d'euros)</i>							
<b>Instruments de taux d'intérêt</b>	-	-	-	5 556	13 623	17 495	36 674
Futures	-	-	-	-	-	-	-
FRA	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêts	-	-	-	5 556	13 623	17 495	36 674
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-
Caps-floors-collars	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-
<b>Instruments de devises</b>	-	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes de change	-	-	-	-	-	-	-
Options de change	-	-	-	-	-	-	-
<b>Autres instruments</b>	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-
<b>Sous-total</b>	-	-	-	5 556	13 623	17 495	36 674
Opérations de change à terme	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Actif</b>	-	-	-	5 556	13 623	17 495	36 674

	31/12/2019						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en milliers d'euros)</i>							
<b>Instruments de taux d'intérêt</b>	-	-	-	1 495	24 709	21 728	47 932
Futures	-	-	-	-	-	-	-
FRA	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêts	-	-	-	1 495	24 709	21 728	47 932
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-
Caps-floors-collars	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-
<b>Instruments de devises</b>	-	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes de change	-	-	-	-	-	-	-
Options de change	-	-	-	-	-	-	-
<b>Autres instruments</b>	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-
<b>Sous-total</b>	-	-	-	1 495	24 709	21 728	47 932
Opérations de change à terme	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Actif</b>	-	-	-	1 495	24 709	21 728	47 932

**Instrument<sup>s</sup> dérivés de couverture – juste valeur passif**

	31/12/2020						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en milliers d'euros)</i>							
<b>Instrument<sup>s</sup> de taux d'intérêt</b>	-	-	-	1 559	23 337	55 869	80 765
Futures	-	-	-	-	-	-	-
FRA	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêts	-	-	-	1 559	23 337	55 869	80 765
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-
Caps-floors-collars	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-
<b>Instrument<sup>s</sup> de devises</b>	-	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes de change	-	-	-	-	-	-	-
Options de change	-	-	-	-	-	-	-
<b>Autres instrument<sup>s</sup></b>	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-
<b>Sous-total</b>	-	-	-	1 559	23 337	55 869	80 765
Opérations de change à terme	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total Juste valeur des instrument<sup>s</sup> dérivés de couverture - Passif</b>	-	-	-	1 559	23 337	55 869	80 765

	31/12/2019						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en milliers d'euros)</i>							
<b>Instrument<sup>s</sup> de taux d'intérêt</b>	-	-	-	80	7 229	64 077	71 386
Futures	-	-	-	-	-	-	-
FRA	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêts	-	-	-	80	7 229	64 077	71 386
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-
Caps-floors-collars	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-
<b>Instrument<sup>s</sup> de devises</b>	-	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes de change	-	-	-	-	-	-	-
Options de change	-	-	-	-	-	-	-
<b>Autres instrument<sup>s</sup></b>	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-
<b>Sous-total</b>	-	-	-	80	7 229	64 077	71 386
Opérations de change à terme	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total Juste valeur des instrument<sup>s</sup> dérivés de couverture - Passif</b>	-	-	-	80	7 229	64 077	71 386

**Instruments dérivés de transaction – juste valeur actif**

	31/12/2020						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en milliers d'euros)</i>							
<b>Instruments de taux d'intérêt</b>	-	-	-	25	149	984	1 158
Futures	-	-	-	-	-	-	-
FRA	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêts	-	-	-	25	148	959	1 132
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-
Caps-floors-collars	-	-	-	-	1	25	26
Autres instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-
<b>Instruments de devises et or</b>	-	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes de change	-	-	-	-	-	-	-
Options de change	-	-	-	-	-	-	-
<b>Autres instruments</b>	-	-	-	1	-	-	1
Dérivés sur actions et indices boursiers	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés sur métaux précieux	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés sur produits de base	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés de crédits	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	1	-	-	1
<b>Sous-total</b>	-	-	-	26	149	984	1 159
Opérations de change à terme	-	-	-	651	1	-	652
<b>Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Actif</b>	-	-	-	677	150	984	1 811

	31/12/2019						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en milliers d'euros)</i>							
<b>Instruments de taux d'intérêt</b>	-	-	-	29	284	783	1 096
Futures	-	-	-	-	-	-	-
FRA	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêts	-	-	-	29	284	764	1 077
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-
Caps-floors-collars	-	-	-	-	-	19	19
Autres instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-
<b>Instruments de devises et or</b>	-	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes de change	-	-	-	-	-	-	-
Options de change	-	-	-	-	-	-	-
<b>Autres instruments</b>	-	-	-	4	-	-	4
Dérivés sur actions et indices boursiers	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés sur métaux précieux	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés sur produits de base	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés de crédits	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	4	-	-	4
<b>Sous-total</b>	-	-	-	33	284	783	1 100
Opérations de change à terme	-	-	-	1	-	-	1
<b>Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Actif</b>	-	-	-	34	284	783	1 101

**Instruments dérivés de transaction – juste valeur passif**

	31/12/2020							Total en valeur de marché
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré				
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans		
<i>(en milliers d'euros)</i>								
<b>Instruments de taux d'intérêt</b>	-	-	-	25	149	1 035	1 209	
Futures	-	-	-	-	-	-	-	
FRA	-	-	-	-	-	-	-	
Swaps de taux d'intérêts	-	-	-	25	148	1 010	1 183	
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-	
Caps-floors-collars	-	-	-	-	1	25	26	
Autres instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-	
<b>Instruments de devises et or</b>	-	-	-	-	-	-	-	
Opérations fermes de change	-	-	-	-	-	-	-	
Options de change	-	-	-	-	-	-	-	
<b>Autres instruments</b>	-	-	-	44	-	-	44	
Dérivés sur actions et indices boursiers	-	-	-	-	-	-	-	
Dérivés sur métaux précieux	-	-	-	-	-	-	-	
Dérivés sur produits de base	-	-	-	-	-	-	-	
Dérivés de crédits	-	-	-	-	-	-	-	
Autres	-	-	-	44	-	-	44	
<b>Sous-total</b>	-	-	-	69	149	1 035	1 253	
Opérations de change à terme	-	-	-	652	-	-	652	
<b>Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Passif</b>	-	-	-	721	149	1 035	1 905	

	31/12/2019							Total en valeur de marché
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré				
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans		
<i>(en milliers d'euros)</i>								
<b>Instruments de taux d'intérêt</b>	-	-	-	29	284	817	1 130	
Futures	-	-	-	-	-	-	-	
FRA	-	-	-	-	-	-	-	
Swaps de taux d'intérêts	-	-	-	29	284	798	1 111	
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-	
Caps-floors-collars	-	-	-	-	-	19	19	
Autres instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-	
<b>Instruments de devises et or</b>	-	-	-	-	-	-	-	
Opérations fermes de change	-	-	-	-	-	-	-	
Options de change	-	-	-	-	-	-	-	
<b>Autres instruments</b>	-	-	-	150	-	-	150	
Dérivés sur actions et indices boursiers	-	-	-	-	-	-	-	
Dérivés sur métaux précieux	-	-	-	-	-	-	-	
Dérivés sur produits de base	-	-	-	-	-	-	-	
Dérivés de crédits	-	-	-	-	-	-	-	
Autres	-	-	-	150	-	-	150	
<b>Sous-total</b>	-	-	-	179	284	817	1 280	
Opérations de change à terme	-	-	-	1	-	-	1	
<b>Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Passif</b>	-	-	-	180	284	817	1 281	

**Opérations sur instruments dérivés : montant des engagements**

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
	Total encours notionnel	Total encours notionnel
<b>Instruments de taux d'intérêt</b>	<b>2 058 162</b>	<b>2 203 963</b>
Futures	-	-
FRA	-	-
Swaps de taux d'intérêts	2 008 792	2 197 873
Options de taux	-	-
Caps-floors-collars	49 370	6 090
Autres instruments conditionnels	-	-
<b>Instruments de devises et or</b>	<b>7 316</b>	<b>1 228</b>
Opérations fermes de change	-	-
Options de change	7 316	1 228
<b>Autres instruments</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Dérivés sur actions et indices boursiers	-	-
Dérivés sur métaux précieux	-	-
Dérivés sur produits de base	-	-
Dérivés de crédits	-	-
Autres	-	-
<b>Sous-total</b>	<b>2 065 478</b>	<b>2 205 191</b>
Opérations de change à terme	70 801	8 849
<b>Total Notionnels</b>	<b>2 136 279</b>	<b>2 214 040</b>

**Risque de change**(cf. Rapport de gestion - *chapitre 5*)

### 3.3 Risque de liquidité et de financement

(cf. Rapport de gestion - *chapitre 5*)

#### **Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par durée résiduelle**

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	632 573	15 096	119 295	328 766	-	1 095 730
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location-financement)	453 707	838 638	2 376 907	3 637 745	31 758	7 338 755
<b>Total</b>	<b>1 086 280</b>	<b>853 734</b>	<b>2 496 202</b>	<b>3 966 511</b>	<b>31 758</b>	<b>8 434 485</b>
<b>Dépréciations</b>						<b>(139 152)</b>
<b>Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle</b>						<b>8 295 333</b>

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2019					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	242 993	42 691	115 625	320 532	-	721 841
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location-financement)	402 144	713 106	2 368 043	3 498 109	7 642	6 989 044
<b>Total</b>	<b>645 137</b>	<b>755 797</b>	<b>2 483 668</b>	<b>3 818 641</b>	<b>7 642</b>	<b>7 710 885</b>
<b>Dépréciations</b>						<b>(133 134)</b>
<b>Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle</b>						<b>7 577 751</b>

#### **Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle par durée résiduelle**

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	778 439	1 218 301	2 278 361	600 335	-	4 875 436
Dettes envers la clientèle	3 079 870	74 428	233 584	840	-	3 388 722
<b>Total Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle</b>	<b>3 858 309</b>	<b>1 292 729</b>	<b>2 511 945</b>	<b>601 175</b>	<b>-</b>	<b>8 264 158</b>

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2019					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	717 023	1 657 353	1 430 662	640 799	-	4 445 837
Dettes envers la clientèle	2 545 186	157 500	318 343	1 712	-	3 022 741
<b>Total Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle</b>	<b>3 262 209</b>	<b>1 814 853</b>	<b>1 749 005</b>	<b>642 511</b>	<b>-</b>	<b>7 468 578</b>



**Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées**

(en milliers d'euros)	31/12/2020					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
<b>Dettes représentées par un titre</b>						
Bons de caisse	-	-	-	-	-	-
Titres du marché interbancaire	-	-	-	-	-	-
Titres de créances négociables	7 507	12 004	-	-	-	19 511
Emprunts obligataires	6	-	-	40 757	-	40 763
Autres dettes représentées par un titre	-	-	-	-	-	-
<b>Total Dettes représentées par un titre</b>	<b>7 513</b>	<b>12 004</b>	<b>-</b>	<b>40 757</b>	<b>-</b>	<b>60 274</b>
<b>Dettes subordonnées</b>						
Dettes subordonnées à durée déterminée	-	-	-	-	-	-
Dettes subordonnées à durée indéterminée	-	-	-	-	-	-
Dépôts de garantie à caractère mutuel	-	-	-	-	-	-
Titres et emprunts participatifs	-	-	-	-	-	-
<b>Total Dettes subordonnées</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

(en milliers d'euros)	31/12/2019					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
<b>Dettes représentées par un titre</b>						
Bons de caisse	-	-	-	-	-	-
Titres du marché interbancaire	-	-	-	-	-	-
Titres de créances négociables	8 008	13 010	-	-	-	21 018
Emprunts obligataires	3	-	-	28 817	-	28 820
Autres dettes représentées par un titre	-	-	-	-	-	-
<b>Total Dettes représentées par un titre</b>	<b>8 011</b>	<b>13 010</b>	<b>-</b>	<b>28 817</b>	<b>-</b>	<b>49 838</b>
<b>Dettes subordonnées</b>						
Dettes subordonnées à durée déterminée	-	-	-	-	-	-
Dettes subordonnées à durée indéterminée	-	-	-	-	-	-
Dépôts de garantie à caractère mutuel	-	-	-	-	-	-
Titres et emprunts participatifs	-	-	-	-	-	-
<b>Total Dettes subordonnées</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

**Garanties financières en risque données par maturité attendue**

Les montants présentés correspondent au montant attendu d'appel des garanties financières en risque, c'est-à-dire qui ont fait l'objet de provisions ou qui sont sous surveillance.

(en milliers d'euros)	31/12/2020					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Garanties financières données	2 728	32 858	-	-	-	35 586

(en milliers d'euros)	31/12/2019					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Garanties financières données	3 863	6 457	-	-	-	10 320

Les échéances contractuelles des instruments dérivés sont présentées dans la note 3.2 "Risque de marché".

### 3.4 Comptabilité de couverture

(Cf. Note 3.2 "Risque de marché" et Chapitre "Gestion des risques – Gestion du bilan" du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.)

#### **Couverture de juste valeur**

Les couvertures de juste valeur modifient le risque induit par les variations de juste valeur d'un instrument à taux fixe causées par des changements de taux d'intérêts. Ces couvertures transforment des actifs ou des passifs à taux fixe en éléments à taux variable.

Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

#### **Couverture de flux de trésorerie**

Les couvertures de flux de trésorerie modifient notamment le risque inhérent à la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable.

Les couvertures de flux de trésorerie comprennent notamment les couvertures de prêts et de dépôts à taux variable.

#### **Couverture d'un investissement net en devise**

Les couvertures des investissements nets en devises modifient le risque inhérent aux fluctuations des taux de change liées aux participations dans les filiales en devise étrangères.

#### **Instruments dérivés de couverture**

	31/12/2020			31/12/2019		
	Valeur de marché		Montant notionnel	Valeur de marché		Montant notionnel
	Positive	Négative		Positive	Négative	
<i>(en milliers d'euros)</i>						
<b>Couverture de juste valeur</b>	<b>36 674</b>	<b>79 397</b>	<b>1 894 010</b>	<b>47 932</b>	<b>69 855</b>	<b>2 081 653</b>
Taux d'intérêt	36 674	79 397	1 894 010	47 932	69 855	2 081 653
Change	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-
<b>Couverture de flux de trésorerie</b>	-	<b>1 368</b>	<b>10 000</b>	-	<b>1 531</b>	<b>10 000</b>
Taux d'intérêt	-	1 368	10 000	-	1 531	10 000
Change	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-
<b>Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger</b>	-	-	-	-	-	-
<b>Total Instruments dérivés de couverture</b>	<b>36 674</b>	<b>80 765</b>	<b>1 904 010</b>	<b>47 932</b>	<b>71 386</b>	<b>2 091 653</b>

**Opérations sur instruments dérivés de couverture : analyse par durée résiduelle (notionnels)**

La ventilation des notionnels des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

	31/12/2020						Total notionnel
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			
	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en milliers d'euros)</i>							
<b>Instruments de taux d'intérêt</b>	-	-	-	580 768	795 963	527 279	1 904 010
Futures	-	-	-	-	-	-	-
FRA	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêts	-	-	-	580 768	795 963	527 279	1 904 010
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-
Caps-floors-collars	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-
<b>Instruments de devises</b>	-	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes de change	-	-	-	-	-	-	-
Options de change	-	-	-	-	-	-	-
<b>Autres instruments</b>	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-
<b>Sous-total</b>	-	-	-	580 768	795 963	527 279	1 904 010
Opérations de change à	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total Notionnel des instruments dérivés de couverture</b>	-	-	-	580 768	795 963	527 279	1 904 010

	31/12/2019						Total notionnel
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			
	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en milliers d'euros)</i>							
<b>Instruments de taux d'intérêt</b>	-	-	-	176 710	965 444	949 499	2 091 653
Futures	-	-	-	-	-	-	-
FRA	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêts	-	-	-	176 710	965 444	949 499	2 091 653
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-
Caps-floors-collars	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-
<b>Instruments de devises</b>	-	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes de change	-	-	-	-	-	-	-
Options de change	-	-	-	-	-	-	-
<b>Autres instruments</b>	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-
<b>Sous-total</b>	-	-	-	176 710	965 444	949 499	2 091 653
Opérations de change à	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total Notionnel des instruments dérivés de couverture</b>	-	-	-	176 710	965 444	949 499	2 091 653

La note 3.2 "Risque de marché - Opérations sur instruments dérivés : analyse par durée résiduelle" présente la ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés de couverture par maturité contractuelle résiduelle.

➤ **Couverture de juste valeur**

***Instruments dérivés de couverture***

	31/12/2020				31/12/2019			
	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y compris cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y compris cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel
	Actif	Passif			Actif	Passif		
<i>(en milliers d'euros)</i>								
<b>Couverture de juste valeur</b>								
<b>Marchés organisés</b>	-	-	-	-	-	-	-	-
Taux d'intérêt	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments fermes	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-	-
Change	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments fermes	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Marchés de gré à gré</b>	<b>1</b>	<b>52 678</b>	<b>(5 924)</b>	<b>314 010</b>	<b>215</b>	<b>46 740</b>	<b>(8 116)</b>	<b>260 786</b>
Taux d'intérêt	1	52 678	(5 924)	314 010	215	46 740	(8 116)	260 786
Instruments fermes	1	52 678	(5 924)	314 010	215	46 740	(8 116)	260 786
Instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-	-
Change	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments fermes	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total des micro-couvertures de juste valeur</b>	<b>1</b>	<b>52 678</b>	<b>(5 924)</b>	<b>314 010</b>	<b>215</b>	<b>46 740</b>	<b>(8 116)</b>	<b>260 786</b>
Couverture de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	36 673	26 719	(13 467)	1 580 000	47 717	23 115	(12 214)	1 820 867
<b>Total couverture de juste valeur</b>	<b>36 674</b>	<b>79 397</b>	<b>(19 391)</b>	<b>1 894 010</b>	<b>47 932</b>	<b>69 855</b>	<b>(20 330)</b>	<b>2 081 653</b>

Les variations de juste valeur des dérivés de couverture sont comptabilisées au sein du poste «Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat» au compte de résultat.

**Eléments couverts**

Micro-couvertures	31/12/2020				31/12/2019			
	Couvertures existantes		Couvertures ayant cessé	Réévaluations de juste valeur sur la période liées à la couverture (y compris cessations de couvertures au cours de la période)	Couvertures existantes		Couvertures ayant cessé	Réévaluations de juste valeur sur la période liées à la couverture (y compris cessations de couvertures au cours de la période)
	Valeur comptable	Dont cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler		Valeur comptable	Dont cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler	
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-	-	-	-	-	-	-
Taux d'intérêt	-	-	-	-	-	-	-	-
Change	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti</b>	<b>376 512</b>	<b>51 702</b>	<b>-</b>	<b>6 102</b>	<b>262 262</b>	<b>45 843</b>	<b>-</b>	<b>8 115</b>
Taux d'intérêt	376 512	51 702	-	6 102	262 262	45 843	-	8 115
Change	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total de la couverture de juste valeur sur les éléments d'actif</b>	<b>376 512</b>	<b>51 702</b>	<b>-</b>	<b>6 102</b>	<b>262 262</b>	<b>45 843</b>	<b>-</b>	<b>8 115</b>
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	-	-	-	-	-	-	-	-
Taux d'intérêt	-	-	-	-	-	-	-	-
Change	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total de la couverture de juste valeur sur les éléments de passif</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

La juste valeur des portions couvertes des instruments financiers micro-couverts en juste valeur est comptabilisée dans le poste du bilan auquel elle se rattache. Les variations de juste valeur des portions couvertes des instruments financiers micro-couverts en juste valeur sont comptabilisées au sein du poste «Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat» au compte de résultat.

Macro-couvertures	31/12/2020		31/12/2019	
	Valeur comptable	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler sur couvertures ayant cessé	Valeur comptable	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler sur couvertures ayant cessé
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-	-	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	1 600 192	3 333	1 635 886	5 515
<b>Total - Actifs</b>	<b>1 600 192</b>	<b>3 333</b>	<b>1 635 886</b>	<b>5 515</b>
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	30 952	(69)	184 981	8
<b>Total - Passifs</b>	<b>30 952</b>	<b>(69)</b>	<b>184 981</b>	<b>8</b>

La juste valeur des portions couvertes des instruments financiers macro-couverts en juste valeur est comptabilisée dans le poste «Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux» au bilan. Les variations de juste valeur des portions couvertes des instruments financiers macro-couverts en juste valeur sont comptabilisées au sein du poste «Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat» au compte de résultat.

**Résultat de la comptabilité de couverture**

	31/12/2020			31/12/2019		
	Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)			Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)		
	Variation de juste valeur sur les instruments de couverture (y compris cessations de couverture)	Variation de juste valeur sur les éléments couverts (y compris cessations de couverture)	Part de l'inefficacité de la couverture	Variation de juste valeur sur les instruments de couverture (y compris cessations de couverture)	Variation de juste valeur sur les éléments couverts (y compris cessations de couverture)	Part de l'inefficacité de la couverture
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Taux d'intérêt	(19 391)	19 522	131	(20 330)	20 305	(25)
Change	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>(19 391)</b>	<b>19 522</b>	<b>131</b>	<b>(20 330)</b>	<b>20 305</b>	<b>(25)</b>

➤ **Couverture de flux de trésorerie et d'investissements nets à l'étranger**

**Instruments dérivés de couverture**

	31/12/2020				31/12/2019			
	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y compris cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y compris cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel
	Actif	Passif			Actif	Passif		
<i>(en milliers d'euros)</i>								
<b>Couverture de flux de trésorerie</b>								
<b>Marchés organisés</b>	-	-	-	-	-	-	-	
Taux d'intérêt	-	-	-	-	-	-	-	
Instruments fermes	-	-	-	-	-	-	-	
Instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-	
Change	-	-	-	-	-	-	-	
Instruments fermes	-	-	-	-	-	-	-	
Instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-	
Autres	-	-	-	-	-	-	-	
<b>Marchés de gré à gré</b>	-	<b>1 368</b>	<b>163</b>	<b>10 000</b>	-	<b>1 531</b>	<b>(99)</b>	
Taux d'intérêt	-	1 368	163	10 000	-	1 531	(99)	
Instruments fermes	-	1 368	163	10 000	-	1 531	(99)	
Instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-	
Change	-	-	-	-	-	-	-	
Instruments fermes	-	-	-	-	-	-	-	
Instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-	
Autres	-	-	-	-	-	-	-	
<b>Total des micro-couvertures de flux de trésorerie</b>	-	<b>1 368</b>	<b>163</b>	<b>10 000</b>	-	<b>1 531</b>	<b>(99)</b>	
Couverture de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt	-	-	-	-	-	-	-	
Couverture de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de change	-	-	-	-	-	-	-	
<b>Total des macro-couvertures de flux de trésorerie</b>	-	-	-	-	-	-	-	
<b>Total de la couverture de flux de trésorerie</b>	-	<b>1 368</b>	<b>163</b>	<b>10 000</b>	-	<b>1 531</b>	<b>(99)</b>	
<b>Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger</b>	-	-	-	-	-	-	-	

Les variations de juste valeur des dérivés de couverture sont comptabilisées au sein du poste «Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres» à l'exception de la part inefficace de la relation de couverture qui est comptabilisée au sein du poste «Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat» au compte de résultat.

**Résultat de la comptabilité de couverture**

	31/12/2020			31/12/2019		
	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables		Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables		Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)
	Montant de la part efficace de la relation de couverture comptabilisé sur la période	Montant comptabilisé en capitaux propres recyclables transférés en résultat au cours de la période	Montant de la part inefficace de la couverture	Montant de la part efficace de la relation de couverture comptabilisé sur la période	Montant comptabilisé en capitaux propres recyclables transférés en résultat au cours de la période	Montant de la part inefficace de la couverture
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Couverture de flux de trésorerie	-	-	-	-	-	-
Taux d'intérêt	163	-	-	(99)	-	-
Change	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-
<b>Total de la couverture de flux de trésorerie</b>	<b>163</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>(99)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger	-	-	-	-	-	-
<b>Total de la couverture de flux de trésorerie et d'investissement net dans une activité à l'étranger</b>	<b>163</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>(99)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

### 3.5 Risques opérationnels

(cf. Rapport de gestion – [Chapitre 5](#))

### 3.6 Gestion du capital et ratios réglementaires

Conformément au règlement européen 575/2013<sup>10</sup> (CRR), la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Val de France est soumise au respect du ratio de solvabilité, de levier et de liquidité.

La gestion des fonds propres de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Val de France est conduite de façon à respecter les niveaux de fonds propres prudentiels au sens de la directive européenne 2013/36<sup>11</sup> et du règlement européen 575/2013, applicables depuis le 1er janvier 2014, et exigés par les autorités compétentes, la Banque centrale européenne (BCE) et l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) afin de couvrir les risques pondérés au titre des risques de crédit, des risques opérationnels et des risques de marché.

Ce dispositif prudentiel consiste notamment à renforcer la qualité et la quantité des fonds propres réglementaires requis, à mieux appréhender les risques, à inclure des coussins de fonds propres et des exigences supplémentaires en matière de la liquidité et du levier.

Les fonds propres sont répartis en trois catégories :

- les fonds propres de base de catégorie 1 ou *Common Equity Tier 1* (CET1), déterminés à partir des capitaux propres retraités, notamment de certains instruments de capital qui sont classés en *Additional Tier 1* (AT1), et de déductions des immobilisations incorporelles ;
- les fonds propres de catégorie 1 ou *Tier 1*, constitués du *Common Equity Tier 1* et des instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 ou *Additional Tier 1* perpétuels ;
- les fonds propres globaux, qui sont constitués des fonds propres de catégorie 1 et des fonds propres de catégorie 2 composés d'instruments subordonnés ayant une maturité minimale à l'émission de 5 ans.

Pour être reconnus en fonds propres, les instruments de catégorie 1 et de catégorie 2 doivent répondre à des critères d'inclusion exigeants. Si d'anciens instruments ne sont pas ou plus éligibles, ils font l'objet d'une clause de "grand-père" permettant de les éliminer des fonds propres de façon progressive.

Les déductions relatives aux participations dans d'autres établissements de crédit viennent minorer le total de ces fonds propres et s'imputent respectivement selon le type de l'instrument sur les montants du CET1, du *Tier 1* (AT1) et du *Tier 2*. Elles s'appliquent également aux détentions dans le secteur des assurances, quand l'établissement ne bénéficie pas de la dérogation "conglomérat financier".

<sup>10</sup> Complété en juin 2019 par le règlement (UE) 2019/876 et en juin 2020 par le règlement (UE) 2020/873

<sup>11</sup> Complétée en juin 2019 par la directive (UE) 2019/878



## 4 Notes relatives au résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

### 4.1 Produits et charges d'intérêts

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Sur les actifs financiers au coût amorti	159 068	168 350
Opérations avec les établissements de crédit	972	693
Opérations internes au Crédit Agricole	17 702	16 000
Opérations avec la clientèle	135 041	145 755
Opérations de location-financement	-	-
Titres de dettes	5 353	5 902
Sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	261	-
Opérations avec les établissements de crédit	-	-
Opérations avec la clientèle	-	-
Titres de dettes	261	-
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	15 590	14 500
Autres intérêts et produits assimilés	-	-
<b>Produits d'intérêts (1) (2) (3)</b>	<b>174 919</b>	<b>182 850</b>
Sur les passifs financiers au coût amorti	(57 210)	(67 491)
Opérations avec les établissements de crédit	(876)	(819)
Opérations internes au Crédit Agricole	(48 538)	(50 936)
Opérations avec la clientèle	(7 836)	(15 736)
Opérations de location-financement	-	-
Dettes représentées par un titre	40	-
Dettes subordonnées	-	-
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	(13 816)	(12 757)
Autres intérêts et charges assimilées	(28)	(22)
<b>Charges d'intérêts</b>	<b>(71 054)</b>	<b>(80 270)</b>

(1) dont 1 830 milliers d'euros sur créances dépréciées (Bucket 3) au 31 décembre 2020 contre 2 269 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

(2) dont 3 009 milliers d'euros correspondant à des bonifications reçues de l'Etat au 31 décembre 2020 contre 3 152 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

(3) Le montant des charges nettes d'intérêts et revenus assimilés des dettes subordonnées au 31 décembre 2020 est de 3 709 milliers d'euros, il était de 3 842 milliers d'euros au 31 décembre 2019. Le montant des produits des intérêts TLTRO s'élève à 4 145k€ pour 2020. Le montant des intérêts négatifs est non significatif.

### 4.2 Produits et charges de commissions

(en milliers d'euros)	31/12/2020			31/12/2019		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	88	(54)	34	86	(59)	27
Sur opérations internes au Crédit Agricole	11 149	(13 012)	(1 863)	11 754	(11 145)	609
Sur opérations avec la clientèle	3 732	(430)	3 302	27 078	(659)	26 419
Sur opérations sur titres	-	(5)	(5)	-	(6)	(6)
Sur opérations de change	45	-	45	55	-	55
Sur opérations sur instruments dérivés et autres opérations de hors bilan	4	-	4	25	-	25
Sur moyens de paiement et autres prestations de services bancaires et financiers	88 736	(5 707)	83 029	71 523	(5 721)	65 802
Gestion d'OPCVM, fiducie et activités analogues	1 987	-	1 987	2 094	(755)	1 339
<b>Total Produits et charges de commissions</b>	<b>105 741</b>	<b>(19 208)</b>	<b>86 533</b>	<b>112 615</b>	<b>(18 345)</b>	<b>94 270</b>

### 4.3 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Dividendes reçus	830	1 127
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif détenus à des fins de transaction	72	(37)
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	(56)	72
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur instruments de dette ne remplissant pas les critères SPPI	1 018	7 378
Gains ou pertes nets sur actifs représentatifs de contrats en unités de compte	-	-
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat sur option (1)	-	-
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés (hors résultat des couvertures d'investissements nets des activités à l'étranger)	198	197
Résultat de la comptabilité de couverture	131	(24)
<b>Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat</b>	<b>2 193</b>	<b>8 713</b>

(1) Hors spread de crédit émetteur pour les passifs à la juste valeur par résultat sur option concernés

Le résultat de la comptabilité de couverture se décompose comme suit :

(en milliers d'euros)	31/12/2020			31/12/2019		
	Profits	Pertes	Net	Profits	Pertes	Net
<b>Couverture de juste valeur</b>	<b>98 546</b>	<b>(98 368)</b>	<b>178</b>	<b>84 023</b>	<b>(84 023)</b>	<b>-</b>
Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	52 235	(46 133)	6 102	46 069	(37 954)	8 115
Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couverture)	46 311	(52 235)	(5 924)	37 954	(46 069)	(8 115)
<b>Couverture de flux de trésorerie</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace	-	-	-	-	-	-
<b>Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace	-	-	-	-	-	-
<b>Couverture de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers</b>	<b>120 845</b>	<b>(120 892)</b>	<b>(47)</b>	<b>115 967</b>	<b>(115 991)</b>	<b>(24)</b>
Variations de juste valeur des éléments couverts	67 130	(53 710)	13 420	64 075	(51 885)	12 190
Variations de juste valeur des dérivés de couverture	53 715	(67 182)	(13 467)	51 892	(64 106)	(12 214)
<b>Couverture de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Variations de juste valeur de l'instrument de couverture - partie inefficace	-	-	-	-	-	-
<b>Total Résultat de la comptabilité de couverture</b>	<b>219 391</b>	<b>(219 260)</b>	<b>131</b>	<b>199 990</b>	<b>(200 014)</b>	<b>(24)</b>

Le détail du résultat de la comptabilité de couverture par type de relation (Couverture de juste valeur, Couverture de flux de trésorerie...) est présenté dans la note 3.4 "Comptabilité de couverture".

#### 4.4 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables (1)	-	-
Rémunération des instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (dividendes)	5 858	29 456
<b>Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>	<b>5 858</b>	<b>29 456</b>

(1) Hors résultat de cession sur instruments de dettes dépréciés (Bucket 3) mentionné en note 4.10 « Coût du risque ».

#### 4.5 Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Titres de dettes	-	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-
<b>Gains résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Titres de dettes	-	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-
<b>Pertes résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti (1)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

(1) Hors résultat sur décomptabilisation d'instruments de dettes dépréciés (Bucket 3) mentionné en note 4.10 « Coût du risque »

#### 4.6 Produits (charges) nets des autres activités

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Gains ou pertes sur immobilisations hors exploitation	-	-
Participation aux résultats des assurés bénéficiaires de contrats d'assurance	-	-
Autres produits nets de l'activité d'assurance	-	-
Variation des provisions techniques des contrats d'assurance	-	-
Produits nets des immeubles de placement	82	18
Autres produits (charges) nets	499	13
<b>Produits (charges) des autres activités</b>	<b>581</b>	<b>31</b>

## 4.7 Charges générales d'exploitation

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Charges de personnel	(80 826)	(81 639)
Impôts, taxes et contributions réglementaires (1)	(6 242)	(5 732)
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	(44 257)	(48 087)
<b>Charges générales d'exploitation</b>	<b>(131 325)</b>	<b>(135 458)</b>

(1) Dont 1 221 milliers d'euros comptabilisés au titre du fonds de résolution au 31 décembre 2020.

### **Honoraires des commissaires aux comptes**

La répartition par cabinet et par type de mission des honoraires des commissaires aux comptes des sociétés de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Val de France intégrées globalement est la suivante au titre de 2020 :

Collège des Commissaires aux comptes de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Val de France

<i>En milliers d'euros</i>	E&Y		KPMG		Total
	2020	2019	2020	2019	2020
<b>Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés</b>	<b>79</b>	<b>79</b>	<b>79</b>	<b>79</b>	<b>158</b>
<b>Services autres que la certification des comptes</b>	<b>12</b>	<b>15</b>	<b>4</b>	<b>7</b>	<b>16</b>
<b>Total</b>	<b>91</b>	<b>82</b>	<b>83</b>	<b>82</b>	<b>174</b>

Le montant total des honoraires de E&Y, commissaire aux comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France, figurant au compte de résultat consolidé de l'exercice s'élève à 91 milliers d'euros, dont 79 milliers d'euros au titre de la mission de certification des comptes de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Val de France et ses filiales, et 12 milliers d'euros au titre de services autres que la certification des comptes (Revue des conventions réglementées, du rapport de gestion etc..)

Le montant total des honoraires de KPMG, commissaire aux comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France, figurant au compte de résultat consolidé de l'exercice s'élève à 83 milliers d'euros, dont 79 milliers d'euros au titre la mission de certification des comptes de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Val de France et ses filiales, et 7 milliers d'euros au titre de services autres que la certification des comptes (lettres de confort, procédures convenues, attestations, revue de conformité de déclarations fiscales, consultations, etc.)

#### 4.8 Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
<b>Dotations aux amortissements</b>	<b>(9 109)</b>	<b>(9 741)</b>
Immobilisations corporelles (1)	(9 107)	(9 741)
Immobilisations incorporelles	(2)	-
<b>Dotations (reprises) aux dépréciations</b>	-	<b>486</b>
Immobilisations corporelles (2)	-	486
Immobilisations incorporelles	-	-
<b>Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles</b>	<b>(9 109)</b>	<b>(9 255)</b>

(1) Dont 717 milliers d'euros comptabilisés au titre de l'amortissement du droit d'utilisation au 31 décembre 2020.

(2) Pas de comptabilisation au titre des dotations (reprises) aux dépréciations du droit d'utilisation au 31 décembre 2020.

## 4.9 Coût du risque

<i>(en milliers d'euros)</i>	<b>31/12/2020</b>	<b>31/12/2019</b>
<b>Dotations nettes de reprises des dépréciations sur actifs et provisions sur engagements hors bilan sains (Bucket 1 et Bucket 2) (A)</b>	<b>(19 587)</b>	<b>3 284</b>
<b>Bucket 1 : Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir</b>	<b>(10 854)</b>	<b>2 686</b>
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	(8 905)	2 484
Engagements par signature	(1 949)	202
<b>Bucket 2 : Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour la durée de vie</b>	<b>(8 733)</b>	<b>598</b>
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	(6 315)	1 437
Engagements par signature	(2 418)	(839)
<b>Dotations nettes de reprises des dépréciations sur actifs et provisions sur engagements hors bilan dépréciés (Bucket 3) (B)</b>	<b>6 234</b>	<b>4 995</b>
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	4 201	5 633
Engagements par signature	2 033	(638)
<b>Autres actifs (C)</b>	<b>-</b>	<b>1</b>
<b>Risques et charges (D)</b>	<b>243</b>	<b>(71)</b>
<b>Dotations nettes de reprises des dépréciations et provisions (E)= (A)+ (B)+ (C)+ (D)</b>	<b>(13 110)</b>	<b>8 209</b>
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables dépréciés	-	-
Gains ou pertes réalisés sur instruments de dettes comptabilisés au coût amorti dépréciés	-	-
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables non dépréciés	(114)	(195)
Récupérations sur prêts et créances	229	367
comptabilisés au coût amorti	229	367
comptabilisés en capitaux propres recyclables	-	-
Décotes sur crédits restructurés	(309)	(159)
Pertes sur engagements par signature	-	-
Autres pertes (1)	(808)	-
Autres produits (2)	803	-
<b>Coût du risque</b>	<b>(13 309)</b>	<b>8 222</b>

(1) dont 803 milliers d'euros relatifs à la garantie (Switch Assurance), reçus de Crédit Agricole S.A. suite à la baisse de la valeur de mise en équivalence des participations de Crédit Agricole S.A. dans Crédit Agricole Assurances (CAA), ce dernier étant mis en équivalence pour les besoins prudentiels. A la fin du 1<sup>er</sup> semestre 2020, le mécanisme Switch a été déclenché, entraînant un appel en garantie en faveur de Crédit Agricole SA. Cet appel en garantie avait fait l'objet d'une provision dans les comptes des CR au 30 juin 2020, puis d'un appel en garantie le 1<sup>er</sup> septembre.

(2) dont 803 milliers d'euros relatifs au retour à meilleure fortune de la garantie (Switch Assurance), reçus de Crédit Agricole S.A. suite à la hausse de la valeur de mise en équivalence des participations de Crédit Agricole S.A. dans Crédit Agricole Assurances (CAA). Le retour à meilleure fortune a été constaté par un produit à recevoir dans les comptes dès la date de survenance de la hausse de VME, c'est-à-dire le 31 décembre 2020.

#### 4.10 Gains ou pertes nets sur autres actifs

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
<b>Immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation</b>	<b>(46)</b>	<b>(315)</b>
Plus-values de cession	-	-
Moins-values de cession	(46)	(315)
<b>Titres de capitaux propres consolidés</b>	-	-
Plus-values de cession	-	-
Moins-values de cession	-	-
<b>Produits (charges) nets sur opérations de regroupement</b>	-	-
<b>Gains ou pertes nets sur autres actifs</b>	<b>(46)</b>	<b>(315)</b>

#### 4.11 Impôts

##### Charge d'impôt

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
Charge d'impôt courant	(19 897)	(25 491)
Charge d'impôt différé	6 269	1 082
<b>Total Charge d'impôt</b>	<b>(13 628)</b>	<b>(24 409)</b>

##### Réconciliation du taux d'impôt théorique avec le taux d'impôt constaté

Au 31 décembre 2020

<i>(en milliers d'euros)</i>	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisition, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence	45 241	32,02%	(14 486)
Effet des différences permanentes			6 739
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères			-
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires			(3 401)
Effet de l'imposition à taux réduit			263
Changement de taux			-
Effet des autres éléments			(4 556)
<b>Taux et charge effectifs d'impôt</b>		<b>30,12%</b>	<b>(13 628)</b>

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéficiaires taxables en France au 31 décembre 2020.

Le total des impôts différés relatifs aux éléments imputés dans les capitaux propres s'élève à 3 680 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

Au 31 décembre 2019

<i>(en milliers d'euros)</i>	<b>Base</b>	<b>Taux d'impôt</b>	<b>Impôt</b>
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisition, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence	98 244	34,43%	(33 825)
Effet des différences permanentes			4 207
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères			-
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires			(1 752)
Effet de l'imposition à taux réduit			346
Changement de taux			-
Effet des autres éléments			(3 324)
<b>Taux et charge effectifs d'impôt</b>		<b>24,85%</b>	<b>(24 409)</b>

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2019.

Le total des impôts différés relatifs aux éléments imputés dans les capitaux propres s'élève à 5 985 milliers d'euros au 31 décembre 2019.



## 4.12 Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

Est présenté ci-dessous le détail des produits et charges comptabilisés de la période :

### Détail des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
<b>Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables</b>		
<b>Gains et pertes sur écarts de conversion</b>	-	-
Ecart de réévaluation de la période	-	-
Transferts en résultat	-	-
Autres variations	-	-
<b>Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables</b>	-	-
Ecart de réévaluation de la période	-	-
Transferts en résultat	-	-
Autres variations	-	-
<b>Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture</b>	167	(99)
Ecart de réévaluation de la période	167	(99)
Transferts en résultat	-	-
Autres variations	-	-
<b>Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence</b>	-	-
<b>Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence</b>	(42)	25
<b>Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence</b>	-	-
<b>Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées</b>	-	-
<b>Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables</b>	125	(74)
<b>Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables</b>		
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	(748)	(1 463)
<b>Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre</b>	-	-
Ecart de réévaluation de la période	-	-
Transferts en réserves	-	-
Autres variations	-	-
<b>Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables</b>	(53 472)	52 868
Ecart de réévaluation de la période	(51 480)	52 838
Transferts en réserves	384	-
Autres variations	(2 376)	30
<b>Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence</b>	-	-
<b>Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence</b>	2 442	(1 454)
<b>Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence</b>	-	-
<b>Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées</b>	-	-
<b>Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables</b>	(51 778)	49 951
<b>Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres</b>	(51 653)	49 877
Dont part du Groupe	(51 653)	49 877
Dont participations ne donnant pas le contrôle	-	-

**Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres et effets d'impôt**

	31/12/2019				Variation				31/12/2020			
	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe
<i>(en milliers d'euros)</i>												
<b>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables</b>												
Gains et pertes sur écarts de conversion	-	-	1	-	-	-	(1)	-	-	-	-	-
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	(1 580)	407	(1 173)	(1 173)	167	(42)	125	125	(1 413)	365	(1 048)	(1 048)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	(1 580)	407	(1 172)	(1 173)	167	(42)	124	125	(1 413)	365	(1 048)	(1 048)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables</b>	<b>(1 580)</b>	<b>407</b>	<b>(1 172)</b>	<b>(1 173)</b>	<b>167</b>	<b>(42)</b>	<b>124</b>	<b>125</b>	<b>(1 413)</b>	<b>365</b>	<b>(1 048)</b>	<b>(1 048)</b>
<b>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables</b>												
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	(6 054)	1 564	(4 490)	(4 490)	(748)	193	(555)	(555)	(6 802)	1 757	(5 045)	(5 045)
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	200 747	(7 517)	193 230	193 230	(53 472)	2 249	(51 223)	(51 223)	147 275	(5 268)	142 007	142 007
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	194 693	(5 953)	188 740	188 740	(54 220)	2 442	(51 778)	(51 778)	140 473	(3 511)	136 962	136 962
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables</b>	<b>194 693</b>	<b>(5 953)</b>	<b>188 740</b>	<b>188 740</b>	<b>(54 220)</b>	<b>2 442</b>	<b>(51 778)</b>	<b>(51 778)</b>	<b>140 473</b>	<b>(3 511)</b>	<b>136 962</b>	<b>136 962</b>
<b>GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES</b>	<b>193 113</b>	<b>(5 546)</b>	<b>187 568</b>	<b>187 567</b>	<b>(54 053)</b>	<b>2 400</b>	<b>(51 654)</b>	<b>(51 653)</b>	<b>139 060</b>	<b>(3 146)</b>	<b>135 914</b>	<b>135 914</b>

	31/12/2018				Variation				31/12/2019			
	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe
<i>(en milliers d'euros)</i>												
<b>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables</b>												
Gains et pertes sur écarts de conversion	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-	1	-
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	(1 481)	382	(1 099)	(1 099)	(99)	25	(74)	(74)	(1 580)	407	(1 173)	(1 173)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	(1 481)	382	(1 098)	(1 099)	(99)	25	(74)	(74)	(1 580)	407	(1 172)	(1 173)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables</b>	<b>(1 481)</b>	<b>382</b>	<b>(1 098)</b>	<b>(1 099)</b>	<b>(99)</b>	<b>25</b>	<b>(74)</b>	<b>(74)</b>	<b>(1 580)</b>	<b>407</b>	<b>(1 172)</b>	<b>(1 173)</b>
<b>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables</b>												
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	(4 591)	1 186	(3 405)	(3 405)	(1 463)	378	(1 085)	(1 085)	(6 054)	1 564	(4 490)	(4 490)
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	147 879	(5 685)	142 194	142 194	52 868	(1 832)	51 036	51 036	200 747	(7 517)	193 230	193 230
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	143 288	(4 499)	138 789	138 789	51 405	(1 454)	49 951	49 951	194 693	(5 953)	188 740	188 740
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables</b>	<b>143 288</b>	<b>(4 499)</b>	<b>138 789</b>	<b>138 789</b>	<b>51 405</b>	<b>(1 454)</b>	<b>49 951</b>	<b>49 951</b>	<b>194 693</b>	<b>(5 953)</b>	<b>188 740</b>	<b>188 740</b>
<b>GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES</b>	<b>141 807</b>	<b>(4 117)</b>	<b>137 691</b>	<b>137 690</b>	<b>51 306</b>	<b>(1 429)</b>	<b>49 877</b>	<b>49 877</b>	<b>193 113</b>	<b>(5 546)</b>	<b>187 568</b>	<b>187 567</b>

## 5. Informations sectorielles

### Définition des secteurs opérationnels

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France exerce l'essentiel de son activité en France, dans un seul secteur d'activité et dans la banque de proximité.

La clientèle de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France comprend les particuliers, les agriculteurs, les professionnels, les entreprises et les collectivités locales.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France commercialise toute la gamme de services bancaires et financiers : support d'épargne (monétaire, obligataire, titres), placement d'assurance-vie, distribution de crédits, offre de moyens de paiements. Il distribue également une gamme très large de produits d'assurance IARD et de prévoyance, s'ajoutant à la gamme des produits d'assurance-vie.

## 6. Notes relatives au bilan

### 6.1 Caisse, banques centrales

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020		31/12/2019	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Caisse	23 189	-	23 736	-
Banques centrales	5 395	-	3 087	-
<b>Valeur au bilan</b>	<b>28 584</b>	<b>-</b>	<b>26 823</b>	<b>-</b>

### 6.2 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

#### Actifs financiers à la juste valeur par résultat

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	1 811	1 101
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	532 124	332 827
Instruments de capitaux propres	4 640	588
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	527 484	332 239
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-
<b>Valeur au bilan</b>	<b>533 935</b>	<b>333 928</b>
	Dont Titres prêtés	-

**Actifs financiers détenus à des fins de transaction**

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
<b>Instruments de capitaux propres</b>	-	-
Actions et autres titres à revenu variable	-	-
<b>Titres de dettes</b>	-	-
Effets publics et valeurs assimilées	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-
OPCVM	-	-
<b>Prêts et créances</b>	-	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-
Créances sur la clientèle	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-
Valeurs reçues en pension	-	-
<b>Instruments dérivés</b>	<b>1 811</b>	<b>1 101</b>
<b>Valeur au bilan</b>	<b>1 811</b>	<b>1 101</b>

Les montants relatifs aux titres reçus en pension livrée comprennent ceux que l'entité est autorisée à redonner en garantie.

Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Actions et autres titres à revenu variable	3 917	-
Titres de participation non consolidés	723	588
<b>Total Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat</b>	<b>4 640</b>	<b>588</b>

**Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI**

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
<b>Titres de dettes</b>	<b>524 717</b>	<b>332 142</b>
Effets publics et valeurs assimilées	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	3 501	2 239
OPCVM	521 216	329 903
<b>Prêts et créances</b>	<b>2 767</b>	<b>97</b>
Créances sur les établissements de crédit	-	-
Créances sur la clientèle	2 767	97
Titres reçus en pension livrée	-	-
Valeurs reçues en pension	-	-
<b>Total Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI à la juste valeur par résultat</b>	<b>527 484</b>	<b>332 239</b>

**Passifs financiers à la juste valeur par résultat**

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	1 905	1 281
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-
<b>Valeur au bilan</b>	<b>1 905</b>	<b>1 281</b>

**Passifs financiers détenus à des fins de transaction**

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Titres vendus à découvert	-	-
Titres donnés en pension livrée	-	-
Dettes représentées par un titre	-	-
Dettes envers la clientèle	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	-	-
Instruments dérivés	1 905	1 281
<b>Valeur au bilan</b>	<b>1 905</b>	<b>1 281</b>

Une information détaillée sur les instruments dérivés de transaction est fournie dans la note 3.2 relative au risque de marché, notamment sur taux d'intérêt.

**6.3 Instruments dérivés de couverture**

L'information détaillée est fournie à la note 3.4 "Comptabilité de couverture".

**6.4 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres**

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020			31/12/2019		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	940 704	162 499	(15 224)	1 027 130	211 818	(11 073)
<b>Total</b>	<b>940 704</b>	<b>162 499</b>	<b>(15 224)</b>	<b>1 027 130</b>	<b>211 818</b>	<b>(11 073)</b>

**Instrument de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables**

	31/12/2020			31/12/2019		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-	-	-	-
<b>Total des titres de dettes</b>	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-	-	-	-	-
<b>Total des prêts et créances</b>	-	-	-	-	-	-
<b>Total Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables</b>	-	-	-	-	-	-
<b>Impôts sur les bénéfices</b>		-	-		-	-
<b>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables (nets d'impôts)</b>		-	-		-	-

**Instrument de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables**

Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres non recyclables

	31/12/2020			31/12/2019		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Actions et autres titres à revenu variable	2 886	-	-	1 904	-	-
Titres de participation non consolidés	937 818	162 499	(15 224)	1 025 226	211 818	(11 073)
<b>Total Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables</b>	<b>940 704</b>	<b>162 499</b>	<b>(15 224)</b>	<b>1 027 130</b>	<b>211 818</b>	<b>(11 073)</b>
<b>Impôts sur les bénéfices</b>		(5 268)	-		(7 517)	-
<b>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (nets d'impôt)</b>		<b>157 231</b>	<b>(15 224)</b>		<b>204 301</b>	<b>(11 073)</b>

Instruments de capitaux propres ayant été décomptabilisés au cours de la période

	31/12/2020			31/12/2019		
	Juste Valeur à la date de décomptabilisation	Gains cumulés réalisés	Pertes cumulées réalisées	Juste Valeur à la date de décomptabilisation	Gains cumulés réalisés	Pertes cumulées réalisées
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Actions et autres titres à revenu variable	-	-	-	-	-	-
Titres de participation non consolidés	(384)	-	(384)	-	-	-
<b>Total Placements dans des instruments de capitaux propres</b>	<b>(384)</b>	<b>-</b>	<b>(384)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Impôts sur les bénéfices</b>		-	-		-	-
<b>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (nets d'impôt)</b>		-	(384)		-	-

Au cours de l'exercice, la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Val de France a procédé à la cession du titre SCI de la Seine. Cette cession résulte d'une liquidation de la société.



Placements dans des instruments de capitaux propres par titres.

Le groupe Crédit Agricole Val de France a classé les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables selon les motifs suivants :

Catégorie de Titres	Détails des titres	31/12/2020
Actions et autres titres à revenu variable	<u>Détention inscrit dans le cadre d'un pôle d'activité stratégique pour l'entreprise</u>	
	FDS DE GTIE DES DEPOSANTS (CERTIFS ASSOCIE)	2 886
Titres de participations non consolidés	<u>Titres Fédéraux et Nationaux des Caisses régionales valorisés en central</u>	
	SACAM AVENIR	2 028
	SACAM FIRECA	759
	SACAM IMMOBILIER	3 510
	SACAM INTERNATIONAL	9 949
	SACAM MUTUALISATION	341 815
	SACAM PARTICIPATIONS	2 195
	SAS SACAM DEVELOPPEMENT	18 769
	SACAM ASSURANCE CAUTION	1 485
	SAS MIROMESNIL	4
	SAS SEGUR	4
	SAS RUE LA BOETIE	529 239
	SCI CAM	4 690
	FIRECA EXPERIMENTATIONS	100
	<u>Co détenus par des Entités du groupe Crédit Agricole</u>	
	CREDIT AGRICOLE TITRES	871
	RADIAN	17
	C2MS	2 095
	CA CHEQUES	84
	CAGIP	0
	CA LOGEMENT ET TERRITOIRES	275
	SC AGE ET VIE CR	150
	<u>Détention inscrit dans le cadre d'un pôle d'activité stratégique pour l'entreprise</u>	
	SAS VDF INNOVATION	1 138
	CREDIT AGRICOLE VAL DE FRANCE IMMOBILIER	875
	VAL DE FRANCE INVESTISSEMENT	6 861
	SACIEL	0
	CENTRE CAPITAL DEVELOPPEMENT	182
	CREDIT AGRICOLE ASSURANCES SOLUTIONS	0
	CREDIT AGRICOLE CAPITAL PME	5 863
	3 VALS AMENAGT EX GRAND BLOIS DEVELOPT	76
	CA TECHNOLOGIES ET SERVICES	0
	CAPS (EX. CTCAM)	1 378
	CARCIE	574
	GEDIA	349
	SAFER DU CENTRE	95
	SAS DELTA	1 373
	SEM CHARTRES DEV IMMOB	9
	SEM DE CONSTRUCTION D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPE	0
	SEMPAT 28	52
	SIRCA	0
	CARVEST	53
	TERRITOIRES ET DEVELOPPEMENT	901
		937 818
		940 704

## 6.5 Actifs financiers au coût amorti

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Prêts et créances sur les établissements de crédit	1 095 730	721 841
Prêts et créances sur la clientèle (1)	7 199 603	6 855 910
Titres de dettes	405 808	417 510
<b>Valeur au bilan</b>	<b>8 701 141</b>	<b>7 995 261</b>

(1) Au 31 décembre 2020, dans le cadre des mesures de soutien à l'économie suite à la crise sanitaire liée à la COVID-19, le montant des encours de prêts garantis par l'Etat (PGE) accordés par le Crédit Agricole Val de France s'élève à 182 303 milliers d'euros et celui des reports d'échéances d'encours de prêts à la clientèle à 43.7 millions d'euros.

### *Prêts et créances sur les établissements de crédit*

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
<b>Etablissements de crédit</b>		
Comptes et prêts	12 445	13 981
<i>dont comptes ordinaires débiteurs non douteux (1)</i>	3 967	13 937
<i>dont comptes et prêts au jour le jour non douteux (1)</i>	-	-
Valeurs reçues en pension	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-
Prêts subordonnés	-	-
Autres prêts et créances	-	-
<b>Valeur brute</b>	<b>12 445</b>	<b>13 981</b>
Dépréciations	-	-
<b>Valeur nette des prêts et créances auprès des établissements de crédit</b>	<b>12 445</b>	<b>13 981</b>
<b>Opérations internes au Crédit Agricole</b>		
Comptes ordinaires	596 203	211 190
Titres reçus en pension livrée	-	-
Comptes et avances à terme	487 082	496 670
Prêts subordonnés	-	-
<b>Total Prêts et créances internes au Crédit Agricole</b>	<b>1 083 285</b>	<b>707 860</b>
<b>Valeur au bilan</b>	<b>1 095 730</b>	<b>721 841</b>

(1) Ces opérations composent pour partie la rubrique "Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit" du Tableau des flux de trésorerie

**Prêts et créances sur la clientèle**

<i>(en milliers d'euros)</i>	<b>31/12/2020</b>	<b>31/12/2019</b>
<b>Opérations avec la clientèle</b>		
Créances commerciales	556	1 318
Autres concours à la clientèle	7 273 894	6 959 537
Valeurs reçues en pension	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-
Prêts subordonnés	696	953
Créances nées d'opérations d'assurance directe	-	-
Créances nées d'opérations de réassurance	-	-
Avances en comptes courants d'associés	31 871	7 752
Comptes ordinaires débiteurs	31 738	19 484
<b>Valeur brute</b>	<b>7 338 755</b>	<b>6 989 044</b>
Dépréciations	(139 152)	(133 134)
<b>Valeur nette des prêts et créances auprès de la clientèle</b>	<b>7 199 603</b>	<b>6 855 910</b>
<b>Opérations de location-financement</b>		
Location-financement immobilier	-	-
Location-financement mobilier, location simple et opérations assimilées	-	-
<b>Valeur brute</b>	-	-
Dépréciations	-	-
<b>Valeur nette des opérations de location-financement</b>	-	-
<b>Valeur au bilan</b>	<b>7 199 603</b>	<b>6 855 910</b>

**Titres de dettes**

<i>(en milliers d'euros)</i>	<b>31/12/2020</b>	<b>31/12/2019</b>
Effets publics et valeurs assimilées	108 245	118 825
Obligations et autres titres à revenu fixe	297 668	298 831
<b>Total</b>	<b>405 913</b>	<b>417 656</b>
Dépréciations	(105)	(146)
<b>Valeur au bilan</b>	<b>405 808</b>	<b>417 510</b>

## 6.6 Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue

### Actifs transférés non décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2020

Nature des actifs transférés	Actifs transférés restant comptabilisés en totalité											Actifs transférés comptabilisés à hauteur de l'implication continue de l'entité			
	Actifs transférés					Passifs associés					Actifs et passifs associés	Valeur comptable totale des actifs initiaux avant leur transfert	Valeur comptable de l'actif encore comptabilisée (implication continue)	Valeur comptable des passifs associés	
	Valeur comptable	dont titrisations (non déconsolidantes)	dont pensions livrées	dont autres	Juste valeur (1)	Valeur comptable	dont titrisations (non déconsolidantes)	dont pensions livrées	dont autres	Juste valeur (1)					Juste valeur nette (1)
<i>(en milliers d'euros)</i>															
<b>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Actifs financiers au coût amorti</b>	<b>45 928</b>	<b>45 928</b>	-	-	<b>45 985</b>	<b>40 757</b>	<b>40 757</b>	-	-	<b>40 763</b>	<b>5 222</b>	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	45 928	45 928	-	-	45 985	40 757	40 757	-	-	40 763	5 222	-	-	-	-
<b>Total Actifs financiers</b>	<b>45 928</b>	<b>45 928</b>	-	-	<b>45 985</b>	<b>40 757</b>	<b>40 757</b>	-	-	<b>40 763</b>	<b>5 222</b>	-	-	-	-
Opérations de location-financement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>TOTAL ACTIFS TRANSFÉRÉS</b>	<b>45 928</b>	<b>45 928</b>	-	-	<b>45 985</b>	<b>40 757</b>	<b>40 757</b>	-	-	<b>40 763</b>	<b>5 222</b>	-	-	-	-

(1) Dans le cas où la "garantie de la ou des autres parties à l'accord donnant lieu aux passifs associés se limite aux actifs transférés" (IFRS 7.42D.(d)).

## Actifs transférés non décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2019

Nature des actifs transférés  <i>(en milliers d'euros)</i>	Actifs transférés restant comptabilisés en totalité											Actifs transférés comptabilisés à hauteur de l'implication continue de l'entité					
	Actifs transférés					Passifs associés					Actifs et passifs associés	Valeur comptable totale des actifs initiaux avant leur transfert	Valeur comptable de l'actif encore comptabilisée (implication continue)	Valeur comptable des passifs associés			
	Valeur comptable	dont titrisations (non déconsolidantes)	dont pensions livrées	dont autres	Juste valeur (1)	Valeur comptable	dont titrisations (non déconsolidantes)	Dont pensions livrées	Dont autres	Juste valeur (1)	Juste valeur nette (1)						
<b>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Actifs financiers au coût amorti</b>	<b>32 119</b>	<b>32 119</b>	-	-	<b>32 164</b>	<b>28 817</b>	<b>28 817</b>	-	-	<b>28 820</b>	<b>3 344</b>	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	32 119	32 119	-	-	32 164	28 817	28 817	-	-	28 820	3 344	-	-	-	-	-	-
<b>Total Actifs financiers</b>	<b>32 119</b>	<b>32 119</b>	-	-	<b>32 164</b>	<b>28 817</b>	<b>28 817</b>	-	-	<b>28 820</b>	<b>3 344</b>	-	-	-	-	-	-
Opérations de location-financement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>TOTAL ACTIFS TRANSFÉRÉS</b>	<b>32 119</b>	<b>32 119</b>	-	-	<b>32 164</b>	<b>28 817</b>	<b>28 817</b>	-	-	<b>28 820</b>	<b>3 344</b>	-	-	-	-	-	-

(1) Dans le cas où la "garantie de la ou des autres parties à l'accord donnant lieu aux passifs associés se limite aux actifs transférés" (IFRS 7.42D.(d)).

**Titrisations**

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de l'amendement à IFRS 7. En effet, la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Val de France a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Val de France via la consolidation du fonds). Les créances cédées au fonds de titrisation servent de garantie aux investisseurs.

Les titrisations consolidées intégralement autosouscrites ne constituent pas un transfert d'actif au sens de la norme IFRS 7.

***Engagements encourus relatifs aux actifs transférés décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2020***

Au titre de l'exercice 2020, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France n'a constaté aucun engagement encouru relatif aux actifs transférés décomptabilisés intégralement.

***Engagements encourus relatifs aux actifs transférés décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2019***

Au titre de l'exercice 2019, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France n'a constaté aucun engagement encouru relatif aux actifs transférés décomptabilisés intégralement.

## 6.7 Expositions au risque souverain

Le périmètre des expositions souveraines recensées couvre les expositions à l'État, hors collectivités locales. Les créances fiscales sont exclues du recensement.

L'exposition aux dettes souveraines correspond à une exposition nette de dépréciation (valeur au bilan) présentée à la fois brute et nette de couverture.

Les expositions de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Val de France au risque souverain sont les suivantes :

### Activité bancaire

31/12/2020  <i>(en milliers d'euros)</i>	Expositions nettes de dépréciations						
	Actifs financiers à la juste valeur par résultat		Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	Actifs financiers au coût amorti	Total activité banque brut de couvertures	Couvertures	Total activité banque net de couvertures
	Actifs financiers détenus à des fins de transaction	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat					
Arabie Saoudite	-	-	-	-	-	-	-
Argentine	-	-	-	-	-	-	-
Autriche	-	-	-	-	-	-	-
Belgique	-	-	-	-	-	-	-
Brésil	-	-	-	-	-	-	-
Chine	-	-	-	-	-	-	-
Egypte	-	-	-	-	-	-	-
Espagne	-	-	-	-	-	-	-
Etats-Unis	-	-	-	-	-	-	-
France	-	-	-	108 238	108 238	-	108 238
Grèce	-	-	-	-	-	-	-
Hong Kong	-	-	-	-	-	-	-
Iran	-	-	-	-	-	-	-
Irlande	-	-	-	-	-	-	-
Italie	-	-	-	-	-	-	-
Japon	-	-	-	-	-	-	-
Liban	-	-	-	-	-	-	-
Lituanie	-	-	-	-	-	-	-
Maroc	-	-	-	-	-	-	-
Pologne	-	-	-	-	-	-	-
Royaume-Uni	-	-	-	-	-	-	-
Russie	-	-	-	-	-	-	-
Syrie	-	-	-	-	-	-	-
Turquie	-	-	-	-	-	-	-
Ukraine	-	-	-	-	-	-	-
Venezuela	-	-	-	-	-	-	-
Yémen	-	-	-	-	-	-	-
Autres pays souverains	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total</b>	-	-	-	<b>108 238</b>	<b>108 238</b>	-	<b>108 238</b>

## COMPTES CONSOLIDES AU 31/12/2020

31/12/2019  <i>(en milliers d'euros)</i>	Expositions nettes de dépréciations						
	Actifs financiers à la juste valeur par résultat		Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	Actifs financiers au coût amorti	Total activité banque brut de couvertures	Couvertures	Total activité banque net de couvertures
	Actifs financiers détenus à des fins de transaction	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat					
Arabie Saoudite	-	-	-	-	-	-	-
Argentine	-	-	-	-	-	-	-
Autriche	-	-	-	-	-	-	-
Belgique	-	-	-	-	-	-	-
Brésil	-	-	-	-	-	-	-
Chine	-	-	-	-	-	-	-
Egypte	-	-	-	-	-	-	-
Espagne	-	-	-	-	-	-	-
Etats-Unis	-	-	-	-	-	-	-
France	-	-	-	118 790	118 790	-	118 790
Grèce	-	-	-	-	-	-	-
Hong Kong	-	-	-	-	-	-	-
Iran	-	-	-	-	-	-	-
Irlande	-	-	-	-	-	-	-
Italie	-	-	-	-	-	-	-
Japon	-	-	-	-	-	-	-
Liban	-	-	-	-	-	-	-
Lituanie	-	-	-	-	-	-	-
Maroc	-	-	-	-	-	-	-
Pologne	-	-	-	-	-	-	-
Royaume-Uni	-	-	-	-	-	-	-
Russie	-	-	-	-	-	-	-
Syrie	-	-	-	-	-	-	-
Turquie	-	-	-	-	-	-	-
Ukraine	-	-	-	-	-	-	-
Venezuela	-	-	-	-	-	-	-
Yémen	-	-	-	-	-	-	-
Autres pays souverains	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total</b>	-	-	-	<b>118 790</b>	<b>118 790</b>	-	<b>118 790</b>

### Activité d'assurance

Pour l'activité assurance, il n'y a pas d'exposition à la dette souveraine.



## 6.8 Passifs financiers au coût amorti

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Dettes envers les établissements de crédit	4 875 436	4 445 837
Dettes envers la clientèle	3 388 722	3 022 741
Dettes représentées par un titre	60 274	49 838
<b>Valeur au bilan</b>	<b>8 324 432</b>	<b>7 518 416</b>

### *Dettes envers les établissements de crédit*

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
<b>Etablissements de crédit</b>		
Comptes et emprunts	384	150
<i>dont comptes ordinaires créditeurs (1)</i>	-	-
<i>dont comptes et emprunts au jour le jour (1)</i>	-	-
Valeurs données en pension	-	-
Titres donnés en pension livrée	-	-
<b>Total</b>	<b>384</b>	<b>150</b>
<b>Opérations internes au Crédit Agricole</b>		
Comptes ordinaires créditeurs	9 459	5 629
Titres donnés en pension livrée	-	-
Comptes et avances à terme	4 865 593	4 440 058
<b>Total</b>	<b>4 875 052</b>	<b>4 445 687</b>
<b>Valeur au bilan</b>	<b>4 875 436</b>	<b>4 445 837</b>

(1) Ces opérations composent pour partie la rubrique "Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit" du Tableau des flux de trésorerie.

### *Dettes envers la clientèle*

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Comptes ordinaires créditeurs	2 976 591	2 419 051
Comptes d'épargne à régime spécial	51 755	60 349
Autres dettes envers la clientèle	360 376	543 341
Titres donnés en pension livrée	-	-
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	-	-
Dettes nées d'opérations de réassurance	-	-
Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et récessionnaires en représentation d'engagements techniques	-	-
<b>Valeur au bilan</b>	<b>3 388 722</b>	<b>3 022 741</b>

### *Dettes représentées par un titre*

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Bons de caisse	-	-
Titres du marché interbancaire	-	-
Titres de créances négociables	19 511	21 018
Emprunts obligataires	40 763	28 820
Autres dettes représentées par un titre	-	-
<b>Valeur au bilan</b>	<b>60 274</b>	<b>49 838</b>

## 6.9 Informations sur la compensation des actifs et des passifs financiers

### Compensation – Actifs financiers

Nature des instruments financiers  <i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020					
	Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
Montants bruts des passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation				Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie		
Dérivés	38 485	-	38 485	37 459	327	699
Prises en pension de titres	-	-	-	-	-	-
Prêts de titres	-	-	-	-	-	-
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-	-
<b>Total des actifs financiers soumis à compensation</b>	<b>38 485</b>	<b>-</b>	<b>38 485</b>	<b>37 459</b>	<b>327</b>	<b>699</b>

Nature des instruments financiers  <i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2019					
	Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
Montants bruts des passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation				Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie		
Dérivés	49 033	-	49 033	-	-	49 033
Prises en pension de titres	-	-	-	-	-	-
Prêts de titres	-	-	-	-	-	-
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-	-
<b>Total des actifs financiers soumis à compensation</b>	<b>49 033</b>	<b>-</b>	<b>49 033</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>49 033</b>

**Compensation – Passifs financiers**

Nature des instruments financiers  <i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020					
	Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
Montants bruts des actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation				Montants des autres instruments financiers donnés en garantie, dont dépôt de garantie		
Dérivés	82 670	-	82 670	37 459	44 632	579
Mises en pension de titres	-	-	-	-	-	-
Emprunts de titres	-	-	-	-	-	-
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-	-
<b>Total des passifs financiers soumis à compensation</b>	<b>82 670</b>	<b>-</b>	<b>82 670</b>	<b>37 459</b>	<b>44 632</b>	<b>579</b>

Nature des instruments financiers  <i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2019					
	Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
Montants bruts des actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation				Montants des autres instruments financiers donnés en garantie, dont dépôt de garantie		
Dérivés	72 667	-	72 667	-	-	72 667
Mises en pension de titres	-	-	-	-	-	-
Emprunts de titres	-	-	-	-	-	-
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-	-
<b>Total des passifs financiers soumis à compensation</b>	<b>72 667</b>	<b>-</b>	<b>72 667</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>72 667</b>

**6.10 Actifs et passifs d'impôts courants et différés**

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Impôts courants	6 921	4 058
Impôts différés	20 789	12 314
<b>Total Actifs d'impôts courants et différés</b>	<b>27 710</b>	<b>16 372</b>
Impôts courants	360	62
Impôts différés	-	4
<b>Total Passifs d'impôts courants et différés</b>	<b>360</b>	<b>66</b>

Le net des actifs et passifs d'impôts différés se décompose comme suit :

	31/12/2020		31/12/2019	
	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif
<i>(en milliers d'euros)</i>				
<b>Décalages temporaires comptables-fiscaux</b>	<b>28 291</b>	-	<b>23 485</b>	-
Charges à payer non déductibles	198	-	411	-
Provisions pour risques et charges non déductibles	22 029	-	17 364	-
Autres différences temporaires	6 064	-	5 710	-
<b>Impôts différés sur réserves latentes</b>	<b>(3 680)</b>	-	<b>(5 994)</b>	<b>(9)</b>
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	(5 270)	-	(7 528)	(9)
Couverture de flux de trésorerie	366	-	408	-
Gains et pertes sur écarts actuariels	1 224	-	1 126	-
Gains et pertes sur variation du risque de crédit propre	-	-	-	-
<b>Impôts différés sur résultat</b>	<b>(3 822)</b>	-	<b>(5 185)</b>	<b>4</b>
<b>Total Impôts différés</b>	<b>20 789</b>	-	<b>12 314</b>	<b>4</b>

Les impôts différés sont nettés au bilan par entité fiscale.

## 6.11 Comptes de régularisation actif, passif et divers

### Comptes de régularisation et actifs divers

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
<b>Autres actifs</b>	<b>107 146</b>	<b>89 879</b>
Comptes de stocks et emplois divers	375	410
Gestion collective des titres Livret de développement durable	-	-
Débiteurs divers (1)	106 760	89 447
Comptes de règlements	11	22
Capital souscrit non versé	-	-
Autres actifs d'assurance	-	-
Parts des réassureurs dans les provisions techniques	-	-
<b>Comptes de régularisation</b>	<b>31 078</b>	<b>63 915</b>
Comptes d'encaissement et de transfert	-	31 793
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	-	-
Produits à recevoir	30 396	31 650
Charges constatées d'avance	489	322
Autres comptes de régularisation	193	150
<b>Valeur au bilan</b>	<b>138 224</b>	<b>153 794</b>

(1) dont 1 119 milliers d'euros au titre de la contribution au Fonds de Résolution Unique versée sous forme d'un dépôt de garantie. Ce dépôt de garantie est utilisable par le Fonds de Résolution Unique, à tout moment et sans condition, pour financer une intervention.

### Comptes de régularisation et passifs divers

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
<b>Autres passifs (1)</b>	<b>59 689</b>	<b>59 113</b>
Comptes de règlements	-	-
Créditeurs divers	48 987	46 924
Versements restant à effectuer sur titres	7 297	10 045
Autres passifs d'assurance	-	-
Dettes locatives (3)	3 405	2 144
Autres	-	-
<b>Comptes de régularisation</b>	<b>104 675</b>	<b>93 642</b>
Comptes d'encaissement et de transfert (2)	35 205	18 966
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	9	14
Produits constatés d'avance	27 547	28 071
Charges à payer	41 401	46 194
Autres comptes de régularisation	513	397
<b>Valeur au bilan</b>	<b>164 364</b>	<b>152 755</b>

(1) Les montants indiqués incluent les dettes rattachées.

(2) Les montants sont indiqués en net.

(3) Tenant compte des effets de première application de la décision de l'IFRS IC du 26 novembre 2019 sur la durée des contrats de location IFRS 16, le solde des dettes locatives au bilan aurait été de 4 094 milliers d'euros au 31/12/2019 (Cf. note 1.1 Normes applicables et comparabilité)

## 6.12 Immeubles de placement

	31/12/2019	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2020
<i>(en milliers d'euros)</i>							
Valeur brute	67	-	-	(67)	-	-	-
Amortissements et dépréciations	(31)	-	(1)	32	-	-	-
<b>Valeur au bilan (1)</b>	<b>36</b>	-	<b>(1)</b>	<b>(35)</b>	-	-	-

(1) Y compris immeubles de placement donnés en location simple

	31/12/2018	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2019
<i>(en milliers d'euros)</i>							
Valeur brute	67	-	-	-	-	-	67
Amortissements et dépréciations	(30)	-	(1)	-	-	-	(31)
<b>Valeur au bilan (1)</b>	<b>37</b>	-	<b>(1)</b>	-	-	-	<b>36</b>

(1) Y compris immeubles de placement donnés en location simple

### **Juste valeur des immeubles de placement**

Pas de valeur de marché des immeubles de placement comptabilisés au coût, établie "à dire d'expert" 31 décembre 2020 contre 36 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

<i>(en milliers d'euros)</i>		31/12/2020	31/12/2019
Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques	Niveau 1	-	-
Valorisation fondée sur des données observables	Niveau 2	-	67
Valorisation fondée sur des données non observables	Niveau 3	-	-
<b>Valeur de marché des immeubles de placement</b>		-	<b>67</b>

Tous les immeubles de placement font l'objet d'une comptabilisation au coût au bilan.

### 6.13 Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition)

Les immobilisations corporelles d'exploitation incluent les droits d'utilisation des immobilisations prises en location en tant que preneur.

Les amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles d'exploitation sont présentés y compris amortissements sur immobilisations données en location simple.

	31/12/2019	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Écarts de conversion	Autres mouvements (1)	31/12/2020
<i>(en milliers d'euros)</i>							
<b>Immobilisations corporelles d'exploitation</b>							
Valeur brute	196 358	-	4 281	(877)	-	1 393	201 155
Amortissements et dépréciations	(110 271)	-	(9 107)	657	-	(246)	(118 967)
<b>Valeur au bilan</b>	<b>86 087</b>	<b>-</b>	<b>(4 826)</b>	<b>(220)</b>	<b>-</b>	<b>1 147</b>	<b>82 188</b>
<b>Immobilisations incorporelles</b>							
Valeur brute	344	-	25	-	-	-	369
Amortissements et dépréciations	(344)	-	(1)	-	-	-	(345)
<b>Valeur au bilan</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>24</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>24</b>

(1) Tenant compte des effets de première application de la décision de l'IFRS IC du 26 novembre 2019 sur la durée des contrats de location IFRS 16, le solde des droits d'utilisation au bilan aurait été de 4 765 milliers d'euros au 31/12/2019 (contre 3 372 milliers d'euros avant application de la décision IFRS IC) (Cf. note 1.1 Normes applicables et comparabilité).

		31/12/2018	01/01/2019 (1)	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Écarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2019
<i>(en milliers d'euros)</i>									
<b>Immobilisations corporelles d'exploitation</b>									
Valeur brute		194 156	7 890	-	3 854	(5 000)	-	(4 542)	196 358
Amortissements et dépréciations		(105 345)	(357)	-	(9 740)	4 881	-	290	(110 271)
<b>Valeur au bilan</b>		<b>88 811</b>	<b>7 533</b>	<b>-</b>	<b>(5 886)</b>	<b>(119)</b>	<b>-</b>	<b>(4 252)</b>	<b>86 087</b>
<b>Immobilisations incorporelles</b>									
Valeur brute		1 159	(3 170)	-	-	-	-	2 355	344
Amortissements et dépréciations		(411)	357	-	-	-	-	(290)	(344)
<b>Valeur au bilan</b>		<b>748</b>	<b>(2 813)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>2 065</b>	<b>-</b>

(1) Impact de la comptabilisation du droit d'utilisation dans le cadre de la première application de la norme IFRS 16 Contrats de location.

## 6.14 Provisions

	31/12/2019	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2020
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Risques sur les produits épargne-logement	14 366	-	2 047	-	(1 012)	-	-	15 400
Risques d'exécution des engagements par signature (1)	12 109	-	35 641	-	(33 306)	-	-	14 446
Risques opérationnels (2)	459	-	-	(5)	(398)	-	-	56
Engagements sociaux (retraites) et assimilés (3)	4 725	-	68	-	(1 208)	-	381	3 966
Litiges divers (4)	770	-	279	(113)	(345)	-	-	591
Participations	-	-	-	-	-	-	-	-
Restructurations	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres risques (5)	1 942	-	538	(918)	(9)	-	-	1 553
<b>TOTAL</b>	<b>34 371</b>	<b>-</b>	<b>38 573</b>	<b>(1 036)</b>	<b>(36 278)</b>	<b>-</b>	<b>381</b>	<b>36 012</b>

- (1) Dont provisions sur Crédits Baux Immobiliers CBI pour 1 284K€ ; Dont Provisions engagements HB par signature B3 pour 1 444K€ ; Dont provisions pour risques d'exécution d'engagements de financements douteux - B3 pour 18K€ ; Dont provisions pour risques d'exécution des engagements sains B1 HORS BILAN pour 6 483K€ et dégradés B2 HORS BILAN pour 5 216K€.
- (2) Cette provision est destinée à couvrir les risques d'insuffisance de conception, d'organisation et de mise en œuvre des procédures d'enregistrement dans le système comptable et plus généralement dans les systèmes d'information de l'ensemble des événements relatifs aux opérations de l'établissement. A noter une baisse significative de 398k€ suite à la clôture d'un dossier ROP.
- (3) Dont 3 924 milliers d'euros au titre des avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies, dont 800 milliers d'euros au titre de la provision pour médaille du travail
- (4) Provisions couvrant les litiges juridiques pour 263 milliers d'euro et les litiges salariaux pour 281 milliers d'euros
- (5) Provision composée principalement par une provision pour charge relative aux intérêts sur DAT à taux progressif pour 820k€ et d'une provision pour charge de 345k€. Concerne également des provisions pour les bons CASA prescrits pour 164k€, provisions pour carte BONUS GOLD de 162k€ et 62k€ au titre du fonds de péréquation CATS. Concernant les reprises utilisées, elles sont composées essentiellement d'utilisations de provisions pour les DAT à taux progressifs pour 666k€.

	31/12/2018	01/01/2019 (2)	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2019
<i>(en milliers d'euros)</i>									
Risques sur les produits épargne-logement	9 407	-	-	4 978	-	(20)	1	-	14 366
Risques d'exécution des engagements par signature	10 835	-	-	36 801	-	(35 527)	-	-	12 109
Risques opérationnels (1)	483	-	-	5	(7)	(22)	-	-	459
Engagements sociaux (retraites) et assimilés (2)	3 963	-	-	22	-	(442)	-	1 183	4 725
Litiges divers (3)	970	-	-	338	(112)	(426)	-	-	770
Participations	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Restructurations	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres risques (4)	2 716	-	-	835	(1 466)	(143)	-	-	1 942
<b>TOTAL</b>	<b>28 374</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>42 979</b>	<b>(1 585)</b>	<b>(36 580)</b>	<b>1</b>	<b>1 183</b>	<b>34 371</b>

(1) Cette provision est destinée à couvrir les risques d'insuffisance de conception, d'organisation et de mise en œuvre des procédures d'enregistrement dans le système comptable et plus généralement dans les systèmes d'information de l'ensemble des événements relatifs aux opérations de l'établissement.

(2) Dont 4 708 milliers d'euros au titre des avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies, dont 768 milliers d'euros au titre de la provision pour médaille du travail.

(3) Provisions couvrant des redressements fiscaux et des litiges clients.

(4) Composée essentiellement par la provision pour charge relative aux intérêts sur DAT à taux progressif pour 1 125k€. Concernant les reprises utilisées, elles sont composées essentiellement d'utilisations de provisions pour les DAT à taux progressifs pour 1 157k€.



**Provision épargne-logement :**

Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
<b>Plans d'épargne-logement</b>		
Ancienneté de moins de 4 ans	73 745	76 074
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	809 660	750 738
Ancienneté de plus de 10 ans	749 216	764 378
<b>Total plans d'épargne-logement</b>	<b>1 632 622</b>	<b>1 591 190</b>
<b>Total comptes épargne-logement</b>	<b>280 806</b>	<b>244 248</b>
<b>Total encours collectés au titre des contrats épargne-logement</b>	<b>1 913 428</b>	<b>1 835 438</b>

Les encours de collecte, hors prime de l'Etat, sont des encours sur base d'inventaire à fin novembre 2020 pour les données au 31 décembre 2020 et à fin novembre 2019 pour les données au 31 décembre 2019.

Encours de crédits en vie octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Plans d'épargne-logement	840	1 167
Comptes épargne-logement	4 532	6 432
<b>Total encours de crédits en vie octroyés au titre des contrats épargne-logement</b>	<b>5 372</b>	<b>7 599</b>

Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
<b>Plans d'épargne-logement</b>		
Ancienneté de moins de 4 ans	(63)	(38)
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	(7 744)	(8 343)
Ancienneté de plus de 10 ans	- (7 593)	(5 985)
<b>Total plans d'épargne-logement</b>	<b>(15 400)</b>	<b>(14 366)</b>
<b>Total comptes épargne-logement</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Total Provision au titre des contrats épargne-logement</b>	<b>(15 400)</b>	<b>(14 366)</b>

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2019	Dotations	Reprises	Autres mouvements	31/12/2020
Plans d'épargne-logement	(14 366)	(2 046)	(1 012)	0	(15 400)
Comptes épargne-logement	0	0	0	0	0
<b>Total Provision au titre des contrats épargne-logement</b>	<b>(14 366)</b>	<b>(2 046)</b>	<b>(1 012)</b>	<b>0</b>	<b>(15 400)</b>

L'organisation financière du groupe Crédit Agricole concernant les comptes d'épargne à régime spécial est décrite dans le paragraphe "Relations internes aux Crédit Agricole - mécanismes financiers internes" de la partie "Cadre général".

## 6.15 Capitaux propres

### Composition du capital au 31 décembre 2020

La Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Val de France est une société coopérative à capital variable, soumise notamment aux articles L. 512-20 et suivants du Code monétaire et financier relatifs au Crédit agricole, aux articles L. 231-1 et suivants du Code de commerce relatifs aux sociétés à capital variable, et aux dispositions de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

Son capital est composé de parts sociales cessibles nominatives souscrites par les sociétaires, et de Certificats Coopératifs d'Associés (CCA).

Conformément aux dispositions de l'IFRIC 2, la qualité de capital est reconnue aux parts sociales des coopératives dans la mesure où l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement des parts.

La cession des parts sociales étant soumise à l'agrément du conseil d'administration de la Caisse régionale, cette dernière caractéristique confirme par conséquent leur qualité de capital social au regard des normes IFRS.

Les CCA sont des valeurs mobilières sans droit de vote émises pour la durée de la société et représentatives de droits pécuniaires attachés à une part de capital. Leur émission est régie par les titres II *quater* et *quinquies* de la loi du 10 septembre 1947.

A la différence des parts sociales, ils confèrent à leurs détenteurs un droit sur l'actif net de la société dans la proportion du capital qu'ils représentent.

Les CCA ne peuvent en revanche être souscrits et détenus que par les sociétaires de la Caisse régionale et des Caisses locales qui lui sont affiliées.

Répartition du capital de la Caisse régionale	Nombre de titres au 31/12/2019	Nombre de titres émis	Nombre de titres remboursés	Nombre de titres au 31/12/2020	% du capital
<b>Certificats Coopératifs d'associés (CCA)</b>	<b>1 306 419</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>1 306 419</b>	<b>30,00%</b>
Dont part du Public	225 000			225 000	
Dont part Sacam Mutualisation	1 081 419			1 081 419	
Dont 53 Caisses Locales	0	3	3	0	
<b>Parts sociales</b>	<b>3 019 289</b>	<b>64</b>	<b>64</b>	<b>3 019 289</b>	<b>70,00%</b>
Dont 53 Caisses Locales	3 018 840			3 018 840	
Dont 28 administrateurs de la Caisse régionale	448	64	64	448	
Dont Sacam Mutualisation	1			1	
Dont Autres					
<b>Total</b>	<b>4 325 708</b>	<b>67</b>	<b>67</b>	<b>4 325 708</b>	<b>0,00%</b>

La valeur nominale des titres est de 10 euros et le montant total du capital est de 43 257 milliers d'euros.

**Rémunération par part sociale**

Conformément à la norme IAS 33, une entité doit calculer le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de l'entité mère. Celui-ci doit être calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires par le nombre moyen d'actions ordinaires en circulation.

Ainsi qu'il est évoqué au paragraphe précédent, les capitaux propres de la Caisse régionale de de Crédit Agricole Val de France sont composés de parts sociales et de CCA.

Conformément aux dispositions de l'article 14 de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 relative au statut de la coopération, la rémunération des parts sociales est au plus égale à la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'assemblée générale, du taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées, majorée de deux points, publié par le ministre chargé de l'économie.

La rémunération des CCA est quant à elle fixée annuellement par l'Assemblée générale des sociétaires et doit être au moins égale à celle des parts sociales.

Par conséquent, du fait des particularités liées au statut des sociétés coopératives à capital variable portant tant sur la composition des capitaux propres qu'aux caractéristiques de leur rémunération, les dispositions de la norme IAS 33 relative à la communication du résultat par action ne sont pas applicables.

**Dividendes**

Au titre de l'exercice 2020, le Conseil d'administration de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Val de France a décidé de proposer à l'Assemblée générale du 19 Mars 2021 le paiement d'un dividende par part sociale de 0,249 euros et par CCA de 3,70 euros, sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale.

Année de rattachement du dividende	Par CCI	Par CCA	Par part sociale
	Montant Net	Montant Net	Montant Net
2017	-	4,15	0,295%
2018	-	4,25	0,292%
2019	-	4,25	0,281%
Prévu 2020	-	3,70	0,249%

**Dividendes payés au cours de l'exercice**

Les montants relatifs aux dividendes figurent dans le tableau de variation des capitaux propres. Ils s'élèvent à 8 762 milliers d'euros en 2020.

### Affectations du résultat et fixation du dividende 2020

L'affectation du résultat la fixation et la mise en paiement du dividende 2020 sont proposées dans le projet de résolutions présentées par le Conseil d'administration à l'Assemblée générale de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Val de France du 19 Mars 2021. Le texte de la résolution est le suivant :

L'Assemblée Générale décide d'affecter le résultat disponible composé du résultat de l'exercice pour 52 828 092.44€ comme suit :

1. Intérêts aux Parts Sociales 751 801,88 €
2. Rémunération des Certificats Coopératifs d'Associés 4 833 750,30 €
3. Réserves spéciales Loi Mécénat 12 773,99 €
4. Affectation à la Réserve Légale 35 422 324,70 €
5. Dotation aux Autres Réserves 11 807 441,57 €

### 6.16 Ventilation des actifs et passifs financiers par échéance contractuelle

La ventilation des soldes au bilan des actifs et passifs financiers est réalisée par date d'échéance contractuelle.

L'échéance des instruments dérivés de transaction et de couverture correspond à leur date de maturité contractuelle.

Les actions et autres titres à revenu variable sont par nature sans échéance contractuelle ; ils sont positionnés en "Indéterminée".

(en milliers d'euros)	31/12/2020					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
Caisse, banques centrales	28 584	-	-	-	-	28 584
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	3	682	150	3 401	529 699	533 935
Instruments dérivés de couverture	1 409	4 147	13 623	17 495	-	36 674
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-	940 704	940 704
Actifs financiers au coût amorti	1 031 824	876 830	2 688 033	4 072 715	31 739	8 701 141
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	29 490					29 490
<b>Total Actifs financiers par échéance</b>	<b>1 091 310</b>	<b>881 659</b>	<b>2 701 806</b>	<b>4 093 611</b>	<b>1 502 142</b>	<b>10 270 528</b>
Banques centrales	-	-	-	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	698	23	149	1 035	-	1 905
Instruments dérivés de couverture	138	1 421	23 337	55 869	-	80 765
Passifs financiers au coût amorti	3 865 822	1 304 733	2 511 945	641 932	-	8 324 432
Dettes subordonnées	-	-	-	-	-	-
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	30 882					30 882
<b>Total Passifs financiers par échéance</b>	<b>3 897 540</b>	<b>1 306 177</b>	<b>2 535 431</b>	<b>698 836</b>	<b>-</b>	<b>8 437 984</b>

(en milliers d'euros)	31/12/2019					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Caisse, banques centrales	26 823	-	-	-	-	26 823
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	8	37	284	3 011	330 588	333 928
Instruments dérivés de couverture	931	564	24 709	21 728	-	47 932
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-	1 027 130	1 027 130
Actifs financiers au coût amorti	591 125	792 890	2 667 187	3 936 415	7 642	7 995 259
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	27 233					27 233
<b>Total Actifs financiers par échéance</b>	<b>646 120</b>	<b>793 491</b>	<b>2 692 180</b>	<b>3 961 154</b>	<b>1 365 360</b>	<b>9 458 305</b>
Banques centrales	-	-	-	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	154	26	284	817	-	1 281
Instruments dérivés de couverture	27	53	7 229	64 077	-	71 386
Passifs financiers au coût amorti	3 270 220	1 827 863	1 749 005	671 328	-	7 518 416
Dettes subordonnées	-	-	-	-	-	-
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	39 989					39 989
<b>Total Passifs financiers par échéance</b>	<b>3 310 390</b>	<b>1 827 942</b>	<b>1 756 518</b>	<b>736 222</b>	<b>-</b>	<b>7 631 072</b>

## 7. Avantages au personnel et autres rémunérations

### 7.1 Détail des charges de personnel

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Salaires et traitements (1)	(41 569)	(42 603)
Cotisation au titre des retraites (régimes à cotisations définies)	(5 277)	(5 196)
Cotisation au titre des retraites (régimes à prestations définies)	(2 608)	(2 323)
Autres charges sociales	(16 729)	(16 266)
Intéressement et participation	(7 132)	(8 188)
Impôts et taxes sur rémunération	(7 511)	(7 063)
<b>Total Charges de personnel</b>	<b>(80 826)</b>	<b>(81 639)</b>

(1) Dont indemnités liées à la retraite pour 363 milliers d'euros au 31 décembre 2020 contre 303 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

Dont médailles du travail pour 58 milliers d'euros au 31 décembre 2020 contre 68 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

## 7.2 Effectif moyen de la période

Effectif moyen	31/12/2020	31/12/2019
France	1 145	1 122
Étranger	-	-
<b>Total</b>	<b>1 145</b>	<b>1 122</b>

## 7.3 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés "employeurs". Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, les sociétés de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Val de France n'ont pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer.

## 7.4 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies

### Variation dette actuarielle

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020			31/12/2019
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
<b>Dette actuarielle au 31/12/N-1</b>	<b>26 380</b>	-	<b>26 380</b>	<b>25 250</b>
Ecart de change	-	-	-	-
Coût des services rendus sur l'exercice	1 774	-	1 774	1 856
Coût financier	256	-	256	357
Cotisations employés	-	-	-	-
Modifications, réductions et liquidations de régime	(1 276)	-	(1 276)	(1 771)
Variations de périmètre	(133)	-	(133)	(84)
Prestations versées (obligatoire)	(1 195)	-	(1 195)	(636)
Taxes, charges administratives et primes	-	-	-	-
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses démographiques (1)	(457)	-	(457)	(164)
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses financières (1)	1 152	-	1 152	1 572
<b>Dette actuarielle au 31/12/N</b>	<b>26 501</b>	-	<b>26 501</b>	<b>26 380</b>

(1) Dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience.

**Détail de la charge comptabilisée au résultat**

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020			31/12/2019
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Coût des services	498	-	498	85
Charge/produit d'intérêt net	(133)	-	(133)	(49)
<b>Impact en compte de résultat de l'exercice</b>	<b>365</b>	<b>-</b>	<b>365</b>	<b>36</b>

**Détail des gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables**

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020			31/12/2019
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Réévaluation du passif (de l'actif) net				
<b>Montant du stock d'écarts actuariels cumulés en gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables au 31/12/N-1</b>	<b>6 057</b>	<b>-</b>	<b>6 057</b>	<b>4 592</b>
Ecart de change	-	-	-	-
Gains/(pertes) actuariels sur l'actif	52	-	52	57
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses démographiques (1)	(457)	-	(457)	(164)
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses financières (1)	1 152	-	1 152	1 572
Ajustement de la limitation d'actifs	-	-	-	-
<b>Montant du stock d'écarts actuariels cumulés en gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables au 31/12/N</b>	<b>747</b>	<b>-</b>	<b>747</b>	<b>1 465</b>

(1) Dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience.

**Variation de juste valeur des actifs**

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020			31/12/2019
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
<b>Juste valeur des actifs au 31/12/N-1</b>	<b>22 423</b>	<b>-</b>	<b>22 423</b>	<b>22 035</b>
Ecart de change	-	-	-	-
Intérêt sur l'actif (produit)	389	-	389	406
Gains/(pertes) actuariels	(52)	-	(52)	(57)
Cotisations payées par l'employeur	1 902	-	1 902	759
Cotisations payées par les employés	-	-	-	-
Modifications, réductions et liquidations de régime	-	-	-	-
Variations de périmètre	(133)	-	(133)	(84)
Taxes, charges administratives et primes	-	-	-	-
Prestations payées par le fonds	(1 195)	-	(1 195)	(636)
<b>Juste valeur des actifs au 31/12/N</b>	<b>23 334</b>	<b>-</b>	<b>23 334</b>	<b>22 423</b>

**Variation de juste valeur des droits à remboursement**

	31/12/2020			31/12/2019
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
<i>(en milliers d'euros)</i>				
<b>Juste valeur des droits à remboursement au 31/12/N-1</b>	-	-	-	-
Ecart de change	-	-	-	-
Intérêts sur les droits à remboursement (produit)	-	-	-	-
Gains/(pertes) actuariels	-	-	-	-
Cotisations payées par l'employeur	-	-	-	-
Cotisations payées par les employés	-	-	-	-
Modifications, réductions et liquidations de régime (1)	-	-	-	-
Variations de périmètre	-	-	-	-
Taxes, charges administratives et primes	-	-	-	-
Prestations payées par le fonds	-	-	-	-
<b>Juste valeur des droits à remboursement au 31/12/N</b>	-	-	-	-

**Position nette**

	31/12/2020			31/12/2019
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
<i>(en milliers d'euros)</i>				
<b>Dette actuarielle fin de période</b>	<b>26 501</b>	-	<b>26 501</b>	<b>26 380</b>
Impact de la limitation d'actifs	-	-	-	-
Juste valeur des actifs fin de période	(23 334)	-	(23 334)	(22 423)
<b>Position nette (passif) / actif fin de période</b>	<b>(3 167)</b>	-	<b>(3 167)</b>	<b>(3 957)</b>

**Régimes à prestations définies : principales hypothèses actuarielles**

**Régimes à prestations définies : Principales hypothèses actuarielles 2020**

Le rendement attendu des actifs et les taux actuariels retenus sont les suivants :

- Formugei : 0,56% et 0,44%
- Contrat de retraite Cadre de direction : 0,98% et 0,36%
- Indemnités de Fin de Carrières Salariés : 0,98% et 0,36%
- Indemnités de Fin de Carrières Cadre de Direction : 0,98% et 0,36%
- Contrat de retraite Cadre de Direction Art L131-11-2 : 0,98% et 0,36%



Au 31 décembre 2020, les taux de sensibilité démontrent que :

	Contrat Formugei	contrat de retraite CD	Contrat IFC salariés	Contrat IFC de direction	Contrat de retraite CD L131-11-2
Une variation de plus de 50bp des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de	0,80%	1,72%	-6,50%	3,73%	4,18%
Une variation de moins de 50bp des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de	0,80%	1,80%	7,21%	3,95%	4,47%

### Information sur les actifs des régimes - Allocations d'actifs (1)

(en milliers d'euros)	Zone euro			Hors zone euro			Toutes zones		
	en %	En montant	dont coté	en %	En montant	dont coté	en %	En montant	dont coté
Actions (2)	10,60%	2 474	-	0,00%	-	-	10,60%	2 474	-
Obligations (2)	81,90%	19 110	-	0,00%	-	-	81,90%	19 110	-
Immobilier	7,50%	1 750	-	0,00%	-	-	7,50%	1 750	-
Autres actifs (3)	0,00%	-	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-

## 7.5 Autres avantages sociaux

Les provisions constituées par la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Val de France au titre de ces autres engagements sociaux s'élèvent à 3 966 milliers d'euros à la fin de l'exercice 2020.

## 7.6 Rémunérations de dirigeants

Avantage à court terme de l'ensemble des membres du Conseil d'administration et des membres du comité de direction : 2 410 milliers d'euros.

## 8. Contrats de location

### 8.1 Contrats de location dont le Groupe est preneur

Le poste « Immobilisations corporelles d'exploitation » au bilan est composé d'actifs détenus en propre et d'actifs loués qui ne remplissent pas la définition d'immeubles de placement.

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Immobilisations corporelles détenues en propre	78 067	83 227
Droits d'utilisation des contrats de location	4 121	2 860
<b>Total Immobilisations corporelles d'exploitation</b>	<b>82 188</b>	<b>86 087</b>

La Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Val de France est également preneur dans des contrats de location de matériel informatique (photocopieurs, ordinateurs, ...) pour des durées de 1 à 3 ans. Ces contrats sont de faible valeur et/ou de courte durée. La Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Val de France a choisi d'appliquer les exemptions prévues par IFRS 16 et de ne pas comptabiliser au bilan de droit d'utilisation et de dette locative sur ces contrats.

#### Variation des actifs au titre du droit d'utilisation

La Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Val de France est preneur de nombreux actifs dont des bureaux, des agences et du matériel informatique.

Les informations relatives aux contrats dont la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Val de France est preneur sont présentés ci-dessous :

(en milliers d'euros)	31/12/2019	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecart de conversion	Autres mouvements (1)	31/12/2020
<b>Immobilier</b>							
Valeur brute	3 371	-	815	-	-	1 393	5 579
Amortissements et dépréciations	(511)	-	(717)	16	-	(246)	(1 458)
<b>Total Immobilier</b>	<b>2 860</b>	<b>-</b>	<b>98</b>	<b>16</b>	<b>-</b>	<b>1 147</b>	<b>4 121</b>
<b>Mobilier</b>							
Valeur brute	-	-	-	-	-	-	-
Amortissements et dépréciations	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total Mobilier</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Total Droits d'utilisation</b>	<b>2 860</b>	<b>-</b>	<b>98</b>	<b>16</b>	<b>-</b>	<b>1 147</b>	<b>4 121</b>

(1) Tenant compte des effets de première application de la décision de l'IFRS IC du 26 novembre 2019 sur la durée des contrats de location IFRS 16, le solde des droits d'utilisation au bilan aurait été de 4 765 milliers d'euros au 31/12/2019 (Cf. note 1.1 Normes applicables et comparabilité).

(en milliers d'euros)	01/01/2019	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2019
<b>Immobilier</b>							
Valeur brute	-	-	23	-	-	3 348	3 371
Amortissements et dépréciations	-	-	(444)	-	-	(67)	(511)
<b>Total Immobilier</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>(421)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>3 281</b>	<b>2 860</b>
<b>Mobilier</b>							
Valeur brute	-	-	-	-	-	-	-
Amortissements et dépréciations	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total Mobilier</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Total Droits d'utilisation</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>(421)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>3 281</b>	<b>2 860</b>

**Echéancier des dettes locatives**

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020			Total Dettes locatives
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<b>Dettes locatives</b>	<b>695</b>	<b>1 678</b>	<b>1 032</b>	<b>3 405</b>

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2019			Total Dettes locatives
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<b>Dettes locatives</b>	<b>485</b>	<b>1 073</b>	<b>586</b>	<b>2 144</b>

**Détail des charges et produits de contrats de location**

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Charges d'intérêts sur dettes locatives	(28)	(22)
<b>Total Intérêts et charges assimilées (PNB)</b>	<b>(28)</b>	<b>(22)</b>
Charges relatives aux contrats de location court terme	(144)	(923)
Charges relatives aux contrats de location de faible valeur	(775)	-
Charges relatives aux paiements de loyers variables exclus de l'évaluation de la dette	-	-
Produits de sous-location tirés d'actifs au titre de droits d'utilisation	-	-
Profits ou pertes résultant de transactions de cession-bail	-	-
Profits ou pertes résultant de modifications de contrats de location	-	-
<b>Total Charges générales d'exploitation</b>	<b>(919)</b>	<b>(923)</b>
Dotations aux amortissements sur droits d'utilisation	(716)	(444)
<b>Total Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles</b>	<b>(716)</b>	<b>(444)</b>
<b>Total Charges et produits de contrats de location</b>	<b>(1 663)</b>	<b>(1 389)</b>

**Montants des flux de trésorerie de la période**

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
<b>Total des sorties de trésorerie relatives aux contrats de location</b>	<b>(906)</b>	<b>(1 357)</b>

## 8.2 Contrats de location dont le Groupe est bailleur

La Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Val de France propose à ses clients des activités de location qui prennent la forme de contrats de crédit-bail, de location avec option d'achat, de location financière, ou de location longue durée. Les contrats de location sont classés en contrats de location financement lorsque les termes du contrat de location transfèrent en substance la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété au preneur.

Les autres contrats de location sont classés en location simple.

### Produits de contrats de location

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
<b>Location-financement</b>	-	-
Profits ou pertes réalisés sur la vente	-	-
Produits financiers tirés des créances locatives	-	-
Produits des paiements de loyers variables	-	-
<b>Location simple</b>	<b>217</b>	<b>223</b>
Produits locatifs	217	223

### Echéancier des paiements de loyers à recevoir

	31/12/2020						
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total Paiements de loyers à recevoir	Produits d'intérêts à recevoir	Valeur résiduelle actualisée	Créances location- financement
(en milliers d'euros)							
<b>Contrats de location- financement</b>	-	-	-	-	-	-	-

	31/12/2019						
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total Paiements de loyers à recevoir	Produits d'intérêts à recevoir	Valeur résiduelle actualisée	Créances location- financement
(en milliers d'euros)							
<b>Contrats de location- financement</b>	-	-	-	-	-	-	-

L'échéance des contrats de location correspond à leur date de maturité résiduelle.  
Le montant par échéance correspond au montant contractuel non actualisé.

## 9. Engagements de financement et de garantie et autres garanties

Les engagements de financement et de garantie et autres garanties intègrent les activités abandonnées.

### Engagements donnés et reçus

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
<b>Engagements donnés</b>	<b>1 318 629</b>	<b>1 255 024</b>
<b>Engagements de financement</b>	<b>868 225</b>	<b>738 976</b>
Engagements en faveur des établissements de crédit	1 761	-
Engagements en faveur de la clientèle	866 464	738 976
Ouverture de crédits confirmés	504 720	404 414
Ouverture de crédits documentaires	801	702
Autres ouvertures de crédits confirmés	503 919	403 712
Autres engagements en faveur de la clientèle	361 744	334 562
<b>Engagements de garantie</b>	<b>450 404</b>	<b>516 048</b>
Engagements d'ordre des établissements de crédit	190 182	230 327
Confirmations d'ouverture de crédits documentaires	27 518	4 745
Autres garanties (1)	162 664	225 582
Engagements d'ordre de la clientèle	260 222	285 721
Cautions immobilières	1 056	3 706
Autres garanties d'ordre de la clientèle (3)	259 166	282 015
<b>Engagements sur titres</b>	-	-
Titres à livrer	-	-
<b>Engagements reçus</b>	<b>2 745 961</b>	<b>2 385 191</b>
<b>Engagements de financement</b>	<b>14 151</b>	<b>16 389</b>
Engagements reçus des établissements de crédit	14 151	16 389
Engagements reçus de la clientèle	-	-
<b>Engagements de garantie</b>	<b>2 731 060</b>	<b>2 368 052</b>
Engagements reçus des établissements de crédit	160 166	127 536
Engagements reçus de la clientèle	2 570 894	2 240 516
Garanties reçues des administrations publiques et assimilées (2)	292 288	124 086
Autres garanties reçues	2 278 606	2 116 430
<b>Engagements sur titres</b>	<b>750</b>	<b>750</b>
Titres à recevoir	750	750

(1) Dont 126 478 milliers d'euros relatifs à la garantie Switch Assurance suite à la résiliation anticipée partielle du 2 mars 2020.

(2) Dans le cadre des mesures de soutien à l'économie suite à la crise sanitaire liée à la COVID-19, la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Val de France a accordé des prêts pour lesquels elle a reçu des engagements de garantie de l'Etat français (PGE). Au 31 décembre 2020, le montant de ces engagements de garantie reçus s'élève à 160 225 milliers d'euros.

(3) dont 160 532 milliers d'euros d'engagements donnés à CACIB dans le cadre d'un accord de sous participation en risques. Cet accord, conclu en novembre 2017, est opaque pour les contreparties.

**Instrument financiers remis et reçus en garantie**

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
<b>Valeur comptable des actifs financiers remis en garantie (dont actifs transférés) (1)</b>		
Titres et créances apportées en garanties des dispositifs de refinancement (Banque de France, CRH ...)	3 317 580	1 743 474
Titres prêtés	-	-
Dépôts de garantie sur opérations de marché	-	116 620
Autres dépôts de garantie (3)	-	92 859
Titres et valeurs donnés en pension	-	-
<b>Total de la valeur comptable des actifs financiers remis en garantie</b>	<b>3 317 580</b>	<b>1 952 953</b>
<b>Valeur comptable des actifs financiers reçus en garantie</b>		
Autres dépôts de garantie	-	-
<b>Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés (2)</b>		
Titres empruntés	-	-
Titres et valeurs reçus en pension	-	-
Titres vendus à découvert	-	-
<b>Total Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

(1) préciser les termes et les conditions.

(2) préciser les termes et les conditions de l'utilisation.

(3) Dans le cadre de la garantie Switch Assurance, suite à la résiliation partielle anticipée du 2 mars 2020, la Caisse Régionale Mutuel Val de France a versé un dépôt de 126 478 millions d'euros.

Au 31 décembre 2020, la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Val de France n'a pas utilisé les titres souscrits auprès des "FCT Crédit Agricole Habitat" comme dispositif de refinancement.

**Créances apportées en garantie**

Au cours de l'année 2020, la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Val de France a apporté 3 317 580 milliers d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 1 743 474 milliers d'euros en 2019. La Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Val de France conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Val de France a apporté :

- 2 676 640 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France, contre 1 093 356 milliers d'euros en 2019 ;
- 115 270 milliers d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), contre 123 965 milliers d'euros en 2019 ;
- 525 670 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. ou à d'autres partenaires du Groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 526 154 milliers d'euros en 2019.

**Garanties détenues et actifs reçus en garantie**

La plus grande partie des garanties et rehaussements détenus correspond à des hypothèques, des nantissements ou des cautionnements reçus, quelle que soit la qualité des actifs garantis.

La politique de l'établissement consiste à céder dès que possible les actifs obtenus par prise de possession de garanties.

Au cours de la période, la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Val de France n'a pas obtenu d'actifs par prise de possession de garantie.

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	-	-
Immobilisations corporelles	-	-
Immeubles de placement	-	-
Instruments de capitaux propres et de dettes	-	-
Autres	-	35
<b>Total Actifs obtenus par prise de possession de garantie</b>	<b>-</b>	<b>35</b>

**10. Reclassements d'instruments financiers****Principes retenus par le groupe Crédit Agricole**

Les reclassements ne sont effectués que dans des circonstances rares résultant d'une décision prise par la Direction Générale de l'entité à la suite de changements internes ou externes : changements importants par rapport à l'activité de l'entité.

**Reclassements effectués par la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Val de France**

La Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Val de France n'a pas opéré en 2020 de reclassement au titre du paragraphe 4.4.1 d'IFRS 9.

**11. Juste valeur des instruments financiers**

**La juste valeur** est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

La juste valeur est basée sur le prix de sortie (notion "d'*exit price*").

Les montants de juste valeur indiqués ci-dessous représentent les estimations effectuées à la date d'arrêt en ayant recours en priorité à des données de marché observables. Celles-ci sont susceptibles de changer au cours d'autres périodes en raison de l'évolution des conditions de marché ou d'autres facteurs.

Les calculs effectués représentent la meilleure estimation qui puisse être faite. Elle se base sur un certain nombre d'hypothèses. Il est supposé que les intervenants de marché agissent dans leur meilleur intérêt économique

Dans la mesure où ces modèles présentent des incertitudes, les justes valeurs retenues peuvent ne pas se matérialiser lors de la vente réelle ou le règlement immédiat des instruments financiers concernés.

La hiérarchie de juste valeur des actifs et passifs financiers est ventilée selon les critères généraux d'observabilité des données d'entrées utilisées dans l'évaluation, conformément aux principes définis par la norme IFRS 13.

Le niveau 1 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers cotés sur un marché actif.

Le niveau 2 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il existe des données observables. Il s'agit notamment des paramètres liés au risque de taux ou des paramètres de risque de crédit lorsque celui-ci peut être réévalué à partir de cotations de spreads de *Credit Default Swaps* (CDS). Les pensions données et reçues portant sur des sous-jacents cotés sur un marché actif sont également inscrites dans le niveau 2 de la hiérarchie, ainsi que les actifs et passifs financiers avec une composante à vue pour lesquels la juste valeur correspond au coût amorti non ajusté.

Le niveau 3 de la hiérarchie indique la juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il n'existe pas de donnée observable ou pour lesquels certains paramètres peuvent être réévalués à partir de modèles internes qui utilisent des données historiques. Il s'agit principalement des paramètres liés au risque de crédit ou au risque de remboursement anticipé.

Dans un certain nombre de cas, les valeurs de marché se rapprochent de la valeur comptable. Il s'agit notamment :

- des actifs ou passifs à taux variables pour lesquels les changements d'intérêts n'ont pas d'influence notable sur la juste valeur, car les taux de ces instruments s'ajustent fréquemment aux taux du marché ;
- des actifs ou passifs à court terme pour lesquels il est considéré que la valeur de remboursement est proche de la valeur de marché ;
- des instruments réalisés sur un marché réglementé (ex : l'épargne réglementée) pour lesquels les prix sont fixés par les pouvoirs publics ;
- des actifs ou passifs exigibles à vue ;
- des opérations pour lesquelles il n'existe pas de données fiables observables.



## 11.1 Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût amorti

Les montants présentés incluent les créances et dettes rattachées et sont nets de dépréciation.

### *Actifs financiers comptabilisés au coût amorti au bilan valorisés à la juste valeur*

<i>(en milliers d'euros)</i>	Valeur au bilan au 31/12/2020	Juste valeur au 31/12/2020	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<b>Instruments de dettes non évalués à la juste valeur au bilan</b>					
<b>Prêts et créances</b>	<b>8 295 333</b>	<b>8 206 803</b>	-	<b>1 360 507</b>	<b>6 846 296</b>
<b>Prêts et créances sur les établissements de crédit</b>	<b>1 095 730</b>	<b>1 090 313</b>	-	<b>1 090 313</b>	-
Comptes ordinaires et prêts JJ	600 170	600 800	-	600 800	-
Comptes et prêts à terme	495 560	489 513	-	489 513	-
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-	-	-	-
Prêts subordonnés	-	-	-	-	-
Autres prêts et créances	-	-	-	-	-
<b>Prêts et créances sur la clientèle</b>	<b>7 199 603</b>	<b>7 116 490</b>	-	<b>270 194</b>	<b>6 846 296</b>
Créances commerciales	394	556	-	-	556
Autres concours à la clientèle	7 139 340	7 051 832	-	238 487	6 813 345
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-	-	-	-
Prêts subordonnés	696	687	-	-	687
Créances nées d'opérations d'assurance directe	-	-	-	-	-
Créances nées d'opérations de réassurance	-	-	-	-	-
Avances en comptes courants d'associés	31 871	31 708	-	-	31 708
Comptes ordinaires débiteurs	27 302	31 707	-	31 707	-
<b>Titres de dettes</b>	<b>405 808</b>	<b>430 649</b>	<b>428 691</b>	<b>1 958</b>	-
Effets publics et valeurs assimilées	108 238	116 382	116 382	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	297 570	314 267	312 309	1 958	-
<b>Total Actifs financiers dont la juste valeur est indiquée</b>	<b>8 701 141</b>	<b>8 637 452</b>	<b>428 691</b>	<b>1 362 465</b>	<b>6 846 296</b>

## COMPTES CONSOLIDES AU 31/12/2020

<i>(en milliers d'euros)</i>	Valeur au bilan au 31/12/2019	Juste valeur au 31/12/2019	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<b>Instruments de dettes non évalués à la juste valeur au bilan</b>					
<b>Prêts et créances</b>	<b>7 577 751</b>	<b>7 565 986</b>	-	<b>1 117 698</b>	<b>6 448 288</b>
<b>Prêts et créances sur les établissements de crédit</b>	<b>721 841</b>	<b>719 638</b>	-	<b>719 638</b>	-
Comptes ordinaires et prêts JJ	225 127	225 127	-	225 127	-
Comptes et prêts à terme	496 714	494 511	-	494 511	-
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-	-	-	-
Prêts subordonnés	-	-	-	-	-
Autres prêts et créances	-	-	-	-	-
<b>Prêts et créances sur la clientèle</b>	<b>6 855 910</b>	<b>6 846 348</b>	-	<b>398 060</b>	<b>6 448 288</b>
Créances commerciales	889	1 318	-	-	1 318
Autres concours à la clientèle	6 832 090	6 817 101	-	371 072	6 446 029
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-	-	-	-
Prêts subordonnés	953	941	-	-	941
Créances nées d'opérations d'assurance directe	-	-	-	-	-
Créances nées d'opérations de réassurance	-	-	-	-	-
Avances en comptes courants d'associés	7 752	7 542	-	7 542	-
Comptes ordinaires débiteurs	14 226	19 446	-	19 446	-
<b>Titres de dettes</b>	<b>417 510</b>	<b>431 820</b>	<b>423 651</b>	<b>8 169</b>	-
Effets publics et valeurs assimilées	118 790	128 294	128 294	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	298 720	303 526	295 357	8 169	-
<b>Total Actifs financiers dont la juste valeur est indiquée</b>	<b>7 995 261</b>	<b>7 997 806</b>	<b>423 651</b>	<b>1 125 867</b>	<b>6 448 288</b>

**Passifs financiers comptabilisés au coût amorti au bilan valorisés à la juste valeur**

	Valeur au bilan au 31/12/2020	Juste valeur au 31/12/2020	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>					
<b>Passifs financiers non évalués à la juste valeur au bilan</b>					
<b>Dettes envers les établissements de crédit</b>	<b>4 875 436</b>	<b>3 330 151</b>	-	<b>3 330 151</b>	-
Comptes ordinaires et emprunts JJ	9 459	9 458	-	9 458	-
Comptes et emprunts à terme	4 865 977	3 320 693	-	3 320 693	-
Valeurs données en pension	-	-	-	-	-
Titres donnés en pension livrée	-	-	-	-	-
<b>Dettes envers la clientèle</b>	<b>3 388 722</b>	<b>409 087</b>	-	<b>356 239</b>	<b>52 848</b>
Comptes ordinaires créditeurs	2 976 591	5 766	-	5 766	-
Comptes d'épargne à régime spécial	51 755	51 755	-	-	51 755
Autres dettes envers la clientèle	360 376	351 566	-	350 473	1 093
Titres donnés en pension livrée	-	-	-	-	-
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	-	-	-	-	-
Dettes nées d'opérations de réassurance	-	-	-	-	-
Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques	-	-	-	-	-
<b>Dettes représentées par un titre</b>	<b>60 274</b>	<b>60 949</b>	<b>41 446</b>	<b>19 503</b>	-
<b>Dettes subordonnées</b>	-	-	-	-	-
<b>Total Passifs financiers dont la juste valeur est indiquée</b>	<b>8 324 432</b>	<b>3 800 187</b>	<b>41 446</b>	<b>3 705 893</b>	<b>52 848</b>

## COMPTES CONSOLIDES AU 31/12/2020

<i>(en milliers d'euros)</i>	Valeur au bilan au 31/12/2019	Juste valeur au 31/12/2019	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<b>Passifs financiers non évalués à la juste valeur au bilan</b>					
<b>Dettes envers les établissements de crédit</b>	<b>4 445 837</b>	<b>3 159 012</b>	-	<b>3 159 012</b>	-
Comptes ordinaires et emprunts JJ	5 629	5 629	-	5 629	-
Comptes et emprunts à terme	4 440 208	3 153 383	-	3 153 383	-
Valeurs données en pension	-	-	-	-	-
Titres donnés en pension livrée	-	-	-	-	-
<b>Dettes envers la clientèle</b>	<b>3 022 741</b>	<b>3 015 601</b>	-	<b>2 944 410</b>	<b>71 191</b>
Comptes ordinaires créditeurs	2 419 051	2 419 030	-	2 419 030	-
Comptes d'épargne à régime spécial	60 349	60 349	-	-	60 349
Autres dettes envers la clientèle	543 341	536 222	-	525 380	10 842
Titres donnés en pension livrée	-	-	-	-	-
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	-	-	-	-	-
Dettes nées d'opérations de réassurance	-	-	-	-	-
Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques	-	-	-	-	-
<b>Dettes représentées par un titre</b>	<b>49 838</b>	<b>49 888</b>	<b>28 881</b>	<b>21 007</b>	-
<b>Dettes subordonnées</b>	-	-	-	-	-
<b>Total Passifs financiers dont la juste valeur est indiquée</b>	<b>7 518 416</b>	<b>6 224 501</b>	<b>28 881</b>	<b>6 124 429</b>	<b>71 191</b>

## 11.2 Informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur

**Evaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (*Credit Valuation Adjustment* ou CVA) du risque de non-exécution sur les dérivés passifs (*Debit Valuation Adjustment* ou DVA ou risque de crédit propre).**

L'ajustement de valeur relatif à la qualité de la contrepartie (CVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque de crédit associé à la contrepartie (risque de non-paiement des sommes dues en cas de défaut). Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions déduction faite d'éventuels collatéraux. Cet ajustement est systématiquement négatif et vient en minoration de la juste valeur active des instruments financiers.

L'ajustement de valeur relatif au risque de crédit propre de notre établissement (DVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque porté par nos contreparties. Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions. Cet ajustement est systématiquement positif et vient en diminution de la juste valeur passive des instruments financiers.

Le calcul du CVA/DVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables. La probabilité de défaut est en priorité directement déduite de CDS cotés ou de proxys de CDS cotés lorsqu'ils sont jugés suffisamment liquides.

### ***Répartition des instruments financiers à la juste valeur par modèle de valorisation***

Les montants présentés incluent les créances et dettes rattachées et sont nets de dépréciation.

Actifs financiers valorisés à la juste valeur

	31/12/2020	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>				
<b>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</b>	<b>1 811</b>	-	<b>1 811</b>	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-	-	-
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-
Titres détenus à des fins de transaction	-	-	-	-
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-	-
OPCVM	-	-	-	-
Actions et autres titres à revenu variable	-	-	-	-
Instruments dérivés	1 811	-	1 811	-
<b>Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat</b>	<b>532 124</b>	<b>479 627</b>	<b>49 975</b>	<b>2 522</b>
<b>Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat</b>	<b>4 640</b>	-	<b>4 640</b>	-
Actions et autres titres à revenu variable	3 917	-	3 917	-
Titres de participation non consolidés	723	-	723	-
<b>Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI</b>	<b>527 484</b>	<b>479 627</b>	<b>45 335</b>	<b>2 522</b>
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	2 767	-	2 670	97
Titres de dettes	524 717	479 627	42 665	2 425
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	3 501	-	1 076	2 425
OPCVM	521 216	479 627	41 589	-
<b>Actifs représentatifs de contrats en unités de compte</b>	-	-	-	-
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-	-
Actions et autres titres à revenu variable	-	-	-	-
OPCVM	-	-	-	-
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</b>	-	-	-	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-	-
<b>Actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres</b>	<b>940 704</b>	-	<b>940 704</b>	-
Instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	940 704	-	940 704	-
Actions et autres titres à revenu variable	2 886	-	2 886	-
Titres de participation non consolidés	937 818	-	937 818	-
Instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	-	-	-	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-	-
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	<b>36 674</b>	-	<b>36 674</b>	-
<b>TOTAL ACTIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR</b>	<b>1 511 313</b>	<b>479 627</b>	<b>1 029 164</b>	<b>2 522</b>
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques			-	-
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables		-		-
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables		-	-	
<b>TOTAL DES TRANSFERTS VERS CHACUN DES NIVEAUX</b>		-	-	-

# COMPTES CONSOLIDES AU 31/12/2020

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2019	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<b>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</b>	<b>1 101</b>	-	<b>1 101</b>	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-	-	-
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-
Titres détenus à des fins de transaction	-	-	-	-
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-	-
OPCVM	-	-	-	-
Actions et autres titres à revenu variable	-	-	-	-
Instruments dérivés	1 101	-	1 101	-
<b>Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat</b>	<b>332 827</b>	<b>287 665</b>	<b>42 923</b>	<b>2 239</b>
<b>Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat</b>	<b>588</b>	-	<b>588</b>	-
Actions et autres titres à revenu variable	-	-	-	-
Titres de participation non consolidés	588	-	588	-
<b>Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI</b>	<b>332 239</b>	<b>287 665</b>	<b>42 335</b>	<b>2 239</b>
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	97	-	97	-
Titres de dettes	332 142	287 665	42 238	2 239
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	2 239	-	-	2 239
OPCVM	329 903	287 665	42 238	-
<b>Actifs représentatifs de contrats en unités de compte</b>	-	-	-	-
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-	-
Actions et autres titres à revenu variable	-	-	-	-
OPCVM	-	-	-	-
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</b>	-	-	-	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-	-
<b>Actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres</b>	<b>1 027 130</b>	-	<b>1 027 130</b>	-
Instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	1 027 130	-	1 027 130	-
Actions et autres titres à revenu variable	1 904	-	1 904	-
Titres de participation non consolidés	1 025 226	-	1 025 226	-
Instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	-	-	-	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-	-
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	<b>47 932</b>	-	<b>47 932</b>	-
<b>TOTAL ACTIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR</b>	<b>1 408 990</b>	<b>287 665</b>	<b>1 119 086</b>	<b>2 239</b>
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques	-	-	-	-
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables	-	-	-	-
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables	-	-	-	-
<b>TOTAL DES TRANSFERTS VERS CHACUN DES NIVEAUX</b>	-	-	-	-

Passifs financiers valorisés à la juste valeur

	31/12/2020	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>				
<b>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</b>	<b>1 905</b>	<b>652</b>	<b>1 253</b>	<b>-</b>
Titres vendus à découvert	-	-	-	-
Titres donnés en pension livrée	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	-	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	-	-	-	-
Dettes envers la clientèle	-	-	-	-
Instruments dérivés	1 905	652	1 253	-
<b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	<b>80 765</b>	<b>-</b>	<b>80 765</b>	<b>-</b>
<b>Total Passifs financiers valorisés à la juste valeur</b>	<b>82 670</b>	<b>652</b>	<b>82 018</b>	<b>-</b>
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques			-	-
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables		-		-
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables		-	-	
<b>Total des transferts vers chacun des niveaux</b>		<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

	31/12/2019	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>				
<b>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</b>	<b>1 281</b>	<b>-</b>	<b>1 281</b>	<b>-</b>
Titres vendus à découvert	-	-	-	-
Titres donnés en pension livrée	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	-	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	-	-	-	-
Dettes envers la clientèle	-	-	-	-
Instruments dérivés	1 281	-	1 281	-
<b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	<b>71 386</b>	<b>-</b>	<b>71 386</b>	<b>-</b>
<b>Total Passifs financiers valorisés à la juste valeur</b>	<b>72 667</b>	<b>-</b>	<b>72 667</b>	<b>-</b>
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques			-	-
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables		-		-
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables		-	-	
<b>Total des transferts vers chacun des niveaux</b>		<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>



**Instruments financiers valorisés selon un modèle de niveau 3**

**Variation du solde des instruments financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3**

Actifs financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3

Tableau 1 sur 3	Total Actifs financiers valorisés à la juste Valeur selon le niveau 3	Actifs financiers détenus à des fins de transaction									
		Créances sur les établissements de crédit	Créances sur la clientèle	Titres reçus en pension livrée	Valeurs reçues en pension	Titres détenus à des fins de transaction					Instruments dérivés
						Effets publics et valeurs assimilées	Obligations et autres titres à revenu fixe	OPCVM	Actions et autres titres à revenu variable	Titres détenus à des fins de transaction	
<i>(en milliers d'euros)</i>											
<b>Solde de clôture (31/12/2019)</b>	2 239	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Gains /pertes de la période (1)	186	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Comptabilisés en résultat	186	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Comptabilisés en capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Achats de la période	97	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Ventes de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Emissions de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Dénouements de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Reclassements de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Variations liées au périmètre de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Transferts	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Transferts vers niveau 3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Transferts hors niveau 3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
<b>Solde de clôture (31/12/2020)</b>	2 522	-	-	-	-	-	-	-	-	-	

Tableau 2 sur 3	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat																		
	Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat		Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI							Actifs représentatifs de contrats en unités de compte				Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option					
	Actions et autres titres à revenu variable	Titres de participation non consolidés	Créances sur les établissements de crédit	Créances sur la clientèle	Titres reçus en pension livrée	Valeurs reçues en pension	Titres de dettes				Effets publics et valeurs assimilées	Obligations et autres titres à revenu fixe	Actions et autres titres à revenu variable	OPCVM	Créances sur les établissements de crédit	Créances sur la clientèle	Titres de dettes		
							Effets publics et valeurs assimilées	Obligations et autres titres à revenu fixe	OPCVM	Titres de dettes							Effets publics et valeurs assimilées	Obligations et autres titres à revenu fixe	Titres de dettes
<i>(en milliers d'euros)</i>																			
<b>Solde de clôture (31/12/2019)</b>	-	-	-	-	-	-	-	2 239	-	2 239	-	-	-	-	-	-	-	-	
Gains /pertes de la période (1)	-	-	-	-	-	-	-	186	-	186	-	-	-	-	-	-	-	-	
Comptabilisés en résultat	-	-	-	-	-	-	-	186	-	186	-	-	-	-	-	-	-	-	
Comptabilisés en capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Achats de la période	-	-	-	97	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Ventes de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Emissions de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Dénouements de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Reclassements de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Variations liées au périmètre de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Transferts	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Transferts vers niveau 3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Transferts hors niveau 3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
<b>Solde de clôture (31/12/2020)</b>	-	-	-	97	-	-	-	2 425	-	2 425	-	-	-	-	-	-	-	-	

Tableau 3 sur 3	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres							Instruments dérivés de couverture
	Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables		Instruments de dettes comptabilisés en à la juste valeur par capitaux propres recyclables					
			Créances sur les établissements de crédit	Créances sur la clientèle	Titres de dettes			
	Actions et autres titres à revenu variable	Titres de participation non consolidés			Effets publics et valeurs assimilées	Obligations et autres titres à revenu fixe	Titres de dettes	
<i>(en milliers d'euros)</i>								
<b>Solde de clôture (31/12/2019)</b>	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains /pertes de la période (1)	-	-	-	-	-	-	-	-
Comptabilisés en résultat	-	-	-	-	-	-	-	-
Comptabilisés en capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-
Achats de la période	-	-	-	-	-	-	-	-
Ventes de la période	-	-	-	-	-	-	-	-
Emissions de la période	-	-	-	-	-	-	-	-
Dénouements de la période	-	-	-	-	-	-	-	-
Reclassements de la période	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations liées au périmètre de la période	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts vers niveau 3	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts hors niveau 3	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Solde de clôture (31/12/2020)</b>	-	-	-	-	-	-	-	-

(1) ce solde inclut les gains et pertes de la période provenant des actifs détenus au bilan à la date de la clôture pour les montants suivants :

<b>Gains/ pertes de la période provenant des actifs de niveau 3 détenus au bilan en date de clôture</b>	-
Comptabilisés en résultat	-
Comptabilisés en capitaux propres	-

### Passifs financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3

Les gains et pertes comptabilisés en résultat liés aux instruments financiers détenus à des fins de transaction et à la juste valeur par résultat sur option et aux instruments dérivés sont enregistrés en "Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat" ; les gains et pertes comptabilisés en résultat liés aux actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres sont enregistrés en "Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres".

Au 31/12/2020 la Caisse Régionale Mutuel Val de France n'a pas de passif valorisé au niveau 3.

## **12. Périmètre de consolidation au 31 décembre 2020**

### **Date de clôture**

Les états financiers utilisés pour la préparation des états financiers consolidés sont établis à la même date que celle des états financiers du Groupe à l'exception des entités suivantes :

### **12.1 Information sur les filiales**

#### **12.1.1 Restrictions sur les entités contrôlées**

Des dispositions réglementaires, légales ou contractuelles peuvent limiter la capacité de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Val de France à avoir librement accès aux actifs de ses filiales et à régler les passifs de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Val de France.

La Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Val de France est soumise aux restrictions suivantes [restrictions à décrire] :

##### Contraintes réglementaires

Les filiales de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Val de France sont soumises à la réglementation prudentielle et à des exigences de fonds propres réglementaires dans les pays dans lesquels elles sont implantées. Le maintien de fonds propres minimaux (ratio de solvabilité), d'un ratio de levier et de ratios de liquidité limite la capacité de ces entités à distribuer des dividendes ou à transférer des actifs à la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Val de France.

##### Contraintes légales

Les filiales de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Val de France sont soumises aux dispositions légales liées à la distribution du capital et des bénéfices distribuables. Ces exigences limitent la capacité de ces filiales à distribuer des dividendes. Dans la plupart des cas, elles sont moins contraignantes que les restrictions réglementaires mentionnées ci-avant.

##### Contraintes contractuelles

Contraintes liées à des garanties :

La Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Val de France grève certains actifs financiers pour lever des fonds par le biais de titrisations ou de refinancement auprès de banques centrales. Une fois remis en garantie, les actifs ne peuvent plus être utilisés par la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Val de France. Ce mécanisme est décrit dans la note 9 "Engagements de financement et de garantie et autres garanties".

#### **12.1.2 Soutiens aux entités structurées contrôlées**

La Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Val de France n'a accordé aucun soutien financier à une ou plusieurs entités structurées consolidées au 31 décembre 2020 et au 31 décembre 2019.

### 12.1.3 Opérations de titrisation et fonds dédiés

Pour plus de détails sur ces opérations de titrisation et sur l'indication de la valeur comptable des actifs concernés et des passifs associés, il est possible de se reporter à la note 6.6 "Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue".

Les Caisses Régionales depuis 2015 ont participé à plusieurs titrisations True Sale. Ces titrisations sont des RMBS français soit autosouscrits, soit placés dans le marché par le Groupe.

Ces opérations se traduisent par une cession de crédits à l'habitat originés par les 39 Caisses Régionales et éventuellement LCL pour certains FCT, à un FCT (un par titrisation). Les FCT sont consolidés au sein du groupe Crédit Agricole.

Dans le cadre de ces titrisations, la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Val de France a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 375 677 millions d'euros aux FCT (FCT Crédit Agricole Habitat 2015 : 134 510K€, FCT Crédit Agricole Habitat 2017 : 20 638K€, FCT Crédit Agricole Habitat 2018 : 19 992K€, FCT Crédit Agricole Habitat 2019 : 184 097K€ et FCT Crédit Agricole 2020 : 16 440k€).

### 12.2 Composition du périmètre

Périmètre de consolidation du Crédit Agricole Val de France	Méthode de consolidation	Modification de périmètre	Implantation	Siège social (si différent de l'implantation)	Type d'entité et nature du contrôle	% de contrôle		% d'intérêt	
						31/12/2020	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2019
Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France	Intégration globale		France		Caisse Régionale	NA	NA	NA	NA
Val de France Rendement	Intégration globale		France		Fond dédié	100%	100%	100%	100%
53 Caisses Locales	Intégration globale		France		Caisses Locales	N/A	N/A	N/A	N/A
FCT Crédit Agricole Habitat 2015	Intégration globale	<b>Dissolution</b>	France		FCT	0%	100%	0%	100%
FCT Crédit Agricole Habitat 2017	Intégration globale		France		FCT	100%	100%	100%	100%
FCT Crédit Agricole Habitat 2018	Intégration globale		France		FCT	100%	100%	100%	100%
FCT Crédit Agricole Habitat 2019	Intégration globale		France		FCT	100%	100%	100%	100%
FCT Crédit Agricole Habitat 2020	Intégration globale	<b>Création</b>	France		FCT	100%	0%	100%	0%
Val de France Expansion	Intégration globale	<b>Entrée</b>	France		Investissement	100%	100%	100%	100%

Au 31 décembre 2020, la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Val de France ayant participé aux opérations de titrisation Crédit Agricole Habitat a consolidé ses quotes-parts (analyse par silo) de chacun des FCT, le complément de prix de cession, le mécanisme de garantie ainsi que la convention de remboursement interne limitant in fine la responsabilité de chaque cédant à hauteur des « gains et pertes » réellement constatés sur les créances qu'il a cédées aux FCT.

Liste des Caisses Locales consolidées de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Val de France au 31 décembre 2020 :

ANET	4 rue Diane de Poitiers	28260 ANET
ARROU	18 Grande Rue	28290 ARROU
AUNEAU	23 Place du Marché	28700 AUNEAU
AUTHON DU PERCHE	8 Place du Marché	28330 AUTHON DU PERCHE
BLOIS	5 rue de la Paix	41000 BLOIS
BONNEVAL	5 Place du Marché aux grains	28800 BONNEVAL
BRACIEUX	10 rue Roger Brun	41250 BRACIEUX
BREZOLLES	3 rue Saint Jean	28270 BREZOLLES
BROU	1 rue des Changes	28160 BROU
CHARTRES	1 rue Daniel Boutet	28023 CHARTRES
CHATEAUDUN	30 Place du 18 octobre	28200 CHATEAUDUN
CHATEAUNEUF EN THYMERAI	11 Place des Halles	28170 CHATEAUNEUF EN THYMERAI
CLOYES SUR LE LOIR	22 rue de Chateaudun	28220 CLOYES SUR LOIR
CONTRES	10 Place du 8 mai	41700 CONTRES
COUR CHEVERNY	5 Place Victor Hugo	41700 COUR CHEVERNY
COURVILLE SUR EURE	53 rue Carnot	28190 COURVILLE SUR EURE
DREUX	2 rue Paris	28103 DREUX
DROUE-LA VILLE AUX CLERCS	9 rue Saint Nicolas	41270 DROUE
GRANDES ENTREPRISES ET COLLECTIVITES	30 Place du 18 octobre	28200 CHATEAUDUN
HERBAULT	2 Place de l'Hotel de Ville	41190 HERBAULT
ILLIERS COMBRAY	2 rue Léon Ferré	28120 ILLIERS COMBRAY
JANVILLE	18 Place du Martroi	28310 JANVILLE
LA BAZOCHE GOUET	Place du Marché	28330 LA BAZOCHE GOUET
LA FERTE VIDAME	25 rue Delaborde	28340 LA FERTE VIDAME
LA LOUPE	7 Place de l'Hotel de Ville	28240 LA LOUPE
LAMOTTE BEUVRON	22 rue Dufort de Duras	41600 LAMOTTE BEUVRON
LES MONTILS	41 rue de Bel Air	41120 LES MONTILS
MAINTENON	4 Place Aristide Briand	28130 MAINTENON
MARCHENOIR	2 rue Saint Laurent	41370 MARCHENOIR
MENNETOU SUR CHER	Rue Bonne Nouvelle	41320 MENNETOU SUR CHER
MER-JOSNES	14 avenue Maunoury	41500 MER
MONDOUBLEAU	40 Place du Marché	41170 MONDOUBLEAU
MONTOIRE-VILLEDIEU	36/37 Place Clémenceau	41800 MONTOIRE SUR LE LOIR
MONTRICHARD	39 rue Nationale	41400 MONTRICHARD
MOREE-OUZOUER LE DOYEN	Place du 8 Mai	41160 MOREE
NEUNG SUR BEUVRON	17 rue des Colonels Marais	41210 NEUNG SUR BEUVRON
NOGENT LE ROI	14 rue de l'Eglise	28210 NOGENT LE ROI
NOGENT LE ROTROU	29 rue Villette Gâté	28400 NOGENT LE ROTROU
ONZAIN	11 rue de la Justice	41150 ONZAIN
ORGERES EN BEAUCE	25 rue Nationale	28140 ORGERES EN BEAUCE
OUCQUES	1 Place du Château	41290 OUCQUES
OUZOUER LE MARCHE	8 rue de la Libération	41240 OUZOUER LE MARCHE
ROMORANTIN	20 Avenue de Lattre de Tassigny	41200 ROMORANTIN LANTHENAY
SAINT AIGNAN SUR CHER	22 Place Wilson	41110 SAINT AIGNAN
SAINT AMAND LONGPRE	8 Avenue du Président Grellet	41310 SAINT AMAND
SAINT LUBIN DES JONCHERETS	13 rue de la Baronnie	28350 SAINT LUBIN DES JONCHERETS
SALBRIS	19 boulevard de la République	41300 SALBRIS
SAVIGNY SUR BRAYE	Espace Commercial - Avenue de la Braye	41360 SAVIGNY SUR BRAYE
SELLES SUR CHER	1 avenue Aristide Briand	41130 SELLES SUR CHER
SENONCHES	16 Place de l'Hotel de Ville	28250 SENONCHES
THIRON BEAUMONT	13 rue de Commerce	28480 THIRON GARDAIS
VENDOME	23 Faubourg Chartrain	41100 VENDOME
VOVES	13 rue du Voisin	28150 VOVES

## 13. Participations et entités structurées non consolidées

### 13.1 Participations non consolidées

Ces titres enregistrés à la juste valeur par résultat ou la juste valeur par capitaux propres non recyclables, sont des titres à revenu variable représentatifs d'une fraction significative du capital des sociétés qui les ont émis et destinés à être détenus durablement.

Ce poste s'élève à 942 746 milliers d'euros au 31 décembre 2020 contre 1 028 774 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

#### 13.1.1 Entités non intégrées dans le périmètre de consolidation

Les entités sous contrôle exclusif, sous contrôle conjoint et sous influence notable non intégrées dans le périmètre de consolidation, sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Entités non consolidées	Siège social	% d'intérêt		Motif d'exclusion du périmètre de consolidation
		31/12/2020	31/12/2019	
SAS Crédit Agricole Immobilier Val de France	France	100,00%	100,00%	Entité Non significative
SAS Val de France Innovation	France	100,00%	100,00%	Entité Non significative
EURL Val de France Investissement	France	100,00%	100,00%	incidence non significative
CARCIE	France	21,00%	21,00%	Entité Non significative

#### 13.1.2 Titres de participation non consolidés et présentant un caractère significatif

La Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Val de France n'a pas de titres de participation significatif représentant une fraction du capital supérieure ou égale à 10 % au 31 décembre 2020.

### 13.2 Informations sur les entités structurées non consolidées

Conformément à IFRS 12, une entité structurée est une entité conçue de telle manière que les droits de vote ou droits similaires ne constituent pas le facteur déterminant pour établir qui contrôle l'entité ; c'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.



**Informations sur la nature et l'étendue des intérêts détenus**Titrisation

L'entité a pour rôle la structuration de véhicules de titrisation par l'achat de créances [préciser la nature des créances (prêts habitat, à la consommation, ...)] et/ou d'autres actifs [préciser la nature des actifs (titres adossés aux actifs, ...)]. Les véhicules financent ces achats en émettant les tranches multiples de dettes et des titres de participation, dont le remboursement est lié à la performance des actifs dans ces véhicules.

Gestion d'actifs

La Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Val de France structure et gère des entités pour le compte de clients qui souhaitent investir dans des actifs spécifiques afin d'en tirer le meilleur rendement possible en fonction d'un niveau de risque choisi. Ainsi, la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Val de France peut être amené soit à détenir des intérêts dans ces entités afin d'assurer le lancement soit à garantir la performance de ces structures.

Fonds de placement

La Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Val de France investit dans des sociétés créées afin de répondre à la demande des investisseurs dans le cadre de la gestion de sa trésorerie, d'une part, et dans le cadre du placement des primes d'assurance reçues des clients des sociétés d'assurance conformément aux dispositions réglementaires prévues par le Code des assurances d'autre part. Les placements des sociétés d'assurance permettent de garantir les engagements pris vis-à-vis des assurés tout au long de la vie des contrats d'assurance. Leur valeur et leur rendement sont corrélés à ces engagements.

Financement structuré

La Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Val de France intervient dans des entités dédiées à l'acquisition d'actifs. Ces entités peuvent prendre la forme de société de financement d'actif ou de sociétés de crédit-bail. Dans les entités structurées, le financement est garanti par l'actif. L'implication du Groupe est souvent limitée au financement ou à des engagements de financement.

Intérêts détenus dans des entités structurées non consolidées par nature d'activités

Au 31 décembre 2020 et au 31 décembre 2019, l'implication de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Val de France dans des entités structurées non consolidées est présentée pour l'ensemble des familles d'entités structurées sponsorisées significatives pour la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Val de France dans les tableaux ci-dessous :

	31/12/2020														
	Titrisation				Gestion d'actifs				Fonds de placement (1)				Financement structuré (1)		
	Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale	
		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit
<i>(en milliers d'euros)</i>															
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	451 834	451 834	-	451 834	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total des actifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	<b>451 834</b>	<b>451 834</b>	-	<b>451 834</b>	-	-	-
Instrument de capitaux propres	-			-	-			-	-			-	-		
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes	-			-	-			-	-			-	-		
<b>Total des passifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Engagements donnés</b>		-	-	-		-	-	-		-	-	-		-	-
Engagements de financement		-	-	-		-	-	-		-	-	-		-	-
Engagements de garantie		-	-	-		-	-	-		-	-	-		-	-
Autres		-	-	-		-	-	-		-	-	-		-	-
Provisions pour risque d'exécution - Engagements par signature		-	-	-		-	-	-		-	-	-		-	-
<b>Total des engagements hors bilan net de provisions vis-à-vis des entités structurées non consolidées</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total Bilan des entités structurées non consolidées</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	<b>11 001 922</b>	-	-	-	-	-	-

(1) Les entités structurées non sponsorisées ne présentent pas de de risques spécifiques liées à la nature de l'entité. Des informations relatives à ces expositions sont communiquées dans la note 3.1 'Risque de crédit' et dans la note 3.2 'Risque de marché'. Il s'agit des fonds de placement dans lesquels le Groupe n'est pas gérant et des entités de financement structuré dans lesquelles le Groupe a uniquement accordé un prêt.

	31/12/2019														
	Titrisation				Gestion d'actifs				Fonds de placement (1)				Financement structuré (1)		
	Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale	
		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit
<i>(en milliers d'euros)</i>															
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	246 328	246 328	-	246 328	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total des actifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	<b>246 328</b>	<b>246 328</b>	-	<b>246 328</b>	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total des passifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Engagements donnés</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Engagements de financement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Engagements de garantie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions pour risque d'exécution - Engagements par signature	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total des engagements hors bilan net de provisions vis-à-vis des entités structurées non consolidées</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total Bilan des entités structurées non consolidées</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	<b>6 896 844</b>	-	-	-	-	-	-

(1) Les entités structurées non sponsorisées ne présentent pas de de risques spécifiques liées à la nature de l'entité. Des informations relatives à ces expositions sont communiquées dans la note 3.1 'Risque de crédit' et dans la note 3.2 'Risque de marché'. Il s'agit des fonds de placement dans lesquels le Groupe n'est pas gérant et des entités de financement structuré dans lesquelles le Groupe a uniquement accordé un prêt.

**Exposition maximale au risque de perte**

L'exposition maximale au risque de perte des instruments financiers correspond à la valeur comptabilisée au bilan à l'exception des dérivés de vente d'option et de *credit default swap* pour lesquels l'exposition correspond à l'actif au montant du notionnel et au passif au notionnel minoré du *mark-to-market*. L'exposition maximale au risque de perte des engagements donnés correspond au montant du notionnel et la provision sur engagements donnés au montant comptabilisé au bilan.

#### **14. Événements postérieurs au 31 décembre 2020**

Pas d'événements postérieurs à la clôture.

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES**

A l'Assemblée générale de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France,

**Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

**Fondement de l'opinion****Référentiel d'audit**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

**Indépendance**

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n°537/2014.

**Justification des appréciations - Points clés de l'audit**

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

**Dépréciation des crédits sur une base individuelle***Risque identifié*

Du fait de son activité, la Caisse Régionale est exposée à un risque significatif de crédit sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture.

Comme indiqué dans la note 1.2 de l'annexe aux comptes consolidés, les encours en défaut (Bucket 3) sont dits dépréciés lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés de ces actifs financiers. Le montant de ces dépréciations correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus à maturité (incluant le principal et les intérêts).

S'agissant de la détermination d'éventuelles dépréciations, la direction de la Caisse Régionale est conduite à formuler des hypothèses pour estimer les flux futurs de recouvrement.

Nous avons considéré la détermination de ces dépréciations portant sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture comme un point clé de l'audit en raison de leur importance dans le bilan et de leur sensibilité aux hypothèses retenues par la direction pour déterminer les flux futurs estimés. Ces dépréciations sont intégrées dans le montant total des dépréciations individuelles qui s'élève à 84,4 M€ présentées dans la note 3.1.1 de l'annexe aux comptes consolidés.

*Notre réponse face aux risques identifiés*

Nos travaux ont consisté à examiner le dispositif mis en place par la direction, dans le contexte de crise de la Covid 19, pour évaluer le montant des dépréciations à comptabiliser.

Nous avons en particulier :

- mené des entretiens au cours de l'exercice avec les personnes en charge du suivi des risques au sein de la Caisse Régionale afin de prendre connaissance de la gouvernance et des procédures mises en place pour évaluer ces dépréciations et assurer leur correcte comptabilisation ;
- testé l'efficacité des contrôles clés mis en œuvre par la Caisse Régionale relatifs à ces procédures ;
- analysé les hypothèses utilisées par la direction pour la détermination des flux futurs estimés sur un échantillon de dossiers de crédit en prenant en compte, le cas échéant, l'impact de la crise sanitaire sur ces flux ou les garanties spécifiques liées aux plans de soutien à l'économie ;
- mis en œuvre des procédures analytiques sur la couverture des encours douteux par marché et par strate d'encours.

**Risque de crédit et estimation des pertes attendues sur les expositions n'étant pas en défaut***Risque identifié*

Comme indiqué dans la note 1.2 de l'annexe aux comptes consolidés, la Caisse Régionale comptabilise des corrections de valeur au titre des pertes de crédit attendues (« Expected Credit Losses » ou « ECL ») dès la comptabilisation initiale d'un instrument financier (crédit, titre de dette, garantie, etc), au titre des pertes de crédit attendues sur douze mois (*Bucket 1*) ; et si la qualité de crédit se dégrade significativement pour une transaction ou un portefeuille donné, à maturité (*Bucket 2*).

Les corrections de valeurs reposent sur des estimations qui intègrent des paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut tenant compte de données macro-économiques prospectives (*Forward Looking*) appréciées au niveau du groupe Crédit Agricole et au niveau de la Caisse Régionale au regard de ses propres portefeuilles de crédits.

Ces corrections de valeur représentent en cumul sur les prêts et créances sur la clientèle et sur les engagements par signature au 31 décembre 2020, un montant de 66,4 M€ comme détaillé dans la note 3.1.1 de l'annexe aux comptes consolidés.

Nous avons considéré qu'il s'agissait d'un point clé de l'audit des comptes consolidés, en raison de :

- l'importance des zones de jugement en particulier dans le contexte de crise sanitaire en vigueur sur l'exercice et au 31 décembre 2020, entrant dans la détermination des modèles, des risques liés à la qualité des données qui les alimentent et des risques liés à leur insertion opérationnelle ;
- l'importance des crédits à la clientèle dans le bilan, et du recours à de nombreux paramètres et hypothèses appliqués pour décliner la méthode sur plusieurs types de portefeuilles (entreprises, particuliers, crédit à la consommation.), dont par exemple des informations prospectives (*Forward Looking central et local*) ou des critères de transfert parmi les catégories d'expositions homogènes de risques (*Bucket 1 et Bucket 2*).

### *Notre réponse face aux risques identifiés*

Dans le cadre de notre audit des comptes consolidés, nos travaux ont consisté à :

- prendre connaissance, lors d'un examen critique, des conclusions des travaux réalisés à notre demande par les auditeurs de la consolidation du groupe Crédit Agricole, avec l'aide de leurs experts sur les modèles de dépréciations. Ces travaux couvrent en particulier les aspects suivants :
  - les principes méthodologiques suivis pour la construction des modèles,
  - la qualité des données utilisées pour calibrer les paramètres utilisés dans les modèles (probabilité de défaut « PD », perte en cas de défaut « Loss Given Default » ou « LGD ») en prenant en compte notamment le contexte de la crise sanitaire de la Covid-19 et les mesures de soutien à l'économie,
  - la gouvernance des modèles et le changement des paramètres y compris la revue des scénarios et des paramètres économiques projetés ainsi que le processus de validation indépendante et les modalités de back-testing central,
  - la réalisation de tests ciblés sur les fonctions calculatoires de l'outil utilisé pour déterminer les corrections de valeur ;
- tester par sondages la qualité des données des expositions entrant dans le modèle de provisionnement sur la base d'un échantillon de dossiers ;
- tester la correcte application des principes retenus en matière de segmentation des expositions entre les catégories d'expositions homogènes de risques (*Bucket 1 et Bucket 2*) ;
- contrôler le déversement des expositions servant de base au calcul des dépréciations et provisions dans l'outil de provisionnement ;
- apprécier les hypothèses et la documentation fournie par la Caisse Régionale sur l'identification de dégradations significatives notamment dans le contexte de la crise sanitaire pour des portefeuilles d'encours et la justification des paramètres conjoncturels et/ou structurels locaux retenus pour l'application du *Forward Looking* ;
- analyser l'évolution des expositions et des corrections de valeur par catégories homogènes de risques sur l'exercice 2020.

Nous avons par ailleurs examiné les informations données au titre de la couverture du risque crédit dans l'annexe aux comptes consolidés.



**Vérifications spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L.225-102-1 du code de commerce figure dans le rapport de gestion du groupe, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

**Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires****Désignation des commissaires aux comptes**

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France par vos Assemblées générales du 22 avril 2005 pour le cabinet KPMG S.A. et du 4 avril 2001 pour le cabinet ERNST & YOUNG Audit.

Au 31 décembre 2020, le cabinet KPMG S.A. était dans la seizième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG Audit dans la vingtième année.

**Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés**

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la Caisse Régionale à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la Caisse Régionale ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

**Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés***Objectif et démarche d'audit*

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Caisse Régionale.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la Caisse Régionale à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

### *Rapport au comité d'audit*

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n°537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris La défense, le 3 mars 2021

Paris La Défense, le 3 mars 2021

KPMG S.A.

ERNST & YOUNG Audit



Signature  
numérique de  
Christophe  
Coquelin  
Date :  
2021.03.03  
10:02:47 +01'00'



Christophe Coquelin  
Associé

Olivier Durand  
Associé